

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s3cahiersdelaquinz19pg





DIX-NEUVIÈME CAHIER DE LA TROISIÈME SÉRIE

PIERRE QUILLARD

POUR L'ARMÉNIE

MÉMOIRE ET DOSSIER

139844
4.10.16

CAHIERS DE LA QUINZAINE
paraissant vingt fois par an
PARIS
8, rue de la Sorbonne, au rez-de-chaussée

Nous mettons ce cahier dans le commerce; nous le vendons trois francs.

AP
20
C45
ser.8
no.19-21

DIX-NEUVIÈME CAHIER DE LA TROISIÈME SÉRIE

PIERRE QUILLARD

POUR L'ARMÉNIE

MÉMOIRE ET DOSSIER

ÉDITIONS DES CAHIERS

PARIS

8, rue de la Sorbonne, au rez-de-chaussée

Ce premier cahier pour l'Arménie *sera tenu au fait par des* courriers *que nous publierons de Pierre Quillard à mesure que les événements le demanderont.*

Nous prions nos abonnés de vouloir bien suivre provisoirement sur les cartes qu'ils ont à leur disposition ; nos cahiers et nos courriers seront accompagnés de cartes aussitôt que nos moyens nous le permettront.

Pour l'Arménie

On lira utilement :

H. F. B. Lynch : *Armenia*, deux volumes, 197 gravures et plans et une carte de l'Arménie turque, russe et persane. Chez Longmans, Green and Co. Londres, 39, Pater noster road. — Prix : 42 shillings. 1901.

Le second volume contient une bibliographie très complète sur l'histoire ancienne et contemporaine de l'Arménie.

Il faut y ajouter le remarquable livre de Victor Bérard : *La Politique du Sultan*, Calmann Lévy, 1897, un volume à trois francs cinquante, xx-364 pages, préface de M. Ernest Lavisse ; aujourd'hui chez Armand Colin, quatrième édition.

Ludovic de Contenson : *Chrétiens et Musulmans*. Paris, Plon, 1901.

Le traité de San Stefano, conclu le 3 mars 1878, contenait la clause suivante :

Article xvi. — *Comme l'évacuation par les troupes russes du territoire qu'elles occupent en Arménie et qui doit être restitué à la Turquie pourrait donner lieu à des conflits et à des complications préjudiciables au maintien des bonnes relations entre les deux pays, la Sublime Porte s'engage à mettre à exécution, sans retard, les améliorations et les réformes que nécessitent les besoins locaux des provinces habitées par des Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Kurdes et les Circassiens.*

Pendant le Congrès de Berlin, le patriarche Nersès Varjabédian fit remettre secrètement aux représentants des Puissances un long mémoire où il exposait le sort lamentable de ses compatriotes : nulle égalité réelle devant la loi; nulle liberté réelle de conscience; nulle sécurité pour les personnes et pour les biens. Il demandait donc en leur nom, non point l'établissement d'un État indépendant sous certaines conditions de vassalité, comme la principauté bulgare, « mais une organisation chrétienne autonome entourée des mêmes garanties que celles du Liban ».

Dans le traité, non plus russo-turc, mais européen, qui fut signé à Berlin, le 13 juillet 1878, la clause de San Stefano fut remplacée par un texte qui liait plus étroitement les Puissances signataires et assurait certaines garanties contre le mauvais vouloir de la Porte :

ARTICLE LXI. — *La Sublime Porte s'engage à mettre à exécution sans autre délai les améliorations et les réformes nécessitées par les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Circassiens et les Kurdes. Elle fera périodiquement connaître les mesures prises à cet effet aux Puissances qui veilleront à leur application.*

Ainsi, pour le peuple arménien dont l'histoire tout entière est faite de persécutions et de massacres, qui s'est trouvé sur la route des grandes invasions asiatiques et a subi les conquêtes successives sans perdre sa langue, sa religion et ses traditions nationales, il semblait qu'une vie nouvelle allait commencer et que toutes les aptitudes de la race pourraient dès lors se développer librement. De grandes espérances s'éveillèrent : dans les écoles de Constantinople et d'Asie toute une génération se forma qui rêvait d'un sort meilleur, tandis qu'en Allemagne, en France, en Angleterre, comme au temps des hétairies grecques, des étudiants et des commerçants s'initiaient à la culture occidentale.

Le rêve dura peu. En guise de réformes, le sultan Abd-ul-Hamid II prépara et exécuta de 1893 à 1896 les plus épouvantables massacres qu'ait enregistrés l'histoire des souverains illustres : en temps de paix, avec

la complicité des Puissances signataires du traité de Berlin, il fit pendre, écarteler, brûler vifs trois cent mille Arméniens.

Bien qu'il ait négligé de notifier aux Puissances ces mesures de définitif apaisement, les tueries furent connues en Europe et dénoncées, mais vainement, aux ministres des divers États. Il dut renoncer cependant, par pudeur provisoire, aux égorgements en masse à partir du mois de novembre 1896, et depuis cette date le système de l'extermination sournoise s'est substitué à celui de l'extermination violente, qui est repris depuis quelque temps seulement.

On voudrait exposer ici l'état présent des Arméniens. En l'absence de *Livres Jaunes*, les documents utilisés n'ont pas un caractère d'authenticité diplomatique. Toutefois, de l'aveu même du ministre des affaires étrangères français, qui n'a rectifié ou nié aucun des faits apportés à la tribune par M. Gustave Rouanet, ces documents, qui ont été publiés dans *Pro Armenia* depuis le mois de novembre 1901, sont exacts.

Ils sont de deux ordres :

a) Documents de caractère officiel (rapport des vicaires patriarcaux Papghen, de Bitlis, et X., de R. — Communications émanant d'un très haut notable arménien). Toutes ces pièces sont connues des chancelleries européennes, auxquelles elles ont été transmises.

b) Documents de caractère privé (correspondances émanant de simples particuliers ou de représentants des comités révolutionnaires). Toutes ces correspondances sont confirmées par les documents officiels énu-

mérés ci-dessus : la véracité de leur témoignage est donc présumable pour les faits qui sont connus par elles seules et on leur doit accorder la plus sérieuse créance.

Je montrerai d'abord quelle est la situation présente des Arméniens ; j'établirai que cette situation s'aggrave de jour en jour et que la suppression de ce peuple est poursuivie selon un plan méthodique, méthodiquement exécuté.

Je tâcherai ensuite de détruire certaines légendes et préjugés courants, parfois contradictoires, par exemple que les Arméniens ne forment la majorité en aucune partie de l'empire ottoman; qu'ils sont tous des usuriers et manieurs d'argent; qu'ils sont, par une irrémédiable couardise, incapables de se défendre ; que leurs mouvements révolutionnaires sont soudoyés par la Russie ou par l'Angleterre : sur le dernier point j'ai reçu des révolutionnaires tant droschakistes que hentchakistes les explications les plus probantes, confirmées d'ailleurs par certains documents recueillis dans les *Blue Books*.

J'indiquerai ensuite par quels moyens il serait encore possible de sauver la race arménienne d'une disparition totale.

I

Les divers procédés administratifs et militaires employés pour détruire sûrement les Arméniens peuvent être rangés sous les rubriques suivantes :

1° Interdiction de circuler ;

2° Perception des impôts ;

3° Police et prisons ;

4° Installation d'émigrés sur les terres arméniennes ;

5° Évictions brutales ; assassinats et brigandages ; complicité des beys kurdes et des autorités ottomanes ;

6° Massacres proprement dits : Zeïtoun et Sassoun.

1° Interdiction de circuler

Il est interdit aux Arméniens non seulement d'aller de Turquie à l'étranger, mais même de circuler de province à province, de ville à ville, de village à village ; tout Arménien qui se hasarde à rentrer de l'étranger à Constantinople est aussitôt arrêté, eût-il un passeport en règle. Il en résulte que, dans les campagnes, en organisant la famine par mesure administrative, il est fort aisé de faire mourir sur place un nombre notable d'individus (famine de Van en 1896, 1897), et que, dans les villes, le commerce arménien est entièrement ruiné.

Par une répercussion imprévue, le commerce européen souffre aussi de ces mesures de police qui sembleraient devoir simplement le débarrasser de concurrents actifs et intelligents. Un Européen établi depuis longtemps à Constantinople écrivait à la fin de l'année 1901 :

La plus grande et la plus sérieuse difficulté du moment présent et celle qui pèse le plus cruellement sur les Arméniens de la classe commerçante, c'est que toutes sortes d'obstacles sont mis sur le chemin de ceux qui quittent leurs villes ou leurs villages. Par exemple, je connais le cas d'un homme qui depuis deux ans cherche à obtenir la permission de venir de Brousse à Constantinople, pour toucher les créances qui lui sont dues dans ses affaires. La permission a été constamment refusée.

Je connais une compagnie dont les affaires étaient traitées surtout par des Arméniens (commis-voyageurs). Son commerce a été ruiné simplement parce que les Arméniens ne pouvaient pas obtenir la permission de voyager. Il y a littéralement des centaines de cas semblables et l'accroissement de la pauvreté en Asie Mineure — et par suite la diminution des affaires européennes — est largement dû aux obstacles qui empêchent les Arméniens de quitter leur résidence.

2° Perception des impôts

Tant dans la plaine que sur la montagne, les Arméniens sont mélangés aux populations musulmanes et surtout aux Kurdes qui exercent sur eux depuis un temps presque immémorial une sorte de suzeraineté. Les chefs des *achirets* (tribus) kurdes, les unes sédentaires, les autres nomades (Kotchères) prélèvent ainsi l'impôt de *khafirlik* (impôt de mécréant) aux dépens de ceux dont ils se disent les *aghas* ou maîtres, qu'ils sont censés protéger et qu'ils protègent en effet quelquefois avec une certaine loyauté contre les incursions et pillages des autres tribus.

Le gouvernement de son côté a établi de lourds impôts, aggravés encore par le mode de perception.

Voici en effet quelles étaient, avant les massacres, en temps normal, les charges pesant sur une famille arménienne, évaluées en piastres : la piastre vaut un peu moins de 25 centimes et la livre turque vaut 100 piastres or. La cote personnelle est de 40 piastres par mâle, à partir de la naissance, payée seulement en principe à la majorité, mais en fait, dès la naissance ou même avant : car les percepteurs turcs déclarent volontiers que toute femme enceinte accouchera d'un garçon. L'impôt sur le revenu atteint de 100 à 200 piastres par famille. Pour chaque meule à blé, 30 piastres ; pour chaque métier à tisser, 30 piastres ; pour chaque charge d'herbes coupée dans la montagne, 2 piastres ; par tête de mouton, 5 piastres ; enfin le huitième et même le sixième des récoltes va au fisc. Une quittance annuelle est délivrée à chaque famille, moyennant une somme de 100 piastres pour « graisser la patte » de l'agent du fisc.

Les Kurdes, en outre, se font donner chaque année

au moins deux moutons, un matelas d'une valeur de 50 piastres, du beurre, de la nourriture, en tout 150 piastres par famille. Mais en sus des tribus soi-disant suzeraines, il en vient d'autres, et quand tout a été ainsi emporté, la quatrième ou cinquième en date ne trouve plus rien et se venge de sa déconvenue en pillant, brûlant, violant et massacrant.

Les procédés des percepteurs officiels ne sont pas empreints de plus de mansuétude. Où un percepteur suffirait, arrivent 5, 7, 15 individus, généralement des cavaliers, qui s'installent chez l'habitant et y commettent les plus effroyables sévices. Un document antérieur aux massacres représente comme il suit la perception des impôts dans la plaine de Moush :

> Les hommes sont battus, emprisonnés, barbouillés d'excréments ; les femmes et jeunes filles insultées et déshonorées, arrachées nues de leur lit pendant la nuit ; les enfants ne sont pas épargnés et ces outrages sont proprement les amusements des zaptiés (gendarmes), pour pousser à la vente de ce qui reste de menus biens dans le village au quart de leur valeur : les vaches de 30 à 40 piastres (6 à 8 francs), les moutons de 10 à 15 piastres (2 à 3 francs) ; des bouchers de Moush de connivence avec le collecteur d'impôts l'accompagnent dans ses tournées. Et après chaque nouvel acte de cruauté, les zaptiés disent ironiquement aux victimes : « Maintenant allez vous plaindre aux consuls étrangers ! » (*Livre Bleu*, Turkey, numéro 2, annexe au numéro 25)

Cet état atroce n'a fait qu'empirer depuis 1896. Bien que le pays ait été ruiné par les massacres, les mêmes impôts sont encore perçus, mais plusieurs fois par an, et les corvées en nature fournissent encore prétexte à de nouvelles vexations. Chaque individu mâle est astreint à quatre jours de travail ou au paiement d'une

somme de 12 piastres. Le fisc perçoit l'argent et fait encore travailler l'Arménien bien au delà du temps légal :

De même, contrairement à la loi, on réquisitionne les chariots des paysans ; on réclame quarante chariots d'un village qui n'en a que vingt; les bêtes attelées aux chariots, ne pouvant résister à la faim et au travail trop rude, crèvent ; les paysans sont battus et affamés ; et comme la corvée a lieu dans la saison des semailles, au printemps, la culture est interrompue.

(Rapport Papghen)

Après l'impôt, l'usure, le « séleffe » pratiqué par les percepteurs eux-mêmes ou par des gens à leur suite :

Pour piller le laboureur, le « séleffe » est employé sous forme de trafic. Par exemple, on convient avec le laboureur qu'en lui donnant 20 piastres, il rendra un kilé de blé pendant la moisson, mais à cette époque, le kilé de blé vaut de 60 à 120 piastres. Les percepteurs sont eux-mêmes des « sélefdjis » ou au besoin ils amènent des « sélefdjis » avec eux dans les campagnes, tous Turcs, et si les paysans n'ont pas de dettes, on les force sous différents prétextes de faire le « séleffe » ; on vend leurs animaux, les céréales et leurs bœufs, et le peuple ne peut par conséquent labourer ses champs.

(Rapport Papghen)

Il existe bien une Banque agricole ; mais c'est encore un instrument de ruine :

Les cultivateurs arméniens, qui ont procuré le capital de la Banque agricole, ne peuvent faire d'emprunt qu'avec une grande difficulté; pour une somme insignifiante, ils donnent comme gage des champs et des immeubles d'une grande valeur ; et à l'échéance, on les tracasse tellement qu'ils sont obligés ou d'abandonner les champs à la Banque ou de les vendre aux Turcs pour une somme minime : par exemple un immeuble valant 10.000 piastres est vendu pour 1.500 ou 2.000 piastres.

(Rapport Papghen)

3° Police et prisons

Si les Arméniens, à qui d'ailleurs il est formellement interdit d'avoir une arme, fût-ce un couteau de cuisine trop long ou un bâton trop lourd, s'enhardissent jusqu'à protester contre les employés du fisc ou en général contre l'un quelconque de leurs persécuteurs, la police ne manque jamais de prétextes pour les rappeler à un sentiment plus juste de leurs droits.

A Gomse, près de Moush, un certain Mahmoud Emin viole la belle-fille d'un notable arménien et s'empare de sa maison ; l'Arménien proteste : il est condamné à quinze ans de prison. Sous les prétextes les plus odieux et les plus extravagants, les Arméniens sont jetés dans les geôles du Sultan : à Diarbékir, les nommés Ohannès der Sarkissentz, âgé de soixante-quinze ans et Kasantji Ohannès Tachdjian sont arrêtés, parce que leurs fils ont émigré en Amérique ; au même endroit, Bédross Tufendjian est arrêté également pour être revenu d'Amérique en Turquie. Près de Mersine, le domestique arménien du consul anglais est arrêté *pour avoir porté un chapeau* et relâché à grand peine, grâce à l'intervention énergique de son maître.

Les mouchards pullulent : si « on ne leur graisse pas la patte », selon l'expression qui revient continuellement dans les lettres publiées quand il s'agit de fonctionnaires turcs, ils se font volontiers agents provocateurs : « ils mettent dans la poche de celui qu'ils veulent rendre coupable une lettre dangereuse et l'arrêtent ensuite. »

Il n'est pas surprenant que la terreur policière règne dans les provinces quand elle est savamment organi-

sée à Constantinople même. J'extrais quelques exemples des notes de police concernant un seul quartier de Stamboul. L'auteur des méfaits est le commissaire Ali effendi, du quartier de Koum Kapou :

Dikran, tailleur, se rend un matin de bonne heure au bazar pour y faire des achats. Arrivé trop tôt, il entre dans un café en attendant l'ouverture du bazar. Un agent à qui il avait refusé de l'argent l'aperçoit et l'arrête. Révolutionnaire dangereux.

Garabed, Armenak et Toross faisaient de la musique, vers huit heures du soir, chez l'un d'entre eux. Un agent, attiré par le son de l'instrument, entre dans la maison et les arrête sous l'inculpation de complot. Révolutionnaires dangereux.

Kirkor, en passant sur le pont de Galata, a salué un commissaire de police par qui il avait été arrêté un an auparavant. Cette attitude semble louche et révolutionnaire. Arrestation de Kirkor.

Miguirditch et un autre Arménien causent, assis devant la fenêtre ; passent deux espions qui les aperçoivent, vont chercher des agents et font arrêter les deux hommes, sous prétexte que leur conversation avait un caractère révolutionnaire. A noter qu'aucun des deux espions ne connaît l'arménien et que Mirguiditch avait refusé de l'argent à l'un d'entre eux.

Le régime normal des prisons turques, particulièrement à l'égard des suspects « politiques », comporte la bastonnade nocturne, la privation de nourriture, l'immersion dans des caves où l'eau monte à cinquante centimètres du sol. On en peut juger par ce fragment d'une lettre de Constantinople :

Chéfik bey, ministre de la police, dans sa chasse folle aux Arméniens, fit arrêter, le 15 septembre dernier, un pauvre diable du vilayet de Bitlis, simple portier dans une

maison de Péra, le nommé S... On l'accusait d'être sous les ordres des « révolutionnaires arrêtés ».

Pendant deux mois, on le tirait chaque nuit de son cachot pour lui donner la bastonnade. S... ne pouvait avouer ce qu'il ignorait.

Le 15 novembre, Chéfik bey le fit jeter dans un trou sans fenêtre, où il ne pouvait se bouger, et où pendant trois jours on le laissa croupir dans ses déjections sans aucune nourriture.

Après ces trois jours, il fut conduit devant le ministre de la police avec une escorte de douze policiers : « Ghiaour, cria Chéfik, dis la vérité ! As-tu donné les pistolets à M... ? » (C'était un Arménien de Sivas, arrêté également sans motif.) — « Non », répondit S... Là-dessus trois policiers se ruent sur lui ; l'un tire la moustache droite, l'autre la moustache gauche ; le troisième empoigne la chevelure de ce malheureux : « Avoue, chien ! » hurlait Chéfik. S... ne sachant rien, n'avoua rien.

Il est toujours en prison.

Les Arméniens incarcérés sont à la merci de leurs compagnons de captivité, Turcs ou Kurdes, à qui on laisse des armes. A la moindre bagarre, ils sont malmenés et tués, sans avoir pu se défendre. C'est là, sans doute, entre mille, une des causes de la mortalité des Arméniens dans les prisons turques. Deux affaires déjà anciennes (Cf. *Blue Book*, numéro 6, 1896) en donneront une idée.

Dans l'automne de 1891, à la suite du meurtre d'un Turc, soixante Arméniens de Narmian furent arrêtés : au bout de quinze mois, huit d'entre eux étaient morts. En 1894, quinze Arméniens d'Alep et de Kozat furent arrêtés parce qu'on avait trouvé leurs noms sur une liste soi-disant suspecte : c'était un relevé de sommes d'argent envoyées par des gens d'Alep à leurs corres-

pondants de l'intérieur. Sur les quinze prisonniers, tous bien portants, sept étaient morts deux mois plus tard.

Quant aux tortures plus extraordinaires — très fréquentes cependant et très variées — ce n'est pas dans une lettre privée, mais dans une pièce diplomatique, non contestée, qu'il en faut chercher un exemple caractéristique. Le fait a été cité par Jaurès à la Chambre des députés. Il est relaté dans une lettre du vice-consul Cumberbatch, qui résume ainsi la déposition d'un des accusés du procès de Yozgat.

Il déclara :

1° Qu'on l'avait battu jusqu'à briser sur son dos trois solides bâtons et qu'il s'était évanoui de douleur;

2° Qu'on lui avait rasé les cheveux au sommet de la tête; qu'on y avait fait un trou rond dans lequel une coquille de noix à demi pleine de poix avait été enfoncée avec une grosse pierre jusqu'à ce qu'elle tînt d'elle-même. Il s'évanouit plusieurs fois et chaque fois on lui rendit les sens au moyen d'alcool; mais chaque fois la noix était davantage enfoncée dans sa tête;

3° Que pendant une nuit on l'avait pendu par la tête et les jambes entre deux chaînes suspendues;

4° Que pendant toute une autre nuit on l'avait pendu par le cou, les pieds touchant à peine terre;

5° Que des anneaux de fer rouge avaient été appliqués à ses chevilles et l'avaient grièvement brûlé. *(Blue Book,* Turkey, numéro 6, pièce annexe au numéro 13)

4° Installation d'émigrés sur les terres arméniennes

Dans les régions où l'élément arménien, malgré toutes les vexations, est capable de se défendre, de résister et de survivre, le gouvernement turc installe des émigrés musulmans, qui dépossèdent, de gré ou de force, le premier occupant ; victimes eux-mêmes quelquefois de promesses illusoires, les émigrés se vengent d'autant plus volontiers sur le raïa des déceptions qu'ils éprouvent.

Des Lezghis furent ainsi établis dans le vilayet de Sivas, après avoir erré en divers endroits ; pendant le voyage, ils avaient été gravement maltraités. Le kaïmakam de Tchassa leur donna la forêt et le pâturage appartenant au village arménien d'Alakilissé, et quand les habitants spoliés vinrent réclamer leur droit, il leur répondit qu' « ils n'avaient qu'à s'en aller et à prendre à leur tour les terres laissées vacantes par les Lezghis ».

L'affaire de Nadjarli est plus significative encore ; c'est un village de cent cinquante maisons, à douze heures d'Adana et à six de Tchok Merzémen : en 1895-1896, les gens de Nadjarli, seuls de tout le pays environnant, opposèrent une résistance acharnée aux troupes hamidiennes. Aussi voudrait-on les déloger. Au début de l'année 1901, plus de cinquante familles turques arrivèrent de nuit à Nadjarli, avec des armes et des chariots ; elles campèrent dans les champs ensemencés et dès l'aube commencèrent à se construire des maisons. Les Arméniens qui se hasardèrent à des observations furent très mal reçus par les nouveaux

venus ; ils portèrent plainte à Payas. De leur côté les émigrés se plaignirent aussi d'avoir été attaqués par les Arméniens. Enquête : un paysan qui avait défendu son champ et le moukhtar de Nadjarli furent emmenés, les mains liées, à la prison d'Adana ; quant aux autres paysans, on déchira sous leurs yeux les registres cadastraux et ordre leur fut donné de laisser en paix les immigrés turcs.

Enfin, dans une entrevue qu'ils ont eue avec M. Delcassé, le 14 juin 1902, les députés Denys Cochin, comte Albert de Mun, Francis de Pressensé et Raiberti ont signalé l'installation d'émigrés tcherkesses dans les villages de la plaine de Moush : une partie de ces villages ont été détruits, l'été dernier; le reste disparaîtra de même, sauf intervention immédiate. Le ministre a promis d'envoyer à Moush un agent consulaire.

5° Évictions brutales, assassinats et brigandages ; complicité des beys kurdes et des autorités ottomanes.

Les aghas turcs et kurdes procèdent volontiers par l'éviction pure et simple. Le rapport Papghen énumère, pour la seule région de Bitlis, les pays usurpés par eux depuis quelques années. Les Turcs se sont établis à Kurde Meydan, Kizil Agatch, Avazaghpour, Ardkonk, Artznond, Poghergor, Kartzor, Tzironk, Khoper, Tchirick Dom, Komse, Honnan, Arintchvank, Soghkom, Alighernan, Araz, Missghonk, Soulak ; les Kurdes à Hasskeuï, Kirsakom, Erighdir, Avazaghpour, Tzighak, ainsi qu'en de nombreux points du Sassoun et des districts de Boulanik et de Malazguerd.

A Marnick, à trois heures de Moush, le Turc Fetoullah Multizadé émet des prétentions sur les terres possédées de temps immémorial par les cinquante familles arméniennes du lieu, le tribunal de Moush lui donne raison, et maintenant les Arméniens dépossédés travaillent comme serfs les champs qui leur ont été enlevés.

A Djerik, sandjak de Moush, caza de Malazgherd, un certain Riza agha Khalilzadé, major kurde de hamidiés, terrorise les deux mille Arméniens du district. Un rapport local signale ses méfaits sans aucun commentaire :

— Le major Riza, un beau jour, a envie d'argent et envoie ses hommes et il enlève par menaces au village cent livres turques dont les soixante au notable Artin Ghiragossian.

Ensuite il accuse le dit Artin, le tient en cachot pendant

dix-huit jours, puis il le fait conduire près de l'Euphrate et assassiner par ses hommes.

— L'Arménien Ilo Koroyian ne plaît pas à Riza; Akbo, un serviteur de ce dernier, entre nuitamment dans sa chambre et il le tue net.

Les Arméniens du village sont soumis à payer quarante livres encore pour ne pas être accusés comme meurtriers de Ilo.

— Le major Riza retourne à Djerik de nouveau, le notable Ilo Charayian est lié à une colonne de sa maison et battu pendant des heures, il n'est délié que moyennant le payement de dix livres au chef, et de plus une somme pour le travail de ceux qui se sont fatigués pour le battre.

— Le pauvre Vartan Bedoyan est obligé de partir pour Kap avec sa famille pendant les grandes neiges de l'hiver dernier, pour se soustraire aux vexations de Riza; son petit enfant est gelé pendant le voyage, tout son bétail et ses effets tombent aux mains de Riza.

Mais les hommes de service de Riza avec leurs familles sont laissés dans le village, pour vivre aux dépens des Arméniens et à leur gré.

— Riza retourne encore une fois pour demander de l'argent. Ceux qui se refusent sont liés et battus jusqu'à ce qu'ils donnent leur bétail, n'ayant pas d'argent comptant.

Au prêtre du village, on met un chat dans le chalvar (pantalon large), tandis qu'on le battait comme les autres.

— Les villageois arméniens recourent au kaïmakam de Malazgherd, lequel fait installer dans le village une garnison de quinze soldats pour empêcher Riza agha à sévir sur le village. Mais Riza est major et ce ne sont pas les quinze soldats qui pourraient lui imposer le respect de la loi.

Le foin du village est enlevé de vive force sous les yeux des soldats.

Sont enlevés également dix-sept bœufs au nommé Miguirditch Guiragossian. Celui-ci veut aller accompagné des soldats chez le kaïmakam; mais Riza l'enlève des mains des soldats, il le tient chez lui pendant dix jours, le fait fouetter et torturer, il ne le laisse aller que moyennant les sommes d'argent et le don de chevaux. Les vols et les pillages sont

quotidiens comme toujours et sous les yeux mêmes des autorités. Une fois ce sont quatre cents moutons, une autre fois une centaine de buffles qui sont emportés, les meurtres accompagnent les pillages.

Enfin Riza veut entrer dans la légalité, et cite le village devant le tribunal du caza pour une soi-disant dette de mille livres turques. Les faux documents et les faux témoignages lui font gagner la cause sans que les juges puissent le contredire.

Sur ce, quelques notables du village se sont rendus à Bitlis pour trouver un remède; mais Riza fait cerner le village par ses hommes qui empêchent l'entrée et la sortie de tous. Les soldats en garnison à Djerik, impuissants devant les faits du major Riza, se sauvent eux aussi à Bitlis.

Des recours télégraphiques ont été faits à la Sublime Porte, et au ministère de la justice et même au Sultan.

Aucune disposition n'est venue encore pour soulager ces misérables Arméniens, et pour mettre fin à une situation si anormale et si illégale.

Telle était la situation vers le 10 juillet 1901.

La seule chose à ajouter c'est que la situation de Djerik n'est pas un fait extraordinaire. Tous les villages souffrent des persécutions plus ou moins semblables.

Encore Riza agha n'est-il qu'un bandit de second ordre ; il en est de plus importants, comme Emin pacha et Zafar bey, qui sévissent autour de Van et exercent leurs ravages jusqu'en pays russe, à condition que, sur les terres du tsar, ils ne chassent que l'Arménien. Un des correspondants de *Pro Armenia* a pris soin d'établir la liste des villages et maisons détruits par ces fidèles serviteurs du sultan :

LETTRE DES FRONTIÈRES TURCO-PERSANES

Mars 1901

Les destructeurs de l'Arménie. — Emin pacha est l'un des chefs de la tribu des Hayderanli. Il a acquis une triste

renommée par la ruine et les désastres qu'il a causés pendant les massacres de 1895-1896 et jusqu'aujourd'hui. Emin pacha est âgé de cinquante ans, habitant dans la province de Van, vers le nord-ouest, dans le district d'Ardjèche.

Il a détruit les campagnes et les couvents suivants habités par des Arméniens :

1. La campagne de Hassbsénak, quatre-vingts maisons.
2. La campagne de Haroutine, trente maisons.
3. La campagne de Vanki Mabra, dix maisons.
4. La campagne de Fanon, quarante maisons.
5. La campagne de Téghan, soixante-dix maisons.
6. La campagne de Kiantzak, trente maisons.
7. La campagne de Artchévnitz Vank, quarante maisons.
8. La campagne de Vetzgatzirouth, quinze maisons.
9. La campagne de Pargate, cinquante maisons.
10. La campagne de Moudja, treize maisons.
11. La campagne de Pirtagh, cinquante maisons.
12. La campagne de Tzaïtzak, quatre-vingts maisons.
13. La campagne de Tchoutgakh, quatre-vingts maisons.
14. La campagne de Kogher, trente maisons.
15. La campagne de Akhoraf, quatre cents maisons.
16. La campagne de Madghavank, vingt maisons.
17. La campagne de Erichadner, trente maisons.
18. La campagne de Ororan, quarante maisons.
19. La campagne de Kharghen, quarante maisons.
20. La campagne de Gidratz Kar, quarante maisons.

Il a détruit de fond en comble :

1. Le couvent de Metzopatz.
2. Le couvent d'Artchevnitz.
3. Le couvent de Kiantzgou.
4. Le couvent de Matgla.
5. Le couvent d'Artzivapir.

Il a détruit également Ardjèche, où se trouvaient cinq cents maisons d'Arméniens ; on a pillé et massacré ; une partie des habitants embrassèrent l'islamisme ; très peu

purent échapper ; le massacre d'Ardjèche fut commis par des soldats réguliers, par les soins d'Ismaïl pacha, commandant de la cavalerie.

Jamais massacre et martyre ne furent aussi terribles que dans la circonscription d'Ardjèche de Van ; très peu des habitants des campagnes susmentionnées purent échapper au massacre ; tout cela fut exécuté par Emin pacha et ses hommes ; les Kurdes dans leur circonscription, à ce qu'ils disent, tuèrent alors plus de deux mille Arméniens.

Salim bey Nadir agha, cousin d'Emin pacha, après avoir fait ramasser tous les bébés, les fit tous noyer. Il fit pendre Arakhel agha, fils du vartabed Ohannès du couvent de Kiantzagh ; il en fit tuer plusieurs après les avoir attachés à la queue des chevaux qui les traînèrent ; on enleva et tua des femmes, des jeunes mariées, des jeunes filles ; Nadir agha, le bourreau, a quatre-vingts ans.

Emin pacha, toujours encouragé par le sultan et par Zekhi pacha, continue sans relâche ses atrocités ; il ruine de fond en comble une série de campagnes ; non content de cela il entreprend de nouveaux pillages dans des campagnes lointaines arméniennes qui sont maintenant inhabitées ; un nombre minime de gens qui se sont sauvés, errent çà et là. Emin pacha, non rassasié de ses proies, c'est-à-dire des femmes et des jeunes filles arméniennes enlevées, recommença en automne à en enlever quelques-unes de ci de là. Voici leurs noms :

1. La jeune fille Pirssé, de dix-huit ans, fille du paysan Barsso, de la campagne d'Ororan ;
2. La jeune fille de quatorze ans, fille de Boghoss, de la campagne d'Erichad ;
3. La veuve d'Abraham effendi Raphelian, de l'intérieur d'Aghantz (les enfants furent sauvés et confiés à l'évêché) ;
4. Une jeune fille et deux femmes de la campagne d'Akhoraf.

Après avoir passé en revue sommairement les atrocités d'Emin pacha (dont nous aurons à vous parler en détail plus tard), nous continuons à vous parler d'un certain Zafar bey, kaïmakam hamidié, de Shavigh, chef de la tribu

Shighagh ; il a quarante-cinq ans, et habite dans la campagne turque de Timar située vers le nord-est de la province de Van.

Zafar bey a détruit et pillé les campagnes arméniennes suivantes pendant les massacres ; en voici les noms :

1. Shivakhar, des trente maisons, il reste aujourd'hui huit maisons ;
2. Tirhachen, des soixante maisons, il reste aujourd'hui vingt maisons ;
3. Sourp Thadéos Vank, soixante maisons, toutes sont en ruines ;
4. Kissababik, des soixante-dix maisons, il en reste une seule ;
5. Diramar Asstvatzatzine, des cent cinquante maisons, il en reste trois ;
6. Tchanik, des cent maisons, il en reste encore quatre-vingt-dix ;
7. Pergharib, des cent trente maisons, il en reste vingt ;
8. Tarapey, dix maisons, toutes en ruines ;
9. Norchen, vingt maisons, toutes en ruines ;
10. Ader, des soixante-dix maisons, il en reste quatre ;
11. Norovank, des quatre-vingts maisons, il en reste six ;
12. Erénine, quatre-vingts maisons en ruines ;
13. Khigichgh, soixante maisons en ruines ;
14. Amghan Perde, vingt maisons en ruines ;
15. Sokrate, des soixante maisons, il en reste deux ;
16. Chankialki, vingt maisons en ruines ;
17. Kiotchani, des quarante maisons, il en reste vingt ;
18. Alure, des deux mille cinq cents maisons, il en reste quinze cents (il y a quatre mille vignes) ;
19. Khavingh, des quatre cents maisons, il en reste trois ;
20. Kionlou, des vingt maisons, il en reste une ;
21. Tirvachen, des trente-cinq maisons, il en reste une ;
22. Athnaghank, des trente maisons, il en reste trois ;
23. Aménachad, quarante maisons en ruines ;
24. Marmed, des cent vingt maisons, il en reste huit ;
25. Tchérachen, vingt maisons, toutes en ruines ;
26. Eghmoul, trente maisons, toutes en ruines ;

27. Lisske, cent trente maisons, toutes en ruines ;
28. Aviraghi, des trois cents maisons, il en reste vingt ;
29. Mighgnir, vingt maisons en ruines ;
30. Ghiltcha, des quarante maisons, il en reste trois ;
31. Kussnentz, des cent quarante maisons, il en reste soixante ;
32. Pioghan, des cent maisons, il en reste quatre ;
33. Keuchgh, quatre-vingts maisons, aujourd'hui appartenant aux Kurdes ;
34. Tchermagh, trente maisons, aujourd'hui appartenant aux Kurdes ;
35. Hachpichad, des vingt maisons, il en reste dix-huit ;
36. Aïentz, seize maisons, toutes en ruines.

Les campagnes sus-mentionnées qui composent le district de Timar furent pillées par Zafar bey qui massacra (pas comme Emin pacha et pas autant que lui) nombre de gens ; beaucoup émigrèrent, et aujourd'hui toute la province est entre les mains de Zafar bey ; les Kurdes, dans beaucoup d'endroits, remplacèrent les Arméniens dans leurs maisons ; Zafar bey les a fait venir de Perse et de beaucoup d'endroits ; voilà comment le pâtre kurde d'hier, nourri et entretenu avec le pain de l'Arménien, grâce à la tuerie et au pillage, est devenu maître absolu des maisons et du mobilier ; il s'est enrichi et est devenu agha, bey, etc. ; pas de mesure à l'injustice.

Fait au mois de mars 1901.

Un passage de la lettre indique que Zékhi pacha, commandant du 4e corps d'armée, est le protecteur et le complice d'Emin pacha : la collaboration de ce maréchal aux massacres de 1894 lui mérita une décoration impériale ; alors déjà il assista les Kurdes dans le Sassoun, et c'est lui qui, à Guellich Guzan, fit pousser à coups de baïonnette, dans une fosse préparée à l'avance, deux cents malheureux Arméniens sans armes qui s'étaient fiés à sa parole. Mais il n'est pas seule-

ment l'allié des aghas et bey kurdes les plus voisins de sa résidence, et il contracte des amitiés lointaines, toujours avantageuses. C'est ainsi qu'il est dans les meilleurs termes avec Moustafa pacha de Djézireh.

Celui-ci a établi une véritable administration de pillage le long du Tigre; selon que les marchandises d'Asie Mineure descendent vers Bagdad par radeaux ou par caravanes, les Kurdes, qu'il a préposés à la surveillance du fleuve et de la route, les pillent sur terre ou sur eau. Lui-même a défini très exactement la règle de sa conduite : « Je suis un homme qui a su pénétrer l'esprit et le cœur du gouvernement turc; j'ai choisi deux moyens pour satisfaire tous nos désirs: l'un c'est l'épée, l'autre l'argent; quand on me graisse la patte, je prends l'argent; quand l'argent ne peut pas jouer son rôle, c'est alors que je prends l'épée. » Ses parents, un certain Tahir agha entre autres, travaillent à son exemple : ils lèvent l'impôt, prennent sans payer dans les boutiques les objets à leur gré, envahissent les maisons pendant la nuit et tuent les gens récalcitrants qui ne donnent pas assez vite l'argent caché. Mais aussi Zékhi a sa part du butin; il reçoit chaque année, à Erznighian, le tribut de Moustafa pacha, soit cinquante mulets chargés d'huile, de fromage, de provisions de toute sorte et surtout de monnaie d'or rouge bien sonnante.

L'entente entre les représentants de Hamid et les brigands locaux est si parfaite qu'elle s'étend même jusqu'au massacre des musulmans : au printemps de 1901, Ibrahim pacha, l'un des bourreaux de Diarbékir, officier hamidié, chef de tribu kurde, après avoir razzié plus de deux cents villages, entra en lutte avec les

Arabes de Chammar; dans un premier engagement ses hommes, munis cependant de fusils, reculèrent devant leurs adversaires armés seulement de lances et d'épées. Un détachement de troupes turques, trois mille soldats, sous les ordres d'Azamet pacha, assistait à la bataille sans y prendre part. Le chef hamidié s'en alla trouver le général, jeta trois fois par terre ses décorations, promit de l'argent. Les troupes intervinrent alors. Les Arabes firent signe qu'ils ne voulaient pas combattre contre l'armée régulière; en vain; tout ce qui ne s'enfuit pas fut massacré; vingt-cinq mille chameaux, chevaux, bêtes domestiques furent enlevés, les femmes et jeunes filles violées, les jeunes garçons emmenés pour être vendus.

Il n'y a pas d'exemple que l'un quelconque des hommes qui jouent en plus petit, dans les provinces, le rôle d'Abd-ul-Hamid ait jamais été châtié ou simplement inquiété. Il advint en 1897 que Zafar bey fut menacé d'incarcération : le vali de Van avait obtenu un iradé contre lui; aussitôt Zafar machina une rencontre avec de pseudo-révolutionnaires, annonça télégraphiquement qu'il les avait battus, pilla quelques villages et d'accusé se transforma en héros et en martyr.

De même, en septembre 1898, Hadji bey, agha des Kotchères, chef de la cavalerie hamidié, pille et brûle huit villages; le transport du butin dura une semaine; il tue à proportion et brûle vivantes trois personnes. Dès que Zékhi pacha fut informé de l'événement, il télégraphia au gouverneur de Bachkhalé : « Je compte sur vous pour sauvegarder l'honneur des soldats de Sa Majesté ». Il en fut ainsi; tous les témoins nièrent les faits les plus évidents.

Par l'entente officielle ou tacite entre le gouvernement et les Kurdes, l'extermination des Arméniens s'accomplit peu à peu; la misère et la famine y contribuent, ainsi que les conversions forcées à l'islam et la dispersion systématique des Arméniens parmi des populations d'autres races. Partout les maisons arméniennes se vident; des villages entiers sont abandonnés et les habitants s'en vont au hasard des routes, mendiant ou cherchant en vain des pays meilleurs. A Achouchen, pour quatre-vingt-dix maisons, quelques familles à peine peuvent se suffire à elles-mêmes; à Karagounis, près de Van, sur deux cents maisons, il en reste cent et la plupart sont vides. Dans un diocèse voisin l'*arachnort*, délégué patriarcal pour l'administration civile et religieuse, écrivait à la date du 13 mai 1899:

J'ai visité, j'ai vu de mes propres yeux et j'ai pleuré sur la misère de notre pauvre peuple sans protection... Et jusqu'à présent, je me repens, et je me dis toujours : n'aurait-il pas mieux valu ne pas visiter ma paroisse et ne pas voir la triste situation du peuple?... Le nombre des habitants du diocèse R... est peu considérable; le peuple est dispersé dans cent villages environ, campagnes dont cinq, trois et deux maisons seulement sont arméniennes, les autres kurdes; il y a à peine quinze à seize cents maisons dans tout le diocèse; et le nombre de personnes est de huit à neuf mille dont trois cents sont à R... Tous ces habitants sont pauvres et malheureux et livrés au bon plaisir des beys kurdes, des aghas et des cheiks islams.

Sur trois cents maisons de notre ville, il y en a à peine trente qui ont leur pain à manger; les autres, c'est avec de grandes difficultés, avec des humiliations, et presque en luttant qu'elles se procurent du pain sec; beaucoup meurent avant l'âge, ne pouvant même pas se procurer ce pain sec; pendant longtemps nourris comme des bêtes, ils meurent enfin affamés...

Ce n'est pas là du tout une exagération ; j'ai enregistré de mes propres mains sur le registre de décès, et après avoir eu tous les renseignements nécessaires, les noms de ceux qui sont morts de la misère ou de la faim.

Sur les quinze à seize cents maisons de ma paroisse, il y a à peine cent trente familles qui aient leurs fermes, leurs charrues et puissent vivre tranquillement, qui n'aient pas de dettes ou très peu ; la majorité qui reste, chacun pour une dette de cinq, dix, vingt livres n'est qu'un serf pour tel ou tel agha, bey ou cheik... et est obligé de leur servir ; sans avoir l'espérance et la consolation de procurer du pain sec à sa famille, sans espérer de pouvoir payer un jour sa dette et de rentrer dans sa campagne et d'avoir jamais sa charrue et ses biens ; jamais ; car les aghas ne veulent jamais que leurs hommes — les Arméniens — puissent s'acquitter de leurs dettes et échapper ainsi à leurs griffes ; ils emploient tous les moyens, toutes les mesures impitoyables et diaboliques pour que leurs hommes restent cloués auprès d'eux. Telle est la situation de la majorité des habitants de notre paroisse ; et voilà pourquoi trois, cinq, huit, dix familles sont ainsi dispersées dans beaucoup de campagnes kurdes et plus souvent turques. La cause de cette dispersion et du servage n'est que la misère et surtout les atrocités ; car les tribus kurdes se déchirent entre elles et ce sont les campagnes arméniennes qui sont foulées aux pieds et pillées, incendiées et détruites, et voilà que les pauvres paysans nus et privés de toutes ressources, pour ne pas rester affamés et nus, et pour ne pas mourir de faim, sont obligés de s'asservir en échange de pain sec pour eux-mêmes et les leurs. Souvent ces tribus ou ces beys-aghas, très bons et très humains, poussés par l'animosité ou par leur instinct bestial ou par un caprice, attaquent, soudain, un village arménien ; ils tuent les notables du village, ils pillent tout le village ; ils l'incendient quelquefois, et s'en vont ; les paysans arméniens restent devant le tas de cendres et de cadavres ; privés de tout, pleurant et gémissant, ils tombent dans le servage...

(Rapport X.)

L'éviction même brutale, la famine et la misère sont des moyens de destruction relativement lents et l'assassinat en détail ou en masse est un mode beaucoup plus expéditif. Les Kurdes et les employés du gouvernement ne se font point faute d'y recourir. Un relevé tragique, encore incomplet, des « meurtres isolés », pour employer le langage des diplomates, a été établi pour Moush et ses environs ; ce document est connu de toutes les chancelleries européennes, auxquelles il a été communiqué ; il a la valeur d'une pièce entièrement authentique et exacte. En voici un extrait pour la période qui s'étend du mois de septembre 1900 au mois de juillet 1901.

Septembre 1900. — Les bouchers Strack Mardirossian et Mardiros Kevorkian, sont attaqués par les Kurdes Khochganli, sur la route de Chatak, à une heure de distance de la ville, mis en morceaux, en mettant de la poudre dans la bouche, pour leur enlever la somme de 50 livres turques.

Octobre 1900. — Kro Doudjoyan, chef du village de Haskeuy, est tué par deux Kurdes en plein jour dans sa maison, sur l'instigation de Hadji Féro, chef kurde du même village, lequel ose aussi accuser et faire arrêter quelques Arméniens.

Octobre 1900. — Parsegh, chef du village de Mejrakom, est tué par trois Kurdes Belekli, dans sa propre maison.

Octobre 1900. — Assadour, secrétaire du village Chimlak, est éloigné sous prétexte de son village par quelques Kurdes Belekli et tué impitoyablement.

Novembre 1900. — Une quarantaine de Kurdes Belekli, sur ordre de Hadji Féro, entrent nuitamment dans la maison de Ghialcho, chef du village Hannase, le tuent, lui et son frère Megro, blessent les enfants et pillent la maison.

Novembre 1900. — Un pauvre homme du village Arnisd, est tué en allant au moulin.

Novembre 1900. — Le fils de Boghos d'Avzagpour est tué en plein jour en allant au travail ; Bedros de Gheleguzan est tué par les gendarmes avec leurs revolvers.

Le 4/17 décembre 1900. — Les Kurdes de la maison de Khan Abdal au nombre de quarante entrent dans le village de Chouchnamark (Sassoun), tuent Avlo Korkoyan et Khamo Krheyan, blessent Naze mère et Eghso, femme de Khamo; le père de celui-ci Krké et son fils Kévo sont paralysés par la peur ; et ensuite ils se mettent à piller le village. Ils passent ensuite à Keghachen, et y brûlent six à sept maisons et ils s'en vont en emportant leur butin.

Décembre 1900. — Artin, chef du village Gouravon, est tué par une balle, dans le village, vers le soir.

Novembre 1900. — Ohannès Amroyan d'Avran est invité chez Aladin de la tribu Hassananli, et on lui coupe la tête.

Décembre 1900. — Khatchik, du village de Grenk, est tué vers l'aube, quand il se rendait aux écuries.

Le 24/6 février 1901. — Le Kurde Kiallo, au service de Davaze, neveu du célèbre brigand Mehmed-Ali, va à Kheybian et en invite le chef Ourous Ilghatian pour aller ensemble, mais tout à coup il lui tire un coup de fusil dans le dos, le tue et se sauve.

Le 23/6 mai 1901. — Gharzo Khatchoyan et Sarkis Haroyan, du village de Marnick, sont tués par les Kurdes de la famille de Ketchour.

Le 21/3 juin 1901. — Mgro Ilghatian et Artin Der-Sarkissian du village d'Alvarintch sont tués par les Kurdes Sefo de Sado et Chakré d'Ossé, quand ils travaillaient sur leurs champs.

Le 23/5 juin 1901. — Sempad Ovoyian, Garabed Magarian et Bedros Sahaguian, du village de Haskeuy, sont tués par les mêmes Kurdes, également pendant leur travail.

Le 25/7 juin 1901. — Boghos d'Arintch est tué par un turc de Moush dans son moulin.

Le 15/27 avril 1901. — Magar, chef du village de Vartkhagh, est tué par une trentaine de coups de sabre en retournant du moulin.

Mai 1901. — Margos Harcyan de Hetenk (Sassoun) est torturé et tué par les Kurdes de la famille de Khan-Abdal.

Le 13/26 juin 1901. — Hampar d'Avzagpour est tué pendant la nuit quand il était à la garde de ses bœufs.

Juin 1901. — Hasrak de Mogounk, est mort à la suite de tortures à lui infligées pendant les perquisitions à la suite de la disparition de Chérif aga.

Le 10/23 juin 1901. — Alexan Oumourchadian, d'Erichdner, enfant de treize ans, est mort par la peur pendant les troubles des Kurdes.

Mai 1901. — Sont morts dans les prisons, sans avoir subi interrogatoire ni condamnation, les nommés Hlghat de Derkevank, Havik de Pertak, Mourad de Pertak, et Gegho de Komo.

Le 17/30 mai. — On a fait courir le bruit de la disparition de Chérif agha Kotan Zadé, notable de Moush, et on a accusé les Arméniens du village de Mogounk (près Moush) comme auteurs de son prétendu assassinat. Chérif agha avait des terres à Mogounk. Les Kurdes ont recommencé leurs menaces et causé une panique générale. Depuis le 20/2 juin, le bazar de Moush est devenu presque désert, les Arméniens ne pouvant sortir de leurs maisons, les Turcs et les Kurdes parcourent la ville en groupes armés.

Le vali de Bitlis qui se trouvait à Moush depuis le 18/30 mai a voulu rassurer les Arméniens, mais personne n'attache importance à ses paroles. L'expérience du passé avait beaucoup diminué la valeur des paroles des fonctionnaires du gouvernement.

Les villages d'alentour se trouvent tous dans une condition des plus tristes. Les méfaits qui ont précédé les

massacres derniers, recommencent encore une fois. En quelques jours seulement on a compté quatorze Arméniens assassinés par les Kurdes, en plein jour et en divers endroits.

La communication entre la ville de Moush et plusieurs villages de la campagne est presque interrompue.

Pertak, qui était abandonné par ses habitants, recommençait à peine à se peupler, et voilà que Mogounk commence à devenir désert.

Trente Arméniens de Mogounk sont emprisonnés à cause de la disparition de Chérif agha. Le nombre total des Arméniens dans les prisons de Moush est supérieur à cent cinquante.

Simultanément un mouvement est commencé du côté du couvent de Sourp Garabed. Les tribus Solakhanli de Guendj et Djibranli de Pazo, ces derniers sous le commandement d'Ibrahim bey, lieutenant-colonel des hamidiés, se sont rencontrés sur les hauteurs autour de Sourp Garabed. Les villages arméniens sont foulés par les déprédateurs, le seul Goms a perdu plus de mille têtes de bétail.

On prétend que le vali doit aller à Sassoun pour prendre des dispositions. Les esprits sont inquiets là-dessus.

Le 23/6 juillet 1901. — Les Kurdes Rachid Kotanzadé Mahmoud et Doursoum, ont tué de plein jour à Aragh (près Moush) les Arméniens Sarkis, Mpré et Mossé les trois frères et Mardiros Bedrossian quand ils travaillaient sur leurs champs.

Le 23/6 juillet 1901. — Un Kurde du village de Tzeghtzmer a tué dans le village Aliklpour, l'Arménien Asdouadzadour.

Le 24/7 juillet. — Yegho du village de Dapik est blessé sur la route en venant à Moush.

Le 26/9 juillet. — Havso Tchaltoyan, jeune garçon de Moush, est blessé par un Turc dans les environs de la ville.

..... Le père Vahan Eretzian, supérieur du couvent Madnavank, de retour de la ville, est poursuivi par le Cir-

cassien Zouber et ses deux compagnons et il arrive à peine à se sauver des balles de leurs fusils.

Le 26/9 juillet. — Deux Arméniens d'Avzond sont attaqués et assassinés au milieu du village, de plein jour.

Le 27/10 juillet. — Artin Eghoyan, chef du village Erzronk, est tué par une balle tirée de plein jour par le Kurde Mozik de Khttour.

Le 1/14 juillet. — Alié-Gouré, chef kurde, avec une quarantaine de brigands, attaque le village Dadrakom, pille les maisons et se dirige sur le monastère Sourp Ohannès.

Le 4/17 juillet. — Trois Kurdes armés, de la tribu Bakranli, entrent dans la maison de Bedros, au village Havadorik, et après avoir bien mangé et reçu l'hospitalité, en sortant tirent avec leurs fusils sur Bezar, femme de Bedros, et sur la petite fille de dix ans et sur son petit fils de cinq ans et les tuent tous les trois.

6° Massacres proprement dits : Zeïtoun et Sassoun

Le système des assassinats isolés n'a point fait abandonner tout recours aux massacres proprement dits. L'un des plus importants fut le massacre de Khassdour.

Le 26 octobre 1900, une bande de 82 Arméniens, porteurs d'armes, avait pénétré dans la région Nord du vilayet d'Erzeroum ; elle s'arrêta pour prendre quelques heures de repos au village de Khassdour, à trois heures de Toprak Kalé. L'un des fédaïs était natif du village ; il proposa à ses compagnons de les héberger, pour la nuit, dans sa maison. A la nuit en effet la bande entra dans le village, où elle fut accueillie par le maître d'école Hatchik, qui veilla sur son sommeil.

Au point du jour, les révolutionnaires se levèrent, préparèrent leurs bagages, graissèrent leurs fusils. Vers les dix heures du matin, une femme vint annoncer que l'ennemi arrivait. Les fédaïs se divisèrent alors en groupes de dix hommes et ne tardèrent pas à voir arriver, en grand nombre, les soldats de S. M. I. le Sultan. Ceux-ci n'étaient guère disposés à l'attaque.

Le chef de la bande arménienne s'adresse alors à ses camarades : « C'est à vous, dit-il, d'effacer la tache de servitude qui noircit notre visage ; vous êtes en présence des gens qui égorgent sans pitié, sur l'ordre seul de la Bête Rouge ; notre patrie ensanglantée réclame de vous la sainte vengeance que méritent ces bandits. »

Alors chacune des petites troupes de dix hommes, à travers les balles, se rua brusquement, sur des points divers, contre les troupes qui cernaient le village. Les soldats turcs, surpris par une attaque aussi brusque et

inattendue, se débandèrent; plusieurs furent tués. Dervich agha, tyran du village, fut frappé par une balle au moment où il dépouillait un fédaï mort et son frère tomba comme lui.

Les révolutionnaires se rallièrent alors, puis, divisés à nouveau en deux bandes, tentèrent en vain de prendre possession de postes sûrs au flanc des collines. Les troupes turques les avaient précédés. La nuit venue, elles pensèrent en terminer aisément avec des adversaires qu'elles estimaient las et découragés. Elles furent reçues à coups de revolver, et les fédaïs s'étant couchés à terre sur l'ordre du chef, elles s'entretuèrent dans l'obscurité. Les Turcs et les Kurdes eurent trois cents morts, les fédaïs quinze seulement.

Mais après le départ de la bande, les Kurdes se vengèrent terriblement sur le village de Khassdour : ils tuèrent plus de deux cents hommes, femmes et enfants, violèrent et enlevèrent toutes les jeunes filles, pillèrent les maisons et les deux églises de l'endroit, la grégorienne et la catholique. Puis ils attaquèrent et dévastèrent de même les villages avoisinants de Zekkan, Koschian, Amad, Eghin Tépé et Mollah Suleïman. Comme de coutume un iradé impérial survint aussitôt le massacre terminé, ordonnant de protéger les villages arméniens contre les agressions des Kurdes.

Parmi les survivants, trente-cinq personnes furent arrêtées et emprisonnées à Alasgherd; elles y restèrent un an, soumises chaque jour à la torture et à la bastonnade; puis, après transfert à Bayazid, vingt-huit furent relâchées et des cinq autres prisonniers deux, dont le maître d'école, condamnés à la prison perpétuelle, trois à trois ans seulement; ils subissent leur peine dans la

prison de Bayazid, où ils sont à la merci de leurs compagnons de chaîne, la plupart Kurdes.

Nombre de femmes et de filles, des villages ruinés, « restèrent à moitié nues comme des oiseaux sans protection poursuivis par des faucons avides de sang sur les montagnes et dans les vallées ». Trois cents d'entre elles vinrent demander secours à l'évêché ; le prêtre qui les avait appelées au siège épiscopal pour leur distribuer les secours envoyés du Patriarcat fut tenu pour rebelle, arrêté, et sévèrement interrogé sur son rôle révolutionnaire.

Mais surtout il y a deux points où le gouvernement turc est décidé à disperser et à détruire les groupes arméniens capables d'opposer une sérieuse résistance : à Zeïtoun et au Sassoun, où les montagnards ont jusqu'ici repoussé, au prix de sacrifices sanglants, les tentatives d'extermination.

A Zeïtoun, la proximité de la côte rend plus facile une intervention européenne ; et c'était jusqu'ici une tradition française de porter secours aux Zeïtouniotes lorsqu'ils étaient en danger : en 1862, Napoléon III envoya au sultan Abd-ul-Azis un télégramme énergique et presque menaçant, qui empêcha leur anéantissement alors qu'une armée de 150.000 hommes se préparait à venger les précédentes défaites turques. En 1876, en 1878, en 1884, des soulèvements eurent lieu dans ce pays jamais pacifié. Enfin quand, en 1895, la nouvelle des grands massacres se répandit dans tout l'Orient, les Zeïtouniotes prévinrent les égorgeurs du Sultan.

Le 24 octobre 1895, conduits par des jeunes gens venus d'Europe, ils levèrent le drapeau rouge dans la

vallée de Kazanlikdéré. Le 30 octobre, ils obligeaient la garnison à capituler, et dès lors traitaient leurs prisonniers comme des amis.

Je leur ai répondu que nous les considérions comme nos hôtes et qu'ils pouvaient être sûrs de leur vie et de l'honneur de leurs femmes. Nous les avons placés dans les maisons arméniennes, et nous avons rigoureusement ordonné aux combattants de ne pas toucher aux ornements et aux bijoux dont les femmes turques étaient chargées; les Arméniennes leur firent, d'ailleurs, un accueil amical; elles leur distribuèrent des fruits, des confitures, et leur donnèrent à boire. Ce fut une journée de gloire et d'allégresse pour le peuple de Zeïtoun.

(*Zeïtoun*, par Aghassi)

Le gouvernement turc feignit d'abord de traiter la révolte des Zeïtouniotes comme peu importante. Le 16 novembre, le général de division d'Alep déclarait au consul anglais qu'en dix jours tout serait rentré dans l'ordre. En réalité, une véritable armée se mettait en campagne, 50.000 hommes, dont 20.000 réguliers et 30.000 bachi-bouzoucks, sous les ordres de Mustafa Remsi pacha, d'après l'évaluation du lieutenant-colonel de Vialar, qui enquêta dans le pays sur le meurtre du père Salvator. D'après lui également, le nombre des Zeïtouniotes combattants était de 1.500 environ; le nombre total des réfugiés s'élevait à 15.000 environ.

Le siège de Zeïtoun commença le 11 décembre; le 3 janvier, Remsi pacha était destitué et remplacé par Edhem pacha, le futur vainqueur de la campagne thessalienne. A cette date, malgré les horreurs de la faim et du froid, les assiégés tenaient tête avec un prodigieux courage. Le 6, un armistice fut conclu, et la médiation des consuls européens acceptée. Enfin, le

30 janvier, fut signée une convention, dont les principales clauses étaient :

1° Désarmement des Zeïtouniotes et des musulmans voisins, les armes de guerre seules étant comprises, et non les fusils de chasse, pistolets et poignards.

2° Amnistie générale des Zeïtouniotes et réfugiés. Les quatre Barons, chefs du mouvement, quitteront le pays.

3° Exemption de l'arriéré d'impôts ; dégrèvement de l'impôt foncier, délai de paiement.

La note suivante était annexée à l'acte de reddition :

En ce qui concerne les garanties qu'Edhem pacha offre aux réfugiés, les consuls devront dresser avec les commissaires ottomans un acte spécial dans la forme qui leur paraîtra offrir le plus de sécurité. Ils en surveilleront eux-mêmes l'exécution.

Au cours de l'insurrection, les Turcs avaient perdu 20.000 hommes ; les Zeïtouniotes 125 combattants et des milliers de victimes mortes de froid et de faim. Une poignée d'hommes avait résisté à tout un corps d'armée, et il est impossible de prévoir ce qui serait advenu, s'ils avaient été acculés aux suprêmes résolutions. M. de la Boulinière, chargé d'affaires de France à Constantinople, appréciait ainsi les événements :

C'est la seconde fois depuis les troubles que les Puissances ont rendu au Sultan le grand service de le tirer d'une situation difficile et inquiétante : d'abord à Constantinople, lors de l'évacuation des églises par les réfugiés arméniens et cette fois-ci à Zeïtoun.

Dans le premier cas, Abd-ul-Hamid n'a pas cru devoir refuser le concours des ambassadeurs et dans le second il a été trop heureux de l'intervention des Puissances. (*Livre Jaune*, 1897. Affaires arméniennes (supplément) numéro 115)

Depuis ce moment, les Zeïtouniotes, malgré des vexations et des provocations sans nombre, ont scrupuleusement respecté les engagements pris ; ils ont suivi à la lettre le conseil donné à leurs chefs par Edhem pacha : « J'espère que vous serez sages, comme vous avez su être braves. »

Mais après une courte période d'accalmie, les vexations turques recommencèrent. Dans le second semestre de 1900, quatre-vingts assassinats d'Arméniens eurent lieu dans les villages de Zeïtoun. Puis, en mars, arrestations et perquisitions. Vingt personnes, dont six maîtres d'école, furent incarcérées à Marash. En même temps, des blockhaus étaient construits à quatre points stratégiques qui commandent la ville : Eridjek, au nord, d'où l'on peut surveiller, outre Zeïtoun, Goguisson et Albistan; au sud-est, près du pont Djehani, sur la rivière Djehan, au débouché de la vallée d'Anetzor; à l'est, à Pertous, à mi-chemin de Marash; au sud-ouest, à l'entrée des défilés de Fernouz et de Zeïtoun. Désormais, six cents hommes de troupe sont prêts, en cas d'alerte, à secourir la garnison turque de Zeïtoûn et à couper les communications avec les villages voisins. Le Sultan n'a plus qu'à choisir l'heure et le moment.

Même tactique et même méthode au Sassoun : c'est un pays fort rude, d'une altitude moyenne de 2.270 mètres, divisé en 118 villages peuplés à peu près en proportions égales d'Arméniens et de Kurdes; les Sassouniotes, qui restèrent indépendants même des rois d'Arménie jusqu'au milieu du quatorzième siècle, ont toujours tenu tête aux envahisseurs successifs. En

1893-1894, Zékhi pacha tenta une première fois de les anéantir. Vers la fin de juillet 1894, les chefs de quatre tribus kurdes attaquèrent les villages du Sassoun. Ils se heurtèrent à une résistance énergique. Alors, ils réclamèrent le concours du commandant du 4e corps, qui envoya à la rescousse des troupes régulières et des escadrons de cavalerie hamidié.

La plaine de Moush d'abord, puis les villages de la montagne furent mis à feu et à sang. A Guellieh Guzan soixante femmes et jeunes filles furent violées puis égorgées dans l'église. Autant de jeunes gens furent enterrés vivants au pied du Handok Dagh.

Un certain nombre d'Arméniens s'étaient réfugiés dans des cachettes inaccessibles : alors Zékhi pacha employa la ruse; il fit proclamer l'amnistie et massacra ceux qui se fièrent à sa parole.

Le 10 octobre, 190 à 200 malheureux sans armes descendirent à Guellieh Guzan sur le conseil du prêtre Ohannès. Ils y trouvèrent Zékhi pacha, escorté des troupes qui avaient ravagé le pays, des troupes régulières seulement.

Aussitôt les soldats séparèrent du gros de la foule le prêtre et deux notables, et à coups de baïonnettes poussèrent femmes, enfants et vieillards vers une grande fosse creusée près de là dans un champ de millet. Pêle-mêle, les morts et les blessés s'y entassèrent. Les corps des deux notables et du prêtre furent retrouvés plus tard ; les notables avaient le nez et les oreilles coupées ; le prêtre la peau du crâne décollée et rabattue sur la figure.

Vingt-deux villages furent alors détruits et mille quatre-vingt-huit maisons incendiées.

Les faits ne furent connus que trois mois plus tard, au commencement de novembre 1894, par des dépêches adressées à la presse anglaise. Le Sultan démentit. Mais des paysans échappés aux massacres purent passer de Russie en Europe ; M. Gabriel Hanotaux, alors ministre, repoussa l'occasion de connaître le premier la vérité, par le témoignage direct des victimes, qui s'arrêtèrent à Paris avant d'aller à Londres, et dont la présence lui fut signalée par des personnes bien intentionnées. La vérité se fit jour malgré lui et souleva l'universelle horreur : une enquête tardive et menée dans de très mauvaises conditions par des délégués français, anglais et russes permit d'établir nominativement, avec les circonstances de la mort, une liste de neuf cents victimes, environ le quart du chiffre total : on y lit les noms d'enfants de quatre mois.

Pendant la période des grands massacres, en 1895-1896, le Sassoun fut comme oublié : on tuait ailleurs.

Depuis, selon une tactique ancienne, le gouvernement turc essaie d'attirer dans la plaine, par promesses et par menaces, les montagnards toujours méfiants ; il serait ainsi beaucoup plus facile de les exterminer en bloc. La méthode fut employée ailleurs, sans succès. En 1858, un haut fonctionnaire turc disait au voyageur français Guillaume Lejean, qui visitait le Monténégro : « Concevez-vous ces bandits de Monténégrins ! ils meurent de faim dans leurs abominables cavernes; pourtant ils ne demandent qu'à travailler : comme laboureurs, comme jardiniers, comme marins même, ils sont incomparables. Eh bien ! nous leur proposons de descendre dans la plaine ; nous leur offrons la Zelta, oui, monsieur, la plus belle plaine à cinquante lieues à la ronde.

Savez-vous ce qu'ils répondent? Ils répondent que ça les déshonorerait. »

Les Sassouniotes, comme les Monténégrins, refusent jusqu'ici de se livrer à la merci de leurs ennemis. Aussi plusieurs villages ont été attaqués et dévastés, au cours de ces dernières années.

En mai 1899, les Kurdes conduits par Khalil Beshir attaquèrent le village de Hitenk, pillèrent et détruisirent la plupart des maisons, mutilèrent et jetèrent à l'eau cinq des notables et dispersèrent les habitants. Après quoi, ils firent une tentative contre Spaghank et furent repoussés avec perte. Ils en gardèrent rancune et, en juillet 1900, avec l'aide des troupes régulières, tirèrent une éclatante vengeance de leur échec.

De concert avec Kior Silo de Khian, Khalil dénonça Spaghank comme « un nid de révolutionnaires ». Aussitôt le commandant militaire de Bitlis, Ali pacha, fit des préparatifs secrets et se mit en marche pour le Sassoun avec quelques bataillons ; sur le chemin Khalil avait soulevé les tribus kurdes de Balak, Mogdan et Kharzan qui se joignirent aux mille hommes de troupes. De son côté Kior Silo avec cinq cents Kurdes occupait le pays entre Talori et Guellieh Guzan et coupait toutes les lignes de communication de Spaghank. Une fois le village cerné de toutes parts, le 3 juillet, à l'aurore, les trompettes sonnèrent et l'assaut fut donné. Les habitants furent surpris dans leur premier sommeil. Écoutez le récit d'un témoin oculaire :

On tue avec la balle, l'épée et la baïonnette tous ceux qu'on trouve dans les cabanes et dans les rues ; les femmes avec leurs enfants courent au devant des soldats, croyant qu'ils épargneront les enfants et les femmes, mais elles se

trompent. Les enfants, même au berceau, sont massacrés. On les passe au bout des baïonnettes et les assaillants marchent ainsi en les élevant dans l'air et quelques-uns de ces enfants encore vivants, sur les baïonnettes, crient et gémissent.

Les femmes sont déshabillées, violées et tuées. Ils arrachent la barbe du prêtre de la campagne, Der Boghosse, un vieillard de quatre-vingts ans, et lui coupant lentement les deux côtés de la bouche, la fendent en deux en arrachant la mâchoire, et le tuent ainsi en le torturant.

La haine du Kurde Khalil contre le chef du village de Spaghank, Maghar, était surtout grande, pour avoir repoussé l'attaque de l'année précédente; aussi a-t-il fait chercher et trouver sa femme Timène, et voyant qu'elle était enceinte, il lui fit fendre le ventre, et enlever l'enfant tout vivant; on le mit en pièces dans les bras de sa mère et ensuite on perce la mère de cinquante coups de couteau.

Ils attaquent alors l'église, mais il est impossible de percer les murs ou d'enfoncer la porte; par conséquent, ils entassent devant l'église des gerbes d'orge et d'herbe et en y versant du pétrole, incendient les tas et mettent le feu à la porte. La fumée pénètre dans l'église; aux cris plaintifs succèdent les râles des agonisants, et puis un silence — les réfugiés sont morts asphyxiés. Ceux qui s'étaient réfugiés dans l'église étaient environ au nombre de trente, parmi lesquels se trouvaient des femmes et des enfants. Leurs cadavres ne furent pas même respectés; ils sont taillés en pièce, et des viols et des barbaries inouïes sont commis sur ceux qui respiraient encore. Onze jeunes hommes en luttant se frayent un passage et s'enfuient, mais six sont frappés et tombent, les cinq autres réussissent à s'échapper. Deux femmes blessées se jettent égalcment à l'eau, et se cramponnant ensuite à une roche, elles se sauvent.

A Spaghank seulement, il y eut environ deux cents morts; les villages voisins de Gokhovid, Guélache, Hossnonde furent entièrement pillés; d'autres meur-

tres eurent lieu à Eggharte et à Tsorer, et ce qui restait du village de Hitenk fut définitivement anéanti.

Un peu plus tard, Ali pacha envoya à Spaghank une troupe de soldats pour déterrer les morts et les brûler, sauf un petit nombre de cadavres qui devaient être gardés afin de figurer les révolutionnaires tués. Il rédigea ensuite un rapport qui se terminait ainsi :

Un certain nombre de révolutionnaires arméniens ayant fait face, dans le village de Spaghank, aux troupes impériales, je les ai cernés près de l'église. Dix Arméniens ayant été tués et huit pris vivants, la sécurité et la paix règnent aujourd'hui grâce à S. M. le Sultan.

En outre Khalil Beshir et l'agent de police Husni firent signer de force au prêtre Bedross, abbé du couvent de Mardine Arakial, un rapport déclarant exacte la version officielle, à savoir que seuls seize révolutionnaires arméniens et trois innocents avaient été tués; que Spaghank, qui comptait en réalité de trente à trente-cinq maisons, contenait seulement quatre maisons, et vingt-sept habitants au lieu de deux cents ; enfin qu'une seule étable avait été brûlée, alors que le village entier avait été détruit.

Quelques mois plus tard, à la fin de décembre 1900, les Kurdes attaquèrent un autre village du Sassoun, Chouchenamark ; les habitants résistèrent et trois des assaillants furent tués. Mais, entourés de forces supérieures, les gens de Chouchenamark durent se retirer, laissant quatre morts sur le terrain et emmenant avec eux de nombreux blessés, dont des femmes et des enfants. Les trois quarts des maisons furent alors incendiées et toutes pillées. Puis les Kurdes se jetèrent sur le village de Kegachen que les paysans avaient

évacué en emportant leurs meubles et en chassant devant eux leurs troupeaux. Quelques maisons seulement furent brûlées.

Les attaques successives des villages sassouniotes par les Kurdes ont été toutes favorisées et tolérées par les autorités turques.

Cependant les paysans tenaient bon et s'obstinaient à demeurer dans leurs montagnes :

Les champs, la terre et l'eau, qui depuis des siècles étaient la propriété des Arméniens, comme cela est prouvé, même par les cadastres, le gouvernement les enleva aux Arméniens pour les mettre au nom des Kurdes ; ce moyen ne réussit pas à éloigner les Arméniens des montagnes qui leur tiennent lieu de père et de mère, non plus des terres et de l'eau qui leur donnent la nourriture et la vie ; affamés et ayant soif, ils embrassèrent avec les deux mains les pierres rocailleuses ; ils se réfugièrent dans les forêts de chênes qui nourrissent leurs animaux et ne s'éloignèrent pas de leurs cabanes. *(Lettre de Moush,* 24 décembre 1900)

Alors le gouvernement entreprit de construire des casernes à Chenik, Guellieh Guzan, Talori.

Le héros de la plaine de Moush, c'est l'Alaï bey, le commandant de l'armée turque. Il veut être le bourreau et le fléau des Arméniens. En ce moment, toutes les montagnes du Sassoun sont couvertes des tentes de tribus kurdes. Il avait projeté de faire descendre les Sassouniotes de leurs montagnes et les faire habiter dans les plaines. Pour leur faire peur, le gouvernement y a envoyé des ingénieurs-architectes avec cinq cents soldats, pour construire des casernes sur trois points, Chenik, Guellieh Guzan et Talori.

Les Sassouniotes devinent l'arrière-pensée du gouvernement, qui voulait par ce moyen les supprimer, et en considérant que l'éloignement de leur sol sera le coup mortel pour eux, ils ont dépêché au gouverneur de Moush une

adresse commune, en disant : « Si vous voulez nous dépayser, amenez avec vous quelques consuls européens. sous la garantie desquels nous serons obligés de quitter notre sol ; si vous voulez, coûte que coûte, construire les casernes, et nous permettre de demeurer ici, nous ne l'acceptons pas. Nous sommes un peuple qui travaillons dans les champs : nos femmes et nos filles sont toujours dans les campagnes, nous ne pourrons souffrir jamais que notre honneur familial soit violé par les soldats. Cette entreprise ne serait pas heureuse pour nous. Quand nos villages seront déserts, alors vous serez libres de construire ce que vous voudrez. »

Le gouvernement, après quelque temps d'hésitation, envoya des architectes pour mettre à exécution le plan projeté. Les femmes des Arméniens allèrent disperser les architectes, brisèrent leurs outils et mirent en déroute et menacèrent de mort ces constructeurs de bâtiments, qui, effrayés, retournèrent sur leurs pas à Moush.

(*Lettre de Moush*, 23 juillet 1901)

En attendant, les villages de la plaine de Moush ont payé pour ceux de la montagne. Pendant les mois de juillet et d'août ils furent mis à feu et à sang. A la suite du meurtre de Chérif agha par une jeune fille qu'il avait voulu violenter, trente Arméniens de Mogounk furent jetés en prison : sept y moururent en peu de temps. A la fin de juillet le village fut attaqué par quatre chefs kurdes. En l'absence des hommes valides, ceux-ci purent incendier, piller et violer à leur aise. Voici le récit d'un habitant échappé au massacre :

Mon cher fils, tu m'écris que mes lettres sont émouvantes et qu'elles t'attristent trop. Mais, mon bien-aimé, que faire, avec qui pleurer les souffrances de notre pays ? Puis-je donc me taire et ne point partager mes chagrins avec mon fils... Je te raconte tout, jour par jour, pour que mon cœur se rafraîchisse. Il y a à peine un mois que Moush a nagé dans le sang...

Les aghas de Kothan envahissent Mogounk accompagnés de la foule et des agents : on fait des recherches et on trouve le cadavre de Chérif. On envahit le village ; on tue le premier venu et on incendie tout le village. Vingt personnes sont tuées ; quatre à cinq fenils se trouvant en dehors furent épargnés. Mais l'affaire ne s'arrête pas là. La nouvelle de la destruction de Mogounk se répandit aussitôt et les Kurdes se hâtèrent de profiter de l'occasion :

Les villages arméniens furent foulés aux pieds. Je ne puis te raconter « le printemps noir » qui attendait les vierges et les femmes ; quant aux victimes, en voici le nombre :
à Aragh, dix personnes ;
à Avadvorig, quatre ;
à Garnir, sept ;
à Piklitz, dix ;
à Hounna, onze ;
à Pertak, deux ;
à Alvarintch, six ;
à Ackhtchan, quatre ;
à Tzironk, deux ;
à Gorvon, trente ;
à Mogounk, vingt ;
en tout cent six personnes...
Les susdits villages sont ruinés ; les survivants n'ont ni nourriture, ni vêtements ; les Kurdes ont tout emporté...

Le témoin oculaire de ces tueries ajoutait :

J'apprends maintenant qu'une commission d'enquête est partie pour Moush, dans le but de mettre la justice à découvert. Oh ! la justice ! Qu'y a-t-il qui soit à meilleur marché ? Qui peut ignorer que la commission fera un rapport d'après lequel ce seront les Arméniens qui auront détruit leurs maisons ? *(Lettre de Moush,* septembre 1901)

D'autres villages autour de Moush furent également détruits à la même époque : Marnik, Sheikhalan, Gouravon, Tsighavon, Ihtar.

Puis avec l'automne et l'hiver, qui est la morte saison pour le sultan et les exécuteurs de ses volontés, une sorte de rémission s'est faite. Mais des signes menaçants annoncent que l'œuvre interrompue sera reprise : des garnisons turques occupent Sheikhalan, Khizil Agatch, Koms, Khartzor, Pertag, Havadorick, à l'est et à l'ouest de Moush, et au nord-ouest Sahag, Baghlou, Meghdi, Ghéibian, Haïgerd.

Ce n'est donc que partie remise et cet été, à la date choisie par Abd-ul-Hamid, c'en sera fait du Sassoun et aussi de Zeïtoun si l'Europe et les révolutionnaires arméniens n'y mettent ordre.

II

Quand la nouvelle des grands massacres parvint en Europe et qu'il fut impossible aux gouvernements de faire plus longtemps le silence, les appels à la solidarité humaine, les demandes d'intervention contre le Sultan rencontrèrent, selon les pays et les individus, des objections et des résistances diverses. Les arguments donnés par les gens qui cherchaient à excuser l'inertie des Puissances ou à défendre ouvertement Abd-ul-Hamid se ramenaient à cinq chefs principaux :

A. Les Arméniens ne méritent aucun intérêt ; c'est un peuple de changeurs et d'intermédiaires indélicats ;

B. Nulle part en Turquie les Arméniens ne forment la majorité ;

C. Le mouvement arménien est dirigé par les Anglais — ou par les Russes ;

D. Au reste les Arméniens se laissent égorger comme des moutons et sont incapables d'énergie ;

E. Enfin une intervention en leur faveur est impossible et amènerait la guerre européenne.

A

Dans une curieuse brochure, publiée à Genève en 1896, *Arméniens et Arménophiles* par le Vieux de la Montagne, et où l'apologie du gouvernement hamidien est conçue de manière à flatter les préjugés courants, les Arméniens sont représentés comme des rois de l'argent, des princes de la spéculation. Sur les sommes dépensées par S. M. I. « les quatre cinquièmes se perdent en route et au profit de qui ? des fonctionnaires arméniens ».

Dans ces conditions, n'est-il pas tout naturel, d'une part, que les Arméniens gavés de richesses aient pensé profiter de la latitude qui leur était laissée pour escalader le trône, et, d'autre part, que les Musulmans exploités, ruinés, asservis par la puissance de Sa Majesté l'argent, aient eu la main lourde le jour où ils ont pu se payer sur la bête de tout ce que la misère les avait contraints d'endurer.

La haine qui divise les Musulmans des Arméniens n'a pas d'autre origine que cette exploitation à outrance qui est similaire de celle des Juifs en France, en Angleterre, en Pologne, en Autriche-Hongrie. La question religieuse n'y est pour rien ; la lutte s'appelle antisémitisme en Europe, elle s'appelle question arménienne en Turquie. Au fond, c'est absolument la même chose, *the struggle for life*, entre l'omnipotence de la ploutocratie sans vergogne, sans scrupule et sans cœur, et les revendications des populations intelligentes, travailleuses, généreuses, patriotes qui, sortant de la légalité pour rentrer dans le droit, veulent reprendre par la force, et d'un seul coup, tout ce dont l'astuce, la ruse, la mauvaise foi appuyées sur la légalité ont mis des années à les dépouiller.

Ceux des Européens qui ne connaissent le peuple arménien que par les Arméniens des villes seraient assez portés à tenir pour exact le portrait tracé ci-

dessus. De ce que la plupart des *sarafs* (changeurs) sont arméniens, ils concluent vite que tous les Arméniens sont des sarafs ; quant à l'honnêteté des intermédiaires de bazar, qu'ils soient Grecs, Arméniens, Juifs ou Levantins catholiques, elle est en effet douteuse ; mais c'est une singulière méthode que de juger tout un peuple sur quelques individus qui ont des défauts inhérents à leur profession et non point des défauts particuliers à leur race.

Même dans les villes, les Arméniens ressemblent plutôt encore aujourd'hui à l'image qu'en traçait Guys dans ses *Lettres sur la Grèce* à la fin du dix-huitième siècle :

Ils forment la nation la plus nombreuse, la plus riche, la plus sage : gens laborieux, infatigables, robustes, vivant de peu et durement, ils exercent tous les métiers pénibles. Accoutumés à vivre dans l'intérieur des provinces, ils aiment les chevaux et les connaissent parfaitement; ils composent presque toutes les caravanes et font la plus grande partie du commerce de la Perse et des Indes.

Les témoignages des voyageurs les plus récents concordent avec celui de Guys et c'est à peu près dans les mêmes termes que s'expriment M. Ludovic de Contenson, français, et M. H. F. B. Lynch, anglais.

Les sarafs ne forment qu'une très faible minorité dans la nation ; les gens de métier sont de beaucoup les plus nombreux. Les *hamals* (portefaix) de Constantinople sont presque tous Arméniens, ainsi que la plupart des boulangers ; pendant les massacres de 1896, la ville manqua de pain durant trois jours, les boulangers arméniens étant tués ou se tenant cachés. Les tailleurs, les menuisiers, les cordonniers, les orfèvres,

les forgerons, se recrutent en grande partie parmi les Arméniens. Il en est de même à Smyrne : si dans le haut commerce, la banque et le barreau il s'y trouve beaucoup d'Arméniens très riches, les terrassiers, portefaix, tailleurs, bouchers, etc., sont aussi des Arméniens.

Encore ces Arméniens des villes littorales ne peuvent-ils pas être tenus comme les véritables et les plus nombreux représentants de la race : c'est sur les gens des provinces et de l'intérieur qu'il la faut peser pour la juger justement. Elle est différente de l'espèce urbaine.

Les Arméniens de l'intérieur sont surtout un peuple agricole : vignerons à Van, à Ardjèche, à Angora, à Brousse, à Segherd; grands éleveurs d'abeilles à Van et à Angora; partout laboureurs et bergers. Dans le vilayet de Sivas, ils pratiquent même l'agriculture selon la technique moderne, à Hafik et à Kotchéri, et se servent de machines des meilleurs modèles. En Égypte, Boghoss pacha, fils de Nubar pacha, dirige d'immenses exploitations rurales; il a inventé des machines fort ingénieusement disposées.

C'est eux qui ont inauguré et sauvé à Brousse l'industrie séricicole : dès 1849, Bilezikdji, de Constantinople, y établissait des magnaneries et les années suivantes son exemple était imité par Ovaghim agha et par Papazian; les premiers, ils surent employer les méthodes pastoriennes et combattre la maladie des vers à soie.

Ils sont armuriers, couteliers et orfèvres, surtout à Erzindjian, à Baïbourt, à Van, à Diarbékir, à Sivas, à Angora, presque partout tisserands, forgerons, chaudronniers. Ils seraient, semble-t-il, les plus aptes à l'industrie, si l'industrie se développait en Turquie : les tanneries et teintureries d'Erzindjian leur appartiennent

et à Arslan bey Keui, près d'Ismidt, la fabrique impériale de drap militaire et de fez est entièrement conduite par eux.

Dans une liste des prisonniers politiques arméniens de Saint Jean d'Acre *(Livre Bleu numéro 6.* Annexe au numéro 456), on trouve une répartition intéressante des différents métiers et professions ; il faut remarquer que la plupart des personnes énumérées ci-dessous étaient originaires du vilayet de Bitlis ou bien avaient été arrêtées à Constantinople.

Agriculteurs	18
Petits boutiquiers	11
Cordonniers	7
Professeurs	6
Tailleurs	5
Prêtres	5
Propriétaires	2
Négociants	2
Changeurs	2
Bouchers	2
Avocat	1
Journaliste	1
Peintre	1
Étudiant	1
Secrétaire	1
Marchand de couleurs	1
Pêcheur	1
Maçon	1
Matelassier	1
Employé de la régie	1
Horloger	1
Employé des postes	1
Antiquaire	1
Marchand de tabac	1
Cocher	1
Marchand de vin	1

Il n'est pas jusqu'aux noms de famille arméniens qui n'indiquent que ce soi-disant peuple de changeurs et d'intermédiaires est aussi un peuple d'agriculteurs, d'ouvriers et d'artisans : le suffixe *ian* désigne la provenance ou l'origine : Sinapian = l'homme de Sinope; Baghdjian = le fils du vigneron. La plupart de ces noms sont formés d'après des radicaux turcs. La lettre A distingue ceux qui sont formés sur des radicaux arméniens.

MÉTIERS AGRICOLES ET DE PLEIN AIR

Baghdjian.	Vigneron.
Bardisbanian (A).	Jardinier.
Baghdjebanian.	Jardinier.
Tchobanian.	Berger.
Hamalian.	Portefaix.
Navavarian (A).	Batelier.
Kaikjian.	Batelier.

CONSTRUCTION PIERRE, BOIS, FER, CUIVRE, CUIR

Kalfayan.	Architecte.
Muhendissian.	Ingénieur.
Hamamdjian.	Maçon.
Kirekdjian.	Chaufournier.
Tachdjian.	Tailleur de pierre.
Tchamourdjian.	Marchand de mortier.
Marangozian.	Charpentier.
Kiresstedjian.	Marchand de charpente.
Tchougchadjian.	Briquetier.
Durgucreian.	Menuisier.
Doghramadjian.	Menuisier.
Tahtadjian.	Marchand de bois.
Tchadirdjian.	Fabricant de tentes.
Deukmetsdjian.	Fondeur.
Demirdjian.	Forgeron.
Demirdjibachian.	Maître forgeron.

Tchilinguirian.	Serrurier.
Bichtakdjian.	Coutelier.
Nalbandjian.	Maréchal ferrant.
Aléatdjian.	Marchand d'outils.
Mikhadjian.	Marchand de clous.
Naltchadjian.	Marchand de fers à cheval.
Minguénedjian.	Marchand de meules.
Savadjian.	Sellier.
Semerdjian.	Fabricant de bâts.
Kazandjian.	Chaudronnier.
Bakirdjian.	Chaudronnier.

MÉTAUX PRÉCIEUX

Jaldizdjian.	Doreur.
Gumuchdjian.	Argenteur.
Osskerdjian (A).	Orfèvre.
Kouyoumdjian.	Orfèvre.
Djiladjian.	Brunisseur.
Sahatdjian.	Horloger.
Bilezikdjian.	Marchand de bracelets.
Djevahirdjian.	Joaillier.

VÊTEMENT, AMEUBLEMENT, OBJETS DE MÉNAGE ET DE TOILETTE

Terzakian (A).	Tailleur.
Terzian.	Tailleur.
Kapamadjian.	Marchand de robes.
Chéridjian.	Marchand de rubans.
Bassmadjian.	Marchand de calicot et de toiles imprimées.
Ipekdjian.	Marchand de soie.
Tchouhadjian.	Marchand de drap.
Kavafian.	Marchand de souliers.
Dzizmedjian.	Bottier.
Bayadjian.	Teinturier.
Sapritchian.	Coiffeur.
Berbereian.	Barbier.
Utudjian.	Repasseur.

Tcharchafdjian.	Marchand de draps de lit.
Kalpakdjian.	Fabricant de bonnets.
Fenerdjian.	Fabricant de lanternes.
Ghamparian.	Marchand de lampes.
Kurkdjian.	Fourreur.
Pusskulian.	Marchand de glands (pour le fez).
Tchouldjian.	Marchand de tissus de crin.
Kinadjian.	Marchand de henné.
Findjadjian.	Marchand de tasses.
Tohafdjian.	Marchand de petits objets de parure.
Haladjian.	Cardeur.

ALIMENTATION

Bakalian.	Épicier.
Ekmekdjian.	Boulanger.
Kassabian.	Boucher.
Balikdjian.	Marchand de poissons.
Manavian.	Fruitier.
Beuretkdjian.	Pâtissier.
Pastermadjian.	Marchand de viande séchée et salée.
Djierdjian.	Marchand de foie.
Patchadjian.	Marchand de pieds de mouton.
Orindjian.	Marchand de farine.
Deirmendjian.	Meunier.
Iakdjian.	Marchand d'huile, de beurre.
Bondjoukdjian.	Marchand de graines.
Besirdjian.	Marchand de graines de lin.
Tchamidjian.	Marchand de raisins.
Chékérian.	Marchand de bonbons.
Limondjian.	Marchand de citrons.
Portokalian.	Marchand d'oranges.
Bozadjian.	Marchand de boza (boisson de millet).
Tchourchoudjian.	Marchand de conserves au vinaigre.
Tavchandjian.	Marchand de lièvres.
Fassouliadjian.	Marchand de haricots.
Tutudjian.	Marchand de tabac.
Eufiedjian.	Marchand de tabac à priser.
Tchiboukdjian.	Marchand de pipes.

B

L'argument tiré de la statistique est très en faveur chez les diplomates; il est d'autant plus dangereux qu'il présente une apparence scientifique : les Arméniens, dit-on, ne sont en majorité nulle part; partout ils sont noyés dans des masses hétérogènes par la race, la langue et la religion. Dans un *Livre Jaune* français (1897), qui n'indique pas ses sources, on trouve l'évaluation suivante pour la Turquie d'Asie :

Population totale.	14.856.118
Arméniens	1.475.011

Les statistiques du patriarche Nersès, communiquées au Congrès de Berlin, donnaient les chiffres suivants :

Turquie d'Europe. . .	400.000	Arméniens
Asie Mineure et Cilicie	600.000	—
Petite Arménie (vilayet de Sivas et sandjak de Kaisarieh)	670.000	—
Grande Arménie (Erzeroum, Van, Moush, Bitlis, Nord de Diarbékir, Segherd . . .	1.330.000	—
Total. . . .	3.000.000	Arméniens

La statistique du patriarche Nersès semble beaucoup plus proche de la vérité que celle des diplomates européens et on peut établir que ceux-ci commettent une double erreur.

1° Le chiffre total de la population arménienne est plus considérable qu'ils ne le prétendent;

2° Cette population forme en certaines régions de la Turquie d'Asie la majorité absolue.

1° *Chiffre total de la population*

Les sources statistiques sont à peu près nulles. Ce sont :

a) Le Salnameh, almanach officiel turc, incomplet et inexact ;

b) Les registres du *Noufouz idaressi* (bureau de dénombrement) : recensement par sexe, sans tenir compte de la confession religieuse qui tient lieu de nationalité en Turquie;

c) Les registres des églises et paroisses qui servent à établir la statistique patriarcale : mais celle-ci n'est point publiée, et dans les pièces remises au gouvernement turc, les chefs des communautés seraient plutôt portés à diminuer le nombre de la population pour alléger l'impôt. Par exemple l'impôt militaire est exigible de tous les mâles non musulmans à partir de leur majorité, mais il est en réalité perçu dès la naissance, ou même avant, les percepteurs affirmant volontiers, ainsi que nous l'avons indiqué, que toute femme grosse accouchera d'un garçon. Dans ces conditions, on dissimule assez souvent le nombre des naissances.

Mais même en prenant pour point de départ les chiffres officiels, il faut leur faire subir une rectification

importante. Ils sont calculés d'après le nombre des maisons. Or la maison musulmane est beaucoup moins nombreuse que la maison arménienne; elle ne comprend guère plus de cinq personnes, le régime du harem faisant sortir le fils adulte de la maison paternelle lors de son mariage. La maison arménienne, au contraire, surtout dans l'intérieur, est de type patriarcal; c'est parfois une petite cité qui peut compter jusqu'à quarante ou cinquante membres soumis à l'autorité du père de famille; mais on sera très près de la vérité en s'arrêtant à une moyenne de huit à dix têtes: en 1828, dix mille familles arméniennes émigrèrent d'Erzeroum en Russie; elles formaient un total de 96.000 âmes, soit 9,6 en moyenne par famille. Il est donc légitime de rectifier les chiffres ordinaires, en doublant presque le total de la population arménienne par rapport à la population musulmane.

Il faut considérer en outre que les statistiques officielles tendraient à diminuer encore le nombre des Arméniens et qu'elles sont plus ou moins reproduites par les auteurs les plus consciencieux; c'est ainsi que dans l'œuvre relativement bien documentée de Vital Cuinet, *la Turquie d'Asie*, il s'est glissé de graves inexactitudes comme celle-ci : pour tout le caza de Kiahda, l'auteur donne :

Population totale	13.000
Arméniens.	29

tandis qu'en réalité un seul village du caza, Albiche, renferme soixante-douze familles arméniennes, soit une population de quatre cent cinquante à cinq cents personnes au moins.

2° *Répartition géographique et sectionnements arbitraires*

Dans les pays correspondant à l'ancien eyalet d'Erzeroum et aux anciens vilayets d'Erzeroum, Van, Hekkiari et Moush, qui représentent à peu près, sauf les parties occupées par la Russie et la Perse, le territoire ancien de la Grande Arménie, l'élément arménien, même selon la division présente, forme la minorité la plus forte et la plus homogène au milieu de races diverses où les Kurdes viennent seulement en seconde ligne; et n'étaient certains sectionnements arbitraires, il formerait la majorité absolue. Par exemple les statistiques officielles donnent pour le vilayet de Van :

Musulmans.	241.000 (dont 210.000 Kurdes)
Arméniens	79.998

Or sur ces 79.998 Arméniens, 64.998 sont groupés dans le seul sandjak de Van, qui ne contient que 61.000 Musulmans; mais ils ont été noyés dans la masse musulmane de l'ancien vilayet de Hekkiari, adjoint à celui de Van par sectionnement arbitraire. La population de Hekkiari se répartit comme suit :

Musulmans	180.000
Arméniens	15.000

Encore ces 15.000 Arméniens sont-ils cantonnés dans ·s cazas de Mahmoudi, Mamouret ul Hamid, Elback, .rdouz Djoulamérik Ghever, situés à l'est de Van, chiffr· qu'il n'y en a pas un seul dans les cinq cazas

méridionaux de Hekkiari : Chemdinan, Tchal, Béïtul Chab, Ouramar, Amadié.

C'est du reste dans les régions où les Arméniens sont en majorité que les massacres et vexations s'exercent avec le plus de méthode. Il en est ainsi dans la plaine de Moush :

Arméniens	35.000
Musulmans.	21.250

La population arménienne s'y était sensiblement accrue depuis le commencement du dix-neuvième siècle; aussi le gouvernement hamidien a-t-il jugé opportun de briser ce noyau ; d'où les massacres de l'an dernier.

En dehors de la grande Arménie, le groupement le plus considérable réside en Cilicie, dans le vilayet d'Adana, autour de Sis et d'Hadjin, et dans le vilayet d'Alep, au Zeïtoun, à Orfa et à Marash. Il atteint à un total de 230.000 âmes, et à Hadjin et au Zeïtoun les Arméniens sont en majorité absolue. Enfin dans le pays montagneux et forestier de Dersim, ils sont en nombre à peu près égal à celui de leurs terribles voisins les Kurdes, et comme les Kurdes ils sont restés là à peu près indépendants du pouvoir central.

Il y a donc non seulement des Arméniens, mais encore une et même deux Arménies, deux régions où il est possible et nécessaire d'établir des autonomies locales, un régime analogue à celui du Liban ou de la Roumélie Orientale avant son annexion à la Bulgarie. Le mémorandum du 11 mai 1895 le reconnaissait implicitement, puisqu'il prévoyait la réduction éventuelle du nombre des vilayets, c'est-à-dire un retour aux divi-

sions administratives antérieures qui faisaient de l'eyalet d'Erzeroum une terre arménienne.

Mais inexacte aujourd'hui encore, malgré l'effroyable saignée des années dernières, la thèse du gouvernement turc, trop aisément acceptée par les diplomates européens, qui veulent « éviter les affaires », deviendra vraie avant peu, si le Sultan est laissé libre de poursuivre son œuvre par les diverses méthodes qu'il emploie, selon les heures et les lieux. Il y aura encore, géographiquement et historiquement, une Arménie, mais il n'y aura plus d'Arméniens.

C

Selon le pays et les passions ou les préjugés qu'il y faut flatter, la presse et les gouvernements complices du Sultan s'attachèrent à faire croire que les « troubles » d'Arménie avaient pour cause une intrigue anglaise ou une intrigue russe. En France, M. Gabriel Hanotaux ne manqua pas de dénoncer le rôle de l'Angleterre, dans les termes accoutumés :

En France, le mouvement fut peu profond; mais il prit une grande extension en Angleterre. Les sociétés bibliques s'en emparèrent. (Discours du 3 novembre 1896)

Il reprenait, en son style, les accusations portées par LE VIEUX DE LA MONTAGNE contre Albion et les arménophiles français :

D'autres plus renseignés, mais incapables de résister aux génuflexions hypocrites d'un pasteur méthodiste, d'un délégué des Missions de Londres, voire même d'une *(sic)* charge de la cavalerie de Saint Georges, ne trouvaient aucun mal à se laisser aller à un compromis de conscience..... En réalité on voulait une curée et on aboie parce que, au moment de donner l'hallali, au lieu d'un marcassin, on a trouvé un solitaire qui a fait tête aux chiens et les a éventrés.

On croyait festoyer à Londres; les dents étaient aiguisées; il a fallu renoncer à cet espoir, et de là les lamentations de Jérémie sur les chiens éventrés. Tous les plats valets de l'Angleterre qui font sauter ses guinées, tous les paillasses qui pour amuser la foule passent à travers des cerceaux ont recommencé leurs jongleries, heureux de trouver une tête de Turc pour faire parade de sentiments et de fanfaronnades sans nom.

Il faut se féliciter qu'au milieu de ce tapage incohérent, les gouvernements russe et français aient gardé tout leur sang-froid. L'appui qu'ils ont donné au Sultan leur fait honneur.

Le rôle des missionnaires anglais et américains fut tout différent de celui qui leur a été ainsi attribué. Le point de départ de la légende anglaise doit être cherché dans les événements de Marsevan en 1892.

A cette époque le comité révolutionnaire hentchakiste de Marsevan était le mieux organisé et le plus puissant de tous ; et il est vrai qu'une mission *américaine* dirigeait dans cette ville un collège de garçons et y faisait construire un collège de filles.

Pendant l'été de cette année les représentants d'une quarantaine de comités formés pour la plupart par des agents partis de Marsevan, devaient se réunir en assemblée provinciale. Y vinrent les représentants des comités des vilayets d'Angora et de Sivas et, seulement pour la région de Samsoun, ceux du vilayet de Trébizonde. L'assemblée put se réunir toute une semaine. Elle nomma un comité directeur, composé de deux personnes, appartenant toutes deux au comité de Marsevan : président, Mihé (Artin Thoumayan, mort en 1894, empoisonné dans la prison d'Amasia) ; secrétaire, Vahram, de qui je tiens les présentes notes.

A l'automne le Comité central de Londres envoya au Comité de Marsevan les textes de deux placards rédigés en turc et destinés aux musulmans, qui devaient être affichés, le même jour, dans les quarante villes ou villages dépendant de Marsevan. Vingt mille exemplaires furent tirés à l'aide d'un cyclostyle et expédiés, dans le secret le plus absolu, par les courriers

qui faisaient régulièrement le trajet de Marsevan à Sivas, Césarée et Samsoun.

A la date fixée les placards furent affichés partout : le Sultan y était traité d'Hamid-Tchaouch qui déshonorait l'empire et devait être renversé ; les musulmans étaient invités à se révolter contre un khalife qui causait la ruine et le malheur de tous.

Les gouverneurs de vilayets, les chefs des villes et des villages, les policiers surtout furent affolés par cet affichage simultané qui révélait une organisation sérieuse. Khossrew pacha, commandant de la gendarmerie du vilayet de Sivas, arriva à Marsevan quinze jours après, vers le milieu de janvier 1893; il était accompagné de plusieurs centaines de cavaliers. Les arrestations commencèrent.

C'est alors que l'idée vint aux Arméniens eux-mêmes de détourner sur le collège et la mission américaine les soupçons du gouvernement ; c'était, semblait-il, le seul moyen de sauver l'organisation locale et de limiter les représailles policières. Les Américains ne couraient pas grand risque : ils seraient sûrement défendus par leur consul.

Dans l'entourage même du pacha se trouvait un homme dévoué au Comité ; ce conseiller fit si bien que quelques jours après son arrivée, Khossrew demanda la permission de faire chez les missionnaires une visite « amicale ». Il eut l'occasion de voir chez l'un d'eux un cyclostyle et se persuada que les placards avaient été tirés à l'aide de cette machine, ignorant que le comité en possédât une absolument identique.

Sa conviction fut aussitôt établie : c'étaient les missionnaires qui avaient fait le coup avec la complicité

des Arméniens. Comme il ne pouvait rien contre eux, il arrêta du moins les deux professeurs arméniens du collège, MM. Thoumayan et Kayayan. Circonstance aggravante : ceux-ci avaient fait, pendant les vacances, un voyage à Césarée, et avaient ainsi passé dans plusieurs des villages où avaient été placardées les affiches séditieuses. Khossrew pacha obtint par la torture des dénonciations de prisonniers de Césarée contre les professeurs Thoumayan et Kayayan et leur fit même attribuer la rédaction d'une lettre saisie à Césarée, lettre écrite de la main de Vahram, qui contenait des instructions pour l'affichage.

Mais il n'existait en réalité aucune preuve valable contre les deux accusés, et on espérait que les missionnaires interviendraient en leur faveur et mettraient en mouvement la légation américaine. Il n'en fut rien. Les missionnaires s'abstinrent de toute démarche et firent même tout ce qu'ils pouvaient, avec une sorte d'ostentation, pour repousser une solidarité quelconque avec deux hommes parfaitement inoffensifs et innocents. Ils menacèrent de renvoi les élèves qui s'agitaient en faveur de leurs maîtres et leur reprochaient leur indifférence.

On sait que MM. Thoumayan et Kayayan furent condamnés à mort, après avoir subi en prison les pires traitements; mais ils avaient des parents en Europe, et ceux-ci parvinrent à les sauver au dernier moment, grâce à une démarche de l'ambassadeur anglais : à cette époque l'opinion publique était fort éveillée en Angleterre.

Le comité de Marsevan était menacé néanmoins de dissolution. Le chef hentchakiste Chmavon, qui était un héros légendaire en Asie Mineure, vint dans la

ville et reconstitua l'organisation menacée. Aussitôt, au plus fort des persécutions de Khossrew, le premier acte de terrorisme fut exécuté. Les arrestations avaient été opérées sur les dénonciations d'un espion arménien, Sahag Pakradonni : celui-ci fut attaqué en plein jour, au bazar, et abattu à coups de revolver.

Peu après, comme pour donner raison à ceux qui espéraient une intervention étrangère, le collège des filles, à moitié construit, fut incendié dans des circonstances inexpliquées, mais que l'on dirait providentielles.

Cette fois, M. Jewett, consul des États-Unis à Sivas, accompagné de M. Newberry, attaché à la légation de Constantinople, accourut à Marsevan, pour faire une enquête : on accusait Khossrew d'être l'auteur ou l'instigateur de l'incendie ; les antécédents du personnage — c'était un ancien bandit — rendaient l'opinion probable. Une commission composée des deux Américains et de fonctionnaires turcs émit un avis peu favorable au commandant de gendarmerie, qui fut rappelé à Sivas ; en outre Gueuckman Tchavouch, chef de la gendarmerie de Marsevan, fut destitué ainsi que ses principaux acolytes et l'ambassade obtint, à titre d'indemnité, une somme de 575 livres.

Un grand nombre d'Arméniens, dont Vahram, furent arrêtés, et une cinquantaine transportés à Angora, où on les jugea. Cependant le comité ne restait pas inactif et procédait à la suppression des Arméniens qui s'étaient faits espions et délateurs. Ainsi furent assassinés successivement le notable Kérimlian, Miguir, Chahbender, Mardiros Miridjanian et d'autres, tous en plein jour et avec une telle audace que le gouver-

neur n'osait même plus faire d'enquêtes ni arrêter qui que ce fût.

Békir pacha, nommé kaïmakam de Marsevan, ne réussit qu'en septembre 1893 à bloquer avec plusieurs milliers d'hommes la bande des terroristes cernés dans un quartier de la ville ; la plupart s'échappèrent ; cinq furent pris vivants, quatre tués, parmi lesquels l'Arménien russe Léon Zakharian, représentant du comité de Londres. Celui-ci dans l'été de 1893 avait été découvert en compagnie de deux élèves du collège dans la chambre de l'un d'eux ; les missionnaires avaient la ferme intention de le livrer au gouvernement. Ils n'y renoncèrent que sur la menace de représailles et surtout parce que Zakharian et ses amis avaient mis le revolver au poing.

La conduite des missionnaires, lors des événements de Marsevan, indique assez qu'ils n'étaient aucunement d'accord avec les révolutionnaires arméniens. Au contraire tant en Angleterre qu'en Amérique ils les désavouaient publiquement et leur attribuaient outre des meurtres odieux — en réalité les révolutionnaires ne tuèrent que les espions appartenant à leur propre nation — des desseins politiques qu'ils n'eurent jamais. C'est eux en grande partie qui contribuèrent à répandre en Europe la légende russe ; elle est exposée tout au long dans une lettre du révérend docteur Cyrus Hamlin, adressée au *Congregationalist* de Boston ; le docteur Hamlin rapporte une conversation qu'il a eue avec un représentant des Comités et où tout le plan des révolutionnaires lui aurait été dévoilé : il ressort de ce dialogue que les Arméniens pensaient que les massacres

attireraient l'attention de l'Europe et qu'il en serait de l'Arménie comme de la Bulgarie ; mais rien n'y autorise la conclusion toute gratuite du docteur Hamlin :

> Le parti révolutionnaire hentchakiste est d'origine russe. L'argent et les forces russes le dirigent. Que tous les missionnaires, chez eux et à l'étranger, le dénoncent. Que partout les Arméniens protestants le dénoncent.

La thèse du docteur Hamlin fut aussi bien accueillie en Allemagne — non seulement par les partis bourgeois, mais même pendant quelque temps par les socialistes — que les propos anglophobes de M. Gabriel Hanotaux et du Vieux de la Montagne l'avaient été en France. Elle semblait aussi de prime abord correspondre à quelque réalité et il est fort possible qu'elle ait eu pour origine le procès de Kars en 1892. C'est à cette époque que furent jugés par les tribunaux russes Coucounian et ses compagnons.

La bande de Sarkis Coucounian s'était en effet formée en Russie en 1890 ; elle était composée de quatre-vingts révolutionnaires, dont vingt-trois cavaliers ; son chef était un étudiant de l'université de Pétersbourg.

Partout, sur le trajet, les paysans arméniens offrirent asile, secours et assistance. Parfois leur enthousiasme pour la cause se manifesta de façon touchante : dans un des villages traversés, une vieille femme tenant un enfant par la main s'en vint trouver le chef et le supplia d'adopter le petit : « Prenez-le, disait-elle, emmenez-le avec vous et qu'il aille combattre avec vous. » Ailleurs une mère conduisit elle-même au camp son fils unique. Puis ce fut une femme de trente ans qui voulut être enrôlée : « Je suis veuve, je n'ai qu'un enfant de cinq

ans ; le village le prend à sa charge. Rassurez-vous ; je ne suis pas une faible créature ; je sais monter à cheval et manier le fusil comme un bon soldat. »

Au village de V... deux frères voulaient s'engager dans le corps révolutionnaire ; mais il fallait que l'un d'eux restât à la maison auprès du père. Ils prirent celui-ci pour arbitre ; le père s'en remit au sort et quand le cadet eut été désigné ainsi pour partir : « Moi dit-il, je suis votre père ; je peux partir sans demander l'avis du sort. » Il prit son fusil et s'en alla.

Mais les révolutionnaires encore peu expérimentés avaient mal calculé leur expédition ; ils n'avaient pas pensé que la saison était défavorable ; ils connaissaient mal la topographie du pays où ils s'engageaient. Cependant ils parvinrent à passer la frontière ; mais après quelques petites échauffourées avec les soldats turcs et les tribus kurdes, ils furent obligés de battre en retraite et de regagner le territoire russe.

Sur la frontière, ils se heurtèrent à une troupe de cosaques renforcée de Kurdes. Un cosaque et trois Arméniens furent tués ; quarante-trois des révolutionnaires furent pris ; les autres s'échappèrent.

Les prisonniers furent conduits, par étapes, à Kars, où ils devaient être jugés. Sur leur passage le peuple les acclamait. Le procès fut retardé jusqu'au mois de mai 1892. Les accusés firent la déclaration suivante :

« Nous étions allés en Turquie pour venger le sang de nos pères versé par les Turcs et les Kurdes sanguinaires, l'honneur de nos sœurs outragées par eux. Nous sommes étonnés que le gouvernement russe prenne contre nous des mesures insensées pour nous punir d'un acte aussi légitime. »

Les survivants de la bande Coucounian furent condamnés à des peines variant entre douze et vingt ans de travaux forcés en Sibérie. Ils firent appel devant le tribunal de Tiflis : le premier jugement fut confirmé ; et en dernier ressort, le Sénat de Pétersbourg prononça la même sentence. Ainsi, après trois ans de prison préventive, les condamnés, au nombre de vingt-sept, furent dirigés vers la Sibérie orientale et l'île de Sakhaline. Quelques-uns d'entre eux sont encore à Sakhaline ; d'autres sont morts ne pouvant supporter le régime des bagnes tsariens ; quelques-uns enfin se sont évadés.

Même pendant les grands massacres, le gouvernement russe poussa la rigueur envers les Arméniens jusqu'à interdire toute allusion aux tueries, soit par la parole, soit par l'écrit. Les perquisitions, les incarcérations, l'exil furent le lot de quiconque témoignait de la sympathie aux égorgés. Secourir les Arméniens réfugiés devint un « délit politique ». Quand un peu plus tard les collectes furent autorisées, les autorités tsariennes mirent de telles conditions à leur bienveillance que l'élan charitable de la population en fut singulièrement ralenti. Il fut décrété que l'argent serait versé entre les mains du gouverneur général du Caucase et que celui-ci, par l'intermédiaire de la police, en surveillerait et assurerait la répartition. Les formalités administratives rendirent les secours presque illusoires ; les malheureux mouraient avant d'avoir pu toucher un kopeck des sommes recueillies pour eux ; et maintenant encore le gouverneur général du Caucase conserve dans ses caisses une somme de cinquante-cinq mille roubles sous prétexte que les réfugiés n'en ont plus besoin.

Voici du reste une liste sommaire des condamnés politiques arméniens pour la période 1892-1900; cette liste, fort incomplète, a été établie par les soins de révolutionnaires résidant en Europe : elle ne comprend que les noms de ceux qui ont eu à subir un mois de prison. On n'y a pas mentionné les incarcérations de quelques jours par mesure de police ni les innombrables cas de « surveillance directe par la police ». Il faut ajouter que les condamnés de Bakou et de Tiflis en 1895-1896 ne furent relâchés que contre une caution de 500 à 2.000 roubles; et que tous les prisonniers, leur temps fini, sont soumis à la « surveillance directe » pendant un ou deux ans, c'est-à-dire qu'ils sont contraints au domicile forcé avec défense de circuler d'une ville à l'autre, qu'ils doivent se présenter au bureau de police, chaque dimanche, qu'il leur est défendu de donner des leçons, qu'ils sont en un mot l'objet de toutes sortes de vexations.

LISTE DE CONDAMNÉS POLITIQUES

I

PROFESSEURS ET MAITRES DE SÉMINAIRES ET D'ÉCOLES

1. Ter Markossian Ohannès, arrêté à Tiflis, 1892 (un mois de prison).
2. Mirzoyantz Gabriel, arrêté à Tiflis, 1892 (un mois de prison).
3. Lissitzian Stépan, arrêté à Tiflis, 1892 (un mois de prison).
4. Edigarian Archak, arrêté à Nakitchevan et après exilé à Novotcherkask pour deux ans.
5. Mikaélian Christaphor : *a)* emprisonné à Tiflis et après exilé en Bessarabie pour un an; *b)* à Bakou, 1895 (cinq mois de prison).

6. Kahnazadian Rouben, arrêté à Tiflis et après cinq mois de prison, exilé à Rontow (sur le Don).

7. Ter Mikirtchian Stépan, 1895, mis en prison pendant huit mois et après exilé au Caucase du Nord, pour deux ans.

8. Karapetian Archak, arrêté à Alexandropole, 1896, et exilé à Varonege (Russie Méridionale).

9. Wartan Ter Wartanian, 1896, mis en prison à Erivan, pour un an.

10. Margarian Martiross, 1896, emprisonnement à Kars et exilé pour trois ans à Odessa.

11. Khismalian Thadéos, 1896, emprisonné à Bakou et exilé au Caucase du Nord pour deux ans.

12. Ter Grigoriantz Anton, 1896, emprisonné à Bakou et exilé pour un an au Caucase du Nord.

13. Baghechtzian Garegine, 1895, mis en prison à Tiflis pendant neuf mois.

14. Argoutinsky Josephe, prince, arrêté en Perse, 1897, transporté à Tiflis et; après un emprisonnement de longue durée, exilé à Astrakan pour cinq ans.

15. Wartanian Khatchik, arrêté à Akhalkhalak et exilé à Rostow (sur le Don) pour un délai indéterminé.

16. Kkotchariantz Akop, 1900, à Batoum.

II

LES ÉCRIVAINS

17. Ward Patrikoff, arrêté à Constantinople, transporté à Tiflis et exilé pour trois ans en Russie du Nord (Wiatka).

18. Maloumian Khatchatour, *a)* arrêté à Tiflis, 1892 (un mois de prison), *b)* à Bakou, 1895.

19. Agayan Gazaross, 1895, emprisonné à Tiflis et exilé à Nakitchevan pour deux ans.

20. Chirvanzadé arrêté en 1895, emprisonné à Tiflis et exilé à Odessa pour un an.

21. Issaakian Aretik, arrêté en 1896, emprisonné à Erivan pendant un an et exilé à Odessa pour deux ans.

22. Aterpetian, arrêté en 1896, à Tiflis.

III

LES ÉTUDIANTS

23. Kafian Gabriel, arrêté en 1893 et exilé en Russie du Nord (Wologda) pour cinq ans.

24. Agamirsian Sarkiss, arrêté en Perse, 1896, transporté à Tiflis et exilé en Russie du Nord pour trois ans.

25. Berberian Rouben, arrêté à Tiflis, 1895.

26. Tadeossian Josephe, arrêté en 1899, à Moscou.

27. Nazarian Ippolite, arrêté en 1899, à Moscou.

28. Khatissian, arrêté en 1899, à Moscou.

29. Korganian, arrêté en 1899, à Moscou.

IV

FONCTIONNAIRES D'ÉTAT

30. Wartanian Tirdat, notaire, arrêté à Erivan en 1889 et exilé en Bessarabie pour trois ans.

31. Madatian Haïk, fonctionnaire du palais de justice, arrêté à Erivan en 1889 et exilé en Bessarabie pour deux ans.

32. Ter Zakharian, fonctionnaire du palais de justice, arrêté à Erivan en 1889 et exilé à Odessa pour deux ans.

33. Gnouni, fonctionnaire du palais de justice, arrêté à Tiflis 1892 (un mois de prison).

34. Zavarian Simon, agronome, *a)* 1891, arrêté à Tiflis et exilé en Bessarabie pour un an ; *b)* 1892, à Tiflis, mis en prison pendant un mois ; *c)* 1896, emprisonnement à Tiflis pendant quatre mois.

35. Tadéosian Archak, chef des forêts, 1896, arrêté à Tiflis ; après un emprisonnement de longue durée, a été exilé au Caucase du Nord pour deux ans.

35 *bis*. Ter Grigorian Djalal, instituteur, arrêté à Akhalkhalak, 1896.

V

EMPLOYÉS DE BUREAU

36. Ter Grigorian Archak, arrêté à Tiflis, 1892 (un mois de prison).

37. Okonian Tigran, comptable, arrêté à Tiflis, 1892, (un mois de prison).

38. Davtian Nersess, comptable, arrêté à Bakou, 1895, (cinq mois de prison).

39. Ovakimian, arrêté à Bakou, 1895.

40. Ohannissian Ohannès, arrêté à Bakou, 1895, emprisonnement de six mois, et exilé au Caucase du Nord pour deux ans.

41. Zakharian, comptable, arrêté à Bakou, 1895, emprisonnement de sept mois, et exilé à Nakhitchevan pour deux ans.

42. Sagathel, arrêté à Bakou, 1895.

43. Stepanian Alexandre, arrêté à Tiflis, 1895, emprisonnement de six mois et exilé à Nakhitchevan pour deux ans.

44. Mardanian Fridon, comptable, arrêté à Bakou, 1896.

45. Barsamian Archak, arrêté à Tiflis, 1896.

46. Simonian Sissak, arrêté à Alexandropole, 1895, exilé à Odessa pour trois ans.

47. Nadirian Simeon, arrêté à Batoum, 1896, exilé au Caucase du Nord pour trois ans.

48. Gazarian Gazar, arrêté à Kars, 1895.

49. Agamirzian Ohannès, comptable, arrêté à Tiflis, 1895, exilé à Odessa pour un an.

50. Kirakossian Joseph, comptable, arrêté à Bakou, 1895, (six mois de prison).

51. Dastakian Abraam, arrêté à Tiflis, 1892, (1 mois de prison).

52. Matinian Nicola, drogman au consulat de France, arrêté à Tiflis, 1891 (deux mois et demi de prison).

VI

CLERGÉ

53. Hmaïak, vartabed, arrêté à Erivan, 1897, exilé au Caucase du Nord pour trois ans.

54. Ter Grigor, arrêté à Erivan, 1898, exilé au district de Koutaïs (Géorgie).

55. Ter Khoren, arrêté à Alexandropole, 1897, exilé au Caucase du Nord pour trois ans.

VII

ARTISANS

56. Ter Ohannessian, arrêté à Tiflis, 1892.
57. Dabtian, arrêté à Tiflis, 1892.
58. Dandourian, arrêté à Tiflis, 1892.
59. Ter Mikirtchian, arrêté à Tiflis, 1892.
60. Mikirtchian, arrêté à Tiflis, 1892.
61. Khoumarian, arrêté à Tiflis, 1895, et après un emprisonnement de longue durée exilé en Russie du Nord (Vologda) pour cinq ans.
62. Simonian Avetik, arrêté à Akoulis, 1896.
63. Vartanian Léon, arrêté à Dilijan, 1896.
64. Simonian Artachès, arrêté à Dilijan, 1896.

VIII

LES COMMERÇANTS

65. Mirimanian Khoren, arrêté à Tiflis, 1892.
66. Akopian, arrêté à Tiflis, 1892.
67. Moussinian, arrêté à Moscou, 1896, (emprisonnement de longue durée, pas moins de huit mois).
68. Agamirzian Pogoss, arrêté à Askhabade, 1896.
69. Melik Grigorian Barceg, arrêté à Tiflis, 1900, (sept mois de prison).

IX

PROFESSIONS LIBÉRALES

70. Zalian Mikaél, docteur en médecine, arrêté à Bakou, 1895 (cinq mois de prison).
71. Mouradian Minas, docteur en médecine, arrêté à Moscou, 1896.
72. Tadéossian Tigran, docteur en médecine, arrêté à Tiflis, 1896, et exilé au Caucase du Nord pour deux ans.
73. Djalalian Rouben, avocat, arrêté à Erivan, 1889, et exilé à Odessa pour deux ans.
74. Eghiazarian Vassil, avocat, arrêté à Erivan, 1889, et exilé à Odessa pour deux ans.

75. Mnatzakanian Gabriel, avocat, arrêté à Erivan, 1896.

76. Piradoff Grigor, peintre, arrêté à Tiflis, 1892.

77. Kara Mourza, musicien-compositeur, arrêté à Vladikavkase, 1897.

78. Abelian Ohannès, artiste, arrêté à Tiflis, 1892.

79. Matinian Nathalie, sage-femme, arrêtée à Tiflis (cinq mois de prison).

80. Séremdjian Bédros, officier de l'armée bulgare, arrêté à Tiflis, 1896 (un an de prison). [Bédros Séremdjian a été pendu à Andrinople le mardi 10 décembre 1901.]

Malgré les rigueurs et poursuites de tous genres exercées contre les révolutionnaires arméniens par le gouvernement russe, l'Arménisant allemand, Dr Waldemar Belck, a cru pouvoir établir par des allégations précises que la formation, l'équipement et le passage des bandes arméniennes, fortes de cinquante à cent hommes, de Transcaucasie en Turquie, étaient tolérés, favorisés même, par les autorités russes. Son raisonnement porte sur deux points : 1° A la frontière russe, dans la région d'Igdir, qu'il a parcourue plusieurs fois, les postes militaires sont éloignés les uns des autres d'un kilomètre seulement, et il faut encore tenir compte des stations cachées et des patrouilles qui circulent surtout la nuit pour empêcher la contrebande. Il est donc impossible que les bandes passent inaperçues, si les troupes qui surveillent la frontière ne ferment pas l'œil par ordre supérieur; 2° Tous les révolutionnaires arméniens, qu'ils viennent de Russie ou de Perse, sont armés de fusils russes de construction récente, un mauser perfectionné sur le type allemand 88, ils ont deux cents cartouches dans leur ceinture, et portent un autre fusil et deux cents autres cartouches, destinés à l'armement de leurs compatriotes en pays

turc. On ne peut expliquer que des milliers de fusils et de cartouches aient été acquis par le vol pur et simple comme le prétendent les autorités russes. Au reste, le docteur Belck, ayant eu entre les mains un des fusils pris aux révolutionnaires arméniens, le remit à un fonctionnaire russe « pour faciliter la recherche des voleurs » ; le fonctionnaire déclina l'offre en souriant et déclara que cela n'était pas intéressant.

Le raisonnement du docteur Belck repose sur des faits inexactement observés ou mal interprétés :

1° Sur la frontière russo-turque, du côté russe, la distance entre les postes est de cinq verstes (six kilomètres) au minimum, parfois même de huit à dix kilomètres. Il ne faut pas oublier que dans les innombrables passes de l'Ararat et des monts Bardagh, les soldats russes ne s'aventurent jamais et que les Kurdes, sujets du tsar, y dominent en maîtres.

Quant aux stations secrètes et aux patrouilles, elles ne sont fortes que de deux ou trois soldats, incapables par conséquent de résister à une bande importante.

Ainsi la frontière si surveillée est en réalité libre au passage des *fédaïs* arméniens, qui est accidentel et intermittent et ne dure jamais plus de deux ou trois heures et au va et vient incessant des contrebandiers et des brigands kurdes. Chaque année, au printemps, des hordes kurdes envahissent le territoire russe, razzient les villages arméniens d'Alashguol, Guillidja, Zor, Karakoïn, Aslanlou et Sachanlon et s'avancent même bien au delà des provinces limitrophes jusque dans le district d'Etchmiadzin.

La vérité est au contraire que les révolutionnaires

arméniens ont contre eux non seulement la police et l'armée russe, mais aussi les brigands et les aghas kurdes, qui sont eux tolérés et protégés dans leurs incursions contre les villages de Transcaucasie parce qu'ils rendent au despotisme du tsar, comme au despotisme de Hamid, l'inestimable service d'opprimer l'élément arménien, de surveiller ses « menées » et de les dénoncer à la police.

2° Les fusils saisis entre les mains des fédaïs portent en effet la marque des usines russes; mais il ne s'ensuit pas qu'ils aient été livrés aux révolutionnaires par le gouvernement.

Voici la vérité. Dans les manufactures d'armes de l'État on prépare d'abord à la machine les diverses parties du fusil; celles-ci, non finies, sont soumises à l'examen des experts spécialistes, qui retiennent les mieux fabriquées, avec lesquelles on construit ensuite les fusils de l'armée. Les autres pièces sont éliminées et marquées de l'estampille B *(Brakovanni, éliminé)*; elles sont employées ou vendues comme ferraille.

Ce sont ces pièces de rebut que les révolutionnaires se procurent à grand prix, auprès de certains employés des usines qui les vendent à leur profit, sans qu'il reste trace de l'opération dans les comptes.

Des ouvriers arméniens réexaminent les pièces, les achèvent et les assemblent. Il est facile de constater que les fusils des fédaïs portent tous la marque B ; ceux des soldats russes ne la portent jamais : ils sont estampillés ou de la marque de l'État ou de la marque U. T. Z. (usines impériales de Toula).

Quant aux numéros que portent les fusils de la fédé-

ration révolutionnaire, ils peuvent fort bien figurer aussi sur les fusils des soldats russes, par la simple raison qu'un fusil tel numéro étant éliminé (B) est ensuite reproduit, en bonne qualité, avec le même numéro.

Du reste tous les fusils des révolutionnaires arméniens ne sont pas de même construction. Les contrebandiers tartares leur vendent d'excellents fusils nouveau système (Berdan, Mauser, Aïnalou), qui parviennent également par leur intermédiaire à tous les nomades de Transcaucasie, en particulier aux Kurdes et aux brigands locaux.

Ceux-ci, munis ainsi d'armes perfectionnées, terrorisent des provinces entières et ne témoignent aucune révérence aux plus hauts fonctionnaires de l'administration ou de la police : M. Abkasy, préfet d'Elisavetpol, et M. Monastinky, préfet d'Etchmiadzin, ont été tués par eux tout dernièrement. Il n'est guère probable que le gouvernement russe ait fourni lui-même aux brigands des fusils destinés à abattre les représentants de son autorité.

D

Les Arméniens ont été souvent accusés de manquer de courage et beaucoup de gens s'étonnent que trois cent mille hommes se soient laissé égorger « comme des moutons », sans opposer de résistance à leurs bourreaux. Mais on néglige de dire que les Arméniens, entièrement désarmés, aussi bien à Constantinople que dans les provinces, étaient en présence de troupes régulières, de policiers et de hamidiés, ou de simples assassins non officiels, munis d'armes excellentes, et il faut n'avoir jamais vu une foule parisienne détaler devant quelques sergents de ville pour reprocher à ces malheureux d'avoir subi la loi du plus fort.

Partout au contraire où ils ont des armes, les Arméniens, aussi bien que les palikares et armatoles hellènes et les heïduks serbes ou bulgares, savent se défendre. Lors de la dernière insurrection de Zeïtoun, 1.500 hommes luttèrent pendant trois mois contre 50.000 Turcs, réguliers et bachi-bouzoucks ; et selon l'expression de M. de la Boulinière, chargé d'affaires de France, « les Puissances rendirent au Sultan le grand service de le tirer d'une situation difficile et inquiétante » en négociant un arrangement entre lui et les rebelles.

D'autres faits plus récents encore, peu ou mal connus en Europe, montrent les Arméniens sous un autre jour et ne permettent pas de les considérer comme voués, par destination, au rôle pitoyable de victimes. Je rapporterai, à titre d'exemples, trois cas caractéristiques.

Expédition de Khannazor

Le récit de l'expédition dite de Khannazor n'est pas de source arménienne : il a été publié dans *die Zukunft* de Berlin (Numéro du 25 septembre 1897) par l'Allemand Hans Fischer.

En 1896, le Kurde Scharéo, du district d'Achbak, chef des Marsig, avait massacré 800 Arméniens qui s'en allaient de Van en Perse sur le conseil du consul anglais et de l'agent russe de Van : ces 800 hommes s'étaient défendus pendant sept jours dans un des quartiers de la ville ; leurs vivres et leurs munitions étaient épuisés ; ils étaient partis pour épargner au reste de la population un massacre total, sur la promesse de n'être pas inquiétés jusqu'à la frontière persane. Épuisés de fatigue, ils furent cernés pendant la nuit par les Marsig de Scharéo et tués jusqu'au dernier.

L'année suivante, une bande se forma en Perse pour venger leur mort. Elle comprenait trois cents hommes, dont deux prêtres, tous bien armés, et qui avaient déjà pris part à d'autres expéditions ; l'infanterie précédait ; les cavaliers couvraient la marche. Dans la nuit du 6 août, la troupe arriva sur une montagne d'où on pouvait reconnaître les positions de l'ennemi et, parmi les tentes noires des Kurdes, les deux tentes blanches du chef, tout le campement kurde était établi entre la montagne et une rivière. Les Arméniens se glissèrent jusqu'à proximité des tentes : à l'aube les Kurdes les aperçurent et le combat s'engagea.

Il dura deux heures environ; les Arméniens demeu-

rèrent maîtres du terrain. Interdiction de piller et, sous peine de mort, défense de violenter les femmes et les enfants : il n'y avait eu que très peu de femmes et d'enfants tués, pendant le combat même. C'est autour des deux tentes blanches de Scharéo que la lutte fut le plus vive : un major turc et des notables turcs s'y trouvaient en visite ; ils furent tués, ainsi que Scharéo, de qui les vainqueurs emportèrent l'épée et les décorations. Les Arméniens avaient perdu quatre hommes ; les Kurdes laissaient plusieurs centaines de morts.

Le lendemain, à l'aube, un millier de Kurdes et une compagnie de troupes régulières tentèrent de cerner la bande arménienne : la cavalerie protégea la retraite, et, dans cette nouvelle lutte, les Arméniens firent encore éprouver de nombreuses pertes à leurs ennemis ; puis la nuit venue, conduits par de bons guides, ils se dispersèrent dans les montagnes.

M. Fischer loue hautement le sang-froid et le courage des Arméniens : « Il y a aussi, écrit-il, des Arméniens qui sont braves » ; et comme le vice-consul turc de la province persane voisine avait répandu le bruit que les *fédaïs* avaient fait subir aux femmes et aux enfants d'atroces cruautés, il ajoute que les Kurdes ont dû eux-mêmes mutiler leurs morts pour rejeter ensuite l'accusation sur les Arméniens, et il conclut ainsi, témoin européen de l'événement : « Je déclare ici formellement que ces allégations sont inexactes. »

Coup de main d'Antranik

Depuis 1897, d'autres expéditions analogues ont été entreprises et jamais l'action des bandes arméniennes n'a entièrement cessé. Des chefs comme Serop, celui qu'on appelait Serop pacha, ont tenu la campagne pendant plusieurs années, exerçant de justes représailles contre les tyranneaux kurdes et turcs. Serop est mort dans une embuscade, trahi par un paysan. Mais d'autres ont survécu et en ce moment même entre Van, Moush et le Sassoun, le chef Antranik circule sans que les autorités turques arrivent à se saisir de lui. L'an dernier, il exécuta Khalil Beshir, le bourreau de Hiltenk, Spaghank, et Chouchnamark. Pendant l'hiver de 1901, il s'était réfugié au monastère de Sourp Arakélotz, qui commande les premières passes vers le Sassoun : un document d'origine ecclésiastique, partant peu favorable aux gens comme Antranik, semble, en sa forme concise, le plus bel éloge de ce brigand :

En l'absence du supérieur du couvent, Ohannès vartabed, la bande du chef révolutionnaire Antranik prit possession, le 20 novembre 1901, du monastère de Sourp Arakélotz (monastère des Saints Apôtres) où se trouvaient cinquante orphelins et trente hommes ou femmes de service. La bande se composait de trente-cinq hommes. Il a été constaté que pendant l'occupation, qui a duré dix-neuf jours, elle a respecté les biens du couvent et de l'église ; mais, pour assurer la nourriture de tous, sept vaches furent abattues et la farine du couvent mise à contribution.

Le général de division Mehmed Ali pacha, avec deux bataillons forts de 1.200 hommes, cerna Sourp Arakélotz et coupa toutes les issues. Après plusieurs tentatives inu-

tiles de négociations, après trois démarches du supérieur du couvent, et six lettres émanant de lui ou de l'évêque Khosrow Berighian, celui-ci, au péril de sa vie, pénétra, le premier décembre, dans le monastère, accompagné de deux commissaires de la police turque et de quelques autres personnes.

L'évêque et sa suite furent d'abord enfermés, puis Antranik se présenta, portant la décoration du Medjidié enlevée à Khalil Beshir, dont il se déclara le meurtrier.

Puis il ajouta :

1° Que lui et sa bande n'étaient pas des rebelles, mais qu'ils défendaient leur vie et celle de leurs compatriotes, victimes des Kurdes ;

2° Qu'ils n'avaient jamais pillé de village, attaqué de courriers, tué des gens inoffensifs ;

3° Qu'ils avaient exécuté Khalil Beshir et trois autres Kurdes, auteurs de meurtres à Chouchnamark ;

4° Qu'au contraire — et il fit une énumération complète — *les Kurdes avaient commis d'innombrables pillages, viols, meurtres et massacres, tant dans les villages de Moush que dans ceux du Sassoun ;*

5° Qu'ils reconnaissaient l'autorité du Sultan ; mais qu'un seul Sultan suffisait et qu'ils n'en voulaient point avoir d'autres dans la personne des chefs kurdes, disposant comme autant de sultans de la vie et des biens des Arméniens, levant l'impôt pour leur compte et faisant la loi à leur gré ;

6° Qu'ils se rendraient si on leur garantissait la sécurité pour eux-mêmes et pour les Arméniens du pays.

L'évêque Berighian quitta alors le couvent et, rentré à Moush, communiqua au gouverneur général, au commandant militaire, et aux consuls anglais et russe les déclarations d'Antranik, qui ont été consignées dans un rapport écrit.

Les autorités turques allaient lui envoyer une seconde ambassade quand on apprit, dans la matinée du 9 décem-

bre, qu'il avait quitté le couvent avec toute sa bande, pendant la nuit précédente. Deux de ses compagnons avaient été tués pendant le siège; deux soldats turcs avaient été tués, deux blessés.

Les audacieux coups de main de tels hommes donnent parfois à réfléchir aux ministres européens quand ils en ont connaissance: c'est évidemment à Antranik et au rapport ci-dessus que M. Delcassé faisait allusion dans son discours du 20 janvier 1902 quand il disait :

Il semble fatal que des populations dont on continuerait à laisser impunément piller les biens ou qui ne cesseraient pas de se voir exposées à des attentats, à des meurtres trop souvent impunis finissent par se dire que tout vaut mieux que la vie sous le cauchemar d'une hécatombe.

Le ministre des affaires étrangères n'ignorait pas non plus que les Arméniens révolutionnaires ne limitaient pas leur action à l'Arménie seule et que même en Europe ils collaboraient volontiers avec quiconque entre en lutte contre le régime hamidien. C'est ainsi qu'en plusieurs circonstances les Arméniens se sont associés aux bandes macédoniennes: une preuve directe de cette entente fut donnée, lors de la quadruple pendaison d'Andrinople.

Pendaison d'Andrinople

Le mardi 10 décembre 1901, en vertu d'un firman de S. M. I. Abd-ul-Hamid, communiqué dans la nuit aux autorités d'Andrinople, sur les quatre places principales de la ville, Bitbazar, Supurguedjiler, Yédi Yol Aghassi, Abadjilar Bachi, furent pendus quatre « brigands » révolutionnaires :

Bédros Séremdjian, arménien ;
Onnik Thorossian, arménien ;
Sviatoslav Merdjanoff, bulgare ;
Hadjikhristo Iliev, macédonien.

Ceux-ci appartenaient à une bande de dix personnes qui s'était formée pour châtier le riche bey déprédateur Derschi Mustapha et le vali d'Andrinople, et pour délivrer les exilés politiques d'Aschia et les prisonniers d'Andrinople. Ils avaient pris comme otage le fils de Mustapha, capturé dans une des fermes du bey.

Le 5 juillet, la bande fut cernée par des troupes turques, fantassins et cavaliers, à Kiretchli. Une véritable bataille s'engagea, de neuf heures et demie du matin à deux heures et demie de l'après-midi. Dès le début de l'engagement, le chef Yorghi Photeff et l'Arménien Thathoul Zarmanian avaient été écrasés par les chevaux ; les huit autres luttèrent désespérément ; quatre furent tués encore et les quatre survivants, n'ayant plus de munitions pour leurs fusils, foncèrent sur les troupes turques, armés seulement de revolvers, dans l'espoir d'être tués sur place. Mais ils furent pris et gardés en prison.

Dès que la nouvelle de l'exécution prochaine se

répandit dans la ville, une foule joyeuse se porta vers les places désignées, pour assister à la fête cruelle que le Sultan offrait à son peuple ; et les femmes du harem de Derschi y vinrent, les poches pleines de pierres. Ainsi les Turcs, les Grecs et les Juifs, tous cependant victimes aussi de la tyrannie hamidienne, se ruaient stupidement pour assister à l'assassinat juridique de quatre hommes désarmés.

Sviatoslav Merdjanoff fut pendu devant le gymnase bulgare, afin d'épouvanter la génération nouvelle. Il s'adressa à la foule en bulgare, disant pourquoi la bande avait été constituée, et montrant que la lutte révolutionnaire était indispensable.

Onnik Thorossian, ouvrier tailleur, parla longuement :

— *Vous allez nous pendre, n'est-ce pas? Mais sachez bien que nous ne mourons pas sans espoir, il en viendra d'autres après nous, par milliers. Auparavant vous avez pendu des Bulgares aussi ; mais cela vous a coûté une Bulgarie et aujourd'hui aussi cela vous coûtera une Arménie.*

Puis s'adressant au soldat qui se tenait auprès de lui :

— *Viens que je t'embrasse pour la dernière fois : parmi tant de gens il n'y a que toi qui aies du cœur.*

Bédros Séremdjian écarta d'abord le prêtre Ter Arssène qui lui apportait la communion : *Va-t-en, malheureux !* lui dit-il. *Est-ce maintenant seulement que tu as pensé à venir nous trouver ?*

Puis il distribua aux pauvres l'argent qu'il avait dans sa poche, et monté sur la chaise du bourreau, d'une voix forte, il cria à la foule, en turc :

— *On m'a conduit ici pour me pendre comme révolu-*

tionnaire. Je suis en effet révolutionnaire et n'oubliez pas, insensés, que me voici devant la potence comme représentant de l'Idée.

Quoi ! vous voudriez aussi pendre l'Idée ?

N'est-ce pas par la potence que s'est levée l'aurore de la révolution bulgare ?

N'est-ce pas par la potence que des provinces, l'une après l'autre, ont été détachées de votre cadavre en pourriture ? Pendez-moi ; mais apprenez que chaque pendaison creuse une fosse sous le trône du Sultan.

Les bourreaux se jetèrent sur lui ; il se dégagea violemment, les repoussa, se passa lui-même la corde au cou et renversa la chaise en arrière.

Hadjikhristo Iliev mourut avec le même courage imperturbable.

Voici sur Bédros Séremdjian, Onnik Thorossian, et Thathoul Zarmanian, quelques notes biographiques.

Bédros Séremdjian (Bédo) n'était pas un nouveau venu dans le mouvement révolutionnaire. Son nom figure déjà sur la liste des prisonniers politiques condamnés en Russie. Il avait pris part à la campagne contre Scharéo. Puis il était rentré en 1898, auprès de sa mère mourante, à Philippopoli. Un rédacteur du *Charjoum*, qui l'a connu alors, le représente comme un jeune homme, grand, fort, au front large, aux cheveux bouclés, au regard très doux. Il aurait voulu reprendre aussitôt l'œuvre interrompue ; mais il était retenu au chevet de la pauvre femme, atteinte d'un mal inguérissable, et dont son départ eût hâté la fin. Quand elle fut morte, ses sœurs mariées, son frère libéré du service, Bédros Séremdjian ne demeura pas plus longtemps inactif. Il ne lui suffisait pas d'écrire dans les journaux

des souvenirs de l'insurrection bulgare ; il lui fallait de nouveau lutter, se sacrifier ; et ce jeune homme de haute culture, à qui la vie eût été douce et facile, alla au devant de son destin.

Onnik Thorossian, ouvrier tailleur, était de petite taille, maigre, avec des yeux noirs extrêmement brillants. En 1898 seulement, il s'était affilié aux comités révolutionnaires. Très misérable alors, il habitait à Varna chez un de ses parents qui ne cessait d'insulter la révolution et les révolutionnaires. Il avait demandé qu'on lui confiât une mission, fût-elle dangereuse, ou qu'au moins une aide lui fût donnée pour aller s'établir ailleurs. Il partit ainsi pour Philippopoli, où il vivait très largement de son métier, distribuant à ses camarades la plus grande partie de son salaire. Il s'était exercé au tir et avait gagné un premier prix au concours de tir. Au combat de Kiretchli, il put ainsi infliger aux assaillants des pertes graves.

Au contraire d'Onnik Thorossian, Thathoul Zarmanian était depuis longtemps révolutionnaire. De taille moyenne, les épaules larges, un sourire d'enfant sur le visage, il avait la voix si douce que « quand il parlait, on aurait cru qu'il prononçait les mots très bas, comme pour les garder secrets ». C'était un ouvrier armurier très habile. Il avait accompli heureusement plusieurs missions difficiles ; et s'il avait échoué une fois en 1896, c'était parce qu'il s'était trouvé sous les ordres d'un camarade maladroit. Cet échec l'avait peiné, et il ne songeait qu'à le réparer par quelque action éclatante. Thathoul tomba à Kiretchli ; ainsi lui furent épargnées les souffrances de la prison, les bastonnades, les tortures réservées à ses compagnons survivants.

Les morts comme Onnik Thorossian, Bédros Sérem-djian, Thathoul Zarmaniàn, Yorghi Photeff, Sviatoslav Merdjanoff, Hadjikhristo Iliev et leurs frères d'armes ne doivent pas être honorés par de vaines déclamations.

Mais leurs actes seraient d'un singulier enseignement pour les hommes d'État pratiques, s'ils étaient capables d'en comprendre toute la signification et toute l'importance.

Quand, en 1867, le comité secret révolutionnaire bulgare demanda au sultan Abd-ul-Aziz l'autonomie sous la souveraineté du khalife, qui prendrait le titre d'empereur des Bulgares, le Sultan écarta dédaigneusement leur mémoire : l'écrasement des insurrections de 1841 et de 1851 lui donnait pleine confiance pour l'avenir.

Et dans cette même année, les tentatives de Panaiot Hitov et de Philippe Totiou furent noyées dans le sang, comme aussi dans l'hiver de 1868 celles de Hadji Dimtar Azénov et d'Étienne Karadja, à Gabrovo ; et par milliers, les Bulgares suspects furent déportés à Diarbékir.

En 1873, nouvelle tentative de ce Vasile Levski, au tombeau duquel les révolutionnaires de Sofia ont manifesté après les pendaisons d'Andrinople.

Enfin en 1875, après Panaghouritché prise d'assaut et 763 Bulgares massacrés ; après Klisoura, Batak, 58 villages détruits et 1.500 « rebelles » égorgés en vingt-six jours, la grande insurrection éclata.

Trois ans plus tard, le sang des révolutionnaires bul-

gares, libéralement versé pendant plus d'un demi-siècle, avait créé la Bulgarie libre.

Les Arméniens n'en demandent pas tant et ils se contenteraient d'un régime analogue à celui qu'indiquait Antranik dans ses déclarations, régime à peine différent des réformes estimées urgentes par les Puissances européennes, dans le mémorandum du 11 mai 1895, avant les grands massacres : un projet dans ce sens a été élaboré par le parti droschakiste et remis au ministre français des affaires étrangères, au mois de septembre 1901. Ce projet, qui a été soumis à des arménophiles européens extrêmement prudents et modérés, ne leur a point paru dangereux, et son adoption ne porterait aucun préjudice à l'intégrité de l'Empire ottoman, ni aux intérêts particuliers d'aucune Puissance européenne.

E

Le problème arménien ne comporte en effet que trois solutions :

1° Extermination complète de la race ;

2° Annexion à la Russie des vilayets arméniens ;

3° Réformes politiques et administratives.

La première solution agrée beaucoup au Sultan, et il fait de son mieux pour qu'elle passe dans l'ordre des faits irrémédiables. Mais les gouvernements européens, envers lesquels il est lié par l'article 61 du traité de Berlin, n'ont pas encore officiellement déclaré qu'ils la tenaient pour préférable.

La seconde solution ne déplairait pas à la Russie, qui s'est assuré, par des conventions formelles, la construction des chemins de fer jusqu'à Erzeroum, Sivas, — et au besoin jusqu'à la côte de Cilicie, — et qui tient déjà la Perse dans une quasi vassalité. Mais elle ne serait pas heureuse pour les Arméniens, ni conforme aux intérêts des Puissances réellement européennes, intérêts contraires à ceux de la Russie semi-asiatique.

En Transcaucasie, on compte de 1.900.000 à 2 millions d'Arméniens, sujets russes depuis le traité de Turkmentchaï (1829), et surtout depuis la défaite de Schamyl en 1859.

Dans cette première période et jusqu'en 1881 environ, les Arméniens russes ne furent pas maltraités par leur gouvernement : les écoles et les sociétés de bienfaisance se développèrent en liberté, et aucune tentative de russification ne fut faite contre eux.

Mais les choses ont entièrement changé depuis lors. La réaction commença avec le prince Dondoukoff Korsakoff, qui fut gouverneur provisoire de la Bul-

garie, et à partir de 1896, le prince Galitzine a institué tout un système de vexations graves.

Trois cent quatre-vingt-une écoles arméniennes furent fermées, et toutes leurs propriétés et fonds transférés au département impérial de l'éducation. Les sociétés de bienfaisance furent supprimées. Supprimée également la Société pour la publication des livres, doublement dangereuse : elle publiait des livres, et elle publiait des livres arméniens. Fermées aussi les bibliothèques arméniennes, et le nom même d'Arménie traqué sur les catalogues. Ainsi que le disait un censeur : « Il n'y a pas d'Arménie en Russie », et un ouvrage historique sur *Vagarschabad, capitale de l'Arménie* était déclaré séditieux. Presque tous les journaux furent aussi interdits : il subsiste à ce jour deux quotidiens : *Mschak* et *Nor Dar;* une revue littéraire : *Mourtch;* une revue religieuse : *Ararat*.

En même temps des mesures administratives étaient prises pour empêcher les Arméniens d'acquérir la propriété foncière ; et les quarante mille réfugiés qui avaient émigré de Turquie, en 1896, pour échapper aux massacres, devaient ou devenir sujets russes, faire le service militaire et accepter toutes les charges, sans avoir, en échange, le droit de posséder, ou rentrer en Turquie sur un territoire dont l'accès leur est interdit sous peine de mort.

Il leur faut donc choisir entre le massacre pur et simple ou l'abolition lente de leur langue et de leur nationalité, et un proverbe populaire dit chez eux que « le Turc coupe les branches de l'arbre et que le Russe en coupe les racines ».

L'annexion à la Russie ne serait nullement avan-

tageuse pour les Arméniens. Il n'est pas sûr d'ailleurs qu'elle pût se faire sans amener les protestations d'autres nations européennes. Non seulement l'Allemagne, mais la France même et en général toutes les Puissances, à l'exception de la Russie, ont en Turquie des intérêts qui seraient mis en péril par une nouvelle extension moscovite vers le sud. Le futur chemin de fer de Bagdad, qui doit être construit avec des capitaux européens, serait à la merci des Russes, ainsi que toute la plaine de Mésopotamie, le jour où ceux-ci deviendraient maîtres des hautes vallées du Tigre et de l'Euphrate en devenant maîtres des vilayets arméniens.

Mais d'un autre côté, la Russie s'oppose absolument à l'établissement sur sa frontière transcaucasienne d'un nouvel état autonome : selon la formule du prince Lobanoff, elle ne laissera jamais se constituer en Arménie une seconde Bulgarie.

La troisième solution demeure donc seule possible; elle avait paru excellente, en 1895, aux ambassadeurs européens : elle revient à établir dans les six vilayets, réduits à une seule province, un régime pareil à celui du Liban, avec un contrôle effectif de l'Europe sur la nomination des hauts fonctionnaires. En 1895, les ambassadeurs étaient même tombés d'accord sur le choix du gouverneur futur : il aurait été pris de nationalité neutre et on songeait à un citoyen suisse : ainsi M. Numa Droz fut proposé plus tard pour administrer la Crète.

Alors surgit l'argument dernier des hommes d'État : toute mesure de coercition à l'égard du Sultan risque de déchaîner une guerre européenne.

Il a été prouvé par les faits que cet argument n'avait aucune valeur, une première fois, après la guerre turco-

grecque; une seconde fois, l'année dernière, lors du conflit franco-turc; et en ces deux circonstances, c'est M. Delcassé qui a démontré que de pareilles craintes étaient vaines.

Quand il fallut imposer au Sultan l'autonomie crétoise, l'Allemagne et l'Autriche étaient nettement hostiles aux désirs des Hellènes, la Russie peu favorable; l'Angleterre, l'Italie et la France se trouvaient en plein accord pour enlever au Sultan victorieux une province de son empire. Le ministre français des affaires étrangères, avec une décision et une énergie très louables, sut faire accepter son opinion par la « nation amie », et sur un ultimatum des quatre Puissances, qui le menaçaient de recourir à la force s'il ne se soumettait pas, le Sultan céda, à la date exacte où son protecteur Guillaume II, en grand apparat, visitait Constantinople.

Il en a été de même pour le règlement des créances Tubini-Lorando. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si les actes d'hostilité ouverte accomplis par le gouvernement français étaient justifiés par des exigences légitimes : ils n'en ont pas moins été accomplis, sans qu'il s'en soit suivi une guerre européenne.

Pour obliger le Sultan à exécuter enfin les clauses du traité de Berlin, il n'est donc même pas nécessaire de s'assurer l'assentiment unanime des Puissances européennes; il suffit d'une entente entre quelques-unes d'entre elles pour sauver le peuple arménien d'une extermination totale : ce serait là une tâche aussi aisée et aussi honorable que de recouvrer des dettes privées par le moyen des cuirassés ou de rétablir l'ordre dans les finances turques, grâce à la science de M. Rouvier et à l'appui de l'ambassadeur allemand.



DOCUMENTS ANNEXES

Mémorandum du 11 mai 1895.

Projet de réformes administratives à introduire dans les provinces arméniennes;
Projet minimum de réformes pour l'Arménie turque, sur la base du mémorandum du 11 mai 1895, programme droschakiste.

Manifestation de Bab-Ali, le 30 septembre 1895.

Lettre circulaire du comité hentchakiste aux ambassadeurs européens;
Pétition du comité hentchakiste;
Note des ambassades.

Affaire de la Banque ottomane, 1896.

Récit d'un témoin;
Lettre circulaire du comité droschakiste aux ambassadeurs européens;
Manifeste du comité droschakiste;
Déclaration des droschakistes enfermés dans la Banque;
Manifeste de Tigrane Yergate;
Note collective des Ambassades;
Deuxième note collective des Ambassades.

MÉMORANDUM DU 11 MAI 1895

Pour comprendre l'importance de ce document, il faut se rappeler qu'il est *postérieur aux premiers massacres du Sassoun, mais antérieur aux massacres généraux de 1895-1896*, et que sa mise en vigueur les aurait peut-être prévenus. Il est donc naturel que le projet du parti droschakiste (de septembre 1901), publié dans ces documents pour la première fois, demande des garanties plus larges et un contrôle européen plus effectif.

Le texte du mémorandum est emprunté au *Livre Jaune* de 1897 :

Le projet ci-annexé contenant l'ensemble des dispositions qu'il serait nécessaire d'introduire dans l'organisation administrative, financière et judiciaire des vilayets mentionnés, il a paru utile d'indiquer dans une note séparée certaines mesures qui dépassent le cadre d'un règlement administratif, mais qui sont la base même de ce règlement et dont l'adoption par la Sublime Porte est d'une importance primordiale.

Ces différents points sont :

1° La réduction éventuelle du nombre des vilayets ;

2° Les garanties pour le choix des valis ;

3° L'amnistie des Arméniens condamnés ou détenus pour faits politiques ;

4° La rentrée des Arméniens émigrés ou exilés ;

5° Le règlement définitif des procès pour crimes et délits de droit commun actuellement en cours ;

6° L'examen de l'état des prisons et de la situation des prisonniers ;

7° La nomination d'un haut commissaire de surveillance

pour la mise en application des réformes dans les provinces ;

8° La création d'une Commission permanente de contrôle à Constantinople ;

9° La réparation des dommages subis par les Arméniens victimes des événements du Sassoun, de Talori, etc... ;

10° La régularisation des affaires de conversions religieuses ;

11° Le maintien et la stricte application des droits et privilèges concédés aux Arméniens ;

12° La situation des Arméniens dans les autres vilayets de la Turquie d'Asie.

I. — *Réduction éventuelle du nombre des vilayets*

Les réformes devant être appliquées dans les six vilayets d'Erzeroum, Bitlis, Van, Sivas, Mamouret-ul-Aziz et Diarbékir, il y aurait lieu d'étudier la question de la réduction du nombre de ces provinces. Une nouvelle répartition, qui permettrait de réaliser une certaine économie dans les dépenses générales de l'administration, faciliterait peut-être le choix des valis en en diminuant le nombre et fortifierait leur autorité en améliorant leur situation matérielle. Elle devrait être faite de façon que les populations fussent réparties en groupes ethnographiques le plus homogènes possible, dans les différentes unités administratives de chaque province.

Nota. — Pendant dix ans, antérieurement à 1875, l'eyalet d'Erzeroum comprenait les districts de Tchildir, Kars, Erzeroum (vilayet actuel), ainsi que Van, y compris Hekkiari, Bitlis et Mouch.

Cet eyalet fut ensuite divisé en cinq vilayets. Après la guerre de 1877, la partie de ce territoire conservée par la Turquie fut divisée en vilayets : Erzeroum, Van, Hekkiari, Mouch.

Depuis lors, le district de Hekkiari a été rattaché au vilayet de Van et le district de Mouch à celui de Bitlis, nouvellement créé. Depuis lors aussi, le sandjak de Mamouret-ul-Aziz est devenu vilayet avec l'addition de

quelques territoires voisins, tandis que le vilayet de Dersim est redevenu un sandjak du vilayet de Karpout.

II. — *Nomination des valis. — Garanties*

Les Puissances, attachant la plus grande importance au choix des valis, dont dépendra essentiellement l'efficacité des réformes prévues par le traité de Berlin, sont résolues à faire à la Sublime Porte des représentations, chaque fois que le choix se porterait sur des personnes dont la nomination pourrait présenter des inconvénients. C'est pourquoi elles trouveraient nécessaire que le gouvernement impérial ottoman, afin d'éviter, sur ce point, des malentendus fâcheux, voulût bien tenir officieusement les représentants des Puissances au courant des choix qu'il aurait l'intention de faire.

III. — *Amnistie*

S. M. I. le Sultan accordera une large amnistie aux Arméniens accusés ou condamnés pour des faits politiques, et qui ne seraient pas convaincus de participation directe à des crimes de droit commun.

IV. — *Rentrée des émigrés*

Tous les Arméniens, à quelque religion qu'ils appartiennent, qui auraient été exilés sans jugement, soit hors du territoire de l'empire ottoman, soit hors des provinces qu'ils habitaient, ou qui auraient été forcés d'émigrer à l'étranger poussés par la misère ou par la crainte des événements, sans y avoir pris une part criminelle, pourront librement rentrer en Turquie ou dans les provinces qu'ils avaient dû quitter, sans être inquiétés par les autorités. Ils rentreront en possession des biens qu'ils possédaient avant d'avoir quitté le pays.

V. — *Règlement des procès*

Tous les procès pour crimes ou délits de droit commun, actuellement en cours d'instruction ou de jugement, devront

être réglés sans retard. Des commissions judiciaires, déléguées spécialement de Constantinople, seront envoyées dans chaque vilayet et procéderont rapidement, au chef-lieu de chaque sandjak, au règlement de toutes les instances en suspens.

Leurs décisions ne seront susceptibles d'aucun recours.

Ces commissions se composeront d'un président et de deux assesseurs dont l'un musulman, l'autre chrétien. Elles seront accompagnées d'un juge d'instruction et d'un procureur. L'un des deux sera chrétien.

VI. — *État des prisons*

De hauts fonctionnaires seront délégués de Constantinople pour inspecter les prisons dans chaque vilayet, se rendre compte de leur état matériel, de la situation des prisonniers et du traitement dont ils sont l'objet. Ils s'enquerront de la conduite des directeurs et des gardiens des prisons et pourront proposer la révocation immédiate, la mise en jugement de ceux qui n'auraient pas observé à l'égard des condamnés ou détenus les prescriptions de la loi.

Chacun de ces hauts fonctionnaires sera accompagné d'un adjoint, qui sera chrétien, s'il est musulman, et inversement.

Ils devront, dans un délai de quatre mois au plus, rédiger un rapport où ils consigneront leurs observations sur le résultat de leur mission, ainsi que sur les modifications et améliorations à introduire dans le service et l'aménagement des prisons.

VII. — *Haut commissaire de surveillance pour l'application des peines*

Dès que les nouveaux valis auront été nommés, ils se rendront au chef-lieu du vilayet, en vue d'organiser l'administration de la province sur les bases nouvelles.

Ils procéderont à l'installation des mutessarifs et des kaïmakams nommés par le gouvernement, à la répartition territoriale des nahiés dans chaque caza; ils feront dresser

les listes électorales et procéder à l'élection des conseils de nahiés ainsi qu'à celle des mudirs.

Ils veilleront à ce que les collecteurs d'impôts soient élus sans retard et à ce que le budget de la province et la répartition des charges entre les différentes subdivisions administratives soient établis dans le plus bref délai possible.

Un haut commissaire, délégué spécialement par S. M. I. le Sultan, sera chargé de surveiller l'exécution prompte et exacte de ces réformes. Pendant la durée de sa mission, il aura pleine et entière autorité sur les valis, qui le tiendront au courant de toutes mesures qu'ils prendraient pour l'application des nouveaux règlements.

Le haut commissaire impérial recevra les pétitions et vœux des habitants et devra en tenir compte dans la limite des nouveaux règlements. Il terminera sa mission par une inspection générale des vilayets et aura le pouvoir de réformer les mesures qui n'auront pas été prises en conformité avec la loi et les nouveaux règlements.

Le haut commissaire impérial sera accompagné dans sa mission par un adjoint qui sera chrétien, s'il est musulman, ou inversement.

VIII. — *Commission permanente de contrôle*

Il sera institué à la Sublime Porte une commission permanente de contrôle, chargée de surveiller l'exacte application des réformes.

Cette commission sera présidée par un haut fonctionnaire de l'Empire, civil ou militaire. Elle se composera de six membres pris parmi les hauts fonctionnaires civils de l'État, compétents en matière administrative, juridique et financière; trois seront musulmans, trois chrétiens.

Elle se réunira à la Sublime Porte, au moins une fois par mois.

Elle aura pour mission :

De surveiller la stricte application des lois et règlements; de signaler à la Sublime Porte les irrégularités qu'elle constaterait dans l'administration, ainsi que les fonctionnaires qui manqueraient à leurs devoirs;

De recevoir les pétitions et d'examiner les vœux et doléances de la population, ainsi que tous les rapports qui pourraient lui être adressés par les représentants des communautés.

C'est à elle que les Ambassades feront parvenir directement, par l'intermédiaire de leurs drogmans, tous les renseignements et communications qu'elles jugeraient nécessaires.

Elle pourra demander aux valis des rapports sur les questions qu'elle serait ainsi appelée à examiner. Deux fois par an, les gouverneurs généraux devront lui adresser une note détaillée sur l'état des prisons.

Elle pourra déléguer, quand elle le jugera à propos, un ou plusieurs de ses membres pour faire des tournées d'inspection dans les vilayets.

Elle présentera à la Sublime Porte des rapports sur toutes ces questions et aura le droit de correspondance directe avec les valis et les départements ministériels compétents.

IX. — *Réparations à accorder aux Arméniens, victimes des événements du Sassoun, de Talori, etc.*

Les Arméniens qui auraient eu à souffrir soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens, des événements du Sassoun, de Talori, etc., recevront des indemnités et réparations convenables.

Le haut commissaire impérial de surveillance sera chargé de faire les investigations et de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

X. — *Conversions religieuses*

La Sublime Porte veillera à ce que les conversions religieuses soient entourées de toutes les garanties découlant des principes établis par le Hatti-Humayoun de 1856 (articles x, xi, xii) et trop souvent éludées dans la pratique. Les personnes qui voudraient changer de religion devront être majeures et ne pourront être autorisées à faire leur déclaration de changement de religion qu'après un délai

d'une semaine pendant laquelle elles seront placées sous la surveillance du chef de leur culte.

XI. — *Maintien des privilèges des Arméniens*

La Sublime Porte donnera des instructions précises aux autorités pour empêcher le retour des infractions contraires aux droits et privilèges découlant pour le clergé arménien et la communauté du sahmanatroutioun de 1863 (statut organique des Arméniens) et des bérats octroyés par les sultans.

XII. — *Situation des Arméniens dans les autres vilayets de la Turquie d'Asie*

Dans les autres vilayets de la Turquie d'Asie, où la population arménienne de certains sandjaks forme une partie notable de la population générale, il sera nommé auprès du vali un fonctionnaire chrétien spécial chargé des intérêts des Arméniens. Ce fonctionnaire recevra les pétitions de la population arménienne et les fera connaître au vali, qui leur donnera, d'accord avec lui, la suite qu'elles comportent.

Ce fonctionnaire adressera en outre, régulièrement, des rapports à la Commission permanente de contrôle, à Constantinople.

Dans ces vilayets, où il se trouve certaines localités telles que Hadjin (vilayet d'Adana) ou Zeïtoun (vilayet d'Alep), etc., où ces Arméniens forment la majorité de la population, la division administrative actuelle sera modifiée et les prescriptions du projet de réformes, sur la constitution des nahiés, seront appliquées aux localités ainsi érigées en unités administratives séparées.

Projet de réformes administratives à introduire dans les provinces arméniennes

Vilayets actuels d'Erzeroum, Bitlis, Van, Sivas, Mamouret-ul-Aziz, Diarbékir

CHAPITRE PREMIER

VALIS

Article premier. — Les valis seront choisis parmi les hauts dignitaires de l'État, sans distinction de religion, présentant les plus grandes garanties d'intelligence, de capacité et de probité. On s'abstiendra, en conséquence, de nommer aux fonctions de valis des personnes dont la désignation présenterait, de notoriété générale, des inconvénients d'ordre public ou politique.

La Sublime Porte, convaincue que l'application efficace des mesures et réformes qui suivent dépend essentiellement des hautes qualités des personnes qui seront placées à la tête de l'administration des vilayets, se fera un devoir de veiller à ce que les fonctionnaires que le gouvernement avait l'intention de désigner possèdent les capacités requises.

Article 2. — Les valis ainsi nommés ne pourront être révoqués ou changés que dans le cas où ils seraient reconnus, après constatation légale, coupables d'actes contraires aux lois.

Ils seront nommés pour cinq ans et leurs pouvoirs pourront être renouvelés.

Article 3. — Les valis seront assistés par des adjoints (moavins) qui seront chrétiens, lorsque le vali sera musulman, et musulmans lorsque le vali sera chrétien.

Les moavins seront, comme les valis, nommés par S. M. I. le Sultan.

Ceux-ci seront spécialement délégués par le vali pour la réception des pétitions des habitants du vilayet, pour la

surveillance de la police et des prisons, et pour le contrôle de la perception des impôts.

Ils seront chargés de l'intérim du vilayet en l'absence du vali.

Les valis seront assistés d'un conseil général provincial, élu dans des conditions à déterminer, et qui aura pour mission de délibérer sur des objets d'utilité publique, tels que l'établissement de voies de communication, l'organisation des caisses de crédit agricole, le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et la propagation de l'instruction publique.

CHAPITRE II

MUTESSARIFS

Article 4. — Les mutessarifs placés à la tête des sandjaks seront nommés par S. M. I. le Sultan. Dans chaque vilayet, un certain nombre de postes de mutessarifs seront occupés par des chrétiens. Les mutessarifs chrétiens seront placés dans les sandjaks où se trouve le plus grand nombre de chrétiens. Dans les vilayets où il n'y aurait qu'un seul mutessarif, celui-ci sera nécessairement chrétien si le vali est musulman.

Le mutessarif sera assisté d'un moavin qui sera chrétien si le mutessarif est musulman et *vice versa*. Le moavin sera chargé de l'intérim du sandjak en l'absence du mutessarif.

CHAPITRE III

KAIMAKAMS

Article 5. — Les kaïmakams seront nommés par S. M. I. le Sultan, sur la désignation du vali. Ils seront choisis par ce dernier parmi les personnes jouissant de la confiance de la population et remplissant les conditions requises par les règlements en vigueur.

Dans chaque sandjak, un certain nombre de postes de kaïmakams seront occupés par des chrétiens. Les kaïmakams chrétiens seront placés dans les cazas où se trouve le plus grand nombre de chrétiens.

Article 6. — Dans tous les cas, le nombre des mutessarifs et des kaïmakams chrétiens ne pourra être inférieur au tiers du nombre total des mutessarifs et des kaïmakams du vilayet.

Le kaïmakam, comme le mutessarif, sera assisté d'un moavin, qui devra être chrétien si le kaïmakam est musulman et *vice versa*.

Auprès des mutessarifs et des kaïmakams siégera un conseil analogue au conseil général provincial.

Le conseil du caza sera élu par les conseils des nahiés, le conseil du sandjak par les conseils des cazas.

Le conseil général provincial sera élu par les conseils de sandjaks.

Aucun fonctionnaire ne pourra être membre de ces différents conseils.

Les conseils seront présidés respectivement par le vali, le mutessarif et le kaïmakam.

Ils seront composés de quatre membres, sans compter le président, dont deux musulmans et deux chrétiens.

CHAPITRE IV

CERCLES COMMUNAUX (NAHIÉS)

Article 7. — Chaque caza sera subdivisé en un certain nombre de nahiés (cercles communaux).

Le nahié est une subdivision territoriale qui comprendra plusieurs villages avec leurs propriétés, immeubles, terrains, pâturages et autres terres, dont le plus important sera le chef-lieu.

La circonscription de chaque nahié sera, autant que possible, fixée de telle façon que les villages d'une même religion soient groupés dans un même nahié : d'une façon générale il devra être tenu compte des conditions topographiques ainsi que des convenances des populations.

Le nahié comprendra deux mille habitants au moins et dix mille au plus.

Tout groupe de villages faisant partie d'un nahié et dont les habitants ne seront pas inférieurs à cinq cents, pourra demander à être constitué en nahié séparé, à condition de

prendre à sa charge les dépenses de la nouvelle administration.

Article 8. — Chaque nahié sera administré par un «mudir» assisté d'un conseil, élu par la population, et composé de quatre membres au minimum et huit au maximum.

Ce conseil choisira parmi ses membres le mudir et un adjoint. Le mudir devra appartenir à la classe qui forme la majorité des habitants et l'adjoint à l'autre classe. Le conseil aura, en outre, un secrétaire.

Article 9. — Si les habitants d'un nahié sont d'une même classe, les membres du conseil seront élus exclusivement parmi les habitants appartenant à cette même classe; si la population du cercle communal est mixte, la minorité devra être représentée proportionnellement à son importance relative, à condition qu'elle comprenne au moins vingt-cinq maisons.

Article 10. — Les mudirs recevront, sur le budget du nahié, une allocation convenable; des appointements fixes seront également alloués au secrétaire du conseil.

Un local spécial sera affecté au conseil du nahié et au siège de l'administration du cercle communal.

Article 11. — Les membres du conseil du nahié devront être sujets ottomans, avoir des intérêts dans le nahié, être âgés de plus de trente ans et choisis parmi ceux qui payent à l'État une contribution annuelle de cent piastres et qui n'ont pas subi de condamnation.

Article 12. — Dès que les membres du conseil auront choisi parmi eux le mudir, son nom sera communiqué au vali, qui le confirmera officiellement, après avoir constaté que les conditions légales ont été remplies.

Article 13. — Les imans, les prêtres, les professeurs d'école et tous ceux qui se trouvent au service du gouvernement ne pourront exercer les fonctions de mudir.

Article 14. — Les membres du conseil seront renouvelés par moitié chaque année; les mudirs resteront en fonction pendant deux ans. Le mudir et les membres ne pourront être réélus qu'une seule fois de suite.

Article 15. — Les attributions du mudir et des membres

du conseil ainsi que le mode de leur élection et de leur remplacement seront réglés suivant les prescriptions du septième règlement sur l'administration des communes (articles 14, 16, 17, 20, 26) et du projet de loi sur les vilayets de la Turquie d'Europe (titre XII).

Article 16. — Les villages compris dans le nahié auront chacun un moukhtar ; si un village contient plusieurs quartiers et si les habitants sont divisés en différentes classes, il y aura un moukhtar pour chaque quartier et chaque classe d'habitants.

Article 17. — Aucun village ne pourra, pour partie, relever de deux cercles communaux à la fois, quels que soient sa position et le nombre de ses habitants.

CHAPITRE V

POLICE

Article 18. — Les agents de police seront recrutés, sans distinction de religion, dans la population du nahié, par le conseil du cercle communal, en nombre suffisant pour les besoins locaux et pour la participation au service de la gendarmerie du vilayet.

Article 19. — Les agents de police du nahié seront placés sous les ordres du mudir. Ils seront commandés par des chefs qui exerceront des fonctions semblables à celles des tchaouchs (sergents) et des on-bachis (caporaux), et porteront un uniforme à déterminer dans la suite.

Ils seront rétribués sur le budget du nahié ; en dehors de leur service, ils pourront vaquer à leurs travaux ordinaires.

Ils seront montés ou non montés selon les besoins du service.

Les non musulmans, astreints au payement du bedel-i-askérié, qui se trouveront engagés dans la police, seront dispensés du payement de cette taxe pendant toute la durée de leur service.

Article 20. — Les agents de police du nahié doivent, en premier lieu, assurer l'ordre d'une façon permanente et la sécurité sur le territoire et les routes du nahié. Ils doivent,

en outre, d'après les ordres du mudir, contribuer à fournir l'escorte de la poste et prêter main-forte au mudir pour l'exécution des sentences judiciaires et la mise en vigueur des prescriptions de la loi.

CHAPITRE VI

GENDARMERIE

Article 21. — Il sera organisé dans chaque province en vertu d'un règlement spécial un corps de gendarmerie provinciale, dont les officiers et soldats seront choisis parmi toutes les classes des sujets de l'Empire.

Le recrutement de la gendarmerie est fait dans le vilayet parmi tous les habitants en état de servir et sans distinction de race ni de religion; elle est recrutée pour les deux tiers parmi les agents de police du nahié, moitié parmi les agents musulmans, moitié parmi les agents appartenant aux communautés non musulmanes. L'autre tiers sera composé de tchaouchs et de bachtchaouchs pris parmi les plus capables de l'armée régulière.

Au point de vue de la discipline et de l'instruction, la gendarmerie dépend du ministère de la guerre. Elle est entretenue et soldée aux frais du vilayet. La solde des officiers ne pourra être inférieure à celle des officiers du même grade de l'armée régulière.

CHAPITRE VII

PRISONS

Article 22. — Dans les prisons, les individus arrêtés et soumis à la détention préventive ne devront pas être confondus avec les individus incarcérés à la suite d'une condamnation.

Les prisons devront offrir aux détenus les conditions indispensables d'hygiène et on veillera à ce qu'ils ne soient pas soumis à des traitements vexatoires.

Les valis nommeront les directeurs et les gardiens des prisons, parmi lesquels il y aura un certain nombre d'agents de police et de gendarmes.

CHAPITRE VIII

COMITÉ D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

Article 23. — Les valis établiront dans les chefs-lieux des vilayets et des sandjaks des comités d'enquête préliminaire composés d'un président et de deux membres (musulman et non musulman).

Ces comités auront pour mandat de s'enquérir des raisons qui ont motivé l'arrestation des prévenus par les gendarmes et d'ordonner qu'ils soient immédiatement interrogés et emprisonnés dans le cas où l'acte qui leur est attribué serait de nature à entraîner des pénalités édictées par les lois; de faire mettre en liberté immédiate, sous la surveillance de la police, ceux dont la conduite ne motiverait pas l'application de la loi; de veiller à ce que personne ne soit retenu sans nécessité et illégalement en prison. Ils visiteront dans ce but les prisons et surveilleront la situation des prisonniers.

Les comités adresseront des rapports qu'ils remettront aux valis, indiquant parmi les individus amenés à la police ceux qui ont été mis en liberté et ceux qui ont été maintenus en état d'arrestation.

CHAPITRE IX

CONTRÔLE DES KURDES

Article 24. — Pour l'administration des Kurdes nomades, le vali aura sous ses ordres, dans chaque vilayet, un « achviet mémouri » (délégué de la tribu). Ce fonctionnaire aura le droit d'arrêter les brigands et autres malfaiteurs et de requérir leur comparution devant les tribunaux ordinaires.

Il devra avoir sous ses ordres une escorte suffisante et pourra en outre requérir l'assistance de la police locale.

Un certain nombre de fonctionnaires placés sous son autorité accompagneront chaque tribu dans ses migrations annuelles. Ils exerceront sur elle un pouvoir de police,

feront arrêter les malfaiteurs et les déféreront aux tribunaux ordinaires.

Les limites des campements et pâturages des Kurdes nomades seront nettement déterminées. Les migrations ne devront pas être la cause de dommages pour les habitants des territoires traversés ou occupés provisoirement par les tribus nomades.

Si celles-ci commettent quelque empiétement ou excès sur les biens ou les personnes des villageois, toute migration leur sera désormais interdite.

Les règlements existant sur le port d'armes seront strictement appliqués à toute la population kurde, tant sédentaire que nomade.

On s'efforcera d'inculquer aux populations nomades les principes de la vie sédentaire en les accoutumant aux travaux des champs et, à cet effet, on leur assignera des lots de terrain dans les localités où leur installation ne pourra nuire à la tranquillité et au bien-être des populations sédentaires.

Le droit d'élection et d'éligibilité aux conseils de nahiés n'appartient pas aux individus faisant partie des populations non sédentaires ou qui ne sont pas établies à titre définitif et permanent sur le territoire d'un nahié.

CHAPITRE X

CAVALERIE HAMIDIÉ

Article 25. — Dans le cas où il serait nécessaire de se servir des régiments de la cavalerie hamidié en dehors des périodes d'instruction prescrites par les règlements en vigueur, ces troupes ne pourront être employées et cantonnées que conjointement avec les troupes de l'armée régulière, dont elles ne devront pas dépasser le tiers.

En temps ordinaire et en dehors du service, les cavaliers hamidies ne doivent porter ni uniformes ni armes. Dans les mêmes cas, ils sont justiciables des tribunaux ordinaires, ainsi qu'il est déjà prescrit dans les règlements hamidiés, en conformité avec les prescriptions en usage pour les Rédifs. (Code militaire ottoman, article 4)

CHAPITRE XI

QUESTION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ

Article 26. — Des commissions spéciales, composées d'un président et de quatre membres, deux musulmans et deux chrétiens, seront chargées de reviser les titres et droits de propriété et de redresser les irrégularités qu'elles pourront constater. Une commission spéciale élaborera le mode de recrutement le plus propre à garantir dans l'avenir les droits de propriété.

CHAPITRE XII

LA PERCEPTION DES DÎMES

Article 27. — Tous les impôts, y compris la dîme, seront perçus directement, sous l'autorité du mudir, par des percepteurs élus par les conseils de nahiés.

Tous les habitants du nahié sont solidairement responsables du payement de la totalité de l'impôt qui lui est assigné.

Article 28. — L'affermage des dîmes et la corvée demeurent abolis.

Chaque centre administratif, en commençant par le nahié, prélèvera sur les impôts qu'il aura recueillis les sommes nécessaires aux dépenses de son administration, d'après un budget fixé et approuvé par le gouvernement.

De même l'administration financière du vilayet prélèvera sur le total des impôts de la province les sommes nécessaires à l'administration du vilayet, y compris les dépenses des travaux publics et de l'instruction publique.

La population ne pourra, en aucun cas, être tenue de fournir gratuitement, soit à la troupe, soit aux fonctionnaires en service, le logement et les provisions nécessaires à leur entretien.

Dans le cas de vente forcée pour non payement des impôts, on veillera strictement à ne pas priver la population des objets de première nécessité ni de ses instruments de travail.

CHAPITRE XIII

JUSTICE

Article 29. — Il y aura, dans chacune des localités du nahié, un conseil des anciens présidé par le moukhtar et dont la mission sera de concilier à l'amiable les contestations entre les habitants de la localité.

Article 30. — Il y aura dans chaque caza, proportionnellement au nombre des nahiés, un nombre suffisant de juges de paix nommés par le ministre de la justice sur la désignation du vali. L'un d'eux devra nécessairement résider au chef-lieu du caza. Le tiers des juges de paix du caza devront être chrétiens. Les juges de paix chrétiens seront placés dans les centres où la population chrétienne est la plus nombreuse.

Article 31. — Le juge de paix connaîtra : 1° en matière criminelle, sans appel, des contraventions passibles des peines de simple police et, à charge d'appel, des délits n'entraînant pas une peine de plus de 500 piastres d'amende et de trois mois de prison ;

2° En matière civile, sans appel, de toute action personnelle, civile et commerciale jusqu'à concurrence de 1.000 piastres et, à charge d'appel, des mêmes actions jusqu'à concurrence de 5.000 piastres.

Article 32. — Le juge de paix tiendra aussi son tribunal en conciliation. Il pourra, sur la demande des parties, désigner des arbitres pour décider des contestations dont l'objet dépasserait 5.000 piastres.

Dans le cas de sentence arbitrale, les parties renonceront à tout appel.

Article 33. — Les juges de paix tenant lieu de tribunaux de cazas, les appels de leurs décisions en matière civile seront portés devant le tribunal du sandjak.

Article 34. — Les condamnations à la prison prononcées en dernier ressort par les juges de paix seront purgées dans la prison du caza. Les mudirs devront prêter assistance aux juges de paix pour l'exécution des sentences au civil comme au criminel.

Article 35. — Les tribunaux du caza étant supprimés, les tribunaux du sandjak connaîtront des affaires civiles dépassant 5.000 piastres et des appels des décisions des juges de paix en matière civile.

Ils n'auront qu'une chambre civile, la chambre criminelle devant être remplacée par la cour d'assises ambulante. Les tribunaux du sandjak sont composés d'un président, magistrat diplômé, nommé par le ministre de la justice, et de deux membres choisis par le vali, sur une liste dressée par les conseils des sandjaks.

Article 36. — Les sections criminelles des tribunaux du sandjak sont ainsi remplacées par des cours d'assises ambulantes. Ces cours d'assises sont composées d'un magistrat président pris parmi les membres de la cour supérieure du vilayet. Il leur sera adjoint deux membres désignés par la cour d'appel parmi les juges de paix du sandjak, dont l'un musulman et l'autre chrétien. Ces juges de paix recevront une indemnité spéciale pendant la tournée de la cour d'assises.

Article 37. — La cour d'assises siégera tour à tour dans tous les cazas, y compris le chef-lieu du vilayet et les chefs-lieux du sandjak, où sa présence sera reconnue nécessaire. Elle connaîtra, en appel, des décisions des juges de paix en matière de délit, et, sans appel, des crimes ainsi que des délits entraînant une peine de plus de 5.000 piastres d'amende et plus de huit mois de prison.

Les sentences rendues par la cour d'assises en matière de crime ne sont susceptibles que du recours en cassation.

Article 38. — En arrivant au caza, le président de la cour d'assises se fera remettre par le juge d'instruction un état des causes instruites susceptibles de lui être déférées immédiatement et un état des causes en cours d'instruction. S'il constate, au sujet de ces dernières, quelque irrégularité ou des lenteurs non motivées, il adressera immédiatement un rapport au ministère de la justice.

A son arrivée au caza comme à son départ, la cour d'assises visitera les prisons, s'enquerra de la situation des prisonniers et vérifiera les écrous.

Article 39. — La cour supérieure du vilayet est composée

d'un président et d'un nombre de chambres suffisant pour connaître des affaires civiles qui lui sont dévolues et pour fournir des présidents aux cours d'assises ambulantes.

Elle fonctionne, en matière civile, comme cour d'appel, et, en matière criminelle, comme cour d'assises. Elle est régulièrement constituée dès qu'elle réunit deux membres et un président.

Elle comprend, en outre, un procureur général et un nombre suffisant de substituts.

Article 40. — Les décisions des juges de paix et les jugements des tribunaux de tout ordre seront libellés en langue turque. Le texte turc sera, suivant les localités et les parties en cause, accompagné d'une traduction en langue arménienne.

*
* *

Le sens et la portée de l'article VII du mémorandum (nomination d'un haut commissaire) ont été précisés par les dépêches échangées entre les gouvernements anglais, français et russe, touchant l'addition indiquée en italique :

Un haut commissaire délégué spécialement par S. M. I. le Sultan et *dont le choix serait approuvé par les Puissances.*

C'est sur la proposition du gouvernement anglais que fut introduite la clause : *dont le choix serait approuvé par les Puissances.* Cette adjonction avait d'abord été repoussée par les gouvernements français et russe. Elle fut acceptée ensuite par l'un et l'autre, ainsi qu'il ressort de la dépêche suivante :

SIR PHILIPP CURRIE AU COMTE DE KIMBERLEY

Constantinople, 9 mai 1895

Me reportant au télégramme de Votre Seigneurie en date du 6 courant, j'ai l'honneur de vous informer que les

gouvernements français et russe ont donné à leurs ambassadeurs des instructions les autorisant à insérer dans le projet de réforme la stipulation par laquelle le choix du haut commissaire devra être soumis à l'assentiment des Puissances.

(*Blue Book*, numéro 1, février 1896, numéro 42)

M. Gabriel Hanotaux, dans le *Livre Jaune* de 1897, a jugé inutile de publier la dépêche qui autorisait M. Paul Cambon à accepter l'adjonction anglaise; il a pensé qu'il suffisait de faire connaître au Parlement français que le gouvernement russe avait consenti.

LE COMTE DE MONTEBELLO A M. HANOTAUX

Saint-Pétersbourg, le 10 mai 1895

Le prince Lobanoff télégraphie à son ambassadeur à Constantinople d'accepter l'addition demandée par l'Angleterre relativement à l'approbation par les Puissances du choix du haut commissaire.

(*Livre Jaune*, 1897. Numéro 55)

Projet minimum de réformes pour l'Arménie turque, sur la base du mémorandum du 11 mai 1895.

Le projet de réformes suivant, élaboré par le parti droschakiste, a été remis, le 13 septembre 1901, par M. Pierre Quillard à M. Delcassé, ministre des affaires étrangères de la République française :

1° Réduction du nombre des vilayets (restauration des anciennes limites).

Cf. *Mémorandum du 11 mai 1895.*

2° Un gouverneur général de nationalité européenne neutre est institué avec l'assentiment des Grandes Puissances pour une période de cinq ans. Il est investi de toutes les attributions du pouvoir exécutif; il veille au maintien de l'ordre et de la sécurité publique ; il perçoit les impôts; il nomme sous sa responsabilité les agents administratifs ; il institue les juges et il fait exécuter leurs sentences. Il donne les soins particuliers au développement du travail pacifique et au perfectionnement de l'industrie et de l'agriculture. Il ne peut être révoqué qu'avec l'assentiment des Puissances. Il aura comme résidence un des centres importants des provinces arméniennes.

Cf. *Règlement organique du Mont Liban. Règlement organique de la Roumélie. Livre Jaune (Affaires arméniennes) 1897, numéros 48, 49, 51, 52, 53, 55. Mémorandum du 11 mai 1895.*

3° Il sera institué auprès du gouverneur général une assemblée générale élue de la manière suivante :

Chaque caza enverra deux délégués, un musulman et un chrétien, au chef-lieu du sandjak, où sera procédé à l'élection de deux conseillers, l'un musulman et l'autre chrétien.

L'assemblée générale est convoquée une fois par an ; elle aura pour mission d'étudier les questions relatives aux

travaux d'utilité publique, tels que le développement des voies de communication, la formation de caisses de crédit, et tout ce qui peut servir à favoriser l'instruction publique, l'agriculture, le commerce et l'industrie.

Elle répartit l'impôt et contrôle la gestion des revenus et des dépenses.

Elle forme dans son sein un conseil de permanence qui assiste le gouverneur dans l'intervalle des sessions.

Le budget des six vilayets sera fixé par l'assemblée d'accord avec le gouverneur général pour une période de cinq ans d'après la moyenne des revenus. Les recettes en seront d'abord affectées à la satisfaction des besoins locaux et l'excédent sera envoyé au gouvernement central.

Cf. *Règlement organique du Mont Liban. Règlement organique de l'île de Crète de 1868. Règlement organique de la Roumélie Orientale. Mémorandum du 11 mai 1895.*

4° Les valis, mutessarifs et kaïmakams, etc., seront assistés par les conseils administratifs élus par les populations.

Cf. *Mémorandum du 11 mai 1895.*

5° Une commission européenne permanente sera instituée par les Puissances pour établir les réformes et en surveiller l'application.

Par l'entremise des ambassadeurs elle sert d'intermédiaire d'une part entre le peuple et l'administration locale, d'autre part entre l'administration locale et le gouvernement impérial.

Cf. *Conférences de Constantinople et de Philippopoli. Mémorandum du 11 mai 1895.*

6° S. M. le Sultan accordera l'amnistie plénière aux Arméniens accusés ou condamnés pour des faits politiques.

7° Tous les Arméniens, à quelque religion qu'ils appartiennent, qui auraient été exilés sans jugement, soit hors du territoire de l'empire ottoman, soit hors des provinces qu'ils habitaient, ou qui auraient été forcés d'émigrer à

l'étranger poussés par la misère ou par la crainte des événements, pourront librement rentrer en Turquie, ou dans les provinces qu'ils avaient dû quitter, sans être inquiétés par les autorités. Ils rentreront en possession des biens qu'ils possédaient avant d'avoir quitté le pays.

Cf. *Mémorandum du 11 mai 1895.*

8° Les Arméniens qui auraient eu à souffrir soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens, recevront des indemnités et réparations convenables.

Cf. *Mémorandum du 11 mai 1895.*

9° Il sera accordé la remise de tous les impôts arriérés. Pendant dix ans les impôts seront affectés exclusivement aux besoins locaux.

Cf. *Règlement de l'affaire de Zeïtoun. Livre Jaune numéro 94.*

10° La Sublime Porte veillera à ce que les conversions religieuses soient entourées de toutes les garanties découlant des principes établis par le Hatti-Humayoun de 1856 (articles x, xi, xii), et souvent éludées dans la pratique. Les personnes qui voudraient changer de religion devront être majeures et ne pourront être autorisées à faire leur déclaration de changement de religion qu'après un délai d'une semaine pendant laquelle elles seront placées sous la surveillance du chef de leur culte.

Cf. *Mémorandum du 11 mai 1895.*

11° La Sublime Porte donnera des instructions précises aux autorités pour empêcher le retour des infractions contraires aux droits et privilèges découlant pour le clergé arménien et la communauté du sahmanatroutioun de 1863 (statut organique des Arméniens) et des bérats octroyés par les sultans.

Cf. *Mémorandum du 11 mai 1895.*

12° Dans les autres vilayets de la Turquie d'Asie où la population arménienne de certains sandjaks forme une partie notable de la population générale, il sera nommé

auprès du vali un fonctionnaire chrétien spécial chargé des intérêts des Arméniens. Ce fonctionnaire recevra les pétitions de la population arménienne, et les fera connaître au vali, qui leur donnera, d'accord avec lui, les suites qu'elles comportent.

Ce fonctionnaire adressera en outre régulièrement des rapports à la commission permanente de contrôle à Constantinople. Dans ces vilayets, où il se trouve certaines localités où ces Arméniens forment la majorité de la population, la division administrative actuelle sera modifiée et les prescriptions du projet de réformes sur la constitution des nahiés seront appliquées aux localités ainsi érigées en unités administratives séparées.

Cf. *Mémorandum du 11 mai 1895.*

13° L'ordre intérieur est maintenu par une police, une gendarmerie et une milice locale sans distinction de race et de religion, organisée et commandée par des officiers européens.

Cf. *Règlement organique du Mont Liban. Règlement organique de la Roumélie Orientale. Traité de Berlin, article 15.*

14° Un règlement rigoureusement uniforme pour le port d'armes sera appliqué à toute la population sans distinction de race et de religion.

La taxe militaire (bedeli askarié) est supprimée pour les non musulmans, le service militaire dans la milice deviendra obligatoire pour tous les indigènes.

15° Les Hamidiés doivent être licenciés et les Kurdes seront astreints au service militaire régulier à l'instar des autres sujets ottomans.

Cf. *Mémorandum du 11 mai 1895.*

16° Réformes judiciaires selon les principes indiqués dans le projet de réformes du 11 mai.

17° Liberté des réunions, de l'instruction publique et de la presse.

MANIFESTATION DE BAB-ALI

Le 30 septembre 1895, les Arméniens de Constantinople firent une manifestation pacifique, annoncée aux ambassades et à la police. — Ils furent réprimés avec une extrême violence.

Lettre circulaire du comité hentchakiste aux ambassadeurs européens

Constantinople, le 16/23 septembre 1895

Excellence

Les Arméniens de Constantinople ayant décidé de faire prochainement une manifestation tout à fait pacifique pour exprimer leurs désidérata concernant les réformes à introduire dans les provinces arméniennes, et cette manifestation ne devant avoir aucun caractère agressif, l'intervention de la police et de la force armée pour l'empêcher pourrait avoir des conséquences regrettables dont nous repoussons d'avance toute la responsabilité.

Comité organisateur :

(Sceau de la Société Hentchakiste)

Blue Book, pièce annexe numéro 1 au numéro 50.

Pétition du comité hentchakiste

La population arménienne de Constantinople et celle des provinces asiatiques se trouvant dans la capitale, d'un accord unanime, ont organisé cette manifestation afin de protester solennellement contre l'état actuel des choses dans notre pays et de présenter à la Sublime Porte les réclamations du peuple arménien.

Nous voulons aujourd'hui en attirant sur nous une fois de plus son attention, dire au monde civilisé la résolution inébranlable que nous avons prise de ne plus supporter la désastreuse et inique situation qui est faite à notre peuple.

Nous protestons contre la systématique persécution dont notre peuple est l'objet, surtout ces quelques années, persécution érigée par la Sublime Porte en principe gouvernemental ayant pour seul but de faire disparaître les Arméniens de leur propre pays — fait abondamment prouvé d'un côté par les rapports des consuls et des correspondants de journaux européens et d'un autre par les rapports officiels et les plaintes continuelles qui affluent au patriarcat national.

Nous protestons contre l'état de siège que subit notre pays depuis quelques années — siège qui est la source même de tout l'arbitraire existant dans l'administration et qui est la cause principale de la pauvreté de notre peuple.

Nous protestons contre les innombrables arrestations politiques ; contre les tortures barbares et inhumaines que l'on fait subir aux détenus ; contre les actes de sauvagerie des Kurdes ainsi que contre les exactions iniques des fonctionnaires et des percepteurs d'impôts.

Nous protestons contre le massacre de Sassoun où, et c'est un fait aujourd'hui avéré, des milliers de nos frères et sœurs qui avaient osé demander une garantie de sécurité pour leurs corps et biens ainsi que la sauvegarde de leur honneur et de la libre pratique des exercices de leur culte, ont été traités en insurgés et par cela même passés par les armes et baignés dans leur propre sang.

Nous protestons également contre les incessantes attaques à main armée commises journellement par les Kurdes et les troupes régulières turques, attaques contre le renouvellement desquelles aucune garantie ne nous a été donnée jusqu'à aujourd'hui malgré toutes les promesses faites depuis les affaires de Sassoun.

Notre peuple a besoin de la paix et de la sécurité indispensables à une nation désireuse d'acquérir justement un bien-être relatif, certes légitime, et de se mettre au niveau du progrès et de la civilisation vers lesquels marchent les autres peuples.

C'est au nom de ces légitimes aspirations que —

Nous réclamons de Sa Majesté Impériale le Sultan et de l'Europe des droits légaux nous garantissant d'une manière absolue la sécurité de nos corps et biens, la sauvegarde et le respect dus à notre honneur.

Nous réclamons la liberté de la conscience, de la presse, et des assemblées publiques ; l'égalité absolue de tout devant la loi.

Nous réclamons que toute arrestation ait sa justification immédiate devant les tribunaux ; (1) que le port d'armes nous soit autorisé. (2)

Nous réclamons la diminution du nombre des divisions administratives dans les six provinces (vilayets) arméniennes de Erzeroum, Bitlis, Van, Sivas, Mamouret-ul-Aziz, et Diarbékir.

Cette réduction devra être effectuée de manière à répartir en divisions ethnographiques homogènes les populations des dits vilayets.

Nous réclamons la création d'un poste de gouverneur général de ces six vilayets, poste qui devra être confié dans tous les cas à un Européen, délégué par les Puissances d'accord avec la Porte. Ce fonctionnaire devra gouverner le pays confié à sa gérance au nom de S. M. I. le Sultan,

---

(1) Justification devant faire éviter la durée de la prison préventive et les arrestations arbitraires.

(2) Étant donné l'impossible de désarmer les Kurdes.

avec le concours d'une assemblée locale, dont les membres seront élus par le suffrage universel, sans distinction ni de race, ni de religion, ni de position sociale.

Nous réclamons l'introduction de réformes spéciales correspondant au sens et à l'esprit général de la présente déclaration dans les parties des vilayets d'Adana et d'Aleppo, où les Arméniens forment une partie importante de la population.

Nous réclamons des réformes dans l'organisation de la police et de la gendarmerie ; des mesures suffisantes pour rendre impossible le retour d'événements pareils à celui de Sassoun.

Nous réclamons aussi que l'armée n'ait aucune ingérence dans le maintien de l'ordre public.

Nous réclamons des réformes économiques correspondant aux besoins locaux telles que la diminution des impôts ; la suppression de la corvée des travaux gratuits seigneuriaux (pour les beys et aghas) ; l'abolition du fermage de la dîme ; la création d'un système unique d'impôts uniforme pour tout le pays ; la suppression des illégales contributions imposées par les Kurdes *(kiafirlick,* etc.), des réformes spéciales propres à l'expropriation forcée des propriétaires arméniens, et à la distribution de leurs terres aux Kurdes, ce qui a lieu surtout dans les districts montagneux ; par contre, nous demandons que des parcelles de terrain soient concédées aux paysans qui n'en ont pas.

Nous réclamons que l'on interdise aux Kurdes nomades leurs pérégrinations périodiques, et que, devenus sédentaires, ils soient contraints d'obéir aux lois existantes, et de se soumettre aux impôts que paient tous les autres habitants du pays. On devra supprimer également l'organisation des Kurdes en tribus dépendant de chefs de clans *(achirets).* Les troupes irrégulières de cavalerie *(hamidié)* nouvellement créées devront être licenciées, et les Kurdes astreints au service militaire à l'instar de tous les autres sujets ottomans.

Nous réclamons que les revenus du pays soient principalement, et en premier lieu, consacrés aux besoins locaux.

Nous réclamons enfin une amnistie générale sans aucune

exception, pour tous les détenus exilés et émigrés politiques arméniens.

Nous sommes fermement convaincus que la réalisation des désidérata formulés plus haut est indispensable tant pour la sécurité et le bien-être général des Arméniens que pour ceux des différentes populations habitant notre pays et notre malheureux peuple ainsi que pour tout l'empire ottoman.

Depuis les horribles événements de Sassoun, une année s'est écoulée pendant laquelle nous avons attendu patiemment une solution prompte et efficace émanant des Puissances signataires du traité de Berlin. Cette attente est la meilleure preuve de nos intentions pacifiques.

Toutefois, l'hiver arménien accompagné de toutes ses rigueurs et de ses difficultés s'approche de telle sorte qu'une action immédiate et énergique s'impose d'urgence.

C'est pourquoi nous nous sommes décidés à rappeler d'une façon décisive et démonstrative à S. M. I. le Sultan et aux Puissances la nécessité absolue d'une solution favorable et imminente de la question arménienne.

C'est pourquoi nous leur exposons d'une façon générale nos légitimes réclamations de réformes dont l'application peut seule assurer la paix et la sécurité à notre pays depuis si longtemps voué à la persécution inique et aux troubles les plus sanglants.

Constantinople, le 30 septembre 1895.

Blue Book, pièce annexe numéro 2 au numéro 50.

Note des Ambassades

L'ambassadeur d'Autriche-Hongrie et ses collègues ont reçu des nouvelles certaines, en partie par des témoins oculaires, des faits qui se sont passés à Stamboul hier et avant-hier, à savoir :

1. Que des particuliers ont frappé et assommé des prisonniers conduits par des agents de police sans que ces derniers s'y opposassent.

2. Que des attaques des particuliers contre des gens absolument inoffensifs se sont produits.

3. Qu'on a achevé de sang-froid dans les cours de la police et des prisons des prisonniers blessés.

Les Ambassades, redoutant que la continuation de pareils excès ne devienne un danger pour la sécurité publique et pour les intérêts qui leur sont confiés, croient devoir y attirer l'attention la plus sérieuse du gouvernement impérial et de lui recommander, puisqu'il n'appartient qu'à l'autorité de se charger de la répression des désordres, de ne pas permettre aux particuliers de prendre part à la répression des troubles ni de se livrer eux-mêmes à des excès et de prendre les mesures nécessaires pour le plus prompt rétablissement de l'ordre, en évitant une effusion de sang inutile.

Blue Book, pièce annexe numéro 3 au numéro 50.

AFFAIRE DE LA BANQUE OTTOMANE

Récit d'un témoin

D'une part la mauvaise foi et les tergiversations du gouvernement du sultan dans l'exécution des réformes, d'autre part les persécutions incessantes et sans merci, les arrestations arbitraires dans la capitale et dans les provinces, les massacres partiels ou totaux qui s'effectuaient dans l'empire, la situation infernale où vivaient les Arméniens, l'incurie et le mépris cynique de la Turquie officielle envers ce qui est arménien et son désir absolu de la justice, ont amené, en 1896, le parti révolutionnaire arménien, *Daschnaktzoutioun*, à transporter provisoirement la base de ses opérations à Constantinople et, par un coup hardi, faire retentir, aux oreilles mêmes du padischah sanguinaire et de l'Europe indifférente le cri de détresse de l'Arménie martyrisée. En même temps, on voulait faire comprendre à la Bête Rouge, dans son antre d'Yildiz-Kiozk, qu'il est éminemment dangereux de jouer avec la vie d'une nation; tôt ou tard, des profondeurs mystérieuses de la foule opprimée, surgit brusquement la vengeance légitime.

Précédemment, le projet de la manifestation était conçu d'une façon plus large. L'exécution intégrale de ce projet, qui serait une leçon dure pour le Sultan et pour ses successeurs, n'a pas recueilli l'approbation générale. Non seulement on devait attaquer la Banque — cette citadelle de nos malheurs — mais mettre le feu à Constantinople, qui, à coup sûr, serait réduit, dans l'espace de peu de temps, à un désert de cendres. L'Arménie serait vengée, et le sultan *Edebsiz* verrait, avec ses yeux sanglants, le fruit néfaste de son règne infâme.

Le 14/26 août fut désigné comme le jour de ce coup mémorable.

Le comité révolutionnaire avait distribué ses forces sur les divers points de Constantinople, en en concentrant la majeure partie sur la Banque ottomane et à Psammatia.

La police avait pris vent quelques jours auparavant du dessein des Arméniens, mais elle était complètement ignorante des détails et du jour de l'exécution.

Le mercredi 26, au matin, tout était prêt. Le coup aurait lieu à une heure de l'après-midi. Pour ce fait étaient choisies une cinquantaine de personnes, dont vingt-six seulement purent arriver à l'heure fixe. Juste à une heure, six camarades armés de revolvers se dirigent vers la Banque. Il y eut un engagement avec les gardiens et les deux soldats, qui furent tués à coups de revolver. Les attaquants aussi eurent quelques tués.

Les suivants, chargés de dynamite et de bombes, arrivent et rejoignent leurs camarades, qui, par leur intrépidité, leur dévouement, avaient frayé le chemin à la conquête de la Banque.

Là-dessus, l'alarme était donnée. On croit partout que la Banque est envahie par des brigands audacieux. Les gendarmes, la police arrivent de partout, essayant d'entrer dans la Banque, mais les balles des Arméniens les repoussent, affolés. Pendant cette mêlée, quelques-uns des Arméniens ont succombé sous les balles de la police ; et l'un d'eux, Babkin Suni, le chef directeur, en tombant raide mort, fit éclater dans sa chute les bombes qu'il portait dans sa ceinture ; il eut le corps tout déchiqueté.

L'éclat des bombes a semé la terreur à l'extérieur de la Banque.

Pendant cette courte accalmie, les Arméniens ont eu le temps de fermer les portes, en déblayer les cadavres et les vitres brisées.

La panique s'était répandue comme un éclair par toute la ville. Les rues se désertent, les magasins se ferment. C'était un sauve-qui-peut éperdu. Tout le monde se réfugie dans les endroits sûrs. Peu après les soldats réguliers arrivent par compagnies et prennent position autour de la Banque.

A l'intérieur, le personnel de la Banque, saisi de frayeur,

se sauvait sur la terrasse. Un des chefs de bande monte, les fait descendre, et les rassure sur le but de l'attaque. La tranquillité établie dans la Banque, la bande prend l'offensive contre l'armée turque, qui venait bloquer les bâtiments. Trois braves jeunes hommes, armés de bombes, furent choisis pour monter la garde sur la terrasse. Sur ces entrefaites, un camarade attendait sur la terrasse d'une maison voisine le signal qui devait annoncer la prise de possession de la Banque. Dès qu'il l'a reçu, il se dépêcha d'aller remettre aux ambassadeurs la proclamation adressée par le comité arménien. Il s'acquitta fort bien de la mission qu'on lui avait confiée, et en même temps, malgré les mille difficultés de circulation, il alla informer le comité central de la bonne nouvelle.

Après l'arrivée des soldats ce sont les bachi-bouzoucks et les mallehs qui arrivent en foule hurlant frénétiquement et menaçant les giaours. Dès qu'ils sont près de la Banque, une averse de bombes les met en déroute en leur faisant beaucoup de victimes.

Leurs cris formidables, leur fuite précipitée faisaient l'impression d'un cataclysme général. Dans leur rage d'impuissance ils criaient à tue-tête : « Mort aux giaours ! »

Les soldats, à leur tour, essayèrent de se rendre maîtres de la Banque, mais ils ont été repoussés toujours avec des pertes considérables. Le commandant avait beau les pousser en avant, les encourager, ils s'obstinaient catégoriquement en disant que « les Arméniens jouent aux pommes (bombes), nous n'osons plus nous avancer d'un seul pas ».

Jusque-là, les Arméniens n'ont eu que trois morts et six blessés. Le reste a continué la lutte inégale, mais victorieuse. L'ennemi a eu des centaines de victimes. Toute la ville était saisie de frayeur et d'étonnement ; même la Bête Rouge ne savait à quel sauveur se vouer.

Un Français notable ne pouvait contenir son admiration, et disait à ses connaissances : « C'est fort, c'est épatant, de voir une poignée de jeunes gens s'emparer de la banque, et répandre la terreur par toute la capitale. Ce sont de braves gens, pleins d'intelligence, et conscients de leur

droit. La Bastille a été prise, c'est juste, mais c'était tout un peuple qui l'attaquait. »

Les munitions des Arméniens s'épuisaient de plus en plus. Alors après quatre heures de lutte offensive on choisit la tactique défensive qui dura neuf heures. Personne n'osait s'approcher de la Banque au péril de sa vie.

La Bête Rouge tremblait comme un chien dans sa retraite de Yildiz. On dit qu'apprenant l'importance et la gravité de l'événement, il avait ordonné de bombarder la Banque, pour mettre fin à l'agitation et ne pas laisser l'honneur aux Arméniens de faire sauter la Banque, mais cet ordre rencontra une vive opposition de la part des ambassadeurs.

Un épisode qui mérite d'être mentionné.

Un brave camarade, nommé Missak, était affreusement déchiqueté par suite de l'explosion d'une bombe. Dans ses douleurs extrêmes il priait ses camarades de lui donner le coup de grâce. Il était horrible et navrant de voir sa souffrance. Ses camarades lui prodiguèrent tous les soins fraternels, mais en vain, il allait mourir inévitablement : voyant que ses camarades refusaient d'exécuter sa dernière volonté, il s'en est allé devant la fenêtre en espérant de recevoir une balle du dehors. Alors en s'adressant aux soldats il s'écria : « Si vous êtes des braves, visez-moi. » Le coup de grâce ne l'atteignit pas. A ce moment, il voit arriver une foule de bachi-bouzoucks : « Camarades, s'écrie-t-il, oubliant ses douleurs excessives, voilà les bachi-bouzoucks qui viennent d'arriver. » Aussitôt une bombe d'une dimension considérable éclate au milieu de la foule hurlante ; la fumée enveloppe l'espace, tout le monde, même les soldats, se sauvait pêle-mêle. Un sourire suprême éclaira la figure convulsive du brave agonisant et rassemblant ses dernières forces, et en agitant ses bras en lambeaux, il jeta ce cri héroïque : « Voilà qu'ils se sauvent, les lâches !... »

A minuit, le directeur, le sous-directeur de la banque, un aide de camp de M. Maximoff, le premier drogman du consulat russe vinrent pour entamer les négociations avec la bande des révolutionnaires.

M. Maximoff fait tout son possible pour leur persuader de sortir, en leur promettant la vie sauve. Il les presse de le faire immédiatement, en leur intimant que les revendications des Arméniens sont prises en considération. « Nous tâcherons, dit-il aux Arméniens, de persuader le Sultan, afin qu'il donne satisfaction aux exigences du pays, mais nous ne pouvons pas garantir l'exécution de sa promesse. Vous devez partir à ce moment; vous avez montré, jusqu'à présent, une bravoure qui sera suffisante pour qu'on s'occupe de votre question. Mais si vous vous obstinez à rester et si vous essayez de faire sauter la Banque, vous perdrez la sympathie de l'Europe. »

Les négociations durèrent un quart d'heure. Les Arméniens ne voulaient pas sortir avant de recevoir une réponse de la part des ambassadeurs. M. Maximoff les supplie, se met à genoux pour qu'ils partent sans retard. « Je parle au nom du gouvernement russe; si vous ne sortez pas, mon gouvernement sera votre ennemi et les massacres seront commencés. Finissez aussi bien que vous avez commencé, et ayez en vue le sort de vos nationaux. »

L'annonce de massacres possibles avait ému un peu les Arméniens (Maximoff les trompait effrontément, car, alors, les massacres étaient déjà commencés), et, confiants dans les promesses du représentant du gouvernement russe, ils cédèrent.

Ils laissèrent les munitions de bombes de dynamite, mais ils gardèrent leurs revolvers pour le cas de danger pendant leur départ pour le yacht de sir Edgard, dans la baie de Moda.

Avant de sortir sous l'escorte de Maximoff, de quelques fonctionnaires et de soldats, les Arméniens avaient décidé de tirer sur Maximoff et les autres fonctionnaires, s'il arrivait quelque attaque. Ils embrassèrent leurs camarades tombés sur le chemin du dévouement et du patriotisme, et ils se dirigèrent, à travers une double haie de soldats, vers la mer, d'où ils furent transportés au yacht destiné.

M. Maximoff avait promis de venir les voir le lendemain soir, accompagné de ses collègues.

Le lendemain, les magasins étaient fermés encore. Ce

jour, après midi, une bombe éclata devant Galata Seraï en tuant et blessant plusieurs soldats. Le vendredi, les massacres continuaient encore; le Comité central a envoyé une proclamation aux ambassadeurs en leur demandant de faire cesser immédiatement les massacres. Après deux heures d'attente, on lança, à Péra, quelques bombes sur les soldats retournant du Sélamlik.

Le samedi, les magasins furent ouverts à moitié. Voilà encore des bombes qui éclatent à Galata. La frayeur domine de nouveau.

Le dimanche, ce n'est qu'après midi qu'on ose ouvrir les cafés, les jardins. A huit heures et demie, le concert commence au jardin de Tépé Bachi. Soudain, une bombe vole du haut d'une maison d'en face et vient tuer deux hafiés (espions), deux gendarmes et blesse trois personnes. Et la terreur encore saisit tout le monde.

Le lundi, c'était le jour de l'anniversaire du Grand Assassin. Les ambassadeurs ont refusé de faire l'illumination habituelle : c'était une fête funèbre.

Le lendemain de l'attaque, les premiers drogmans des ambassades de France et d'Angleterre et M. Maximoff vinrent nous voir.

Ils se mirent à reprocher aux révolutionnaires d'être la cause des massacres, bien que, la veille, M. Maximoff les eût assurés de la protection des ambassadeurs.

« Vous avez commis une grande imprudence, dit le drogman anglais; avec de tels coups de main, n'espérez pas l'intervention de l'Europe. »

— « Vous avez été la cause des massacres, ajouta le drogman français. Attendez encore six mois, un an, nous tâcherons d'améliorer votre situation.

« Votre conduite et les mesures que vous avez mises en exécution étaient grotesques et cruelles : mais vous avez montré de la volonté et du courage. Vos réclamations seront l'objet de nos préoccupations. »

Les révolutionnaires leur reprochèrent d'avoir été complices en donnant libre carrière au Sultan assassin : « Vous nous trompez toujours, dirent-ils. Nous avons attendu plus qu'il ne fallait. Vous avez beau nous faire valoir vos

raisons et essayer de nous endormir. Après nous en viendront d'autres et le dernier sera plus terrible que le précédent. Nous partons, messieurs les drogmans, mais nous pouvons revenir plus tard. »

En transportant les dix-sept révolutionnaires à bord de *la Gironde* de la Compagnie Messagerie maritime, le drogman français disait au capitaine du navire : « Prenez garde, monsieur le capitaine, ce sont des brigands; ils peuvent faire sauter en l'air votre navire. »

Mais plus tard, le capitaine, les marins et les passagers, se rendant compte de la vérité, nous ont prodigué leur sympathie et nous firent un accueil des plus sincères. Le docteur Mellier, un charmant Français, a été spécialement cordial et humain. Pendant tout le trajet, il a été l'ami consolateur des Arméniens et, entrant en France, il a été un des champions les plus ardents de la cause arménienne.

Arrivés à Marseille, les autorités locales ont conduit les héros de la Banque à la prison de Saint-Pierre. « Quelle est la différence, donc, disait l'un d'eux, entre la Turquie barbare, et la République française ? »

Le lendemain on vint les interroger. « Quelle est votre profession ? demanda-t-on à un des prisonniers. — Ma profession, c'est la révolution. »

Quelques jours après M. Maximoff le menteur — à qui ses services malhonnêtes ne furent pas sans valoir d'importants avantages matériels (115.000 francs) — vint rendre visite aux blessés arméniens qu'il avait fait transporter à l'hôpital russe.

— Qui vous a incités à cet acte ? demande-t-il à l'un d'eux.

— C'est la vengeance nationale.

A Marseille, on interdit aux prisonniers toute communication avec le dehors. Leur sort était indécis ; la presse indépendante commença une campagne contre l'infamie de M. Hanotaux, qui s'était mis aux ordres du Sultan qui l'en récompensa par le don de l' « Imitiaz » en or qui confère le titre de pacha.

Les prisonniers adressèrent en vain une plainte au ministre, M. Hanotaux ruminait alors les formules poli-

tiques à la Richelieu; il commettait toutes les infamies pour les couvrir après avec la pourpre cardinalice. Cet incapable ostentateur, dilettante peut-être, diplomate jamais, au lieu de prendre une attitude énergique, s'amusait à jouer à cache-cache avec les représentants du pays et nageait dans le sang arménien.

Il n'osa pas, malgré sa complaisance, livrer les prisonniers au Sultan, mais il les fit expulser du territoire français, en les envoyant à Buenos-Ayres, dans l'Amérique du Sud, croyant ainsi, le malheureux, d'avoir donné pleine satisfaction au sultan *Edebsiz*.

L'impression causée par l'attaque de la Banque fut énorme dans les provinces. Tout le monde musulman exprimait son étonnement et sa stupéfaction. Un vali de province disait : « Depuis la fondation de l'Empire ottoman, Stamboul n'a jamais été témoin d'un événement aussi mémorable et historique. »

Tandis qu'une partie des révolutionnaires arméniens luttait dans la ville franque, à Galata et à Péra, à Stamboul aussi, dans la ville turque, une lutte héroïque était engagée dans le quartier arménien de Psammatia.

Le comité révolutionnaire avait choisi cet endroit comme un des points principaux d'où l'on devait mettre en échec le gouvernement du Sultan.

On avait fait la préparation de munitions de toutes sortes dont cent cinquante-quatre bombes. On avait décidé que le jour de l'attaque de la Banque, juste à la même heure, la révolution devait commencer à Psammatia et à Haskeuy (sur ce dernier point le mouvement a échoué). La police locale était prévenue de ce qui devait arriver. Elle se mit à la recherche des hommes suspects et après avoir fait beaucoup de prisonniers, découvrit enfin la maison Missakian où s'étaient réunis les révoltés. Toute la ville était occupée militairement quand la maison fut cernée. On demanda Knouni, un jeune homme, vaillant, sans peur, qui a été l'âme de la révolution à Psammatia. Le commandant des troupes lui enjoignit de se rendre. Il était dix heures du matin, et l'attaque de la Banque devait commencer à une heure après midi. — « Attendez un peu,

disait Knouni, du haut de la maison, à six heures nous sommes à votre disposition. » Une partie des révolutionnaires devait bombarder la caserne qui se trouvait à quelque distance; cette tentative ne réussit pas. Les soldats étaient assemblés devant la maison tout prêts à la lutte.

Il est six heures et demie, quand les bombes pleuvent dru sur la tête des soldats. C'était une femme qui, la première, eut le courage de lancer la bombe. La lutte acharnée commence. Toute la maison était exposée aux balles des soldats sans que les héros fussent atteints. Les soldats se mirent alors à se venger sur des innocents qui tombaient dans leurs mains.

Ils essayèrent de se rendre maîtres de l'école de garçons où deux oú trois personnes repoussèrent, avec leur revolver et quelques bombes, les « braves » serviteurs du Sultan.

Le soir, à dix heures, la lutte fut interrompue. L'ennemi faisait venir des forces nouvelles. Après quatre heures de repos, la lutte et la fusillade recommencèrent. Les soldats turcs n'osaient pas avancer et se tenaient à une distance respectable.

Un deuxième arrêt. Les Arméniens se retranchent dans une position défensive, parce qu'ils voyaient que leurs munitions allaient en diminuant.

Jusqu'à minuit un silence profond. Puis une autre explosion retentit, en rompant le silence : la dernière.

La force de l'ennemi allait s'augmentant. Les soldats se ruèrent avec une foule énorme sur l'école, brisèrent les portes avec les haches, ils n'y trouvèrent que trois personnes qui luttèrent jusqu'à leur dernier moment. Deux furent tuées, la troisième, sautant par la fenêtre, put s'échapper.

Avec les forces réunies, les soldats vinrent attaquer définitivement la maison des Missakian où se trouvaient la mère, les deux frères Missakian, Knouni, son ami et collègue Sourène et un autre individu, en tout six personnes.

« Il ne nous reste, dit Knouni à ses camarades, qu'à

mourir héroïquement. Soyez prêts, les bêtes vont nous attaquer. »

C'était vers le matin où l'aube venait saluer la fin de cette nuit héroïque, comme si l'aurore de l'Arménie eût couronné ses enfants immortalisés dans la capitale des brigands et des padischahs sanguinaires.

La trompette militaire sonna. L'armée, avec un élan irrésistible, assaillit les portes de la maison et les brisa. Trois des héros furent tués net. Knouni et Sourène vendirent très cher leur vie. Ils luttèrent corps à corps avec les soldats jusqu'à l'épuisement complet de leurs munitions et pour ne pas tomber entre les mains de ces barbares ils se donnèrent la mort en prenant du poison.

Seule la mère des Missakian a survécu. Tous les autres sont morts sur le champ de bataille : six personnes avaient combattu pendant dix-huit heures contre des forces énormes. La même armée protège toujours la lâcheté du misérable Abd-ul-Hamid. Mais qui peut dire que cette tentative manquée sera la dernière et que la justice, comme les heures inévitables, n'aura pas son tour:

Vulnerant omnes, ultima necat ?

Manaskitch

Lettre circulaire du comité droschakiste aux ambassadeurs européens

Constantinople, le   août 1896

Excellences

Il ne suffit plus au Gouvernement Turc de faire massacrer nos frères en Arménie. Il vient encore en pleine capitale de porter brutalement atteinte à nos droits politiques.

L'élection de nos Patriarches en vertu de la Constitution arménienne reconnue par la Porte se fait par un Conseil composé de laïques et de religieux lequel est élu par l'Assemblée Nationale Arménienne. Par le plus arbitraire des actes le Gouvernement Turc, après avoir par ses intrigues obligé le Patriarche Matteos Ismirlian à donner sa démission, a cassé le Conseil mixte élu par notre dernière Assemblée et remplacé ce Conseil par quelques civils et prêtres vendus au Palais, auxquels il a enjoint d'élire comme *locum tenens* le prélat le plus indigne de notre Église, Bartoloméos de qui les Turcs eux-mêmes ne parlent qu'avec mépris.

La nation arménienne proteste hautement contre cette violation de ses droits constitutionnels, anciens et jusqu'ici respectés. Elle ne reconnaît ni Bartoloméos, ni les hommes indignes — par exemple Nourian et Abraham pacha — qui lui sont imposés comme membres du Conseil. Cette fois le Gouvernement Turc joint l'insulte à la longue série de ses crimes impunis. Les Puissances par leur attitude se font les complices de la Porte. En Crète comme en Arménie elles accueillent les revendications des chrétiens avec le même mépris que nos bourreaux. Mais la patience des nations écrasées a des limites.

Pour nous, nous ne souffrirons pas qu'un prélat auquel on fermait naguère les portes des églises et chapelles arméniennes donne aux peuples le spectacle d'aller au nom de la nation arménienne baiser la main de celui qui a signé la mort de cent mille de nos morts.

Encore une fois la colère arménienne va se déchaîner et des actes par lesquels elle se traduira l'entière responsabilité retombera également sur le Sultan et sur les représentants des Puissances.

Le peuple arménien

Manifeste du comité droschakiste

Nous avons sans cesse protesté à l'Europe contre la tyrannie turque, mais nos protestations légitimes ont été systématiquement refusées.

Sultan Hamid nous a répondu avec une vengeance sanglante : l'Europe a vu cet effroyable crime et a gardé le silence. Non seulement l'Europe n'a pas arrêté la main du bourreau, mais encore elle nous a impudemment imposé la résignation.

On nous a insultés en nous refusant nos droits humains et l'on a ulcéré mortellement notre dignité nationale en s'efforçant d'étouffer dans notre propre sang nos cris de protestations.

A nos exigences consacrées par notre sang vient se joindre à l'heure qu'il est l'idée fixe de vengeance sacrée, dressée devant nous comme un fantôme noir.

« La force prime le droit », nous a dit l'Europe par son indifférence homicide et nous, les faibles, les privés des droits humains, nous nous voyons obligés de nous adresser à la science, en cherchant tous les moyens pour briser le joug abominable du Sultan ; nous ne pouvons plus le supporter.

Le temps des jeux diplomatiques est passé.

Le sang versé par nos cent mille martyrs nous donne le droit de demander la liberté. Malgré toutes les insinuations de nos ennemis, nous n'avons demandé et nous ne demanderons pas que le strict nécessaire.

A savoir :

1. Nomination pour l'Arménie d'un Haut Commissaire, d'origine et de nationalité européenne élu par les six Grandes Puissances.

2. Les valis, mutessarifs et kaïmakams seront nommés par le Haut Commissaire et sanctionnés par le Sultan.

3. Organisations de milice, de gendarmerie, et de police des populations indigènes, sous le commandement des officiers européens.

4. Réformes judiciaires d'après le système européen.

5. Liberté absolue des cultes, d'instruction, et de la presse.

6. Destination des trois quarts du revenu du pays aux besoins locaux.

7. Extinction de tous les impôts arriérés.

8. Exemption d'impôts pendant cinq ans et destination, pendant les cinq ans suivants, de l'impôt payable au Gouvernement du Sultan au dédommagement de la perte causée par les derniers troubles.

9. Rétrocession immédiate des possessions immeubles usurpées.

10. Retour libre des émigrés arméniens.

11. Amnistie générale pour les condamnés politiques arméniens.

12. Nomination d'une Commission temporaire, formée par les représentants des Grandes Puissances, laquelle s'établira dans une des villes principales de l'Arménie et surveillera à l'exécution des articles susdits.

Voici nos demandes. Nous ne reculerons devant aucun sacrifice pour arriver à notre but. Nous nous reconnaissons désormais exempts de toute responsabilité. Nous pleurons d'avance la perte de tous ceux qui, étrangers ou indigènes, seront les victimes fatales à l'alarme générale. Nous les regrettons, mais devant le malheur général le deuil partiel n'a pas de sens.

Nous mourrons, nous le savons, mais la révolution qui a pénétré jusque dans les os de la nation arménienne, continuera à menacer le trône des Sultans, tant que nous n'aurons pas conquis nos droits humains, tant qu'il restera un seul Arménien.

(Le Comité Central de Constantinople de la Fédération des Révolutionnaires Arméniens dite « Dachnaktzoutioun. »)

Blue Book, Turkey, numéro 1, 1897, pièce annexe numéro 1 (lettre circulaire) *et pièce annexe numéro 2* (manifeste) *au numéro 25.*

Déclaration des droschakistes enfermés dans la Banque

Le comité révolutionnaire arménien au chargé d'affaires français

Nous ne sortirons pas d'ici avant deux jours.

Nos exigences sont :

1. Assurer la paix partout dans le pays par l'intervention internationale.

2. Accepter les demandes représentées par le Comité Central de Constantinople de la Fédération Révolutionnaire Arménienne dite « Dachnaktzoutioun. »

3. Ne pas se servir de force contre nous.

4. Garantie complète de la vie de tous ceux qui se trouvent ici dans la Banque, et de ceux qui ont pris part aux troubles de la ville.

Le mobilier et le numéraire de la Banque seront intacts jusqu'à l'exécution de nos demandes ; dans le cas contraire le numéraire et tous les papiers d'affaires seront détruits, et nous autres, avec le personnel, trouverons la mort sous les ruines de la Banque.

Nous sommes obligés de prendre ces mesures extrêmes. C'est l'indifférence criminelle de l'humanité qui nous a poussés jusqu'à ce point.

(Les représentants du Comité Central de Constantinople de la Fédération Révolutionnaire Arménienne dite « Dachnaktzoutioun »)

Cinq signatures arméniennes

Blue Book, Turkey, numéro 1, 1897, pièce annexe numéro 3 au numéro 25.

Manifeste de Tigrane Yergate

Copie conforme à l'original du manifeste de Tigrane Yergate, transmis à monsieur Paul Cambon, ambassadeur de France, et à tous les ambassadeurs accrédités auprès du gouvernement ottoman à Constantinople, au lendemain des massacres survenus dans la capitale les 26 et 27 août 1896.

A la suite d'une manifestation qui avait pour but de rappeler aux Puissances et de leur faire exécuter les réformes contenues dans le Mémorandum, des milliers d'Arméniens, pendant quarante-huit heures, ont été égorgés et pillés. Non content de ces représailles, le Palais, sous forme d'emprisonnements et d'exils, persévère jusqu'à cette heure-ci dans son système d'extermination. Dans la capitale et les faubourgs chaque maison est perquisitionnée, chaque rue surveillée par des agents civils. Sous la seule inculpation de n'être pas père de famille, des Arméniens de tout âge sont mis en état d'arrestation, conduits en prison, dépouillés de leur bourse et embarqués pour des destinations inconnues.

Encore une fois les représentants des Puissances prêtent la main au Palais. Sous le prétexte de soustraire les Arméniens à la mort, ils aident à les chasser de Constantinople. Ils nous disent ouvertement, ils nous font entendre que leurs gouvernements sont décidés à sacrifier nos revendications à la cause de la paix européenne.

Que demandent donc les Arméniens ? Ils demandent que soient réalisées des réformes que les Puissances, en les formulant elles-mêmes et en les faisant signer par le Sultan, ont pris envers eux l'engagement sacré de faire exécuter. Agissant en commun et avec énergie, les Puissances obtiennent entière obéissance au Palais. Divisées par des

querelles d'intérêt auxquelles rien au monde ne leur donne le droit de subordonner la question de notre existence comme individus et comme nation, elles deviennent les jouets d'une coterie de bandits et d'assassins qui, de Yildiz, se propose d'exterminer la population arménienne.

Agriculteurs, ouvriers, industriels, commerçants, médecins, avocats, hommes de pensée et d'action, nation en un mot, nous élevons la voix (craignez que notre voix bientôt ne trouve un écho dans les classes laborieuses de votre propre pays) et, dans la lutte inégale que nous livrons à nos oppresseurs, nous vous invitons à vous ranger du côté des facteurs de civilisation contre ceux que vous avez vus dans les vilayets et jusque dans la capitale : soldats, prêtres, agents du Palais et vagabonds unis ensemble pour offrir à leur Dieu du sang chrétien et détruire en une nuit l'œuvre des capitaux amassés au prix de labeurs séculaires.

Au succès de la cause arménienne sont attachés non seulement l'honneur, mais aussi la sécurité et la prospérité de l'Europe. Par nous seront ouvertes à son commerce, à son industrie, à ses idées, ces routes, ces plaines et ces vallées dont les barbares ont fait des solitudes.

Ce n'est pas ici une prière. En mettant sous vos yeux la persécution des Arméniens dans Constantinople, nous venons une dernière fois vous rappeler à vos devoirs de protecteurs des chrétiens.

Nous n'abandonnerons pas une ville où vingt fois nos ancêtres ont occupé le trône byzantin, une ville qui nous appartient conjointement aux Grecs, parce qu'elle doit à notre activité sa richesse.

Représentant de la République française — vous devez dans le plus bref délai faire cesser l'emprisonnement et l'exil en masse des Arméniens.

Une nouvelle action est prête par laquelle va se manifester la vitalité de notre nation. Si le présent avis n'est de votre part suivi d'aucune démarche efficace, vous nous verrez encore une fois faire intervenir la mort dans le débat.

Convaincus de la justesse de notre cause, de la modéra-

tion de nos demandes et de ce que le mal, faute d'autre moyen de salut, nous donnera des résultats positifs, nous entraînerons dans une commune catastrophe nous-mêmes et ceux qui nous entourent en vous citant au tribunal du siècle pour répondre des horreurs dont sera suivi ce troisième et non dernier attentat que votre faiblesse et manque de bonne foi nous mettent dans l'obligation de ne pas épargner à la capitale de l'Orient.

La nation arménienne

Constantinople, 7 septembre 1896

Note collective des Ambassades

Les événements sanglants dont la ville de Constantinople a été le théâtre dans la journée et la nuit d'hier, à la suite d'une tentative criminelle des révolutionnaires arméniens, ont mis en lumière avec la dernière évidence l'absence totale de sécurité et de mesures propres à maintenir l'ordre public dans la capitale. Alors que les troubles ont éclaté peu après midi, les premières mesures militaires n'ont été prises que vers six heures du soir, et encore les troupes sont-elles restées impassibles en face des excès auxquels se livraient des bandes de gens sans aveu qui, armés de gourdins et de couteaux, attaquaient et assommaient des passants absolument inoffensifs. La police de son côté, loin d'empêcher la circulation de ces bandes, s'est associée dans plusieurs cas à leurs méfaits. Des zaptiés, des soldats armés, et même des officiers ont été vus pénétrant de force dans les maisons et envahissant les établissements étrangers dont plusieurs ont été complètement saccagés.

Les représentants des Grandes Puissances croient devoir appeler l'attention la plus sérieuse de la Sublime Porte sur les conséquences d'un tel état de choses, qui touche à l'anarchie. Ils exigent que des mesures immédiates soient prises pour désarmer la populace, punir les coupables, et renforcer les moyens d'action de l'autorité chargée du maintien de l'ordre. En priant la Sublime Porte de vouloir bien leur faire connaître sans délai les dispositions qui auront été adoptées conformément à ces demandes, les représentants des Grandes Puissances formulent dès à présent toutes leurs réserves au sujet des dommages subis par leurs ressortissants du fait des récents désordres et de l'absence de protection dont la responsabilité incombe aux autorités locales.

Présentée le 27 août par le premier drogman de l'ambassade d'Autriche au nom des représentants des Grandes Puissances.

Blue Book, Turkey, numéro 1, 1897, pièce annexe numéro 1 au numéro 26.

Deuxième note collective des Ambassades

Le 31 août 1896

En se référant à leur note collective du 15/27 août, les représentants des Grandes Puissances croient devoir attirer l'attention de la Sublime Porte sur un cas exceptionnellement grave des désordres qui ont ensanglanté dernièrement la capitale et ses environs.

C'est la constatation par des données positives du fait que les bandes sauvages qui ont assommé les Arméniens, et pillé les maisons et les magasins où elles prétendaient chercher des agitateurs n'étaient point des ramassis accidentels de gens fanatisés, mais présentaient tous les indices d'une organisation spéciale connue de certains agents de l'autorité sinon dirigée par eux.

Les circonstances suivantes le prouvent :

1. Ces bandes ont surgi simultanément sur différents points de la ville à la première nouvelle de l'occupation de la Banque par les révolutionnaires arméniens, avant même que la police et la force armée aient paru sur les lieux du désordre. Or, la Sublime Porte reconnaît que des avis étaient parvenus d'avance à la police sur les projets criminels des agitateurs.

2. Une grande partie des gens qui composaient ces bandes étaient habillés et armés de la même manière.

3. Ils étaient conduits ou accompagnés par des softas, des soldats, et même des officiers de la police, qui non seulement assistaient impassibles à leurs excès, mais y prenaient même parfois part.

4. On a vu quelques-uns de ces chefs de la sûreté publique distribuer à ces bachi-bouzoucks des gourdins et des couteaux, et leur indiquer aussi la direction à prendre pour trouver des victimes.

5. Ils ont pu circuler librement et accomplir impunément leurs crimes sous les yeux des troupes et de leurs officiers, aux environs même du palais impérial.

6. Un des assassins arrêté par le drogman d'une des

ambassades a déclaré que les soldats ne pouvaient pas l'arrêter. Conduit au palais de Yildiz, il y a été accueilli par les gens de service comme une de leurs connaissances.

7. Deux Turcs employés par des Européens, qui avaient disparu pendant les deux jours des massacres, ont déclaré à leur retour qu'ils avaient été réquisitionnés et armés de couteaux et de gourdins pour tuer des Arméniens.

Ces faits se passent de commentaires.

La seule observation à y ajouter serait qu'ils rappellent ceux qui ont affligé l'Anatolie, et qu'une force pareille qui surgit sous les yeux de l'autorité, et avec le concours de quelques-uns de ses agents devient une arme extrêmement dangereuse dont le tranchant dirigé aujourd'hui contre telle ou telle nationalité du pays peut être employée demain contre les colonies étrangères, ou se retourner contre ceux-là mêmes qui en ont toléré la création.

Les représentants des Grandes Puissances ne se croient pas en droit de dissimuler ces faits à leurs gouvernements, et estiment qu'il est de leur devoir de réclamer de la Sublime Porte que l'origine de cette organisation soit recherchée, et que ses inspirateurs et principaux auteurs soient découverts et punis avec la dernière rigueur.

Ils sont prêts, de leur côté, à faciliter l'enquête qui devra être ouverte en faisant connaître tous les faits qui leur ont été rapportés par des témoins oculaires, et qu'ils prennent soin de soumettre à une investigation spéciale.

Blue Book, Turkey, numéro 1, 1897, pièce annexe au numéro 28.

Fini d'imprimer trois mille exemplaires
le jeudi 26 juin 1902

à l'Imprimerie de Suresnes

(E. Payen, administrateur)

9, rue du Pont



Pro Armenia

Comité de Rédaction :

Georges Clemenceau, Anatole France
Jean Jaurès, Francis de Pressensé, E. de Roberty

Rédacteur en chef : Pierre Quillard

Secrétaire de la Rédaction : Jean Longuet

Paraît le 10 et le 25 de chaque mois

ADMINISTRATION : 10, rue Monsieur-le-Prince
RÉDACTION : 10, rue Nollet

Pro Armenia est destiné à faire connaître par des documents officiels et de nombreuses correspondances locales la misérable situation des Arméniens de Turquie, et à demander infatigablement aux gouvernements européens l'exécution des traités et actes diplomatiques favorables aux Arméniens.

Sous la rubrique « Nouvelles d'Orient », *Pro Armenia* donne, chaque quinzaine, depuis deux ans bientôt, une revue générale des événements les plus importants qui se produisent dans tout l'empire turc. Les mouvements jeune-turc, macédonien et albanais y font l'objet d'informations précises et particulières, aussi bien que les affaires de l'Yemen et de la Tripolitaine ; et on y trouve un relevé complet des condamnations politiques prononcées par les tribunaux ottomans.

Pro Armenia a publié et publiera des articles ou communications de

MM. Georges Clemenceau, Anatole France, Jean Jaurès, Francis de Pressensé, E. de Roberty et de

MM. d'Estournelles de Constant, député, délégué français au tribunal d'arbitrage de la Haye ; Paul Viollet, membre de l'Institut ; Bernard Lazare ; Émile Vandervelde, député au parlement belge ; Ludovic de Contenson ; E. Chauvière, député ; Édouard Bernstein, député au Reichstag allemand ; Van Kol, député aux États généraux néerlandais ; E. J. Dillon, auteur de *l'Arménie avant les massacres ;* Age Meyer Benedictsen, professeur à l'Université libre de « Granly » (Charlottenlund, Danemark) etc., etc.

Sommaire du numéro du 10 juin 1902

Le Congrès de Bruxelles (Anatole France). — La Quinzaine : à Moush et à Diarbékir (Pierre Quillard). — Lettres d'Aghtamar (Arsène Vartabed). — Lettres de Van et de Smyrne. — Nouvelles d'Orient : M. Loubet et la presse turque ; la question des passeports ; en Macédoine ; en Épire ; en Tripolitaine ; la piraterie dans la mer Rouge ; l'espionnage turc à Genève ; à Paris et à Berlin ; la terreur policière ; les aventures du patriarche chaldéen ; condamnations et mandats d'amener (P. Q.).

Pro Armenia

Comité de Rédaction :

GEORGES CLEMENCEAU
ANATOLE FRANCE, JEAN JAURÈS
FRANCIS DE PRESSENSÉ
E. DE ROBERTY

RÉDACTION :
10, Rue Nollet
PARIS (17e)

Paris, le 15 juin 1902

Monsieur,

Vous savez qu'un groupe de philarmènes danois, comprenant des membres du Parlement, de l'Université et du haut clergé, a récemment adressé à la rédaction du *Pro Armenia* une communication tendant à établir un rapprochement permanent, une coopération purement humanitaire et sans aucun caractère politique, entre les nations qui ont témoigné de la sympathie pour les Arméniens. Nos amis danois, à juste titre, estimaient urgente la réunion d'une conférence internationale des philarmènes.

Presque aussitôt après, le 5 avril, a eu lieu à Paris, à l'occasion du passage en cette ville des Arménophiles anglais, une réunion internationale privée à laquelle adhéraient ou assistaient les plus dévoués partisans de la cause arménienne. Après un échange de vues entre M. Atkin, président de l'*Armenian relief fund* et M. Marcel Sembat, député de Paris, la résolution suivante, appuyée par MM. Georges Brandès et de Roberty, a été votée :

Cette réunion internationale d'Arménophiles décide qu'une conférence des amis de l'Arménie de tous les pays

aura lieu le plus tôt possible, à Bruxelles. Elle se proposera principalement de porter la question arménienne devant les parlements d'Europe.

En effet, non seulement au point de vue de l'humanité mais aussi dans l'intérêt de la paix européenne, il est nécessaire de mettre un terme aux souffrances sans nom de tout un peuple. L'extermination des Arméniens se poursuit méthodiquement par divers moyens : interdiction absolue de circuler, violences lors de la perception des impôts, usure et famine organisées, conversions forcées, incarcérations arbitraires, viol, incendie, assassinats isolés et massacres en masse ; et les nouvelles les plus récentes de Zeïtoun et du Sassoun font craindre le retour des pires événements.

Nous espérons donc que vous nous ferez l'honneur d'assister à ce Congrès ou tout au moins d'y adhérer, et nous vous serons reconnaissants de vouloir bien remplir le bulletin ci-après, afin que nous puissions dès le prochain numéro de *Pro Armenia* faire paraître une liste de nos adhérents.

Veuillez agréer, monsieur, l'hommage de nos respectueuses sympathies.

Le Secrétaire-général,
Rédacteur en chef de Pro Armenia

Pierre Quillard

N.-B. — La date exacte du Congrès (seconde ou troisième semaine de juillet) sera indiquée ultérieurement.

: ciseaux entre les deux doubles traits

: CAHIERS DE LA QUINZAINE CAHIERS DE LA QUINZAINE

'ongrès international des Arménophiles

Pense . . . . } pouvoir y assister.
Ne pense pas . . . . }

Signature

mention PENSE ou NE PENSE PAS suivant les intentions du signataire
:r ce bulletin à M. Pierre Quillard, *10, rue Nollet, Paris dix-septième.*

M. Pierre Quillard publie régulièrement dans les cahiers des

COURRIERS D'ARMÉNIE

Nous lisons dans le numéro 1 de Pro Armenia, *première année, 25 novembre 1900 :*

Les grands massacres de 1894, 1895, 1896 exécutés par les ordres du sultan Abd-ul-Hamid et qui firent plus de trois cent mille victimes commencent à peine à être connus en Europe dans tous leurs détails ; et si récents, ils seraient déjà oubliés et relégués au rang de catastrophes historiques, si l'on voulait suivre les conseils de diplomates à courte mémoire.

Cependant depuis lors, l'extermination méthodique de la race arménienne se poursuit par des moyens plus lents, mais aussi sûrs ; et en présence de l'universelle lâcheté, l'auteur des premiers crimes médite de parfaire son œuvre et de déchaîner à nouveau en Anatolie l'assassinat, le pillage, le viol et l'incendie.

Avec le concours d'illustres collaborateurs français et étrangers, nous dénoncerons les atrocités commises et nous rappellerons à l'Europe, sans nous lasser, qu'elle a de par les traités des droits à exercer contre le Grand Assassin, des devoirs à remplir envers les victimes de sa folie.

Il ne s'agit point de réveiller ici l'esprit de croisade ni d'exciter à la haine de l'une des races ou des religions qui vivent ou sont professées sur le territoire ottoman.

Mais si nous sommes prêts à divulguer tous les attentats du Sultan contre chacun des peuples que la

mauvaise fortune fit ses sujets, nous nous attacherons plus spécialement aux souffrances arméniennes,

parce qu'elles excèdent infiniment toutes les autres ;

parce que c'est, pour une race entre toutes intelligente et apte à recevoir la civilisation occidentale, une question de vie ou de mort immédiate ;

parce que, pratiquement, l'Europe est armée, par le traité de Berlin, pour mettre fin à ces horreurs et préparer ainsi la régénération de la Turquie tout entière.

La Rédaction

Nous lisons dans Pro Armenia, *première année, numéro 2, 10 décembre 1900 :*

Nous remercions nos confrères français et étrangers du bon accueil qui a été fait au premier numéro de *Pro Armenia* et notamment *l'Aurore, la Lanterne, la Petite République, le Signal, la Frankfurter Zeitung, l'Est Républicain, le Progrès de l'Est, le Mercure de France, le Parti Ouvrier, la Paix par le Droit, la Revue Bibliographique Belge, les Temps Nouveaux, Politiken* (de Copenhague), *l'Arménie.*

Nous ne nous étonnons point outre mesure du silence prévu de certains grands journaux de Paris et de l'étranger qui entretiennent avec le palais d'Yildiz des relations amicales et désintéressées : il est naturel qu'ils ne veulent pas contrister le Sultan et nous ne leur savons pas mauvais gré d'une fidélité qui les honore.

Pour répondre à certaines questions qui nous ont été posées, nous déclarons à nouveau :

Que nous nous occupons surtout des souffrances armé-

niennes parce qu'elles excèdent toute mesure et que l'Europe y peut porter remède en vertu des traités;

Que nous ne parlons au nom ni d'un parti politique français, ni d'un groupe arménien;

Que nous entendons, au contraire, faire œuvre d'union entre tous les hommes de cœur et de bonne volonté;

Que nous désirons avant tout divulguer les atrocités commises et l'effroyable martyre d'un peuple en voie de disparaître;

Que nous donnerons à nos lecteurs des faits précis et des documents authentiques plutôt que d'éloquentes considérations générales;

Qu'enfin nous espérons ainsi atteindre le but que nous nous proposons d'abord : exécution de l'article 61 du traité de Berlin et des réformes demandées dans le mémorandum du 11 mai 1895, que nous reproduisons ci-dessous :

Article 61. — *La* Sublime Porte *s'engage à réaliser sans plus de retard les améliorations et les réformes qu'exigent les besoins locaux dans les provinces habitées par les Arméniens et à garantir leur sécurité contre les Tcherkesses et les Kurdes. Elle donnera périodiquement connaissance des mesures prises à cet effet aux Puissances qui en surveilleront l'application.*

Mémorandum du 11 mai 1895 :

1° Nomination des valis soumise à l'approbation des Puissances.

2° Institution d'un haut commissaire choisi par le Sultan et agréé par les Puissances avec plein pouvoir sur les valis pendant la durée de sa mission.

3° Institution d'une commission permanente de con-

trôle siégeant à la Sublime Porte et où les ambassades « feraient parvenir directement par l'intermédiaire de leurs drogmans tous les renseignements et communications qu'elles jugeraient nécessaires ».

La Rédaction

Nous lisons dans Pro Armenia, *première année, numéro 3, 25 décembre 1900 :*

Nous nous imaginions à tort avoir expliqué avec netteté nos intentions. Il semble cependant que nous n'ayons pas encore été compris de tout le monde. Comme nous nous sommes fait une règle absolue de n'engager ici aucune polémique personnelle, en particulier avec ceux qui souffrent d'une façon ou d'une autre de la tyrannie hamidienne, nous sommes obligés de transcrire derechef notre déclaration première, en faisant remarquer que notre programme a un caractère immédiatement pratique et s'appuie sur des textes formels, dont la valeur n'est pas devenue caduque.

Nous avons donc dit et nous disons à nouveau :

Que nous ne voulons ni réveiller l'esprit de croisade ni exciter à la haine de l'une des races ou des religions qui vivent ou sont professées sur le territoire ottoman.

Suit le reste de la déclaration.

Nous trouvons dans Pro Armenia, *première année, numéro 2, 10 décembre 1900, les renseignements suivants :*

LA PRESSE DES OPPRIMÉS

Liste des principaux journaux arméniens, turcs, macédoniens, albanais, arabes, kurdes

JOURNAUX ARMÉNIENS

Droschak. — Organe de la fédération révolutionnaire arménienne, Genève.

Hentchak. — M. Lambert, 85, Peckham Rye Londres S. E.

Mart et Nor-Guiank. — M. L. Frank, 32, Chesterton Road Londres W.

Archalouin. — Habbanieh. Le Caire (Égypte).

Mioutioun. — M. Archam, poste restante, Athènes.

Anahit. — Revue politique et littéraire, M. Archag Tchobanian, 17, rue La Bruyère, Paris.

Charjoun. — Varna (Bulgarie).

Chavigh. — Varna (Bulgarie).

Iravounk. — Varna (Bulgarie).

[*Haïrenik.* — Boston (États-Unis).] (1)

[*Zaïn Haïreniatz.* — Boston (États-Unis).] (1)

Armenia. — M. Portoukalian, Marseille.

L'Arménie. — (En français), M. Minas Tcheras, 161, boulevard Montparnasse, Paris.

(1) Paraissent dans le numéro 13 de *Pro Armenia*, première année, 25 mai 1902.

Der Christliche Orient. — (En allemand) M. Johannès Lepsius, Platanenallee, 7, Berlin.

The Eastern World. — (En anglais), 19, Montague Street, Russell Square, Londres W. C.

JOURNAUX JEUNES-TURCS

Mechveret. — (En français), M. Ahmed Riza, 4, place Monge, Paris.

Osmanli. — 5, Eastcliff-Folkestone (Angleterre).

JOURNAUX MACÉDONIENS

Réformes. — Haut comité macédonien, Sofia (Bulgarie).

L'Effort. — (En français), feuille révolutionnaire macédonienne, Genève.

JOURNAUX ARABES

Hakk-i-Sarih. — Boîte spéciale nº 477, le Caire (Égypte).

Al-Raja. — 11, rue de Sèvres, Paris.

JOURNAUX ALBANAIS

Albanie. — 23, rue d'Albanie, Bruxelles.

L'Étoile Albanaise. — (En français et en albanais), Bucarest.

JOURNAL KURDE

Kurdistan. — 5, Eastcliff, Folkestone (Angleterre).

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

des principaux ouvrages concernant la question arménienne

Blue Book. — Turkey n° 1, février 1896.

Blue Book. — Turkey n° 2, février 1896.

Blue Book. — Turkey n° 3, mai 1896.

Blue Book. — Turkey n° 5, juin 1896.

Blue Book. — Turkey n° 1, janvier 1897.

Blue Book. — Turkey n° 2, janvier 1897.

Livre Jaune.— Affaires arméniennes, février 1897.

Livre Jaune. — Affaires arméniennes (supplément), février 1897.

Rolin-Jacquemins. — *Armenia*, the Armenians and the treaties, Londres, 1891.

Les Massacres d'Arménie. — Témoignage des victimes, préface de Georges Clemenceau, Paris, *Mercure de France*, 1896.

Victor Bérard. — *Le Sultan et l'Europe*, Paris, Calmann Lévy, 1896.

Le P. Charmetant. — *Martyrologe Arménien*. Paris. Œuvre d'Orient, 1896.

Pr Godet. — *Les Souffrances de l'Arménie*, Neuchâtel (Suisse).

Dr Johannès Lepsius. — *Armenien und Europa*. Berlin W. Faber und Co, 1896. Traduction française, *l'Arménie et l'Europe*, Paris et Lausanne.

AGHASSI. — *L'Assassinat du Père Salvator*, traduit de l'arménien, par *Archag Tchobanian*, avec une préface de PIERRE QUILLARD. Paris, *Mercure de France*.

AGHASSI. — *Zeïtoun*, traduit de l'arménien, par Archag Tchobanian, avec une préface de VICTOR BÉRARD.

ARCHAG TCHOBANIAN. — *L'Arménie :* Son histoire, sa littérature, son rôle en Orient, avec une introduction, par ANATOLE FRANCE, de l'Académie Française. Paris, *Mercure de France*, 1897.

PIERRE QUILLARD ET LOUIS MARGERY. — *La question d'Orient et la politique personnelle de M. Hanotaux*. Paris, P.-V. Stock, 1897.

MALCOLM MAC COLL. — *Le Sultan et les Grandes Puissances,* traduit de l'anglais, par *Jean Longuet*, préface d'*Urbain Gohier*. Paris, Alcan. 1899.

E. J. DILLON. — *The Condition of Armenia*, dans la *Contemporary Review*. Août 1895.

E. J. DILLON. — *Armenia*, an appeal, dans la *Contemporary Review*. Janvier 1896.

EDWIN MEMSELL BLISS. — *Turkey and the Armenian*, atrocities, with an introduction by Messrs. Frances, E. Willard. New-York. 1896.

G. H. FILIAU. — *Armenia and her people*. Hartford, 1896.

CAHIERS DE LA QUINZAINE

Les Cahiers de la Quinzaine *ont publié :*

L'affaire Liebknecht, dossiers et documents, premier cahier de la première série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes.

la *consultation internationale* des militants socialistes sur l'affaire Dreyfus et la participation des Socialistes au pouvoir en régime bourgeois, enquête ouverte à *la Petite République* en août 1899, cinquième, sixième, huitième, onzième cahiers de la première série,
épuisés,
n'existent plus que dans les collections complètes.

Lionel Landry. — *Courrier de Chine,* cinquième cahier de la deuxième série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes.

André Bourgeois. — *Quatre jours à Montceau,* neuvième cahier de la deuxième série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes.

Dossier. — *Expulsion de Nicolas Paouli,* quatorzième cahier de la deuxième série, un franc
Nous reviendrons sur ce dossier.

Lionel Landry. — *Courrier de Chine,* quatorzième cahier de la deuxième série, un franc

Compte rendu sténographique non officiel de la version française du cinquième **congrès socialiste international**, *tenu à Paris du 23 au 27 septembre 1900*, seizième cahier de la deuxième série, un très fort cahier de 216 pages trois francs cinquante

Félicien Challaye. — *Courrier d'Indo-Chine,* septième cahier de la troisième série, un franc

Bernard Lazare. — *L'Oppression des Juifs dans l'Europe orientale*, **les Juifs en Roumanie**, huitième cahier de la troisième série, un fort cahier de 116 pages,
deux francs

Tolstoi. — Une *lettre* inédite, adressée à Romain Rolland, neuvième cahier de la troisième série, un franc

Jérôme et Jean Tharaud. — *Dingley, l'illustre écrivain*, treizième cahier de la troisième série, un franc

Georges Sorel. — *Socialismes nationaux*, quatorzième cahier de la troisième série, un franc

Félicien Challaye. — *La Russie vue de Vladivostock*, journal d'un expulsé, quatorzième cahier de la troisième série, un franc

Cahier de courriers, dix-septième cahier de la troisième série un franc

Félicien Challaye. — *Impressions sur la vie japonaise.*
Edmond Bernus. — *La Russie vue de la Vistule.*
Jean Deck. — *Courrier de Finlande.*

René Salomé. — *Courrier de Belgique*, dix-huitième cahier de la troisième série, un franc

---

Nous avons eu par les soins de Léon Deshairs une photographie de Tolstoi et Gorki se promenant ensemble à Iasnaia-Poliana. Cette photographie a été prise par une des filles de Tolstoi. Elle a été communiquée à Deshairs par le docteur Schlepianoff. Nous l'avons fait reproduire à trois cents exemplaires. Nous la vendons deux francs.

Nous publierons bientôt

Jean Deck. — *Mémoire et dossier* **pour la Finlande**.

Bernard Lazare. — *L'Oppression des Juifs dans l'Europe orientale,* **les Juifs en Russie**.

Bernard Lazare. — *L'Oppression des Juifs dans l'Europe orientale*, **les Juifs en Galicie**.

Bernard Lazare. — *Courrier de Galicie et de Roumanie.*

Le Gérant : Charles Péguy

Ce cahier a été composé et tiré au tarif des ouvriers syndiqués

Imprimerie de Suresnes (E. Payen, administrateur), 9, rue du Pont. — 6130

168.

Nos Cahiers sont édités par des souscriptions mensuelles régulières et par des souscriptions extraordinaires ; la souscription ne confère aucune autorité sur la rédaction ni sur l'administration : ces fonctions demeurent libres.

Nous servons :

des abonnements de souscription à cent francs;
des abonnements ordinaires à vingt francs;
et des abonnements de propagande à huit francs.

Le prix de nos abonnements ordinaires est à peu près égal au prix de revient ; le prix de nos abonnements de propagande est donc très sensiblement inférieur au prix de revient.

Nous ne consentons des abonnements de propagande que pour la France et pour la Belgique.

Nos cahiers étant très pauvres, nous ne servons plus d'abonnements gratuits.

Nous acceptons que nos abonnés paient leur abonnement par mensualités de un ou deux francs.

Pour savoir ce que sont les Cahiers de la Quinzaine, *il suffit d'envoyer un mandat de trois francs cinquante à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, Paris. On recevra en spécimens six cahiers de la deuxième et de la troisième série.*

Nous avons donné le bon à tirer après corrections pour trois mille exemplaires de ce dix-neuvième cahier le mardi 24 juin 1902.

Les cahiers de Bernard Lazare. *l'Oppression des Juifs dans l'Europe orientale*. les Juifs en Roumanie. les Juifs en Russie. les Juifs en Galicie:

le cahier de Jean Deck. de *la Finlande:*

ce cahier de Quillard;

et les cahiers analogues

sont faits pour mettre nos abonnés au fait des situations présentes et des événements récents: pour les tenir au courant des événements éventuels. nous publierons des mêmes auteurs des courriers à mesure que les événements le demanderont.

René Salomé nous prépare un cahier de la Belgique: on nous prépare un courrier de la Martinique; un de Madagascar: un d'Alger. éviction de l'antisémitisme.

VINGTIÈME CAHIER DE LA TROISIÈME SÉRIE

LES

UNIVERSITÉS POPULAIRES

1900-1901

II — DÉPARTEMENTS

CAHIERS DE LA QUINZAINE
paraissant vingt fois par an
PARIS
8, rue de la Sorbonne, au rez-de-chaussée

Nous mettons ce cahier dans le commerce : nous le vendons deux francs.

Aux Universités Populaires nous en vendons
six exemplaires pour dix francs
douze exemplaires pour seize francs
vingt exemplaires pour vingt-quatre francs.

les U. P. Départements 1900-1901

Ce cahier, notices d'U. P. départementales pour 1900-1901, le dixième cahier de la troisième série, notices d'U. P. parisiennes pour 1900-1901, le Bulletin numéro 2 de la Société des U. P. — qu'il suffit de demander au secrétariat de la Société, 28, rue Serpente, Paris sixième, — forment un ensemble de documents nécessaires sur la période de naissance (1899-1901) des Universités Populaires.

Je ne crois pas qu'il y ait lieu de publier les années prochaines de nouvelles notices, d'enregistrer par exemple l'état où en sont arrivées les U. P. en 1901-1902. Nous savons d'où sont parties les U. P., quelles ont été leurs tendances à l'origine. Attendons quelques années avant d'entreprendre aucune publication d'ensemble sur elles.

Charles Guieysse

PRÉFACE

Les tendances que l'on trouve à l'origine des U. P. sont diverses ; j'en vois au moins deux tout à fait opposées.

La première — qui n'apparaît guère à Paris — dérive de cette idée que ce qui est désirable avant tout, c'est la paix et l'union entre tous les individus, l'amour entre tous les hommes. La seconde dérive de cette tout autre idée que ce qu'il faut poursuivre avant tout, c'est le développement intellectuel des ouvriers, de manière qu'ils puissent convenablement lutter contre les institutions et obtenir justice par leurs propres efforts.

Ces deux tendances, nous ne les trouvons guère à l'état de pureté caractéristique dans telles ou telles U. P. Elles sont plus ou moins combinées, elles coexistent avec plus ou moins de force. Mais elles ne peuvent se développer simultanément, et précisément ce que nous aurons à faire dans quelques années, ce sera de rechercher laquelle de ces deux tendances se sera développée plus que l'autre, laquelle aura détruit l'autre.

Je crains d'ailleurs beaucoup que ce soit la première qui l'emporte sur la seconde, je le crains parce qu'alors les U. P., dont nous avons tant attendu, nous les verrons mourir les unes après les autres ; dans beaucoup d'U. P. de province l'on se plaint que les ouvriers ne viennent point, ou ne viennent plus beaucoup ; ils fuiront défini-

tivement les U. P., si l'on y parle paix, union, amour, au lieu d'y parler émancipation et justice.

J'ai bien peur que la plupart des fondateurs d'U. P. n'aient commis une grave erreur, qu'ils n'aient confondu la lutte et la haine, la force et la brutalité, l'énergie et la violence. Et parce que le mouvement ouvrier se manifeste parfois avec des cris de haine et par des actes brutaux, parce que l'énergie ouvrière parfois est violente, ils se laissent aller à détruire l'énergie, à condamner la force, à blâmer la lutte, comme si en France il y avait trop d'individualités fortes, comme si la Déclaration des Droits et la République n'étaient pas sorties de mouvements révolutionnaires, comme s'il fallait se réjouir de l'apaisement qui a tué l'affaire Dreyfus, comme si l'objet de toute éducation n'était pas surtout de développer les énergies individuelles !

Dans plusieurs U. P., l'on insiste continuellement sur la nécessité de ne point faire de politique. Cette insistance effraie un peu ; elle semble dénoter le désir de fonder un parti nouveau qui s'opposerait à tous les partis anciens, un parti qui se désintéresserait de toute action publique ; il est bien facile de faire rentrer toutes les questions dans la politique ; alors ne point faire de politique, ne serait-ce point interdire certaines discussions qui empêcheraient de se fonder la paix sociale ? Certes, personnellement, je crois que les ouvriers ont mieux à faire que de se passionner pour les luttes parlementaires et même municipales ; la fondation d'un syndicat ou d'une coopérative me paraît bien plus importante que la conquête d'un siège électoral, pour plusieurs raisons dont l'une est que cela exige une bien plus grande somme d'énergie ; mais dans une U. P.

d'où l'on bannit avec rigueur toute discussion politique, ne s'opposera-t-on pas à la formation de syndicats et de coopératives, organisations de lutte contre le patronat industriel et la bourgeoisie commerçante? Ne dira-t-on pas que l'U. P., étant un milieu de paix, d'union et d'amour, suffit pour le bonheur des ouvriers?

Il ne me paraît pas que les U. P. doivent constituer des milieux factices où les individus viennent pour s'isoler du reste du monde; il me semble qu'elles doivent être des milieux où l'on vient apprendre à être fort pour agir.

La neutralité, voilà je crois la cause principale de la faiblesse de l'auditoire ouvrier dans bon nombre d'U. P. départementales. Mais il est une autre cause : il ne faut pas seulement rendre responsables les bourgeois de l'éloignement des ouvriers, mais aussi les universitaires, les conférenciers de toute sorte.

Dans un très grand nombre d'U. P., la question de l'enseignement dans les U. P. n'a pas été considérée en effet comme une question à résoudre, mais comme une question résolue. L'on ne s'est pas demandé comment il convenait d'enseigner les ouvriers, l'on a seulement cherché les moyens de former un auditoire ouvrier pour entendre tels et tels conférenciers traitant tels et tels sujets de leur choix. Quoi d'étonnant que dans ces conditions les ouvriers délaissent l'U. P.? Ils ne méritent point de reproches; ce sont les conférenciers qui ne font pas ce qu'ils doivent.

On n'enseigne pas des ouvriers qui finissent tard leur travail comme on enseigne des jeunes gens obligés de venir en classe; on ne conférencie pas devant un auditoire d'ouvriers comme devant un auditoire de petits

bourgeois constamment à la recherche de distractions et d'amusements bon marché. La première règle de la pédagogie est que pour donner un enseignement convenable il est nécessaire d'étudier et de connaître son public; et cette règle n'est guère observée; dans les notices publiées ici, et qui en général ont été rédigées par des professeurs, on ne trouve guère de renseignements sur la vie ouvrière du lieu; les professeurs d'U. P. ne s'avisent point, souvent, d'étudier les conditions d'existence de ceux qu'ils appellent leurs *camarades* ouvriers. Et qu'ils n'objectent pas qu'ils n'en ont pas le loisir, que leur dévouement est déjà grand de préparer et de faire des conférences et des leçons; je ne pense pas qu'il faille parler beaucoup de dévouement à faire son travail, son devoir, ou son œuvre.

Pour être bon conférencier, bon professeur d'U. P., il faut s'intéresser au développement de la classe ouvrière; et il n'y a qu'une manière de s'y intéresser, c'est d'étudier ses conditions d'existence.

Dans tout ceci, je paraîtrai bien sévère, sans avoir grande qualité pour l'être. Mais le désir même que j'ai que les énergies se développent fait que je regrette profondément que des efforts se dépensent en tant d'endroits sans produire les résultats qu'on pouvait attendre; et je crois devoir donner l'impression que m'a laissée la lecture des notices d'U. P. départementales, impression renforcée par les conversations que j'ai eues dans plusieurs U. P. visitées. Par ce cahier l'on apercevra facilement que certaines U. P. font de bonne besogne : il faudrait que toutes fissent de même.

Charles Guieysse

ALAIS

20 avril 1901

L'Université Populaire d'Alais a continué pendant l'hiver 1900-1901 l'œuvre commencée l'année précédente. Son bureau a dû s'occuper tout d'abord de réaliser la décision prise dans l'assemblée générale du mois de juillet dernier, c'est-à-dire de lui assurer un domicile fixe par la location d'une salle dont elle aurait la jouissance exclusive. La recherche et l'aménagement de ce local ont retardé jusqu'à la fin de novembre 1900 l'ouverture de la campagne.

Désormais l'U. P. A. possède une salle pouvant contenir deux cents personnes, située dans un quartier à la fois central et populaire, et réunissant toutes les conditions jugées nécessaires à la bonne marche de l'entreprise. L'association régulièrement organisée y a tenu son assemblée générale le 20 novembre 1900, et le 23 novembre suivant notre local a été inauguré par une conférence de M. Charles Guieysse, sur l'Avenir des Universités Populaires.

Notre salle a pu être aménagée grâce à une subvention extraordinaire de 500 francs que le conseil municipal d'Alais a bien voulu nous allouer. Notre budget ordinaire, dont les ressources s'élèvent à environ 450 francs fournis par les cotisations des sociétaires, suffit à couvrir les dépenses normales de loyer, éclairage, concierge, assurance, etc. Nous avons été heureux de pouvoir mettre notre local à la disposition de diverses sociétés ayant un caractère analogue à celui de l'U. P. A., telles que la section Alaisienne de la Ligue de l'Enseignement et l'Association des anciens élèves des Écoles laïques.

Les réunions organisées par l'U. P. A. ont eu lieu régulièrement deux fois par semaine; à ces séances ordinaires, fixées à l'avance, il faut joindre d'autres réunions accidentelles. Deux ont été consacrées à des concerts, trois à des

lectures, toutes les autres ont eu le caractère de conférences sur les sujets les plus divers : littérature, histoire, philosophie, législation usuelle, hygiène, éléments des sciences physiques, naturelles et mathématiques. Les conférenciers, qui jusqu'à cette année étaient tous universitaires, ont été renforcés par quelques personnes étrangères au corps enseignant.

Le nombre des auditeurs est très irrégulier, il présente une moyenne de quarante à cinquante, mais les jours de concert la salle est insuffisante pour recevoir le public qui se presse à la porte.

Les auditeurs habituels se recrutent surtout parmi les artisans, les petits commerçants ou employés; le transfert de notre lieu de réunion, qui était précédemment au lycée, a amené une modification notable dans la composition de notre public. L'élément purement ouvrier commence à venir chez nous et finira par s'y trouver chez lui, pourvu que notre association sache poursuivre son œuvre avec quelque ténacité et qu'elle continue à réunir les mêmes concours.

Pour l'hiver prochain, l'U. P. A. a l'intention d'ouvrir sa salle au public dès le commencement d'octobre et d'établir un programme aussi varié et attractif que le permettront les ressources dont elle disposera.

En somme, les résultats de l'année que nous clôturons sont encourageants et l'U. P. A. est en bonne voie de succès.

F. Dugas

ANGERS

3 septembre 1901

Notre U. P. est fondée du mois de mai 1901. Pendant les mois de juin et juillet il y a eu deux causeries par semaine. Pendant août et septembre nous avons suspendu nos soirées.

Nous comptons faire cet hiver la réouverture au Cirque-Théâtre, salle qui contient plus d'un millier de personnes. M. Buisson nous a promis son concours.

Jusque-là aucun professeur de l'État n'a pris la parole dans notre société. Cependant M. Lestang, directeur de l'École normale, devait nous en faire une et a été obligé de la remettre en octobre.

Nous sommes plus d'un cent actuellement. Nous n'étions que quarante-huit fondateurs et notre début, comme je vous le disais tout à l'heure, était pendant les chaleurs.

Notre local est tout petit, cent personnes au plus peuvent y tenir. Nous n'avons pas eu moins de quarante personnes — et d'autres fois c'était trop petit. Nous avons une bibliothèque composée de toutes espèces de volumes, je veux dire de toutes les opinions. Les romans y sont rares. Nous avons à peu près quatre cents petits volumes divers. Nous sommes en pourparlers pour un local plus grand, où nous pourrions mettre trois cents personnes et y monter une scène. Alors cet hiver nous donnerions souvent des matinées théâtrales et musicales.

Notre U. P. est laïque et basée sur l'esprit de tolérance et de discussion libre. Toutes les opinions politiques et religieuses y sont groupées. Cependant *nous*, les libres-penseurs, y sommes en majorité, *je crois*. (Nous ne discutons pas ces questions.)

Voici comment nous nous sommes constitués et à quelle occasion.

Depuis longtemps j'avais l'intention de fonder une Maison du Peuple, souvent j'en avais parlé aux camarades d'un côté et d'autre, aucune volonté ne venait s'ajouter à la mienne. Une apathie règne parmi les individus. Ah! au cabaret, devant une bouteille de vin blanc, ils parlent de Révolution ; mais en fait d'énergie point.

Enfin un dimanche, par hasard, je rencontre le camarade L. Ménard, je lui fais part de mon idée, et d'accord nous reconnaissons que l'ignorance était la cause de toutes nos misères sociales.

Je vais donc un dimanche à Trélazé (L. Ménard est de là), à *la Solitude*, société de plaisir, donner une audition de phonographe.

Là près de deux cents personnes répondirent à l'appel du camarade Ménard, leur collègue. A cette matinée, puisque

c'était une après-midi de janvier, je parle donc de la Maison du Peuple et de son U. P., Ménard également, et d'accord on décide de lancer une U. P. basée comme je le disais plus haut (une coopération d'idées).

Nous lisions du reste Deherme depuis qu'il nous avait envoyé son journal, et nos convictions s'étaient accrues.

Avec Ménard tous deux nous sommes allés frapper à bien des portes.

Enfin, après bien des *chicaneries* de la police, qui disait dans son rapport que nous étions une société montée par deux abbés angevins et que notre but était de faire abstenir aux élections les individus, à seule fin que la cléricaille passe.

Enfin nous vivons, et ce grâce à l'énergie de madame veuve Laboulais, qui fut à notre début (puisqu'elle est à la campagne maintenant) la présidente de toutes nos causeries. Les deux pasteurs protestants, MM. Forget et Audra, furent aussi deux pionniers, et d'autres encore.

Notre société est formée, et le succès pour cet hiver avec notre nouveau local est certain.

Voilà ce que je crois devoir vous dire, et qui, j'espère, vous permettra de faire un petit article.

Ouvrier, je n'ai que le soir, las de ma journée, pour m'occuper de toutes les choses humanitaires qui me sont à cœur. Aussi je vous prie de m'excuser dans le style et l'écriture.

MERCIER

ANGOULÊME

7 avril 1901

Notre U. P. n'a pas une année d'existence. Elle a été fondée et organisée dans le courant du mois de novembre 1900, grâce à l'initiative des syndicats de la Bourse du Travail. Ceux-ci envoyèrent un délégué à celui qui signe ces lignes pour le prier de concourir avec eux à cette œuvre d'éducation mutuelle et de solidarité. Bientôt, un comité fut constitué, composé par moitié d'universitaires de tout ordre et d'ouvriers. L'inauguration de l'U. P. eut lieu le 24 novembre

sous la présidence de M. Mulac, maire d'Angoulême, accompagné d'une grande partie des conseillers municipaux.

Notre siège social est la *Bourse du Travail* qui nous offre généreusement l'hospitalité, met à notre disposition une magnifique salle de conférences, et une autre salle pour les réunions de notre Comité.

Nous n'avons pas encore organisé une association entre tous les auditeurs habituels de l'U. P., nous avons pensé que ce mode d'organisation pourrait ne pas convenir à notre milieu ; et comme nous étions, avant tout, désireux du succès, et que nous voulions créer, parmi le public ouvrier de notre ville, l'habitude de prendre le chemin de la Bourse du Travail, nous nous sommes bornés à nous constituer en société de dix membres seulement, qui ont pour mission de diriger les travaux de l'U. P. Nous ne tenons nos fonctions que de notre bonne volonté ; mais, par son assiduité, le public nous a donné une véritable investiture. Nous avions à lutter contre certaines difficultés, des préventions même. De plus, la topographie elle-même de la ville n'est pas faite pour favoriser la fréquentation d'un lieu de réunion. Des différents quartiers de la ville éloignés du centre, nos auditeurs sont obligés à une pénible ascension pour se rendre à la Bourse du Travail : cet inconvénient peut décourager les plus zélés par les froides et pluvieuses soirées d'hiver. Malgré tout, nous avons lieu d'être satisfaits de notre première campagne ; et les résultats acquis sont de bon augure pour l'avenir.

Nos conférences se sont suivies, à peu près régulièrement, toutes les semaines ; le samedi était le jour habituel ; quelquefois nous avons été obligés de supprimer ou de déplacer la conférence, parce que, ce soir-là même, la Ligue de l'Enseignement en donnait une ; mais nous espérons que, l'hiver prochain, cette fâcheuse coïncidence ne se produira pas.

Nos conférenciers habituels ont été les professeurs du lycée, de l'École Normale, des avocats, un médecin ; et nous avions encore à utiliser de nombreuses bonnes volontés qui s'étaient mises à notre disposition, quand le mois d'avril est arrivé et qu'il nous a paru bon de cesser nos réunions. Cependant, le 20 avril, nous aurons la séance solennelle

de clôture; et pour cette fois, l'U. P. sortira de son modeste domicile; elle se transportera dans la grande salle des concerts pour la soirée que nous organisons, avec le concours tout spontané et si précieux de Maurice Bouchor, auquel se joindront les élèves de nos deux Écoles Normales. Cette séance sera, nous semble-t-il, un moyen de faire connaître notre U. P. au grand public qui pourrait encore ignorer son existence.

Tel est notre bilan pour l'année 1900-1901. Je le répète : il est satisfaisant pour une société qui vit de subventions, et n'a pas encore demandé de cotisations aux personnes qui répondent à son appel. Nous avons l'espoir d'intéresser à notre œuvre les divers pouvoirs publics; et avec leur aide, nous réaliserons des améliorations prochaines. Notre projet le plus cher serait d'installer à notre siège social une salle de lecture et une bibliothèque ; en vue de cela, nous demanderons à tous les amis de l'Éducation populaire de nous donner les livres ou les brochures qu'ils auraient en double, ou dont ils ne voudraient plus. Ce sera un premier commencement ; et quand on saura que notre œuvre a réussi, nous avons la certitude de voir venir à nous des adhésions effectives.

Pour le moment, en rédigeant cette première notice sur l'U. P. d'Angoulême, nous croyons de notre devoir de remercier publiquement tous ceux qui ont secondé nos efforts : membres du comité, conférenciers, etc.; et nous nous croyons autorisés à les convoquer, dès maintenant, pour, l'hiver prochain, continuer ce qui a été si bien commencé.

Jules Delvaille

Président du Comité de l'U. P.
Professeur de Philosophie au Lycée

ANNECY

6 avril 1901

La Solidarité, U. P. d'Annecy, a trouvé, après bien des traverses, un local un peu petit, mais très central, composé

de deux pièces, qu'elle partage avec plusieurs autres Sociétés (de tir, vélo-club, syndicats, etc.). Un roulement a été établi, et l'une des pièces reste toujours à la disposition des membres de l'U. P., et est ouverte toute la journée.

Ces derniers sont au nombre de cent quatre-vingt-dix environ, dont cent vingt travailleurs manuels. Ils se répartissent en membres bienfaiteurs (30 francs), honoraires (5 francs), et actifs (3 francs ou 0 franc 25 par mois). Tous ont naturellement les mêmes droits.

Depuis le 5 décembre au 31 mars, il y a eu régulièrement trois conférences par semaine, le mercredi et le vendredi à huit heures et demie, et le dimanche à cinq heures, sauf quand la Société d'I. P. (1) donnait ce jour-là une conférence au théâtre, attirant d'ordinaire un public de huit cents à mille auditeurs.

Voici le nom des conférenciers et des sujets qu'ils ont traités :

M. Bernard, garde-général : le reboisement des montagnes (avec projections) (1 conférence).

M. Bernard, professeur : lectures de Labiche, le Misanthrope et l'Auvergnat, la Poudre aux yeux; Guy de Maupassant; les Procès d'animaux au Moyen-Age (4 conférences).

M. Boy, censeur du Lycée : Cours d'économie politique; la Propriété; l'Internationalisme (7 conférences).

M. Dumont, professeur : Expériences scientifiques; les grands savants, Berthollet, Ampère (3 conférences).

M. Geley, docteur : Cours sur l'évolution (9 conférences).

M. Le Roux, conservateur du musée : la Préhistoire (2 conférences).

M. Lévitte, professeur : les Coopératives; Fourier; le Familistère de Guise; le Transformisme; le Repas du Lion (8 conférences).

M. Levron, avocat : Recherche de la paternité (1 conférence).

M. Martin, professeur : la Solidarité; un Client sérieux, de Courteline; les Coopératives belges; les Misérables;

(1) Société d'Instruction Populaire des arrondissements d'Annecy et de Saint-Julien (Haute-Savoie).

les Origines du socialisme; le Génie de la France; la Clairière (7 conférences).

M. Schœndœrffer, ingénieur en chef : la Coopération des idées; l'Exposition (avec projections); Théorie mécanique de la chaleur (3 conférences).

M. Vernay, inspecteur primaire : les Coopératives anglaises (5 conférences).

En outre, MM. Ferrero, Bernard, Martin et Sisson ont récité des monologues et lu des poésies, et à trois conférences du dimanche MM. Frey, Hérisson, Laydernier, Martin et Marteaux ont exécuté des morceaux de musique classique (Haydn, Mozart, Beethoven, Schubert et Schumann).

Une bibliothèque, comprenant une centaine de volumes, a été organisée; des journaux et des revues sont tous les soirs à la disposition des lecteurs; mais il faut reconnaître qu'on ne vient guère en dehors des jours de conférences.

A partir du premier avril, il n'y aura plus qu'une conférence par semaine; des promenades scientifiques seront organisées dans les environs.

L'hiver prochain, nous tâcherons de donner plus d'extension au côté attractif de l'U. P. : musique, représentations dramatiques, etc., afin d'amener à nous les familles tout entières.

G. Martin

BAR-LE-DUC

30 avril 1901

La *Société populaire de Bar-le-Duc*, constituée en janvier 1900, a pour but de procurer aux ouvriers « les moyens les moins coûteux de se distraire, de s'instruire, d'accroître leur bien-être physique et moral ». (Article 2 des statuts.) Elle se compose actuellement de quatre cents familles d'ouvriers et de petits employés, dont chacune paye une cotisation annuelle de deux francs. La bourgeoisie fournit une trentaine de membres honoraires qui versent au trésorier une cotisation d'au moins cinq francs par an. De plus, la Société a reçu 600 francs de la ville, 500 francs d'une banque locale, et 750 francs de la Brasserie de la Meuse. Une foule de dons

moins importants, soit en argent, soit en nature, ont témoigné de la générosité des sympathies que la Société s'est rapidement conciliées dans la population des ouvriers et des petits bourgeois de Bar-le-Duc. La Société est administrée par un Conseil élu en assemblée générale et dont sept membres sur onze doivent être des ouvriers (article 12 des statuts). Un comité d'études, composé de quelques universitaires, d'un médecin, d'un industriel, de la directrice de l'École normale de filles, et présidé par l'inspecteur d'Académie, organise l'enseignement et les distractions. Le siège social est établi dans un ancien asile de vieillards, mis à la disposition de la Société par la ville, et assidûment fréquenté par les familles adhérentes : elles y trouvent une bibliothèque, une salle de lecture, une buvette de tempérance avec billard et jeux divers ; le Comité s'est réservé une salle de délibérations. Les services sont assurés par un gérant logé dans l'immeuble. Un jardin va être créé autour de la maison : on y installera un jeu de quilles et un gymnase pour l'été. Une grande salle de conférences, qui nous est prêtée par une école primaire voisine du siège social, complète cette installation. Le budget normal est d'environ 800 francs par an. Mais les frais de premier établissement se sont élevés à près de 1.500 francs ; ils ont été couverts par les libéralités dont nous avons parlé, et ils auraient doublé sans le dévouement d'un grand nombre de membres-ouvriers qui ont apporté à l'œuvre le concours de leurs bras.

La Société populaire donne tous les samedis à ses membres une soirée récréative et instructive qui comprend une courte causerie sur un sujet d'intérêt général, une lecture ou une comédie, et de la musique. Le public de ces soirées, dont la grande majorité appartient à la classe laborieuse, varie de trois cents à cinq cents personnes. Quatre fois par semaine ont lieu au siège social des cours d'un caractère plus sérieux et d'un intérêt quelquefois plus restreint, comprenant chacun cinq ou six leçons, et suivis le plus souvent de discussions. La bibliothèque et la buvette sont ouvertes tous les soirs de causeries et les dimanches dans l'après-midi. Nous nous sommes attachés plus particulièrement à traiter, à diverses reprises et sous toutes les formes,

trois questions qui nous semblent devoir tenir la première place dans le programme d'une Université Populaire : ALCOOLISME, GUERRE ET PAIX, COOPÉRATION. Même en abordant d'autres sujets, les conférenciers se sont le plus souvent inspirés de cette préoccupation dominante. Voici un aperçu des causeries faites depuis le mois d'octobre 1900 :

Alcoolisme. — Les ravages de l'alcoolisme : 1° dans l'individu ; 2° dans la société. — Les remèdes à l'alcoolisme : 1° par l'action individuelle ; 2° par l'action collective. — L'alimentation normale. — A la suite de notre campagne contre l'alcoolisme, une Société antialcoolique s'est constituée qui comprend quarante membres et tient des réunions mensuelles fort suivies. Nous sommes persuadés que cet exemple devrait être suivi dans toutes les U. P. Il est nécessaire de créer un nouveau milieu aux transfuges du cabaret, et toute U. P. remplit éminement les conditions favorables à la régénération des alcooliques convertis.

Histoire et civisme. — La Révolution française. — Hoche. — Napoléon. — Nansen. — Tolstoï.

Questions sociales. — Le droit de propriété. — La Coopération. — Histoire de la coopération en France. — Les Coopératives en Danemark. — Les maisons du peuple en Belgique. — Les Syndicats ouvriers en Angleterre.

Sciences et connaissances pratiques. — Les grandes lois scientifiques. — Le soleil, la terre. — L'évolution des êtres organisés. — Le corps humain. — Les microbes. — La brasserie.

Géographie. — Algérie et Tunisie. — Japon. — Chine. — Transvaal.

Hygiène. — La phtisie. — Les maladies des peintres.

Droit. — Explication du Code (questions nouvelles). — Les lois ouvrières.

Les textes de nos *Lectures* ont été empruntés à Molière, Regnard, Richepin, V. Hugo, Tolstoï, Zola, Daudet, Fernand Gregh. Ce sont les poésies de V. Hugo et surtout les comédies de Molière qui ont figuré le plus souvent au programme et qui ont obtenu le plus grand succès.

En *Musique*, on a évité les œuvres banales, et les ouvriers de Bar ont sincèrement applaudi un quatuor de Beethoven.

Les chœurs de jeunes filles organisés à l'École normale nous ont fourni une ressource précieuse et souvent utilisée.

Deux *Cours permanents* ont réuni un public fidèle de trente à quarante personnes : un cours d'*Allemand* (conversation et grammaire), et un cours d'*Économie domestique* réservé aux femmes. (Les enfants. — L'alimentation. — Les femmes et l'alcoolisme. — L'hygiène domestique. — Les travaux de couture.)

Les cours de la semaine sont réservés aux membres de la Société. Les soirées du samedi ont été publiques jusqu'à ces derniers temps. Enfin, tous les trimestres, a été donnée une soirée de gala : une comédie y était, non plus lue, mais jouée. Des artistes de Bar-le-Duc, de Nancy ou de Paris prêtaient leur concours à la partie musicale. Ces fêtes ont beaucoup contribué au succès de l'œuvre.

Une innovation importante a été très appréciée des membres de la Société : c'est un *Bulletin mensuel* qui résume l'enseignement donné dans les causeries, en fixe le souvenir, va porter aux absents une parole amie, réveille les volontés paresseuses, et resserre entre tous les adhérents les liens d'une franche et cordiale solidarité.

Vers Pâques, l'activité de la Société se ralentit nécessairement. Les beaux jours sont arrivés : l'ouvrier barrisien possède un lopin de terre près de la ville où alors il passe volontiers ses dimanches et même quelques soirées dans la semaine. Deux ou trois réunions ont encore lieu jusqu'au mois de juillet. Le comité d'études profitera de ses loisirs pour rayonner dans le département, pour y propager les idées qui lui sont chères, et pour tâcher d'y jeter les germes d'institutions analogues à la Société populaire de Bar-le-Duc.

Il nous semble qu'ainsi comprise et réalisée, notre Société a tous les organes et remplit toutes les fonctions que comporte la définition d'une U. P. Pourtant, nous avons le souci constant du progrès. L'an dernier, nous nous sommes surtout attachés à présenter dans un tableau rapide des civilisations, l'histoire générale des idées. Nous voulions dissiper bien des ignorances et des préjugés dont l'intolérance est le moindre effet, et cette préface était nécessaire à l'enseignement moral et social que nous avons donné cette

année. L'année prochaine, nous voudrions provoquer dans la Société populaire l'organisation d'une série de cours professionnels et la création d'œuvres de mutualité dont nous avons déjà jeté les fondements en instituant un bureau de placement au sein même de notre Société. Ainsi se compléterait par la pratique l'éducation sociale des ouvriers barrisiens. Ainsi, notre U. P. développerait entre ses membres non seulement une pensée, mais aussi une vie commune, et tendrait par là même à devenir ce qu'en Belgique on appelle une Maison du Peuple.

Dès maintenant l'avenir de la Société populaire de Bar-le-Duc semble assuré, et son succès rapide est dû en grande partie au dévouement infatigable et clairvoyant d'un contremaître dont ses camarades connaissaient les précieuses qualités d'organisateur, puisqu'ils l'ont élu président de la Société. Le terrain était d'ailleurs assez favorable dans une ville où les distractions manquent. Mais nous avions un écueil à éviter : la politique. La politique nous eût empêché de vivre. Nous l'avons écartée absolument de notre programme, et pour tout dire en un mot, nous n'admettons pas de journaux dans notre salle de lecture. A Paris, on trouve un public pour tous les orateurs ; c'est pourquoi on a pu y donner dans les U. P. une sorte d'enseignement supérieur ; c'est pourquoi aussi toutes les U. P. y ont été entraînées à faire de la propagande politique. Mais une U. P. ne pourra vivre en province, surtout dans une petite ville, qu'en renonçant franchement à la politique. La Déclaration des Droits de l'homme (avec des corrections en ce qui concerne la propriété) est notre seul programme, secret ou avoué. Si nous portons de l'ombrage à quelques bourgeois réactionnaires ou à quelques sectaires des opinions les plus avancées, nous réunissons du moins les ouvriers de tous les partis, nous arrachons à la tentation du cabaret tous les samedis pour les amuser et les moraliser, un public de quatre cents personnes ; nous avons formé un groupe solide d'une quarantaine d'amis éprouvés, assidus à tous les cours, dont nous avons éclairé la foi et qui peuvent être dans la masse laborieuse le ferment d'un progrès réel et durable.

Exprimons un désir en finissant. Il nous faudrait des revues et des livres populaires et à bon marché pour notre bibliothèque. La Société des U. P. ne pourrait-elle nous en indiquer ou nous en procurer? Il nous faudrait aussi des conférences toutes faites pour suppléer aux lacunes de notre compétence. La Société des U. P. ne pourrait-elle demander à chaque U. P. de lui communiquer le texte des trois ou quatre meilleures causeries de l'année et les faire imprimer? Il s'agirait surtout de répandre les faits peu connus et très instructifs au point de vue social, et les théories les moins discutables présentées sous la forme la plus populaire, par exemple d'une part une série de petites études précises et sommaires sur les formes de la coopération, de la mutualité ou de l'association syndicale dans les différents pays, et d'autre part une autre série d'exposés concis et clairs des principales thèses sur les rapports du travail et du capital, sur la définition de la propriété, sur le droit de punir, etc., etc. La centralisation de nos efforts isolés, même divergents, en multiplierait les résultats dans des proportions incalculables. L'enseignement des U. P. pourrait même par ce moyen pénétrer assez facilement dans les campagnes, et toute bonne idée aurait vite fait le tour de la France. Cette organisation ne serait du reste viable que si les opinions librement exprimées par chacun étaient impartialement acceptées par la Société des U. P., que si cette Société ne prétendait imposer aucune direction doctrinale à ce mouvement spontané d'instruction et d'éducation laïques. Elle compléterait heureusement ainsi l'œuvre déjà très utile qu'elle a réalisée en faisant connaître à chaque U. P. les efforts, les succès et les espérances de toutes les autres. — L. L. L.

BEAUVAIS

Le *Cercle laïque d'éducation morale de Beauvais* est dans sa troisième année d'existence. La nouvelle organisation de la Société, fondée sur l'adjonction aux *membres dona-*

teurs, payant une cotisation annuelle de 10 francs, de *membres actifs,* payant une cotisation mensuelle de 25 centimes, a donné de bons résultats. La Société a été administrée sans difficultés par son comité, composé de cinq membres donateurs, de cinq membres actifs, et de cinq membres de l'enseignement public faisant partie de la Société.

1° Conférences publiques. — Elles ont été distribuées en trois cycles. — I. La science : *a)* la science et l'action; *b)* l'origine de l'homme, l'origine de la société, l'origine de la religion; *c)* la science de la santé (l'hygiène), la science de la beauté (l'esthétique). — II. La justice : *a)* les maux de l'humanité : 1° le paupérisme, 2° la guerre, 3° l'intolérance; *b)* la justice dans la révolution : 1° la justice politique, 2° la justice sociale. — III. La solidarité. — De plus, une conférence musicale sur le chant populaire, une conférence scientifique sur la formation du monde et une conférence artistique sur la décoration sculpturale des monuments. — La plupart des conférences sont accompagnées de projections. — Les conférences ont lieu dans la salle de la justice de paix, à l'hôtel de ville, le lundi, à huit heures et demie du soir.

2° Lectures dramatiques. — Elles ont été également distribuées en trois cycles. — I. Molière : Amphitryon et monsieur de Pourceaugnac, les Femmes savantes, Tartuffe. — II. Augier : les Effrontés, le Fils de Giboyer, Lions et Renards. — III. Comédie contemporaine : Dumas (les Idées de madame Aubray), Becque (les Corbeaux), Brieux (Blanchette). — Partie musicale : Symphonies de Haydn et de Beethoven, chants et chœurs de Bouchor, Orphée de Gluck. — Les lectures dramatiques ont lieu une fois par mois le lundi, à huit heures et demie du soir, dans la salle de la justice de paix.

3° Cours. — Les cours ont lieu le mardi et le vendredi, à huit heures et demie du soir, dans un local mis à la disposition du Cercle laïque par un généreux sociétaire, 18 *bis*, rue des Flageots. — Les cours, faits par des professeurs du Lycée et de l'École normale d'instituteurs, ont été les suivants : Économie sociale, Histoire contemporaine, Science,

Histoire des idées (le dix-huitième siècle en France), Géographie économique, Anatomie et physiologie appliquées à la médecine et à l'hygiène. — Des causeries et lectures faites par des membres du Cercle, et des cours spéciaux pour les jeunes gens ont été organisés, et n'ont pas réuni de public suffisant (mercredi et jeudi). — Une bibliothèque a été montée et rend des services appréciables. — Des services gratuits de consultations juridiques et de placement n'en ont point rendu.

4° Patronages. — Les patronages d'enfants fréquentant les écoles laïques de la ville ont lieu le jeudi, de deux à cinq heures, à l'école municipale Sainte-Marguerite pour les garçons, à l'école municipale Saint-Étienne pour les filles et les petits garçons inscrits aux écoles maternelles. — Des jeux, des lectures, des travaux manuels et un goûter sont organisés chaque jeudi. — La surveillance est assurée par le président du Cercle laïque, par les professeurs du Lycée membres du Cercle, et par les instituteurs-adjoints.

Tels sont les services rendus par le Cercle laïque de Beauvais, telle est l'œuvre accomplie par lui pendant l'année 1900-1901. Le grand succès de sa matinée-concert, organisée au théâtre municipal, le 10 mars de cette année, par d'actifs sociétaires, en lui apportant des ressources importantes, a prouvé sa vitalité. Le succès, non moins grand, de la lecture dramatique organisée le 31 mars par des membres du Cercle à Méru (Oise), sous les auspices de l'Université populaire de Méru, a prouvé la sympathie qui l'entoure et l'utilité qui lui est reconnue. Il continuera, avec confiance, l'an prochain, son œuvre d'émancipation et de solidarité.

BESANÇON

L'Université Populaire de Besançon, fondée aux débuts de l'année 1900, donne ses conférences dans un vaste local pouvant contenir quatre cents personnes. Ce local, spécialement aménagé à cet effet, a été gracieusement mis à notre

disposition par le conseil municipal, ainsi que l'éclairage nécessaire.

L'Université Populaire fonctionne sous la direction d'une commission exécutive de neuf membres ; un secrétaire général, un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint. Les cinq autres membres sont délégués spécialement par les sous-commissions des lettres, des sciences, des arts, de propagande et de matériel. Cette commission exécutive se réunit au moins une fois par mois.

Après bien des dépenses occasionnées par l'achat d'un matériel, notre avoir peut actuellement se monter à mille deux cents francs.

Nos conférences sont hebdomadaires, elles ont lieu le mercredi soir, à 8 heures et demie. Les sujets en sont pris dans toutes les branches de la science. Tous les deux mois nous avons une conférence de musique, avec auditions instrumentales et vocales ; tous les quinze jours, en moyenne, une conférence avec projections lumineuses ; de plus tous les dimanches, une causerie très familière, appelée *Causerie de l'apéritif*, est faite de 5 heures et demie à 6 heures et demie dans le grand amphithéâtre de l'École de l'Arsenal.

Le nombre des inscriptions prises à l'Université populaire de Besançon pour l'année 1900, s'élève en général au chiffre de neuf cent cinquante.

Sur le total de nos étudiants, on compte deux cent cinquante adhérents ouvriers, dont beaucoup fréquentent avec assiduité les cours hebdomadaires, ce qui n'est pas suffisant pour notre ambition.

Jusqu'ici l'Université Populaire a borné son action à des conférences et à des auditions musicales, mais l'Université Populaire voudrait faire plus que des conférences. Nos vues au sujet de la constitution de divers services, sont encore vagues, nécessairement, parce qu'avant tout, nous avons besoin de nous constituer des ressources.

Quand l'Université populaire de Besançon sera devenue capitaliste, elle prendra des résolutions nouvelles et tentera de nouveaux moyens d'action en rapport avec sa fortune.

Afin d'accroître son avoir, la commission délibérant aux

termes des statuts a élevé pour une certaine catégorie d'adhérents le prix de l'inscription annuelle ou trimestrielle.

Il va de soi que l'ancien tarif continué à être en vigueur pour les ouvriers et employés en faveur desquels l'œuvre a été créée et existe.

A cette catégorie essentielle la commission a cru devoir en ajouter d'autres, composées de citoyens que l'esprit de l'œuvre doit favoriser, comme les conférenciers et artistes exécutants de l'Université Populaire et leur famille ;

les instituteurs ou institutrices en fonction ou en retraite et leur famille ;

les répétiteurs ou répétitrices des lycées et écoles et leur famille ;

les maîtres et maîtresses élémentaires des lycées ;

les étudiants ou élèves des facultés, lycées, écoles, les militaires, sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats.

Toutes autres personnes en général auront à acquitter un droit d'inscription montant à cinq francs pour l'année, à deux francs pour le trimestre.

Cependant, quand deux membres d'une même famille acquitteront le droit de cinq francs, les autres seront admis au bénéfice du droit minimum. Dans ce cas, les inscriptions devront être prises simultanément auprès du trésorier ou du trésorier adjoint.

En somme, sans nous émerveiller sur les résultats obtenus et qui sont très loin de ce que nous espérons faire un jour, nous avons lieu d'être satisfaits de la besogne de cette année de débuts.

L'Université Populaire est devenue dans la cité une institution vraiment populaire.

Des talents distingués se sont fait connaître dans les conférences et il n'est pas un seul orateur qui n'ait pas obtenu sa juste part d'applaudissements.

Nous avons eu de très belles auditions musicales, grâce au dévouement et aux talents divers de M. Æschimann, qui a su obtenir et organiser pour nous le concours d'une élite d'artistes aussi dévoués que distingués ; grâce aussi

à M. Maldiney, le sympathique conférencier, dont la science égale la modestie, toujours prêt, le premier, à payer de sa personne.

Mais par dessus tout, et c'est le but essentiel de notre œuvre, nous avons mis en contact les ouvriers avec ceux qu'on appelle les intellectuels; on s'est reconnu, de part et d'autre, amis et tous enfants du peuple. Ces deux groupes, autrefois divisés, se sont fondus dans un sentiment de fraternité et dans une aspiration commune aux progrès démocratiques.

Dans certaines Universités Populaires de Paris, les ouvriers se font entendre des intellectuels, aussi bien que les intellectuels des ouvriers : c'est ainsi que peut s'établir la vraie coopération des idées.

Nous faisons appel à nos camarades ouvriers pour qu'ils nous procurent à leur tour cette bonne fortune.

D'avance, ils peuvent être assurés de l'attention la plus sympathique et la plus fraternelle.

Georges Drouhard

BOURG

17 avril 1901

Cher Monsieur

Je vous adresse ci-dessous la réponse aux questions que vous avez posées à M. Mornay au sujet du cercle Edgar Quinet.

Il y a un local spécialement affecté à notre U. P.

Les ressources normales consistent dans la cotisation annuelle de 6 francs acquittée par les 140 membres du Cercle. Ces ressources n'ont pas sufli jusqu'ici à assurer le fonctionnement de l'œuvre et à couvrir les frais — assez considérables — de première installation.

Mais nous espérons trouver sous peu le moyen d'acquitter nos dettes. Mon sentiment — et celui de M. Mornay — est que, si nous voulons avoir un nombre plus considérable d'auditeurs, nous devons en arriver à avoir des membres admis

sans cotisation. Le cercle catholique, qui nous fait concurrence, est gratuit.

Il y a normalement deux conférences par semaine, le mardi et le vendredi à huit heures et demie.

Le local est ouvert tous les soirs. Il s'y rend d'ordinaire une dizaine de membres, pour y causer et y lire des journaux et des brochures.

L'assemblée générale, qui s'est réunie hier, a doublé le nombre des membres du conseil d'administration. Nous espérons intéresser ainsi, par une participation directe, quelques-uns de nos auditeurs, les plus assidus, au succès de notre entreprise. On spécialisera les fonctions : propagande, organisation de fêtes ou concerts, organisation de conférences ; il est indispensable, si nous voulons sortir de la période de tâtonnements, que les mauvaises volontés soient éclairées et ramenées, que l'apathie du plus grand nombre soit secouée, que les conférenciers, découragés par le petit nombre des auditeurs, reviennent à nous.

On avait projeté des cours suivis. Le professeur de philosophie, qui devait traiter des grands moralistes, Socrate, Marc Aurèle, etc., le professeur de rhétorique, qui se proposait d'étudier l'œuvre de J.-J. Rousseau, ont dû y renoncer, dès la seconde causerie. J'ai poussé un peu plus loin nos causeries sur la Révolution, avec lectures de passages de Quinet, mais j'ai compris aussi que cela est trop inactuel pour notre auditoire de travailleurs. Il leur faudrait encore et toujours de l'économie politique, et nous n'avons pas de spécialiste qui puisse se charger de cet enseignement. Des conférences sur l'organisation ouvrière, faites par un typographe, n'ont pas retenu davantage l'attention des auditeurs.

Nous nous promettons cependant de nous ingénier, de devenir, s'il le faut, conférenciers économistes. Le dernier sujet que j'ai traité est : les assurances obligatoires en Allemagne. Je continuerai dans la mesure de mon temps et de mes moyens.

Martin

Inspecteur d'Académie

BOURGES

20 avril 1901

L'Université Populaire de Bourges, dite *l'Éducation Mutuelle*, a été fondée l'été dernier sous les auspices de la Bourse du Travail. C'est une association régulièrement organisée, comprenant des membres honoraires et des membres actifs, ayant ses statuts et son comité d'administration, et dont les intérêts sont gérés par un secrétaire-trésorier sous le contrôle du comité.

Les ressources dont elle dispose sont de trois sortes :

1° Une subvention municipale de 4.000 francs.

2° Les cotisations des membres honoraires et les dons, qui auront produit pour 1900-1901 environ 600 francs. (Les membres honoraires sont au nombre de soixante-quinze; leur cotisation est fixée au minimum de cinq francs par an.)

3° Les cotisations des membres actifs, au nombre d'environ cinq cents et qui pourront produire en moyenne 1.200 francs par an.

Elle est installée dans un local qu'elle a loué, situé 4, place des Quatre-Piliers, et qui comprend actuellement :

Au rez-de-chaussée : 1° une grande salle de conférences pouvant recevoir au moins cent vingt personnes; 2° un bureau pour un employé qui s'y tient en permanence pour percevoir les cotisations, effectuer les prêts de livres, faire la correspondance, etc.

Au premier étage : 1° une autre salle de cours (qui n'a pas encore été utilisée jusqu'ici, mais où se fera à l'avenir le cours d'allemand ou d'anglais); 2° une salle de lecture et de correspondance avec bibliothèque.

Dans quelques semaines, elle disposera en plus d'une vaste salle où l'on organisera des cours professionnels pour les apprentis et les ouvriers des divers corps d'états. Cette salle est en voie d'appropriation.

Enfin, il y a un petit logement pour la concierge chargée de la garde et de l'entretien de l'immeuble.

La série des conférences a été inaugurée par une soirée donnée par M. Maurice Bouchor le 15 novembre, dans une vaste salle louée pour la circonstance, et qui n'a pas reçu ce soir-là moins de douze cents personnes.

Depuis cette époque jusqu'au 2 avril dernier, il y a eu ordinairement deux conférences par semaine (le mardi ou le mercredi et le samedi) sur des sujets très variés. Le plus souvent qu'il a été possible, les soirées ont été accompagnées de l'exécution de morceaux de musique (violon, piano, mandoline et même cornemuse).

Les conférences sont interrompues pour la saison d'été, mais une fois par mois, pour rappeler qu'elle existe toujours, la Société donnera une soirée littéraire et musicale.

En dehors de ces conférences qui ont eu lieu au siège social, une seule conférence a été faite (dans la grande salle louée spécialement) le 20 décembre, par M. Ch. Brun, professeur à Paris, sur « le Théâtre et la Famille au dix-neuvième siècle ». La Société aurait désiré organiser de temps en temps des conférences semblables, qui n'auraient pas manqué de lui attirer de nombreuses sympathies ; elle en a été empêchée par la difficulté où elle s'est trouvée de se procurer des conférenciers : Bourges est loin de Paris, et *aucun* professeur du lycée de notre ville ne prête son concours à notre œuvre, le proviseur y mettant obstacle, officiellement ou officieusement.

Il a été également ouvert, pendant l'hiver, sous le patronage de *l'Éducation Mutuelle*, un cours d'adultes et un cours d'allemand qui ont réuni chacun, deux fois par semaine, une quarantaine d'auditeurs.

On peut donc dire que, pour une œuvre qui se fonde, les résultats déjà atteints sont des plus satisfaisants.

Une commission spéciale a été désignée, au sein du comité, pour s'occuper dès maintenant de préparer le programme qui sera réalisé l'hiver prochain et qui ressemblera beaucoup à celui qui a été suivi l'hiver dernier.

Il y aura, comme par le passé, deux conférences par semaine, du mois d'octobre au mois d'avril ; chaque mois, l'une de ces soirées aura plus particulièrement le caractère de soirée récréative, littéraire et musicale.

Un cours d'adultes, un cours d'allemand et peut-être un cours d'anglais seront ouverts pendant le même temps.

Des cours professionnels seront faits pour les menuisiers, charpentiers, plâtriers, etc., sur la demande de divers syndicats.

Si l'association prospère, comme il y a tout lieu de l'espérer, on pourra peut-être organiser des conférences circulantes et faire profiter les communes voisines de la bonne volonté et du savoir de nos conférenciers bénévoles.

Enfin, si nous avons le bonheur de pouvoir compter sur quelques-uns des conférenciers parisiens qui se sont donné la tâche de travailler à l'enseignement populaire du peuple, nous pourrons donner chaque mois ou tous les deux mois une conférence de plus grande portée, qui appellera l'attention sur notre société et contribuera à la rendre plus prospère.

C. Siméon
Secrétaire-trésorier

BREST

L'idée de la fondation d'une U. P. à Brest, qui préoccupait, dès le début de l'hiver 1899-1900, plusieurs membres ou amis des sociétés populaires, fut lancée incidemment, l'été dernier, au cours de conférences antialcooliques dans les quartiers ouvriers ; elle reçut un accueil empressé, et, en même temps que plusieurs universitaires, plusieurs membres des syndicats brestois promirent dès lors leur concours.

En octobre dernier, c'est à une assemblée générale d'une société ouvrière de secours mutuels que la fondation prochaine de l'U. P. fut formellement annoncée. A la suite d'une réunion préparatoire, un comité composé du contre-amiral Réveillère; docteur Allain, conseiller général ; V. Aubert, horloger ; Bernus, Litalien, professeurs au lycée ; fit afficher un appel : « Aux travailleurs qui comprennent que leur perfectionnement intellectuel et moral est la condi-

tion nécessaire de toute amélioration durable de leur sort, et de tout progrès réel pour la société tout entière ; aux libres esprits qui, dans toutes les conditions sociales, comprennent que la démocratie serait le plus dangereux des régimes pour la liberté et la civilisation, si elle ne se fondait sur la culture réfléchie de l'ensemble des citoyens, sur une opinion publique enfin éclairée. » Le comité précisait ainsi l'esprit de l'œuvre : « L'U. P., œuvre d'éducation sociale et morale mutuelle, n'enseignerait, sur les grandes questions posées devant la conscience contemporaine, aucune doctrine exclusive ; elle permettrait à toutes les opinions de s'exprimer, en les soumettant toutes à la discussion ; admettant tous les partis, elle n'en représenterait aucun. »

Les membres les plus actifs des syndicats donnèrent leur adhésion. Le sous-préfet de Brest, l'inspecteur d'académie de Quimper et l'inspecteur primaire de Brest, le proviseur du lycée et la directrice du lycée de jeunes filles, une grande partie des fonctionnaires des deux lycées, un groupe important d'instituteurs, plusieurs conseillers généraux et municipaux, furent au nombre des membres fondateurs. L'association comptait 170 membres le jour de son assemblée constitutive, le premier décembre 1900.

Cette assemblée vota les statuts de l'U. P. L'U. P. Brestoise, qui a pris plus tard le nom de *la Solidarité*, est une association organisée, comprenant des membres fondateurs (membres inscrits avant le premier janvier 1901, auxquels viendront s'ajouter des membres satisfaisant à certaines conditions, et admis par ce premier groupe), et des membres participants. Les uns et les autres paient une cotisation mensuelle de cinquante centimes, valable pour une famille.

L'assemblée nomma à l'unanimité président d'honneur de l'U. P. l'amiral Réveillère, et élut ensuite, conformément aux statuts, un conseil d'administration de quinze membres. Les statuts portent que ce conseil doit comprendre *un tiers au moins* d'ouvriers ; en fait, sept ouvriers furent élus.

On choisit un local où l'on aménagea une salle de conférences pouvant contenir une centaine de personnes, et une

bibliothèque ; plusieurs membres ouvriers sacrifièrent leurs heures de loisir pour faire le mobilier ; l'association fut aidée dans ses premières dépenses par un don de plus de deux cents francs de l'amiral Réveillère. La Société républicaine d'éducation populaire de Brest fournit un premier fonds de livres, auquel vinrent s'ajouter des dons de l'Union Syndicale et de plusieurs membres de l'U. P. Le 19 janvier, l'U. P., qui comptait alors 200 membres, donnait, dans une salle municipale, sa fête d'inauguration. On y applaudit une énergique allocution de l'amiral Réveillère, quelques projections commentées sur l'histoire de la Révolution, quelques pages de musique et de vers.

Le lendemain, le local s'ouvrait aux adhérents. Depuis cette date, il a été ouvert tous les soirs de huit à dix heures, le dimanche de deux à six heures et de huit à dix heures. Les membres du conseil, à tour de rôle, assurent le service. Le local reçoit chaque soir de 15 à 20 membres ; on y lit les journaux, on emprunte les volumes de la bibliothèque, qui en compte déjà plus de quatre cents, on cause. Des jeux sont à la disposition de tous. Le dimanche, sur la demande de plusieurs membres, nous vendons de la bière. Le samedi soir est consacré à une conférence qui attire de 80 à 100 adhérents. Toute conférence peut être suivie d'une discussion. Les sujets traités ont été les suivants : Les galères du Roi. — La Guerre. — Les idées politiques et sociales de Montesquieu d'après les Lettres Persanes. — Les idées politiques de Rousseau d'après le Contrat Social. — Le régime des condamnés politiques en Russie. — La poésie de Sully-Prudhomme. — Le système solaire. — L'Assommoir. — La mort de Socrate. — Une série de quatre conférences va être consacrée à la Déclaration des Droits de l'Homme. De plus, l'U. P. a donné à ses adhérents et à leurs familles, dans une salle plus grande, une soirée littéraire et musicale à laquelle ont assisté plus de deux cents personnes. On y a applaudi Grieg, Paladilhe, Molière, Le Braz et Bouchor. L'U. P. a l'intention de donner une fois par mois des séances de violon, chant et lecture.

L'U. P. a adressé au conseil municipal de Brest une demande de subvention qui n'a pas encore été discutée; elle

compte surtout sur les cotisations de ses membres, qui étaient, à la fin de mars, plus de 260.

L'expérience est encore trop courte pour qu'on puisse porter sur elle un jugement assuré. Il serait facile de signaler les points par lesquels l'œuvre est encore imparfaite, sa vie encore incomplète. Les conférences, écoutées avec une attention remarquable, n'ont encore été suivies, par exemple, d'aucune discussion. L'habitude n'est pas encore prise — qui s'en étonnerait ? — de s'informer d'une façon précise et approfondie sur des questions un peu en dehors des préoccupations habituelles. Même pour les questions sociales, qui, naturellement, préoccupent beaucoup la plupart des membres de l'U. P., et qui font souvent l'objet, le soir, autour de nos tables, de vives mais toujours cordiales discussions, on néglige peut-être trop de compléter par la lecture des ouvrages ou des revues de la bibliothèque les réflexions personnelles et la lecture des journaux.

C'est de ce côté que devra sans doute porter l'effort, l'hiver prochain ; peut-être organisera-t-on, par exemple, en dehors des conférences du samedi, des soirées de discussion sur des textes ou des sujets proposés d'avance. D'autre part, nous comptons organiser, le plus tôt possible, et développer l'hiver prochain, un groupe de chant et de comédie parmi les jeunes gens.

Quoi qu'il en soit de ces lacunes et de ces projets, un résultat est acquis. A considérer l'œuvre dans son ensemble, on peut dire que l'U. P., qui faisait appel à toutes les bonnes volontés, a surtout mis en rapport un groupe d'universitaires et un groupe d'ouvriers qui lui sont également dévoués ; dès le premier jour, les relations les plus cordiales se sont établies ; unis par le sentiment d'une égale sincérité, d'un égal respect pour la raison et pour la liberté, les uns et les autres éprouvent leurs idées dans des discussions toujours amicales, et la confiance mutuelle se fortifie encore à mesure que les caractères se connaissent et se pénètrent mieux. En dehors de l'U. P. — et ce n'est pas une des moindres preuves de sa vitalité — s'est développée une œuvre née de ce rapprochement amical : le bureau du syndicat des travailleurs du port a demandé à quelques

professeurs du lycée d'organiser, à son siège social, des cours du soir à l'usage des syndiqués et de leurs enfants.

L'U. P. Brestoise semble destinée à vivre ; mais dût-elle mourir demain, son œuvre morale lui survivrait ; la formation d'un nouveau milieu profondément uni, en dehors et en dépit des liens sociaux habituels, en dehors aussi de toute unité de parti — uniquement par une commune volonté de perfectionnement intellectuel et moral.

René Litalien
Secrétaire de l'U. P.

CALAIS

A Calais, nous avons beaucoup de peine à faire aboutir notre œuvre. Nous nous sommes heurtés fréquemment à l'inertie des uns et au mauvais vouloir des autres ; il est bien rare que nous ayons rencontré des encouragements. Toutefois, après dix-huit mois d'efforts incessants, nous paraissons toucher au but.

En germe depuis novembre 1899, notre Université Populaire a pris forme au mois de février dernier. De sept à l'origine, nos membres, tant actifs qu'honoraires, sont actuellement soixante-dix ; mais, hélas, la classe ouvrière paraît encore nous bouder et ses éléments sont peu nombreux dans notre association.

Notre U. P. possède en location un modeste local rue Verte, numéro 32 ; il se compose d'une salle de réunion pouvant contenir cent auditeurs et d'un petit cabinet contigu qui sert de salle de lecture et de bibliothèque. Cette bibliothèque n'existe qu'à l'état d'embryon, et il serait à désirer que les sociétés et les personnes s'intéressant aux Universités Populaires fassent un effort et nous adressent un certain nombre de livres, brochures, etc., que nous pourrions mettre à la disposition de nos adhérents.

Nos statuts sont actuellement soumis à l'approbation préfectorale.

Pour subvenir aux frais, qui sont relativement élevés, les

cotisations de nos membres, actifs ou adhérents, ont été fixées à 1 franc par mois. Celles de nos membres honoraires sont fixées au minimum de 6 francs. Nous espérons pouvoir abaisser le taux des cotisations de 50 pour 100 dès que nous aurons atteint le chiffre de cent membres.

Notre intention est d'organiser des conférences hebdomadaires ainsi que des causeries dans la semaine. Nous avons pu déjà en donner quelques-unes. L'inauguration officielle de nos séries de conférences aura lieu le 20 avril prochain, au théâtre, sous la présidence et avec le concours de M. le docteur Desmons, secrétaire-général de l'U. P. de Lille. Le docteur Gugot, notre président d'honneur, a choisi comme titre de sa conférence : Jenner, Raspail et Pasteur.

Notre local est ouvert tous les jours de huit heures et demie à dix heures et demie du soir. Les membres de la Société s'y livrent à la lecture ou à des jeux qui les distraient de la fatigue d'une longue journée de labeur. Nous sommes abonnés à quelques revues et aux journaux républicains de la localité.

Si l'Université Populaire de Calais prend tout le développement que nous lui souhaitons, nous prendrons un local qui nous permettra d'apporter plus de place aux exercices physiques, utiles au premier chef dans notre grand centre manufacturier.

Nous avons également l'intention d'organiser des excursions scientifiques et instructives dans nos environs, qui abondent en souvenirs historiques.

Faire œuvre de régénération et d'altruisme, voilà notre but, celui auquel nous convions tous nos amis.

Si nous réussissons, nous aurons la satisfaction du devoir accompli en même temps que celle d'avoir aidé au développement de l'humanité de demain, que nous désirons saine et intelligente.

Nous comptons pour cela sur tous les esprits libres, et c'est à eux que nous adressons cet appel.

Puisse-t-il être entendu !

Le président
LEDOUX

Le secrétaire
GUSTAVE BRULLÉ

CLERMONT-FERRAND

19 avril 1901

L'U. P. de Clermont, fondée en septembre dernier, a inauguré ses conférences le 19 novembre suivant dans une grande salle pouvant contenir quatre cents personnes, louée à raison de 50 francs par mois, malheureusement le propriétaire qui n'avait voulu louer que pour un mois à titre d'essai, nous a-t-il congédié notre mois fini, à la suite de la demande de jésuites influents; malgré cet à-coup, les conférences ont continué dans une des salles de l'Hôtel de Ville mise à notre disposition gratuitement par la municipalité. Sous peu nous pensons pouvoir louer un local, il n'y en a actuellement aucun de vacant dans notre ville. L'U. P. est organisée régulièrement : elle se compose de 240 membres adhérents et 25 membres honoraires ; la cotisation des membres adhérents est fixée à 25 centimes par mois payable par trimestre ; celle des membres honoraires à 10 francs par an.

Un mois après sa fondation l'U. P. s'est trouvée avoir jusqu'à 350 francs, nous avions fait beaucoup de frais dans le local dont je vous ai entretenu plus haut; chauffage, éclairage, chaises; que bien entendu nous avons dû déménager; actuellement l'U. P. a environ 160 francs en caisse.

Dans le début, il se faisait deux conférences par semaine (mardi et vendredi) et une causerie le dimanche, maintenant la salle de l'Hôtel de Ville n'étant libre qu'un jour par semaine (jeudi) il n'y a qu'une seule conférence ; dès que nous aurons un autre local, où alors *nous serons chez nous*, nous rétablirons nos deux conférences; ce qui ne pourra que faire prospérer notre U. P.

Pour cet été le conseil d'administration organise des conférences, excursions et des promenades botaniques ; ces excursions se feront en cars dans la région de nos lacs; et dans notre chaîne de montagnes, si intéressante à visiter, une conférence scientifique, littéraire ou archéologique, sera faite au point terminus après le déjeuner en plein air. J'ai

obtenu d'un loueur de voitures des prix extraordinaires comme bon marché et qui sont à la portée de la bourse de tous les travailleurs. Pour la saison d'hiver nous n'avons encore rien prévu, mais je pense que notre programme sera le même que celui de la saison d'hiver précédente.

DEMAY

ÉPERNAY

L'idée primordiale et créatrice d'une Université populaire à Épernay revient à des ouvriers typographes de cette ville, appartenant à la 94e section de la Fédération des Travailleurs du Livre. Parmi les discussions et les projets que les membres du bureau de ce Syndicat élaboraient mensuellement, en novembre, le camarade C. L*** proposa au Comité d'imiter quelques grands centres ouvriers en essayant aussi une U. P. en notre ville. L'idée fut trouvée excellente, tout en envisageant les obstacles combatifs que peut-être nous aurions à surmonter.

Le projet resta quelques jours en repos. Le promoteur de celui-ci n'en fut nullement découragé. Comme le camarade Alff allait à Reims, il le pria d'aller demander quelques renseignements complémentaires près de l'infatigable et dévoué président de l'U. P. rémoise, M. P. Gauthier, depuis longtemps notre ami, qui se mit complètement à notre disposition.

Nantis des quelques documents qu'il nous communiqua, et pour nous très précieux, ayant trouvé à ce moment un apôtre très dévoué sur notre chemin, nous commençâmes, Alff, Mity, Julien et moi, nos premiers pas dans l'œuvre aujourd'hui prospère. Deux ou trois jours après, une réunion fut tenue chez C. L*** et nous décidâmes d'aller demander l'avis du corps enseignant d'Épernay en consultant M. l'Inspecteur primaire et M. le Principal du Collège. Ces messieurs nous encouragèrent à persévérer dans notre œuvre; spontanément ils nous offrirent leur précieux concours et celui des professeurs et instituteurs. Notre idée marchait donc sous de bons auspices. Une réunion prépa-

ratoire, à laquelle furent invitées toutes les personnes susceptibles de faire des conférences, eut lieu dans une salle que nous louâmes à cet effet. L'accord fut parfait et le Comité provisoire désigné.

Les réunions succédèrent aux réunions; nous parlâmes du grand événement prochain et nous nous assurâmes du concours de quelques personnes dont le désintéressement est une vertu et le sacrifice un devoir. Un programme de matinée fut affiché en ville; des feuilles d'adhésions, avec extraits des statuts disséminés un peu partout, et, le Théâtre ayant été prêté par la municipalité pour la cérémonie, celle-ci eut lieu avec un succès qui dépassa nos espérances.

On put évaluer à 800 auditeurs notre salle; M. Allard, le dévoué Inspecteur primaire, eut très souvent la voix couverte par des applaudissements frénétiques. Après avoir fait la genèse des U. P., et rendu ses hommages à leur primordial fondateur, notre dévoué et infatigable camarade G. Deherme, le conférencier s'étendit longuement sur ce qu'était, devait être et serait une U. P. à Épernay. « Nous exposons, mais nous n'imposons pas », dit-il, en fin de discours. Un distingué professeur de violon de notre ville, dont le dilettantisme est apprécié quotidiennement, M. D. Oberlaender, ayant formé un orchestre symphonique, à la hâte, avec quelques artistes de ses amis, tint ensuite toute la salle sous le charme musical. Cette matinée fut, pour la situation où nous nous trouvions, vis-à-vis des cléricaux et groupes politiques qui nous combattent sourdement encore, un encouragement.

Nous avions derrière nous 94 adhérents, et étions au milieu de janvier. Chaque soirée des dimanches suivants nous fit progresser le nombre de ces adhésions si bien qu'après notre soirée du 29 mars courant, nous sommes arrivés au chiffre respectable de 400 adhérents, à notre neuvième conférence. Insatiables de succès, nous espérons plus encore. Nous savons qu'il existe, — comme en toutes choses, hélas! — beaucoup de timides, beaucoup de risque-peu; nous les aurons parmi nous plus tard.

Notre U. P. porte le nom d'*Émancipation Intellectuelle.* Dirigée par un comité de quinze membres (dix ouvriers et

cinq membres du corps enseignant), l'U. P. sparnacienne donne hebdomadairement une soirée dont le programme est généralement composé d'une conférence de trente à quarante minutes, avec projections quelquefois; d'une lecture de pages choisies dans le domaine littéraire; enfin une comédie est lue par quelques membres dévoués de notre société. Très souvent l'orchestre symphonique de M. D. Oberlaender ainsi qu'une pléiade d'artistes amateurs, dont M. et madame Michelin, viennent égayer notre programme et recevoir de chaleureux applaudissements. Combien d'autres encore rivalisent de zèle en nos soirées et au sein du Comité.

Ces réunions instructives ont lieu dans la grande salle de l'école maternelle de la rue des Jancelins. Elle peut contenir 800 personnes au minimum; et, quoique éloignée du centre de la ville, elle réunit ordinairement un auditoire de 500 à 600 personnes.

Afin de permettre au travailleur (pour qui les U. P. sont spécialement créées) un facile accès parmi nous, ses pareils, nous établîmes la cotisation à 3 francs par an, avec faculté de s'acquitter par mensualités, soit 0 franc 25.

Nos frais d'installation furent assez conséquents. Il est vrai qu'une première année de fondation entraîne naturellement des frais qui ne se représentent plus ensuite. Les seules dépenses envisagées pour les années suivantes seraient la location du piano (10 francs par mois), les droits d'auteur, le placement des chaises (4 francs par soirée), l'achat de quelques pièces de théâtre moderne et quelques autres frais généraux imprévus.

Nous sommes secondés avec un dévouement infatigable par le distingué inspecteur primaire et le principal du collège, MM. Allard et Huard, les professeurs, instituteurs et institutrices de notre ville qui, avec les ouvriers du Comité, unissent leur dévouement avec un désintéressement sans égal, ce dont je suis heureux de les remercier tous publiquement en cette notice. Je n'oublierai point non plus mes remerciements au rédacteur en chef du *Réveil de la Marne* qui, en toutes circonstances, ne manqua pas de nous être utile par ses conseils.

En prévision des jolies soirées estivales, le Comité a

songé qu'il serait peut-être nécessaire de laisser une liberté entière à nos adhérents, leur permettant ainsi d'admirer *de visu* des paysages que seule la nature est à même d'expliquer.

Nous aurons probablement une soirée mensuelle de juin à octobre pour n'être point oubliés.

Un généreux adhérent, M. David, d'Épernay, nous fit don d'une cinquantaine de volumes, un autre en offrit huit. Là s'arrête l'embryon de notre bibliothèque ; d'autres volumes, nous l'espérons, viendront s'y adjoindre sans doute.

Ce que nous ferons en 1902, nous ne le savons que vaguement encore. Comme à l'adolescent, le premier pas en amène un autre ; nous allons inaugurer, le 24 avril prochain, une série de causeries où seuls seront admis les adhérents masculins de l'U. P. Ces réunions, empreintes de courtoisie, seront faites en dehors des conférences du dimanche. Les lois ouvrières, la sociologie, l'éclosion ou l'interprétation d'un livre, seront autant de sujets à disséquer en nos causeries exclusivement cordiales.

En remerciant les quelques U. P. qui nous ont donné déjà quelques renseignements confraternels, je leur demanderais à toutes si, en achetant quelques œuvres théâtrales, chacune, (autant de brochures que de personnages dans la pièce) nous nous les prêtions d'U. P. à U. P., en mettant le port réciproquement à notre charge. Ce système nous ferait une dépense moins conséquente et offrirait à nos auditoires un excellent choix de pièces nouvelles et souvent renouvelées.

C. Lœwenguth
Secrétaire général de l'U. P. d'Épernay (Marne)

FIRMINY

19 avril 1901

Notre Université populaire fondée au mois de novembre et obligée un mois plus tard à déménager à cause de son extension rapide, n'a pu dès cet hiver avoir des conférences bien régulières ; mais nous nous proposons de faire le

nécessaire pour organiser, l'hiver prochain, ce mode d'enseignement. Des concours nombreux nous sont promis.

Des cours de filetage et machines, mathématiques élémentaires, géométrie et dessin, ainsi que de musique, ont fonctionné cet hiver.

Ceux de solfège et chant fonctionnent encore.

Nous avons eu des fêtes de famille (concerts), très réussies et la série en comprendra encore deux, pensons-nous.

En ce moment nous préparons des excursions qui commenceront dès que le temps le permettra.

Pour l'hiver prochain nous comptons sur nos cours que nous espérons compléter.

Une chorale est aussi en voie d'organisation ainsi qu'une *Estudiantina.* L'orchestre est recruté parmi nos adhérents.

Nous avons un local comprenant buvette, salle des fêtes et salle de cours et bibliothèque, indépendamment du logement du concierge-gérant.

Les liqueurs et spiritueux sont absolument proscrits de l'Université populaire.

Notre association, administrée par une commission de quinze membres, comprend six cent cinquante adhérents environ payant une cotisation minimum de 25 centimes par mois. Ces cotisations forment à peu près nos ressources. Il convient cependant d'y joindre un certain bénéfice réalisé sur la buvette.

Notre installation comporte une petite scène avec décors, des sièges en nombre insuffisant, des tables, une bibliothèque malheureusement peu fournie, appareil de chauffage et installation complète d'éclairage au gaz acétylène.

Inutile d'ajouter que nous avons foi dans l'avenir de notre chère Université populaire.

L. Laporte
bibliothécaire

LE CATEAU

Voici une petite ville de 11.000 âmes, toute industrielle, qui est dotée d'une Université Populaire type, pourrions-nous dire, et fondée à bien peu de frais.

Le fondateur de cette Université est M. G. Lemyre, rédacteur au *Progrès du Nord*, de Lille.

Au mois de décembre dernier, il a réuni les professeurs du collège, les instituteurs, des médecins, d'autres personnes encore et, faisant appel à la bonne volonté et au dévouement de tous ceux qui étaient venus, il a sollicité de chacun une heure de causerie.

Tous ont accepté, un comité de direction a été aussitôt formé avec le maire, conseiller général, président ; les deux adjoints, vice-présidents ; un professeur, un instituteur, un négociant, un propriétaire, membres.

La nouvelle Université débutait avec rien, la municipalité répondant simplement des frais d'affiches et d'impression des cartes d'auditeurs, donnant une salle pour les cours, le grand foyer du Théâtre, et prenant à sa charge les frais d'éclairage.

Pour assister aux cours de l'Université Populaire, il suffisait d'être âgé de plus de quinze ans et d'avoir retiré au secrétariat de la mairie une carte d'auditeur délivrée gratuitement.

On a dû limiter à deux cent quatre-vingt-une le nombre des admissions, faute de local suffisant pour recevoir plus d'auditeurs, à moins de prendre la salle même du Théâtre, un peu bien grande et bien solennelle.

Les cours se sont ouverts le 10 janvier pour ne se terminer que le 4 avril, à raison d'un par semaine, le jeudi, de 8 heures à 9 heures un quart du soir. La politique a été exclue de ces cours, consacrés tous aux matières de l'enseignement primaire et secondaire : littérature, histoire, géographie, agriculture, sciences physiques et naturelles, hygiène, économie domestique, droit usuel, éducation morale et civique.

Chacun de ces cours a été suivi très régulièrement par une moyenne de deux cents auditeurs, dont une trentaine de dames et jeunes filles.

Le Conseil municipal, dans sa session de février, a voté à l'unanimité un crédit de cent francs à cette œuvre démocratique, mais ce crédit a été à peine entamé, grâce à l'excellente organisation.

Et cependant l'Université Populaire du Cateau ne s'en est pas tenue à ses cours hebdomadaires.

Pour récompenser ses auditeurs, le dimanche 24 février, elle donnait au Théâtre une matinée littéraire et artistique avec le concours d'un conférencier en renom et d'une artiste non moins renommée de la Bodinière, M. Jean-Bernard et madame Graindor. Cette matinée, gratuite pour les membres de l'Université populaire, a rapporté près de deux cents francs de bénéfice net, qui ont été employés en achat de volumes pour une tombola, également gratuite pour les auditeurs, tirée le jeudi 11 avril et à laquelle de nombreux donateurs s'étaient empressés d'envoyer des lots: le député de Cambrai, M. Bersez, l'inspecteur primaire, le conseiller général, etc., etc.

Le jeudi 27 avril, l'Université populaire, pour clôturer la saison, donnera au Théâtre une représentation littéraire et dramatique consacrée aux œuvres d'Alfred de Musset, avec le concours de mademoiselle Sandra Fortier, du Vaudeville, MM. Édouard Beaufils, critique littéraire de *la Paix*, Charles Léger, directeur du Théâtre des Poètes et Victor Bachelet, de l'Odéon.

Et voilà pour cette première année l'œuvre de l'Université Populaire du Cateau.

Les cours reprendront en octobre ou novembre prochain et ils seront plus fréquents, car le comité se propose de les rendre bi-hebdomadaires en décembre, janvier et février.

L'assiduité à ces cours sera encouragée et récompensée d'une façon plus large encore que la première année et un cours spécial de comptabilité sera créé, si un nombre suffisant d'inscriptions est réuni.

L'Université Populaire du Cateau a des tendances marquées à se transformer en Association philotechnique, avec cours suivis par chacun des maîtres.

Mais du rapport du secrétaire général, M. G. Lemyre, sur les travaux de l'année du début, il résulte que la limite d'âge pour les admissions devra être élevée et portée à dix-sept ou dix-huit ans : les tout jeunes gens, en effet, ne s'intéressent pas également à toutes les matières du pro-

gramme et dès que les sujets traités sont un peu sérieux et ne s'adressent pas à leur imagination, comme la littérature et l'histoire, ils se montrent dissipés et peu attentifs.

En résumé, l'œuvre entreprise au Cateau a été couronnée du plus complet succès qu'on pouvait souhaiter et l'organisation en a été parfaite.

Il sera difficile de faire beaucoup mieux l'hiver prochain; on ne pourra que faire plus grand et plus complet sur les bases actuelles.

Nos sincères félicitations à notre confrère G. Lemyre, qui a fait preuve d'intelligente initiative et a donné naissance à une institution d'essence toute populaire et républicaine.

LE MANS

L'Université Populaire du Mans a été inaugurée le 31 octobre 1900 par une fête donnée au théâtre municipal sous la présidence de M. d'Estournelles, ministre plénipotentiaire, député de la Sarthe. M. de Bloch, conseiller d'État de Russie, avait bien voulu, à cette occasion, faire une conférence sur « la Guerre et la Paix ».

Depuis ce jour, les conférences se sont faites régulièrement tous les samedis sans interruption, à la Bourse du Travail. L'association s'est constituée légalement dans le courant de février et vient de recevoir l'autorisation administrative. Nos ressources ne nous permettent pas d'avoir un local spécial, mais nous avons reçu du Conseil d'administration de la Bourse du Travail l'hospitalité la plus large, et nous avons à notre disposition salle de conférences et bibliothèque. C'est tout ce que nous pouvions espérer pour une première année.

Peut-être pourrons-nous plus tard, avec la subvention que nous a promise la municipalité, donner à notre œuvre plus d'extension et organiser un local où les ouvriers puissent non seulement s'instruire mais aussi se distraire. C'est là notre ambition, et peut-être se réalisera-t-elle, grâce au concours dévoué de nos amis.

LISIEUX

L'Université Populaire de Lisieux a été fondée le 20 novembre 1900.

Un local lui est spécialement affecté et porte le nom de *Maison du Peuple*. Il comprend : un salon de lecture ; un salon de correspondance ; un salon de conversation, une salle de jeu, et une salle de conférence.

La salle de conférence est très belle, et peut contenir 1.200 personnes (elle était remplie lorsque MM. Charbonnel et de Pressensé y ont fait chacun une conférence).

Les quatre autres salles sont fort bien aménagées, et offrent aux membres tout le confort désirable.

Ce local est mis *gratuitement* à la disposition de l'U. P. par le Conseil municipal de Lisieux.

L'association est définitivement organisée, et compte à ce jour :

a) — 94 membres *actifs ;*
b) — 81 membres *adhérents ;*

ce qui lui assure un revenu annuel de *807 francs*.

Les conférences ont lieu deux fois par semaine : le jeudi et le dimanche. Elles sont faites par quelques membres actifs, et par quelques conférenciers invités par les membres de l'Université avec l'approbation du Comité d'administration.

Il n'y a pas d'autres réunions que celles du jeudi et du dimanche. Mais, tous les dimanches, l'U. P. est ouverte de deux heures à six heures du soir, et de huit heures à dix heures et demie.

Avant et après les conférences, un membre surveille les salles, et fait des lectures, des causeries, des conversations aux membres adhérents, à moins qu'il ne préfère jouer avec eux.

Projets pour l'hiver prochain. — 1° Établir des cours pratiques *à mesure que les membres adhérents le demanderont* (anglais, allemand, dessin, cubage, topographie, arpentage, etc., etc.). Il existe déjà un cours d'anglais fait par les pro-

fesseurs du collège et très bien suivi par cinq élèves *(ceux qui demandent seulement)*.

2° Établir des communications entre l'U. P. de Lisieux et les *Associations d'anciens élèves* de l'arrondissement;

a) Par des fêtes; *b)* par des excursions; *c)* par des intérêts de métier, etc...

LORIENT

L'Université Populaire de Lorient n'étant pas constituée en société par suite de diverses causes matérielles dont la principale est l'étendue de la ville et la dispersion de la population ouvrière, les conférences de cet hiver ont eu lieu comme l'an passé à l'école de Kérentrech et à l'école de Merville. Pour l'intra-muros on avait choisi la salle de l'ancien Château-d'Eau. Cette innovation n'a pas eu le succès auquel on avait le droit de s'attendre. L'éloignement plus considérable encore des faubourgs a quelque peu nui à la fréquentation. En revanche, à Kérentrech et à Merville, les conférences ont été très suivies par un public composé en très grande majorité d'ouvriers. L'enlèvement d'une cloison mobile, dans les nouvelles constructions de l'école de Merville, a permis de doubler l'espace réservé aux auditeurs. Il est à souhaiter qu'une combinaison semblable puisse permettre d'offrir au public assidu de Kérentrech une salle aussi spacieusement aménagée.

Vingt-cinq conférences ont été faites du 15 novembre au premier février par dix conférenciers :

cinq par M. Merlant, professeur de rhétorique au lycée;
cinq par M. Lhuillier, professeur de physique au lycée;
trois par M. Henry, professeur de physique au lycée;
trois par M. Lagniel, proviseur du lycée;
trois par M. Bouquet, professeur de septième au lycée;
deux par M. le docteur Le Nadan;
une par M. Nail, avocat;
une par M. Enjalran, professeur de philosophie au lycée;
une par M. Suran, professeur de lettres au lycée;

une par M. Dejean, professeur de mathématiques au lycée.

M. Merlant a parlé : du rire, du bon sens et de la pitié dans Molière; M. Lhuillier : de la science au seizième siècle et de la lumière; M. Henry : du paludisme; M. Lagniel : de la formation du capital par l'épargne; M. Bouquet : des mouvements de la Terre dans l'espace et du calendrier; M. Le Nadan : de la tuberculose; M. Dejean : de la Révolution; M. Nail: de la Constitution de 1875; M. Suran : des Universités populaires; M. Enjalran : de l'instinct.

Une subvention de deux cents francs nous a permis d'acquérir quatre-vingts chaises. Nous comptions nous aboucher avec le comité de la Bibliothèque populaire et la Société antialcoolique qui avait un local spécial et une grande salle de réunion, et voir s'il n'aurait pas été possible de fondre les trois comités en un seul, quand un incendie est venu au commencement de février détruire le local de la société antialcoolique.

Nous ne savons pas quels sont les projets de cette société. Nous doutons même qu'elle ait les ressources suffisantes pour réédifier son immeuble sur le même terrain qui n'était pas à elle. Il est donc probable que l'Université Populaire continuera l'an prochain à faire ses conférences dans les salles que lui prête avec beaucoup d'amabilité l'administration académique dans les écoles de Merville, de Kérentrech et de la rue Ducouédic.

L'attention du public ouvrier mise souvent à une rude épreuve, son assiduité à suivre les conférences et l'intérêt non dissimulé qu'il témoigne aux développements des conférenciers, sont la meilleure preuve que l'œuvre de l'Université Populaire n'est pas inutile et que ceux qui contribuent à son succès doivent persévérer.

LYON

La Société de l'U. P. L., créée en décembre 1899, — sur l'initiative de madame Desparmet-Ruello, directrice du

lycée de jeunes filles de Lyon, — sous le nom de *Société lyonnaise d'instruction et d'éducation populaire* se compose de *membres sociétaires* et de *membres participants*, (1) au nombre de 480 actuellement.

Elle est organisée d'une façon toute spéciale ayant été déclarée, sur les registres officiels, comme *Société d'enseignement supérieur libre.*

L'Université Populaire lyonnaise se subdivise aujourd'hui en deux sections et créera dans les divers quartiers de la ville, à mesure que ses ressources le lui permettront, des sections nouvelles.

Section de la Croix-Rousse. — La section de la Croix-Rousse qui compte 300 *membres participants* (voir les deux premiers numéros des *Annales de l'Université populaire lyonnaise)* est organisée d'une manière définitive et puissamment assise.

Sous la haute direction du comité de l'U. P. L. elle a à sa tête une *commission de gérance* composée de seize commissaires (huit ouvrières et huit ouvriers) nommés à l'élection par les membres participants. Cette commission, ainsi que son nom l'indique, n'a à s'occuper que de la partie matérielle et économique de la seule section de la Croix-Rousse. (Dans la pensée de la fondatrice de l'œuvre il s'agit en effet non seulement d'instruire et d'apprendre à réfléchir, mais encore d'apprendre à *administrer et à gérer.)*

Chaque commissaire, homme ou femme, a un service bien défini : éclairage, chauffage, entretien, achats, bibliothèque, comptabilité, secrétariat, caisse, surveillance et police, chaque branche a son ou ses commissaires, sous la direction immédiate de trois commissaires généraux.

Cette section possède un vaste local se composant d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Au rez-de-chaussée se trouvent : une grande salle de cours (avec estrade), contenant cinq cents personnes; deux salles de trente mètres

(1) Les *membres participants* sont les ouvriers et ouvrières d'un quartier qui ne paient que 2 francs par an de cotisation. Les *sociétaires* sont ceux qui versent de 6 à 100 francs par an et au-dessus.

carrés de surface pouvant servir de salles de consultations gratuites et d'une cour de quinze mètres de longueur (avec ses dépendances, w.-c., etc.)

Le premier étage se compose de quatre salles ayant chacune 9 mètres 50 de longueur, servant, la première de Musée, la seconde de petite salle de cours (pour les cours qui n'ont pas plus de cinquante à soixante auditeurs), la troisième de salle de jeux et la quatrième de bibliothèque. Elles sont pourvues de chaises et de tables ; sur les murs se trouvent des tableaux de Hugo d'Alési et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Toutes les salles et couloirs sont éclairés à l'électricité et chauffés par des poêles ; le gaz vient en appoint comme combustible pour les jours de fête où l'on veut faire du thé ou du chocolat.

La bibliothèque, pauvre encore, ne contient que deux cents ouvrages, traitant principalement de science sociale, de géographie, d'histoire, de sciences appliquées; des journaux, des revues et des journaux illustrés la complètent d'une manière insuffisante.

Les salles sont ouvertes tous les soirs de 8 heures à 10 heures et demie, mais il n'y a des cours que quatre fois par semaine, et le dimanche de 1 heure à 7 heures.

Ce vaste local a été cédé à l'U. P. L. par la municipalité, grâce à M. Augagneur, maire de Lyon ; mais ce sont les fonds de l'U. P. L. qui ont contribué à le meubler et à l'installer.

Cette section a un budget des dépenses qui s'élève à 1.500 francs par an. Ses recettes ne sont guère que de 5 à 600 francs ; la différence est comblée par l'U. P. L. en attendant une subvention spéciale demandée à la municipalité pour 1901-1902.

Pendant le semestre d'hiver (1900-1901) 7.925 personnes (un tiers d'hommes et deux tiers de femmes environ) ont assisté aux cours et conférences faits par la section de la Croix-Rousse, dont 1.760 en décembre, 1.724 en janvier, 1.884 en février et 2.557 en mars.

Dans ces nombres sont comprises beaucoup de personnes

qui ne sont point membres participants de l'U. P. L., l'entrée de la grande salle du rez-de-chaussée ayant été laissée libre pour permettre aux Croix-Roussiens de se rendre compte des tendances de l'œuvre d'éducation entreprise.

Section de la Guillotière. — La section de la Guillotière n'a pas encore de local. Elle a dû faire ses cours dans une école communale et ses conférences dans le grand amphithéâtre de l'institut de chimie, ce qui n'a pas été sans inconvénients. Les cours ont eu lieu deux fois par semaine, de 8 heures et demie à 9 heures et demie, et les conférences le dimanche de 3 à 4 heures et demie.

Cette section ne compte que soixante membres participants. M. le docteur Beauvisage, vice-président de l'U. P. L. chargé d'organiser cette section, s'est attaché uniquement à faire un *cours d'enseignement scientifique intégral*, d'après les idées de M. Bertrand. L'auditoire, insuffisamment préparé, a moins répondu à son appel qu'il eût été désirable, malgré la très grande valeur des professeurs.

Ceci semble prouver, qu'à Lyon tout au moins, l'Université Populaire, — ainsi que l'avait pressenti madame Desparmet, — doit se préoccuper avant tout de *l'éducation sociale; que c'est ce qui intéresse surtout les travailleurs manuels.* En résumé, l'Université Populaire lyonnaise est une œuvre d'éducation sociale *essentiellement libérale et libératrice.*

En science comme en lettres, les professeurs et les conférenciers montrent à leurs auditeurs comment l'esprit humain doit se dégager de toute théorie conventionnelle en prenant la raison pour seul guide dans ses recherches sur les faits de toute nature ou sur les hommes et leurs œuvres.

L'Université Populaire lyonnaise s'efforce de mettre en lumière ce que les influences multiples du passé ont fait de la société actuelle; ce que les esprits éclairés peuvent faire pour l'aider à sortir de la phase critique qu'elle traverse et l'amener à réaliser le plus possible, dans son organisation, l'idéal de justice sociale qui sera le plus haut degré de son évolution naturelle.

MARSEILLE

L'Université Populaire : *le Foyer du Peuple* de Marseille, a été fondée dans le courant du mois de février 1901. Cette création a acquis immédiatement une influence considérable dans la classe laborieuse; ses organisateurs principaux sont très expérimentés en matière d'enseignement et d'éducation post-scolaires, en outre, ils sont en correspondance constante avec la société la *Coopération des Idées* de Paris.

Actuellement *le Foyer du Peuple* de Marseille n'a pas encore de local qui lui soit spécialement affecté. Les réunions de son conseil d'administration et les séances des conférences-causeries se font dans une brasserie. Les allures générales de la société sont essentiellement populaires ; l'association existe de fait, mais elle n'a que des statuts et un règlement provisoires, elle ne sera constituée définitivement qu'après une expérience d'une année au moins.

Les ressources du *Foyer du Peuple* sont nombreuses, elles consistent en cotisations personnelles, en souscriptions et en dons particuliers des membres honoraires et en subventions des pouvoirs publics. Le budget des recettes et dépenses ne possède qu'un caractère vague, car la constitution de l'association est des plus récentes. La cotisation de chacun des membres actifs est en principe fixée à cinquante centimes par mois.

L'enseignement du *Foyer du Peuple* est donné par des conférences-causeries hebdomadaires. Les assemblées ont lieu habituellement le vendredi à neuf heures précises du soir. En plus des conférences faites au siège même de la société, *le Foyer du Peuple* rayonne dans tous les quartiers de la ville de Marseille. Le caractère de l'enseignement est relativement ambulant. Les conférenciers se transportent selon les demandes des organisateurs de réunions, soit dans des salles préparées spécialement pour l'assem-

blée, soit dans les écoles communales, soit dans les bars, les brasseries et les cabarets.

En dehors des séances destinées aux conférences, *le Foyer du Peuple* a toutes les semaines une réunion particulière de son comité de direction. Cette réunion est destinée à la préparation des conférences régulières du groupe central et à l'organisation des conférences sollicitées par les groupes sectionnaires de la ville.

Les projets de l'université populaire *le Foyer du Peuple* sont :

1° Fonder un groupe central avec conférences-causeries tous les soirs ;

2° Organiser des conférences-causeries et des conférences didactiques avec projections lumineuses, dans les différents quartiers de la ville de Marseille et tout particulièrement dans les réunions des sociétés des amis de l'instruction laïque ; ces sociétés sont au nombre de quatorze, dont huit urbaines et six suburbaines ;

3° Créer une bibliothèque circulante ;

4° Créer un cabinet de lecture au siège central et donner une grande extension aux ouvrages périodiques : revues et journaux ;

5° Fonder un musée populaire économique, scientifique et artistique ;

6° Publier un bulletin mensuel ou hebdomadaire, résumant les conférences faites sous les auspices du *Foyer du Peuple*. Dans cette publication seraient données de nombreuses notes bibliographiques pour les choix de livres à acquérir et on indiquerait des lectures à faire pour les membres adhérents ou leur famille, soit au point de vue social, soit au point de vue professionnel ;

7° Organiser des conférences-promenades pour visiter en compagnie de guides compétents : les usines et manufactures, les monuments historiques et artistiques et les sites naturels les plus pittoresques ;

8° Organiser des conférences sociales, rédigées exclusivement par des ouvriers et communiquées aux patrons, soit directement, soit dans les syndicats professionnels patronaux.

L'Université Populaire *le Foyer du Peuple* de Marseille est en relation permanente avec les principales sociétés d'enseignement et d'éducation pour les adultes de la région de Provence. Avec ces sociétés, elle constitue une sorte de fédération conventionnelle, qui permet à chacun des groupements, tout en conservant son autonomie propre et son objectif particulier, d'avoir non seulement des conférenciers disponibles pour toutes les séances, mais aussi de réaliser la possibilité de prêts et d'échanges de vues pour projections lumineuses. Les sociétés avec lesquelles l'Université Populaire *le Foyer du Peuple* est en relations sont :

1° La Société des Conférences Populaires Municipales ;

2° La Société Lakanal ;

3° La Société Marseillaise d'enseignement professionnel *(Association Polymathique)*;

4° La Société Académique de Comptabilité pour l'enseignement commercial des adultes ;

5° L'Athénée de Saint-Barnabé *(Université populaire de banlieue)* ;

6° Les quatorze sociétés des Amis de l'instruction laïque ;

7° Les syndicats professionnels de la Bourse du Travail ;

8° Un assez grand nombre de syndicats professionnels patronaux.

L'Université Populaire *le Foyer du Peuple* a trouvé un accueil des plus sympathiques auprès de MM. les professeurs de la Faculté des sciences, de la Faculté des lettres et de la Faculté de droit ; des professeurs du lycée ; des instituteurs primaires de l'enseignement public et aussi auprès d'un grand nombre de commerçants, d'industriels et de personnes dévouées de toute condition.

La plupart des projets entrepris par *le Foyer du Peuple* de Marseille sont communs à toutes les Universités Populaires, quelles qu'elles soient, mais l'idée d'organiser des conférences rédigées exclusivement par les ouvriers, dans la perspective d'être communiquées aux groupements patronaux, est nouvelle. Jusqu'à ce jour, ce sont les patrons et les intellectuels qui ont imposé leurs traditions et leur enseignement aux prolétaires et aux classes laborieuses. A l'aide de la méthode mise à l'étude par *le Foyer du*

Peuple, ce seront les classes dirigeantes qui entendront les vœux recueillis par les travailleurs. Sous la forme de conférences faites aux patrons par les ouvriers, un échange permanent de vues fera certainement disparaître de nombreuses préventions, atténuera des haines et effacera bien des rancunes. Il y aura là un enseignement mutuel, où toutes les classes sociales viendront se fondre : dans la communauté des discussions, ouvriers et patrons sauront se faire des concessions réciproques et nul doute que dans un bref délai, ils n'apprennent à s'estimer naturellement.

L'enseignement du *Foyer du Peuple* de Marseille est plutôt éducatif que didactique. Il n'est pas donné sous la forme de cours théoriques, mais presque exclusivement par des conférences d'ensemble, des lectures, des analyses d'ouvrages et des causeries. Cependant *le Foyer du Peuple* ne dédaigne l'instruction vulgarisée par les cours publics, au contraire, il y contribue directement en préparant des auditeurs pour les sociétés d'enseignement d'adultes avec lesquelles il est en relation, telles que : les cours du soir dirigés par les instituteurs et institutrices des écoles communales ; les cours municipaux d'enseignement pratique ; les cours commerciaux de la Société Académique de Comptabilité et de la Société pour la Défense du Commerce ; les cours techniques de la Chambre de Commerce, de la Société marseillaise d'enseignement professionnel et de la Bourse du Travail.

En résumé, l'université populaire *le Foyer du Peuple* de Marseille, tout en ayant l'éducation des classes laborieuses spécialement pour objectif, coopère à tout ce qui peut élever le prolétariat. Elle se propose d'ennoblir les travailleurs et elle espère, par les soins qu'elle apportera à la rédaction de ses programmes, faire disparaître les erreurs qui alourdissent et même entravent la marche progressive de l'humanité. De plus, elle tâchera dans la mesure de ses forces et de ses moyens, de trouver des solutions pratiques destinées à combattre les malentendus qui aigrissent et divisent les populations.

Émile Roubaud
Secrétaire général du Foyer du Peuple

MONTAUBAN

24 avril 1901

Nous n'avons pas à revenir sur les débuts de l'U. P. de Montauban : le second numéro du Bulletin de la Société des U. P. en a déjà rendu compte.

Fin juin 1900, les professeurs et maîtres du lycée qui en avaient pris l'initiative ont voulu donner une plus large base à cette institution, et, en conséquence, ils ont provoqué une réunion publique pour organiser une nouvelle campagne. Nombreux furent les compatriotes des deux sexes qui répondirent à leur appel. Aussi séance tenante les statuts furent discutés, et on nomma un comité de trente membres destiné à s'occuper plus spécialement de la direction de la Société nouvelle.

Après une séance d'inauguration, dans laquelle M. Charles Guieysse, secrétaire-général de la Société des Universités Populaires, voulut bien expliquer le but de l'œuvre, nous avons repris nos travaux. Nous nous en sommes tenus d'abord à des conférences hebdomadaires dans un spacieux local mis gracieusement à notre disposition par la municipalité. Dix-huit conférenciers différents y ont traité les sujets les plus divers devant un auditoire des deux sexes de plus de cent personnes en moyenne. Parmi eux, un noyau important se fait remarquer par son assiduité : ce sont des ouvriers (en trop petit nombre), des employés, des instituteurs et quelques militaires.

Après cette première tournée, de nouveaux conférenciers sont venus à nous, et nous pouvons compter aujourd'hui sur vingt-six orateurs inscrits. Parmi eux, nous avons fait une place à des élèves-maîtres de notre École normale. Nous avons pensé, en effet, faire œuvre utile en facilitant à ces futurs éducateurs l'exercice de la parole devant un public différent de celui auquel ils s'adresseront la plupart du temps. Ainsi entraînés, ces jeunes gens n'hésiteront plus pour créer à leur tour sinon de petits centres de

sociétés analogues, du moins des conférences dont les habitants des communes suburbaines pourront retirer un excellent profit.

En présence de cette affluence de bonnes volontés, nous avons élargi notre sphère d'action. En sus des réunions hebdomadaires, qui ont lieu dans notre local de la rue du Lycée chaque mercredi, nous allons tous les vendredis donner des conférences dans les divers quartiers de la ville trop éloignés de notre siège social. L'un de nous a même dépassé les limites de l'octroi et porté la bonne parole dans trois cantons suburbains de notre département. Le premier pas est fait, nous persévérerons dans cette voie.

Le local dont nous disposons comprend une vaste salle où nous donnons les conférences, une salle de lecture et de conversation, dans laquelle nous avons installé une bibliothèque qui comprend déjà près de trois cents volumes qui nous viennent de dons divers, et une salle plus étroite où nous pouvons renfermer notre matériel encombrant.

Nous disposons en outre d'une cour avec préau, dans laquelle nous pourrons donner nos conférences en plein air pendant les chaleurs estivales, et un jardin spacieux où nous installerons des jeux à la disposition des sociétaires.

N'ayant pu prendre possession de ces locaux qu'aux environs du premier janvier, ce dernier trimestre a été employé à parfaire notre installation. Nous avons actuellement une série de décors de scène, qui vont incessamment nous permettre de commencer des représentations théâtrales mensuelles et gratuites exclusivement réservées aux membres de *la Solidarité*. Nous avons aménagé la salle de lecture et nous espérons avant peu pouvoir y discuter entre nous, ce que nous n'avons pas encore obtenu (ou si peu !) dans les conférences données.

Nous tâcherons d'organiser, en outre, des cours suivis et une buvette de tempérance, et alors nous serons définitivement lancés.

Nous avons été aidés pour ces premières dépenses par

notre municipalité, qui a bien voulu nous accorder une subvention pour faire face à ces frais et qui a promis, je crois, une subvention annuelle. Le tout, bien entendu, sans engager en quoi que ce soit l'indépendance de l'œuvre.

La Solidarité a pour ressources, outre ces dons gracieux, les cotisations de ses membres. Pour rester accessibles à tous, nos prix sont aussi modiques que possible. La Société comprend, en effet, des membres actifs à 1 franc par an, des membres auditeurs à 0 franc 50 par an et des membres honoraires à 3 francs par an.

Quoique nous n'ayons encore rien fait pour attirer personne, nos concitoyens viennent à nous en assez grand nombre. Nous sommes, en effet, près de deux cent cinquante, malgré l'état encore rudimentaire de notre installation. Mais tout va être en marche dans le courant du mois, et nous espérons, sans présomption aucune, voir rapidement s'augmenter le nombre de nos adhérents.

Nos statuts ont été adoptés par l'autorité administrative le 22 décembre 1900. C'est même à cette occasion que nous avons dû cesser de nous appeler Université Populaire. Nous avons alors pris le titre de *la Solidarité*, association laïque d'éducation populaire. Et nous marchons comme devant.

En terminant, laissez-moi vous dire que nous sommes dans les meilleurs termes avec les Sociétés laïques de Montauban : la Société de Gymnastique a déjà donné une fête sous notre patronage et l'École des apprentis vit avec nous en parfaite sympathie.

Notre installation actuelle nous permettra de ne point interrompre le cours de nos travaux. Les ouvriers n'ont pas de vacances, nous nous arrangerons pour être toujours auprès d'eux. Lorsque la chaleur nous chassera des diverses salles, nous nous réfugierons dans les jardins.

Pour *la Solidarité* de Montauban

Le secrétaire-général

MONTPELLIER

La *Société d'enseignement populaire*, fondée en 1898, est depuis deux ans en pleine prospérité. Elle s'applique d'une part à varier ses exercices, à diversifier ses modes d'action, à éviter la monotonie et la routine, d'autre part à rester en contact avec le peuple, le vrai peuple, à fuir les bourgeois.

C'est une société organisée, à cotisation modique (0 franc 50 par an au minimum), administrée par un comité de vingt membres, dont six ou sept ouvriers, et un bureau de quatre dont un vice-président ouvrier. Les cotisations (il en est beaucoup à deux francs et quelques-unes à cinq et dix francs) rapportent cinq cents francs environ. Le Conseil général vient d'attribuer cent francs à la Société pour l'aider à payer les frais de voyage des conférenciers qu'elle envoie dans les environs. Mais la principale ressource est la subvention municipale de mille francs qui nous met tout à fait à l'aise, d'autant plus que la Ville nous loge et supporte encore tous nos frais de chauffage et d'éclairage.

Nous avons un local, une salle d'école désaffectée, modestement ornée de diagrammes antialcooliques, de quelques photographies, d'affiches de Hugo d'Alési. Mais nous n'y donnons qu'une de nos deux réunions hebdomadaires, celle du jeudi. L'an dernier, toutes deux avaient lieu dans cette salle. Cette année, nous avons voulu aller chercher les ouvriers chez eux, dans leurs faubourgs étendus et lointains. Nous donnons quatre ou cinq conférences dans un de ces faubourgs, le mois suivant dans un autre, et nous aurons ainsi de mois en mois parcouru tous les quartiers éloignés du centre.

D'ordinaire c'est dans une salle d'école que nous convoquons nos auditeurs. Mais nous avons aussi, sur la proposition de nos camarades ouvriers, demandé l'hospitalité de la Bourse du travail. Elle passe pour être animée de sentiments très révolutionnaires, presque libertaires. Nous

avons commencé la série au moment où les esprits étaient surexcités par la grève de Marseille, nous avons débuté par un exposé historique du mouvement communaliste de 1871 et continué par une causerie du secrétaire de la Bourse sur les associations ouvrières. Cela nous a valu les méfiances de la police, la nécessité de faire une déclaration de réunions publiques et la présence d'un commissaire de police près de l'estrade. Mais il a reconnu que « ça s'était bien passé » et n'a plus reparu. Nous serons heureux d'ailleurs de ces petits ennuis s'ils excitent la curiosité des ouvriers et si l'élément ouvrier de notre auditoire continue à augmenter. Cet auditoire est composé d'ouvriers, d'employés, d'instituteurs, les femmes y sont nombreuses. C'est un public fort intéressant, les bourgeois y sont très rares, il écoute à merveille et nous témoigne une sympathie fidèle et touchante. A la Bourse, nous avons trouvé un public exclusivement composé d'ouvriers manuels dont beaucoup ne nous connaissaient pas mais apprennent le chemin de notre local ordinaire.

Nous avons essayé cette année pour le programme des conférences une combinaison intermédiaire entre les cours suivis et les conférences isolées. Tandis qu'aux réunions nomades et centrifuges du lundi on continue à traiter des sujets distincts chaque fois, les causeries de la salle centrale se groupent en séries mensuelles sur des sujets de même famille : idées morales de l'antiquité, microbes et maladies, optique, darwinisme, etc., cette dernière série exceptionnellement traitée par un seul et même conférencier.

La publicité n'est pas négligée, chaque mois des affiches sont placardées et des petits papiers distribués à profusion qui donnent le programme du mois, sans jamais prononcer le nom d'un des conférenciers. Les convocations et notes qu'insèrent obligeamment *le Petit Méridional* et *la Dépêche* gardent le même silence sur les gens de bonne volonté qui collaborent à l'œuvre. Le conférencier ne reçoit jamais d'autre compliment que les applaudissements de l'auditoire. Pourtant nous avons publié et largement répandu trois conférences avec noms d'auteurs.

Chacune de nos réunions comporte deux parties : la conférence, et une lecture ou audition musicale. La lecture est accompagnée de quelques mots d'explication sur l'auteur, l'ouvrage, les idées, la forme. Elle est souvent dialoguée. *Tartuffe, la Robe Rouge,* lues à plusieurs, ont paru intéresser vivement l'auditoire, qui a bien voulu ne pas sourire, malgré la gaucherie inévitable de ces demi-représentations.

Les auditions musicales donnent un mal énorme à la commission spéciale qui en est chargée. Il faut trouver des instrumentistes, des chanteurs qui ne soient pas des professionnels, organiser des répétitions multiples. Les ouvriers de ce pays ont le goût de la musique et l'oreille juste, ils vont assez souvent au théâtre, il ne faut pas leur offrir du médiocre. Mais ils savent apprécier la peine qu'on se donne et certains morceaux de chant leur ont laissé à eux, comme à nous, de précieux souvenirs. Nous nous souviendrons de cette soirée, où, à la Bourse du Travail, sous les plis du drapeau rouge et du drapeau noir, symboles des colères et des espérances révolutionnaires, une douzaine de choristes : étudiants, ouvriers, professeurs et leurs femmes, chantèrent un fragment d'*Orphée*, et d'où trois cents ouvriers sortirent visiblement touchés par la pure beauté de l'art classique, l'âme frémissante de tristesse et de plaisir.

Les réunions bi-hebdomadaires ne sont pas les seules où nous convoquions nos auditeurs ordinaires. Nous avons cette année multiplié les promenades dont on avait fait deux ou trois essais l'an dernier : les unes à courte distance, l'après-midi du dimanche, les autres, plus longues, le dimanche tout entier. Chaque famille emporte ses provisions et l'on déjeune gaiement par groupes dans quelque creux de garrigue. Ce pays-ci est riche en souvenirs du passé et il offre la splendeur classique de ses lignes pures dans l'atmosphère limpide. Archéologues, géologues et botanistes trouvent mille occasions de discourir familièrement. On bavarde, on institue des discussions, les libertaires essaient de nous convertir, des relations cordiales et vraiment fraternelles s'établissent entre intellectuels et manuels.

Nous avons d'autre part inauguré cette année des visites aux diverses collections que notre ville renferme : au Musée, qui est un des plus riches de province, au musée de moulage, que possède la Faculté des Lettres, à celui de la Société d'archéologie. Nous visiterons les laboratoires, les bibliothèques et cette ville universitaire possède assez de trésors d'art ou de science pour occuper nos dimanches d'hiver durant plusieurs années.

Enfin nous terminerons l'année par une grande matinée où nous convierons un millier de personnes. Celle de l'an dernier a eu grand succès auprès des familles ouvrières et jamais peut-être *la Muse* de Bouchor n'a été applaudie avec autant d'émotion et d'enthousiasme qu'elle l'a été ici sous les traits de madame Crouzet, la femme de notre ami de Toulouse. Cette année-ci nous distribuerons aux auditeurs un programme orné de photogravures reproduisant des fragments de la belle *Frise du travail* que l'on voyait à une des portes de l'Exposition, et nous lirons *l'Ennemi du peuple.*

L'an prochain, nous n'aurons probablement pas d'innovation importante à réaliser. Il faut attendre les résultats de notre système actuel pour le juger. Mais peut-être dans deux ans aurons-nous la confortable et vaste Maison du peuple que la ville se propose de bâtir, où trouveront place Bourse du travail, Bibliothèque populaire, café tempérant, où nous pourrons entretenir quotidiennement avec les ouvriers conscients et désireux de s'instruire les plus utiles et les plus agréables relations.

Bouniol

4 août 1901

Vous me demandez quelques détails sur le *Mazet du peuple,* ainsi que nous appelons la propriété louée par notre Société. Voici :

La municipalité montpelliéraine nous est très favorable : elle nous vote 1.000 francs par an, 1.000 francs qui font de nous des Crésus, car nous n'avons que bien peu de choses à payer, étant, en outre de cette subvention, logés, éclairés et chauffés partout où nous allons. Nous pouvions donc disposer d'un peu d'argent. D'autre part, nos édiles vont

créer la Maison du peuple. Ils l'ont promis, je suis convaincu qu'ils tiendront leur promesse. Mais les plans ne sont même pas faits, à plus forte raison les murs, et en attendant il nous a semblé qu'on pouvait et qu'on devait faire quelque chose pour nos amis, nos camarades de l'Enseignement populaire.

Nous avons donc loué (sous le nom de l'un d'entre nous) une petite campagne qui est bien ce que nous voulions. Distance : environ quatre kilomètres dont deux se peuvent faire en tramway pour 0 franc 10. Bâtiment : réduit au minimum : une grande pièce où l'on suspend les effets, où l'on renferme les objets qui nous appartiennent.

Terrain : vaste et peu cultivé — deux ou trois petites vignes restant entièrement au propriétaire ; le reste est en friche et peu fertile. Une longue allée de pins donne une ombre un peu chaude, mais comme la propriété est sur un sommet, il y souffle toujours une brise fort agréable. L'allée de pins est large et a bien cent trente ou cent cinquante mètres de long. Vue : très belle et très étendue, faite pour satisfaire les artistes.

Distractions : des jeux divers, où l'on s'escrime deux heures pour gagner une bouteille de bière de six sous à boire en commun. Des boules (le jeu en honneur dans le pays), des quilles, un croquet, un tonneau, une balançoire, des raquettes à volant, des jeux de dominos ou de dames : pas de cartes, aucun jeu de hasard. Plus tard, bientôt sans doute, des agrès de gymnastique.

Principe absolu d'antialcoolisme. On ne vend aucune boisson distillée : ni apéritif, ni petit verre. On est même instamment prié de n'en pas apporter, et on n'en apporte pas : nos affiches antialcooliques signées des médecins de l'Hérault sont partout. Du reste l'usage du vin est recommandé au contraire suivant le principe excellent de notre Société antialcoolique de l'Hérault.

Coût : Location, deux cents francs. Mise de fonds, environ cent cinquante francs. Bail résiliable de trois mois à trois mois. Si donc cela ne réussit pas, nous ne sommes liés que pour les six premiers mois.

Mais cela réussit, et fort bien. Le jour de l'inauguration

(14 juillet), nous avons eu deux cents personnes. Depuis il y en a environ soixante-dix à quatre-vingts tous les dimanches, et là-dessus une bonne moitié apporte son repas et le mange sur l'herbe ou sur les tables qui nous appartiennent. Puis l'on rentre le soir fort joyeux, muni d'une bonne et saine gaîté. Nos ouvriers y viennent en famille : c'est bien ce que nous voulions. Les bourgeois sont rares, plus rares qu'à nos conférences. Il y en a pourtant quelques-uns. Les libertaires viennent nombreux, et ont consenti à bien comprendre que notre Enseignement populaire, ouvert à tous, n'était la *chose* d'aucun parti, pas plus du leur que des autres. Beaucoup de socialistes. Des républicains sans étiquette. Mais surtout, le *Mazet* est un lieu de réunion fraternelle : l'important n'est point de philosopher ou de bâtir des systèmes, mais de jouer aux boules et de sympathiser entre braves gens faits pour s'entendre, mais qui passent dans la vie sans se voir. Nous voudrions les faire se connaître au lieu de se méconnaître.

Surtout nous avons l'impression forte que tous ceux qui viennent sont nos *amis* au sens émouvant du mot. Ils ne cherchent pas à nos actes un but aussi caché que personnel. Nous leur ouvrons la main et ils y mettent la leur : voilà tout. Il nous semble que c'est beaucoup. Dans la semaine, il y a peu de monde naturellement. Deux membres du comité sont de service tous les dimanches, en cas de réclamation, de discussion ou d'un imprévu quelconque. Mais les quatre cent douze membres de l'Enseignement populaire sont là *chez eux*.

Louis Planchon

REIMS

3 mai 1901

Fondée il y a moins d'un an, notre U. P. a eu un succès qui a certainement dépassé notre espérance, sinon notre ambition.

La séance d'inauguration eut lieu le 7 juillet 1900, au Cirque municipal, où M. le baron d'Estournelles de

Constant, député de la Sarthe, prononça en présence de dix-huit cents personnes, un brillant discours sur les « Résultats de la Conférence de la Haye ». — Puis vint l'automne et avec lui la période d'activité et de labeur. Un éminent écrivain, M. Jules Lermina, voulut bien nous prêter le concours de sa foi juvénile et de sa science profonde du cœur humain pour présider, le 4 novembre 1900, au début de nos travaux les plus modestes, mais les plus féconds.

Nous avons rencontré parmi le personnel universitaire (lycée, école pratique de commerce et d'industrie, écoles primaires) un devouement parfait; des avocats, des médecins, se sont faits volontiers conférenciers; les syndicats ouvriers ont senti dans notre entreprise une œuvre de bonne foi, d'esprit libéral et émancipateur, aussi sont-ils venus à nous dans une large mesure.

Notre U. P. possède, 4, rue de Bétheny, un siège social gracieusement offert par un républicain éprouvé, M. Charles Arnould, maire de la ville de Reims. — Constituée d'après des statuts régulièrement approuvés, elle compte aujourd'hui exactement quatre cent trente-quatre membres adhérents. — Ses ressources ne comprennent jusqu'ici que les cotisations des adhérents, soit environ 1.100 francs. — Plus de cent conférences ont été données par l'U. P. de Reims, pendant l'hiver 1900-1901. Elles avaient lieu dans les écoles primaires, où nous trouvions le chauffage et l'éclairage gratuits. Le public y était admis. — D'un autre côté, deux fois par semaine, les mardis et les jeudis, des cours-conférences ont été organisés au siège social, où n'étaient admis que les membres adhérents.

Pour la saison prochaine, nous sommes en train d'arrêter un programme précis quant au but : sociologie, lois économiques, lois ouvrières, questions sociales, travaux d'art, œuvres d'art pures, etc..., conférences historiques, spécialement sur l'évolution de l'humanité et les coups d'État.

En raison de la grande étendue de notre cité, nous nous proposons de répéter nos conférences dans chacun des quatre cantons de la ville. Enfin, la science ne devant jamais prendre trop d'expansion, nous ouvrirons les portes

toutes grandes au public. Toutefois, nous réserverons à nos adhérents des conférences spéciales et des récréations au siège social.

Le Secrétaire général
E. LESOURD

RENNES

L'Université Populaire de Rennes a subi, durant la campagne 1900-1901, une transformation importante, que j'avais prévue dans mon compte rendu de l'an dernier, mais que je n'avais osé croire si prochaine. Elle constitue aujourd'hui une association organisée, avec des statuts déposés, un conseil d'administration régulièrement élu et des membres actifs et des membres d'honneur cotisants. Lorsque, à la fin d'une de nos premières conférences de l'année, j'ai lancé mon appel, je comptais tout au plus sur une cinquantaine d'adhérents : les auditeurs qui nous avaient fidèlement suivis depuis décembre 1898. Mes espérances ont été dépassées. Dès la première réunion générale, nous étions près de cent, et aujourd'hui, après trois mois d'existence officielle, nous avons 185 membres cotisants. L'effort que nous avions fait pendant deux ans n'avait donc pas été vain.

Notre association est administrée par un conseil composé pour les deux tiers d'ouvriers et pour un tiers de professeurs ou d'étudiants. Son président est M. Bougot, président de la Coopérative de production de menuiserie, son vice-président le signataire de ces lignes, son secrétaire général un étudiant de la Faculté des lettres, son trésorier le secrétaire de la Bourse du Travail. Le bureau de l'association synthétise les différents éléments dont le concours a rendu possible sa constitution : à la tête un ouvrier et, à ses côtés, un professeur, un étudiant et un représentant de cette Bourse du Travail qui nous avait donné une si cordiale hospitalité.

De cette hospitalité, nous avons profité cette année encore. Ce sera certainement la dernière. Nous avons de sérieuses raisons de croire que la municipalité fera tous

ses efforts pour nous faire déguerpir de la Bourse du Travail. Maintenant que nous avons un budget régulier, nous consentirons à notre éviction et nous comptons même la devancer. Nos ressources se composent des cotisations des membres actifs — trente centimes par semaine durant les sept mois de l'année universitaire — et des membres d'honneur — cinq francs par an — et de dons. Déjà, le Syndicat des Ouvriers de la gare a versé à l'Université Populaire, sur les profits d'une loterie qu'il avait organisée, une somme de cinq cents francs. Lorsque, l'an prochain, nous aurons à faire face à un loyer et à des frais d'installation, nous comptons sur d'autres concours. On ne pourra pas laisser mourir, faute de modestes subsides, une œuvre qui a prouvé, ne fût-ce que par les attaques passionnées qu'elle a suscitées du côté réactionnaire et nationaliste, qu'elle a mérité de vivre.

Notre travail intellectuel s'est ressenti de l'élan imprimé à notre association par son organisation. Notre auditoire a plus que doublé : nos conférences ont été suivies par une moyenne de cent cinquante auditeurs (au lieu de soixante, l'an dernier), et nos concerts par plus de trois cent cinquante personnes : tout ce que notre salle, embrasures de fenêtres et échelles comprises, pouvait contenir. Aussi, pour répondre à cet empressement, avons-nous cru devoir multiplier les conférences. Nous avons décidé de faire deux conférences par semaine, au lieu d'une, sans compter un cours hebdomadaire de mécanique pour les ouvriers mécaniciens. Mais nous nous sommes aperçus, après une expérience de deux mois, que c'était trop : notre auditoire s'émiettait et menaçait de se disperser. Aussi sommes-nous revenus à la conférence hebdomadaire, plus un cours par semaine et, en moyenne, un concert par mois.

Pour nos conférences, nous avons coupé les conférences isolées par des séries de trois conférences : c'est ainsi que M. Sée, professeur d'histoire à l'Université, a fait une série sur la condition des ouvriers en France depuis le moyen-âge, et le signataire de ces lignes, une série sur le transformisme et l'évolution. Ces séries ont été très bien accueillies. De plus, nous avons eu, cette année, à côté de conférences

sociales, comme celle de M. Charles Guieysse sur les coopératives du Jura, de M. Léon Vignols, sur le prolétariat maritime, etc., des conférences scientifiques nombreuses et suivies. Nous avons eu la bonne fortune de trouver à l'École nationale d'agriculture les bons vouloirs qui nous ont fait défaut ailleurs. De cette façon, nous avons pu organiser une série sur l'électricité industrielle, la houille, l'acétylène, les rayons X, l'origine de la vie, l'hygiène; et le professeur de mécanique de l'École, M. Abadie, s'est chargé du cours hebdomadaire dont j'ai parlé plus haut et qui a été suivi avec grand intérêt et grand profit par les ouvriers de la gare. Enfin, nos concerts ont eu leur succès habituel et le dernier qu'a bien voulu organiser M. Jarrier, l'excellent artiste du Gymnase, de passage à Rennes, a été un véritable triomphe. D'ailleurs, depuis que nous avons loué un piano, nous faisons suivre la plupart de nos conférences de cinq minutes de musique.

Ce qui donne à notre Université Populaire sa physionomie originale, c'est l'intime fusion qui s'y est opérée, peu à peu, entre ouvriers et étudiants. Nous n'avons pas de « résidents » proprement dits, nous avons autre chose qui ne me paraît pas valoir moins. Depuis deux ans, tous les vendredis soir, une vingtaine d'étudiants, membres actifs de l'association, se donnent rendez-vous à la Bourse du Travail, non seulement pour assister aux conférences et pour y participer, mais aussi pour y rencontrer leurs amis ouvriers. Et ces relations, nouées à l'Université Populaire, se continuent et s'affermissent en dehors d'elle. On se retrouve le dimanche pour se promener, pour faire une partie de billard, pour aller au théâtre et de ces rapports sont nées et continuent de naître de véritables amitiés. Ce n'est pas le système de Toynbee Hall ou de la Fondation universitaire de Belleville. Ce n'est pas, à vrai dire, un système. Ce sont des liens spontanés, naturels, fondés sur un sentiment d'égalité absolue entre jeunes hommes ayant le même idéal de vie. N'y a-t-il pas là comme un commencement de réalisation du beau rêve qu'avait esquissé Michelet, il y a un demi-siècle?

Que ferons-nous l'année prochaine? Tout d'abord, nous

aurons à nous organiser matériellement, c'est-à-dire à trouver un local, à l'aménager et faire face aux frais d'installation, de loyer et d'entretien. Pour les conférences, nous comptons multiplier les séries. Nous croyons que la série de trois ou quatre conférences est le type de l'enseignement à l'Université Populaire : à mi-chemin entre les conférences isolées dont elle évite le décousu et le cours qui souvent rebute par sa longueur et qui exige une présence ininterrompue, la série nous paraît admirablement adaptée à la force d'attention de notre public habituel. Enfin, nous allons commencer à essaimer. Déjà, trois d'entre nous ont prêté leur concours à la Société d'instruction populaire de Saint-Brieuc. Deux de nos anciens étudiants sont en train d'organiser une Université à Saint-Servan et l'on nous demande d'aller en organiser une autre à Fougères. Nous avons donc du travail en perspective, et en perspective aussi la joie de l'effort couronné de succès.

VICTOR BASCH

ROCHEFORT-SUR-MER

11 avril 1901

Notre U. P. est vieille seulement de trois mois.

En novembre dernier, après avoir au préalable parlé de notre projet à quelques amis et demandé à Paris certains renseignements, nous nous rendîmes, un camarade et moi, à la Bourse du Travail afin d'y recueillir des adhésions ; et dans le courant de décembre avait lieu la première réunion préparatoire des organisateurs. Des statuts furent élaborés, et *les Veillées du Peuple* se trouvèrent ainsi fondées à la date du premier janvier 1901 avec un noyau de dix-neuf membres actifs ; savoir : cinq ouvriers, six commis de marine, quatre instituteurs, deux employés des ponts et chaussées, un clerc d'huissier, un pharmacien.

Un appel aux travailleurs fut lancé à l'occasion de la séance d'ouverture, qui eut lieu le 8 février avec le concours de M. Charles Guieysse, secrétaire général de la

Société des U. P. — De six cents à huit cents personnes parmi lesquelles cent cinquante adhérents, assistaient à cette première soirée qui était publique.

Un local est spécialement affecté aux *Veillées du Peuple*. Il se compose de deux pièces de chacune cinq mètres de côté servant de bibliothèque et de salle de lecture. Une grande salle (jardin d'hiver) est en outre mise à notre disposition pour les conférences. Un bail de deux années est passé avec le propriétaire de l'établissement.

Bien qu'association organisée, notre U. P. se réclame du plus large esprit d'indépendance ; — ni directeur ni président : un comité de douze membres dont trois secrétaires, trois trésoriers, un bibliothécaire, un archiviste, — ces fonctions étant d'ailleurs, dans la pratique, remplies à tour de rôle par chacun des membres actifs, lesquels ne sont liés entre eux que par leur commune volonté de mener l'œuvre entreprise à bonne fin. Mais nous avons résolu de nous tenir à l'écart de toute politique électorale.

Nos ressources sont : les cotisations des membres actifs (1 franc 50 par mois de un à vingt-cinq membres et un franc au-dessus de vingt-cinq membres) et celles des membres adhérents (25 centimes par mois).

Nous faisons ainsi depuis l'ouverture une recette moyenne d'environ soixante à soixante-dix francs par mois, sur laquelle nous devons prélever trente francs pour le loyer et vingt francs environ pour le nettoyage, le chauffage et l'éclairage.

Nous avons également prévu aux statuts les dons, libéralités et subventions diverses, mais jusqu'à présent aucune recette n'est à signaler de ce côté.

Les conférences ont lieu une fois par semaine — le vendredi. Ces conférences sont faites par des professeurs du Lycée, des médecins, pharmaciens, etc... Elles ont été très suivies jusqu'à ce jour : jamais moins de deux cents personnes. Peuvent y assister, les membres adhérents ou actifs et leur famille seulement.

En dehors des conférences une causerie est faite chaque mardi dans la bibliothèque par un camarade et parfois aussi une lecture le jeudi : de vingt à quarante personnes

(les sympathiques et les enthousiastes de l'œuvre) assistent à ces causeries ou lectures qui sont toujours commentées et discutées ensuite.

Le nombre des adhérents paraît se maintenir entre cent cinquante et deux cent cinquante. Nous avons seulement le regret de constater que les ouvriers y sont en minorité; en revanche beaucoup d'instituteurs et d'écrivains de la marine.

Nous donnerons une fête sous peu si possible.

Pendant les fortes chaleurs nous interromprons nos conférences et causeries pour aller faire des excursions le dimanche.

Enfin pour l'hiver prochain nous comptons avoir deux conférences par semaine et les rendre contradictoires, ce qu'elles n'ont pas été jusqu'alors. — Nous pourrons également donner des ouvrages à lire à domicile car notre bibliothèque se garnit peu à peu.

L. Poitevin

ROUEN

La Coopération des Idées de Rouen a son siège social situé dans le faubourg Saint-Hilaire, un quartier exclusivement ouvrier. Il nous sert pour nos petites réunions, et surtout pour les discussions contradictoires. Une bibliothèque y est annexée. Cette salle peut contenir de quatre-vingts à quatre-vingt-dix personnes.

Mais nos fêtes et conférences ont lieu dans différentes salles de la ville, situées dans divers quartiers; nous allons même dans la banlieue rouennaise.

Des conférences sous le patronage de notre société ont eu lieu à Yvetot et à Gruchet-le-Valasse, situés à douze lieues de Rouen.

Notre société existe officiellement depuis le 5 avril 1900, date de sa première conférence. Inaugurée avec cent cinquante-cinq membres, elle compte aujourd'hui, après

une année d'existence, six cent un sociétaires. C'est dire que le succès a répondu aux efforts des fondateurs.

Pour être accessible à la classe ouvrière, une cotisation minimum de trois francs par an, payable au besoin mensuellement, a été fixée.

Tous les mardis et samedis des conférences, soit scientifiques, littéraires, politiques, philosophiques ou artistiques ont lieu.

Les dimanches soir, généralement un sur deux, des fêtes familiales sont données, musique, chant, lectures, théâtre en composent les éléments.

Plus rarement, d'autres conférences ont lieu, les autres jours de la semaine, mais en plus des jours fixés.

Parfois, les dimanches matin, des visites ont lieu dans les différents musées, à la bibliothèque, etc.

D'autres soirs, ce sont des visites à l'observatoire populaire, avec observations télescopiques, quand le ciel le permet, ou autrement des petites causeries de vulgarisation.

Une ou deux fois par mois, ce sont les discussions contradictoires, au siège social, où l'on discute des sujets comme le transformisme, le féminisme, le libre arbitre, etc. Ces causeries nous ont amené un public instruit et intelligent où les dames sont nombreuses.

Enfin une fois par semaine la bibliothèque est ouverte pour le prêt des livres, le payement des cotisations, la causerie.

Nous n'avons de vacances que les mois d'août et septembre, où même nous réservons des promenades collectives à la campagne.

Nous voudrions rendre nos réunions le plus attrayantes possible, par exemple en les corsant de chant ou de musique, comme viennent de faire les Lillois.

Mais surtout en multipliant les fêtes familiales (si fréquentées) qui ne sont pas faites seulement pour divertir, mais aussi servir l'idée; on peut la servir puissamment par une lecture appropriée (pas trop longue, plusieurs lectures différentes et courtes valent mieux).

Puis de la musique qui nous a si bien réussi; sur ce

point nous sommes éclectiques, anciens et modernes sont également prisés.

Enfin le chant, qui a toujours grand succès, et qui n'est pas à dédaigner comme propagande. La philosophie d'une chanson de Xavier Privas ou de Tagliafico fait autant qu'une conférence.

Nous avons été favorisés, un de nos sociétaires, M. L. Muller, nous avait donné pour nos débuts la primeur d'une petite pièce en vers. La beauté de la forme en a fait passer les hardiesses de la thèse.

Il nous en offre une autre cette année, qui bien que traitée différemment, concourra de même au but général de l'œuvre.

Voilà surtout une bonne propagande, user de la scène et de la déclamation pour servir l'idée.

Nous tâcherons surtout d'instruire et d'éclairer en étant attrayant. C'est la meilleure façon d'attirer la foule et aussi de la retenir.

Le Secrétaire
F. Millot

SAINTES

16 avril 1901

L'Université Populaire de Saintes, bien que constituée, ne fonctionnera pas avant un mois, son siège social n'étant pas encore absolument disponible :

En effet, le local affecté à l'U. P. est la Bourse du Travail qui a été inaugurée, il y a quarante-huit heures, en présence des pouvoirs publics et des délégués des Bourses du Travail ou des U. P. de Limoges, Bordeaux, Niort, Marennes, La Rochelle, Rochefort et Cognac. — L'U. P. sera ouverte non seulement aux membres des syndicats fédérés, mais encore aux femmes et enfants de tous les ouvriers de la ville, syndiqués ou non.

Les ressources de l'U. P. seront normalement assurées : *a)* par les cotisations des chambres syndicales ; *b)* par les versements des membres libres ; *c)* par le prix (o franc 50)

des cartes d'identité délivrées aux élèves. Ces cartes donneront le droit d'assister gratuitement à tous les concerts et fêtes organisés tant par l'U. P. que par la Fédération des chambres syndicales ouvrières. En s'acquittant volontairement de cette faible redevance annuelle, les élèves donneront un bel exemple de dignité, de reconnaissance et de solidarité, d'autant mieux que les sommes provenant des cartes d'identité seront affectées au matériel scolaire.

Les conférences se continueront, une fois par semaine, de mai à octobre.

Au commencement de l'année scolaire 1901-1902, l'U. P. fonctionnera de la façon suivante : chaque soir, sauf le dimanche, un professeur fera un cours mixte c'est-à-dire suivi à la fois par garçons et jeunes filles. Il est indispensable, en effet, de réagir contre la mentalité catholique qui, en séparant les sexes, ne fait que préparer des rapprochements inopinés. Par notre éducation nouvelle les garçons apprendront à respecter leurs compagnes. Celles-ci, se sentant entourées d'égards, profiteront, sans crainte, d'un enseignement scientifique dont elles étaient privées sans raison. A la police des cours ne seront préposés que les parents, inspecteurs bénévoles mais aussi compétents qu'intéressés.

Les cours d'histoire et de géographie seront accompagnés de projections lumineuses. Le samedi soir, après le cours, une courte conférence sur un sujet de morale sociologique, plus spécialement consacrée aux parents, sera terminée par une partie littéraire et musicale.

En résumé, cette combinaison de cours et de conférences, outre son utilité professionnellement pratique, a pour but d'attirer et de retenir les familles entières.

Les auditeurs des cours et des conférences de l'U. P. pourront profiter de toutes les conférences faites à la Bourse du Travail sur des sujets d'économie sociale et politique.

Ce programme arrêté en assemblée générale est l'exposé de nos projets pour la campagne prochaine.

A. du Bouays

SAINT-QUENTIN

La Mutualité Intellectuelle, Université Populaire de Saint-Quentin, se réunit dans une ancienne salle de café, dépendant du théâtre, et qui lui a été gracieusement octroyée par la Municipalité socialiste. Ce local ne lui est pas spécialement consacré ; tous les mercredis, les membres de l'Université y organisent des conférences, mais les autres jours de la semaine sont réservés à des sociétés musicales de la ville.

La Mutualité Intellectuelle est une véritable Association, et ses statuts sont analogues à ceux qui ont été préconisés par la Société des U. P. Ses ressources proviennent uniquement des cotisations de ses membres : quatre francs par an pour une personne seule, six francs lorsque sa famille l'accompagne, chacune étant payable par trimestre. Cette année, la Municipalité socialiste lui a fait don en outre de trois cents francs, non pas à titre de subvention, car cette somme n'est pas renouvelable, mais comme simple allocation destinée à permettre à la nouvelle société de jeter les premiers fondements d'une bibliothèque.

Les conférences de cet hiver, organisées régulièrement tous les mercredis, ont été suivies par un public relativement nombreux et assidu. Les sujets les plus divers y ont été traités en provoquant toujours l'intérêt de l'auditoire ; cependant les conférences ayant une portée sociale, ou accompagnées de projections lumineuses, semblent avoir une attraction plus puissante sur les auditeurs.

La nécessité de se réunir plus fréquemment ne s'est pas fait sentir jusqu'ici ; d'ailleurs, la possession du local par d'autres sociétés que l'U. P. chaque jour de la semaine rend pour le moment impossible toute tentative de ce genre. Peut-être cependant pourra-t-on, si la saison se présente assez belle, essayer le dimanche quelques promenades instructives ou simplement récréatives dans les environs : l'idée s'est présentée à quelques esprits, mais n'a pas

encore été examinée de près. La préoccupation générale semble portée vers une conception un peu différente de l'U. P. Tout en laissant à la conférence la place importante marquée par son pouvoir éducateur, on voudrait placer à côté d'elle des exercices artistiques, et surtout multiplier des soirées familiales, sans prétention aucune, où tous les membres de bonne volonté pourraient prendre une part active. Le succès obtenu par une soirée analogue fait prévoir une évolution dans ce sens.

En somme, l'Université populaire de Saint-Quentin, bien que créée en dehors de toute attache administrative, s'est développée facilement sans rencontrer autour d'elle de bien grands obstacles. Sans doute, certains esprits autoritaires et bornés, qui craignent toute société indépendante, ont envisagé sa formation et son essor avec une certaine malveillance ; les intentions de quelques-uns de ses fondateurs ont pu même être suspectées et le sont peut-être encore. Elle n'en a pas moins continué son droit chemin, elle a contribué dans la mesure de ses moyens à l'émancipation de la pensée populaire, et les résultats déjà obtenus, s'ils ne font pas disparaître les préventions ou les oppositions de parti-pris, sont cependant d'un excellent augure pour le développement ultérieur de *la Mutualité intellectuelle.*

TARBES

9 septembre 1901

Ce qui caractérise notre U. P., c'est qu'elle est née spontanément sous la poussée d'un besoin et sans que personne ait songé précisément à la fonder : la conscience populaire se l'est créée à elle-même comme l'instinct, dit-on, crée aveuglément la fonction qui, à son tour, crée l'organe.

Vers la fin de 1900 quelques ouvriers mécaniciens demandent à deux fonctionnaires des ponts et chaussées deux ou trois leçons de mathématiques par semaine.

Bientôt après, ces premiers maîtres venant à faire défaut, deux professeurs du Lycée et un industriel viennent prêter leur concours à l'œuvre obscure et l'on obtient de l'inspecteur d'Académie une salle d'école primaire. — Au mois de janvier 1901 je suis invité à faire des conférences hebdomadaires devant cet auditoire de vingt ouvriers environ, soit pour ajouter quelque intérêt à ces cours d'un caractère trop technique, soit pour retenir les inconstants, dont la défection va compromettre cet essai d'enseignement postscolaire. Non seulement ces conférences (données sous le titre d'*éducatives)* ont pu sauver l'œuvre, mais dès ma deuxième conférence le nombre des auditeurs était passé de vingt à cinquante, et dès la troisième mon auditoire n'est plus tombé au-dessous de la centaine. Il y avait là une preuve expérimentale que le besoin de « penser » n'est pas le privilège de quelques consciences et que l'âme populaire s'ouvre volontiers aux effusions de science et de vie morale qu'on lui offre fraternellement et en toute simplicité démocratique.

Après ces résultats notre U. P. n'avait qu'à dire : « J'existe ; me voici, non encore il est vrai avec un organisme complet, mais comme une âme dont l'énergie et la personnalité ne se laisseront pas détruire ». — En effet, le 22 juillet dernier, un banquet fraternel de plus de soixante couverts cimentait l'union entre professeurs et auditeurs, et le soir du même jour je donnai au théâtre de notre ville, devant une salle de plus de quinze cents personnes, une conférence-programme, qui a trouvé dans la presse locale un écho bien sympathique, qui a suscité (et c'est là l'essentiel) autant de concours qu'on en peut souhaiter pour fonder une U. P. florissante.

Les vacances ont suspendu les négociations concernant le local, la distribution des cours et conférences, etc.; mais dès la rentrée nous allons nous trouver, d'un côté, plus de vingt membres de l'enseignement secondaire et primaire, du barreau, de la médecine, etc., et d'un autre côté cent ouvriers *au moins* pour reprendre ensemble l'œuvre de communion intellectuelle et morale où tout le monde aura sans doute à gagner également.

Je suis forcé de renvoyer à plus tard les détails : notre histoire ne fait que de commencer.

E. Récéjac
Professeur de philosophie au Lycée

TOULON

30 avril 1901

En septembre 1900, dans une réunion politique au cercle de l'Alliance sociale, un citoyen émit le vœu de créer à Toulon une Université Populaire. L'idée fut trouvée bonne, étant donnés les résultats obtenus dans les villes où ces groupements existaient déjà. Immédiatement un Comité se forma, se mit en relations avec la Société des U. P. pour l'organisation intérieure et les statuts; et quelques jours après, devant un public nombreux, et devant beaucoup de dames, le docteur Ribes donnait la première conférence sur les « origines des religions ».

La conférence du docteur Ribes obtint un légitime succès; le début dépassait nos espérances. Aussi les adhésions à l'œuvre furent-elles nombreuses.

A dater de cette époque, les conférences se sont succédé régulièrement tous les samedis. La chose fut assez facile, car si la municipalité nationaliste de Toulon ne veut prêter aucun des établissements communaux pour les œuvres démocratiques, nous avons trouvé le cercle de l'Alliance sociale, qui a mis gracieusement son local à notre disposition.

Quelques conférences furent faites au faubourg de la Loubière, et là encore la population ouvrière venait en foule entendre la bonne parole.

Voici la plupart des conférences dans l'ordre où elles ont été faites :

Citoyen Guenin, répétiteur au lycée : les Corporations ouvrières avant la Révolution.

Citoyen Claude, professeur au lycée : le Socialisme.

Citoyen Segond, professeur au lycée : l'Idée de Justice.

Citoyen Passeron, de Lorgues (Var) : Victor Hugo.
Citoyen Conil, de Lorgues (Var) : Jeanne d'Arc.
Citoyen Segond : le Patriotisme.
Citoyen Lions, imprimeur : le Paupérisme.
Citoyen Baylon, professeur au lycée : l'Acétylène.
Citoyen Mondet, de Lorgues (Var) et citoyen Gabriel, dessinateur de la marine : la Lune et l'origine de la formation des mondes.

Ouvriers, commerçants, membres de l'enseignement public, se sont groupés pour fonder notre Université.

J'ose espérer que *l'Aurore* a pleinement atteint son but, car le nombreux public, composé en grande partie d'ouvriers, qui assistait aux conférences, manifestait par là le désir de s'instruire et de se joindre à nous pour mener le bon combat. Et, d'autre part, l'exemple a été contagieux.

Au début de 1901, les syndicats réunis de la Bourse du Travail de Toulon formaient, à leur Bourse, une Université populaire *l'Union*, qui eut en quelques jours un très grand nombre d'adhérents. Par sa situation, cette Université est appelée à devenir très florissante.

En ce moment, une troisième Université, *l'Émancipation sociale*, est en formation au faubourg du Mourillon.

Tout permet de croire que, pendant la saison prochaine, ces Universités populaires, mieux connues, fortement organisées, munies d'un cadre de conférenciers dévoués et capables, compteront dans leur sein une grande partie de la population républicaine et socialiste de Toulon.

Avant de terminer ce rapide exposé, je remercierai donc au nom de *l'Aurore*, le cercle de l'Alliance sociale et la Loge maçonnique pour l'appui matériel et moral qu'elles ont bien voulu prêter à l'œuvre en formation. Je remercierai aussi les conférenciers qui n'ont pas craint de s'imposer un surcroît de besogne, et même de pénibles voyages (de Lorgues à Toulon, il y a 100 kilomètres), pour semer la bonne parole et hâter l'émancipation du prolétariat.

Vu, *le Président*

Henri Guinard

ancien conseiller municipal, ouvrier mécanicien

TOURS

C'est au mois de juin 1899 qu'un comité d'initiative se forma dans le sein de la loge *les Persévérants Écossais*.

Ce comité, à son tour, désigna un certain nombre de citoyens très connus pour leurs opinions républicaines et laïques, appartenant aux différentes classes de la société et paraissant aptes, par leurs relations, à mener à bien la création d'une U. P.

Ces citoyens pressentis acceptèrent immédiatement.

Le secrétaire de la Bourse du Travail, le citoyen Pommier, homme de bon sens, affable, intelligent et jouissant d'une popularité méritée, réunit les membres du bureau nommé par les syndicats ; et après les explications fournies par un membre du comité d'initiative, ils adhérèrent sans réserve à l'œuvre projetée.

Un certain nombre d'ouvriers ne faisant partie d'aucune organisation vinrent, aussitôt qu'ils eurent connaissance de la création de l'U. P., apporter leur concours et celui de leurs amis.

Enfin, MM. Chabrier, Chauvin et Kergomard, professeurs du lycée, acceptèrent de faire partie du comité d'organisation, lequel se réunit pour la première fois le 20 juillet 1899.

Ce comité avait été ainsi constitué : trois ouvriers syndiqués, trois ouvriers non syndiqués, trois instituteurs, trois professeurs, deux négociants, deux employés, un médecin, un avocat.

Les statuts provisoires adoptés furent à peu près ceux des U. P. de Paris.

La cotisation est fixée à quinze centimes par mois.

Une campagne de presse fut activement poussée pendant l'été. *La Dépêche*, journal républicain le plus répandu dans la région, se chargea volontiers de la publication des articles relatifs aux Universités Populaires qui lui furent communiqués.

Les tendances et le but de l'*Union populaire* de Tours y

furent exposés ; afin d'écarter toute espèce de doute dans l'esprit des Tourangeaux, la création des U. P. fut représentée comme étant une conséquence naturelle de l'état de trouble dans lequel venait de vivre le pays. C'est au nom de la justice, de la vérité et de la solidarité que les citoyens furent conviés à faire partie de *l'Union populaire*. L'œuvre s'affirma immédiatement comme essentiellement républicaine et laïque ; les questions sociales devaient tenir une large place dans le programme des études ; c'est parce que le peuple a ce qu'il faut pour devenir souverain et que son émancipation dépend de lui, et de lui seul, qu'il faut développer sa culture intellectuelle et morale.

S'instruire mutuellement, travailler de bonne foi à la constitution d'une société meilleure, fondée sur plus de concorde et de justice et dans laquelle se répartiraient plus équitablement les richesses intellectuelles et sociales : voilà le but principal des U. P.

La bourgeoisie resta à peu près indifférente ; pour qui connaît le caractère tourangeau, si difficile à émouvoir, il n'y a là rien d'étonnant.

Les ouvriers, au contraire, accueillirent favorablement l'essai ; cependant il restait chez eux un peu de méfiance qui provenait de la peur, surtout, d'être « roulés » ; ils sont travaillés par tant d'organisations cléricales, si nombreuses dans notre ville, où la bourgeoisie est en grande partie réactionnaire.

Cependant, le jour de l'inauguration, près de deux cents membres avaient déjà versé leurs cotisations pour l'année entière.

Cette inauguration a été présidée par M. Buisson, le 28 octobre, au Théâtre Municipal, devant un auditoire composé de près de deux mille personnes : parmi lesquelles le préfet, le maire et l'inspecteur d'Académie.

Le succès de M. Buisson a été considérable. Il a parlé de l'œuvre des U. P. ; il a montré comment les U. P. peuvent travailler à l'amélioration de l'état social tout en se tenant à l'écart de la politique militante ; c'est beaucoup à lui que nous devons des débuts heureux.

A partir de ce jour les attaques commencèrent.

Rien ne pouvait nous être plus utile. Nous existions !

Malheureusement pour certains d'entre nous, les difficultés vinrent de là où nous pouvions les attendre le moins. Nos adversaires nous calomnièrent, répandirent des mensonges pour nous nuire et nous perdre, mensonges entretenus et recueillis avec soin. Ils continuent d'ailleurs.

Quoi qu'il en soit, nous avons le public que nous désirions. Les bourgeois eux-mêmes commencèrent à s'y intéresser et le voisinage de la redingote et du bourgeron peut être constaté dans nos réunions.

Nous n'avons pas encore de local convenable ; il est difficile d'en trouver un dans une ville aussi étendue que Tours. Il faudrait disposer de ressources que nous n'avons pas. La ville nous fournit une subvention de cinq cents francs. — Pour bien faire, il nous faudrait deux locaux dans deux quartiers opposés.

Le conseil d'administration et le comité d'enseignement se réunissent au moins tous les mois, dans un logement où se font également nos cours.

Mais ce logement serait trop petit pour y organiser des réunions de plus de quarante personnes. Nous n'aurons de véritable U. P. que le jour où nous pourrons constituer un « cercle laïque », une « maison du peuple » ; c'est là seulement que pourront s'établir entre les membres des relations amicales.

La Bourse du Travail, où nous allons régulièrement faire des causeries, possède une grande maison avec des salles spacieuses. On nous y offre la plus large hospitalité. Nous pourrions nous y installer complètement.

Mais cela nous est absolument interdit ; nous voulons éviter de froisser certaines susceptibilités et d'effrayer certaines timidités qu'il est impossible de ne pas ménager.

Nous étudions en ce moment, d'accord avec la Ligue de l'Enseignement, qui mettra tous les soirs sa bibliothèque à notre disposition (car malheureusement nous n'avons pas de bibliothèque), cette question si importante du « local ».

Ah ! si nous avions de l'argent !

Malgré tout nous espérons pouvoir nous installer mieux en octobre prochain.

Au début nous avions jusqu'à trois causeries dans trois quartiers ouvriers. Le nombre d'auditeurs y variait de soixante-dix à quatre-vingt-dix dans chacun.

Maintenant nous avons au moins une causerie par semaine dans l'un des centres ouvriers.

Une trentaine de figures connues se retrouvent dans presque tous les quartiers où nous nous transportons.

C'est à la Bourse du Travail que nous obtenons le plus d'auditeurs ; c'est là aussi que les discussions s'organisent le mieux — on s'y sent mieux chez soi.

Les quelques matinées littéraires que nous avons organisées ont montré le goût de nos adhérents pour ces sortes de réunions ; aussi les multiplierons-nous l'année prochaine, si nous parvenons à constituer les éléments nécessaires ; et si même cela est possible, toute causerie sur un sujet sérieux devrait être précédée ou suivie d'une partie littéraire ou musicale.

Les trois réunions les plus importantes après la séance d'inauguration ont été : l'assemblée générale, la soirée Bouchor et une fête que nous avons offerte en mars. — Cent dix membres actifs assistaient à l'assemblée générale du 10 janvier. — Huit cents membres adhérents ont applaudi, acclamé le poète Maurice Bouchor qui, presque seul, par suite de circonstances inattendues, a dû supporter le poids écrasant d'une soirée qu'il a bien voulu nous donner le 30 janvier ; il a déclamé, parlé, chanté pendant trois heures. Soirée inoubliable et dont nous lui sommes profondément reconnaissants.

Enfin, le 22 mars, au Théâtre Municipal, devant un auditoire de plus de deux mille personnes, eut lieu une conférence sur « les dangers de l'alcoolisme pour l'individu, la famille et la société », conférence suivie d'une représentation théâtrale offerte par la troupe du théâtre.

A Tours, comme partout ailleurs je crois, les travailleurs ne peuvent assister fidèlement à toutes les causeries organisées dans le courant de la semaine. Ont-ils assez de loisir ? Que l'on songe aux journées de dix, onze, douze, treize et même quatorze heures de travail auxquelles ils sont astreints ! Quelques-uns ne finissent qu'à huit heures

du soir et même plus tard! Nous sommes obligés de faire nos réunions les samedis et les dimanches.

Dans chaque centre ouvrier nous avons institué un « comité de quartier » chargé d'organiser nos réunions, de recouvrer les cotisations, etc., de recueillir les plaintes, les désirs des camarades. Nous espérons que ces comités nous rendront encore plus de services l'an prochain ; — car, si même nous possédons le local tel que nous le désirons, nous n'en irons pas moins successivement dans les quartiers.

Un patronage laïque, à La Fuye, présidé par le sympathique M. Billet, met souvent à notre disposition une salle qui peut contenir jusqu'à deux cents personnes.

Pendant les quelques mois de l'été prochain, nous préparerons une nouvelle campagne qui, nous l'espérons, grâce à l'expérience acquise, sera plus variée et même coordonnée. Les professeurs du lycée viendront peut-être plus nombreux encore, s'ils sont encouragés par les autorités administratives.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

1° Philosophie, questions économiques et sociales. — L'esprit critique (M. Violette, avocat). — La coopération; les habitations ouvrières; visite au Palais de l'Économie sociale (M. Chabrier, professeur au lycée). — Mouvement industriel et ouvrier en Allemagne (M. Besnard, avocat). — L'ouvrier américain (M. Collon, bibliothécaire municipal, archiviste paléographe). — De quelques économies faciles dans le budget de l'ouvrier (M. Collon). — Le rachat des chemins de fer français (M. Jaudel, licencié es sciences). — Le désarmement et ses conséquences possibles (M. Collon).

2° Sciences et hygiène : L'alcoolisme, les alcools ; l'alcoolisme, dangers de l'alcoolisme pour l'individu, la famille, la société ; l'alcoolisme, remèdes possibles (M. Peyrot, professeur au lycée). — La tuberculose (M. le docteur Bougrier). — L'évolution (M. Jaudel). — Le darwinisme; place de l'homme dans la nature (M. le docteur Bougrier). — L'évolution des animaux supérieurs (M. le docteur Bougrier). — La lune et les planètes (M. Croccichia, répétiteur au lycée). — Un ouvrier de génie, G. Stephenson (M. Peyrot). —

Cours : Hygiène pratique (consultations gratuites par M. le docteur Bougrier). — Algèbre et géométrie (M. Jaudel). — Géométrie (M. Filleteau, instituteur). — Comptabilité commerciale (M. Filleteau, instituteur). — Dessin industriel et pratique (M. Fitz Patrik).

3° Droit usuel : Les enfants et le droit criminel; les enfants et le droit civil (M. Schlumpf). — Le mariage dans la législation française ; le divorce et la législation française (M. Marchais, agréé). — Cours de droit usuel (consultations (MM. Marchais et Schlumpf).

4° Littérature : Le roman populaire ; la satire politique et sociale au théâtre avant la Révolution ; la morale sociale de Victor Hugo; cours sur les grands poètes du dix-neuvième siècle (M. Chauvin, professeur au lycée). — Ibsen et l'individualisme (M. Brandet). — L'ennemi du peuple (M. Violette).

5° Histoire : La question chinoise; la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; cours d'histoire de la Révolution (M. Kergomard, professeur au lycée).

6° Langues vivantes : Cours d'allemand pratique (M. Rougé, professeur au lycée).

7° Beaux-Arts : Cours de dessin d'imitation (M. Schlumpf). — Cours de chant et de solfège (mademoiselle Baltzinger).

TROYES

26 août 1901

L'Éducation Sociale est fondée depuis deux mois et compte ouvrir son local au mois d'octobre. Nous donnerons pour l'inauguration des cours, une grande fête, probablement avec le concours de Maurice Bouchor.

L'U. P. a pour secrétaire le camarade Conrad, professeur au lycée, et le conseil d'administration est composé de professeurs, d'ouvriers, de petits patrons et d'instituteurs, tous de sincères démocrates.

Déjà près de deux cents adhérents se sont groupés autour des membres fondateurs qui à leur première séance étaient douze ! tous employés syndiqués.

L'U. P. a lancé un appel de fonds dans la presse républicaine et socialiste, près de cent francs ont été recueillis, mais c'est bien peu. Dotés, pour notre malheur, d'une municipalité d'un républicanisme plutôt pâle, nous doutons fort que la demande de subvention que nous avons faite, soit bien accueillie.

Bien entendu, nous avons ici, contre nous, la Réaction ; *la Croix*, dans plusieurs articles venimeux, nous a violemment attaqués, ce qui nous laisse d'ailleurs très froids. L'organe méliniste, *la Tribune de l'Aube*, nous a donné le conseil de faire de notre U. P. une association philotechnique !

Enfin, avant la lettre pour ainsi dire, nous avons à lutter contre l'obstruction.

Notre Conseil d'administration se réunit en ce moment, une fois par semaine. Notre dernière assemblée générale a eu lieu le 27 juillet, salle de l'Hôtel de Ville. Les adhérents ont voté les statuts et donné mission au Conseil d'administration — nommé dans cette même séance — de louer un local, d'ouvrir des souscriptions, de lancer des appels aux travailleurs de la cité pour se joindre à eux, et enfin de s'entendre avec des conférenciers pour débuter au mois d'octobre.

Nous sommes en ce moment en pourparlers pour louer un local, qui sera ouvert tous les soirs, mais ce qui nous gêne le plus, c'est la question des fonds.

Le vice-secrétaire

MAURICE GERSON

TULLE

8 avril 1901

Les Veillées populaires (U. P.) ont été fondées en septembre dernier sur l'initiative de la Bourse du Travail, de MM. Roques et André, professeurs au lycée, avec le concours de M. Alengry, inspecteur d'Académie. Les statuts ont été approuvés et publiés, on les trouve en tête du carnet qui est délivré à chaque adhérent.

L'U. P. a un Conseil d'administration qui a pour président M. Tavé, maire de Tulle ; pour secrétaire M. Chartaingt, secrétaire de la Bourse du Travail ; pour trésorier M. André, professeur au lycée ; le conseil est complété par des délégués de la Bourse du Travail et par des professeurs de l'enseignement secondaire et primaire.

La Bourse du Travail a mis à la disposition de l'U. P. son local malheureusement défectueux et insuffisant.

L'U. P. a pour ressources normales les cotisations de ses adhérents (minimum un franc par an), une allocation de soixante francs par la Bourse du Travail. — L'U. P. compte actuellement plus de cent adhérents.

Les conférences ou causeries, généralement suivies de lectures françaises et de projections lumineuses, ont lieu tous les samedis à huit heures et demie. Elles ont été inaugurées le 6 janvier 1901 par une séance artistique et littéraire au théâtre avec le concours des deux sociétés musicales de la ville par une conférence de M. Desdevises du Dézert, professeur à l'Université de Clermont *sur les œuvres de Salut social* en Allemagne. Le préfet, le maire, l'inspecteur d'Académie, le personnel enseignant assistaient à cette soirée d'inauguration.

Les conférences ont été successivement faites, pendant le premier trimestre 1901, par

MM. Alengry, inspecteur d'Académie ;
Tavé, maire de Tulle ;
André, professeur au lycée ;
Monnot, professeur au lycée ;
Baugy, professeur au lycée ;
Audrand, répétiteur au lycée ;
Gautier, instituteur.

L'U. P. s'est assuré pour l'hiver prochain le concours de nouveaux conférenciers. Il sera sans doute donné, pour le besoin de l'œuvre, soit dans le courant de l'été, soit en octobre, à la réouverture des conférences, une grande fête artistique et littéraire.

L'U. P. de Tulle a adhéré à la Ligue de l'Enseignement. Son existence est enfin assurée, elle vivra et prospérera grâce au concours intelligent et empressé qu'elle a tou-

jours rencontré autour d'elle dans toutes les classes de la société.

Louis André
Professeur au lycée
Trésorier de l'U. P. à Tulle

VALRÉAS

avril 1901

Notre *Société d'éducation populaire mutuelle* compte soixante-neuf membres, dont dix membres honoraires.

Ceux-ci, sauf deux, se désintéressent de la marche de la Société.

Parmi les membres actifs seulement une vingtaine assistent à peu près régulièrement aux causeries du samedi. Une vingtaine ni n'assistent aux réunions ni ne paient leurs cotisations, et dix environ paient leurs cotisations sans assister aux réunions.

En résumé nous comptons avec un noyau de vingt à vingt-cinq membres sérieux et nous estimons que cette situation de début, si elle n'est pas brillante, est bonne.

Nos causeries ont roulé surtout sur des questions d'économie et de philosophie sociale : les idées coopératives ; le Féminisme ; le Communisme dans l'évolution socialiste ; le machinisme ; les groupements coopératifs ; Boulangerie coopérative. — Cependant il y a eu une causerie sur : l'assistance judiciaire ; une sur : la loi sur les accidents ; deux sur : l'Impôt, données par le percepteur membre honoraire ; une sur : la formation de la terre, par un camarade ouvrier ; une sur : le transformisme, l'hérédité, etc. ; une sur : le dessin ; une lecture de : quelques pages de Flammarion, entrecoupée de causeries faites par un deuxième membre honoraire, enfin deux sur : les Universités Populaires.

Le tout donné par huit membres valréassiens et trois camarades du dehors.

La Société a un local à elle, mais trop grand. Nous en cherchons un correspondant mieux à nos besoins et à nos ressources. Celles-ci sont alimentées par les seules cotisa-

tions : 0 franc 50 par mois pour les membres actifs et la même somme, seulement payée en une seule fois, pour les membres honoraires, soit 6 francs.

Nous nous préoccupons de former une bibliothèque. Nous nous sommes adressés à la Providence tutélaire des pauvres gens : l'État! Il y a eu échange de correspondance de nous au député, du député au ministre, du ministre au député, du député à nous. Du ministre au préfet, du préfet au maire, du maire au préfet, du préfet encore au ministre, sans doute; et enfin, pour abréger, une lettre du préfet renvoyant la pensée du ministre :

Le ministre pense que la mairie de Valréas étant pourvue d'une bibliothèque à l'usage de tous, les membres de l'Université n'ont rien à désirer de plus ni de mieux.

Nous tâcherons de former nous-mêmes notre bibliothèque avec l'aide de nos amis et l'appui de la « Société d'enseignement » qu'on nous a fait espérer.

Nous voudrions aussi orner nos murs et pouvoir goûter au sein de notre Université de saines émotions musicales.

Ceci pourra, peut-être, s'organiser cette année.

Nos causeries seront apparemment dans la même note que celles de l'année écoulée. Avec, en plus, des études de critique et d'analyse littéraire et peut-être des causeries sur l'hygiène privée et publique que nous espérons d'un docteur, mais elles se font vraiment trop attendre. Il est possible qu'il y ait d'autres choses encore.

Bref nous sommes en voie de formation et en puissance de développement. Le milieu officiel ne nous est pas favorable et, naturellement, le personnel des écoles non plus. Ceci s'explique par des raisons qui ne sont pas à notre désavantage. Beaucoup de gens ont contre nous des préventions qui se dissiperont avec le temps, surtout si nous pouvons publier une petite feuille mensuelle, *la pensée libre*, qui donnerait avec un compte rendu de nos réunions des articles sur toutes les questions qui nous occupent. Ceci se fera un jour sans doute et bien d'autres choses encore, espérons-le.

Léo Cherfils

Secrétaire adjoint

VANNES

12 mars 1901

Monsieur et cher collègue

C'est de l'Université populaire de Vannes que je vous entretiendrai surtout, car, comme inspecteur d'Académie, je suis intervenu aussi pour reconstituer celle de Lorient et donner des adhérents à celle de Pontivy, œuvre de M. le sous-préfet Truc.

Mon intention ferme de fonder une Université populaire à Vannes, pays dépourvu entre tous autres du département, a été annoncée le 29 juillet dernier dans mon discours de présidence des prix au collège de cette ville. Mais déjà, dans le courant de l'année 1900, avant les grandes vacances, je m'étais assuré les concours qui devaient rendre réalisable mon projet.

M'en étant ouvert, en effet, à quelques personnes considérables du chef-lieu, l'ingénieur en chef, le directeur de l'assistance publique, quelques médecins civils et militaires, des ingénieurs et des avocats, des professeurs et autres fonctionnaires, j'avais reçu d'eux promesse formelle de concours ; de telle sorte qu'au moment de la convocation, en octobre dernier, de toutes les personnes qui s'étaient déclarées pour les cours publics, les convictions étant faites, les volontaires de l'enseignement se sont présentés nombreux, si nombreux qu'ils ne pouvaient contenir dans mon cabinet, pourtant très vaste. Chacun a fait choix d'un sujet, ceux du moins qui avaient à se faire entendre dès le mois suivant ; les autres, moins pressés, ont pu prendre le temps de la réflexion.

Notre ordre des conférences n'était établi que mois par mois.

Ces considérations générales sont pour vous montrer que l'œuvre si utile et si démocratique des Universités populaires peut s'acclimater, prospérer même dans les milieux les moins favorables.

Le point le plus embarrassant a été de trouver un local.

Le conseil municipal de Vannes, peu favorable à mon projet, n'a pas voulu nous en concéder un. Le temps avançait cependant : la date de la première séance était annoncée dans les journaux et nous ne savions pas où se ferait la réunion. Pour un peu j'en étais réduit à convoquer sous les ponts les auditeurs de la première heure.

Mais enfin une commission municipale, poussée par l'opinion publique, a fini par nous accorder la salle du Théâtre pour l'inauguration des cours, mais pour l'inauguration seulement. Où nous réunir trois jours plus tard ? C'est au milieu d'une période d'angoisse que j'ai songé au Tribunal de Commerce. L'ayant visité et trouvé très convenable, quoique petit, j'ai demandé au président de vouloir nous recueillir dans la salle des séances. Accordé ! Nous étions sauvés, semblait-il.

Mais une autre difficulté surgissait aussitôt. Je souhaitais en effet, accompagner de musique chacune de nos réunions ; les artistes priés s'étaient rendus à mon désir, un piano était transporté, les instruments accordés, quand le président me fit savoir qu'il ne saurait se prêter à autoriser des auditions musicales dans le Tribunal.

Il fallut nous passer de cet accessoire d'encadrement et nous en tenir aux conférences.

Cependant, comme mon projet comprenait aussi des « lectures populaires », et j'y tenais beaucoup, interprétations dans leur entier de nos chefs-d'œuvre littéraires, et qu'à leur occasion la musique me paraissait indispensable, j'ai dû louer de loin en loin une *salle de réunions publiques* où nous pouvions développer tout notre programme de littérature et d'art combinés, mais qui malheureusement nous coûtait trop cher ; il a fallu restreindre à une fois par mois ces sortes de réunions.

Nous n'avons pas en réalité d'organisation, nous sommes une simple association de bonnes volontés. Pourtant, faisant acte de président, je réunissais tous les collaborateurs dans mon cabinet une fois par mois pour établir le programme à afficher des conférences. Je présidais à part les réunions des lecteurs populaires, pour décider des coupures et adaptations.

Enfin, je groupais à mon domicile particulier les douze à quatorze amateurs qui répétaient trois à quatre fois leurs morceaux de musique avant chaque lecture populaire mensuelle.

Nos ressources ont été tirées uniquement d'une souscription publique dont nous avons pris la tête, M. le Préfet et moi, et qui fort heureusement nous a rapporté assez gros, de quoi solder largement nos dépenses qui dépassent quatre cents francs.

Nos conférences ont duré *quatre mois et demi*, du 15 novembre 1901 au 30 mars 1901, à raison de *deux par semaine*, mardi et samedi à 8 heures. Deux conférences ont été données de jour, le jeudi à 2 heures. Soit, en tout, trente-huit séances dont trente-quatre conférences et quatre lectures populaires avec musique.

Nous recommencerons certainement l'hiver prochain. L'élan est donné, nous continuerons. Dès ce moment je me préoccupe de modifications à introduire dans nos dispositions anciennes. Je tiendrais beaucoup à un échange de conférenciers entre Vannes, Lorient et Pontivy : nous le réaliserons certainement.

Ce n'est pas une notice que je vous envoie, mais une lettre particulière dont vous tirerez tout ce que vous jugerez utile.

TOURENG
Inspecteur d'Académie

VITRY-LE-FRANÇOIS

Cette société a été régulièrement organisée dans les premiers mois de l'année 1900. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral portant la date du premier août de la même année.

L'Union Fraternelle dispose d'un local spécialement affecté aux réunions de ses membres et comprenant une vaste salle au rez-de-chaussée, trois autres au premier étage.

La première de ces pièces qui, en tous temps, sert de

vestiaire, peut être, dans les mois d'été, utilisée comme salle de récréation. Quelques jeux : tonneau... etc., y sont déposés. Il est question et il est possible d'y installer un tir à la carabine Flobert.

Deux des pièces du premier étage ont été aménagées en salles de lecture. La troisième, en salle de conférences.

Tout le mobilier que nécessite l'usage de chacune d'elles y a été placé. Il est en parfait état et comprend, en assez grand nombre, des cartes et tableaux décoratifs.

En dehors de ce matériel, il y a lieu de noter une bibliothèque, dont le catalogue est actuellement en préparation et qui comprend (ou tout près) un millier de volumes.

Mais il convient aussi de déclarer qu'une certaine quantité de ces meubles et de ces livres n'appartient pas à l'association ; celle-ci ne les détient qu'à titre de prêt.

Les ressources normales dont elle dispose (cotisations de ses membres — un peu moins de quatre cents francs) n'auraient pas suffi pour autant d'acquisitions et d'aménagements ; et de telles dépenses n'auraient pu se faire, bien que les quatre cents francs provenant des cotisations aient été augmentés de somme à peu près égale, par suite de dons.

L'été dernier (1900) le local de l'Université a été tenu ouvert pour des séances de jeux et de lecture ; il a été peu fréquenté.

Quant aux conférences, elles se sont faites très régulièrement le mercredi soir de chaque semaine.

En voici la liste :

M. Desgranges, professeur au collège, série de conférences sur : la question sociale avant 1789.

Une causerie : à propos d'un livre de Tolstoï.

M. Patte, professeur au collège, série de conférences sur : l'Électricité.

M. le docteur Forfer, série de conférences sur : l'Évolution des êtres — Théorie de Darwin.

M. Berthoz, directeur de l'École communale de garçons : Lamartine.

M. Lesœur, instituteur-adjoint à la même école : le Régime républicain.

La misère et les œuvres de bienfaisance à Paris (avec projections lumineuses).

M. Despiques, professeur au lycée de Reims : la Chine et les Chinois.

MM. Haudos (Ernest) et Lemesle (Henri), membres de la société *l'Union de la Jeunesse républicaine :*

le premier : les Universités Populaires;

le second : la Sorcellerie et les procès des sorcières au Moyen-Age.

A cette nomenclature il convient d'ajouter trois soirées récréatives.

Il n'y a pas, semble-t-il, à modifier l'organisation sommairement indiquée en ces lignes, si ce n'est peut-être en faisant plus régulièrement précéder et suivre les conférences de lectures et d'auditions musicales.

Les salles de lecture pourront, d'ailleurs, être bientôt ouvertes non plus seulement le soir du mercredi, mais d'un autre jour de la semaine, quand la bibliothèque, devenue plus importante, sera complètement organisée.

Les notices que l'on vient de lire étaient classées par ordre alphabétique.

Les notices que l'on va lire ont été classées à part, et en dernier lieu, parce qu'elles présentent, comme on le verra, un caractère particulier ; pour la même raison nous avons donné tout au long les documents annexés à ces notices.

DEUX-SÈVRES

Brioux-sur-Boutonne (Deux-Sèvres). — *Société d'instruction et d'éducation populaire*

Le 13 janvier dernier, je faisais appel à toutes les bonnes volontés de Brioux dans le but d'organiser une Université Populaire. Une trentaine de personnes et les jeunes gens du cours d'adultes créé au mois de décembre précédent ont répondu à mon appel. J'ai montré les avantages d'une telle association au point de vue de l'éducation morale, intellectuelle et physique du peuple et j'ai mis en relief les résultats obtenus par les sociétés similaires existant déjà, notamment l'Université Populaire de Chey créée par M. le pasteur Soulier, et l'Amicale des jeunes gens du Retail que j'avais fondée il y a deux ans. Les statuts de cette dernière société ont été adoptés séance tenante. L'Université Populaire de Brioux était fondée et prenait pour titre : *Société d'instruction et d'éducation populaire de Brioux-sur-Boutonne.* Le mot éducation est nouveau parmi les titres des Universités Populaires, mais il complète fort heureusement le titre que les Briouxais ont adopté pour leur Université, qui n'a pas pour seul but d'instruire mais encore de rendre meilleures et plus sociables les classes populaires, de leur donner des sentiments plus fins et plus délicats, de développer chez elles le goût du beau, du bien, du vrai.

La société a pour local la salle de classe. Là ont lieu chaque semaine les réunions ordinaires de ses membres au nombre de 90 actuellement, et chaque quinzaine des conférences y réunissent en moyenne plus de deux cents personnes.

L'instituteur est président de droit de l'association et garantit ainsi le caractère de neutralité politique et religieuse qu'elle s'impose; il maintient l'œuvre dans la ligne qu'elle s'est tracée et évite les querelles et les rivalités personnelles qui affaiblissent le rôle des Universités.

La cotisation de chaque membre, fixée à 3 francs, permet de constituer un budget destiné à faire face aux frais divers (bibliothèque, journaux, etc.).

La société d'instruction et d'éducation populaire peut organiser sous sa direction et sous sa responsabilité des sections susceptibles d'entrer dans le cadre du but poursuivi. C'est ainsi qu'elle a créé, à l'usage de ses membres, une section de tir, avec des séances régulières, les après-midi du dimanche de deux heures à six heures. Une section d'orphéon a été également organisée. Les répétitions ont lieu le lundi et le jeudi de chaque semaine. Un article défend de fumer pendant les répétitions et les conférences. La société se propose de créer des sections de sport, de tempérance, etc. Ces différentes sections sont un puissant moyen d'émulation et assurent des adhérents à la société. Telle personne veut faire partie de la section de tir, telle autre de l'orphéon, elle ne peut le faire que si elle est déjà membre de la *Société d'Instruction et d'Éducation populaire*, d'où obligation pour elle d'en faire partie.

La Société est abonnée au *Magasin d'éducation et de récréation* (Hetzel); elle met aussi à la disposition de ses membres des jeux de force ou d'adresse : agrès de gymnastique, jeu de boules, croquet, football, jeu de dames pour la mauvaise saison. Elle prépare actuellement une soirée récréative (musicale et théâtrale) pour le 21 avril prochain. L'année prochaine elle a l'intention de commencer sa campagne plus tôt, de donner deux soirées récréatives et d'avoir régulièrement des conférences.

La Société a dû son succès et son développement à l'activité de tous, en particulier à celle de M. le docteur Fringuet, membre de l'*Université poitevine*, et très dévoué aux institutions scolaires et aussi à l'appui de l'*Université poitevine* dont les membres se sont mis gracieusement à sa disposition pour toutes ses conférences.

Disons que grâce au dévouement et à l'énergie de son vaillant président, M. le pasteur Soulier, l'*Université poitevine* va être le centre d'action de toutes les Universités populaires de la région. Les neuf conférences qui ont été faites dans notre canton par ses membres vont porter leur fruit et sans nul doute de nouvelles universités vont surgir l'année prochaine sur différents points de notre arrondissement.

ÉDOUARD NAUDON

Chef-Boutonne (Deux-Sèvres). — *Société d'Instruction Populaire*

Au mois de mai 1896, la Société d'Ethnographie et d'Art Populaire, qui tenait à Niort son premier congrès, invita le poète Auguste Gaud à lui donner trois conférences. La première sur les vieilles chansons du Poitou, avec le concours d'un violoneux et de deux chanteurs du pays mellois, fut présidée par M. André Theuriet, et obtint un très vif succès. Les deux autres, l'une sur les vieux noëls poitevins et avec le concours des mêmes auxiliaires, l'autre sur les poètes des Deux-Sèvres, furent présidées par M. Gaston Deschamps. Au mois de juillet de la même année, quelques amis du poète le prièrent de redonner dans sa ville natale sa conférence sur les vieilles chansons du Poitou. Il y consentit, et son entreprise fut couronnée de succès, car il réunit plus d'un millier d'auditeurs.

L'année suivante, au mois de septembre, à l'occasion de l'inauguration de l'Hôtel de Ville, il organisait un concours de coiffes poitevines et faisait représenter, en plein air, dans le parc de cet établissement, une saynète en patois poitevin : *Un Pésan de chez nous*. Plus de 3.000 spectateurs assistaient à cette représentation et l'auteur et ses interprètes furent chaleureusement acclamés.

Au mois de janvier 1898, M. Auguste Gaud donnait dans la grande salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Paul Mercier, avocat à Niort, et avec le concours du

poète mothais Henri Caillou, une conférence ethnographique et historique sur Chef-Boutonne et ses environs et sur les poètes des Deux-Sèvres. Cette fois encore, il réussit à grouper plus de 600 auditeurs.

Le 13 juillet de la même année, on célébra à Chef-Boutonne le centenaire du grand historien Jules Michelet. Devant une salle archi-comble, M. Sillion, directeur de l'école de garçons, donna une conférence sur l'illustre poète de *l'Oiseau* et de *l'Insecte,* et M. Auguste Gaud, qui présidait cette réunion, prononça un éloquent discours.

Enfin, au mois de septembre, M. Gaud faisait interpréter dans le parc de l'Hôtel de Ville et avec le même succès une pièce en patois : *Une Merienne chez Jacquiet Labertuche.*

Il était acquis désormais, dans notre milieu provincial, que l'on pouvait intéresser les foules aux manifestations intellectuelles. Or, M. Sillion, avec le concours des amis de l'enseignement laïque, MM. Auguste Gaud, Paul Rillaud, mademoiselle Moreau, institutrice, et celui de la municipalité républicaine, qui mit gracieusement à sa disposition la grande salle des fêtes de l'Hôtel de Ville et se chargea des frais d'éclairage et d'installation, songea au mois de novembre 1899 à fonder une Université Populaire. Cette société n'est pas encore définitivement organisée, car les statuts ne sont pas votés et les ressources dont elle dispose sont insuffisantes. Elle a organisé cependant dans le courant de l'hiver 1899-1900, sept conférences suivies par une moyenne de 250 auditeurs. Voici le nom des conférenciers et le titre des sujets traités par chacun d'eux :

1° M. Paul Mercier, avocat à Niort : de l'Éducation patriotique.

2° M. Sillion, instituteur : la Lecture en famille.

3° M. Roseray, professeur départemental d'agriculture : la Vigne et le Vin.

4° M. Rillaud : des Engrais chimiques.

5° M. Auguste Gaud : du rôle de la Poésie dans l'Éducation populaire ; les poètes rustiques : André Theuriet, Paul Harel, François Fabié, Rollinat.

6° M. Faraud, instituteur : de la Mutualité.

7° M. Dorléac, inspecteur primaire : de l'Éducation démocratique.

La fanfare municipale républicaine a prêté son concours à plusieurs de ces conférences. Dans le courant de l'hiver 1900-1901, la Société a organisé sept conférences dont six ont été données par des membres de l'Université poitevine, avec une moyenne de 340 auditeurs. Voici le nom des conférenciers et le titre des sujets traités :

1° M. Édouard Soulier, pasteur à Chey, président de l'U. poitevine : l'Exposition universelle de 1900.

2° M. Charles Sillion : Comment naît et meurt une République.

3° M. Auguste Gaud : Jacques Bonhomme et ses destinées.

4° M. Naudon, président de l'Université Populaire de Brioux : Madagascar, avec projections lumineuses.

5° M. Rillaud : de l'Alcoolisme, avec projections lumineuses.

6° M. Maillou, instituteur retraité : de la Souveraineté de la Raison.

7° M. Jean Philippe, président de l'U. P. de Niort : Victor Hugo.

A l'issue de sa conférence sur Jacques Bonhomme et ses destinées, le poète Auguste Gaud nous a déclamé plusieurs de ses poèmes rustiques : le Chêne, les Pelebois, la Chanson des Pâquerettes, qui ont été fort goûtés du public.

Le poète niortais Jean Philippe a également interprété quelques-unes de ses œuvres : la Chanson des Petons, Calvitie précoce, la Chanson du Vent, et a obtenu un vif succès. Cela prouve que dans nos milieux ruraux le peuple n'est pas indifférent aux choses de la poésie et de la littérature, ainsi que d'aucuns le prétendent. Les dames assistent en assez grand nombre à nos conférences. D'autres conférenciers, parmi lesquels M. Gaston Deschamps, l'éminent critique littéraire du *Temps*, actuellement en tournée artistique aux États-Unis et au Canada, se feront entendre dans le courant de l'été.

Notre Société d'Instruction populaire, fondée par M. Sillion, qui n'a ménagé ni son temps ni ses efforts pour assurer sa prospérité, mais qui, en raison de certaines

divisions locales, n'a pu réussir à grouper plus tôt autour de son œuvre de nombreux adhérents, sera prochainement organisée d'une manière définitive. Des projets d'organisation d'une section de tir, de chant, et de représentations théâtrales sont actuellement à l'étude.

Chey (Deux-Sèvres). — *Coopération démocratique des idées et des bonnes volontés*

La *Coopération* a continué vaillamment sa marche, pendant sa seconde année d'existence.

Ses *conférences* ont toujours eu lieu, à l'école, le samedi, tous les quinze jours ; mais, cette année, grâce à la fondation de l'*Université poitevine*, les orateurs en ont été plus nombreux; il y a eu plus de variété, d'activité et de vie dans les sujets traités et la marche générale de l'Université. L'an dernier, le plus gros public avait été, le 15 octobre 1899, pour M. Gaston Deschamps, dont le sujet était : *la défense de la République;* cette année, il a été, le 19 janvier 1901, pour M. Gustave de Coutouly, dont le sujet a été : *Histoire d'une colonie française au Mexique*, où M. de Coutouly a été ministre de France. Cette conférence a été présidée par M. André Magre, sous-préfet, membre, comme MM. Deschamps et de Coutouly, de l'*Université poitevine*. Les autres membres de l'*Université poitevine*, étrangers à la *Coopération*, qui sont venus donner des conférences à Chey, sont MM. Amédée de Parny : *la démocratisation de l'art;* Auguste Gaud : *du rôle de la poésie dans l'éducation populaire, les poètes rustiques ;* Édouard Naudon : *Madagascar;* Robert Lorriaux : *la misère à Paris*. Des conférences données cette année, deux ont été accompagnées de projections, une de lectures et récitations.

La bibliothèque s'est enrichie de plusieurs dons, notamment de M. François Lalot, du Comité central et du Comité régional de la *Ligue française pour la défense des Droits de l'homme et du citoyen;* elle est abonnée à *la Coopération des Idées, l'Émancipation, l'Union pour l'action morale,*

Pages Libres, tous périodiques qui intéressent fort, nourrissent et font penser instituteurs et conférenciers, mais d'aucun desquels — nous devons l'avouer — nous ne pouvons dire qu'il est l'organe convenant à notre milieu tout rural. Signaler un besoin, ne sera-ce pas le faire combler et la fonction ne créera-t-elle pas l'organe ? M. Clément Coynault, secrétaire et bibliothécaire de la *Coopération*, a fait approuver un règlement pour les prêts de livres; et les emprunteurs sont autorisés, certains jours et à certaines heures, à lire dans la salle de classe.

Les leçons de diction ont été données et suivies, comme l'an dernier, pendant plus de deux mois, « à la veillée », avec une tendance chez les travailleurs à se confier en l'acquis et à se moins appliquer. Les leçons de chant ont dû chômer cette année, le professeur, madame Édouard Soulier, étant absente depuis quatre mois, mais elles n'en reprendront qu'avec plus d'application l'hiver prochain.

Chaque année, la *Coopération* voudrait donner deux fêtes. La seconde de l'an dernier a été donnée le 14 juillet, au moment où le *Bulletin* paraissait; malgré de grandes craintes, elle a fort réussi, a donné un éclat inaccoutumé à la fête nationale, et a procuré aux attractions ordinaires un public plus nombreux et plus en train. Cette année, la première fête a eu lieu, avec deux éditions du même programme, les 2 et 9 février.

La *Coopération* s'était mise dans ses meubles et avait acquis 48 mètres 70 de cretonne dont les doigts agiles de ses membres féminins ont fait des rideaux bien à elle. Le temps a été déplorable, et quoique un temps pareil n'eût pas nui à la conférence de M. de Coutouly, où l'école regorgeait de monde, venu de six communes, il a nui fortement aux soirées artistiques; puis, l'orientalisme de *Tobie*, fait de draps de lit, d'uniforme de zouave, de bourre de soie, de serviettes-éponges et de langes d'enfants, la barbe de filasse du vieux Tobie, la musique et les vers, qui avaient eu un si prodigieux succès, ont beaucoup manqué aux spectateurs cette année. Le morceau de résistance du programme a pourtant intéressé ; il était *Cabotins!* de Pailleron, mis en trois actes et réduit à des rôles d'hommes. La

pièce ainsi troussée demeurait si vivante que le public l'a crue faite exprès et y a vu des personnalités, notamment, sous les traits de l'imbécile M. de Laversée, *le baron* que l'arrondissement, dans un moment d'oubli de ce qu'il se devait à lui-même, s'est donné comme député. On a bien ri. Au programme également, entre autres, *Solidarité* de Sully-Prudhomme, le *Ban des vendanges*, de Jules Claretie.

Pour la seconde fête de cette année, il y a de grands projets. On voudrait revenir aux vers et aux costumes à grand effet. Le poète Auguste Gaud écrit pour la *Coopération* une pièce antique, à portée sociale, sorte de mystère, qu'il fera jouer, au mois de juillet, en plein air, sur les bords de la Sèvre, le public sur une rive, la scène sur l'autre, avec la nature pour décor, encore plus uniquement qu'à Bussang et à La Mothe-Saint-Héray. La *Coopération* et le Poitou savent en qui ils ont placé leur confiance et escomptent un vrai succès; l'œuvre le méritera certainement. Chey est traversé, depuis quatre mois, par des trains sur voie étroite et la fête pourra être favorisée par des services spéciaux. M. Auguste Gaud doit venir lire la pièce en mai. Tout s'apprête donc.

La visite et une conférence du secrétaire général du Comité central sont attendues.

Les statuts de la *Coopération* ni la composition de son Comité n'ont été modifiés. Elle a tenu sa première assemblée annuelle, treize mois après sa fondation, le 3 novembre; un rapport y a été lu sur son activité; M. Ferdinand Guerry, trésorier, y a exposé l'état de sa caisse; le principal des ressources de la *Coopération* provient du produit de ses fêtes semestrielles.

Elle est féconde la *Coopération* de Chey : première année, une première fille, la *Mutualité scolaire* de Chey, fondée sur l'initiative de madame Poupot, et grandie depuis; elle est devenue cantonale; seconde année, seconde fille, l'*Université poitevine*, dont il est question d'autre part; la troisième année verra quelque coopérative de production ou de consommation.

Édouard Soulier

Statuts

Article premier. — Il a été fondé à Chey (Deux-Sèvres), le 13 octobre 1899, une Association dite *Coopération démocratique des idées et des bonnes volontés*, qui se propose de répandre la culture supérieure et l'indépendance de l'individu par l'éducation mutuelle des citoyens.

Article 2. — La Coopération n'a aucun caractère politique ni religieux et toute discussion sur ces sujets y est interdite.

Article 3. — Le siège social est à l'école de Chey; il peut être changé par décision du Comité.

Article 4. — Sont membres de la Coopération, sur présentation de deux membres majeurs, les personnes, — d'une part : ou qui ont coopéré aux entreprises de l'Association, ou qui payent une cotisation de 25 centimes par mois; — et, d'autre part, dont l'admission aura été prononcée provisoirement par le Comité et confirmativement par l'Assemblée générale. Un refus d'admission temporaire venu du Comité ne saurait empêcher le candidat de demander directement son admission définitive à l'Assemblée générale.

Les mineurs ne sont admis comme membres qu'avec le consentement de leurs parents ou tuteurs; ils doivent avoir au moins seize ans.

Article 5. — La Coopération est dirigée par un Comité de douze membres élu pour la première fois par l'Assemblée générale, et qui, dans la suite, se recrute lui-même par voie de cooptation. Le Comité ne peut délibérer que si sept membres sont présents; après nouvelle convocation, la délibération a lieu quel que soit le nombre des présents.

Le Comité élit, chaque année, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le Bureau est chargé de l'organisation des conférences, des leçons et de la bibliothèque. Les résumés des conférences, demandés aux conférenciers eux-mêmes, seront conservés aux archives.

Le secrétaire remplit les fonctions de bibliothécaire et d'archiviste.

Article 6. — Une Commission de contrôle de trois membres, pris en dehors du Comité, est nommée par l'Assemblée générale, chaque année, pour vérifier et arrêter les comptes du trésorier.

Article 7. — L'Assemblée générale vote les statuts; elle peut seule les modifier en séance extraordinaire expressément convoquée à cet effet, au scrutin secret, et à la majorité des deux tiers des votants; elle se réunit tous les ans pour entendre deux rapports, l'un sur la situation morale, l'autre sur la situation matérielle de la Coopération.

Article 8. — Le Comité peut convoquer extraordinairement l'Assemblée générale, soit de sa propre initiative, soit sur une demande motivée, signée d'au moins dix membres majeurs, auquel cas la convocation doit se faire dans le délai d'un mois.

Une Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que sur la ou les questions qui l'ont motivée.

Les Assemblées générales ne peuvent délibérer que si le quart des membres est présent. Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans le mois qui suit; elle est valable quel que soit le chiffre des présents.

Article 9. — Les recettes de la Coopération sont :

1° Les cotisations, — facultatives, sauf pour les membres qui n'ont été admis qu'à cause d'elles;

2° Le produit des fêtes et représentations données par la Coopération;

3° Les dons et libéralités.

Article 10. — Toute démission doit être adressée au secrétaire qui la transmet au Comité.

Article 11. — Le Comité peut réprimander, infliger une amende, suspendre pendant trois mois au plus toût membre qui a détérioré un volume, troublé l'ordre, etc.

La radiation est de droit contre tout membre suspendu trois fois. Le Comité peut la prononcer, — en tous autres cas, — par neuf voix au moins, et le membre exclu peut alors en appeler à l'Assemblée générale.

Article 12. — La dissolution de la Coopération ne peut

être votée que par une Assemblée générale extraordinaire expressément convoquée à cet effet, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des votants.

En cas de dissolution, l'actif de la Coopération et sa bibliothèque seraient versés aux bibliothèques scolaires de Chey et ses archives déposées à la mairie.

Article 13. — En cas de modification aux statuts, la Coopération devra demander de nouveau, à l'autorité compétente, l'autorisation prescrite par l'article 291 du Code pénal.

Le Secrétaire — *Le Président*
C. Coynault — Édouard Soulier

Circulaire

Chey (Deux-Sèvres), 4 octobre 1900

Monsieur,

Voulez-vous me permettre de vous soumettre un projet pour la réalisation duquel votre concours serait précieux ?

Les principales communes de notre arrondissement sont ou vont être incessamment pourvues d'Universités populaires, de sociétés d'instruction populaire, de commissions de bibliothèques ou autre organisation travaillant à l'extension, à la propagation, à la vulgarisation des sciences et des idées générales.

Ne pensez-vous pas que le moment serait venu de donner aux collaborateurs de ces diverses entreprises un centre, où ils se rencontreraient, s'entretiendraient, mettraient en commun leurs expériences et leurs capacités?

J'ai pensé que vous voudriez bien consentir à prendre votre part de la fondation, à Melle, d'une *Université générale poitevine.* Si je ne choisis pas le terme d'*Académie*, c'est que, — sans parler de la circonscription soumise à un recteur, — il a pris un sens aristocratique de lieu d'honneur et de repos, alors qu'il nous faut une réunion de personnes modestes et vaillantes. Le mot *Institut*, quand il ne désigne pas lui aussi une rangée de fauteuils pour vieillards glorieux, indique une maison d'éducation ou un asile de charité.

Université est bien l'appellation qui convient, non tant parce qu'elle est à la mode que par toute l'allégresse d'esprit qu'elle implique, par les traditions de travail, de dévouement et de coopération intellectuelle qu'elle représente.

L'*Université poitevine* donnerait des conférences à Melle, pour cette partie du public dont les conférences de vulgarisation et de généralisation de nos Universités populaires ne sauraient satisfaire entièrement les aspirations et la culture plus grandes.

L'*Université poitevine*, entreprise démocratique s'il en fut, comprendrait, bien entendu, parmi ses membres, nombre d'instituteurs (ce qui n'est la tradition ni des Académies, ni des Instituts, fondés par l'esprit d'autrefois) et rassemblerait pour eux, pour leurs collègues, pour tous les laborieux de la pensée, une bibliothèque savante d'ouvrages inabordables aux bourses isolées. Que de fois n'avons-nous pas entendu dans notre contrée les instituteurs de valeur se plaindre de ne guère connaître certains auteurs que par des extraits ou des commentaires. Ils verraient, enfin, comblé leur ardent désir de puiser directement aux sources.

L'*Université poitevine* ouvrirait des concours, qui encourageraient les recherches personnelles et donneraient à nouveau une vie propre à notre « pays ».

Des conférenciers d'élite s'y formeraient, dont la science et le talent rayonneraient ensuite sur nos Universités populaires.

Les membres feraient les uns avec les autres profonde connaissance et, s'entraînant les uns les autres, céderaient à une émulation intellectuelle dont notre Poitou entier ne pourrait que bénéficier.

Ci-joint un projet de statuts que je vous prie de bien vouloir examiner et une liste des personnalités auxquelles j'ai soumis ce projet et avec lesquelles vous tiendrez sans doute à vous rencontrer pour entreprendre cette œuvre nécessaire.

Veuillez croire, monsieur, à mes sentiments très sympathiques.

Édouard Soulier

Projet de statuts définitifs

Article premier. — Une société est fondée dans l'arrondissement de Melle, qui prend le nom d'*Université poitevine.* Son but est de réunir les ouvriers de la pensée et de fournir à leur travail des moyens et des encouragements. Elle tient une séance régulière une fois par mois, d'octobre à juillet. Son siège social est à Melle. (1)

Article 2. — Toute discussion politique et religieuse y est interdite.

Article 3. — Elle est composée de *membres,* dont dix de droit, (2) résidant dans l'arrondissement de Melle, et de *membres correspondants,* dont le nombre ne doit pas dépasser celui des membres. Il ne peut être élu de membre ou de membre correspondant qu'à une place devenue vacante.

Article 4. — Tout membre ou membre correspondant doit être élu par la majorité absolue des membres.

Article 5. — Avant le vote, les candidatures peuvent être discutées; tout membre qui propose un candidat doit se porter garant de son acceptation. D'autre part, un procès-verbal d'élection n'est porté au registre qu'après acceptation écrite de l'élu.

Article 6. — La cotisation est fixée, pour tous les membres et membres correspondants, à au moins 10 francs par an.

Article 7. — Les membres et membres correspondants sont nommés à vie.

Les démissions motivées et réitérées peuvent être acceptées.

---

(1) Par exemple, dans le même local que l'Université populaire en projet.

(2) MM. le Sous-Préfet; le Président du Conseil d'arrondissement; le Maire; le Président du Tribunal; le Procureur de la République; l'Inspecteur de l'enseignement primaire; le Curé-Doyen; le Pasteur, président du Conseil presbytéral; le Principal; le Juge de paix.

La cessation, pendant trois ans, du paiement de la cotisation est considérée comme une démission.

Article 8. — Tout membre de droit dont cesse la fonction d'où il tirait son droit demeure membre ou membre correspondant.

Article 9. — Tout membre qui quitte l'arrondissement de Melle devient membre correspondant, et tout membre correspondant qui vient habiter l'arrondissement devient, par ce seul fait, membre.

Article 10. — Tout membre correspondant en séjour dans l'arrondissement a, dans les séances, etc., tous les mêmes droits que les membres.

Article 11. — La femme et le mari, le père et le fils, deux frères ne peuvent être *élus membres* en même temps.

Article 12. — L'*Université poitevine* est administrée par un bureau annuel qui comprend un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Article 13. — Le même président ne peut être élu deux ans de suite.

Article 14. — Une commission de la bibliothèque et une commission des concours comprennent chacune le bureau, plus quatre autres membres élus, chaque année, après le bureau.

Article 15. — La bibliothèque est mise à la disposition des personnes qui, n'étant pas membres de l'*Université*, ont reçu une autorisation écrite du président et ont versé une somme de 3 francs par an. Un registre est à la disposition de tous les lecteurs et emprunteurs pour indiquer les ouvrages dont ils désirent l'achat. La commission statue sur ces demandes.

Article 16. — La commission des concours pourra choisir des membres des jurys de ses concours en dehors de l'*Université poitevine*. Les membres du bureau de l'*Université* et du bureau de la commission font de droit partie des jurys.

Article 17. — En cas de dissolution, les fonds et la bibliothèque seraient versés à la sous-préfecture de Melle pour être répartis entre les Universités populaires de l'arrondissement.

Article 18. — Toute modification aux présents statuts ne pourra être votée que par les deux tiers des membres de l'*Université*, dans une séance spécialement convoquée à cet effet, et sera soumise à l'approbation de l'autorité compétente.

STATUTS PROVISOIRES

Article premier. — Les membres de droit et les membres ci-contre désignés se réuniront à Melle, sur la convocation et sous la présidence de M. le Sous-Préfet, à l'effet d'élire quinze autres membres.

Article 2. — Sur nouvelle convocation de M. le Sous-Préfet, moins d'un mois après la première, l'*Université poitevine* tiendra sa première séance dont l'ordre du jour sera :

1° Lecture du procès-verbal d'élection des membres ayant accepté leurs fonctions, par M. Lalot, secrétaire de la première séance ;

2° Vote des statuts ;

3° Élection du bureau ;

4° Des commissions ;

5° De *membres* pour remplacer les non-acceptants, s'il y a lieu ;

6° Des membres correspondants ;

7° Fixation de l'ordre du jour et établissement d'un programme.

Cercle Poitevin d'études et d'éducation sociales, dit **Université Poitevine**

SES RAISONS D'ÊTRE

Les principales communes de l'arrondissement de Melle sont ou vont être incessamment pourvues d'universités populaires, de sociétés d'instruction populaire, de commissions de bibliothèques ou autre organisation travaillant à

l'extension, à la propagation, à la vulgarisation des sciences et des idées générales.

Le moment était venu de donner aux collaborateurs de ces diverses entreprises un centre, où ils se rencontreraient, mettraient en commun leurs expériences et leurs capacités, et une *Université* générale *poitevine* a été fondée à Melle.

Université (1) est bien l'appellation qui convient, non tant parce qu'elle est à la mode que par toute l'allégresse et l'universalité d'esprit qu'elle implique, par les traditions de travail, de dignité, de respect mutuel, de dévouement et de coopération intellectuelle qu'elle représente.

L'*Université poitevine* donne des conférences à Melle, pour cette partie du public dont les conférences de vulgarisation et de généralisation des universités populaires ne sauraient satisfaire entièrement les aspirations et la culture plus grandes.

L'*Université poitevine*, entreprise démocratique s'il en fut, comprend, bien entendu, parmi ses membres, nombre d'instituteurs (ce qui n'est la tradition ni des académies, ni des instituts, fondés par l'esprit d'autrefois) et rassemble pour eux, pour leurs collègues, pour tous les laborieux de la pensée, une bibliothèque savante d'ouvrages inabordables aux bourses isolées. Que de fois les instituteurs de valeur se sont-ils plaints de ne guère connaître certains auteurs que par des extraits ou des commentaires. Au Poitou, ils voient comblé leur ardent désir de puiser directement aux sources.

L'*Université poitevine* ouvre des concours, qui encouragent les recherches personnelles et contribuent à donner une vie propre au « pays ».

Des conférenciers d'élite s'y forment, dont la science

(1) Pour obtenir l'autorisation préfectorale, ce mot a dû être officiellement remplacé, par application de l'article 4 de la loi du 18 mars 1889, qui spécifie qu'en aucun cas les établissements libres d'enseignement ne peuvent prendre la dénomination d'*université* exclusivement réservée aux établissements de l'État. L'article 8 de la dite loi punit toute infraction d'une amende de 100 à 1.000 francs.

et le talent rayonnent ensuite sur les universités populaires.

Les membres font les uns avec les autres profonde connaissance et, s'entraînant les uns les autres, cèdent à une émulation intellectuelle dont le Poitou entier ne peut que bénéficier.

SON ORGANISATION ET SON PROGRAMME

Quand il s'est agi de constituer l'*Université poitevine*, il a été procédé suivant la seule méthode qui s'offrît. Il ne pouvait être question de délégués, car des délégués forment, par définition, un corps supérieur aux corps qui les ont élus et prennent de là sur ces corps comme un droit de contrôle et de direction ; or, l'*Université* entendait ne régenter personne. De plus, parmi les hommes sans le talent desquels elle ne pouvait être, plusieurs ne faisaient partie d'aucune organisation et ceux mêmes qui ont des électeurs naturels auraient pu être laissés de côté, la camaraderie, la bonhomie, les opinions pesant, parfois, plus dans une délégation que la capacité et la science, seules à considérer alors qu'il s'agit, non d'un conseil politique, mais d'une « société savante ». Le mode de recrutement devait donc être la cooptation. Les mêmes motifs qui l'imposaient imposaient un nombre de membres restreint et fixe, la nécessité du choix pouvant seule maintenir la compétence des élus. Au bout d'un an d'entretiens préparatoires, quinze personnes, représentant, à la fois, les sept cantons de l'arrondissement et les diverses activités intellectuelles et sociales, se sont réunies et en ont élu quinze autres. La plupart de ces membres sont, tout naturellement, des instituteurs, exemples et propagateurs de toutes les vaillances civiques, et des médecins, qui sont bien, par leur service de toute heure, de tous temps et pour quiconque, le type du dévouement. L'un de ceux-ci a été appelé à la vice-présidence de l'*Université,* l'un de ceux-là au secrétariat.

Le titre qui fut choisi d'*Université poitevine* contient déjà l'indication sommaire du programme de l'association : d'une part, ses membres ne demandent qu'à être pour l'*Université*

de France de réels auxiliaires, en étendant son action, et pour les *universités populaires* des collaborateurs utiles ; et, d'autre part, si déjà l'habitante d'un coin du Poitou est *poitevine* tout comme celle de sa capitale, il est vrai, aussi, que, par les membres correspondants, les membres des jurys, les concurrents, les emprunteurs de livres, les conférenciers appelés ou envoyés, le Poitou entier est authentiquement intéressé à l'entreprise.

Quant au détail de l'organisation et du programme de l'*Université*, il est facile de le déduire des principes qui animent ses premiers membres.

Tout d'abord, ils sont français : tous leurs noms le disent et il n'est pas inutile de l'affirmer, sans viser à la grandiloquence ni à la vérité de La Palisse ; ils sont français de sentiments, de traditions et d'esprit. S'ils se gardent du chauvinisme, leur amour de la culture intellectuelle n'a pas fait d'eux des sceptiques du patriotisme, ni de vagues humanitaires, leur dévouement aux problèmes sociaux des internationalistes (libertaires ou ultramontains), leur admiration pour des sites, des mœurs, des œuvres, des hommes de l'étranger, des cosmopolites. Et ils ne bornent pas leur attachement à la France moderne ; c'est de son histoire entière qu'ils désirent s'inspirer. Dans les séances privées, où chaque membre à son tour intéresse ses collègues par la communication de quelque travail personnel, ils suivent une des plus vieilles traditions des littérateurs et des artistes de France : l'encouragement, l'entraînement intellectuel par l'échange intime de sympathies éclairées.

Et, d'autre part, ils vouent un culte particulier au « pays », la petite patrie ; ils savent même si bien la tentation de se confiner en lui que, pour prémunir l'*Université* contre l'élection unique de compatriotes de l'arrondissement, aux membres élus sont mêlés des membres de droit désignés de telle sorte que par eux soit assurée la représentation constante de la grande France. Ils apporteront à l'esprit régional l'esprit rénovateur ; l'un d'eux même les représente au bureau. Des Français de tous les temps, les membres de l'*Université* ambitionnent de garder la qualité propre, la courtoisie ; des Poitevins : la persévérance.

Les membres de l'*Université poitevine* sont, en second lieu, républicains ; l'exprimer n'est pas aborder la question politique, dont l'association entend se tenir éloignée ; mais le républicanisme de l'*Université* fait partie du patriotisme de ses membres, qui ne souhaitent pas de voir la France bouleversée et violentée. Ils veulent prendre leur part de cette tâche qui consiste à rendre publiques les affaires, dans ce sens que non seulement elles se traitent au grand jour, mais que chaque citoyen soit apte à les comprendre et à les juger, ce qui est proprement former une démocratie : une suite de conférences sera donnée sur les pères de la démocratie française ; les chercheurs, les travailleurs de la pensée sont excités par des encouragements, une bibliothèque de travail — moyennant trois francs par an — à la disposition de quiconque voudra y puiser ; les membres eux-mêmes se tiennent à la disposition de ceux qui désireraient faire appel à leur concours comme conférenciers : ils ne dédaignent aucun public, si petit soit-il. Faire profiter les autres de ce qu'ils possèdent, voilà le programme démocratique des membres de l'*Université ;* ils aspirent, non à dominer, mais à servir ; et, si c'est un honneur d'être des leurs, c'est parce qu'il est honorable de servir.

Œuvre de démocratisation, l'*Université* offre en ce qui la concerne un exemple démocratique : un même président ne peut être élu deux ans de suite ; il n'existe aucun comité directeur ; le bureau actuel n'a qu'un simple rôle de scribe ; entre tous ses membres élus, de droit, ou correspondants quand ils sont présents, règne la plus absolue égalité. Ses membres sont gens très occupés et sans ambitions ; mais, avec d'autres, ils ont compris qu'il faut savoir se mettre en avant et que, à côté des devoirs envers la famille, ils avaient à remplir leurs devoirs envers la société ; que, aux tâches qui font vivre, ils devaient ajouter les tâches qui ne rapportent rien. Leurs desseins ne peuvent donc rien avoir de politique ni d'aristocratique ; ils ont tenu à l'affirmer, en portant, pour la première année, à la présidence de l'*Université*, un homme dont le nom, incontestablement français et plébéien, ne figurera jamais dans tout l'arrondissement sur une affiche ou un bulletin électoral ni

comme candidat ni comme patron. La vertu républicaine par excellence, — l'*Université* le proclame, — c'est le désintéressement.

Les membres de l'*Université poitevine* sont, enfin, des gens ayant le goût très vif des arts, des lettres, et des sciences. Ils doivent leur formation intellectuelle aux auteurs les plus divers et aucune collaboration ne les scandalise en elle-même ; ils ont appris à n'avoir aucun mépris systématique ; ils ont expérimenté qu'en toute matière il est profitable de puiser directement aux sources ; ils se rappellent, par exemple, que, la *Déclaration des Droits de l'Homme*, qui, d'ailleurs, place l'humanisme avant le civisme, a été proclamée sous un roi et signée par lui. Aussi, n'est-ce pas avec autoritarisme et étroitesse qu'ils composent leur bibliothèque ; l'esprit d'anathème et d'excommunication n'est pas le leur. Et eux-mêmes, les membres de l'*Université*, ne seront pas tous forcément du même bord ; il n'est personne, en effet, lorsqu'il s'agit d'idées et d'études, dont nous puissions dire : il ne possède aucune parcelle de vérité que je ne possède moi-même. Il ne sera demandé à aucun membre de sacrifier quoi que ce soit de ses opinions économiques, politiques, religieuses, artistiques ou littéraires. Les étrangers à l'*Université* ont toute liberté de n'emprunter que des livres de leur choix, de ne venir écouter ou de n'appeler que des conférenciers qui leur conviennent.

Parmi les ouvrages de la bibliothèque, il en est qui y sont de droit : le *Dictionnaire*, l'*Histoire de France*, les plus au courant des études récentes ; parmi les membres de l'*Université*, il ne saurait en être autrement. Les « esprits amateurs de belles-lettres » sont « doux » et pacifiques ; aussi, — ces raisons s'ajoutent à celle précédemment donnée, — pour éviter toute compétition et tout froissement, la plupart de ceux qui, à Melle, ont des titres à être de l'*Université poitevine* en seront-ils membres de droit ; et ce noyau de membres, en résidence au lieu même du siège social, assurera la fréquentation des séances. Ces membres de droit sont : d'une part, les deux représentants donnés par le suffrage universel à ces deux personnalités morales, la

ville de Melle et son arrondissement ; d'autre part, les fonctionnaires dont la situation administrative et littéraire faisait, au point de vue de l'*Université*, les premiers de la sous-préfecture. Parmi eux, un curé et un pasteur. Aucune question ne se posait à ce sujet, sans un débat soulevé récemment dans les universités populaires, des comités et des corps enseignants desquelles nombre de pasteurs ont toujours fait partie : oui ou non, devait-on rejeter un prêtre hors de ces œuvres démocratiques ? Avec MM. Buisson, Clemenceau, Deherme, etc., l'*Université* a conclu : non. Sans parler des titres artistiques, littéraires, scientifiques, philanthropiques que peut posséder un prêtre, elle ne saurait agir autrement dans un arrondissement où bien des pasteurs ont été membres et l'un même président du Conseil d'arrondissement, et où un monument est élevé à l'abbé constituant Jallet, en France, où la *Déclaration des Droits de l'Homme* est due, pour une grande part, à la collaboration de plusieurs prêtres et évêques, à celle du pasteur Rabaut Saint-Étienne, où le *Collège libre des sciences sociales*, l'*École des hautes études sociales* ont pour maîtres, à côté de MM. Fournière et Vaillant, les PP. Feuillette et Maumus, les abbés Lemire et Naudet. Le titre d'*Université* ne se justifierait pas si toutes les voix, toutes les thèses et sur toutes les applications possibles de l'esprit ne pouvaient y être entendues. « La fleur » produite par la culture artistique et littéraire, c'est la tolérance.

Les membres de l'*Université* voudraient, à bien des égards, être comparables aux cultivateurs qui les entourent. Leur ambition est d'être des laboureurs de consciences, des semeurs de vérité et de paix.

STATUTS

Votés dans les séances des premier, 15 et 22 novembre 1900

Article premier. — Une société est fondée dans l'arrondissement de Melle, qui prend le nom de *Cercle poitevin d'étude et d'éducation sociales*. Entreprise démocratique, œuvre nécessaire, son but est de réunir les ouvriers de la

pensée, de fournir à leur travail des moyens et des encouragements, et de favoriser l'instruction populaire. Elle tient une séance régulière une fois par mois, d'octobre à juillet. Son siège social est à Melle.

Article 2. — Toute discussion politique et religieuse y est interdite.

Article 3. — Elle est composée de membres, dont dix de droit, sous réserve de leur acceptation préalable (MM. le Sous-Préfet, le Président du Conseil d'arrondissement, le Maire, le Président du Tribunal, le Procureur de la République, l'Inspecteur de l'enseignement primaire, le Curé-Doyen, le Pasteur, président du Conseil presbytéral, le Principal, le Juge de paix), résidant dans l'arrondissement de Melle, et de membres correspondants, dont le nombre ne doit pas dépasser celui des membres. Il ne peut être élu de membre ou de membre correspondant qu'à une place devenue vacante.

Article 4. — Tout membre ou membre correspondant doit être majeur et être élu par la majorité absolue des membres. Le vote par correspondance est admis.

Article 5. — Avant le vote, les candidatures peuvent être discutées ; tout membre qui propose un candidat doit se porter garant de son acceptation. D'autre part, un procès-verbal d'élection n'est porté au registre qu'après acceptation écrite de l'élu.

Article 6. — La cotisation est fixée, pour tous les membres et membres correspondants, à au moins dix francs par an.

Article 7. — Les membres et membres correspondants sont nommés à vie.

Les démissions motivées peuvent être acceptées.

La cessation, pendant deux ans, du paiement de la cotisation est considérée comme une démission.

Article 8. — Tout membre de droit dont cesse la fonction d'où il tirait son droit demeure membre ou membre correspondant.

Article 9. — Tout membre qui quitte l'arrondissement de Melle devient membre correspondant, et tout membre

correspondant qui vient habiter l'arrondissement devient, par ce seul fait, membre.

Article 10. — Tout membre correspondant en séjour dans l'arrondissement a, dans les séances, etc., tous les mêmes droits que les membres.

Article 11. — La femme et le mari, le père et le fils, deux frères ne peuvent être en même temps membres élus.

Article 12. — L'association est administrée par un bureau annuel, élu en juillet, qui comprend un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Article 13. — Le même président ne peut être élu deux ans de suite.

Article 14. — Une commission de la bibliothèque et une commission des concours comprennent chacune le bureau, plus quatre autres membres élus, chaque année, après le bureau.

Article 15. — La bibliothèque est mise à la disposition des personnes qui, n'étant pas membres de l'*Université*, ont reçu une autorisation écrite du président et ont versé une somme de trois francs par an. Un registre est à la disposition de tous les lecteurs et emprunteurs pour indiquer les ouvrages dont ils désirent l'achat. La commission statue sur ces demandes.

Article 16. — La commission des concours pourra choisir des membres des jurys de ses concours en dehors de l'association. Les membres du bureau de l'association et du bureau de la commission (président, secrétaire), font de droit partie des jurys.

Article 17. — En cas de dissolution, les fonds et la bibliothèque seraient versées à la sous-préfecture de Melle pour être répartis entre les œuvres d'instruction populaire de l'arrondissement.

Article 18. — Toute modification aux présents statuts ne pourra être votée que par la majorité absolue des membres de l'association, dans une séance spécialement convoquée à cet effet, et sera soumise à l'autorisation de l'autorité compétente.

NOTICE

Melle (Deux-Sèvres). — Cercle poitevin d'étude et d'éducation sociale, dit : *Université poitevine*

C'était très bien d'arriver à constituer à Chey, il y a deux ans, la première Université rurale de France, mais c'était hasardeux. Pour que la chose fût viable, elle devait être complétée. En ville, les conférenciers d'une U. P. ont sous la main tous les ouvrages qu'ils peuvent désirer consulter ; ils se rencontrent facilement, habitant près les uns des autres, professeurs à la même Faculté, au même lycée, membres des mêmes cercles ou des mêmes syndicats, lisant les mêmes organes.

Pour eux sont ainsi réunies ces deux conditions indispensables à toute éducation coopératiste : cohésion des conférenciers, documents à consulter sous la main. Au centre du Poitou, on est loin, très loin de toute Faculté, de toute bibliothèque publique de travail. Pour que le mouvement d'extension universitaire pût y persister et s'y développer, il fallait donc aviser. De ces besoins est née l'*Université poitevine;* son but est de grouper les conférenciers des Universités Populaires dispersés dans tout un arrondissement et appartenant à toutes les professions, de leur donner ainsi les moyens de se connaître et de s'entendre, et de mettre à leur service une bibliothèque de travail, qui fournisse les matériaux à leurs études personnelles et à leurs conférences. Des membres correspondants ajoutent aux ressources en hommes et en argent. Parmi eux, M. Jean Philippe, président de l'U. P. de Niort. Des concours forment une génération de chercheurs où l'Université trouvera ses membres de demain. Désormais, un centre est créé, d'où des conférenciers rayonneront dans toutes les Universités Populaires, et même dans les communes où il n'y en a pas, prêts à répondre à tout appel, animés d'un même esprit, inspirés d'une même méthode. Voilà pourquoi l'*Uni-*

versité poitevine, qui n'est pas une U. P., a, ce nous semble, sa place parmi elles; elle existe pour leur service; sans l'*Université poitevine*, les U. P. vivraient bien difficilement dans l'arrondissement de Melle. Déjà les liens sont nombreux et étroits entre l'une et les autres; sortie de l'U. rurale de Chey, l'*Université poitevine* a vu, déjà, se fonder sous son influence les U. de Brioux-sur-Boutonne et de Chef-Boutonne; d'autres sont en projet à Melle, Lezay, Exoudun. Travaillent vaillamment à ces fondations : à Brioux, MM. Édouard Naudon, le docteur Fringuet, Théophile Junin; à Chef-Boutonne, MM. Auguste Gaud, Sillion, Rillaud; à Melle, MM. le docteur Édouard Gaud, Dejoux, Aimé Métivier; à Lezay, MM. Boursier, Brault, Canon; à Exoudun, M. de Parny, tous membres de l'*Université poitevine*.

Officiellement, l'*Université poitevine* ne peut porter le nom qui lui est ici donné et qui reste son appellation usuelle; elle en a profité pour mettre dans le titre qu'elle envoyait à l'administration tout son programme : *Cercle poitevin d'étude et d'éducation sociales*. Quand donc se trouvera-t-il des chambres démocratiques pour abroger les articles 4 et 8 de la loi du 18 mars 1889!

L'*Université poitevine* a, cela va sans dire, eu l'honneur d'être attaquée avec virulence et obstination. Elle constituait un centre d'hommes indépendants qui devenaient une force morale et une force réfractaire aux mots d'ordre. Ceux qui voient et ceux qui veulent mettre la politique partout, les sectaires et les tyranneaux se sont appliqués à ruiner l'association naissante. Il y a eu les violents de langage ou de plume; il y a eu aussi les plaisants comme cette personne que, certes, nul au monde n'aurait jamais songé à aller chercher et qui a écrit un article : *Je n'en veux pas être*.

Ces attaques ont été bien précieuses aux membres de l'*Université;* elles leur ont donné le sentiment réconfortant qu'ils ne faisaient pas œuvre quelconque; elles leur ont donné le désir d'améliorer sans cesse leur entreprise en pesant tous les avis entendus; et elles les ont serrés les uns contre les autres dans une étroite, puissante et redoutable solidarité.

Comprenant le secours qui était porté à l'esprit d'émancipation et de laïcisme, l'inspecteur de l'enseignement primaire, l'élite des institutrices et des instituteurs (l'un vient de recevoir le diplôme d'honneur, un second la médaille de bronze, un troisième la médaille d'argent, un quatrième les palmes académiques) sont entrés dans l'*Université poitevine*, qui donne un nouvel essor à leurs cours d'adultes.

Entraînée par ceux qui l'acclament et la remercient, poussée par ceux qui la détractent, l'*Université poitevine* a marché et agi. Soit par ses membres dans l'arrondissement de Melle et communes limitrophes, soit par ses membres correspondants dans l'arrondissement, soit par un étranger à la société, M. Paul Mercier, avocat à Niort, mais sous les auspices de celle-ci à Melle, il aura été donné, dans cette première saison, 60 *(soixante)* conférences, animées du plus pur esprit démocratique, tout imprégnées de la tradition des *Droits de l'Homme*. C'est un résultat. L'une d'elles, donnée à Melle, mérite une mention spéciale à cause de son considérable succès : une conférence de M. Dejoux, principal du collège, sur *les Plaideurs*, suivie de la lecture de la pièce à plusieurs ; MM. André Magre, sous-préfet, Fernand Larquier, procureur de la République, Émilien Traver, avoué, membres de l'*Université*, ont pris aussi une grande part à l'organisation ou à la réalisation de ce succès. M. Larquier prépare une soirée analogue pour *Gringoire*. Une autre, pour *Antigone*, est en projet, avec le concours de l'orphéon de l'U. P. de Brioux. Ainsi, Maurice Bouchor a des émules et ses bonnes idées sont applaudies jusqu'au fin fond de la province.

L'un des résultats très appréciables de l'*Université poitevine* est que les trois ou quatre conférenciers de chacune de nos communes, au lieu de devoir en un an préparer hâtivement chacun une moyenne de trois ou quatre conférences, peuvent en travailler à fond une ou deux, puis les colporter de commune en commune, sûrs d'être bien accueillis par des collègues et, cependant, d'avoir leur place occupée par un autre conférencier en qui ils ont toute confiance, dans leur propre Université.

L'œuvre, désormais solidement établie, ne fait que grandir

et se développer. Pour en faire partie, demander les statuts au secrétaire, M. François Lalot, directeur de l'École communale, à Chey, ou au trésorier, M. Guillaud, juge de paix à Melle.

ÉDOUARD SOULIER

Commune de **Lezay** (Deux-Sèvres). — Enseignement des Adultes. — Conférences. — École publique de garçons du bourg.

Années	Titres des Conférences	Nombre d'auditeurs
1898-1899	les Temps préhistoriques	180
—	Nos colonies d'Afrique (Algérie, Sénégal)	80
—	Guerre de Cent Ans; Jeanne Darc. .	120
1899-1900	l'Alcoolisme	150
—	les paysans sous l'ancien régime . .	100
—	les Droits de l'Homme et du Citoyen	250
1900-1901	la Tuberculose et sa prophylaxie . .	60
—	l'Instruction dans une Démocratie . .	40
—	la Misère à Paris	200
—	l'Exposition de 1900	300

La commune de Lezay ne possède pas d'université populaire régulièrement organisée; mais, depuis trois ans, elle a réorganisé une bibliothèque populaire qui était complètement délaissée depuis quelques années et aujourd'hui cette bibliothèque compte près de quatre cents ouvrages, soigneusement reliés. Ces ouvrages sont prêtés aux familles qui payent une cotisation annuelle de un franc chacune. Le nombre des lecteurs, très faible au début, s'augmente chaque jour.

L'instituteur espère, au cours de l'hiver prochain, pouvoir fonder une Université populaire unissant les bonnes volontés.

L'Instituteur

P. BRAUD

A titre d'essai, et pour constituer comme une section, analytique, de l'index que nous préparons pour la fin de la quatrième série, nous avons groupé ci-après, dans l'ordre où nous les avons publiés, un sommaire des documents, renseignements, travaux et des œuvres que nous avons publiées depuis le commencement de la première série qui peuvent ou bien intéresser les publics des Universités Populaires ou bien contribuer à l'étude, à la connaissance, à l'histoire des Universités Populaires.

CAHIERS DE LA QUINZAINE

Les *Cahiers de la Quinzaine* ont publié :

Travail des enfants. — Discussion à la Chambre de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. — *Séances du mercredi 20 et du jeudi 21 décembre 1899.* — Deuxième, troisième et quatrième cahiers de la première série,

épuisés,

n'existent plus que dans les collections complètes ;

Anatole France. — *La liberté par l'étude,* discours prononcé à l'inauguration de *l'Émancipation,* université populaire du quinzième arrondissement, dans le troisième cahier de la première, série, épuisé, n'existe plus que dans les collections complètes, reproduit dans le cahier du même auteur, quinzième cahier de la troisième série.

Jérôme et Jean Tharaud. — *La Lumière,* deux francs

Le Socialisme et les Intellectuels, compte rendu sténographique de la conférence donnée par M. Paul Lafargue à l'Hôtel des Sociétés Savantes, 8, rue Danton, le vendredi 23 mars 1900, sous la présidence de

M. Édouard Vaillant, député de la Seine, et sous les auspices du Groupe d'étudiants collectivistes, adhérents au Parti ouvrier français. — *Discours du citoyen Vaillant, conférence du citoyen Lafargue.* — Neuvième cahier de la première série, épuisé,

n'existe plus que dans les collections complètes ;

complété par une rectification du citoyen Rubanovitch dans le dixième cahier de la première série ;

Les Petits Teigneux, documents sur l'attitude prise par le Parti Ouvrier Français envers les Universités Populaires : un article de M. Paul Lafargue dans *le Socialiste*, 11 mars 1900, *les Universités Populaires ;* un article de M. Georges Deherme dans *la Coopération des Idées*, samedi 7 avril 1900, le Correspondant *et* le Socialiste *contre l'Université Populaire* ; un article du *Temps*, jeudi 12 avril 1900, rubrique *au jour le jour*, *le projet de loi Waldeck-Rousseau sur les syndicats et les socialistes*, interview de Jules Guesde où se trouve la phrase devenue fameuse : « Les universités populaires, elles ont autant d'importance que l'œuvre des petits teigneux » ; un article de Henri Turot dans *la Petite République*, vendredi 13 avril 1900, *Républicains ;* une *rectification* de Jules Guesde à Henri Turot, annoncée, commentée, insérée par Henri Turot dans *la Petite République* du samedi 14 avril 1900, contenant et reproduisant une précédente rectification de Guesde au *Temps ;* un article du *Temps*, vendredi 13 avril 1900, *Nouvelles du Jour*, enregistrant, reproduisant et commentant la rectification de Guesde. — Dixième cahier de la première série, épuisé,

n'existe plus que dans les collections complètes ;

Le Socialisme et les Intellectuels, documents : un article de Paul Lafargue dans *le Socialiste*, 10 juin 1900, *les Intellectuels ;* une rectification de Hubert Lagardelle, directeur du *Mouvement Socialiste*, publiée dans *la Petite République* du vendredi 15; une *rectification, lettre du citoyen Léon Rémy*, publiée dans *la Petite République* du dimanche 17 ; une rectification, *au citoyen Lafargue*, de Charles Péguy, publiée dans *la Petite République* du lundi 18. — Onzième cahier de la première série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes ;

École des Hautes études sociales, école de morale, école sociale, école de journalisme, 1900-1901, 16, rue de la Sorbonne, à Paris ; programme pour l'année 1900-1901 ; extraits des statuts, diplôme de l'école des Hautes études sociales ; *discours* lu par M. Boutroux, président du Conseil de direction, *allocution* prononcée par M. Duclaux, directeur de l'École, le lundi 12 novembre 1900, pour l'inauguration des locaux et pour l'ouverture des cours. — Premier cahier de la deuxième série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes ;

René Salomé. — *Vers l'Action*, deuxième cahier de la deuxième série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes ;

Jean Jaurès. — *Le Théâtre social*, conférence donnée à la matinée du dimanche 22 juillet 1900, avant la représentation de *Mais quelqu'un troubla la fête*, pièce en un acte, en vers, de M. Louis Marsolleau, matinée-conférence organisée par le Parti Socialiste, Comité

Général, avec le concours de la Presse socialiste, au profit du Congrès international de 1900 ; compte rendu sténographique ; dans le troisième cahier de la deuxième série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes ;

Hubert Lagardelle.— *Les Intellectuels devant le Socialisme*, causerie faite au Groupe des Étudiants Collectivistes de Paris le 14 décembre 1900 ; du même auteur *l'Amnistie et les Socialistes*, article reproduit du *Mouvement Socialiste*; quatrième cahier de la deuxième série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes ;

Romain Rolland. — *Danton,* trois actes, deuxième édition, sixième cahier de la deuxième série,
trois francs

Pour et contre Diderot, confrontation : discours prononcé le dimanche 29 juillet 1900 à la salle Wagram par Anatole France pour la célébration de Diderot, *Diderot, ami du peuple;* un article du *Socialiste*, 5 août 1900, commentaire à ce discours ; quelques citations, — dans le septième cahier de la deuxième série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes ;

Lionel Landry. — *Bacchus*, drame en trois actes, huitième cahier de la deuxième série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes ;

Intellectuels et Socialisme, une réponse de Paul Mantoux, et une réponse de Charles Guieysse au cahier de Lagardelle, *les Intellectuels devant le Socialisme,* dans le neuvième cahier de la deuxième série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes ;

Collège libre des Sciences sociales, fondé en 1895, sixième année : 1900-1901, rue Danton, à Paris, entrée 28, rue Serpente ; programme pour l'année 1900-1901 ; statuts ; dans le onzième cahier de la deuxième série, épuisé,

n'existe plus que dans les collections complètes ;

Antonin Lavergne. — *Jean Coste ou l'instituteur de village*, douzième cahier de la deuxième série, trois francs cinquante

Ce cahier est retiré du commerce; nous ne le vendons plus qu'à nos abonnés.

Le Palais du Peuple, dossier : un article de M. Gabriel Séailles, dans *la Coopération des idées*, samedi 7 juillet 1900, *le Palais du Peuple;* une affiche de *la Coopération des idées ;* une affiche du *Palais du Peuple;* documents sur *le Palais du Peuple,* extraits de *la Coopération des idées,* samedi 7 juillet 1900, préambule, comité de patronage, extraits des statuts; assemblée générale ordinaire des actionnaires du *Palais du Peuple*, tenue le samedi 18 mai 1901, à la *Coopération des idées, rapport du Conseil d'administration*, publié dans *la Coopération des idées* du samedi 25 mai 1901, extrait; un article de M. Georges Deherme dans *la Coopération des idées,* samedi 15 juin 1901, *transformation de la* Coopération des idées; dans le treizième cahier de la deuxième série, un franc

Société des Universités Populaires, Société pour l'enseignement supérieur populaire et l'éducation mutuelle, statuts, dans le quatorzième cahier de la deuxième série, un franc

Mémoires et dossiers pour les libertés du *personnel enseignant* en France : *interpellation Lavertujon;* Jean Jaurès, *Vérité;* Daniel Delafarge, *M. Brunetière historien*; *attentats dans l'Yonne*, affaires Hervé et Fradet; quinzième cahier de la deuxième série, un franc

Attentats dans l'Yonne, suite, dans le premier cahier de la troisième série, un franc

Charles Guieysse. — *Les Universités Populaires et le mouvement ouvrier*, deuxième cahier de la troisième série, un franc

L'affaire Hervé, fin, dans le cinquième cahier de la troisième série, un franc

Jean Hugues. — *La Grève*, pièce en trois actes, représentée pour la première fois le samedi 3 novembre 1900, sur la scène de *l'Émancipation,* Université Populaire du quinzième arrondissement, sixième cahier de la troisième série, un franc

Gustave Téry, *Réponse*. Charles Péguy, *Réponses particulières* à M. Gustave Téry. Gustave Hervé, *l'anniversaire de Wagram; à nos amis de l'Yonne*, deux articles; — polémiques et dossiers, contributions à l'éclaircissement du cas Hervé, septième cahier de la troisième série, un franc

les Universités Populaires 1900-1901. I — Paris et banlieue; introduction de M. Gabriel Séailles; notices; dixième cahier de la troisième série, un franc

Romain Rolland. — *Le 14 Juillet,* action populaire, trois actes, onzième cahier de la troisième série, trois francs cinquante

Jérôme et Jean Tharaud. — *Dingley* l'illustre écrivain, treizième cahier de la troisième série, un franc

Anatole France. — *Cahiers de la Quinzaine:* la liberté par l'étude, discours prononcé par Anatole France à l'inauguration de *l'Émancipation*, université populaire du quinzième arrondissement; la loi est morte, mais le juge est vivant; vol domestique; les juges intègres; pensées de Riquet; discours pour la liberté, prononcé le 20 avril 1902, à l'assemblée générale extraordinaire de la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, quinzième cahier de la troisième série, un franc

Nous prions nos abonnés de vouloir bien acheter et faire relier leurs livres à la librairie des cahiers. Adresser les ordres à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, Paris, cinquième arrondissement.

A propos d'une récente inauguration plusieurs de nos abonnés nous ont demandé comment aborder Auguste Comte et le positivisme. Nous leur avons indiqué

Lucien Lévy-Bruhl. — **la Philosophie d'Auguste Comte**, un volume *in octavo* de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, Alcan, Paris, 1900; 420 pages; en vente à la librairie des cahiers, 7 francs 50

Introduction.

I. — Le problème philosophique; la loi des trois états; la classification des sciences; théorie de la science, les phénomènes et les lois, la logique positive;

II. — La philosophie des sciences;

Les mathématiques; l'astronomie; les sciences du monde inorganique; la biologie; la psychologie;

III. — Passage de l'animalité à l'humanité; l'art et le langage; considérations générales sur la science sociale; la statique sociale; la dynamique sociale; la philosophie de l'histoire;

IV. — Les principes de la morale; la morale sociale; l'idée d'humanité.

Conclusion.

On voit que l'auteur, comme déjà le titre l'indiquait, s'est volontairement limité à la philosophie d'Auguste Comte, réservant la religion, comme l'histoire le permettait.

Nous reproduirons si nous le pouvons au cours de la quatrième série l'introduction et la conclusion ci-dessus annoncées. Ce livre est à mettre dans toutes les bibliothèques, en particulier dans les bibliothèques populaires, en un temps où les politiciens de l'une et de l'autre domination dénaturent à qui mieux mieux le caractère historique d'Auguste Comte.

Vient de paraître chez Calmann Lévy, en vente à la librairie des cahiers :

Ernest Renan. — **Lettres du séminaire**, 1838-1846, un volume *in octavo* de 350 pages ;

sept francs cinquante

Ce recueil est ainsi annoncé :

Les lettres qu'on va lire s'étendent de l'année 1838 à l'année 1846. Ces lettres furent adressées par Ernest Renan à sa mère, alors qu'il était aux séminaires de Saint-Nicolas, d'Issy et de Saint-Sulpice. En août 1838, Ernest Renan, âgé de quinze ans, habitait encore Tréguier avec sa mère ; c'est là que vint le chercher la lettre d'Henriette Renan qui ouvre ce volume.

Ces lettres occupent donc un espace de temps plus considérable que les *Lettres intimes*. Elles peignent d'une manière toute différente les années de jeunesse d'Ernest Renan. Quelques lettres d'Henriette et de madame Renan mère ont été intercalées pour mieux faire ressortir le caractère familial de cette correspondance, destinée à éclairer la crise morale qui marqua le début de la vie d'Ernest Renan.

une lettre de Henriette Renan à son frère ;
trente-six lettres de Ernest Renan à sa mère ;
deux lettres de Henriette Renan à sa mère ;
six lettres de madame veuve Renan à son fils ;
en tout quarante-cinq lettres.

Les *œuvres complètes* d'Ernest Renan deviennent ainsi au catalogue de Calmann :

Histoire des origines du Christianisme

Vie de Jésus.
Les Apôtres

Saint Paul, avec cartes des voyages de saint Paul.
L'Antéchrist.
Les Évangiles et la seconde génération chrétienne.
L'Église chrétienne.
Marc-Aurèle et la Fin du Monde antique.
Index général pour les sept volumes de l'Histoire des Origines du Christianisme.

Format in octavo

Le Livre de Job, traduit de l'hébreu, avec une étude sur le plan, l'âge et le caractère du poème, un volume
Le Cantique des Cantiques, traduit de l'hébreu, avec une étude sur le plan, l'âge et le caractère du poème, un volume
L'Ecclésiaste, traduit de l'hébreu, avec une étude sur l'âge et le caractère du livre, un volume
Histoire générale des langues sémitiques un volume
Histoire du peuple d'Israël, cinq volumes
Études d'histoire religieuse, un volume
Nouvelles études d'histoire religieuse, un volume
Averroès et l'averroïsme, essai historique, un volume
Essais de morale et de critique, un volume
Mélanges d'histoire et de voyages, un volume
Questions contemporaines, un volume
La Réforme intellectuelle et morale, un volume
De l'Origine du langage, un volume
Dialogues philosophiques, un volume
Drames philosophiques, édition complète, un volume
Souvenirs d'enfance et de jeunesse, un volume
Feuilles détachées, un volume
Discours et conférences, un volume

L'Avenir de la science, un volume
Lettres intimes de Ernest Renan et Henriette Renan, un volume
Lettres du séminaire, un volume
Études sur la politique religieuse du règne de Philippe le Bel, un volume

Format grand in-18

Conférences d'Angleterre, un volume
Études d'histoire religieuse, un volume
Vie de Jésus, édition populaire, un volume
Souvenirs d'enfance et de jeunesse, un volume
Feuilles détachées, un volume
Pages choisies, un volume

Édition illustrée, format in-16 jésus

Ma Sœur Henriette, un volume

Vient de paraître chez Hachette, en vente à la librairie des cahiers :

Hippolyte Taine. Sa vie et sa correspondance. *Correspondance de jeunesse* 1847-1853, un volume in-18 de 372 pages, trois francs cinquante

AVANT-PROPOS

La correspondance de jeunesse que nous publions aujourd'hui sera suivie de deux autres volumes qui paraîtront ultérieurement.

Nous serions profondément reconnaissants si les détenteurs inconnus des lettres de M. Taine voulaient bien nous les communiquer et nous permettre d'en prendre copie, afin que la suite de cette publication soit aussi complète que possible, et que l'histoire de sa pensée s'y montre sans lacune.

Nous adressons ici l'expression de notre gratitude à tous ceux qui nous ont aidé de leurs recherches, ou qui nous ont accordé des autorisations pour la publication du présent volume : notamment MM. Dupuy, bibliothécaire de l'École normale, (*) *Paul Pellot, archiviste à Rethel, Meyer, secrétaire de la mairie de Rethel, et les héritiers ou exécuteurs testamentaires de MM. Garnier, Guizot, Prévost-Paradol, Jules Simon et Vacherot.*

INTRODUCTION

Nous n'avons pas l'intention de présenter au public une biographie détaillée d'Hippolyte Taine ; nous désirons seu-

(*) M. Paul Dupuy est surveillant général, et non bibliothécaire à l'Ecole normale. — *Note des cahiers;* les autres notes appartiennent à l'introduction citée.

lement lui fournir des points de repère qui faciliteront la lecture des lettres et fragments inédits, objets de cette publication. — Beaucoup d'amis de sa pensée ont déjà parlé de lui en meilleurs termes que nous ne le pourrions faire. (1) D'autres en parleront sans doute encore, lorsque les documents que nous donnons aujourd'hui permettront une étude plus complète sur l'homme et sur l'œuvre ; ils rempliront cette tâche avec un esprit plus dégagé que le nôtre; notre devoir à nous est de leur en faciliter l'accomplissement tout en restant fidèle aux instructions laissées par M. Taine.

C'était un des traits dominants de son caractère que l'horreur de la publicité et des indiscrétions sur la vie intime; il dérobait aux étrangers, avec un soin jaloux, l'existence la plus digne et la plus noble. Il ne pouvait souffrir la pensée qu'une photographie, une interview donnant une idée de son foyer domestique, pourraient s'étaler aux yeux du public. Il refusait toutes les autorisations d'éditer son portrait dans les journaux illustrés; (2) ce fut

---

(1) Citons en première ligne la belle étude de M. Emile Boutmy : *Taine, Schérer, Laboulaye;* les livres de M. Gabriel Monod : *Renan, Taine, Michelet;* de M. de Margerie : *H. Taine;* de M. Barzellotti : *La vie d'Hippolyte Taine;* les articles de Sainte-Beuve : *Causeries du lundi,* tome XIII, et *Nouveaux lundis,* tome VIII ; de M. Paul Bourget : *Essais de psychologie ;* du vicomte de Vogüé : *Devant le siècle;* de M. André Chevrillon, en tête du volume posthume des *Origines de la France contemporaine;* les *Discours* de M. Albert Sorel et du duc de Broglie à l'Académie française ; des articles de MM. Bourdeau, Faguet, Anatole et Paul Leroy-Beaulieu, etc., et surtout l'excellent et consciencieux travail de M. Victor Giraud : *Essai sur Taine,* où l'on trouvera, outre une biographie très fidèle, la bibliographie des œuvres de M. Taine (première édition), et une liste des principaux articles écrits sur lui de son vivant et après sa mort.

(2) Lettre à M. Emile Planat *(Marcelin)* à propos d'un article de *la Vie parisienne* dont on lui soumettait le texte : « Mais, mon cher Emile, est-ce que nous n'étions pas convenus que *non*? Cela est tout physique de ma part, tu le sais bien. Tout ce qu'on voudra sur l'écrivain, l'être abstrait composé d'idées et de phrases, qui se donne au public. Rien, rien du tout sur le reste, sur l'homme ; cela, je t'en prie instamment. Je viens de relire l'article ; si aimable qu'il soit, c'est la même chose. Je souhaite avant tout que le moi, la personne vivante avec son ton de voix, son geste, ses meubles, échappe au

un grand sacrifice qu'il fit à ses confrères des *Débats* que de consentir à figurer dans le tableau de Jean Béraud, reproduit en 1889 dans le livre du Centenaire; (1) et quand son ami Léon Bonnat fit de lui à la même époque l'admirable portrait qu'on a pu voir à l'Exposition de 1900, (2) ce fut à la condition expresse qu'il ne serait pas exposé de son vivant. Enfin ses dispositions testamentaires interdisent formellement toute reproduction de « lettres intimes ou privées ». « Les seules lettres ou correspondances qui pourront être publiées, ajoute-t-il, sont celles qui traitent de matières purement générales ou spéculatives, par exemple de philosophie, d'histoire, d'esthétique, d'art, de psychologie; encore devra-t-on en retrancher tous les passages qui, de près ou de loin, touchent à la vie privée, et aucune d'elles ne pourra être publiée que sur une autorisation donnée par mes héritiers et apres les susdits retranchements opérés par eux. »

On ne trouvera donc ici, comme faits d'ordre privé, que ce qui a été jugé indispensable pour l'histoire de ses idées et pour montrer dans quel milieu elles s'étaient développées. — Il avait du reste souvent approuvé sans restriction, devant sa famille et ses amis, les belles et copieuses biographies anglaises contemporaines, telles que la vie de Charlotte Brontë, (3) celle de lord Macaulay, (4) de lord Palmerston, (5) etc. C'est à ces modèles que nous tentons de nous

---

public! Et ce n'est pas toi, mon meilleur ami, qui me donneras le désagrément de m'étaler devant lui. Tu sais bien que je n'ai pas même voulu laisser vendre ma photographie, ni faire ma charge. Ainsi *rien, rien,* encore une fois, tout à fait sérieusement; rien ne me contrarierait davantage. »

(1) *Le Livre du Centenaire du Journal des Débats,* 1 volume grand in-8, 1889.

(2) Le portrait, photographié par Braun, a été reproduit en tête de l'édition in-16 des *Origines de la France contemporaine.*

(3) *Life of Charlotte Brontë* (Currer Bell), by Mrs. Gaskell. — Tauchnitz edition, 1 volume.

(4) *The life and letters of lord Macaulay,* by his nephew George Otto Trevylian, M. P. — Tauchnitz edition, 4 volumes.

(5) *The life of viscount Palmerston,* by sir Henry Lytton Bulwer (Lord Dalling). — Tauchnitz edition, 4 volumes.

conformer, tout en demeurant dans les limites qui nous ont été imposées par sa volonté suprême.

SOMMAIRE

Vient de paraître chez Alcan, en vente à la librairie des cahiers :

GUSTAVE CANTON. — **Napoléon antimilitariste,** *étude d'histoire contemporaine,* un volume in-18 de 368 pages, trois francs cinquante

Un discours du Premier Consul; la Révolution et le Pouvoir militaire; Napoléon et le Pouvoir militaire, opposition de principes et d'intérêts; la politique antimilitariste de Napoléon, ses procédés, surveillance des généraux, limitation de l'influence et du pouvoir des généraux, attributions militaires confiées à des civils, répression des abus de pouvoir militaires, dans l'armée, vis-à-vis du civil, faveurs et disgrâces, l'étiquette; guerres antimilitaristes, Napoléon internationaliste; échec de la politique antimilitariste de Napoléon, intensité de l'esprit militariste dans les armées napoléoniennes.

L'auteur, professeur d'histoire au lycée d'Annecy, nous écrit :

Le titre du volume lui donne l'air d'un paradoxe. Ce n'est pourtant qu'une simple étude d'histoire. Je la crois appuyée de documents nombreux et probants. Ce n'est pas non plus, croyez-le, une tentative déguisée d'apologie. Je souhaite que ce volume soit de quelque utilité.

On lira au moins le chapitre sixième tout entier. L'auteur y a groupé trois ordres de faits d'un très grand intérêt :

l'attribution à des civils de missions de contrôle des affaires militaires;

le projet que forma Napoléon de confier à des civils, auditeurs au Conseil d'État, l'administration des corps; le commencement de mise à exécution de ce projet;

le désir qu'avait l'Empereur de restreindre la compétence des conseils de guerre, et peut-être même de les supprimer tout à fait en temps de paix.

CAHIERS DE LA QUINZAINE, 8, rue de la Sorbonne, rez-de-chaussée, Paris.

Les *Cahiers de la Quinzaine* paraissent par séries; les séries commencent et finissent avec l'année scolaire.

La troisième série, année scolaire 1901-1902, est ainsi constituée :

Premier cahier. — Compte rendu de congrès; bilan; attentats dans l'Yonne (affaires Hervé et Fradet), mémoires et dossiers pour les libertés du personnel enseignant en France, un cahier de 72 pages, un franc

Charles Guieysse. — **Les Universités Populaires et le mouvement ouvrier,** deuxième cahier de la troisième série, un cahier de 72 pages, un franc

Georges Sorel. — **De l'Église et de l'État,** *fragments,* troisième cahier de la troisième série, un cahier de 72 pages, un franc

Jean Jaurès. — **Études Socialistes** : *introduction,* question de méthode; *préface,* République et Socialisme; le mouvement rural; revision nécessaire; *évolution révolutionnaire :* majorités révolutionnaires; Liebknecht et la tactique; grève générale et révolution; le but; le socialisme et la vie; *de la propriété individuelle :* les radicaux et la propriété individuelle; propriété individuelle et code bourgeois; la propriété individuelle et l'impôt; la propriété individuelle et le droit successoral; la Révolution française et le droit successoral;

la propriété individuelle et les lois bourgeoises d'expropriation; la propriété individuelle et les sociétés de commerce; propriété individuelle et sociétés anonymes;

avertissement : Charles Péguy, de la raison;

quatrième cahier de la troisième série, un très fort cahier de CVI + 276 pages.

Ce cahier n'est pas mis dans le commerce.

GEORGES DELAHACHE. — **Juifs,** cinquième cahier de la troisième série, un cahier de 72 pages, un franc

Dans le même cahier : *l'affaire Hervé*, documents, articles de Hervé ; Charles Péguy, lettre à M. Charles Guieysse.

JEAN HUGUES. — **La Grève,** trois actes, sixième cahier de la troisième série, un cahier de 72 pages, un franc

Septième cahier. — Polémiques et dossiers : **M. Gustave Téry,** un cahier de 72 pages, un franc

Dans le même cahier : Gustave Hervé, *l'Anniversaire de Wagram, à nos amis de l'Yonne;* Félicien Challaye, *Courrier d'Indo-Chine.*

BERNARD LAZARE. — *L'Oppression des Juifs dans l'Europe orientale,* **les Juifs en Roumanie,** huitième cahier de la troisième série, un cahier de 116 pages, deux francs

TOLSTOI. — Une *lettre* inédite, adressée à Romain Rolland, neuvième cahier de la troisième série, un cahier de 36 pages, un franc

Dixième cahier. — **Les Universités Populaires 1900-1901,** I, *Paris et banlieue,* introduction de M. Gabriel Séailles, un cahier de 48 pages, un franc

Romain Rolland. — **Le 14 Juillet**, action populaire en trois actes, onzième cahier de la troisième série, un fort cahier de 252 pages, trois francs cinquante

Douzième cahier. — Monographies, *Personnalités*, un cahier de 72 pages, un franc

Jérôme et Jean Tharaud. — **Dingley**, *l'illustre écrivain*, treizième cahier de la troisième série, un cahier de 88 pages, un franc

Quatorzième cahier. — Georges Sorel, *Socialismes nationaux;* Félicien Challaye, *la Russie vue de Vladivostock,* journal d'un expulsé, un cahier de 72 pages, un franc

Anatole France. — **Cahiers de la Quinzaine** : la liberté par l'étude; la loi est morte, mais le juge est vivant; vol domestique; les juges intègres; discours pour la liberté, quinzième cahier de la troisième série, un cahier de 72 pages, un franc

Seizième cahier. — Les élections; emprunt des cahiers, un cahier de 72 pages, un franc

Cahier de courriers, dix-septième cahier de la troisième série, un cahier de 72 pages, un franc

Félicien Challaye. — *Impressions sur la vie japonaise.*

Edmond Bernus. — *La Russie vue de la Vistule.*

Jean Deck. — *Courrier de Finlande.*

Dix-huitième cahier. — Personnalités, *Monographies,* un cahier de 72 pages, un franc

Dossier Gohier; ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen; élection Beauregard; élections dans l'Yonne; René Salomé, *courrier de Belgique.*

PIERRE QUILLARD. — **Pour l'Arménie,** *mémoire et dossier,* dix-neuvième cahier de la troisième série, un fort cahier de 168 pages, trois francs

Vingtième cahier. — **Les Universités Populaires 1900-1901,** II, *Départements,* préface de Charles Guieysse, un cahier de 156 pages, deux francs

Les *Cahiers* servent des abonnements ordinaires à vingt francs et des abonnements de propagande à huit francs. Il va de soi qu'il n'y a pas une seule différence de service entre ces différents abonnements. Nous voulons seulement que nos cahiers soient accessibles à tout le monde également.

L'abonnement de propagande cesse de fonctionner pour chaque série à l'achèvement de cette série ; la troisième série finissant fin juillet courant, on peut jusqu'au 31 juillet inclus avoir pour huit francs les vingt cahiers sus énoncés.

L'abonnement ordinaire cesse de fonctionner pour chaque série au plus tard le 31 décembre qui suit l'achèvement de cette série ; ainsi du premier août au 31 décembre 1902 on pourra encore avoir pour vingt francs, s'ils ne sont pas épuisés, ou en épuisement, les cahiers énoncés ci-dessus.

A partir du premier janvier qui suit l'achèvement d'une série, le prix de cette série est porté au moins au total des prix marqués ; ainsi à partir du premier janvier 1903 la troisième série, si des collections nous en restent, sera vendue au moins trente francs.

Adresser lettres et mandats à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, Paris.

Nos Cahiers sont édités par des souscriptions mensuelles régulières et par des souscriptions extraordinaires; la souscription ne confère aucune autorité sur la rédaction ni sur l'administration : ces fonctions demeurent libres.

Nous servons :

des abonnements de souscription à cent francs;

des abonnements ordinaires à vingt francs;

et des abonnements de propagande à huit francs.

Il va de soi qu'il n'y a pas une seule différence de service entre ces différents abonnements. Nous voulons seulement que nos cahiers soient accessibles à tout le monde également.

Le prix de nos abonnements ordinaires est à peu près égal au prix de revient; le prix de nos abonnements de propagande est donc très sensiblement inférieur au prix de revient.

Nous ne consentons des abonnements de propagande que pour la France et pour la Belgique.

Nos cahiers étant très pauvres, nous ne servons plus d'abonnements gratuits.

Nous acceptons que nos abonnés paient leur abonnement par mensualités de un ou deux francs.

Pour savoir ce que sont les Cahiers de la Quinzaine, *il suffit d'envoyer un mandat de trois francs cinquante à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, Paris. On recevra en spécimens six cahiers de la deuxième et de la troisième série.*

M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, reçoit pour l'administration et pour la librairie tous les jours de la semaine, le dimanche excepté, — de huit heures à onze heures et de une heure à sept heures.

M. Charles Péguy, gérant des cahiers, reçoit pour la rédaction le jeudi soir de deux heures à cinq heures.

Adresser à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, Paris, toute la correspondance d'administration et de librairie.

Adresser à M. Charles Péguy, gérant des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, Paris, la correspondance de rédaction et d'institution. Toute correspondance d'administration adressée à M. Péguy peut entraîner pour la réponse un retard considérable.

Nous avons donné le bon à tirer après corrections pour trois mille exemplaires de ce vingtième cahier le mardi 22 juillet 1902.

Le Gérant : CHARLES PÉGUY

Ce cahier a été composé et tiré au tarif des ouvriers syndiqués

IMPRIMERIE DE SURESNES (E. PAYEN, administrateur), 9, rue du Pont. — 6244



Jusqu'ici nous n'avons pas, sauf exception, mis de table à nos cahiers ; nous préparons pour la fin de la quatrième série un index des quatre premières séries ; nous pensions que cet index, analytique et alphabétique, suffirait au maniement des cahiers ; nous nous apercevons que, sans renoncer à l'établissement de cet index, il vaut mieux mettre des tables aux cahiers qui en comportent ; nous publions aujourd'hui la table des deux cahiers Universités Populaires *:* Paris-banlieue *et* départements.

TABLE

I. — Paris et Banlieue

DIXIÈME CAHIER DE LA TROISIÈME SÉRIE

II. — Départements

VINGTIÈME CAHIER DE LA TROISIÈME SÉRIE

Nos anciens abonnés se rappellent avoir lu dans le quatorzième cahier de la deuxième série : Congrès de Lyon, compte rendu analytique non officiel, *établi pour ces cahiers par notre collaborateur mademoiselle Louise Lévi. Nous avons publié, troisième cahier de la troisième série, quatrième page de la couverture, une* protestation *de notre collaborateur à une référence de Jaurès. Après le seizième cahier de la troisième série,* les élections, *nous avons reçu de notre collaborateur l'importante* rectification *que l'on va lire. En cours de série nous nous garderions de publier cette rectification dans un cahier indépendant comme est ce cahier des* Universités Populaires. *Mais nous ne pouvons ajourner au commencement de la quatrième série une rectification. C'est déjà trop que l'épaisseur de nos derniers cahiers en ait retardé la publication aussi longtemps.*

Louise Lévi

RECTIFICATION

Paris, le 19 juin 1902

Citoyen Péguy

Quelques amis ayant bien voulu me reconnaître dans un paragraphe des *Cahiers de la Quinzaine*, je viens vous demander l'hospitalité pour un certain nombre de rectifications, selon votre offre obligeante et après avoir obtenu de vous l'aveu que le passage en question se rapporte à moi en effet :

1° Je n'ai pas été « l'initiateur », « l'inventeur » de la candidature Pressensé ; j'ai servi simplement d'intermédiaire entre mes amis de Lyon et les amis de Pressensé à Paris, à la prière de ces derniers. Pressensé m'inspirait une grande admiration parce qu'il avait montré au cours de ces dernières années une vaillance calme et sans phrases tout à fait émouvante pour quiconque a le sentiment du devoir. Il est possible qu'un homme de cette valeur, dès qu'il désire entrer dans la vie parlementaire, aspire simplement à descendre ; il est possible aussi que Pressensé eut tort de rompre le pacte conclu entre *l'Aurore* et ses lecteurs. Mais là n'était point pour moi la question dès qu'il me fut affirmé que Pressensé se présenterait à la députation d'un côté ou de l'autre. C'était affaire à sa conscience et non pas à la mienne ; et je n'avais plus d'autre devoir que de servir fidèlement la cause acceptée. Aussi n'ai-je pas à regretter le peu que je fis alors : étant données les circonstances,

étant donnés les candidats qui devaient se présenter dans la dixième circonscription de Lyon, l'élection de Pressensé fut la meilleure possible. Il n'y eut donc point « imagination parlementaire », mais simple calcul de bon sens et d'honnêteté. Je n'ai pas en conséquence à me sentir « débordé par mon invention », vu que jamais l'idée impertinente d'influer sur Pressensé n'avait germé dans mon cerveau. Pressensé personnifiait à cette époque l'homme de conscience ; et de tels hommes ont pour premier apanage de se diriger tout seuls.

2° Il est matériellement impossible que vous ayez connu « l'élection Pressensé avant le candidat lui-même » : je vous en parlai la première fois plus d'un mois après que tout fut décidé.

3° Vous laissez croire que Pressensé allait à Lyon pour combattre un candidat de classe. Or la candidature Pressensé fut la première en date. Pressensé croyait même qu'il serait à Lyon le seul candidat socialiste antiministériel et s'étonnait quand je lui faisais prévoir une candidature adverse venue des rangs du P. O. F. (il faut ajouter d'ailleurs que le candidat guesdiste s'est désisté au deuxième tour en faveur de Pressensé).

4° Il n'est pas vrai que Pressensé ait été « le candidat, au moins officieux, des Portefoin ». Ceux-ci avaient amené à Lyon le docteur Charrin qui, prévoyant un échec, se désista en faveur de Pressensé avant le premier tour. Pris au dépourvu, les Portefoin votèrent alors pour Pressensé, mais sans enthousiasme et les plus zélés d'entre eux lui adressèrent même de violents reproches sur son antiministérialisme, sa collaboration à *l'Aurore*, etc.

5° Il y a de l'ambiguïté dans la phrase « Pressensé, littéralement, représente à la Chambre les voix de M. Thévenet ». Si vous voulez dire que les électeurs de Thévenet, ayant voté au deuxième tour pour Pressensé, ont à l'heure actuelle ce dernier pour représentant, cela est de toute évidence, mais ne prouve rien ; si vous voulez dire que Pressensé est *surtout* leur représentant, cela est faux car il n'eût pas moins été élu si tous les électeurs de M. Thévenet s'étaient réfugiés dans l'abstention. Il est donc avant tout le représentant de ses électeurs du premier tour.

Voilà ce qu'il importait d'établir vis-à-vis de vos lecteurs. Je sais que des rectifications de ce genre n'ont rien pour vous déplaire car, fidèle à la méthode dreyfusiste, que tant d'autres ont abandonnée, vous ne voulez pas servir une cause juste au moyen d'inexactitudes, même involontaires. Et me voilà aussi bien à l'aise pour vous dire que le reste de vos appréciations concordent malheureusement avec les miennes. A la vérité, je vous reprochai d'abord — vous vous en souvenez — d'avoir jugé Pressensé plutôt sur des impressions ayant choqué votre goût que sur des faits capables de révolter votre conscience, une justice large exigeant après tout qu'on fasse un certain crédit à un homme entré nouvellement dans la vie publique après une carrière d'écrivain et qu'on n'apprécie sa conduite que sur des faits caractérisés. Ces faits, par malheur, existent maintenant. Faut-il les rappeler d'une manière très rapide ? C'est le silence de Pressensé lors de la rentrée de Millerand au groupe parlementaire et de l'allocution assez insolente que l'ancien ministre pro-

nonça devant ceux qu'il connaît trop bien. C'est. peu après, le vote fort plat en faveur du ministère Combes-Rouvier, à un moment où la situation est moins troublée que lors de l'entrée aux affaires du ministère Waldeck-Rousseau. C'est, enfin, la collaboration acceptée à *l'Aurore* avec M. Ludovic Trarieux. — Qu'est-ce donc que la politique pour changer si rapidement un tel homme ! Et ne faut-il pas craindre que Pressensé ne devienne rapidement beaucoup plus dangereux pour ses amis que redoutable à ses ennemis ?

Permettez-moi. citoyen Péguy, de rectifier encore un passage de vos *cahiers*, passage qui se trouve à la page 14 du dix-huitième cahier. Vous rapportez un propos que je vous ai tenu il y a deux mois. Je suis bien obligée de vous dire que je ne maintiens pas mes paroles, en ce qui touche Vaughan, au delà de la période d'institution de *l'Aurore* et je les retire surtout pour la période actuelle, des faits nouveaux étant venus à ma connaissance. Sans vouloir entrer dans une voie de révélations prématurées, il suffit de relever un de ces faits qui, lui, s'étale sur tous les murs à grand renfort de publicité coûteuse : l'entrée de M. Trarieux à *l'Aurore*. Que des socialistes ou des libertaires convaincus comme Lagardelle et Malato voisinent avec ce nouveau collaborateur ; que des hommes austères et profondément honnêtes comme MM. Delpech, Buisson et Guieysse ne soient point choqués d'offrir leur prose à côté de celle d'un pornographe éminent comme l'est M. Octave Mirbeau, c'est affaire à leur conscience et non pas à la nôtre, simples lecteurs de *l'Aurore*. Mais nous avons le droit de nous attaquer à Vaughan, parce que ce sont les gros sous des socialistes et des libertaires

qui ont surtout maintenu *l'Aurore* jusqu'à présent. Il y avait comme un pacte dès le début entre le journal et sa clientèle révolutionnaire ; et lorsqu'on éleva le prix de *l'Aurore,* on redoubla les promesses d'honnêteté (pourquoi donc a-t-on soin de consulter les lecteurs quand on leur demande un sacrifice et néglige-t-on de le faire quand on bouleverse une rédaction ?). Nous sommes un certain nombre qui trouvons fort mauvais qu'à l'heure où l'on fait partir du journal que nous avons acheté depuis sa fondation des collaborateurs dont le tempérament révolutionnaire nous était une garantie, on y introduise un homme qui personnifie la république bourgeoise et la Déclaration des Droits de 1791 (celle qui place la propriété au nombre des droits sacrés et imprescriptibles). En mettant son journal au service d'une ligue, d'une caste, peut-être même d'une famille, Vaughan donne congé aux lecteurs les plus fidèles de *l'Aurore*. Dont acte.

Louise Lévi

Je m'expliquerai sans doute sur ces rectifications au commencement de la quatrième série ; elles sont importantes. et peut-être graves. Deuxième lettre :

Paris, premier juillet 1902

De plus en plus fort. Dans un article récent, M. de Pressensé donne à Jaurès du « notre cher ami » en première page de *l'Aurore* (dimanche 22 juin). Ayant encore en mémoire, et le silence de l'année dernière, et certaines paroles fort acrimonieuses prononcées contre

Jaurès par ledit M. de Pressensé il y a moins de trois mois, je me demande avec un embarras compréhensible lequel est le Pressensé véritable, celui d'*avant l'élection* ou le député actuel; ensuite, par quel abus d'un mot respectable on peut offrir une telle amitié avec chance de la voir bien accueillie; enfin, comment *l'Aurore* escompte assez la dégradation de ses lecteurs pour leur faire accepter semblables palinodies.

Qu'on sache du moins ce que fait M. de Pressensé à Lyon. Les radicaux voulant, sous couleur de défense républicaine, étendre leur influence, imaginèrent un « grand banquet républicain », soi-disant pour fêter le résultat des élections et, de fait, pour amalgamer en un faisceau pittoresque, mais redoutable, les éléments les plus hétérogènes du parti opportuno-radical, future majorité pour M. Doumer. Les socialistes sentirent le piège qu'on leur tendait et le plus vieux des groupes qui actuellement composent la Fédération du Rhône, le Parti Ouvrier Indépendant de Vaise, vota *à l'unanimité* la non-participation du groupe au banquet. Cet exemple fut suivi par la majorité des groupes socialistes. Or, quelle fut l'attitude de M. de Pressensé? Alors que les groupes socialistes de Lyon refusaient d'assister au banquet opportuniste (ces groupes où figurent cependant beaucoup de Portefoins!), M. de Pressensé y alla et y pérora côte à côte avec M. de Lanessan. C'est dire qu'il a mis un mois à descendre la pente suivie beaucoup plus lentement par les Krauss et les Colliard. C'est donc aussi bien à tort que ces derniers ont tant redouté la candidature Pressensé : ils lui faisaient trop d'honneur. — Nous aussi, en l'appuyant. Il y a certaines fermetés qui ne tiennent pas au vent de l'ambition. En réa-

lité, Pressensé est l'auxiliaire conscient ou non du vaste mouvement tournant qu'on organise sur toute la France afin de former un « grand parti républicain » pour quelque « grand ministère ».

Que fait pendant ce temps le « cher ami » de M. de Pressensé ? Il appuie de son mieux le mouvement tournant en question. Entre temps, pour mieux moraliser les masses, il fait en deux colonnes l'apologie de la « bonne cuisine bourgeoise » *(Petite République* du 20 juin), thème évidemment plein d'à propos dans une feuille qui se donne pour l'organe des meurt-de-faim et où le mot de « prolétariat », tout au moins, est l'objet de développements attendris ; ou bien il magnifie l'Angleterre *(Petite République*, 26 juin). Soucieux à son tour de justifier la parole du maître : « Nous ne sommes pas des ascètes », M. Gustave Téry identifie le christianisme primitif avec une vaste entreprise de paresse, il écrit cet axiome stupéfiant : « On peut se représenter le chrétien primitif comme un lazzarone du Midi ». Voilà le peuple bien renseigné ! Le christianisme fut oppresseur de la conscience, c'est pourquoi nous le détestons. Mais il ne faut pas calomnier ses adversaires. En tout cas, on est tenu de connaître les sujets que l'on traite. Sans renvoyer M. Téry aux Pères de l'Église, ni même à une lecture superficielle des *Actes des Apôtres* ou des *Épîtres* de saint Paul, le public peut s'étonner qu'un agrégé de l'Université ait une connaissance assez imparfaite de Pascal et surtout de Bossuet pour offrir un portrait si fantaisiste du christianisme primitif.

On voit par ces exemples, que nous pourrions multiplier, quel fruit doit retirer le peuple à lire *la Petite République!* Jaurès a tort de croire que la lutte contre

la « Sociale-Lucullus » est « presque éteinte ». Ce n'est point parce qu'une voix s'est tue... *momentanément* que nous tous allons abdiquer nos consciences et cesser d'avoir l'œil sur nos chefs et sur leurs journaux. Et pourquoi dire encore « nos chefs »? Laissons-les à ceux qui ont besoin d'obéir. Le meilleur service que nous puissions rendre à l'humanité est de lui montrer ce que valent ces fameux chefs, de manière à chasser la vénération par le dégoût. Les idées seront mieux servies quand les hommes le seront moins.

Louise Lévi

Plusieurs de nos abonnés, de situation modeste, nous ont demandé s'il était utile d'envoyer à M. Pierre Quillard, 10, rue Nollet, Paris, dix-septième arrondissement, l'adhésion dont nous avons publié la formule dans le dix-neuvième cahier de la troisième série, page 157. Je ne suis pas suspect d'aimer les manifestations vaines. Si donc nous avons publié cette formule dans le cahier, c'est que l'adhésion avait de l'efficacité. Les affaires d'Arménie, de Roumanie, de Russie, de Finlande sont de celles où ce qu'on nomme l'opinion française a quelque poids. Il est d'ailleurs évident que l'ensemble de nos abonnés forme une importante partie de l'opinion française. Enfin nous socialistes nous n'admettons pas que la modestie des situations soit un empêchement à la manifestation d'une opinion libre.

Nos anciens abonnés savent que nos cahiers ne paraissent pas pendant les vacances; ou, pour parler exactement, nos cahiers paraissent par séries, les séries commencent et finissent avec l'année scolaire.

Nous prions ceux de nos abonnés de province qui seront pendant les vacances de passage à Paris de vouloir bien venir nous voir au bureau des cahiers, 8, rue de la Sorbonne. Un entretien d'un quart d'heure avance plus le travail que la correspondance la plus longue. Je serai aux cahiers tous les jeudis de huit heures à onze heures et de une heure à sept heures, excepté du 25 août au 20 septembre, où je fais mes vingt-huit jours.

Pendant la première semaine des vacances, où les déplacements sont le plus fréquents, du 28 juillet au 2 août, je serai en permanence au bureau des cahiers, tous les jours, aux mêmes heures.

Nous prions nos abonnés de vouloir bien nous indiquer sans tarder, s'ils peuvent, à quelle adresse exactement nous aurons à leur envoyer les cahiers de la quatrième série; c'est en effet pendant les vacances que nous préparons les feuilles d'étiquettes pour tous les envois de la série suivante. Nous aimons mieux, pour la bonne administration de nos envois, avoir sur nos listes l'adresse particulière, en ville, que l'adresse au lycée, au collège, à l'école, au bureau.

Nous prions nos abonnés de vouloir bien nous continuer pendant les vacances leurs souscriptions mensuelles, au moins égales : c'est en effet pendant les vacances que nos budgets à petite extension deviennent le plus souples.

Nous prions nos abonnés de vouloir bien utiliser leurs déplacements de vacances pour nous trouver de nouveaux abonnés ; nous sommes en mesure d'envoyer encore au prix de l'abonnement ordinaire des troisièmes séries complètes.

Ce cahier, comme l'a dit Guieysse, et le dixième cahier de la troisième série, ont été faits pour mettre nos abonnés au fait de la situation actuelle, comme elle se présentait au commencement de l'année scolaire 1901-1902, après la période de formation. Pour tenir nos abonnés au courant, nous publierons des notices toutes les fois qu'il y aura des éléments vraiment nouveaux.

VINGT-ET-UNIÈME CAHIER DE LA TROISIÈME SÉRIE

JEAN DECK

POUR LA FINLANDE

MÉMOIRE ET DOCUMENTS

CAHIERS DE LA QUINZAINE
paraissant vingt fois par an
PARIS
8, rue de la Sorbonne, au rez-de-chaussée

Nous mettons ce cahier dans le commerce ; nous le vendons trois francs cinquante



Nous avons publié du même auteur dans le dix-septième cahier de la troisième série, cahier de courriers, *un*

courrier de Finlande.

Pour la Finlande



VINGT-ET-UNIÈME CAHIER DE LA TROISIÈME SÉRIE

JEAN DECK

POUR LA FINLANDE

MÉMOIRE ET DOCUMENTS

ÉDITIONS DES CAHIERS

PARIS

8, rue de la Sorbonne, au rez-de-chaussée



NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Même en restreignant la question finlandaise au conflit politique actuel, la bibliographie en serait trop longue pour que je la donne ici en entier. De plus, les ouvrages qui traitent de la question sont pour une grande part écrits en langues peu connues en France, même par le public lettré. Je me bornerai à indiquer les ouvrages principaux propres à orienter ceux qui désireraient étudier de plus près la question. J'ajoute qu'une bibliographie à peu près complète a paru dans :

1. *Finnländische Rundschau*, première année. Leipzig, Duncker und Humblot, 1901, pages 170-174, 251-254 et 334-338;

ainsi que dans la brochure de :

2. BORIS MINZÈS : *Staatsstreich in Finnland und national-russische Eroberungspolitik*. Berlin, Felber, 1899. [Minzès ne cite que les travaux en langues allemande, anglaise, française ou russe.]

I. — GÉNÉRALITÉS

Il existe deux histoires générales de la Finlande, toutes deux traduites en allemand :

3. YRJÖ KOSKINEN : *Finnische Geschichte von den frühesten Zeiten bis auf die Gegenwart*. Leipzig, Duncker und Humblot, 1874, VIII+636 pages [original en finnois].

4. M. G. SCHYBERGSON : *Geschichte Finnlands*. Deutsche Bearbeitung von *Fritz Arnheim*. Gotha, Perthes, 1896, XXIV+663 pages. [Va jusqu'en 1894; original en suédois, deuxième édition suédoise en cours de publication.]

La géographie du pays est exposée dans l'ouvrage édité par la Société de géographie de Finlande :

5. *Atlas de Finlande*, Helsingfors, 1899 : un atlas de 32 feuilles in-folio et un volume de texte de 479 pages [Numéro 17 du *Fennia*, Bulletin de la Société].

Les conditions économiques sont exposées dans les

6. *Notices sur la Finlande*, publiées à l'occasion de l'Exposition universelle à Paris en 1900, Direction de l'industrie. Cette publication, qui dénote naturellement un peu d'optimisme officiel, peut être complétée ou rectifiée par :

7. N. G. Frederiksen : *La Finlande*. Économie publique et privée. Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1902, un volume, 438 pages. [Publié d'abord en danois. L'édition française est remaniée et corrigée sur certains points.]

Sur la constitution et les questions constitutionnelles, on peut consulter les ouvrages suivants :

8. *La Constitution du Grand-Duché de Finlande*. Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1900, un volume, 199 pages. [Contient les textes des lois constitutionnelles, avec un commentaire des deux plus anciennes.]

9. L. Mechelin : *Précis du droit public du Grand-Duché de Finlande*. Paris, Guillaumin, 1886. [L'ouvrage est épuisé ; le contenu en est repris dans le suivant.]

10. L. Mechelin : *Das Staatsrecht des Grossfürstentums Finnland* dans Marquardsens Handbuch des öffentlichen Rechts IV, 1, 1. Fribourg en Brisgau, Morf, 1889.

11. R. Hermanson : *Ein Beitrag zur Beurteilung der staatsrechtlichen Stellung des Grossfürstentums Finnland*. Leipzig, Duncker und Humblot, 1900, une brochure. [Résumé d'un ouvrage en suédois du même auteur sur « Le droit public de la Finlande ». La doctrine y est sur certains points différente de celle de M. Mechelin.]

Enfin il faut faire une place à part à deux grands ouvrages écrits en collaboration et traitant de l'ensemble de la vie finlandaise :

12. *La Finlande au dix-neuvième siècle*. Décrite et illustrée

par une réunion d'écrivains et d'artistes finlandais. Deuxième édition, Helsingfors, Edlund, 1900, un volume, 386 pages *in folio*.

13. *D. Protopopoff* [et autres] : *Finljandja.* Saint-Pétersbourg, Hopovoï, 1898, un volume, 480 pages [en russe].

II. — LE CONFLIT FINLANDAIS

A. — Premières polémiques jusqu'en 1899.

Le livre qui leur donna naissance est l'ouvrage russe de

14. K. Ordine : *Pokorenje Finljandij.* [La conquête de la Finlande] Saint-Pétersbourg, 1899, auquel répond

15. J. R. Danielsson : *Finnlands Vereinigung mit dem Russischen Reiche.* Helsingfors, Weilin et Göös, 1891, un volume, 199 pages [traduit sur la deuxième édition de l'original en suédois]. Il existe aussi une traduction anglaise parue à Borgå en 1891 : *Finlands union with the Russian Empire.*

Parmi les ouvrages ou pamphlets russes, il suffit de citer

16. Th. Eléneff : *Les prétentions des séparatistes finlandais.* Aperçu critique de la doctrine séparatiste en Finlande, Paris, 1895, et

17. P.-J. Messaroch : *Finljandja.* — Gosudarstvo ili russkaja okraina? [La Finlande est-elle un État ou une province russe], Saint-Pétersbourg, 1897 [se distingue par l'ardeur de ses sentiments antifinlandais].

On trouvera en outre des renseignements sur l'action des comités réunis à Saint-Pétersbourg pendant la période 1890-1898 dans

18. *Réponse à la brochure officielle* « Le manifeste impérial du 3 février 1899 », 70 pages [non mis en vente].

B. — Le manifeste de février 1899 et ses conséquences immédiates.

a) commentaires juridiques.

Un grand nombre de juristes français et étrangers se sont prononcés sur cette question. On ne peut ici les citer tous. Il a paru à Leipzig, chez Duncker, en 1900, trois

brochures en allemand, de CONRAD BORNHAK, B. GETZ (traduit du norvégien), et C. V. NYHOLM (traduit du danois).

Un livre excellent a paru en Angleterre :

19. J.-R. FISHER. *Finland and the Tsars 1809-1899*. London, Edward Arnold, deuxième édition revue, 1900.

En langue française, citons, outre la *Réponse* (numéro 18) :

20. FRANTZ DESPAGNET : *La question finlandaise au point de vue juridique*. Paris, Larose, 1901, 84 pages [avec l'adhésion de treize professeurs de droit international].

21. L. MICHOUD et A. DE LAPRADELLE. *La question finlandaise*. Laval, Barnéoud, 1901, 77 pages.

22. W. VAN DER VLUGT. *Le conflit finlandais*, envisagé au point de vue juridique. Paris, édition de *l'Humanité nouvelle*, 1900, 208 pages [traduit du hollandais].

Enfin, il a paru des articles dans les principales revues de droit françaises et étrangères, en 1899 et 1900.

b) sur les événements eux-mêmes.

23. *Le coup d'État en Finlande*. Leipzig, Friedrich, 1899, 64 pages.

24. RENÉ PUAUX. *Pour la Finlande*, avec préface d'Anatole France. Paris, Stock, 1899 [avec une bonne introduction résumant l'histoire de la Finlande, et le texte *in extenso* du manifeste et des actes, pétitions et discours auxquels il donna lieu].

25. Madame BERNARDINI. *Le droit des faibles : la Finlande*. Revue de Paris, 1899.

26. ANATOLE LEROY-BEAULIEU. *La Russie, la Finlande et la conférence de la Haye*. Revue des Revues, 1899.

Les adresses internationales ont été reproduites en facsimilé dans une publication de luxe :

27. *Pro Finlandia* [Stockholm et] Berlin, Mertz, 1889, 130 pages, *in folio*.

L'histoire de la députation internationale est racontée dans

28. W. VAN DER VLUGT. *Pour la Finlande*. Paris, édition de *l'Humanité nouvelle*, 1900, 132 pages [traduit du hollandais].

C. — La Diète de 1899 et la loi militaire.

Le document principal est

29. *Diète de Finlande en 1899.* Réponses des États aux propositions impériales concernant le service militaire personnel. Traduit du texte officiel suédois. Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1900, un volume, 296 pages.

De cette réponse, parue aussi en traductions allemande et anglaise, il a été publié une sorte de résumé :

30. *Das Recht Finnlands und seine Wehrpflichtfrage.* Eine kurze, aktenmässige Betrachtung von einem finnländischen Juristen. Leipzig, Duncker und Humblot, 1900, 60 pages.

D. — Sur l'ensemble des événements de 1899.

Un exposé complet de ces événements, puisé à des sources sûres, se trouve dans un ouvrage suédois, (1)

31. *Ur Finlands nyaste historia* (les derniers événements en Finlande). Stockholm, Wahlström et Widstrand, 1900-1901, 2 volumes.

Un organe spécial fondé en Angleterre :

32. *Finland.* An english journal devoted to the cause of the finnish people. Edited by C. *Harold Perrott.* London, Sinepkin, juin 1899-juin 1900, 11 numéros,

contient une foule de notices intéressantes et bien informées.

En outre, de nombreux articles de revue parurent en France (Léon Denis et Vandervelde dans *l'Humanité nouvelle*, 1899 ; J. de Coussanges dans *la Quinzaine*, 1899; Julien Leclercq dans *le Mercure de France*, 1900 ; Jean Deck dans *le Mouvement Socialiste*, 1899, etc.), et en Angleterre (en 1899 et 1900 dans *Fornigthly Review*, *Contemporary Review*, *National Review*, *Nineteenth Century*, etc.)

(1) J'évite en général de citer des ouvrages suédois ou finnois, lorsqu'il existe des équivalents français, allemands ou anglais. Quand il m'arrive de le faire, c'est que ces ouvrages sont les seuls existants sur une question donnée.

E. — Les événements depuis 1900.

Le recueil de faits le plus complet et en général le mieux informé est un journal rédigé en suédois, qui paraît à Stockholm :

33. *Fria Ord.* (Paroles libres.) Stockholm, Boström, 1900 et suivantes, 66 numéros parus. [Deux séries à 20 numéros parues, la troisième en cours de publication.] Le journal n'a pas de périodicité fixe.

34. Il faut mentionner également la *Finnländische Rundschau* (voir le numéro 1), [la deuxième année en cours de publication].

Il se publie en outre, à des dates encore plus irrégulières, et depuis le printemps de 1900, trois journaux :

35. *Chronique de Finlande*, Paris, imprimerie Lhen, 15 numéros parus.

36. *Finnländische Korrespondenz*, Erlangen, Jakob, 26 numéros parus. [Ces deux journaux non mis dans le commerce.] Et

37. *The Finland Bulletin*, Londres.

[Ce journal est mis en vente.]

Parmi les articles de revue, il faut citer :

Dans *le Mouvement Socialiste*, deux notices de Jean Deck (août 1900 et mai 1902) et une de René Puaux (1901, un peu pessimiste);

Dans *Pages Libres*, un article de René Puaux (4 janvier 1902);

Dans *l'Effort* de 1900 et 1901, plusieurs articles de René Puaux et Jean Deck (en particulier un article sur la presse, et un référendum sur la question finlandaise).

INTRODUCTION



I

CONQUÊTE DE LA FINLANDE

La Finlande est placée par sa situation géographique entre deux États dont l'un, la Suède, s'est de bonne heure répandu hors de la péninsule scandinave vers le sud et vers l'est, et dont l'autre, la Russie, s'est cherché depuis le commencement des temps modernes une issue vers l'Europe, c'est-à-dire à l'ouest. Elle était presque fatalement destinée à devenir l'objet des convoitises de ces deux empires, à être le champ clos où se videraient leurs querelles, et finalement à rester la conquête du plus fort. C'est en effet le résumé de son histoire. (1)

Les circonstances historiques favorisèrent d'abord la Suède, qui, dès le douzième siècle, commença à s'emparer du pays, où s'étaient établies des tribus finnoises. La conquête, la colonisation suédoise et la conversion au christianisme marchèrent du même pas. Au seizième siècle le pays, qui constituait une province distincte, reçut le titre de Grand-Duché *(Storfurstendöme)*. Au

(1) Je me suis appuyé surtout, dans cette partie du travail, sur l'introduction de l'ouvrage *Ur Finlands nyaste historia*. On trouvera aussi un résumé de cette période dans la brochure de M. René Puaux : *la Finlande*.

dix-septième siècle, le gouverneur général Per Brahe fondait l'Université d'Abo (1) (1640), et déployait dans son administration une activité bienfaisante.

En ce temps, du reste, les guerres avec la Russie avaient déjà commencé. La première fut heureuse pour la Suède, qui, par le traité de Stolbova (1617), acquit des positions avancées sur le golfe de Finlande (en particulier l'Ingrie).

Les malheurs du pays commencèrent avec Charles XII. Celui-ci méprisa trop son adversaire russe, Pierre le Grand. La défaite de Narva (1700) ne découragea point le tsar, qui profita de l'éloignement de Charles XII occupé en Pologne pour s'emparer de l'Ingrie et y fonder sa capitale (1703). Il était évident que la Russie serait amenée dès lors à conquérir les pays situés au bord du golfe de Finlande, pour rendre plus sûre la position de Saint-Pétersbourg. Un des ministres russes actuellement au pouvoir disait en juin 1899 à un Français qui était allé étudier la question finlandaise : «Il nous est impossible d'avoir une frontière à 40 kilomètres de notre capitale.» La réponse est d'une justesse plus que douteuse pour cette date ; mais en 1703 elle eût exprimé l'état de choses réel. Les armées russes pénétrèrent bientôt en Finlande. Ce fut la période connue sous le nom de la «Grande guerre» *(stora ofreden)*. Les ravages commis par les Russes furent épouvantables. Presque toutes les usines, (2)

---

(1) Abo était alors la résidence du gouverneur, et resta la capitale du pays jusqu'à l'incendie de 1827. Après cette catastrophe, le siège du gouvernement fut transporté à Helsingfors.

(2) Voir par exemple dans l'*Atlas de Finlande* l'article sur les manufactures.

presque tous les châteaux furent dévastés. La paix de Nystad (1721) consacra la victoire de la Russie, qui, outre l'Esthonie, la Livonie et l'Ingrie, gagnait une partie de la Carélie (le sud et l'est de la province actuelle de Viborg).

En 1741 la guerre reprit entre les deux pays. La Finlande fut encore envahie et ravagée, et le traité d'Abo (1743) céda à la Russie de nouveaux territoires à l'ouest et au nord-ouest de ceux acquis par elle en 1721.

L'abaissement de la Suède et les intrigues des partis finirent par provoquer de la part du roi des mesures énergiques. Gustave III, par le coup d'État de 1772, restaura le pouvoir royal fortement diminué dans la période de gouvernement aristocratique qui avait suivi la mort de Charles XII. Ce coup d'État aboutit à la promulgation d'un acte constitutionnel définissant les droits et les limites du pouvoir royal, la *Forme de Gouvernement* du 21 août 1772. Ce document, important dans l'histoire de la Suède, l'est encore plus pour la Finlande ; car il devait, à la suite de la conquête russe, rester la charte fondamentale du pays. Il renouvelait dans presque toutes ses dispositions la *Forme de Gouvernement* de 1680, née elle aussi du coup d'État absolutiste de Charles XI. (1) Il n'est pas inutile de faire remarquer le caractère de cet acte ; c'est ce qui explique sans doute dans une certaine mesure que l'autocratie russe ait cru pouvoir s'en accommoder dans le gouvernement de la Finlande.

Cependant un changement curieux se produisait dans

(1) Voir pour le texte et le commentaire de cet acte : *la Constitution du Grand-Duché de Finlande*, pages 41-65 et 157-188.

les esprits en Finlande, depuis les dernières guerres. On gardait le souvenir des ravages exercés par les Russes et de l'impuissance où les Suédois avaient été de les empêcher. En outre le sentiment se faisait jour peu à peu que la Finlande constituait une province bien distincte, et surtout un groupe ethnique à part. C'est du milieu du dix-huitième siècle que date l'éveil de la conscience finnoise ; et, bien que la direction des affaires fût tout entière entre les mains de l'élément suédois, on commençait déjà à demander que la connaissance du finnois fût exigée des candidats aux emplois publics en Finlande. Il y avait là sans doute les indices d'une orientation vers l'autonomie administrative. Un souvenir de la dernière guerre pouvait encore nourrir ces idées. La tsarine Élisabeth avait en effet publié le 18 mars 1742 une proclamation où elle offrait son appui aux Finlandais, au cas où ceux-ci désireraient ériger leur pays en un État indépendant servant de tampon entre les deux empires. (1)

C'est à la réalisation de ce plan que travailla longtemps un homme qui exerça sur les destinées de la Finlande une action très sensible : Sprengtporten. Sprengtporten avait aidé Gustave III dans son coup d'État ; mais il devint bientôt un ennemi du roi. Retiré en Finlande en 1781, il s'entoura d'un cercle d'amis politiques, rêvant comme lui de l'autonomie de la Finlande. Ils se tournèrent d'abord vers le duc de Sudermanie, frère de Gustave (le futur Charles XIII), lui offrant la couronne de Finlande. Le duc refusa de s'en-

(1) La proclamation passe pour avoir été inspirée par Bestoujeff, ancien ambassadeur en Suède. On peut se demander du reste si cet État-tampon aurait gardé longtemps son indépendance.

gager dans cette aventure. Sprengtporten quitta sa patrie et entra au service russe (1787). L'année suivante Gustave III s'engageait sans l'avis de la diète dans une guerre contre la Russie. Le théâtre, comme toujours, en fut la Finlande. L'occasion parut bonne aux amis de Sprengtporten pour réaliser leurs projets. Des échecs survenus au début avaient irrité les troupes; une sorte de conspiration se forma pour engager des négociations à l'insu du roi (conjuration d'Anjala). Le négociateur envoyé prit sur lui de proposer à Catherine II de reprendre et de mettre à exécution les intentions d'Élisabeth. Malgré l'appui de Sprengtporten, il ne fut pas écouté. De leur côté, les conjurés l'abandonnèrent. Le seul résultat de cette conspiration fut la promulgation par Gustave III, le 3 avril 1789, d'un *Acte d'union et de sûreté* qui renforçait le pouvoir du roi et diminuait celui de la diète. Cet acte est demeuré l'une des lois constitutionnelles du pays. (1) La paix de Wärälä (1789) rétablit le *statu quo.* (2)

Le moment approchait de la conquête. La faiblesse et l'incapacité du roi de Suède Gustave IV, et les bouleversements produits en Europe par l'ambition napoléonienne hâtèrent un événement qui était sans doute

(1) Voir *Constitution,* pages 67-72 et 188-196.

(2) J'ai insisté sur ces débuts plus peut-être qu'il ne semble raisonnable au premier abord. Mais il m'a paru que, dans les exposés de la question que je connais, on les avait souvent trop écourtés. L'histoire montre en effet, non seulement que la conquête russe fut de bonne heure une quasi-nécessité historique, mais aussi que la forme spéciale qu'elle a prise, la garantie de l'autonomie finlandaise, n'est pas un acte arbitraire et irréfléchi d'Alexandre I, signé dans une sorte d'accès de libéralisme. C'était un plan connu et déjà discuté à la cour de Russie. Toute une partie de l'argumentation russe s'écroule dès qu'on fait cette remarque.

inévitable ; à l'entrevue de Tilsit, il fut convenu que, si la Suède refusait d'adhérer au blocus continental, la Russie se chargerait de l'y forcer ; pour prix de ce service, Napoléon abandonnait la Finlande à la convoitise moscovite. Pendant l'hiver de 1807, Alexandre I prépara la campagne, qui commença dès les premiers mois de 1808. — L'histoire de la campagne de Finlande (1808-1809) a été plusieurs fois écrite, et par des Finlandais, et par des Russes. L'intérêt de cette période réside surtout dans l'interprétation de l'attitude du tsar, de la diète finlandaise, et des actes qui ont créé le régime actuel. C'est là en effet qu'est le centre du débat ; et la discussion soulève une foule de questions de droit public, et même de droit international. Je n'y entrerai pas. Je ne suis pas compétent en ces matières ; un grand nombre de spécialistes se sont prononcés. De plus je crois qu'à l'heure actuelle, pour le public qui s'intéresse à la cause finlandaise, la question purement juridique, l'interprétation de traités vieux d'un siècle est d'importance secondaire. Mais une conclusion ressort avec netteté du débat : c'est qu'on ne saurait ergoter ni sur le sens, ni sur la valeur de la garantie donnée par Alexandre I.

L'empereur se trouva partagé pendant le cours de la campagne entre trois influences : celle de Sprengtporten, celle d'Araktchéef, ministre de la guerre, et celle du libéral Speranski. Sprengtporten voulait encore une fois tenter de réaliser l'idée d'Élisabeth, et former une Finlande indépendante, à laquelle la Russie rendrait même la Carélie, prise en 1721 et 1743. Araktchéef et les militaires proposaient une conquête pure et simple. Speranski était partisan d'une autonomie très

large, laissant à la Finlande sa constitution suédoise. Étant donnée la faiblesse du tsar, sa facilité à subir les influences du dehors, et d'autre part son désir de libéralisme, les souvenirs de son éducation, il était difficile de prévoir quel parti l'emporterait. En fait, l'attitude du tsar a varié; et les travaux des historiens finlandais ont démontré que ces variations avaient été provoquées par les circonstances.

Le début de la campagne fut heureux; la grande forteresse du sud, Sveaborg (en face de Helsingfors), capitula de bonne heure. Les militaires prirent le dessus; et dans une déclaration aux Puissances, en date du 16 mars 1808, Alexandre parlait de la Finlande comme d'« une province conquise par les armes ». — Mais les choses changèrent bientôt de face. Le peuple, que l'on contraignait à prêter serment au tsar, commença une guerre de partisans; les troupes finlandaises, quoique abandonnées par la Suède, reprirent l'avantage dans l'été de 1808. La campagne menaçait de traîner en longueur. D'autre part, l'entrevue d'Erfurt avait été loin de resserrer l'amitié napoléonienne ; la perspective d'une guerre avec la France devenait déjà vraisemblable; et ce pouvait être pour la Russie une cause de ruine que d'avoir à ses portes une province non encore conquise, ou prête à la révolte au moment favorable. La prudence se joignait au libéralisme pour conseiller un retour vers les idées de Sprengtporten. Un manifeste du 5/17 juin 1808 promit à la Finlande la garantie de ses privilèges et une prompte convocation de la diète. Tout d'abord, ce fut une députation qui se rendit à Pétersbourg, et exprima les vœux du pays (novembre). Sprengtporten, devenu gouverneur général, et Speranski,

chargé de rapporter les affaires finlandaises, travaillaient dans le même sens. Le premier février 1809 était convoquée la diète de Borgå. (1)

Elle s'ouvrit le 27 mars. L'empereur Alexandre était venu en personne. Le 29, devant les états assemblés dans la cathédrale, il fit lire par Sprengtporten son acte de garantie des lois finlandaises, ainsi conçu :

Acte de garantie de Sa Majesté Impériale à tous les habitants de la Finlande; donné à Borgå, le 15/27 mars 1809

Nous Alexandre I, Empereur et Autocrate de toutes les Russies, Grand-Duc de Finlande, etc., etc., etc., savoir faisons : La volonté du Très-Haut Nous ayant fait entrer en possession du Grand-Duché de Finlande, Nous avons voulu par les présentes confirmer et sanctionner la religion et les lois fondamentales du pays ainsi que les droits et privilèges dont chaque Ordre en particulier, dans le dit Grand-Duché, et tous ses habitants en général, tant grands que petits, ont joui jusqu'à présent en vertu des Constitutions. Nous promettons de maintenir tous ces avantages et lois en pleine vigueur sans altération ou changement. En foi de quoi Nous avons signé le présent acte de garantie de Notre propre main.

Donné à Borgå, le 15/27 mars 1809.

L'original est signé de la propre main de Sa Majesté :

ALEXANDRE

Après la lecture de cet acte, les états prêtèrent au tsar le serment de fidélité. Il y eut donc une sorte de contrat. Ce qui le confirme, du reste, ce sont les termes suivants dans le préambule d'une ordonnance du 4 avril :

Ayant réuni les États de la Finlande en une Diète générale, et reçu leurs sermens de fidélité, Nous avons voulu à

(1) Voir l'édit de convocation dans la *Constitution*, page 110.

cette occasion par un acte solennel émané en leur présence et proclamé dans le sanctuaire de l'Être Suprême confirmer et assurer le maintien de la Religion, des lois fondamentales, les droits et les privilèges dont chaque État en particulier et tous les habitans de la Finlande en général ont joui jusqu'à présent.

En faisant promulguer cet acte par ces présentes, Nous croyons devoir instruire en même tems Nos fidèles sujets de Finlande qu'en Nous conformant à l'usage antique et révéré de ce pays, Nous regardons les sermens de fidélité prêtés par les états en général et par les députés des paysans en particulier en leur nom et en celui de leurs commettans de leurs mouvemens propres et spontanés comme bons et obligatoires pour tous les habitans de la Finlande.

Ce qui suivit, et en particulier le discours prononcé par le tsar à la clôture de la diète, le 7 juillet (« placé désormais au rang des nations, sous l'empire de ses lois » disait-il en parlant du peuple finlandais), peut être ici passé sous silence.

Une objection a été soulevée contre la cérémonie du 29 mars : c'est que la Finlande, n'ayant pas été encore cédée par la Suède, n'avait pas qualité juridique pour s'engager ainsi.

Mais il faut faire deux remarques :

1° La Suède n'avait rien fait pour défendre la Finlande. Depuis la convention militaire du 19 novembre 1808, les troupes suédoises avaient même évacué le pays. Il y avait donc un abandon de fait ;

2° La perte de la Finlande avait amené le détrônement de Gustave IV. Aussitôt le duc de Sudermanie convoqua une diète extraordinaire. Celle de Borgå n'était pas encore ouverte. Cependant le gouvernement suédois ne convoqua pas les états finlandais à la diète

suédoise : convocation qui fût restée toute platonique, mais qui aurait eu la valeur d'une revendication formelle. C'était renoncer implicitement à la Finlande. — Du reste, dans l'article 14 du traité de Fredrikshamn, qui cédait la Finlande à la Russie, la Suède sanctionnait implicitement l'acte de Borgå en même temps qu'elle l'invoquait.

D'autre part, les polémistes russes, dans la discussion qu'ils font de la question juridique, nient que les promesses d'Alexandre I aient le sens et la valeur que leur attribuent les Finlandais. (1)

a) *Sur le sens.* — Les mots « constitution » et « lois fondamentales » ne sauraient avoir, et n'ont pas eu pour Alexandre I, disent-ils, le sens de lois constitutionnelles dans l'acception moderne du mot. Le tsar n'aurait garanti que les lois déterminant la condition juridique des quatre classes ou ordres du pays.

La réponse a été souvent faite. — Reconnaissons franchement qu'Alexandre I, dans sa période libérale, employait volontiers le mot « constitution », et qu'on pourrait, avec de la mauvaise foi, ergoter sur ce point. — On pourrait à la rigueur prétendre que le désir de ménager la transition a pu amener à exagérer certaines expressions dans les actes et discours publics. Mais on a des actes secrets qui ne peuvent laisser aucun doute sur la signification des termes employés par le tsar.

(1) Sur cette discussion, on peut consulter les brochures et articles publiés par des juristes de profession. Je me borne à en extraire ce qui est directement accessible, et j'ajouterai volontiers seul intéressant pour le public non spécialiste. L'intérêt vital de la question est ailleurs.

1° Un rapport secret de Speranski à l'empereur, (1) où Speranski dit que la Finlande est « un État, non une province », et où il parle des « limitations » que le pouvoir autocratique s'est imposées en Finlande;

2° Un mémoire secret écrit par Alexandre au gouverneur général, et daté du 14/26 septembre 1810. A cette date, Bernadotte avait été choisi comme prince royal de Suède; on pouvait le soupçonner de vouloir reprendre la Finlande, et le tsar indiquait au gouverneur (baron Steinheil) la ligne de conduite à suivre. Il disait entre autres (2) :

En réglant la situation de la Finlande, J'ai eu l'intention de donner à ce peuple une existence politique, de telle sorte qu'il ne se regarde pas comme conquis par la Russie, mais comme attaché à elle par le lien de ses intérêts évidents : c'est pourquoi
1) Non seulement ses lois civiles, mais ses lois politiques ont été maintenues.

On ne saurait admettre, ni que le ministre ait voulu tromper son souverain, ni que le tsar ait voulu tromper le gouverneur.

b) *Sur la valeur.* — Avec un certain cynisme, les écrivains russes déclarent souvent que les promesses et déclarations d'Alexandre I ne sont que « des phrases », qu'il ne s'est pas engagé en tant qu'autocrate, et que l'acte de Borgå ne saurait lier le gouvernement russe. — Il est facile de répondre :

1° Que le recueil des lois russes reconnaît implicite-

---

(1) *Réponse des Etats,* pages 132-133.
(2) *Réponse des Etats,* pages 131-132.

ment que la Finlande occupe une place à part dans l'empire. Le *Code général* dit en effet (tome I, 1, section 1, § 4) : « Sont inséparables du trône impérial de toutes les Russies : le trône du royaume de Pologne et celui du grand-duché de Finlande. » L'assimilation à la Pologne, à qui les traités de Vienne (1815) garantissaient une constitution propre, est singulièrement concluante.

2° Que l'on ne peut soupçonner Alexandre I et Speranski, dans les actes secrets qu'on vient de citer, d'avoir voulu jouer la comédie.

3° Qu'il est grave, chez les défenseurs de l'autocratie, d'arguer qu'un tsar a pu faire « des phrases ». Un souverain constitutionnel peut prononcer des discours qui, faute de la ratification du Parlement, restent des phrases ; un autocrate, par définition, légifère quand il parle officiellement. — Un régime autocratique ne peut vivre que d'une croyance mystique à l'infaillibilité et à la valeur absolue des paroles du souverain. Inviter les sujets à faire une différence entre des serments de garantie qui sont des contrats juridiques et d'autres qui sont des phrases, c'est retirer à l'absolutisme son fondement le plus sûr. (1)

Mais on a une autre preuve qu'Alexandre I voulait réellement assurer à la Finlande l'autonomie et un régime constitutionnel. La partie de la Finlande conquise aux traités de Nystad et d'Abo était tombée dans un état

(1) Est-ce pour cela que, parmi les personnes qui s'intéressent à la Finlande d'une sympathie active, il y a, à ma connaissance, un assez grand nombre de vieux conservateurs, aux yeux de qui la parole du roi est chose sacrée pour le roi lui-même, et aussi quelques prêtres?

de décadence profond : mauvaise administration, mauvaise justice, violences des seigneurs à qui Pierre et ses successeurs avaient donné de grands territoires. (1) Dès l'année 1802, une commission avait été instituée en vue d'étudier les moyens de relever cette province, alors appelée la Finlande. L'oukase qui instituait cette commission (19 mai 1802 vieux style) contient un préambule bon à citer :

> Depuis la réunion de la Finlande à la Russie, on a essayé divers systèmes en vue d'améliorer la situation économique de ce pays, condition des progrès du peuple; mais, à Notre grand chagrin, Nous voyons que ce territoire se trouve maintenant dans une situation si lamentable qu'elle ne diffère pas beaucoup de celle dans laquelle était le pays lors de la conquête.

La conquête de 1809 offrit une solution. Alexandre I avait pu, dans un voyage en Finlande, comparer les résultats des systèmes russe et suédois. Il se décida à réunir la « Vieille Finlande » (nom donné aux conquêtes de 1721-43) au reste du Grand-Duché. Le manifeste est daté du 31 décembre 1811. Dans le préambule, le rédacteur avait mis : « Ayant en vertu de Notre Manifeste du 11 Décembre 1811 réuni le Gouvernement de Wibourg, incorporé à Notre Empire ; etc. »

L'empereur raya *de sa propre main* sur le brouillon les mots « incorporé à Notre Empire ». (2)

---

(1) Sur l'histoire économique de la province de Viborg, lire l'ouvrage cité de Frederiksen, pages 66-75. C'est une des meilleures parties de l'ouvrage.

(2) *Réponse des Etats*, page 133. — J'ai vu le document : la rature est incontestable, et sûrement de la main de l'empereur.



II

LA FINLANDE JUSQU'EN 1890

La Constitution de la Finlande avait été garantie par Alexandre I. Une nouvelle période s'ouvrait pour le pays. Le tsar recueillit bientôt les fruits de sa modération politique. La Finlande se trouva bien de sa situation autonome ; pendant la guerre contre Napoléon, des volontaires finlandais assurèrent la garde de Saint-Pétersbourg.

Mais on put bientôt voir le principal défaut de la situation politique de la Finlande. Le fonctionnement de la constitution dépendait en somme de la volonté du tsar de tenir la promesse qu'il avait faite. Alexandre ne tint pas la sienne. Il avait remis l'administration suprême du pays à un Conseil de Régence. En 1816. il transforma ce conseil en un Sénat Impérial, par une ordonnance datée du 9/21 février, dont le préambule rappelait la garantie constitutionnelle de 1809. (1) Mais la diète ne fut pas convoquée, même après que la chute définitive de Napoléon eut rendu la paix à l'Europe. Il me paraît incontestable qu'il faut en rendre responsable le mouvement de réaction général en Russie.

(1) Voir *Constitution*, pages 125-127.

Speranski était tombé en disgrâce, à la suite d'intrigues auxquelles prit part un Finlandais, Gustave Armfelt, ancien favori de Gustave III : faute grave et peut-être fatale. Armfelt, devenu ministre de Finlande, était conservateur, et ne paraît pas avoir beaucoup employé son crédit personnel en faveur d'une convocation de la diète. Le tsar semble avoir eu l'intention de faire codifier les dispositions constitutionnelles en un projet de loi qui fût soumis à la diète. Mais il n'y eut point de diète, et, bien entendu, pas davantage sous Nicolas I.

Il y a là de quoi donner un semblant de justification au parti antifinlandais. Mais il faut noter que, en un certain sens, les tsars réactionnaires respectèrent les droits constitutionnels. Les lois fondamentales spécifiaient en effet les domaines législatifs où le vote de la diète était nécessaire pour créer, abroger ou modifier les lois. Tant que la diète n'était pas convoquée, la législation, sur tous ces points, ne pouvait donc être modifiée par un acte unilatéral du gouvernement. Alexandre I et Nicolas I ne touchèrent pas à ces lois. — D'autre part, lors de l'avènement de Nicolas I, le gouverneur général Zakrevski lui déconseillait de renouveler l'acte de garantie d'Alexandre I. Le tsar refusa de suivre cet avis ; il confirma la garantie donnée par son frère ; et tous ses successeurs, *y compris le souverain actuel*, ont suivi cet exemple. (1) — Une objection contre les droits de la Finlande, tirée de l'état

(1) Voir *Constitution*, pages 128, 131, 151, 154. — Il faut ajouter d'ailleurs qu'au point de vue du droit pur, la confirmation était superflue : le serment d'Alexandre I, comme lui-même le disait expressément, engage *à perpétuité* ses successeurs.

de choses de 1809 à 1855, manque donc de force probante.

La renaissance du régime constitutionnel, l'application de la constitution fut l'œuvre d'Alexandre II. Elle répondait à un besoin urgent. Le malaise croissant résultant du régime bureaucratique et de l'arrêt de toute réforme législative décidèrent l'empereur, assez libéral de tendances, à convoquer la diète finlandaise. Le 18 juin 1863 était publié l'édit de convocation ; le 18 septembre, l'empereur en personne (1) ouvrait la diète par un discours prononcé en français, et où il annonçait tout un programme de réformes, en particulier une codification des lois constitutionnelles :

Plusieurs des stipulations des lois fondamentales du Grand-Duché ne sont plus applicables à l'état de choses survenu depuis sa réunion à l'Empire : d'autres manquent de clarté et de précision. Désirant remédier à ces imperfections, Mon intention est de faire élaborer un projet de loi qui contiendra des explications et des suppléments à ces stipulations pour être soumis à l'examen des États lors de la prochaine Diète, que Je pense convoquer dans trois ans. En maintenant le principe Monarchique constitutionnel inhérent aux mœurs du peuple Finlandois et dont toutes ses lois et ses institutions portent le caractère, Je veux faire admettre dans ce projet un droit plus étendu que celui que possèdent déjà les États, quant au règlement de l'assiette des impôts, ainsi que le droit de motion qu'ils ont anciennement possédé, Me réservant toutefois celui de prendre l'initiative dans toutes les questions qui touchent au changement de la loi fondamentale.

---

(1) Il était accompagné de ses fils. Le grand-duc Vladimir, qui est l'un des soutiens de la politique de russification, ne saurait pourtant avoir oublié les paroles de son père, ni le sens de la cérémonie de 1863.

De fait, l'empereur réunit à la fin de 1864 une commission chargée de codifier et de reviser ces lois fondamentales. Il traça à cette commission un plan de travaux que je reproduis ici en entier, d'abord parce qu'il est peu connu, et ensuite parce qu'il constitue le meilleur résumé de la constitution finlandaise (1) :

Sa Majesté Impériale, est-il dit, a daigné ordonner que la Commission qui sera chargée de l'élaboration des amendements et compléments aux lois fondamentales du Grand-Duché que Sa Majesté, à l'ouverture de la dernière Diète, a déclarés nécessaires, devra faire en sorte :

Que la Forme de Gouvernement du 21 août 1772 et l'Acte de Sûreté et d'Union du 21 février 1789, ainsi que les dispositions qui seront indiquées ci-après par Sa Majesté Impériale, soient résumés tous en un seul acte, ou Loi fondamentale, sous la dénomination de Forme de Gouvernement du Grand-Duché de Finlande, et aussi :

Que les dispositions des anciennes lois qui seront insérées dans la nouvelle loi soient reproduites avec exactitude, tout en considérant la nécessité de les formuler d'une manière plus claire ; et qu'en modifiant la forme, il faudra pourtant ne pas s'éloigner des principes contenus dans les anciennes dispositions et exprimés notamment dans le paragraphe premier de l'Acte d'Union et de Sûreté.

Sa Majesté Impériale a, en même temps, arrêté les prescriptions et indications suivantes pour servir de règles aux travaux de rédaction de la Commission :

1° Que le Grand-Duché de Finlande, faisant partie de l'Empire Russe, est indissolublement uni à cet Empire ;

2° Que le Grand-Duché est gouverné d'après sa Forme de Gouvernement et ses lois ;

3° Que l'Empereur de Russie est en même temps Grand-Duc de Finlande, en suite de quoi, en ce qui regarde l'ordre

---

(1) J'emprunte ce document à un article de la *Revue de droit international,* 1900, tome 2, sur *la situation politique de la Finlande.*

de la succession au trône, l'âge où l'Héritier au trône devient majeur, la régence pendant la minorité de l'Empereur, ou lorsqu'il serait, pour un temps prolongé, empêch de gérer le gouvernement, ainsi que d'autres question analogues, ce qui est ou sera statué quant à la Russie sera valable aussi pour la Finlande ;

4° Que les relations de la Finlande aux puissances étrangères dépendent de celles de l'Empire et sont identiques ;

5° Que l'administration suprême dans le pays est confiée à un Sénat, composé d'un président et d'autant de membres qu'il sera jugé nécessaire, auxquelles fonctions des hommes d'origine finlandaise seront nommés par l'Empereur ;

6° Que le pouvoir judiciaire de l'Empereur sera exercé par un Tribunal suprême, composé d'un président et de membres en nombre nécessaire, qui seront inamovibles et nommés par l'Empereur parmi des hommes d'origine finlandaise ayant des connaissances et de l'expérience éprouvées dans des fonctions judiciaires ;

Quant à l'étendue des fonctions et de la compétence du Sénat, du Tribunal suprême et des institutions qui leur sont subordonnées, Sa Majesté Impériale les réglera par des ordonnances spéciales ;

7° Que les affaires qui demandent à être décidées par l'Empereur Lui-même sont rapportées à l'Empereur par un Ministre-secrétaire d'État, qui doit être Finlandais d'origine ;

8° Que le Ministre-secrétaire d'État et les membres du Sénat, ainsi que les autres fonctionnaires publics du pays, ne sont responsables que devant l'Empereur de l'exercice de leurs fonctions et emplois ;

9° Que les États du pays ont le droit de se réunir en Diète ordinaire ;

10° Que, désormais, aucun emprunt d'État ne sera fait sans le concours de la Diète, sauf le cas où une guerre ou quelque autre calamité générale imprévue rendrait nécessaire d'y avoir recours ;

11° Que le droit appartenant déjà aux États au sujet des impôts sera élargi, en ce qui regarde les impôts extraordi-

naires, et notamment: que non seulement la législation concernant l'alcool, qui a dépendu, originairement, du Souverain seul, mais à laquelle la Diète, plus tard, a pris part à certaines époques, sera soumise désormais à l'examen de l'Empereur et des États; mais aussi que les principes généraux de l'impôt douanier seront décidés dans le même ordre, tout en réservant à l'Empereur exclusivement le pouvoir de fixer le montant des droits de douane. L'Empereur se réserve en même temps le pouvoir exclusif de statuer en principe et quant au montant des droits, lorsqu'il s'agira d'assujettir à l'imposition douanière des produits d'origine russe importés de l'Empire en Finlande;

12° Que le droit d'initiative qui a appartenu aux États dans les temps passés leur sera restitué, tel qu'il est défini dans le § 42 de la Forme de Gouvernement de 1772, l'initiative en matière de lois fondamentales restant toutefois réservée à l'Empereur seul ; et

13° Que la liberté religieuse devra être étendue de manière que tout chrétien, quelle que soit la confession spéciale à laquelle il adhère, puisse obtenir le droit de citoyen en Finlande et y être admis au service public, civil et militaire.

Sa Majesté Impériale veut en outre charger la Commission de l'élaboration d'un projet de statut complet sur la Diète, en vue de quoi la Commission devra :

Insérer dans le projet les dispositions du statut sur la Diète du 24 janvier 1617 qui pourront être applicables, ainsi que les parties du Statut sur la Diète du 17 octobre 1723 qui ont été reconnues avoir force de loi d'après des décisions prises par les Diètes réunies après l'année 1772 ;

Tenir compte des usages et des formes qui, ayant été pratiquées aux Diètes du temps passé, ont complété les règles prescrites par la loi ; et enfin

Proposer des dispositions qui, suivant l'expérience acquise à la dernière Diète et d'après l'opinion de la Commission, seront propres à simplifier et accélérer le traitement des affaires, sans en compromettre l'examen approfondi.

Finalement, Sa Majesté Impériale a voulu ordonner à la

Commission d'envoyer à Sa Majesté et le projet de Forme de Gouvernement et celui de Statut sur la Diète dans le courant du mois de juin 1865.

La modification du règlement de la diète fut soumise à la diète de 1867, et, après sanction impériale, promulguée en 1869. C'est la *Loi organique de la Diète* actuellement en vigueur. (1) Elle proclamait entre autres la périodicité des diètes tous les cinq ans (§ 2; depuis 1882, Alexandre III a décidé qu'elles auraient lieu tous les trois ans); des règles fixes pour le vote des lois (§§ 71-74); elle confirmait le principe que l'accord du souverain et des états était nécessaire pour toute mesure législative.

Le régime ainsi inauguré a fonctionné régulièrement jusqu'en 1890 et assez régulièrement de 1890 à 1899. Il a permis le développement politique et économique de la Finlande, et a donné libre carrière aux partis politiques. Dans son ensemble, il n'est pas douteux qu'il n'ait profité au pays; il présentait en particulier sur le régime suédois cet avantage que les ressources du pays étaient appliquées directement à ses besoins. Dans ses grandes lignes, en voici l'économie.

La Finlande constitue un domaine législatif, judiciaire, budgétaire, douanier et même militaire distinct. Le souverain est l'empereur de Russie, qui gouverne en qualité de grand-duc de Finlande. Il est représenté par un *gouverneur-général* qui, en fait, a toujours été un Russe. Il délègue son autorité administrative et son pouvoir judiciaire à un *Sénat Impérial* divisé en deux départements : département économique, subdivisé en

---

(1) Voir *Constitution*, pages 73-106.

sections répondant à nos ministères, et département judiciaire, qui constitue le tribunal suprême. Le Sénat prépare les lois et ordonnances. Toutes celles qui exigent la sanction du souverain lui sont rapportées par un *ministre secrétaire d'État de Finlande*. D'autre part, il existe une représentation nationale, une *Diète,* composée de quatre états ou ordres : noblesse, clergé (représentant le clergé luthérien et les écoles), bourgeoisie et paysans. La diète partage avec le souverain les attributions législatives. Le droit public finlandais distingue (ceci est un héritage suédois) entre les questions législatives proprement dites. qui se règlent par l'accord de la diète et du souverain, et celles dites « questions administratives et économiques », (1) qui embrassent un domaine très étendu, et où le souverain peut légiférer seul (par exemple la presse, la fixation des tarifs douaniers, etc.). — Toutes les fonctions, sauf celle de gouverneur-général, doivent être occupées par des Finlandais de naissance ou naturalisés.

Je n'insisterai pas sur la politique intérieure de la Finlande, d'abord parce que je la connais mal. Elle est dominée par la question des langues et la lutte entre l'élément suédois et l'élément finnois. (2) L'élément suédois ne constitue qu'un neuvième de la population; mais la position sociale de ses membres lui donne maintenant encore une grande influence, et lui assure à

---

(1) Voir *Constitution,* Commentaire à la Forme de Gouvernement, pages 180-182.

(2) Cette question des langues serait fort intéressante à étudier pour elle-même; mais les documents sont dispersés et difficiles à trouver; en outre, une grande partie est écrite en finnois, ce qui les rend pour un étranger encore moins accessibles.

la diète la majorité dans la noblesse et la bourgeoisie. L'élément finnois a lutté pendant un demi-siècle pour obtenir la mise sur un pied d'égalité des deux langues. Autant que j'aie pu voir et apprendre, ce résultat n'a pas été obtenu sans résistance, et c'est sans doute ce qui explique la formation, au sein de l'élément finnois, d'un parti qui vise à la suppression totale du suédois dans les actes de la vie publique, et prend pour devise la formule : « Un pays, une langue ». C'est le parti vieux-finnois. En face de celui-là s'est formé un parti jeune-finnois, moins exclusif, moins réactionnaire et clérical aussi, orienté plutôt vers des réformes sociales, et, sur ce terrain, se retrouvant aussi en lutte avec l'élément suédois, que sa situation sociale rend très souvent conservateur.

Des progrès législatifs incontestables ont été accomplis, même dans l'ordre social. Mais il me semble difficile de nier qu'ils auraient pu être plus grands encore. Les partis dirigeants ont montré à l'égard des mesures sociales, en particulier des lois de protection des classes travailleuses, une réserve qui frisait souvent l'hostilité. La réforme pourtant timide de la loi sur les fermages, qui a été votée en 1900, aurait pu et dû l'être plus tôt; le droit de suffrage aurait pu être étendu à des classes plus nombreuses. Et l'on eût évité ainsi bien des fausses manœuvres et des dangers qui se sont manifestés dans la situation actuelle.

Parmi les réformes de la période antérieure à 1890, je signalerai surtout la loi militaire de 1878, qui a dans le conflit actuel une importance toute particulière. L'armée finlandaise, jusqu'à cette date, était recrutée selon le système dit *de répartition* ou *de l'indelta*, survivance

de la période suédoise. (1) En 1878, elle fut remplacée par une armée organisée suivant le principe moderne du service obligatoire. La loi de 1878 créait huit bataillons d'infanterie, plus un rattaché à la garde impériale, et plus tard un régiment de dragons. Les jeunes gens âgés de vingt et un ans qui, après la visite médicale, étaient reconnus bons pour le service, tiraient au sort. Les mauvais numéros étaient incorporés pour une durée de trois ans en principe; mais un système de dispenses réduisait pour certains le temps de service à deux ou un an. Les bons numéros étaient versés dans les compagnies de réserve pour cinq ans et astreints à trois périodes d'instruction de trois semaines. On obtenait ainsi une réserve nombreuse d'hommes dégrossis et aptes à faire campagne. Quatorze articles de cette loi, qui répondaient aux dispositions de la Forme de Gouvernement de 1772 sur le service militaire, furent déclarés loi fondamentale, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient être modifiés que par un vote unanime des quatre ordres de la diète, sanctionné par l'empereur. — Tout le personnel des troupes finlandaises devait être composé de Finlandais; ces troupes ne pouvaient être transportées hors des limites du Grand-Duché.

---

(1) *Constitution,* pages 171-173; *Réponse des États,* pages 212 et suivantes.

LA QUESTION FINLANDAISE



CHAPITRE PREMIER

De 1890 à 1898. — Les premières tentatives contre la constitution finlandaise

Le régime sous lequel vivait la Finlande depuis 1809, et surtout depuis 1863, avait eu d'heureux résultats, à la fois pour le pays et pour les souverains. Le loyalisme n'a peut-être été nulle part plus sûr qu'en Finlande; nulle part on n'a aussi vivement condamné les méthodes révolutionnaires et nihilistes : on peut même trouver que dans cette voie, les Finlandais ont été plus loin qu'il ne convenait. — On n'en est que plus étonné de voir les attaques dirigées contre la constitution et l'autonomie finlandaises.

Celles-ci avaient de nombreux ennemis en Russie : la presse panslaviste, surtout les *Moskovskja Vjedomosti,* organe de Katkoff, la *Novojé Vremja*, et plus tard le *Svjet;* les partisans de l'autocratie, poussés par une haine mystique contre tout régime constitutionnel, tels que Pobedonostseff, procureur du Saint-Synode et précepteur d'Alexandre III et de Nicolas II; et aussi les bureaucrates, ministres et fonctionnaires de tout genre. Les mobiles qui les poussaient dans cette campagne étaient multiples. D'abord la tendance à la centralisation unitaire, commune aux grands États, mais plus forte en Russie, qui désignait la Finlande au même sort que la Pologne et que les provinces baltiques; puis l'hosti-

lité contre le régime constitutionnel, aggravée encore de la crainte que le bien-être matériel et social de la Finlande ne fût un exemple contagieux et un argument toujours prêt sous la plume des libéraux russes; enfin, et surtout, dans l'avide bureaucratie russe, le désir d'exploiter un domaine encore neuf et à l'abri de la corruption.

De son côté, la Finlande se défendit mal; ou plutôt ses défenseurs naturels la soutinrent mollement. Contre les polémiques de presse, les journaux finlandais ne pouvaient riposter parce qu'on leur imposait silence; et les personnages officiels se montrèrent au-dessous de leur tâche. Sous Alexandre II, la Finlande avait eu deux ministres de valeur, Snellman et le baron Stjernvall-Walleen, et un gouverneur-général remarquable, le comte Adlerberg. En 1881, Adlerberg fut remplacé par le comte Heiden, qui s'était acquis une grande réputation comme militaire, mais qui fut un administrateur médiocre. Il a laissé en Finlande une mémoire peu aimée; et de fait nous verrons qu'il y fit du mal. Pourtant, il est difficile de l'apprécier exactement. Si j'en crois des informations de gens qui l'ont connu, Heiden aurait été un caractère faible. En face des instructions et injonctions impériales, il ne savait que rédiger des mémoires où il combattait les mesures proposées, mais s'inclinait en serviteur fidèle. Il a, dit-on, laissé après sa mort (1901) des papiers qui le feraient voir sous ce jour. En tous cas, le résultat est le même, et jusqu'ici on ne peut juger que sur le résultat. Comme ministre de Finlande, de 1888 à 1899, on eut successivement trois généraux : Ehrnrooth, von Dæhn et Procopé, sans connaissances juridiques préalables, dont les uns ne cher-

chèrent pas à combler cette lacune, et dont l'autre, von Dæhn, ne le fit que trop tard. En outre, il faut déclarer nettement qu'ils manquèrent de caractère, parfois même de loyauté. Dans les occasions décisives, ce fut à qui se défilerait pour raisons de santé. — Il est vain de chercher à refaire l'histoire; mais quand on voit combien de temps les projets antifinlandais ont mis à sortir du terrain des intrigues et des coteries de cour, on est en droit de penser qu'avec un peu plus de clairvoyance, de compétence et de décision, les ministres de Finlande les eussent enterrés pour longtemps, peut-être pour toujours.

Les attaques russes commencèrent par une longue et violente campagne de brochures, d'articles et de livres. Aux premières attaques dans la presse russe répondit le *Précis de droit public de Finlande* de M. Mechelin (1885). Cet ouvrage fut traduit en russe par K. Ordine en 1887, avec des notes où l'auteur réfutait la thèse de M. Mechelin. Le même Ordine reprit ses arguments en 1889 dans un livre, *la Conquête de la Finlande*, qui est resté l'arsenal où ont puisé les polémistes ultérieurs, Korkunoff, Jeléneff, etc. — La réfutation de ces ouvrages fut entreprise et conduite d'une manière décisive par M. Danielsson, dans ses ouvrages sur *la Réunion de la Finlande à l'empire russe* et sur *l'Autonomie de la Finlande* (1892). — Mais, dès ce temps, le gouvernement russe prenait indirectement parti dans le débat. La traduction russe des ouvrages de Danielsson fut interdite en Russie; d'autre part des avertissements et des censures prononcées par le gouverneur-général empêchaient la presse finlandaise de répondre à ses adversaires russes.

Le moment arriva bientôt où l'on put commencer à mettre en pratique les théories des polémistes, qui concluaient à la suppression des « privilèges » de la Finlande. — Alexandre III était assez instruit des affaires finlandaises et savait la valeur de son serment de garantie. Mais il avait des préjugés, de l'entêtement et une intelligence bornée.

Le 27 janvier 1890, un manifeste faisait connaître que l'empereur avait institué trois comités, présidés par le gouverneur-général, et siégeant à Saint-Pétersbourg. Ces comités devaient mettre la poste, la monnaie et la douane de la Finlande en harmonie avec les institutions russes correspondantes. — La substitution du rouble au cours variable à la monnaie finlandaise à étalon d'or (le même que le nôtre) échoua, pour des raisons auxquelles l'influence des financiers d'Europe ne fut pas étrangère ; de même la réforme douanière. Mais, le 12 juin 1890, un manifeste impérial rattachait la direction technique de la poste à la direction générale russe, ressortissant du ministère de l'intérieur : premier pas dans la voie des illégalités. Le ministre Ehrnrooth s'était découvert des rhumatismes ; ce fut son adjoint, von Dæhn, qui contresigna le manifeste. (1) Le procureur du sénat, dont les fonctions sont de veiller à l'observation de la constitution, montra au souverain l'illégalité commise et donna sa démission.

La Diète de 1888 avait voté un Code pénal, sanctionné en 1889, et qui devait entrer en vigueur en 1891. Une campagne de presse fut menée contre la rédaction de certains articles, où l'on voulait voir une négligence des

(1) Le contreseing est indispensable en Finlande.

intérêts de l'empire de Russie. Les polémistes russes obtinrent par le manifeste du 15 décembre l'ajournement de la mise en application du Code jusqu'à modification par la prochaine Diète. Les changements réclamés étaient pour la plupart de pure forme. (1)

D'autres mesures suivirent. Le « comité pour les affaires finlandaises » qui siégeait au ministère de Finlande fut supprimé par rescrit du 13 mai 1891 ; c'était un solide appui de juristes compétents qui disparaissait à un moment où les ministres, comme on l'a vu, ne s'entendaient guère aux questions de droit public.— Dès l'été de 1891, une ordonnance stipulait que la correspondance officielle entre le ministre et le gouverneur-général, et entre le gouverneur et le sénat se ferait en russe ; en outre (nouvelle violation de la constitution), des fonctionnaires *russes* pourraient être nommés aux chancelleries du secrétariat d'État et du gouverneur-général. Une nouvelle ordonnance du 7 décembre 1891 décidait que la connaissance du russe donnerait à un candidat la préférence absolue pour la nomination aux emplois en Finlande.

Mais il y eut encore des faits de plus de portée. L'ordonnance du 18 juin 1891 aggrava les dispositions de l'ordonnance sur la presse, et donna au gouverneur-général le pouvoir de suspendre ou de supprimer les journaux. (2) Le comte Heiden en usa ; car la série

(1) Le *Code pénal finlandais* a été traduit par L. Beauchet, Nancy, Imprimerie coopérative de l'Est, 1890 : c'est naturellement le texte primitif. Je crois savoir que la traduction des articles modifiés paraîtra bientôt avec une introduction sur ces événements. On pourra se rendre compte alors de la puérilité des objections russes.

(2) J'ai entendu affirmer que, dès 1869, un projet analogue avait été élaboré ; mais il m'est impossible de contrôler la véracité de ce dire.

de mesures plus ou moins illégales qui se suivaient en 1890 et 1891 avait provoqué de l'opposition dans la presse.

En même temps, des comités nouveaux étaient institués pour traiter une question particulièrement importante, celle de la codification des lois constitutionnelles. On a vu plus haut que le projet datait d'Alexandre II ; mais jamais il n'avait abouti. Il fut repris en 1885 : un comité se réunit à Helsingfors. Après que le ministre de la justice russe et le président de la section de législation au conseil de l'empire se furent prononcés (1889) sur les travaux de ce comité, on en institua en 1891 un autre à Helsingfors, sous la présidence du comte Heiden. Selon le précédent établi en 1890 sans que le ministre de Finlande eût protesté, ce comité fut composé en partie de Finlandais, en partie de Russes. Les membres russes, appuyés par Heiden, dressèrent un projet de « Règlement pour l'administration des gouvernements du Grand-Duché de Finlande », dont le titre seul était une négation de l'autonomie finlandaise. Les membres finlandais refusèrent de s'y associer, et firent un projet à part. — L'avis du sénat de Finlande fut demandé, et dans l'hiver de 1892 un comité mixte se réunit à Saint-Pétersbourg, présidé par le ministre *russe* des finances, Bunge. Il se composait de *six* membres russes (dont quatre ministres et le comte Heiden) et *quatre* Finlandais.

La tactique adoptée par les Russes était de tirer parti d'un point laissé obscur dans la constitution finlandaise. Il pouvait y avoir des cas, assez rares du reste, où on pouvait avoir à prendre une mesure législative identique dans les deux parties de l'empire russe.

Dans la pratique, cela ne soulevait aucune difficulté ; mais en théorie la procédure à suivre n'était pas indiquée expressément dans la constitution. Les adversaires de la constitution finlandaise dirigèrent de bonne heure leurs attaques de ce côté. On parla « d'affaires d'empire » qui exigeaient une législation commune ; on déplora que cette législation n'existât point. Déjà dans un rescrit du 28 février 1891, du reste très bienveillant pour la Finlande, l'empereur disait que « le manque d'accord entre certaines lois finlandaises et les lois générales d'empire, ainsi que le manque de précision dans la législation sur les rapports du Grand-Duché avec l'Empire de Russie, font qu'on se représente sous un faux jour le sens des mesures prises dans les questions intéressant au même degré toutes les parties de l'empire ». — La majorité de la commission Bunge rédigea un projet fixant la procédure législative dans les « affaires d'empire » ; c'était le conseil de l'empire qui serait l'organe législatif. La minorité finlandaise ne put naturellement adopter le projet, et s'en tint à celui du sénat. — La commission se sépara au printemps de 1893. Alexandre III vit les projets, et les fit remettre au secrétariat du conseil de l'empire, enjoignant que la question ne serait reprise que sur un ordre de l'empereur.

Les travaux de la commission Bunge marquent le moment le plus critique de toute cette période. Le calme revint. Alexandre III mourut ; les premiers actes de son successeur témoignaient de meilleures intentions. Le comte Heiden se retira en 1896, et fut remplacé, à titre intérimaire, par son adjoint le général Gontcharoff. Le régime de la presse redevint plus

libéral, comme le montre la statistique des censures de journaux de 1891 à 1898.

Années	Articles supprimés	Années	Articles supprimés
1891.	209	1895.	138
1892.	211	1896.	58
1893.	216	1897.	40
1894.	154	1898.	98

On crut l'orage passé ; et cette confiance aveugle n'est pas un des phénomènes les moins curieux de toute cette période.

Il est vrai de dire, à l'excuse des Finlandais, que personne ne les avertit. Le départ de Heiden tient peut-être à ce qu'il savait quels desseins on nourrissait à Saint-Pétersbourg, desseins auxquels il ne voulait pas se prêter. En tous cas, quand on songe que la convocation à la Diète parut en juillet 1898, il semble bien invraisemblable qu'en juin le ministre von Dæhn n'ait rien su de ce qui se préparait. C'est cependant le moment qu'il choisit pour prendre sa retraite ; et en s'en allant il ne prévint personne de ce qui se tramait, de ce qu'il devait savoir, à moins qu'il ne fût un incapable. Le rescrit de juillet 1898 produisit donc un effet de grande surprise. — Néanmoins, on peut estimer que les esprits dirigeants en Finlande ont manqué de perspicacité. L'exposé que nous avons fait de la période de 1890 à 1898, tout sommaire qu'il est, montre néanmoins quelle en est l'importance. C'est alors que s'est précisée la tactique adoptée depuis. Le manifeste de 1899 et celui de 1900 ne sont que des reprises. Le peuple finlandais s'était fié évidemment à la parole de ses souverains ; l'histoire des dernières années a montré combien cette garantie était illusoire.

CHAPITRE II

La question militaire. — Le manifeste de février 1899

Tout était prêt depuis 1893 pour la campagne contre la constitution finlandaise; il ne manquait que les hommes. On les trouva bientôt. C'est à la rencontre du général Kouropatkine au ministère de la guerre et du général Bobrikoff comme gouverneur-général que l'on doit la situation actuelle.

Kouropatkine devint en 1898 ministre de la guerre. Il remplaçait un ministre vieux; lui-même était actif, ambitieux. A défaut de grandes complications extérieures, il cherchait une œuvre à faire à l'intérieur. La réforme de l'armée finlandaise lui parut une excellente occasion de se signaler.

Il y avait longtemps que le parti antifinlandais voyait l'armée finlandaise d'un mauvais œil. La charge militaire était moins lourde en Finlande (trois ans au lieu de cinq, et un contingent moindre); de plus la réserve paraissait aux Russes une institution dangereuse. On affectait de croire, et on disait plus ou moins ouvertement qu'il était hasardeux de compter sur la fidélité de

ces troupes. (1) Ce qu'on ne disait pas, c'est qu'on se trouvait humilié de voir, aux tirs de guerre des manœuvres d'automne, les troupes de la garde distancées par les compagnies de réserve finlandaise. — Dès les premières années du règne de Nicolas II, deux comités mixtes furent réunis au ministère de la guerre, l'un pour rédiger une nouvelle loi militaire, l'autre pour réformer l'organisation des troupes. Le premier ne comptait qu'*un* Finlandais, le second *deux ;* mais cette minorité se défendit vaillamment, et fit par écrit des réserves très fortes (1897), qui parurent enterrer la question.

Ce fut Kouropatkine qui la reprit. Au début de 1898, le ministre présenta au tsar les projets des comités ; le tsar répondit qu' « il n'était pas encore temps ». Mais il se laissa si bien travailler qu'il finit par consentir, sur l'invitation de Kouropatkine, à avancer d'un an la session de la Diète ordinaire, qui devait avoir lieu en 1900. Le ministre de Finlande Procopé n'était au courant de rien ; il apprit la décision impériale dans une conversation avec Kouropatkine. Aidé du procureur du sénat, Söderhjelm, alors de passage à Pétersbourg, le général Procopé rédigea une pétition au souverain, obtint audience, et lui montra quelle sensation produirait cette mesure illégale ; le tsar déchira le rescrit tout prêt, et en signa un autre convoquant une diète extraordinaire (19 juillet 1898). Cette diète devait s'ouvrir le 19 janvier 1899. pour discuter un projet de loi provoqué par la nécessité « de mettre la loi militaire du Grand-Duché de

(1) Il semble que la crainte d'une connivence avec l'étranger, surtout avec l'Angleterre, n'ait pas été tout à fait feinte dans l'esprit des hommes d'Etat russes, et qu'ils l'aient fait partager au tsar.

Finlande en harmonie avec les principes qui réglaient la matière dans l'Empire de Russie ».

Un comité se réunit à Pétersbourg, pour préparer le projet de loi et discuter de la procédure à suivre. Il était présidé par Pobedonostseff, et ne comptait qu'un Finlandais, le ministre Procopé. Les Russes adoptèrent les projets de 1897, et décidèrent de les renvoyer à la diète, mais en termes si vagues et si obscurs que le ministre de Finlande fit des réserves formelles. La question fut rapportée au tsar par Pobedonostseff, sans que Procopé protestât contre cet empiétement sur ses attributions. On présenta au tsar et le projet et les réserves de Procopé ; le tsar écrivit en marge : « sanctionné », sans dire s'il sanctionnait le projet ou les réserves. — Le tout fut envoyé au sénat de Finlande, avec ordre de prendre pour base de ses travaux les projets des comités russes de 1897. Ces projets, comme on le verra, étaient inacceptables. Le sénat ne put que les émonder des illégalités les plus criantes ; mais en les renvoyant, il adressa au tsar un rapport où il déclarait ne pouvoir approuver ces projets contraires aux lois constitutionnelles.

A cette époque, le tsar était parti en Crimée. Le ministre de Finlande se contenta de lui envoyer tous les actes, avec son avis, qui concordait avec celui du sénat. Kouropatkine n'hésita pas à partir de sa personne pour Livadia ; il gagna la partie. Le tsar annota le rapport du sénat de remarques qui montraient une ignorance profonde de la constitution. En face d'un passage où il était question de « l'autonomie finlandaise », il mit un point d'interrogation ; là où le sénat parlait des lois de 1772 et de 1789, le tsar mit en marge

« qu'il était temps pour les Finlandais de commencer à oublier des lois aussi vieilles ». — Il ordonna enfin que le projet russe serait présenté à la diète sans les changements apportés par le sénat. (1)

Le rescrit de juillet avait produit une vive sensation en Finlande, et surtout un profond étonnement, qui s'accrut encore lorsque le tsar publia peu après (fin août) son fameux « manifeste de la paix ». L'inquiétude ne se calma point lorsque, le 30 août, on apprit la nomination comme gouverneur-général du général Bobrikoff. On savait que c'était un parvenu, sorti de très bas, arrivé par la politique, serviteur aveugle du grand-duc Vladimir, qu'il avait accompagné en 1886 lors de la russification des provinces baltiques : type parfait du militaire politicien comme il en foisonne en Russie, brutal, sans scrupules et sans les manières d'homme du monde de son prédécesseur.

Le 19 octobre, Bobrikoff prit possession de son poste ; dans son discours de bienvenue au sénat et aux hauts fonctionnaires, il indiqua nettement ses intentions :

Notre Souverain connaît le dévouement du peuple finlandais, mais Sa Majesté Impériale sait aussi qu'il s'est malheureusement répandu dans le pays une conception inexacte des principes qui définissent la situation de la Finlande vis-à-vis de l'Empire de Russie.

..... Laissant intactes, dans les limites du rescrit de 1891, les particularités des institutions religieuses, des droits et privilèges et du gouvernement intérieur de la Finlande,

---

(1) J'ai raconté un peu dans le détail cette histoire du projet de loi de 1890, parce qu'elle est tout à fait typique. On y voit et l'effacement complet du ministre de Finlande, et les moyens employés pour gagner le tsar, et la facilité avec laquelle ces moyens réussissent.

dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux intérêts et à la dignité de la Russie, l'État ne permettra cependant pas une plus longue diffusion dans le pays de tout ce qui peut gêner l'union dans ce grand empire..... Dans l'immense territoire de la Russie, il ne saurait y avoir, pour tous ceux qui vivent sous le sceptre puissant du tsar, qu'une seule qualité de sujets et un même amour pour la patrie.....

C'est dans ces conditions qu'il fut procédé aux élections à la diète ; et celle-ci s'ouvrit au jour fixé. La nomination des commissions, la distribution des propositions prit plusieurs jours. D'autre part, et jusqu'au 19 mai, le travail devait rester concentré dans les commissions, qui siégeaient à huis clos. Il était donc impossible de savoir, autrement que par conjecture, quelle attitude prendrait la diète. Par suite, il ne semble pas tout à fait exact de dire que le manifeste de février 1899 a été provoqué par l'attitude de la diète.

En réalité, depuis la fin de 1898 on songeait à sortir des cartons le vieux plan du comité Bunge (peut-être en prévision d'une opposition de la diète). Dès le début de janvier, un comité se réunit à Pétersbourg. Il comptait huit membres, dont *sept* Russes : Pobedonostseff, trois membres du conseil de l'empire (Solsky, Astrovsky et Frisch), le secrétaire de l'empire von Plehwe, le ministre de la justice Mouravieff et le général Bobrikoff, et *un* Finlandais, le ministre intérimaire Procopé. La besogne fut vite terminée (en trois ou quatre séances, autant que je sache, l'avant-dernière fin janvier, la dernière le 14 février). Les membres s'étaient imposé et avaient imposé au général Procopé le secret absolu. Le ministre de Finlande eut le tort de garder sa parole : tout au moins est-il certain qu'il n'avertit aucun membre du

sénat. Ce fut une faute dont les résultats sont incalculables. Le manifeste tomba d'une façon inattendue : et pourtant il semble bien que, si la discussion sur la promulgation s'était prolongée de trois jours, la majorité aurait été retournée. On voit de quelle importance il eût été que le sénat fût prévenu quinze jours d'avance. Le ministre de Finlande se crut lié par une promesse que lui arrachaient des ennemis politiques ; mais on peut se demander si une telle promesse devait peser lourd en face de l'intérêt vital de la Finlande.

Dans la séance du 14, on acheva de rédiger le manifeste et les règlements qui anéantissaient la constitution finlandaise. Le grand-duc Michel, président du conseil de l'empire, les contresigna. Ils furent datés du 3/15 février 1899. Voici la teneur de ces documents fameux (1) :

MANIFESTE IMPÉRIAL

Par la grâce de Dieu, Nous, Nicolas II, Empereur et Autocrate de toutes les Russies, Roi de Pologne, Grand-Duc de Finlande, etc., etc., etc.

A tous Nos fidèles sujets, savoir faisons :

Le Grand-Duché de Finlande, étant devenu depuis le commencement du siècle partie intégrante de l'Empire russe, jouit, grâce à l'assentiment magnanime de l'empereur Alexandre Ier, d'heureuse mémoire, et des Souverains ses

(1) Je les cite *in extenso*, quoiqu'ils aient été souvent reproduits ; il n'y a pas de documents plus inaccessibles le moment venu que ceux qui se trouvent partout. — J'ignore par qui ils ont été présentés à la sanction impériale. Mais il faut remarquer qu'ils sont datés du 15 ; ou ils sont postdatés, ou, lorsque Bobrikoff partit de Pétersbourg le 14 au soir, il n'emportait que des documents sans valeur officielle ; et il lui fallait une solide confiance dans la faiblesse de l'empereur pour les présenter le lendemain au sénat.

successeurs, d'institutions spéciales, en ce qui concerne son administration intérieure et sa législation, qui répondent aux conditions locales du pays.

Mais, indépendamment des questions de législation locale de la Finlande découlant des particularités de son organisation sociale, il se présente dans le domaine de la haute administration se rapportant à ce pays d'autres questions législatives, qui, étant étroitement liées aux besoins de tout l'Empire, ne peuvent pas être de la compétence exclusive des institutions du Grand-Duché. L'ordre de solution de questions de ce genre n'est pas défini dans les lois existantes par des règles précises, et cette absence de définition a donné lieu à de graves inconvénients.

Pour écarter ces inconvénients, Nous avons trouvé utile, dans Notre sollicitude incessante pour le bien de tous Nos fidèles sujets sans distinction, d'établir d'une manière ferme et inébranlable, pour compléter les lois existantes et à titre de direction à imprimer aux institutions compétentes de l'Empire et du Grand-Duché, l'ordre qu'elles auront à suivre pour la rédaction et la publication des lois communes à tout l'Empire.

Laissant en vigueur les lois existantes pour la publication des lois d'intérêt local, qui ont exclusivement trait aux besoins du pays finlandais, Nous avons reconnu nécessaire de réserver à Notre appréciation la spécification finale des questions législatives communes à tout l'Empire.

En conséquence de ce qui précède, Nous avons ratifié de Notre propre main les règlements ci-joints devant servir à la rédaction, à l'examen et à la promulgation des lois rendues pour tout l'Empire, y compris le Grand-Duché de Finlande.

De même que Nos augustes Ancêtres, Nous voyons le gage du développement de la Finlande dans son unification la plus étroite avec l'Empire. Sous la protection de la puissance russe, la Finlande, puisant sa force dans la sauvegarde que la Russie lui donne, a marché invariablement pendant près d'un siècle dans la voie du progrès pacifique, et il Nous a été agréable de Nous convaincre d'après les récentes énonciations des États de la Diète que

les sentiments de dévouement pour Notre Personne et pour la Russie sont vivaces dans les cœurs du peuple finlandais.

Nous espérons que l'activité en commun des institutions de l'Empire et du Grand-Duché, fondée sur les dispositions expresses de la loi positive en ce qui regarde les affaires de la législation concernant leurs intérêts réciproques, constituera la meilleure garantie des besoins réels et des intérêts de l'Empire de Russie.

Donné à Saint-Pétersbourg, le 3 Février, en l'an de grâce mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et de Notre Règne le cinquième.

NICOLAS

Sa Majesté l'Empereur a inscrit de Sa propre main sur le texte des documents :

« Qu'il en soit ainsi. »
Saint-Pétersbourg, 3 février 1899.

Règlements devant servir de base pour la rédaction, l'examen et la promulgation des lois rendues pour tout l'Empire, y compris le Grand-Duché de Finlande.

1. L'élaboration originaire des lois rendues pour tout l'Empire, y compris le Grand-Duché de Finlande, est effectuée chaque fois avec le consentement de Sa Majesté l'Empereur, dans le cas où, d'après le cours général des affaires de l'administration, il deviendra nécessaire de rédiger une nouvelle ordonnance ou de modifier une loi existante.

2. Cet ordre sera observé tant par rapport aux lois dont l'action est générale pour tout l'Empire, y compris le Grand-Duché de Finlande, que pour les lois appliquées dans les limites du Grand-Duché si elles ont trait à des nécessités communes à tout l'Empire, ou si elles sont en connexion avec la législation de l'Empire.

3. L'autorisation suprême pour la publication des lois précitées (§§ 1 et 2) est demandée par le ministre compétent de l'Empire et par le ministre secrétaire d'État du Grand-Duché de Finlande, après communication préalable entre eux à ce sujet. Le gouverneur général de la Finlande, quand il trouve nécessaire, d'après la marche de l'adminis-

tration du Grand-Duché, de compléter les lois existantes du pays dans l'ordre indiqué par les présents règlements, communique au ministre de l'Empire compétent et au ministre secrétaire d'État du Grand-Duché son avis à ce sujet, pour la suite à y donner.

4. Quand a eu lieu l'autorisation suprême pour la rédaction d'une loi commune à tout l'Empire, y compris le Grand-Duché de Finlande, le ministre de l'Empire compétent se met en communication avec le gouverneur général de la Finlande, avec le ministre secrétaire d'État du Grand-Duché de Finlande et avec le Sénat Impérial de Finlande, pour qu'ils lui transmettent leurs conclusions à l'égard du projet de loi en question.

5. Certains projets de loi devant, d'après le régime d'administration intérieure du Grand-Duché de Finlande, être soumis à l'examen de la Diète Finlandaise, les conclusions de la Diète sont exigées également pour celles des lois en question qui rentrent dans le § 2 des présents règlements. Les conclusions de la Diète sont prises au cours de sa plus prochaine session ordinaire, s'il ne survient pas d'ordre impérial convoquant dans ce but une Diète extraordinaire.

6. Après réception des conclusions du gouverneur général de la Finlande, du ministre secrétaire d'État du Grand-Duché de Finlande et du Sénat Impérial de Finlande, et, dans les cas voulus (§ 5), de la Diète de Finlande, le ministre compétent de l'Empire transmet le projet de loi au Conseil de l'Empire dans l'ordre voulu d'après les statuts de cette haute institution de l'État. Les conclusions du Sénat et de la Diète y sont annexées.

7. Le projet de loi est examiné par le Conseil de l'Empire d'après le mode général ordinaire avec la participation du gouverneur général de la Finlande, du ministre secrétaire d'État de Finlande, ainsi que des membres du Sénat Impérial de Finlande qui seront désignés à cet effet sur le choix de Sa Majesté l'Empereur.

8. L'avis du Conseil de l'Empire, sanctionné par Sa Majesté l'Empereur, concernant le dit projet de loi, est publié dans le mode voulu dans l'Empire, ainsi que dans le Grand-Duché de Finlande.



CHAPITRE III

La promulgation du manifeste. — La grande adresse

Il est inutile de montrer dans le détail combien le manifeste de 1899 est illégal. La constitution exige, pour tout acte législatif, le vote de la diète et la sanction impériale ; mais l'empereur ne peut que sanctionner ou refuser *en bloc* le texte voté par la diète. Au lieu de cela, dans toutes les affaires qu'il plairait au tsar de considérer comme affaires d'empire, la diète était réduite à un rôle consultatif; le texte de loi voté par elle pourrait être modifié arbitrairement par le conseil de l'empire, et en dernier ressort par l'empereur, qui n'est pas lié à l'avis du conseil de l'empire.

Aussi, quand, le 15 février au matin, le général Bobrikoff eut fait appeler le procureur du sénat Söderhjelm et un des vice-présidents du sénat, Tudeer, et qu'il leur eut communiqué le manifeste, le procureur lui fit-il remarquer que ce manifeste était une violation de la constitution. Tudeer refusa de le faire imprimer de suite dans les journaux officiels, (1) parce que le gouverneur n'en présentait qu'une copie; mais il les emporta pour les communiquer aux sénateurs.

---

(1) Il y en a deux, un en suédois et l'autre en finnois.

Les sénateurs se trouvaient placés en face d'un grave problème : devaient-ils promulguer ces actes illégaux? Devaient-ils, et pouvaient-ils refuser la promulgation? On sait quel parti ils prirent, et combien l'opinion publique en Finlande les a condamnés. Mais il est juste de reconnaître que la solution n'était pas facile : d'autant plus que des personnalités très en vue, consultées à titre privé par les sénateurs, ne furent pas d'accord, et que l'une au moins de ces personnes a varié dans son opinion.

Avant de procéder au vote final, les sénateurs tinrent des séances privées pour discuter de la question. On y vit de suite se dessiner les deux partis opposés :

1° Sur le sens du manifeste, tous étaient d'accord : il était illégal, et du reste communiqué illégalement, puisqu'il y manquait le contreseing du ministre de Finlande. Sur la question de promulgation, on se partagea :

2° Un groupe de sénateurs conseillait de promulguer :

a) Pour des raisons pratiques : les documents seraient publiés au journal officiel russe ; on ne pouvait espérer par suite que le gouvernement, ainsi découvert, reculerait ensuite, et la situation de la Finlande ne pourrait que s'aggraver ; du reste les termes du manifeste étaient assez obscurs pour qu'on pût espérer que dans l'application il ne se produirait pas d'illégalités ;

b) Pour des raisons juridiques : le sénat n'avait pas qualité pour refuser la promulgation, n'étant qu'un corps de fonctionnaires ; (1) de plus cette promulgation ne constituait pas une reconnaissance de la légalité du

(1) Cette doctrine avait été exprimée, autant que je sache, déjà auparavant par le ministre Snellman, au moins dans des termes analogues.

manifeste, ni une condition indispensable dans la procédure législative. Il suffisait d'adresser ensuite une pétition à l'empereur pour demander une explication et proposer qu'un projet de loi discuté à la prochaine diète fixât les limites de la législation nouvelle.

3° Au contraire, les partisans de la résistance faisaient valoir d'autres arguments. Le sénat ne pouvait sans doute opposer un refus définitif qui eût été une révolte ; mais il pouvait adresser une pétition avant de promulguer; on partirait de la supposition que, le manifeste n'ayant pas été rapporté devant l'empereur par le ministre de Finlande, l'empereur n'avait pas été éclairé sur la portée de cet acte. Si la réponse était défavorable, le sénat pourrait ensuite démissionner.

Une première séance eut lieu le 16 février, une autre le 17; un vote d'essai donna : pour la promulgation 15, contre la promulgation immédiate 5.

Le contenu du manifeste avait cependant été connu dans l'intervalle. Les membres de la diète s'occupèrent de la question : le parti suédois envoya des députés aux sénateurs pour leur demander de ne pas promulguer ; le parti finnois, sans vouloir envoyer de députés ni procéder à un vote ferme sur la question, se prononça dans le même sens. Une réunion publique se tint le soir du 17; on envoya aux sénateurs une adresse signée de 218 noms pour leur demander de ne pas promulguer. Le soir, une nouvelle séance non officielle eut lieu, sans qu'on aboutît à une solution.

L'attitude du procureur modifia pourtant celle du sénat. Le procureur avait eu le 17 l'idée de partir le soir même pour Pétersbourg, de demander une audience auprès du tsar, et de lui exposer la situation. Deux séna-

teurs (dont l'un était Yrjö-Koskinen) le lui conseillèrent; mais à la séance du soir personne (pas même ceux qui avaient soulevé la question ou appuyé le projet) ne reparla du voyage; d'autres l'avaient déconseillé, et le procureur resta. (1) Du moins s'était-il décidé dès la veille à user de son droit de remontrance, et à rédiger une protestation, sous forme de réserves qu'il se proposait de faire inscrire au procès-verbal si le sénat décidait de promulguer le manifeste.

Cette protestation, quand il la communiqua à titre privé aux sénateurs, produisit un grand effet. Mais deux sénateurs du parti finnois, interrogés sur l'opinion de leur parti, firent des réponses à dessein vagues et incomplètes. Pourtant, dans la séance du 18, un vote d'essai donna : pour la promulgation, 8; contre, 12. On suspendit la séance pendant une heure; le vice-président Tudeer, qui a une grande part de responsabilité dans cette affaire, intrigua pour ramener la majorité au parti de la promulgation.

On procéda alors au vote officiel. Les voix se partagèrent ainsi : nombre des votants, 20; majorité absolue, 11.

Pour : les sénateurs Bergbom, Borenius, Eneberg, Fellman, Gylling, Langenskiöld, af Nyborg, Schauman, Sohlman, Tudeer et Yrjö-Koskinen, soit 11.

Contre : les sénateurs Cederholm, Charpentier, Clouberg, Gripenberg, Hornborg, Hougberg, Ignatius, Nybergh, von Troil, soit 9.

(1) S'il était parti, la séance définitive eût été nécessairement reculée de quelques jours; et tout fait croire que, même si le voyage du procureur avait échoué, le résultat du vote eût été différent.

Le procureur dicta ses réserves au procès-verbal. Elles étaient ainsi conçues :

Le manifeste qui vient d'être envoyé au Sénat Impérial aux fins de promulgation n'est pas émané selon la procédure fixée par le § 40 de la Forme de Gouvernement du 21 août 1772 et le § 71 de la Loi organique de la Diète du 13 avril 1869 pour la création des lois fondamentales en Finlande; d'autre part, aucun Finlandais compétent dans les questions de législation n'a pris part à la préparation de ce manifeste, et le Sénat Impérial n'a pas été appelé à donner son avis à ce sujet. Je dois donc admettre qu'on n'a pas expliqué à Sa Majesté Impériale quelle grave atteinte les réglements annexés au manifeste portent à la constitution jurée à la Finlande par ses souverains, et par suite au droit du peuple finlandais tout entier. J'ose supposer, d'autre part, que Sa Majesté Impériale, instruite de cet état de choses par un exposé respectueux des faits, daignerait soit retirer ledit manifeste, soit tout au moins publier une déclaration assurant que ce manifeste n'a pas pour but de priver la diète de son droit de légiférer même dans les questions visées par le manifeste. J'estime par suite que le Sénat Impérial, avant de promulguer le manifeste, doit adresser à Sa Majesté Impériale une pétition dans le sens ci-dessus indiqué; et j'ose exprimer la certitude que cette pétition serait accueillie de Sa Majesté Impériale, et que celle-ci n'y verrait que l'accomplissement fidèle du devoir qui incombe aux conseillers finlandais de Sa Majesté Impériale.

Le sénateur Schauman déclara alors revenir sur son vote. Les voix se partageaient : dix contre dix ; la voix prépondérante du vice-président Tudeer l'emporta. Une fois de plus la Finlande était abandonnée par ses défenseurs naturels. (1)

---

(1) Le vice-président du département judiciaire était alors malade et absent de la séance. On sait qu'il voulait voter contre, et qu'il eût du reste par droit d'ancienneté présidé la séance, qui

En même temps que le sénat décidait de promulguer le manifeste, il prenait aussi la résolution de rédiger une pétition au souverain pour lui demander d'expliquer ce document. Cette pétition était nette dans sa rédaction ; elle déclarait que « le peuple finlandais tout entier ne pourrait manquer de voir dans ce manifeste une atteinte aux droits que lui garantit sa Constitution, et qu'il n'a pas conscience d'avoir mérité de perdre par sa conduite ou son attitude ». Le vice-président et le procureur partirent à Pétersbourg pour porter la pétition et demander audience.

En même temps la diète décidait d'envoyer aussi une pétition. Elle fut rédigée par une commission de la diète le 21 février, et emportée le 22 au soir par les présidents des quatre états.

Le tsar refusa de recevoir et les députés du sénat et ceux des états. Quand le ministre Procopé lui lut l'adresse du sénat, il se montra fort irrité qu'on pût le supposer capable de violer son serment. Du moment qu'il s'était réservé de décider quelles seraient les « affaires d'empire », c'était, disait-il, la meilleure garantie que pût souhaiter la Finlande. Jamais l'empereur n'est sorti de ce raisonnement ; jamais il n'a pu ou voulu comprendre la portée réelle de son manifeste. Sa réponse à l'adresse du sénat fut courte : « Aucune mesure à prendre ». Cette réponse fut communiquée au sénat par le ministre, et enregistrée dans la séance du 2 mars.

La tactique adoptée par la majorité avait donc

aurait tourné autrement. On peut se demander s'il n'eût pas mieux fait de risquer une aggravation de son mal, et de se faire transporter au sénat.

échoué. La tactique contraire aurait-elle réussi ? Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'elle n'eût pas tourné plus mal. En cédant une première fois, le sénat enlevait toute valeur à une opposition ultérieure ; il la rendait même pratiquement impossible ; et de fait le sénat, depuis lors, a toujours cédé. Au contraire, que pouvait-il résulter d'un refus de promulguer ? En mettant les choses au pis, la suppression du sénat. Mais cette mesure eût presque mieux valu que l'état actuel ; elle eût empêché la formation du parti de « conciliation », qui a été en pratique celui des concessions. D'ailleurs rien ne prouve qu'on en fût venu là. Le général Bobrikoff était encore peu solide, peu assuré de la faveur impériale ; d'autre part, une personne qui a étudié la situation à Pétersbourg au mois de juin 1899 m'a dit en avoir emporté l'impression que le tsar avait été très travaillé après la publication du manifeste, qu'il avait eu des hésitations ; dans la lutte des influences qui se disputaient la faveur impériale, le refus du sénat pouvait être l'appoint décisif qui eût fait pencher la balance de l'autre côté. Enfin le sénat, en donnant l'exemple de la résistance, aurait indiqué aux fonctionnaires et au peuple la voie à suivre.

Quoi qu'il en soit de ces considérations rétrospectives, il est sûr que l'opinion se prononça contre la majorité des « promulgants ». Le poids de la réprobation publique retomba surtout sur le vice-président Tudeer et le sénateur Yrjö-Koskinen. Pour le premier, cela s'explique sans peine ; quant au second, il était le chef reconnu du parti vieux-finnois, et il se peut qu'on lui ait ainsi attribué la responsabilité de l'attitude de ses amis politiques. Soit qu'il le sentît, soit qu'il voulût déjà

préparer son attitude ultérieure, Koskinen, à la séance du 2 mars, donna sa démission. Mais il la fit suivre de réserves inscrites au procès-verbal contre la protestation du procureur à la séance du 18. Ces réserves sont restées fameuses en Finlande ; vu leur importance, je les citerai intégralement :

Comme les déclarations de M. le procureur dans le procès-verbal du 18 février sont maintenant écrites et publiées aussi par les journaux, je me crois en droit de faire insérer au procès-verbal de ce jour les réserves suivantes :

M. le procureur dit que le Sénat n'aurait pas dû promulguer immédiatement le manifeste impérial, mais chercher par voie de pétition à obtenir les changements ou les explications désirables. Cette déclaration ne saurait être prise comme un conseil politique, car le procureur n'est pas qualifié pour en donner. Que si on veut la considérer comme une observation sur la légalité de la mesure prise par le Sénat, je suis obligé de la regarder comme défectueuse : car M. le procureur n'a pas indiqué de motif légal en vertu duquel le Sénat eût pu s'abstenir de promulguer immédiatement le manifeste. Si M. le procureur a songé au § 4 de la Forme de Gouvernement de 1772, je me bornerai à rappeler que l'on n'avait demandé ni l'avis du Sénat ni la signature des sénateurs. (1)

Je ne veux pas envisager ici la question de savoir si M. le procureur, qui trois jours auparavant avait eu connaissance du contenu du manifeste impérial, ne pouvait pas se croire lui-même autorisé, en vertu des pouvoirs que lui confèrent ses instructions, à s'adresser directement à Sa Majesté Impériale pour obtenir d'Elle, avant la séance plénière du Sénat, telle mesure qui lui eût paru possible. Je n'ai

---

(1) Effectivement, le manifeste fut imprimé dans les journaux officiels sans la signature des sénateurs. C'était une conséquence de la théorie fallacieuse que la promulgation n'implique pas reconnaissance de la légalité d'un acte.

en effet que le droit d'exprimer mon opinion sur la légitimité des remarques que M. le procureur a cru devoir formuler contre la décision du Sénat.

Cette protestation, qui n'était point faite pour modifier le sentiment public à l'égard de son auteur, paraît bien avoir été seulement une manœuvre politique, destinée à rejeter sur le procureur (il appartenait au parti suédois) le blâme qu'on faisait retomber sur le parti de Koskinen. Elle a encore une autre importance. A la suite de cette protestation. Koskinen fut désavoué ou au moins délaissé par la majorité de ses amis politiques; mais cet isolement ne dura pas. Un groupement se reforma de gens appartenant, pour la plupart, au parti vieux-finnois, et qui voulurent essayer de tirer le meilleur parti possible de la situation, de sauver le plus des libertés qu'il se pourrait, par une attitude conciliante et des concessions de détail : c'est du moins leur système de défense. Ce parti a pour lui le plus ancien journal finnois, le *Uusi Suometar,* une partie du clergé et de l'élément finnois. Il a de bonne heure cherché à entrer dans le gouvernement, et ses efforts ont été couronnés de succès lors du renouvellement du sénat en 1900, après lequel il n'y est resté que des adeptes de cette politique ou des instruments dociles. Mais, comme on le verra, dans la pratique le parti dirigé par Koskinen n'a fait que sanctionner d'abord, et plus tard même appuyer toutes les mesures de russification.

Au moment où le sénateur Koskinen s'en allait en faisant claquer les portes, le peuple était d'ailleurs en train d'exprimer lui aussi son opinion sur le manifeste, au moyen d'une grande pétition adressée à l'empe-

reur. (1) Dès le 20 février, un comité était élu dans une réunion de citoyens à Helsingfors. Le comité rédigea une adresse; on convint de la faire distribuer dans tout le pays par des délégués; une députation composée d'un membre par commune se rendrait auprès de l'empereur. On trouva en deux jours les fonds nécessaires, et au delà (460.000 francs). Le 24 on commençait à faire circuler l'adresse; le 5 mars, les communes choisissaient leurs délégués. Le 10, les premières listes revenaient entre les mains du comité; le 14, arrivait la dernière. On compta en tout 524.931 signatures, toutes de gens sachant lire et écrire, car on avait refusé les « croix de par Dieu » des illettrés. Ce résultat, obtenu en une semaine sur une population de deux millions et demi d'habitants, dispersés sur une superficie énorme, et à une saison très dure, est certainement une manifestation extraordinaire, et en tous cas spontanée. L'adresse était conçue dans les termes suivants:

Très puissant et très gracieux Empereur et Grand-Duc!

Le manifeste de Votre Majesté en date du 3/15 février dernier a provoqué dans toute la Finlande une émotion et un chagrin profonds.

Le droit séculaire du peuple finlandais à prendre part à la législation par l'intermédiaire de ses représentants, les États, a été confirmé à perpétuité par l'empereur Alexandre I, dont nous bénissons la mémoire. Ce droit a été développé et organisé sous le règne des défunts empereurs Alexandre II et Alexandre III.

Mais, au terme des réglements publiés à la suite du mani-

---

(1) L'histoire de la « grande adresse » de 1899 est l'événement le plus connu de toute cette période (voir en particulier l'article de la *Revue de Paris*), ce qui me permettra d'être bref. Je cite pourtant l'adresse, qui est en tous cas un document important.

feste, les États n'auraient plus, dans les affaires qu'on déclarerait toucher aussi aux intérêts de l'Empire de Russie, la voix délibérative que leur reconnaissent les lois fondamentales de la Finlande en matière de législation.

C'est la clef de voûte de notre institution sociale qui est ainsi menacée par le manifeste. Nous soussignés, citoyens finlandais, appartenant à toutes les classes de la société, venons exprimer devant le Trône notre profond chagrin du sort qui menace notre patrie, si le maintien de ses lois fondamentales n'est plus assuré ; et nous prions respectueusement Votre Majesté de prêter l'oreille à notre supplique.

Très gracieux Empereur!

Sous le sceptre de monarques magnanimes et l'égide de ses lois, le peuple finlandais n'a cessé de faire des progrès dans le bien-être matériel et la culture intellectuelle. Le peuple a cherché à remplir fidèlement ses devoirs envers le monarque et l'empire russe. Nous savons que notre pays a pendant les derniers temps compté en Russie des ennemis qui ont cherché par leurs calomnies à mettre en suspicion la fidélité et la loyauté du peuple finlandais. Mais nous savons aussi que ces calomnies ne sont que le fruit du mensonge. Il n'y a pas de pays où le respect de l'autorité et de la loi soit plus profondément enraciné qu'en Finlande. Depuis les quatre-vingt-dix années que dure l'union de la Finlande avec la puissante Russie, jamais l'ordre n'a été troublé dans la société finlandaise. Les doctrines destructives n'y ont jamais trouvé de terrain pour se développer. (1) Le sentiment de la sécurité et du bonheur ont raffermi de plus en plus les liens qui ont fait de la Fin-

---

(1) C'est sans doute ce passage de l'adresse qui amena le directeur du journal finnois *Tyœmies* (l'Ouvrier) à déconseiller aux ouvriers de signer cette adresse de bourgeois préoccupés de défendre leur constitution bourgeoise. La phrase vise évidemment surtout les doctrines nihilistes; mais on peut l'appliquer aussi aux doctrines socialistes, et il est bien possible qu'elle s'y appliquât dans l'esprit de certains des rédacteurs. Mais le plan du directeur du *Tyœmies* fut combattu par d'autres socialistes, et ne réunit qu'un nombre assez faible d'adhérents.

lande une partie inséparable de l'Empire Russe, tout en permettant à son peuple de conserver et de développer son caractère national propre, qu'il tient de Dieu et qu'aucune contrainte ne saurait modifier. Nous ne pouvons croire que le dessein de Votre Majesté Impériale ait été de créer par le manifeste une menace contre l'ordre juridique et la tranquillité intérieure en Finlande. Nous croyons bien plutôt que Votre Majesté daignera tenir compte de l'impression produite par le manifeste, et décider que les réglements en seront mis en accord avec les lois fondamentales finlandaises. Nous ne pouvons concevoir de doute sur l'inviolabilité de la parole Impériale. Nous savons tous que notre Souverain est celui qui devant toute l'humanité a déclaré que la force doit respecter le droit. Et le droit d'un petit peuple est aussi sacré que celui de la plus grande nation; l'amour de ce peuple pour sa patrie est aux yeux du Dieu Tout-Puissant une vertu dont il ne doit pas s'écarter.

C'est avec le plus profond respect, etc.

Si extraordinaire que la chose paraisse, les cinq cents députés purent se réunir le 13 mars, assister à la manifestation pour l'anniversaire de la mort d'Alexandre II, séjourner jusqu'au 16 et partir ce soir-là par train spécial avant que le général Bobrikoff eût appris et l'entreprise et le départ de la députation. On n'avait pas voulu le prévenir par une délégation, de peur qu'il ne fît son possible pour arrêter le voyage. Il l'essaya en effet, mais sans y réussir. Du moins semble-t-il qu'il ait fait prévenir directement, par un messager spécial, le ministre de l'intérieur Goremykine.

Les députés, une fois arrivés à Pétersbourg, adressèrent au ministre de Finlande une délégation qui lui porta l'adresse. Le ministre promit d'abord, le 17, d'aller demander personnellement au souverain une audience pour la députation. Mais le soir, après une

conversation avec Goremykine, et après avoir reçu un télégramme de Bobrikoff, il revint sur sa décision. Les efforts des délégués furent inutiles. Le général Procopé se borna à écrire au tsar une lettre annonçant la venue d'une députation portant une adresse à peu près du même contenu que celle du sénat (assertion du reste inexacte). Il y joignit le télégramme de Bobrikoff qui déconseillait l'audience, et n'osa pas exprimer lui-même son avis. Le jour même, comme il fallait s'y attendre, le tsar refusa l'audience :

Faites savoir aux membres de cette députation de cinq cents personnes que je ne les recevrai naturellement pas, quoique je ne leur en veuille cependant pas. Ils doivent retourner chez eux et pourront ensuite remettre leurs suppliques à leurs gouverneurs respectifs, pour être transmises au gouverneur-général, qui vous les enverra à son tour, pour m'être présentées s'il y a lieu d'en tenir compte. Expliquez à cette députation le sens du manifeste du 3/15 février, et qu'ils retournent ensuite en paix. (1)

Le général Procopé lut la réponse aux députés le samedi à deux heures de l'après-midi. Il n' « expliqua » rien ; il avait même fait savoir d'avance qu'il ne voulait pas entendre de réponse ni d'objection. Il lui fallut écouter pourtant un discours du consul Wolff, ce discours même qui, à cette époque, fit tout le tour de la presse. (2) — La députation repartit le soir même pour

---

(1) On prétend que la réponse contenait autre chose encore, que le général Procope n'a point lu aux députés.

(2) Inutile d'insister une fois de plus sur l'attitude effacée et tremblante du ministre. L'échec de la deputation a été son œuvre. — Les députés avaient voulu se réunir dans le temple finnois : le pasteur leur en refusa l'accès, et, comme son collègue de langue

Helsingfors, où elle fut fêtée dans un grand banquet. Le 20 mars elle se dispersa. — L'adresse fut plus tard, pendant le mois de juin, transmise à l'empereur par le ministre de Finlande ; naturellement il n'en fut pas tenu compte. L'empereur répondit : « Je ne tiens aucun compte de l'adresse. J'estime cette requête déplacée ; le manifeste du 3 février concerne la législation générale d'empire. » Des renseignements qui m'ont été donnés de source sûre, il résulte que l'empereur, avant de faire cette réponse, n'a pris la peine de lire ni l'adresse, ni les commentaires qu'y avait joints le ministre. Un seul des vingt-quatre volumes qui contenaient les signatures paraît avoir été ouvert ; mais il n'est pas certain que ce fut par l'empereur. L'effet attendu avait été manqué ; cependant l'effet moral dans le monde civilisé fut très grand.

Plus tard, pendant le printemps, se prépara en Europe une autre manifestation analogue : l'adresse internationale au tsar. Des adresses furent rédigées en France, en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, en Belgique, en Suisse, en Italie, en Autriche et dans les trois pays scandinaves, pour exprimer à l'empereur les craintes provoquées dans tous les esprits libéraux par le manifeste et les menaces qu'il contenait pour la nationalité finlandaise. Les signataires (mille cinquante) étaient

---

suédoise avait accepté d'ouvrir son temple, le pasteur finnois intrigua auprès du consistoire pour obtenir qu'on défendît au pasteur suédois de prêter son temple pour une réunion de délégués. L'attitude de ces deux Finlandais est d'autant plus singulière qu'elle contraste avec celle du préfet de police Cleygels, qui se montra très bienveillant envers les députés. — Le discours de M. Wolff lui valut naturellement la haine de Bobrikoff. Celui-ci mit en mouvement le gouvernement russe pour obtenir de l'Angleterre qu'elle retirât l'*exequatur* à M. Wolff, alors vice-consul à Viborg.

tous des savants, artistes, professeurs, publicistes connus. L'adresse française réunit des gens de tous les partis, depuis le duc de Broglie jusqu'à Anatole France.

Les adresses furent portées par une députation de cinq personnes : M. Trarieux représentait la France et présidait la délégation; le professeur de droit Emilio Brusa, l'Italie; le professeur de droit Van der Vlugt, la Hollande; le professeur de médecine Norman-Hansen, le Danemark; le professeur de géologie Brœgger, la Norvège; et le grand explorateur Nordenskjöld, la Suède. Les députés, arrivés à Pétersbourg le 26 juin, furent promenés de ministre en ministre, et finirent par recevoir le 2 juillet de Goremykine une réponse négative : l'empereur ne voulait recevoir ni les députés ni les adresses. La députation revint par la Finlande, où elle fut reçue le 3 juillet à Helsingfors, et se dispersa à Stockholm. Les adresses ont été déposées à La Haye. (1)

---

(1) Pour tout ce chapitre, on peut consulter dans la *Finnländische Rundschau* deux articles (Aus den Februar- und Märztagen des schwarzen Jahres) qui sont une adaptation des chapitres correspondants de *Ur Finlands nyaste historia*. Sur l'adresse internationale, le livre de M. Van der Vlugt. Il est assez probable que les adresses sont par voie indirecte parvenues à l'empereur en copie.



CHAPITRE IV

La diète de 1899

Pendant que s'écoulaient tous ces événements, la diète poursuivait et achevait ses travaux.

Elle s'était assemblée, comme on a vu, le 19 janvier 1899, et avait été ouverte le 24. Le discours du trône était déjà plein de réserves menaçantes :

.....Inséparablement unie à l'Empire de Russie et placée sous la protection de tout l'Empire Russe, la Finlande n'a pas besoin d'une armée distincte de l'armée russe... Désirant cependant que la loi nouvelle à introduire soit mise autant que possible en harmonie avec la situation locale, Nous avons jugé qu'il serait bon de remettre à l'examen préparatoire des États la proposition de loi sur le service militaire et les principes fondamentaux d'une ordonnance relative à l'organisation et à l'administration des troupes finlandaises..... (1)

Il fut remis en effet à la diète deux « propositions » (c'est le terme consacré), accompagnées d'annexes : le projet de loi et le projet d'ordonnance dressés par des comités russes, avec des commentaires, dont l'un concernait «la suppression, dans la loi militaire finlandaise, des paragraphes qui ont reçu le caractère de lois fondamentales ».

---

(1) Ce passage porterait à croire que le discours du trône a été inspiré ou rédigé par un des membres qui siégeaient dans la commission qui prépara le manifeste.

Les projets de loi et d'ordonnance tendaient à une réorganisation de l'armée finlandaise qui lui enlevait tout caractère propre et autonome. Les principes généraux en étaient les suivants :

1° Le ministre de la guerre aurait la haute main sur toute l'organisation militaire, qu'il fallait soustraire aux autorités civiles (sénat et diète); il rapporterait seul les questions militaires au souverain;

2° Le grand-duché disparaissait, en tant qu'unité militaire, pour faire place au district militaire finlandais, commandé par le gouverneur-général, avec un seul état-major (suppression par suite du commandement et de l'état-major finlandais);

3° Le russe deviendrait la langue administrative; les sous-officiers seraient tenus de le parler; les officiers pourraient être Russes (et non pas exclusivement Finlandais);

4° Une assimilation complète aurait lieu entre les troupes russes et finlandaises; celles-ci pourraient, même en temps de paix, être transportées hors « des gouvernements finlandais »;

5° L'uniformité serait établie dans la durée et l'organisation du service militaire : cinq ans d'active (au lieu de trois), trois ans de réserve (au lieu de deux, et de cinq pour les bons numéros), et le reste dans la milice jusqu'à quarante-trois ans. Les Russes pourraient par suite servir comme soldats dans ces troupes;

6° L'effectif du contingent annuel serait fixé par le souverain sur le rapport du ministre de la guerre (et non du sénat), sans qu'on indiquât, comme dans la loi de 1878, un effectif maximum;

7° Les dépenses militaires seraient payées « par les ressources du budget du pays », sans qu'on indiquât que seules les ressources votées par la diète pouvaient être affectées à cet emploi.

En outre, certains articles du projet de loi, et les commentaires qui les accompagnaient, étaient rédigés dans un esprit hostile à l'autonomie finlandaise, et dans des termes souvent blessants pour le sentiment finlandais. Il n'était pas question du « grand-duché », mais simplement des « gouvernements finlandais », sous prétexte que, le projet de loi dispensant du service les Lapons, ce n'était pas « tout le pays » qui prenait part au service. Il n'était plus question de citoyens finlandais, de patrie finlandaise, ni même souvent d'empire russe, mais de sujets russes, de patrie russe, d'empire de Russie. Le paragraphe premier disait par exemple : « La défense du trône impérial et de l'Empire russe est un devoir sacré pour tout sujet russe ; la population mâle dans les gouvernements finlandais est donc, de même que dans les autres gouvernements de la Russie, astreinte au service militaire sans distinction de classe, et accomplit son service selon les dispositions de la présente loi. »

Les officiers russes qui avaient rédigé ces documents y accusaient à plus d'une reprise les Finlandais de séparatisme, et même leur imputaient des manœuvres déloyales en vue de s'assurer leur autonomie. A l'occasion d'un paragraphe qui supprimait le rapporteur des affaires finlandaises au ministère de la guerre, il est dit dans les commentaires au projet d'ordonnance :

Pour protéger leurs intérêts personnels, les Finlandais ont pris soin de placer des rapporteurs finlandais auprès de

toutes les autorités russes qui ont à trancher des affaires finlandaises ; c'est ainsi que près de la personne du Souverain on a placé un secrétaire d'État de Finlande, près du gouverneur du pays un chef de la chancellerie du gouverneur-général et un chef d'état-major spécial pour l'armée finlandaise, et près du ministre de la guerre un rapporteur des affaires militaires finlandaises. L'existence de ces fonctionnaires avec leurs chancelleries a fait que les affaires de Finlande ont été complètement isolées, et soustraites à tout contact avec les autorités et institutions russes.

Ces mêmes commentaires se terminent par les déclarations suivantes, plus semblables à un article de journal qu'à l'exposé des motifs d'une loi :

Il est nécessaire que les Finlandais s'attachent avec sympathie à l'Empire de Russie et le regardent comme leur patrie commune ; ils ne doivent pas montrer leur mauvais vouloir contre la langue russe en restreignant les chaires à l'Université, en chassant le russe des écoles, en privant les Russes du droit d'entrer dans l'enseignement ou d'occuper des postes en Finlande. L'armée est naturellement animée du même esprit que le peuple. Aussi ne peut-on regarder comme désirable pour la Russie d'avoir près de sa capitale une armée qui ne regarde pas l'Empire de Russie comme sa patrie.

Enfin, parmi les raisons invoquées pour supprimer le caractère de loi fondamentale aux quatorze paragraphes de la loi finlandaise qui le possédaient, on invoquait le fait que le ministre de Finlande (baron Stjernvall-Walleen) aurait caché en 1878 au ministre de la guerre (comte Milioutine) la demande faite par la diète au sujet de ces quatorze paragraphes, pour éviter l'opposition du ministre, et arracher ainsi par tromperie la sanction impériale. Cette histoire, soulevée une première fois par le comité russe, fut portée par Kou-

ropatkine à la connaissance de l'empereur (14 novembre 1898) et renvoyée par celui-ci à la diète. (1)

La diète nomma immédiatement deux commissions : l'une dite *de législation*, qui se chargea d'examiner si les propositions étaient d'accord avec les lois déjà existantes, et en particulier avec les lois constitutionnelles ; l'autre, la commission *du service militaire*, qui se chargea d'examiner le projet au point de vue technique, et de rédiger le texte à soumettre à la discussion des états. Les deux commissions se mirent aussitôt à l'œuvre. Les travaux durèrent jusqu'au commencement de mai. Pendant tout ce temps, il n'y eut pas de séances publiques ; les discussions préparatoires eurent lieu dans les clubs des partis (suédois et finnois) en séances secrètes.

Sur ces entrefaites survint le manifeste de février. La diète envoya une pétition à l'empereur ; cette pétition ne fut pas lue. Certains membres des commissions se demandèrent alors si, devant la menace de voir la question militaire résolue par la voie illégale du manifeste, la diète ne devait pas refuser d'examiner les projets qui lui étaient soumis, pour ne pas prêter la main à l'illégalité possible. La majorité se rangea pourtant à l'avis contraire, et les travaux continuèrent.

Le 19 mai les deux rapports étaient distribués. La commission de législation avait mis en lumière et réfuté toutes les violations de la constitution, tacites ou for-

(1) La diète a montré le mal fondé de ces allégations *(Réponse des Etats*, pages 145-155) ; il est à noter du reste que, la commission ayant demandé au ministre de la guerre communication des pièces qu'il possédait relativement à cette affaire, le général Kouropatkine refusa de les communiquer.

melles, qui se trouvaient dans les propositions russes; elle se trouva ainsi amenée à reprendre d'ensemble la question constitutionnelle. Quant à la commission du service militaire, elle n'avait pu accepter le projet de loi, ni même le prendre pour base de ses travaux; mais, pour ne pas opposer une réponse négative aux propositions, elle avait dressé un projet qui, partant de la loi de 1878, modifiait cette loi sur tous les points où des concessions avaient semblé utiles ou possibles.

Du reste, à peine les rapports des comités étaient-ils terminés que la diète recevait deux nouvelles propositions concernant l'égalisation des charges personnelles et financières dans le service militaire entre les habitants de la Finlande et ceux de l'empire de Russie. Ces projets dataient de 1891 : primitivement il était question de l'égalisation des charges personnelles; puis en 1893 on souleva celle de l'égalisation des charges financières. Ces instructions servirent aux comités mixtes qui à Pétersbourg préparaient la loi militaire; et le 6 juillet 1898 l'empereur enjoignait aux comités de pousser activement leurs travaux. Les membres finlandais firent une vive opposition à ces projets dont ils montraient l'impossibilité; mais les membres russes trouvèrent leurs objections « à peine convaincantes ». Comme ils étaient la majorité, ils l'emportèrent.

Le principe des nouvelles propositions était de faire participer la Finlande aux dépenses militaires et au recrutement des forces russes dans la même proportion que dans l'empire de Russie. Le contingent annuel serait donc porté à 7.200 hommes; le surplus, une fois les troupes finlandaises complétées, serait versé dans les

troupes russes. Le budget militaire (9.200.353 francs 97) serait augmenté de 10.091.664 francs, qui seraient versés au trésor russe. Cette double augmentation se ferait graduellement, dans un intervalle de dix ans. (1)

Le 22 mars 1899, l'empereur approuvait les projets, sur le rapport de Kouropatkine, et ordonnait qu'on les envoyât immédiatement à la diète. Kouropatkine les remit au ministre de Finlande. Celui-ci, par une aberration difficile à expliquer, demanda à l'empereur que la question fût traitée *selon la procédure créée par le manifeste de février 1899*. L'empereur répondit qu'on agît selon ses instructions du 22 mars, qui ne contenaient rien à cet égard ; et le ministre de Finlande, *de sa propre autorité*, décida qu'on suivrait la procédure législative nouvelle. Une tentative du sénat pour faire rentrer la question dans les voies légales échoua. Le 26 avril, l'empereur sanctionnait définitivement les deux propositions.

La commission de législation, appelée à se prononcer, proposa que, vu le caractère inconstitutionnel de ces projets, la diète refusât de les prendre en considération.

Les discussions commencèrent le 19 mai et durèrent jusqu'au 29. La minorité de la commission de législation reprit ses conclusions, proposant à la diète de refuser de discuter les premières propositions impériales. Les partisans de cette tactique eurent le dessous dans les quatre ordres. Les rapports des deux commissions furent adoptés à peu près sans changements. Refondus ensemble, ils sont devenus la *Réponse des États* citée dans la bibliographie.

---

(1) Voir le texte dans la *Réponse des États*, pages 13-17.

La loi votée par la diète, et proposée à la sanction impériale, maintenait dans ses grandes lignes l'organisation autonome de l'armée finlandaise. Mais elle faisait des concessions importantes :

1° La durée du service restait de trois ans ; mais l'effectif maximum était porté de 5.600 à 12.000 hommes.

2° La réserve était profondément modifiée. Elle ne comprendrait plus que les soldats sortis des troupes actives ; la durée du séjour y était fixée à sept ans. — Les conscrits qui, lors du tirage au sort, auraient eu un bon numéro, seraient inscrits directement dans la milice, appelée seulement en temps de guerre. La milice comprendrait en outre les soldats ayant achevé leur service dans la réserve.

3° Les troupes pourraient être emmenées en temps de guerre hors de Finlande, si le besoin ne s'en faisait pas sentir en Finlande.

Mais, se trouvant amenée à discuter la question constitutionnelle et le droit législatif des états, dénié par les projets des comités russes et ébranlé par le manifeste de février, la diète adoptait les conclusions de la commission de législation. Ces conclusions, qui exprimaient l'opinion nationale, déclaraient très nettement que le manifeste de février était illégal. Malgré le calme de la forme, elles sont d'une grande hardiesse, surtout si on songe qu'elles sont adressées à un souverain autocrate dans une partie de son empire, et qui voulait l'être partout. (1)

Aux termes de la Constitution de la Finlande, une loi obligatoire pour le peuple finlandais ne peut être créée que

(1) *Réponse des États*, pages 168-170.

conformément à la procédure établie par les lois fondamentales du pays, laquelle suppose, d'une part que le souverain est assisté dans ses fonctions législatives par des autorités nationales, et de l'autre que la loi, dans toutes les matières qui ne se rapportent pas aux questions dites administratives et économiques, doit être faite avec la connaissance et le consentement des États.

Au contraire la procédure pour la création de lois destinées aussi à la Finlande établie par les règlements qui font suite au manifeste du 2/15 février 1899 est contraire aux lois fondamentales de la Finlande et à la Constitution que possède le pays conformément à ces lois.

Le manifeste et les règlements y annexés, décrétés sans le consentement des États de Finlande, et d'ailleurs suivant une procédure qui n'est pas conforme aux règles que prescrivent les lois fondamentales du pays, ne peuvent, en conséquence, avoir en Finlande le caractère sacré de la loi.

En particulier, une loi sur le service militaire des habitants de la Finlande ne peut donc, sans violation de la Constitution du pays, être promulguée comme loi d'Empire ou consacrée de toute autre façon par l'Empereur et Grand-Duc sans avoir été adoptée par les États.

La loi actuelle sur le service militaire, qui a été créée selon la procédure prescrite par la Constitution du pays, ne peut être modifiée ou abrogée que par une décision concordante de l'Empereur et Grand-Duc et des États.

Dans le cas où Votre Majesté Impériale croirait cependant nécessaire une procédure spéciale pour la création de lois communes à l'empire de Russie et à la Finlande, les États ont le ferme espoir que Votre Majesté Impériale daignera, pour traiter l'affaire dans les formes requises par les lois fondamentales du pays, remettre aux États une proposition contenant le projet de modifications aux lois fondamentales qui paraîtront nécessaires à cet effet.

En outre les États veulent affirmer en terminant :

Qu'ils considèrent comme leur devoir fondé sur l'ordre universel de maintenir fermement la loi et le droit qui, en

1809, ont été solennellement assurés au peuple finlandais comme devant être maintenus irrévocables.

Enfin, quant aux secondes propositions, la diète, conformément à l'avis de sa commission, déclarait (1) :

Que, les propositions impériales supposant expressément dans ces questions une procédure législative contraire aux lois fondamentales finlandaises, les États ne sont pas entrés dans l'examen du fond de ces propositions.

La session de la diète fut close le 30 mai selon le cérémonial usuel. Les discours prononcés par les présidents des quatre ordres exprimèrent encore une fois les sentiments de la nation, et surtout l'irritation où elle était à la fois du manifeste de février et des accusations portées contre elle dans les actes qu'on lui avait soumis. Le discours du trône était très court et sec. Il fut lu par le gouverneur-général, que l'empereur avait désigné à cet effet.

Le sénat envoya son avis sur la réponse des états le 6 novembre 1899. Il proposait de sanctionner la loi votée par les états, et de considérer comme caduques les secondes propositions.

---

(1) *Réponse des États*, page 291.

CHAPITRE V

L'administration intérieure de 1898 à 1900

Il est probable que, dans le ton un peu amer des discours prononcés à la clôture de la diète, il faut faire une part à l'irritation causée par l'administration du nouveau gouverneur-général. Le général Bobrikoff n'avait pas tardé à montrer de quelle brutalité cynique il était capable pour réaliser ses desseins.

Il n'osa pas s'attaquer de suite aux institutions et aux fonctionnaires, que protégeaient la loi et les traditions. Mais, dès 1899, il se tourna surtout contre la presse, dont la situation était plus précaire. Aucune loi votée par la diète ne règle en effet la question de la liberté de la presse, et toutes les pétitions de la diète avaient échoué à en obtenir une. L'ordonnance sur la presse, renforcée en 1891, soumettait la presse périodique à un régime très pénible : censure préalable, le censeur ayant le droit de faire modifier ou supprimer tout article délictueux. Avertissements, suspensions temporaires et suppressions constituaient l'échelle des pénalités. La surveillance des journaux et des livres était remise à une « Direction générale des affaires de la presse » subordonnée au sénat.

Il va de soi que les questions à l'ordre du jour susci-

taient des polémiques dans la presse. Bobrikoff se contenta, au début, de faire multiplier les « avertissements ». Mais plusieurs journaux en appelèrent au sénat et firent lever les avertissements abusifs. Bobrikoff obtint alors de l'empereur une addition à l'ordonnance en vigueur, lui accordant le droit de donner des avertissements sans appel.

Une fois le manifeste de février publié, le gouverneur n'hésita plus. Un journal de Viborg fut supprimé ; le 4 avril, deux journaux de la capitale étaient suspendus. Le public offrit un banquet aux rédacteurs en chef. C'est alors que le gouverneur, pour écarter de lui le blâme public, se fit autoriser par l'empereur à instituer un « comité consultatif de la presse », qu'il composa en grande majorité d'officiers russes. Son adjoint, le général Schipoff, nommé en mars 1899, devint le président de ce comité, chargé de « proposer » les mesures, que Bobrikoff appliquait ensuite. — Enfin, un peu plus tard encore, Bobrikoff obtenait une nouvelle addition à l'ordonnance sur la presse, l'autorisant à obliger un journal à changer de rédacteur en chef.

Armé de la sorte, le gouverneur put commencer contre la presse une chasse active et fructueuse. Les censures d'articles, qui tendaient à diminuer, atteignirent à des chiffres inouïs : 386 en 1899, 68 en janvier et février 1900. Comme les journaux publiaient tous les mois des statistiques de ces censures, la direction de la censure finit par le leur interdire, pour éviter l'effet sur le public (mars 1900). (1) — Quant aux suspensions et aux suppressions, elles allaient aussi leur train : en 1899

(1) On en évalue le nombre pour 1900 à environ 500.

4 suppressions et 27 suspensions atteignant 17 journaux pour une durée totale de 43 mois.

JOURNAUX SUPPRIMÉS

Östra Finland, Viborg (quotidien), mars 1899 ;
Haminan Sanomat, Fredrikshamn (quotidien), automne 1899 ;
Uusi Savo, Kuopio (quotidien), automne 1899 ;
Matti Meikäläinem, Helsingfors (illustré, hebdomadaire), automne 1899.

JOURNAUX SUSPENDUS

Titre, lieu de publication	Durée en mois				
	1re fois	2e fois	3e fois	4e fois	Total
—	—	—	—	—	—
Aftonposten (Helsingfors)	1	.	.	.	1
Hangö (Hangö)	1	.	.	.	1
Itä Suomen Sanomat (Villmanstrand)	3	.	.	.	3
Keski Suomi (Jyväskylä)	1	1	.	.	2
Kotka Nyheter (Kotka)	2	1	.	.	3
Nya Pressen (Helsingfors)	2	.	.	.	2
Pohjalainen (Vasa)	3	3	.	.	6
Päivälehti (Helsingfors)	3	.	.	.	3
Savo Karjala (Kuopio)	3	.	.	.	3
Tammerfors Nyheter (Tammerfors)	1	.	.	.	1
Työmies (Helsingfors)	1	.	.	.	1
Uleåborgsbladet (Uleåborg)	1	2	1	2	6
Uusimaa (Borgå)	1	.	.	.	1
Vasa Nyheter (Vasa)	1	1	1	.	3
Viborgsbladet (Viborg)	3	.	.	.	3
Viborgs Nyheter (Viborg)	1	.	.	.	1
Viipurin Sanomat (Viborg)	1	1	1		3
	29	9	3	2	43

Pour la première moitié de 1900, les chiffres sont relativement plus modérés : sept suspensions seulement et aucune suppression. Mais cela tient en partie à la sévé-

rité déployée auparavant, en partie aussi au zèle de la censure, dirigée par un Finlandais passé au service de Bobrikoff, le comte Cronhjelm.

Les pertes matérielles subies par la presse étaient considérables : en comptant la valeur des abonnements, de la vente au numéro et des annonces perdues ainsi par les journaux suspendus, on arrive à 360.000 francs pour l'année 1899. La presse essaya de s'en couvrir en fondant une caisse de pensions, où la première mise de fonds fut apportée par une loterie (novembre 1899), dont le gain net fut de 145.000 francs. Elle essaya aussi de former une société d'assurances mutuelles contre les risques de la censure : en élevant de 5 % les tarifs d'abonnement et d'annonces de tous les journaux, on pouvait indemniser les journaux suspendus de 75 % de leurs pertes. Le projet échoua pourtant.

Dès son arrivée en Finlande, le gouverneur-général avait formé le plan de fonder un journal russe qui, rédigé par des instruments à lui et payé par la Finlande, servirait puissamment sa politique. Il s'adressa d'abord au sénat (novembre 1898). Il réclamait 48.000 roubles (130.000 francs) pour la première année et 30.000 pour les suivantes (80.000 francs), soit le double de ce que coûtent les deux journaux officiels. Le sénat refusa. Mais à la fin de 1899, Bobrikoff obtenait de l'empereur un ordre au sénat d'avoir à payer pour ce journal : 30.000 francs comme frais de premier établissement, plus 30.000 francs de subvention annuelle. La *Finljandskaja Gazeta* commença de paraître au début de 1900.

Le général Bobrikoff, comme nous l'avons dit, avait pris une part active à la russification des provinces bal-

tiques. Il savait quel succès le gouvernement russe avait remporté en excitant contre les barons allemands les populations d'Esthonie et de Livonie. Il semble bien que le parti panslaviste ait voulu recourir encore à cette tactique. Le 14 février 1899, les journaux annonçaient que la « Société slave de bienfaisance » avait institué un comité pour étudier les mesures à prendre en Finlande. Ce comité était présidé par le colonel Barodkine, qui s'était distingué dans les polémiques de presse contre la Finlande. Un mois après, le 10 mars, un journal d'Abo attirait l'attention sur le nombre considérable de colporteurs russes qui subitement venaient d'envahir le pays, semant partout des bruits de partage des terres et récoltant dans le pays des signatures pour des adresses suspectes. L'éveil donné, tous les journaux suivirent; les autorités surveillèrent ces agents; on réunit contre eux de graves indices. Ils se retirèrent peu à peu. Quand ils eurent disparu, en juin 1899, le gouverneur-général, qui avait sans doute attendu le moment, envoya une circulaire aux gouverneurs de province, appelant leur attention sur « les persécutions » dont les colporteurs russes avaient été l'objet. Cette circulaire avait été provoquée sans doute par une pétition adressée au gouverneur-général, et signée d'une quarantaine de maisons de commerce russes. On y faisait remarquer que la loi finlandaise défend le colportage aux non-finlandais, et le restreint à certaines marchandises d'origine finlandaise. Les signataires demandaient au gouverneur de faire prendre des mesures pour abroger ces dispositions. L'effet de la pétition ne devait pas tarder à se faire sentir.

Sur un point du pays pourtant, l'agitation clandestine

des agents slaves produisit un effet. C'est dans un petit village de la commune de Mohla (province de Viborg), Kyyrölä, peuplé en majorité de familles de colons russes établies depuis la conquête au dix-huitième siècle. Le pope Zemljanitzine rédigea une adresse, où il blâmait la grande adresse comme témoignant d'une agitation criminelle contre les droits de l'empereur. *Sept* habitants signèrent cette supplique (avril 1899), qui fut envoyée le 2 mai par le gouverneur au ministre de Finlande pour être soumise le plus tôt possible à l'empereur. Dans sa lettre, destinée à être mise sous les yeux du tsar, Bobrikoff disait que les habitants de religion orthodoxe de ce village, « *qui compte 1.363 habitants* », avaient voulu protester contre les signatures mises au bas de la grande adresse par quelques habitants de la même province (il y en avait 74.587, dont 2.066 dans la commune de Mohla). — L'adresse de Kyyrölä fut effectivement présentée à l'empereur avant la grande adresse. — Ce même village se signala bientôt à l'attention par une autre histoire à propos de son école. — Dans ces deux affaires, le gouverneur de Viborg, Gripenberg, avait montré une grande indépendance de caractère. Le gouverneur-général l'accusa de négligence dans l'exercice de ses fonctions. Le gouverneur se défendit par un rapport adressé à l'empereur, où il disait que « s'il y a eu dans cette affaire quelque chose d'illégal, ce ne peut être que la tentative faite par le gouverneur-général pour franchir arbitrairement les limites de la justice et de la légalité ». Le gouverneur-général n'attendit pas que le rapport arrivât sous les yeux de l'empereur; il fit révoquer le gouverneur, et lui fit après coup infliger un blâme.

De même qu'il avait procédé contre la presse, le général Bobrikoff se tourna aussi contre les associations et réunions. Le droit d'association et celui de réunion étaient réglés par des dispositions assez libérales, qui ne concordaient pas du tout avec les tendances autoritaires du gouverneur-général. Il profita de deux occasions pour les faire restreindre partiellement.

1° La loterie à l'occasion de la presse. Sur la demande de Bobrikoff, le tsar décida qu'à l'avenir le gouverneur-général aurait seul le droit d'autoriser des loteries, de quelque nature qu'elles fussent.

2° Un dîner offert à M. Mechelin pour son soixantième anniversaire décida le gouvernement russe à une réforme ultérieure du droit de réunion (voir plus loin).

En outre, comme des sociétés d'enseignement populaire avaient demandé la ratification de leurs statuts, le gouverneur-général fit savoir au sénat (juillet 1899) qu'il doutait de l'utilité de ces associations, et s'adressa à l'empereur pour lui soumettre le cas. A l'instigation de Bobrikoff, le tsar déclara que, si le gouverneur-général estimait qu'une association avait un caractère politique, il aurait le droit d'ajourner l'examen des statuts, et de les renvoyer à la sanction impériale ; toutefois l'empereur ne voulait pas qu'il lui fût soumis de demande d'autorisation *avant 1901*.

Le général Bobrikoff ne tarda du reste point à être soutenu dans son œuvre de russification par un nouveau ministre de Finlande. Le général Procopé fut en effet relevé de ses fonctions de ministre intérimaire de Finlande, tout en gardant celles de ministre-

adjoint; (1) il eut pour successeur M. von Plehwe, déjà secrétaire du conseil de l'empire, et qui garda ses autres fonctions (29 août 1899). M. von Plehwe partage les idées politiques du gouverneur-général, et il met peut-être plus d'habileté diplomatique à les appliquer. — Le plus grave dans cette nomination, c'était surtout qu'elle fermait aux Finlandais tout accès auprès du souverain. L'appui du ministre de Finlande était sans doute resté problématique pendant les dernières années; mais il pouvait redevenir effectif; et surtout il n'y avait pas trop à craindre que des protestations ou des documents utiles adressés à l'empereur fussent « étouffés » en cours de route. Désormais, on était sûr que les événements lui seraient toujours présentés sous un jour tendancieux.

Toutes ces mesures plus ou moins brutales, et une foule de tracasseries de détail sur lesquelles je passe avaient accru l'irritation dans les esprits. La réunion de la diète ordinaire de 1900 parut à la nation une bonne occasion de donner libre cours à ses sentiments. Deux pétitions furent déposées. L'une, émanée de la noblesse, concernait *le régime de la presse*. Elle demandait que, conformément aux lois fondamentales, le droit de suppression des journaux fût enlevé à l'arbitraire du comité de la presse et du gouverneur-général, et remis aux tribunaux, qui prononceraient après enquête et jugement régulier. L'autre pétition, déposée dans les quatre ordres, visait les changements illégaux apportés par le gouverneur et l'empereur, en se basant sur le manifeste de février, dans le système administra-

---

(1) Il prit sa retraite en mars 1900, et fut remplacé par le comte Armfelt.

tif. Les auteurs concluaient à ce que la diète demandât au souverain de prendre les mesures nécessaires pour remettre l'administration finlandaise en accord avec les lois du pays et les intérêts du peuple.

Les pétitions furent remises à une commission, qui en proposa l'adoption. Dans son rapport, la commission relevait toutes les fautes commises contre la légalité. La diète adopta le rapport, qui demandait « qu'il plût à Sa Majesté Impériale de prendre les mesures propres à faire disparaître les abus signalés dans la direction de l'administration, et à mettre cette administration en harmonie avec les lois et le régime social du pays ».

Le gouverneur-général, mis en cause dans le rapport et surtout dans les débats, refusa de se prononcer, au moins officiellement. Mais on peut penser qu'il ne négligea rien pour faire échouer les pétitions. Le ministre von Plehwe, visé lui aussi dans ces actes, dut l'aider. L'empereur était déjà trop circonvenu pour que les pétitions pussent produire de l'effet. Celle sur la presse fut rejetée. A la pétition sur l'administration, l'empereur fit une réponse encore moins favorable : il refusait de prendre la pétition en considération, comme violant le § 51 de la Loi organique de la diète, et contenant un blâme insolent de mesures administratives prises selon la procédure en vigueur pour la haute administration; il faisait envoyer au général Bobrikoff une attestation déclarant que sa conduite avait été correcte et conforme aux instructions impériales; enfin il ordonnait au sénat de procéder à une revision de la Loi organique, en vue de délimiter plus exactement la compétence de la diète et de compléter la procédure de discussion des affaires au sein de celle-ci.



CHAPITRE VI

Les manifestes de 1900. — L'administration en 1900 et 1901. — La loi militaire de 1901

Le 6 juin, la diète de 1900 avait été close. Le sénat allait prendre ses vacances, on ne s'attendait à rien de nouveau avant l'automne. Pourtant, le 26 juin, le sénat recevait trois actes législatifs qui étaient autant de nouvelles violations de la constitution. Le premier concernait l'introduction du russe, le second la restriction de la liberté de réunion, le troisième le commerce des colporteurs russes.

La question de l'introduction du russe n'était pas nouvelle. A l'occasion d'une pétition de l'ordre des paysans à la diète de 1897 sur la situation de la langue finnoise comme langue officielle, le gouverneur intérimaire Gontcharoff avait proposé d'introduire, dans des délais variant de cinq à quinze ans, le russe comme langue officielle dans le sénat et les directions provinciales. Le sénat avait été saisi de l'affaire à la fin de 1898, et l'avait renvoyée à un comité. Il allait donner son avis. Mais dans l'intervalle, et à l'insu du sénat, le gouverneur-général obtenait du tsar un oukase portant que, à l'avenir, les postes de sénateurs et de chefs des administrations centrales ne pourraient être confiés à des personnes qui ne sauraient pas parler le russe.

(24 janvier 1899). Quand le sénat, le 21 février 1899, après avoir promulgué le manifeste de février, envoya son avis qui concluait au rejet du plan Gontcharoff, il était trop tard.

La question fut reprise dans son ensemble au mois de janvier 1900, tandis que se réunissait la diète. Un comité fut institué à Pétersbourg, composé *uniquement* de Russes (la Finlande y était représentée par un ministre). Les travaux de la commission aboutirent à son projet de manifeste suivi d'une ordonnance. Le 7/20 juin, l'empereur sanctionnait l'un et l'autre. Le manifeste disait que, lors de « l'incorporation » de la Finlande à « l'Empire de Russie » l'empereur Alexandre I « prescrivit que le russe serait, comme langue principale, introduit peu à peu dans le maniement des affaires se rapportant à l'administration ». Cette mesure « n'a pas été appliquée jusqu'ici, par suite de l'extension insuffisante de la langue russe en Finlande ». Mais le moment est venu de donner à la langue russe « l'importance qui lui revient ». Le projet dressé par la commission vise à réaliser le programme d'Alexandre I « avec une continuité conforme à la nature des choses »; on a eu égard aux particuliers, auxquels « on a assuré même pour l'avenir la possibilité de s'adresser dans leur propre langue aux services publics ». — L'ordonnance, de son côté, portait qu'à dater du premier octobre le russe serait introduit comme langue *exclusive* au secrétariat d'État, à la chancellerie du gouverneur-général et au bureau finlandais des passeports à Pétersbourg. — A partir de cette même date, la correspondance du département *administratif* avec le secrétariat d'État et le gouverneur-général, et les requêtes au souverain se

feraient *exclusivement* en russe, les actes et documents annexes étant traduits en russe.

A partir du premier octobre 1903, les procès-verbaux et actes du département *administratif* du sénat seraient rédigés en russe, et le russe serait la langue des délibérations ; toutefois le président (le gouverneur-général) pourrait octroyer pendant cinq ans encore aux sénateurs en particulier la permission d'employer oralement le suédois ou le finnois.

A partir du premier octobre 1905, toutes les administrations centrales et les chancelleries provinciales emploieraient *exclusivement* le russe dans leur correspondance avec le gouverneur et le sénat et entre elles. En outre, elles seraient tenues d'accepter toutes demandes et lettres émanées de particuliers et écrites en russe.

Les deux langues nationales ne subsisteraient que dans les tribunaux ; les particuliers conserveraient toutefois le droit d'écrire dans leur langue leurs lettres aux administrations centrales.

Il est à peine besoin de montrer l'illégalité de ce décret. La situation des langues officielles est réglée par la constitution, ou plutôt elle en découle. Les Finlandais ayant seuls accès aux fonctions, les langues administratives doivent être celles du pays. Le décret était donc contraire à l'esprit de la constitution.

L'ordonnance sur la liberté de réunion a son origine dans les faits que nous avons relatés. A la suite de ces faits, l'empereur avait enjoint au sénat, pendant l'automne, de préparer un projet de loi restreignant la liberté de réunion. Le sénat, lié par les instructions impériales,

indiqua que sa préférence serait pour un projet d'ordonnance réglant la question des déclarations à faire à la police avant de tenir une réunion. — Il avait dressé pourtant un projet de loi, en spécifiant bien que ce projet devrait être soumis à la diète : le projet subordonnait la réunion à une autorisation administrative. Un projet d'ordonnance suivait, qui réglait les dispositions de détail. — A Pétersbourg on trouva plus simple de prendre le projet de loi et de le promulguer par voie administrative, ce qui constituait par soi-même une violation de la constitution. L'économie du décret est la suivante :

1° Une réunion ne peut être organisée sans l'autorisation du gouverneur-général, celui-ci pouvant déléguer ses pouvoirs aux autorités locales. — Le gouverneur-général ne s'est réservé que l'autorisation des réunions à tenir dans la capitale et dans un rayon de 25 kilomètres autour de Helsingfors ;

2° Les réunions tombant sous le coup du décret sont celles qui sont organisées par des particuliers et des sociétés pour traiter de questions sociales, économiques, scientifiques (sauf les réunions ordinaires des sociétés savantes), pour prendre des résolutions et fêter des événements ou des personnes ;

3° La demande doit être faite par trois organisateurs jouissant de tous les droits civils et politiques, qui sont responsables jusqu'au moment de la constitution d'un président de la réunion, qui devient responsable du maintien de l'ordre ;

4° A moins de permission spéciale, une réunion ne peut se prolonger au delà de onze heures du soir ;

5° L'autorité qui accorde l'autorisation envoie, pour surveiller la réunion, des agents de police, auxquels on doit donner une place convenable et fournir tous les renseignements qu'ils demandent. — Ces agents ont le droit de dissoudre la réunion si le président laisse se produire une illégalité sans lever la séance. — En cas de dissolution, si le public ne se disperse pas de suite, il est procédé à l'évacuation par la force;

6° Une série de peines (amendes de 100 à 500 francs) sont stipulées contre les organisateurs, président, loueur du local, rédacteurs de journaux, au cas où, dans l'annonce ou la tenue de la réunion, quelque illégalité se serait produite.

Quant à l'ordonnance sur le commerce des colporteurs russes, elle n'était que l'application des mesures demandées dans la pétition au gouverneur-général, et dont il a été parlé.

Cette ordonnance, très courte, portait que les paysans russes pourvus d'un billet de séjour délivré par les gouverneurs pour exercer le commerce et l'industrie en Finlande jouiront des mêmes droits commerciaux que les Finlandais, et pourront en outre se livrer à certains métiers. Cette ordonnance était provisoire, et devait être remplacée dans un délai d'un an (elle ne l'a pas été). — Le commerce en question pourrait se faire non seulement avec des marchandises finlandaises, mais encore avec des marchandises russes.

Le sénat renvoya les ordonnances à une commission. Une subtilité de juristes amena à les séparer. Le manifeste sur la langue russe fut réservé pour une séance plénière; les deux autres ordonnances furent remises au

département économique seul. — Dans le département économique, une opposition se produisit. Mais la majorité n'eut pas le courage de se ranger à cet avis : pour la seconde fois, on décida de promulguer. Le 3 juillet, les deux ordonnances paraissaient dans les journaux officiels.

Sur le manifeste, la décision fut plus lente à venir. Lors de la première séance, tenue le 30 juin, il fut décidé par quinze voix contre cinq de ne pas promulguer immédiatement et, à l'unanimité, de rédiger une pétition à l'empereur. Le texte primitif de cette pétition portait que le sénat ne saurait assurer l'exécution de cet édit, qui ne pouvait avoir force de loi en Finlande. Mais les sénateurs craignirent que cette rédaction ne parût trop audacieuse ; ils la corrigèrent à plusieurs reprises. Enfin elle fut expédiée le 2 juillet au soir. En même temps, onze sénateurs offraient leur démission. C'étaient : dans le département administratif, les sénateurs Schauman, von Troil, Gripenberg et Charpentier ; dans le département judiciaire, les sénateurs Gylling, Clouberg et Hougberg ; en outre les sénateurs Langenskiöld, Nybergh, Idestam et Serlachius offraient leur démission pour le cas où l'empereur persisterait dans ses intentions.

Le vice-président Tudeer fut appelé à Pétersbourg, où s'était rendu aussi le gouverneur-général. Le 5 juillet, le ministre von Plehwe exposa au tsar la question. Mais il ne lui montra pas la pétition elle-même; il lui dit seulement que le sénat avait fait « quelques objections, réfutées d'avance par le comité russe ». L'empereur, naturellement, ne tint aucun compte de la pétition et ordonna au sénat de promulguer. Il accepta en même temps six des démissions offertes, mais il abaissait le montant

des pensions de retraite proposées par le sénat. De son côté, Plehwe fit savoir aux sénateurs que « la question de promulgation et celle des retraites étaient connexes ». — Le 6 juillet eut lieu le vote décisif. Les sénateurs dont la démission était acceptée n'en avaient pas été prévenus. Les voix se partagèrent ainsi : nombre des membres 20 ; majorité absolue 11.

Pour la promulgation : Bergbom, Bœhm, Borenius, Eneberg, Hougberg, Idestam, Johnsson, af Nyborg, Schauman, Serlachius, Sohlman, Tudeer, soit 12.

Contre : Charpentier, Clouberg, Ignatius, Gripenberg, Gylling, von Troil, soit 6.

Abstentions : Nybergh et Langenskiöld, soit 2.

Le manifeste était donc promulgué.

Le mécontentement avait été très grand dans toute la nation au moment où le sénat avait promulgué le manifeste de février 1899. L'irritation fut plus vive encore devant cette seconde lâcheté. Malgré le soin avec lequel la censure veillait sur la presse, les journaux ne cachèrent pas leur opinion. Dès qu'on sut le contenu des nouvelles ordonnances, les articles se multiplièrent, où l'on combattait l'idée même de la promulgation ; après la promulgation, la campagne se prolongea encore pour blâmer la décision du sénat. Ce fut pour le gouverneur-général l'occasion de nouvelles hécatombes. Dans l'espace de cinq semaines, deux suppressions, une suspension, huit avertissements et deux changements forcés de rédacteurs réduisirent la presse au silence.

La promulgation des ordonnances de juillet 1900 fut suivie à bref délai du renouvellement du sénat. Les postes de sénateurs sont octroyés pour une période de

trois ans, d'ailleurs renouvelable. Le dernier renouvellement avait eu lieu en 1897. De plus, à la suite des démissions, onze postes devenaient vacants. Le ministre de Finlande saisit bien entendu l'occasion pour «épurer» le sénat. Le vice-président Tudeer fut chargé de la besogne, et l'accepta. Il chercha naturellement ses collègues dans le parti «de la conciliation» : et c'est alors que grandit l'influence occulte d'Yrjö-Koskinen, qui depuis n'a cessé de diriger dans la coulisse. On garda les sénateurs qui avaient voté toujours pour la promulgation. Le procureur Söderhjelm fut relevé de ses fonctions et nommé, sans avoir été consulté, à un siège de sénateur au département judiciaire. Il refusa et donna sa démission. Le poste de procureur resta vacant, et les fonctions furent remplies à titre intérimaire par le procureur-adjoint, jusqu'à la nomination, un an plus tard, du sénateur Johnsson. — Mais quand il fallut remplir les postes vacants, M. Tudeer se heurta à des difficultés sérieuses. Le gouverneur du Nyland refusa successivement deux portefeuilles. Les portefeuilles de l'agriculture, du commerce et des affaires militaires furent refusés deux fois. On nomma au portefeuille des finances, sans le consulter, le gouverneur de Kuopio, Akerman, un militaire, qui ne tarda pas à démissionner. Il fallut se rabattre pour l'agriculture sur le gouverneur de Saint-Michel, Spåre, tellement méprisé en Finlande qu'il lui fut impossible de trouver à se loger à Helsingfors, et qu'il dut s'installer un certain temps dans les bureaux de l'inspecteur de l'assistance publique. Le vice-président Tudeer finit par sentir le ridicule et l'odieux de sa situation; il démissionna (septembre 1900). Pour le remplacer comme vice-président,

on choisit un grand propriétaire, M. Linder, qui appartenait au parti suédois, mais qui se laissa gagner à la politique de Koskinen.

Armés des nouvelles ordonnances, et assurés de ne trouver dans le nouveau sénat aucune résistance sérieuse, le général Bobrikoff et le ministre von Plehwe continuèrent avec une vigueur nouvelle leur campagne contre les libertés et l'autonomie de la Finlande. Je ne puis la raconter par le menu, les incidents étant trop nombreux. Je me bornerai aux faits principaux, en les rangeant sous quelques rubriques.

A. — *La restriction de la liberté de la presse et de réunion.*

L'ordonnance sur le droit de réunion a été une arme précieuse pour combattre ce que le gouverneur-général appelle « l'agitation politique »; sous cette dénomination il fait rentrer aussi les efforts faits pour répandre l'instruction. Les loteries, fêtes ou concerts au profit de la caisse de la société d'instruction populaire lui sont désagréables; et il ne les autorise qu'à la condition qu'on supprime de l'annonce l'indication du but. Les conférences faites dans le pays sont surveillées. Enfin, au commencement de 1902, le gouverneur-général a refusé en bloc l'autorisation à vingt sociétés d'enseignement ou de secours mutuels.

Quant à la presse, son sort n'a fait qu'empirer. L'arbitraire de la censure dépasse toutes les bornes. Il arrive qu'un censeur supprime d'un journal des notices qu'il laisse passer dans un autre. Dès le commencement de 1900, la vie des journaux devenait intenable. La *Nya*

Pressen de Helsingfors subit seize censures du 22 février au 30 juin. Le 19, le 22, le 26 juin, elle était censurée trois fois de suite; le 30 juin arrivait la suppression. — L'ordonnance sur la presse stipule que les actes, documents et comptes rendus de séances de la diète et des tribunaux peuvent être reproduits par les journaux. Cependant, dès le printemps de 1900, la censure essaya d'empêcher la reproduction des actes de la diète. Elle ne put y arriver, parce que les journaux demandèrent une autorisation expresse de la diète. Mais la direction des affaires de presse a réussi en 1902, par un acte d'arbitraire pur, à empêcher les journaux de mentionner même les jugements rendus à Helsingfors dans des procès où le censeur en chef était partie. Non seulement la statistique des censures est interdite, mais le journal censuré n'a même pas le droit de le dire. Seule la formule « le journal a été en retard hier » a jusqu'ici échappé au crayon rouge.

Les tableaux suivants indiquent les suppressions et suspensions depuis le premier janvier 1900 jusqu'à aujourd'hui :

JOURNAUX SUPPRIMÉS

En 1900

Nya Pressen, Helsingfors (quotidien), fin juin;
Nya Pressens Veckoupplaga, Helsingfors (hebdomadaire), fin juin;
Uleåborgsbladet, Uleåborg (bi-hebdomadaire), fin juillet;
Aftonposten, Helsingfors (quotidien), octobre;
Vasa Nyheter, Vasa (quotidien), octobre;
Kristinestads Tidning, Kristinestad (bi-hebdomadaire), décembre;
Isänmaan Ystävä, Helsingfors (hebdomadaire), décembre.

En 1901

Hämäläinen, Tavastehus;
Viipurin Sanomat, Viborg;
Pohjalainen, Vasa;
Viborgsbladet, Viborg;
Dagligt Allehanda, Helsingfors;
Borgå Nya Tidning, Borgå;
Jakobstads Tidning, Jakobstad;
Savo-Karjala, Kuopio;
Savonlinna, Nyslott;
Vuoksi, Kexholm;
Jyränkö, Heinola;
Kokkola, Gamla-Karleby;
Tornio, Torneå.

Janvier-Juillet 1902

Viipurin Sanomat Supistus, Viborg (bi-hebdomadaire).

JOURNAUX SUSPENDUS

En 1900

Titre, lieu de publication	Nombre des suspensions	Date	Durée en mois
Hangö, Hangö	2	4/1 et 23/8	3
Viipuri, Viborg	1	26/1	1
Vasa Nyheter, Vasa.	1	mars	4
Viipurin Sanomat, Viborg. . .	1	mars	4
Hämäläinen, Tavastehus. . . .	1	mars	2
Rauman Lehti, Raumo.	1	mars	2
Uusimaa, Borgå	1	mars	2
Hufvudstadsbladet, Helsingfors	1	juillet	1
Borgåbladet, Borgå	1	septembre	2
Kotka Nyheter, Kotka	1	septembre	2
Viborgsbladet, Viborg.	1	octobre	1
Koitar, Fredrikshamn	1	octobre	2
Päivälehti, Helsingfors	1	novembre	3
Pohjois-Karjala, Joensuu . . .	1	décembre	4

En 1901

Titre, lieu de publication	Nombre des suspensions	Durée en mois
Dagligt Allehanda	1	3
Tammerfors Nyheter	1	2
Borgå Nya Tidning	1	2
Borgåbladet	1	3
Itä Suomen Sanomat	1	4
Päivälehti	1	4
Abo Tidning	1	2
Kokkola	1	2
Vuoksi	1	1/2
Björneborgs Tidning	1	3
Kaleva, Viborg	1	3
Pohjois-Karjala	1	5
Uudenkaupungin Sanomat, Nystad	1	4
Finsk Tidskrift, Helsingfors	1	3
Östra Nyland, Lovisa	1	3
Mikkeli, Saint-Michel	1	1
Österbottniska Posten, Nykarleby	1	1
Jakobstads Tidning	1	1

En 1902

Titre, lieu de publication	Nombre des suspensions	Date	Durée en mois
Rauman Lehti	1	2 mars	4
Itä-Karjala	1	2 mars	3
Suomalainen	1	2 mars	3
Perä Pohjalainen	1	2 mars	2
Kajaanin Lehti, Kajana	1	2 mars	2
Västra Nyland	1	2 mars	1

En comparant les résultats pour 1899, 1900, 1901 et 1902, on a donc :

	1899	1900	1901	1902
Journaux supprimés	4	7	13	1
Nombre de journaux suspendus	17	14	18	6
Nombre des suspensions	27	15	18	6
Durée totale en mois des suspensions	43	33	46 1/2	15

Les conséquences économiques, calculées pour 1899 et 1900, ressortent du tableau suivant. On y a fait entrer les journaux supprimés en les comptant jusqu'à la fin de l'année.

	1899	1900
	—	—
Nombre de numéros supprimés.	1.100	900
Nombre d'exemplaires	2.830.000	4.400.000
Nombre d'abonnés	54.000	82.000
Nombre de lecteurs.	300.000	450.000

Montant des abonnements pendant la durée de la suppression : en 1899, 103.000 francs ; en 1900, 190.000 francs.

Valeur des annonces perdues : évaluée au double du chiffre des abonnements.

Total des pertes : en 1899, 360.000 francs; en 1900, 500.000 à 600.000 francs.

Enfin, dans un dernier tableau, je donnerai ici la statistique du développement de la presse sous le régime du général Bobrikoff. De 1890 à 1899, le nombre des journaux s'était accru de 133 à 210. Voici ce qu'il est devenu :

Paraissant par semaine	1899	1900	1901	1902
—	—	—	—	—
6 à 7 fois.	22	21	18	15
3 à 5 fois.	34	35	38	33
2 fois.	24	24	24	18
1 fois.	22	19	22	19
Moins d'une fois.	108	108	112	108
Total.	210	207	214	193
Paraissant une fois ou plus par semaine . . .	102	99	102	85

Cette statistique, comme on le voit, accuse une diminution des journaux proprement dits. D'autre part le gouverneur-général se montre très avare d'autorisations

pour les journaux nouveaux. Dans le cours de l'année 1901, il n'a autorisé qu'un quotidien et des journaux ou revues techniques.

B. — *La russification des administrations finlandaises.*

Le manifeste de juillet 1900 continuait la politique inaugurée par l'oukase du 24 janvier 1899. Le gouverneur-général et le nouveau ministre de Finlande ne tardèrent pas à prendre des mesures pour l'appliquer. C'est ainsi que, dès 1901, ils décidaient que, pour postuler un emploi dans les administrations où, d'après le manifeste, le russe devait être introduit, le candidat devrait présenter un certificat attestant qu'il possède la langue russe ; plus tard il fut décidé que les candidats nommés sans ce certificat (en l'absence d'autres concurrents) ne le seraient qu'à titre provisoire.

Pour sa part, le ministre von Plehwe avait déjà fait créer au secrétariat d'État de Finlande cinq postes réservés à des fonctionnaires finlandais, qui seraient détachés de leurs services respectifs pour venir sur place apprendre le russe (juin 1900). La nomination et le remplacement de ces fonctionnaires n'a pas été facile. Mais il finit par se trouver toujours des ambitieux, et les postes se remplirent peu à peu.

Cependant la politique du gouverneur et du ministre semble être encore plutôt d'implanter des Russes dans les administrations que de russifier les fonctionnaires finlandais. Ils ont cherché en particulier à épurer systématiquement de Finlandais les services qui les touchent immédiatement. Au secrétariat d'État de Finlande, le ministre-adjoint Procopé fut remplacé par un Finlan-

dais, le comte Armfelt ; mais celui-ci eut pour successeur, dans ses fonctions de chef de la chancellerie, un juriste russe, créature de M. de Plehwe, D. Öhrström. En outre, le ministre se fit adjoindre pour missions spéciales un professeur de droit à l'Université de Jaroslav, Eduard Berendts, qui avait étudié le droit suédois. — A la fin de 1901 d'ailleurs, l'empereur « relevait de ses fonctions » le comte Armfelt, qui fut remplacé par Öhrström. Un autre fonctionnaire finlandais, le baron Indrenius, quitta le secrétariat d'État pour succéder au directeur des douanes révoqué en 1901 ; il fut remplacé par un Russe, ainsi qu'un troisième fonctionnaire mort dans l'automne de 1901. Lorsque, après l'assassinat de Sipiaguine, von Plehwe fut nommé ministre de l'intérieur, il conserva ses fonctions de ministre de Finlande ; Öhrström expédie les affaires courantes.

Quant à la chancellerie du gouverneur-général, elle se vide aussi peu à peu de Finlandais. — A la suite des ordonnances de juillet 1900, le gouverneur du Nyland, le général de Pont, avait donné sa démission, déclarant qu'il ne voulait pas appliquer ces décrets illégaux. Il fut remplacé par le colonel von Minckwitz, chef de la chancellerie du gouverneur-général. Le poste vacant fut attribué à un officier de l'état-major russe en Finlande, le colonel Seyn, qui s'était fait connaître par des brochures et des conférences antifinlandaises. Puis vinrent les fonctionnaires russes chargés de missions spéciales. On s'ingénia à faire des choix blessants pour les Finlandais, en particulier celui du fils de Jéléneff. Et le gouverneur cherche à placer dans les autres administrations les Finlandais qui lui restent. Au printemps

de 1902, la direction des forêts étant devenue vacante, il y a proposé un rédacteur de sa chancellerie. Sur l'objection que celui-ci manquait de connaissances techniques, il répondit que c'était indifférent, puisque ses subordonnés en auraient.

A la fin de février 1901, le nouveau gouverneur du Nyland offrait sa démission. Dans sa lettre, destinée à être mise sous les yeux de l'empereur, il relevait toutes les illégalités commises pendant les derniers temps. La lettre, bien entendu, ne fut pas présentée au souverain. Le sénat ayant un peu tardé à l'expédier, le général Bobrikoff fit révoquer par l'empereur le colonel Minckwitz. Il profita de cette vacance pour faire nommer un Russe, le colonel Kaigorodoff, en garnison à Tavastehus, et qui fut alors promu général de brigade. Cette nomination était nettement illégale ; car le décret de 1891, illégal lui-même, ne s'appliquait pas aux postes de gouverneurs. Pourtant le sénat ne protesta point.

Le nouveau gouverneur ne tarda pas à vouloir introduire le russe dans son administration. Ses subordonnés résistèrent. La mesure était du reste contraire même à l'ordonnance de 1901. Il s'ensuivit au sein de la direction provinciale une lutte très vive, dont il serait trop long de raconter les détails. Le général Kaigorodoff a remporté un demi-succès ; avec l'appui du ministre von Plehwe, il a obtenu de pouvoir expédier les actes en double texte russe et suédois (ou finnois). De plus, au mois de novembre 1901, il faisait révoquer, contrairement à la loi, sans enquête ni jugement, le vice-trésorier provincial Holmberg. Lui aussi a rempli son administration de fonctionnaires russes « chargés de missions spéciales ».

En mai 1901, le baron de Kothen, gouverneur de Tavastehus, donnait sa démission. Il fut remplacé par un officier russe agréable au gouverneur-général, le général Swertchkoff. Entre autres mesures prises par le nouveau gouverneur, il suffira de signaler la révocation du bailli de Hattula, Gustave Simola (6 novembre 1901). Celui-ci, chargé de faire une enquête sur une bagarre entre soldats russes et soldats et civils finlandais, avait relevé la facilité avec laquelle on vendait des alcools à la cantine des soldats russes, et l'indiscipline de ces derniers (16 février 1901). Le bailli fut invité par la chancellerie du gouverneur-général à fournir la preuve de ses assertions (22 avril 1901). Il réunit une trentaine de témoignages irrécusables. Naturellement, le général Swertchkoff les trouva « exagérés et insuffisants ». Le bailli fut révoqué. D'ailleurs, dans la lettre du 22 avril, le colonel Seyn avait noté que « des plaintes déposées contre le bailli Simola par des colporteurs russes prouvaient que Simola était incapable de remplir les fonctions qu'il occupait ». C'était sans doute le véritable motif de sa révocation.

En face de cette russification systématique et de cette introduction de l'arbitraire dans l'administration, le sénat, qui devrait défendre les droits des fonctionnaires finlandais, ne proteste pas, et même il se place par faiblesse du côté du gouverneur-général. Aucune protestation ni objection n'a eu lieu, ni contre les nominations, ni contre les révocations illégales. Bien plus, au printemps de 1901, le sénat, questionné par le général Bobrikoff sur les mesures à prendre pour appliquer le manifeste du 20 juin 1900, répondit par un plan complet. On exigerait des fonctionnaires la

connaissance du russe, ce qui ne causerait aucune difficulté pratique si on renforçait l'étude du russe dans les écoles et lycées. (1) C'était le premier pas dans la voie d'une collaboration positive aux illégalités du gouvernement russe. Le sénat, comme on le verra, ne s'en est pas tenu là.

C. — *Réorganisation de la police.*

La réorganisation, ou, pour mieux dire, la désorganisation de la police a été de bonne heure un des principaux soucis du gouverneur-général. Le plan qu'il a poursuivi longtemps, et qu'il n'a sans doute pas abandonné, est de faire reconnaître à la gendarmerie russe des attributions légales en Finlande. La gendarmerie établie en Finlande ne sert que pour les troupes russes. Mais dans la pratique, le général Bobrikoff l'a employée à espionner les Finlandais. Les rapports secrets des gendarmes devinrent l'occasion de notes incessantes du général Bobrikoff au sénat et aux autorités locales; les enquêtes faites sur ces dénonciations montraient d'ailleurs qu'elles étaient sans fondement. — Aussi, dans la pétition de la diète de 1900 sur l'administration, était-il question de la gendarmerie russe. Quand le tsar eut repoussé la pétition, le gouverneur-général, dans un ordre du jour resté fameux en Finlande, vanta les services que la gendarmerie avait rendus « pour le maintien de l'ordre et de la moralité ». Plus tard, il envoya au sénat une note où il proposait de faire payer cette gendarmerie par le budget finlandais (avril 1901). Ce plan a échoué jusqu'à présent.

---

(1) *Fria Ord,* 12 juin 1902.

Entre autres tracasseries imaginées par le général Bobrikoff, il faut signaler la remise en vigueur, pendant l'été de 1900, d'une vieille ordonnance d'Alexandre II sur l'obligation du passeport pour la sortie et l'entrée. L'ordonnance était tombée en désuétude. Bobrikoff prétexta pour la reprendre que des émigrants russes, et surtout des Juifs, sortaient de Russie par la Finlande. En réalité, le gouverneur avait espéré trouver une occasion de faire servir ses gendarmes. Jusqu'ici, du reste, il n'a pas réussi.

Ne pouvant introduire sa police en Finlande, le général Bobrikoff a du moins cherché à désorganiser celle qui s'y trouvait. Une manifestation assez inoffensive lui servit de prétexte. Le retour, en 1900 et en 1901, du 18 février, date de la promulgation du manifeste, amena des démonstrations. La première fois, on s'était borné à laisser toutes les lumières éteintes dans les maisons. La seconde fois, des groupes se formèrent; on alla siffler devant la porte d'Yrjö-Koskinen. Le lendemain, 19 février 1901, le maître de police de Helsingfors était révoqué pour incapacité. Il fut remplacé par un Finlandais tout à fait russifié, le colonel Carlstedt. Celui-ci donna bientôt la mesure de ce qu'il peut faire. Quelques procès avaient été entamés contre des manifestants (21 mai). Un commissaire de police fit une déposition d'où il ressortait qu'un officier de gendarmerie russe avait menti. Quelque temps après, sous un prétexte futile, Carlstedt le fit révoquer par le général Kaigorodoff. En revanche, il encombrait la police d'agents de moralité douteuse, dont certains se sont fait condamner en mars et en mai 1902 à des peines de prison pour illégalités et faux témoignages.

Enfin le colonel Carlstedt a présenté au sénat un projet de réorganisation de la police de Helsingfors. Elle serait plus que doublée, renforcée de concierges soumis à la police (comme les dvorniks russes), et soustraite au contrôle des autorités municipales, qui pourtant continueraient à la payer comme devant. Ce projet a été soumis au conseil municipal. Le conseil a adopté dans la séance du 8 juillet le rapport de la commission chargée d'examiner le projet. La commission montre qu'il est dans le détail mal établi, et que le surcroît de dépense proposé (les frais monteraient de quatre francs à dix francs par habitant) ne s'impose pas. Elle repousse le projet, et n'accorde qu'une augmentation de crédits assez légère. (1)

Il faut ajouter enfin que depuis 1900 des perquisitions illégales ont commencé à se produire. Elles ont toutes été faites à l'instigation de la censure, qui cherche à saisir des livres interdits ou des brochures et journaux clandestins. L'une de ces perquisitions a provoqué en avril et mai une série de procès devant le tribunal de première instance à Helsingfors. Le censeur en chef, Wainio, a été débouté de sa plainte et condamné d'autre part pour dénonciations calomnieuses à une amende.

D. — *La suppression des timbres-poste finlandais.*

Cette mesure rentre dans le plan de suppression de l'autonomie finlandaise. Même après le décret de 1890 sur la poste (voir page 32), la poste finlandaise avait conservé ses timbres spéciaux émis en monnaie finlandaise. En 1899, le ministre de l'intérieur Goremykine

(1) *Fria Ord*, 24 juillet 1902.

décida de les supprimer. Au premier janvier 1900 ils devaient cesser d'être en usage dans le service extérieur, et à partir du premier juin 1900 dans le service intérieur. — Puis on n'avait plus entendu parler de cette mesure, que l'on croyait abrogée. Mais elle fut reprise au printemps de 1900.

On décida que l'usage des timbres finlandais cesserait pour la correspondance extérieure le 14 août 1900 (premier août vieux style), et pour la correspondance intérieure le 14 janvier 1901. — Cette nouvelle provoqua le dépôt à la diète, dans la séance du 2 juin, d'une pétition où les auteurs demandaient qu'en tous cas sur les timbres employés se trouvât portée l'indication de la valeur en monnaie finlandaise.

Le 23 juin la pétition fut repoussée par l'empereur. Le timbre adopté pour l'extérieur resta le timbre russe de 10 kopecks. Mais on se ravisa pour les timbres du service intérieur, devant les difficultés qui en fussent résultées pour la comptabilité. On mit en service à partir de 1901 des timbres en monnaie finlandaise, mais identiques pour l'apparence aux timbres russes. On supprima ainsi les armes du Grand-Duché. Cette mesure d'ailleurs était superflue, depuis que le décret de 1890 avait décidé que les timbres russes auraient cours forcé dans le service intérieur finlandais.

La diète avait voté la loi militaire de 1899 parce qu'elle supposait que la question recevrait une solution conforme à la constitution. Mais, à la fin de juin 1899, un rescrit impérial adressé au gouverneur-général indiquait d'autres intentions. Ce rescrit avait été provoqué par les discours prononcés à la clôture de la diète. A

côté de l'expression du mécontentement impérial, il contenait la déclaration, faite en vue de « rassurer » la Finlande, que les décisions et avis de la diète seraient pris en considération « lors de l'examen définitif de la question ». C'était dire aussi nettement que possible que la loi serait traitée selon la procédure créée par le manifeste de février.

Effectivement, au mois d'octobre 1900, la loi militaire fut mise à l'ordre du jour du conseil de l'empire. Elle devait être discutée en janvier 1901 par le conseil de l'empire renforcé de deux sénateurs finlandais. Le gouverneur-général fit nommer le chef de la section des affaires militaires, le général von Blom, et le vice-président Linder. Sur le refus de celui-ci, on désigna le sénateur Bœhm.

Le ministre de la guerre avait dressé en automne un projet nouveau, d'ailleurs très voisin de la proposition repoussée par la diète. Ce projet souleva d'emblée de vives critiques. Dans les cercles militaires russes, on blâma l'imprévoyance du ministre de la guerre, qui voulait substituer à la « dangereuse » réserve finlandaise une nouvelle réserve qui aurait été exercée non plus trois mois, mais cinq ans : grave imprudence en cas de révolte. De son côté, le ministre des finances Witte avait fait du projet primitif de Kouropatkine une critique très vive, si vive même que le général Bobrikoff l'accusa d'être un « fennophile ». Dans son avis, qui datait du 20 février 1900, le ministre faisait à la diète finlandaise des concessions importantes. Il approuvait le principe de l'uniformité des armées russe et finlandaise; mais il préconisait des réformes graduelles. Sur l'âge des recrues, l'époque de l'incorporation, la

durée du service, il se prononçait contre le projet du ministre, ainsi que sur l'égalisation de la proportion du contingent. (1) On pouvait donc s'attendre à une opposition de sa part.

La question ne vint à l'ordre du jour qu'au milieu de février. Elle fut renvoyée à un comité de quarante-cinq membres comprenant les ministres, quatre membres du conseil de l'empire, la section législative du conseil, etc., et les deux délégués finlandais.

L'une des premières questions qui se posait était celle-ci : le manifeste de 1899 était-il applicable, oui ou non ? Le président du comité, le sénateur Frisch (président de la section législative du conseil) était d'avis, avec beaucoup de juristes russes, que le manifeste était applicable à la loi finlandaise, sauf aux quatorze paragraphes auxquels Alexandre II avait attribué le caractère de lois fondamentales, et qu'on ne pouvait modifier qu'avec le concours de la diète. Concession insuffisante, mais désagréable au parti antifinlandais.

Le sénateur Frisch demanda qu'on étudiât la question, ce qui provoqua un ralentissement dans les travaux du comité. Le comité, laissant de côté la réponse de la diète de 1899, se borna bientôt à examiner le projet du ministre de la guerre. Il le bouleversa entièrement, rejetant la prolongation du service, l'encasernement de Finlandais en Russie, le cantonnement de nouvelles troupes russes en Finlande, et proposant un contingent annuel de 2.000 hommes (au lieu des 7.200 demandés par le ministre et des 4.000 acceptés par la diète).

Ayant ainsi tranché les grandes questions (milieu de

(1) *Fria Ord*, 26 décembre 1901.

mars, vieux style), le comité décida de soumettre l'avant-projet à l'empereur, avant de passer aux détails. La majorité compacte et résolue qui tenait tête à Kouropatkine commit là une faute ; car, peut-être sous l'influence de Bobrikoff et de ses partisans, l'empereur refusa de prendre une décision avant que le conseil de l'empire eût élaboré le projet tout entier. On se remit donc au travail, et on choisit un petit comité de 14 membres pour élaborer le projet. Le parti anti-finlandais réussit à le faire composer de 7 membres de la majorité et de 7 de la minorité dans le comité des 45.

On voulait d'abord que ce comité eût terminé son travail fin mars ; mais on dut bientôt reconnaître que c'était impossible. Ce fut à peine si à la fin d'avril (vieux style) les rapports furent prêts.

La question vint définitivement à l'ordre du jour du conseil de l'empire à la fin de mai. Aux séances qui lui furent consacrées assistaient la plupart des membres. Quelques-uns des grands-ducs y prirent aussi part.

L'attitude des délégués finlandais fut très molle ; ils firent des objections de détail, mais aucune réserve de principes. En revanche, la majorité des membres russes se montra hostile au projet du ministre de la guerre. — Devant l'échec qui menaçait ses plans, le général Kouropatkine perdit patience, et fit un appel désespéré aux membres militaires du conseil. Mais ses arguments furent réfutés par un des membres civils, Ivan Goloubjeff, qui fit inscrire une protestation au procès-verbal. L'impression produite fut considérable. Le projet Kouropatkine fut rejeté par 60 voix contre 20, et le ministre déclara alors le retirer et en présenter un

autre. Les grandes lignes de ce nouveau projet étaient : la suppression de l'armée finlandaise, son remplacement par des garnisons russes, et le paiement d'une contribution pécuniaire par la Finlande. L'examen du projet fut renvoyé à plus tard.

Le procès-verbal des séances fut présenté à l'empereur par le grand-duc Michel, président du conseil de l'empire. L'empereur réunit le 7 juin en une conférence secrète quelques ministres ; le résultat fut que Nicolas II déclara vouloir réfléchir encore avant de prendre sa décision. — Dans l'intervalle, le parti antifinlandais (Bobrikoff, Plehwe, Kouropatkine) fit tous ses efforts pour regagner la partie. On avait eu soin d'entretenir les défiances du tsar envers l'armée finlandaise. Entre le 21 juin et le 11 juillet, le général Bobrikoff alla deux fois à Pétersbourg. Le ministre de la guerre, à ce que l'on prétend, parla d'offrir sa démission si l'empereur ne sanctionnait pas son projet. — Enfin, le 11 juillet, le tsar fit connaître sa volonté. Il embrassait l'avis de la minorité, et sanctionnait une loi à peine différente de la proposition gouvernementale à la diète de 1899.

La loi fut publiée dans le *Moniteur officiel* russe. Elle était précédée d'un manifeste, où étaient exposés les motifs de l'introduction de la loi nouvelle. L'empereur Alexandre II avait sanctionné la loi militaire de 1878 ; mais une expérience de dix ans ayant montré la nécessité d'une réforme, celle-ci fut préparée par les soins d'Alexandre III ; les *travaux préparatoires* en étaient terminés, et le tsar promulguait une nouvelle loi militaire, grâce à laquelle la Finlande accomplirait ses devoirs militaires comme le reste de l'empire. Toutefois, et pour prouver qu'il ne voulait pas, « jusqu'à

nouvel ordre », augmenter la charge du service militaire pour la population finlandaise, l'empereur prenait des mesures transitoires. La loi nouvelle n'entrerait en vigueur qu'en 1903. D'ici là, le bataillon finlandais de la garde et le régiment de dragons subsisteraient seuls, les huit bataillons provinciaux devant être graduellement supprimés : le contingent annuel se trouverait par suite réduit à environ 500 hommes (un rescrit du 12 juillet faisait déjà application de cette mesure à l'appel de 1902).

Quant à la loi elle-même, et au régime nouveau qu'elle veut introduire, la seule concession faite à la Finlande est le maintien à trois ans de la durée du service. Pour le reste, elle reproduit essentiellement, parfois même textuellement, la proposition de 1899 rejetée par la diète. La traduction des trois premiers articles suffira à le montrer : « Chapitre I. § 1. La défense du trône et de la patrie est un devoir sacré pour tout sujet russe ; par suite la population mâle en Finlande, sans distinction de classe, est soumise au service militaire. — § 2. Il n'est pas permis de se racheter du service militaire à prix d'argent ou de fournir à sa place un volontaire. — § 3. Les sujets russes (chrétiens) qui n'appartiennent pas à la population finlandaise de naissance ont le droit d'accomplir leur service militaire conformément à cette loi si, deux ans avant l'inscription dans le district de recrutement, soit eux-mêmes, soit leurs parents ont obtenu une situation fixe en Finlande. »

L'économie de la loi nouvelle est donc la suivante. Tout Finlandais est astreint au service militaire : le tirage au sort décide s'il fera du service actif. La durée

du service actif est de trois ans, suivis de quinze années dans la réserve. Les jeunes gens favorisés par le sort sont versés directement dans la milice, convoquée seulement en temps de guerre, mais qui peut l'être même sans invasion du pays. La réserve finlandaise à caractère de milice est par suite supprimée. Les hommes de la (nouvelle) réserve sont astreints à des revues d'appel quand le ministre de la guerre le juge utile. Le contingent finlandais est fixé sur la proposition du ministre de la guerre, selon la procédure fixée par le manifeste de 1899 (§ 9) et versé dans les troupes « qui se recrutent de préférence parmi les natifs finlandais »; mais le surplus peut aussi, par décision du ministre de la guerre, être versé dans les troupes russes du district finlandais et du district de Pétersbourg. La haute administration sur les troupes finlandaises appartient au ministre de la guerre, le commandement en chef au commandant des troupes du district finlandais. « Le soin de décider de l'armement et de l'entretien de ces troupes repose sur notre bon plaisir. Les dépenses sont couvertes par les fonds du budget général finlandais. » (Manifeste, article IV, § 3). Les dispositions du § 122 de la loi de 1878 actuelle, stipulant que la diète participe au règlement du budget de l'armée, ne se retrouvent nulle part dans la loi de 1901. Les services et états-majors finlandais sont supprimés et remplacés par les services russes. La connaissance parfaite du russe sera exigée pour la nomination aux grades non seulement d'officier, mais de sous-officier. Les recrues prêteront le serment suivant une formule sanctionnée par l'empereur. « Ces troupes... pourront, en temps de paix comme en temps de guerre, être employées selon notre

bon plaisir dans l'intérieur de la Russie comme à l'étranger. » (Manifeste, IV, 4) Il n'est d'ailleurs plus question de troupes finlandaises, mais de troupes « se recrutant de préférence parmi les natifs finlandais ».

Le sénat reçut le 22 juillet une copie de cet acte promulgué déjà en Russie. Il ne pouvait y avoir de doute sur l'attitude à observer, puisque la diète s'était prononcée contre cette loi. Mais le sénat avait donné déjà tant de preuves de sa docilité qu'on avait tout à redouter. Les craintes s'étaient déjà manifestées au printemps, dès qu'on avait appris que la loi militaire était discutée au conseil de l'empire. — On eut alors la pensée de faire connaître au sénat ce que le pays attendait de lui. Le projet d'une pétition fut conçu au commencement de mars à Uleåborg. En une semaine, sans faire circuler de listes dans les villes, ni dans le Nyland, on réussit à rassembler 91.780 signatures dans 284 communes (sur 500), la plupart situées dans le nord du pays. Une députation composée de trente membres arriva le 12 mars à Helsingfors. Elle se rendit chez les différents sénateurs, non sans que des personnages officiels eussent essayé de la détourner de ce plan. — Les réponses faites par les sénateurs étaient de mauvais augure. Quelques sénateurs seulement déclarèrent qu'ils se tiendraient sur le terrain de la légalité. Les autres donnèrent plus ou moins clairement à entendre qu'ils se plieraient à tout.

Effectivement, lorsque la question se présenta, le 30 juillet, il n'y eut pas de longues discussions. Le secrétaire référendaire avait préparé un résumé de la loi et une discussion de la question juridique. Le vice-président Linder l'interrompit assez brusquement. On

vota immédiatement. Quatre sénateurs, MM. Heikel, Homén, Nummelin et Ramsay, votèrent contre, tous les autres (seize) pour la promulgation.

En 1899, on n'avait pas employé de mesures disciplinaires contre les dix opposants ; en 1900 on avait accepté les onze démissions. Cette fois, comme pour montrer leur triomphe, le général Bobrikoff et le ministre von Plehwe décidèrent l'empereur à sévir. Au début de septembre, les quatre sénateurs opposants furent révoqués « pour ne pas avoir obéi aux messages et aux ordres de Sa Majesté ».

En même temps que le sénat décidait de promulguer la nouvelle ordonnance illégale, il envoyait à l'empereur une pétition. Il y était dit que le sénat avait vu dans ce manifeste « plusieurs preuves incontestables de la bienveillance impériale » ; mais, comme la loi avait provoqué un grand émoi dans le peuple, le sénat demandait à l'empereur « d'adresser au peuple finlandais une nouvelle assurance qu'on maintiendrait aussi dans l'avenir ses institutions » : demande incompréhensible de la part des sénateurs.

L'empereur rejeta cette supplique. La réponse impériale ne fut pas même transmise au sénat ; le ministre de Finlande en communiqua le sens. Il déclarait que l'empereur n'avait pas jugé à propos de répéter l'assurance demandée, car aucun de ses fidèles sujets ne doute de ses bonnes intentions. « Les appréhensions et les inquiétudes semées dans la population par des personnes malintentionnées montrent qu'il est désormais nécessaire d'assurer l'ordre par des mesures administratives. »



CHAPITRE VII

La résistance à la loi militaire. — L'appel de 1902

Trahi de nouveau par le sénat, et travaillé par un parti qui conseillait de s'incliner devant la force pour éviter de plus grands malheurs, le peuple finlandais se trouvait réduit à ses propres moyens d'action. La majorité s'en servit énergiquement et ne s'abandonna pas.

La première question qui se posait était celle de la publication du manifeste du haut de la chaire. Il rentre en effet dans les attributions du clergé de lire en chaire, à la suite de l'office, les lois et ordonnances nouvelles. Le sénat envoya aux pasteurs la loi nouvelle. Qu'allait faire le clergé ? Les pasteurs pouvaient se retrancher eux aussi derrière la thèse commode que publier n'est pas approuver. Cependant la plupart préférèrent refuser de lire cette loi inconstitutionnelle. Ils y étaient du reste encouragés par leurs paroissiens, par des juristes. Un mouvement d'opinion très net se dessinait. — Mais on revit encore le même spectacle que dans les

administrations à propos des manifestes de 1900 : c'est que les chefs n'eurent pas le courage de leurs subordonnés. L'archevêque Johansson envoya une circulaire secrète au clergé pour lui commander de céder. En voici les passages essentiels (1) :

Une rude épreuve a frappé notre peuple; son sentiment juridique a subi une profonde atteinte. Nous ne pouvions nous attendre à cette loi. Nous n'avons pas commis de faute envers le souverain ou l'empire de Russie, mais nous sommes coupables envers Dieu, et c'est son châtiment qui pèse sur nous. C'est de Dieu seul que nous viendra le secours; c'est pourquoi nous devons suivre sans en dévier les voies qu'indique la volonté de Dieu.

Le devoir du prêtre, d'après la loi, est de lire dans les églises les lois promulguées : il ne lui appartient pas de rechercher si elles sont légales. S'il ne les publie pas, il se place en dehors de la loi et se révolte contre l'autorité. Pour le faire, il faut qu'il sache avec certitude que cette résistance est conforme à la volonté de Dieu. On a bien cherché, en invoquant divers motifs, à prouver que le devoir du clergé est de ne pas promulguer ; mais, à mon avis, il est évident que la volonté de Dieu n'est pas en faveur de cette résistance. S'il s'agissait d'une atteinte à la foi ou à la religion, le devoir des prêtres serait alors évident. Mais il est question ici d'ordonnances qui sont si étrangères aux fonctions du clergé que depuis longtemps déjà on a demandé de délivrer l'Église de cette obligation de les lire ; et ce dont il s'agit dans la présente affaire, c'est de publier une ordonnance sur des questions de service militaire, qui sont tout à fait en dehors de la sphère d'action du clergé.

. . . .

L'Église pèse certainement peu aux yeux des gens qui

---

(1) Cité d'après *Fria Ord,* 18 septembre 1901. — Le pays est de religion luthérienne.

sont prêts à la mettre en danger pour une affaire comme la présente. Il y a aussi chez nous des personnes qui, bien que l'existence de notre peuple soit menacée, nous invitent à poser devant l'Europe, cette Europe qui laisse sous ses yeux écraser le Transvaal...

Helsingfors, le 12 août 1901.

L'archevêque fut soutenu, souvent d'une manière très active, par les évêques et même par certains chapitres. Cependant sa circulaire pastorale n'eut que peu de succès. Du reste, dans les paroisses où le pasteur embrassait le parti de l'archevêque par passion politique ou par manque de courage, la population se chargea de faire connaître son sentiment. Des protestations se produisirent sous des formes diverses : ou l'assemblée sortait de l'église, et le pasteur, faute d'auditeurs, devait renoncer à sa lecture; ou bien on entonnait le psaume célèbre : « Notre Dieu est une forteresse puissante », et on couvrait la voix du récitant; ou bien on le sommait de se taire; en un ou deux endroits on le fit descendre de sa chaire.

De leur côté, beaucoup de pasteurs refusaient net de se soumettre aux prescriptions de l'archevêque; d'autres demandaient au souverain, par voie de supplique au sénat, à être dispensés d'une obligation qui les plaçait en face d'une crise de conscience des plus pénibles. Le sénat s'était informé en octobre auprès des gouverneurs de province pour savoir où en était la question. Les réponses donnaient les résultats suivants (1) :

275 paroisses où la lecture avait eu lieu (mais sans doute souvent malgré les protestations de l'assemblée : c'était le

(1) *Fria Ord*, 20 novembre 1901.

cas pour 47 paroisses au moins dans le gouvernement de Vasa);

29 où elle n'était que commencée;

77 où l'assemblée, en sortant, avait empêché de terminer la lecture;

41 où, malgré le départ des fidèles, on avait continué la lecture;

68 où les pasteurs avaient négligé ou refusé de lire la loi;

26 d'où les renseignements manquaient.

Par une note du 5 novembre, le sénat signalait au procureur un certain nombre de pasteurs récalcitrants, « pour prendre les mesures que de droit »; par une autre en date du même jour, il enjoignait aux chapitres de faire procéder sans retard à la publication dans les soixante-huit paroisses en retard. Ces nouvelles injonctions n'eurent pas davantage un plein succès. Arrivèrent alors ce printemps les procès intentés, conformément à la Loi ecclésiastique, devant les chapitres. Quelques-uns ont déjà été tranchés (1) au désavantage des pasteurs accusés (les pénalités sont la suspension à temps ou la suppression de traitement). Malgré cette pression officielle intense, les résultats du mouvement d'opposition, tant chez les pasteurs que dans la population, ont été très satisfaisants. — Pourtant, il ne doit plus y avoir beaucoup de paroisses où la loi n'ait pas encore été lue. Dans beaucoup d'endroits, en effet, l'autorité ecclésiastique a trouvé des instruments dociles. Là où le pasteur refusait, on s'est parfois servi du sacristain. Dans le diocèse de Borgå, l'archevêque mit la main sur un

(1) *Fria Ord*, 29 mai 1902.

prêtre que tout le monde s'accorde à regarder comme un peu timbré. Ce pasteur, du nom de Halme, accepta de faire une tournée dans les églises où la publication n'avait pas eu lieu, et de lire le manifeste et la loi, moyennant une indemnité pour chaque tentative menée à bonne fin. — C'est ainsi qu'il arriva à Helsingfors les dimanches 16 et 23 février. Là comme partout, des protestations se produisirent dans les églises. Mais, à la sortie, la foule se trouva en présence de la police, qui intervint avec brutalité pour disperser le public. Des arrestations furent opérées, et des procès intentés par la police à quelques-unes des personnes arrêtées. Les accusés s'empressèrent d'ailleurs d'accuser à leur tour les policiers pour arrestations illégales et violences. Les débats devant le tribunal de première instance montrèrent que la police avait exagéré certains faits et inventé certains autres. Trois commissaires ou agents furent condamnés à des amendes et à des peines de prison (l'un d'eux, Kaitokangas, deux fois) (14 et 15 mars). Trois jours après, le 18 mars, le gouverneur Kaigorodoff faisait réunir la police pour la complimenter de son attitude; se tournant vers les agents condamnés, il les engageait à en appeler à la cour d'appel, et de là au sénat. Il se déclarait prêt à payer les frais; si le jugement était confirmé, il se faisait fort d'obtenir la grâce impériale. Dans un ordre du jour daté du 12 (mais probablement antidaté, en tout cas publié le 16), le chef de police Carlstedt avait déjà exprimé les mêmes félicitations du gouverneur, et y avait joint les siennes.

Tandis que se produisaient les premières manifestations au sujet de la publication en chaire, le peuple

tentait une autre démarche. On reprit, dans une réunion tenue à Helsingfors le 3 août 1901, le plan de la grande adresse de 1899. Les temps étaient devenus plus difficiles. Le découragement s'était emparé de beaucoup; les menées du parti « de la conciliation » rendaient d'autres citoyens hostiles au projet; l'agitation secrète des agents russes n'avait pas été sans produire un certain effet. Dans plus d'une maison, les porteurs de l'adresse se heurtèrent à des refus indifférents ou catégoriques. Pourtant, on put réunir 473.363 signatures. L'adresse fut remise au sénat le 30 septembre Elle était conçue dans des termes plus nets, plus vifs aussi que celle de 1899. En voici la fin (1) :

Dans toutes les communes du pays, dans toutes les classes de la population, on a regardé comme un devoir patriotique d'adresser à Votre Majesté Impériale un exposé véritable et sincère de la situation. Nous avons surtout insisté sur ce fait que les dernières ordonnances sur le service militaire, contraires aux lois fondamentales du Grand-Duché solennellement confirmées, ne peuvent être reconnues comme une loi valable. Nous ajoutons que ce qui est surtout douloureux aux yeux des Finlandais, c'est moins le poids du service militaire en lui-même que la fin d'un régime fixé par la loi, et la perte de la sécurité qui en dépend.

C'est pourquoi nous prions très humblement Votre Majesté Impériale qu'Elle daigne gracieusement accorder aux questions ici exposées toute l'attention que mérite leur caractère particulièrement grave.

Le sénat fut très embarrassé. Il se décida pourtant à transmettre l'adresse, mais sans donner son avis. De

(1) Texte *in-extenso* dans la *Chronique de Finlande*, numéro 15.

son côté, le gouverneur-général envoya aux gouverneurs une circulaire et au sénat une note (16 octobre) pour se plaindre et de l'attitude des pasteurs, et de « l'adresse de protestation ». Il demandait à savoir qui l'avait rédigée et mise en circulation, et si parmi les signataires il ne se trouvait pas des fonctionnaires.

Il va de soi que l'adresse ne put changer la décision impériale. Au contraire, la réponse du tsar témoignait d'une vive irritation. Il considérait l'adresse comme délictueuse. En outre, le ministre von Plehwe, en communiquant au Sénat la réponse impériale, déclarait qu'aucun des fonctionnaires qui l'auraient signée ne pourrait à l'avenir recevoir d'avancement. — On ne s'en tint du reste pas à cette mesure; le gouverneur-général en obtint de plus efficaces. A la Noël 1901, le directeur général des douanes Winter et le directeur général du service pénitentiaire Gripenberg étaient révoqués sans autre forme de procès. En mars 1902 ce fut le tour des membres de la direction médicale, du directeur de l'enseignement Lindelöf et d'un inspecteur général, du chef du bureau de statistique et du directeur des forêts. Mais on permit à ces victimes de la seconde fournée d'offrir leur démission « par égard » pour leur âge et leur situation.

L'application du manifeste et de la loi illégale ne furent du reste pas retardés par les manifestations du peuple : au contraire. La première mesure qui suivit fut le licenciement des bataillons finlandais. Le manifeste prévoyait un délai de trois ans pour cette opération. Mais le général Bobrikoff était trop pressé de jouir de son triomphe ; de son côté le ministre de la guerre était

persuadé, sur les dires du gouverneur, que les officiers finlandais reprendraient du service dans les troupes russes. On pressa le licenciement des bataillons finlandais, qui fut accompli à la fin de 1901. Les casernes et domaines de ces bataillons devenaient libres. Le gouvernement russe, invoquant les règlements sur le logement des troupes russes, réclama pour les nouvelles troupes russes qui devaient entrer en Finlande les casernes et domaines des bataillons licenciés et des compagnies de réserve ; et il ne s'écoula pas longtemps avant que, dans la caserne modèle du bataillon de Nyland à Helsingfors, on vît entrer des troupes russes. Aucune indemnité ne fut payée par la Russie pour cette annexion de domaines publics finlandais.

Il ne subsistait, aux termes du manifeste, que le régiment de dragons finlandais et le bataillon finlandais de la garde. Cependant on apprit à la fin de 1901 qu'en vertu d'un ordre impérial obtenu le 7 décembre par le ministre de la guerre, le régiment de dragons serait licencié et remplacé par un régiment russe de « dragons finlandais ». On ne tarda point à connaître les raisons véritables de ce licenciement. Dans une visite à Villmanstrand, lieu de garnison du régiment, le gouverneur-général s'était montré particulièrement grossier envers le colonel Schauman, qui commandait le régiment de dragons (9 novembre). Celui-ci, froissé et de l'injustice et du ton de ces remarques faites par un supérieur, envoya sa démission par la voie hiérarchique, déclarant ne plus pouvoir servir sous les ordres de Bobrikoff. Trente-deux officiers de son régiment se solidarisèrent avec lui. Le gouverneur-général, très ennuyé, envoya

son chef d'état-major pour essayer d'amener le colonel à revenir sur sa décision; mais celui-ci resta inébranlable. Le gouverneur dut intriguer auprès de Kouropatkine ; car, avant que la démission des officiers de dragons fût arrivée au ministre, celui-ci faisait, par un ordre du jour impérial du 26 novembre, mettre à la retraite d'office le colonel Schauman. Le licenciement du régiment suivit bientôt.

Il restait ainsi un grand nombre d'officiers sans emploi (environ deux cents). Kouropatkine avait espéré qu'ils entreraient au service russe; il leur offrait du reste des indemnités très élevées. Néanmoins, presque tous préférèrent rester en retraite et se contenter de leur faible pension de licenciement. Il paraît que le ministre fut très affecté de cette grève imprévue, et fort sensible pour le moment en Russie, où l'on manque d'officiers; tout porte à croire qu'il fit savoir son mécontentement au gouverneur : car il l'a exprimé devant d'autres. — Bobrikoff chercha une vengeance; il ne tarda point à la trouver. Aidé, prétend-il, du ministre von Plehwe, il a obtenu le droit de nommer des officiers licenciés aux postes de commandants de cercle créés par la loi illégale de 1901. En cas de refus, la pension de licenciement leur serait retirée. Les officiers se trouveront donc placés en face du dilemme : ou perdre leurs ressources, ou collaborer à une illégalité. L'avenir montrera si le gouverneur général n'a pas fait un faux calcul.

Le manifeste de 1901 avait décidé que, jusqu'en 1903, on se contenterait d'incorporer le nombre de jeunes gens nécessaire pour compléter les deux

corps subsistants. Le contingent pour 1902 avait été fixé en conséquence, pendant l'automne, à cinq cents hommes. Le régiment de dragons ayant été licencié par la suite, il ne restait à compléter que le bataillon de la garde. Le contingent fut abaissé à deux cent quatre-vingts hommes. On espérait que ce faible chiffre, réparti sur environ vingt-cinq mille conscrits, ferait passer sur l'illégalité du procédé.

Les commissions chargées de procéder aux opérations du recrutement comprennent un élément permanent et un élément temporaire. Les membres permanents sont : un commissaire des guerres et un secrétaire, gradué en droit. Les membres temporaires, adjoints pour la durée de l'appel de la classe, sont : un membre militaire nommé par l'autorité militaire, et trois membres nommés par chacune des communes qui font partie du district de recrutement (ceux-ci ne siègent que pendant les opérations faites dans leur commune respective). Un médecin est adjoint pour l'examen médical. — Les communes furent donc invitées, comme tous les ans, à procéder à l'élection de leurs délégués. Mais cette question se posait pour elles : le vote n'impliquait-il pas une reconnaissance tacite de l'ordonnance de 1901 ? — Sans doute, il ne s'agissait pas encore cette fois d'appliquer les dispositions de cette loi, et les recrues incorporées feraient leur service dans un corps finlandais. D'autre part, le manifeste de juillet indiquait, du reste assez vaguement, que la loi de 1878 serait encore suivie pour l'appel de 1902. — Mais il était évident en tous cas que la limitation du contingent était une conséquence du manifeste. La majorité des communes résolurent par suite de protester contre cette ordon-

nance en refusant d'élire des délégués. Cette grève des communes devenait très embarrassante pour le gouvernement; car les commissions, en l'absence des délégués communaux, ne pourraient fonctionner. Le gouvernement recourut par suite aux moyens extrêmes. Le gouverneur du Nyland, Kaigorodoff, s'adressa selon son habitude au procureur du sénat; et le procureur, selon son habitude aussi, lui indiqua une ressource. Une disposition légale autorise les gouverneurs de province, dans le cas où les communes se refusent à accomplir quelque démarche commandée par la loi, à leur imposer des amendes jusqu'à concurrence de cinq cents francs. Kaigorodoff, poussé par le procureur, envoya des notes aux communes récalcitrantes, où il les invitait à procéder sans retard au vote sous peine d'amendes. Mais ces amendes dépassaient considérablement la limite permise : 30.000 francs pour Helsingfors, et de 2.000 à 10.000 pour les autres. L'exemple fut suivi par les autres gouverneurs, sauf celui de Vasa, Björnberg. C'est ainsi que le gouverneur de Tavastehus, Swertchkoff, imposa 14.000 francs d'amende à la petite commune de Tammela. Cette mesure de violence produisit naturellement quelque effet. Un certain nombre de communes jugèrent le sacrifice financier au-dessus de leurs ressources, et cédèrent, tout en protestant d'une manière énergique. Mais beaucoup d'autres persistèrent dans leur refus (par exemple Helsingfors, dans la séance du 25 février 1902, Tammela le 3 mars, etc.). En outre, beaucoup de ces communes et de celles qui avaient cédé accusèrent leurs gouverneurs devant les cours d'appel compétentes pour abus de pouvoir; d'autres s'adressèrent au département judi-

ciaire du sénat pour obtenir cassation des décisions des gouverneurs. Les pourvois ayant été rejetés en partie pour vice de forme, en partie sur le fond, ces communes ont suivi l'exemple des autres. — A la date du 18 mars, soit un mois avant le commencement des opérations du recrutement, (1) on connaissait la situation pour 335 communes (sur 513); 256 avaient refusé une première fois, et 79 seulement avaient obéi du premier coup; (2) cependant la plupart de ces communes avaient protesté au procès-verbal. Les communes récalcitrantes furent mises une seconde fois en demeure d'obéir. Sur 80 résultats connus, on avait 46 refus et 34 concessions.

La déception du gouvernement fut certainement très vive. Celle du gouverneur Kaigorodoff se tourna contre les personnes qui, lors de la seconde délibération, avaient proposé un second refus. Il les fit poursuivre devant les tribunaux (par exemple à Helsingfors, à Borgå, à Ekenäs, à Hangö). Mais il paraît bien probable qu'il recueillera partout des échecs : le tribunal de Hangö a acquitté la personne accusée, et condamné le ministère public pour fausse dénonciation à trois cents francs d'amende, deux mois de suspension et aux dépens. — De son côté le sénat trouva un expédient pour tourner et rendre inutile l'opposition des communes. Le 28 janvier il décidait de demander au souverain d'autoriser le sénat, en cas de refus des communes, à nommer lui-même les représentants communaux. Mais, à la ré-

(1) *Fria Ord*, 10 avril 1902.

(2) En particulier dans la province d'Abo, autant qu'il semble à la suite de manœuvres du parti des sénateurs.

flexion, on trouva mieux. Le sénat profita de ce que la loi de 1878 ne déterminait pas expressément (1) le nombre de membres nécessaire pour que la commission pût prendre des décisions valables; et il envoya, le 17 mars, un projet de décret sanctionné le 24 mars et publié le 4 avril. En vertu de ce décret, le *quorum* était atteint quand la commission comprenait trois membres. Les délégués communaux devenaient donc inutiles.

Mais les opérations de recrutement comprennent un examen médical, pour lequel la présence du médecin est de rigueur. Les médecins sont nommés par la direction du service médical. Si celle-ci refusait de les nommer, tous les plans du gouvernement se trouvaient déjoués. C'est pourquoi on se rappela tout à coup que les membres de cette direction avaient tous signé en septembre l'adresse relative au manifeste, et on leur signifia d'avoir à démissionner, ou de se voir révoquer. Ils offrirent leur démission (fin février). — Du reste, le gouverneur-général, pour avoir sous la main des médecins, avait obtenu de l'empereur l'autorisation de garder en service actif les médecins militaires des bataillons licenciés. On les désigna pour siéger dans les commissions. Le refus d'obéir pouvait les conduire devant le conseil de guerre. Quelques-uns pourtant trouvèrent le moyen de se soustraire à cette obligation en se faisant mettre en congé pour raisons de santé. Le 15 avril, jour où

(1) Je dis expressément; car la loi de 1878 porte que les délégués communaux ne siègent que pour les opérations relatives à leur commune; dans l'esprit de la loi, leur présence est donc nécessaire.

devaient commencer les opérations du recrutement, deux commissions se trouvaient sans médecins. Le sénat, le 17 avril, décida de nommer à ces deux commissions deux médecins militaires *russes*. Les sénateurs y mirent une telle hâte que, quand il fallut télégraphier aux gouverneurs respectifs, on ne savait même pas le nom de ces médecins.

Comme on le voit, tout avait été préparé avec le plus grand zèle pour annihiler les résistances. Là où les assemblées communales avaient refusé de vérifier les tableaux de recensement des conscrits, on s'était passé de cette formalité légale. On se croyait sûr de recruter pour les commissions au moins les trois membres nommés par les autorités civiles ou militaires. Et pourtant, on n'avait pas encore tout prévu. Beaucoup de fonctionnaires refusèrent de siéger comme secrétaires : à la veille du recrutement, la commission d'Uleåborg n'avait pas encore réussi à en trouver un. — Un autre refus plus remarquable encore se produisit. Un officier du bataillon de la garde, le lieutenant Waldén, avait offert sa démission. Avant que la réponse fût arrivée, le commandant du bataillon le désignait pour siéger dans une commission de recrutement pour le premier district de Kuopio. Il refusa. Sur un rapport de son chef au gouverneur-général, il fut traduit pour désobéissance devant le conseil supérieur de guerre. Devant le conseil, il déclara que sa conscience l'empêchait de prêter son appui à l'application d'une ordonnance illégale. Mais cette fois comme tant d'autres, les chefs montrèrent moins d'indépendance que leurs subordonnés. Le conseil de guerre le condamna au maximum de la peine : la mise en réforme (30 mai).

Le plus difficile restait pourtant à faire. On s'était procuré les tableaux de recensement et les commissions de recrutement. Il fallait se procurer les conscrits. Des efforts énergiques avaient été faits de part et d'autre. Les défenseurs de la constitution avaient fait une propagande active pour décider les jeunes gens, de qui, en dernière analyse, dépendait l'application de la loi, à ne pas se soumettre au recrutement. Les partisans du sénat et beaucoup d'adhérents du parti vieux-finnois travaillaient en sens inverse, avec autant de ténacité. On attendait avec impatience les résultats. — Les opérations commençaient le 15 avril. Les nouvelles reçues dès les premiers jours furent très encourageantes pour le parti de la résistance. Dans deux régions, celle d'Abo et celle de Viborg, on put constater que les efforts du parti adverse avaient eu un succès trop réel, et dont la responsabilité doit retomber pour une part sur le clergé. Mais partout ailleurs la majorité, et dans beaucoup d'endroits la totalité des jeunes gens refusait de se présenter à l'appel. Des incidents inattendus se produisaient. Dans le district de Tavastehus, où l'on commençait par la commune de Sääksmäki, les délégués communaux protestèrent et se retirèrent; le secrétaire de la commission se joignit à eux, et il fallut renoncer à terminer ce jour-là. Ailleurs, les jeunes gens se présentaient, déposaient une protestation en bonne et due forme, et se retiraient. D'autre part, il se révélait que la plus grande partie des jeunes gens présents étaient ceux qui étaient assurés d'être réformés ou dispensés.

Les résultats des premiers jours ne se modifièrent pas sensiblement par la suite.

Voici, rangés par gouvernement et par commune, les résultats connus de l'appel de ce printemps (1) :

Gouvernement de Nyland

Communes	Inscrits	Présents
Helsingfors	870	57
Sibbo	57	0
Borgå, campagne	109	8
Mäntsälä	80	23
Helsinge	78	7
Askola	21	11
Tusby	56	33
Pukkila	13	0
Iittis	99	7
Artsjö	24	0
Elimä	41	0
Anjala	24	0
Mörskom	20	3
Orimattila	90	52
Jaala	28	18
Nurmijärvi	87	78
Vichtis	69	62
Nummis	27	22
Pusula	28	26
Sjundeå	35	5
Kyrkslätt	54	11
Lojo	65	52
Pyhäjärvi	45	44
Esbo	38	5

(1) La statistique n'est pas complète. Elle est empruntée aux *Fria Ord,* numéros des 19, 22, 26 et 30 avril, 20 et 24 mai, 3 et 21 juin, premier juillet. J'ai rangé sous la rubrique « non classées » des communes dont les résultats sont donnés, mais sans que je sache à quelle province elles appartiennent. J'ai marqué d'une astérisque les communes où des conscrits se sont présentés pour déposer une protestation et se retirer. Le nombre entre parenthèses après la colonne 2 indique le nombre de ces conscrits quand il est connu.

Communes	Inscrits	Présents
Hangö	37	3
Bromarf	30	1
Tenala	35	11
Snappertuna	22	0
Ekenäs, ville	17	1
Ekenäs, campagne	18	3
Karis	45	0
Pojo	44	5
Karislojo et Sammatti	20	16
Ingå et Degerby	44	3
Pernå et Liljendal	63	0
Lappträsk	46	0
Strömfors	30	0
Lovisa	25	0
Borgnäs	26	6

Gouvernement d'Uleåborg

Communes	Inscrits	Présents
Ijo	84	28
Uleåborg, campagne	50	0
Uleå Salo	14	0
Limingo	32	0
Kempele	7	0
Tyränvä	30	0
Temmes	7	0
Lumijoki	24	0
Haukipudas	31	0
Kiiminki	16	0
Yikiiminski	27	0
Uleåborg, ville	175	0
Utajärvi	49	0
Muhos	53	5
Sotkamo	102	80
Öfvertorneå	50	17
Turtola	16	2
Kolari	23	0
Puolango	57	15

Communes	Inscrits	Présents
—	—	—
Suomussalmi	74	58
Hyrynsalmi et Ristijärvi	32	26
Torneå, ville	23	1
Nedertorneå	53	0
Karingi.	22	0
*Kuusamo.	99	2 (60)
*Taivalkoski	41	0 (31)

Gouvernement de Vasa

Communes	Inscrits	Présents
*Nurmo	43	0 (25)
Laukkas	105	0
Kullå.	29	12
Jyväskylä, campagne.	93	0
Jyväskylä, ville	50	0
Sumiais et Kongiskangas	46	0
Ylihärmä.	47	0
Petäjävesi	41	0
Nykarleby, ville	14	1
Nykarleby, campagne	40	0
Kauhava	77	1
Kelviå et Ullava	59	33
Lochteå.	35	4
Jeppo.	28	0
Himango	36	5
Ylikannus	37	0
Esse	23	0
Purmo	29	0
Larsmo.	28	0
Munsala	56	0
Toholampi	38	0
Lestijärvi.	11	0
Vieux Karleby, ville.	19	0
Vieux Karleby, campagne	54	0
Pedersö.	60	0
Nedervetil	14	0
Oravais	46	0

Communes	Inscrits	Présents
Jakobstad	29	0
Kronoby	37	0
Teerijärvi	27	0
*Kaustby	44	0
*Vetil	41	0
*Perho	21	0
*Halsua	10	0
Kortesjärvi	43	0
*Evijärvi	41	0
*Lappajärvi	48	0
*Vindala	33	0
*Alajärvi	70	0
*Soini et Lehtimäki	50	0
Seinäjoki	35	29
Peräseinäjoki	43	32
Ätsäri	55	0
Laihela	84	32
Ilmola	109	89
Keuru	115	3
Pihlajavesi	25	0
Ylistaro	113	46
Multia	44	0
Töysä	29	0
Kuortane	69	0
Alavo	99	4
Östermark	65	42
Storkyro	89	4
Virdois	91	0
Kauhajoki	111	77
Kivijärvi	42	0
Jalasjärvi	129	97
Jurva	59	40
Pihtipudas	40	0
Uurais	32	0
Kurikka	93	46
Viitasaari	67	0
Saarijärvi	101	0

Pour la Finlande

Communes	Inscrits	Présents
—	—	—
Pylkonmäki	11	0
Karstula	95	0
Vasa	140	0
Pörtom.	41	0
Vörå	85	1
Maxmo.	22	0
Mustasaari	98	0
Solf.	29	0
Bergö	5	0
Petalaks	24	0
Malaks.	59	0
Kveflaks	33	0
Replot	32	0
Lillkyro	45	25

Gouvernement de Kuopio

Communes	Inscrits	Présents
Nilsiä.	150	53
Pielavesi	102	0
Maaninga.	43	13
Keitele	33	0
Leppävirta. . . . . environ	150	70
Vesanto	40	0
Hankasalmi	59	21
Rautalampi	128	28
Suonenjoki	72	31
Kuopio, ville	121	34
Kuopio, campagne.	125	84
Tohmajärvi.	88	16
Kihtelysvaara	57	1
Pälkjärvi	21	3
Kides.	114	3
Karttula	87	30
Rääkkylä	42	0
Kesälaks	15	0
Lapinlaks	75	1
Kiuruvesi	96	0

Communes	Inscrits	Présents
—	—	—
Iisalmi, ville	21	0
Iisalmi, campagne	155	0
Rutakko	7	0
Kaavi	76	30
Tuusniemi	62	37
Kuusjärvi	36	0
Juuka	104	0
Nurmes et Rautavaara	137	46
Pielisjärvi	126	7
Eno	48	35
Polvijärvi	45	11
Libelits	77	69
Kontiolaks	70	47
Joensuu	35	11

Gouvernement de Tavastehus

Communes	Inscrits	Présents
Tammerfors	327	25
Sääksmäki	62	15
Birkkala	65	45
Ylöjärvi	36	33
Vesilahti	68	48
Tottijärvi	6	5
Lempälä	56	35
Messuby	38	6
Tavastehus, ville	23	2
Tavastehus, campagne	11	4
Hausjärvi	74	58
Janakkala	64	64
Vånå	29	21
Renko	22	21
Hauho	52	51
Tuulois	12	10
Hattula	32	13
Tyrväntö	20	17
Kalvola	34	33
Akkas	34	13

Communes	Inscrits	Présents
—	—	—
Kylmäkoski	18	5
Padasjoki.	46	35
Hollola.	102	28
Asikkala.	70	65
Nastola.	38	28
Kärkölä	44	35
Koskis	22	19
Lampis.	62	26
Kangasala	47	25
Kuru	49	25
Teisko	37	28
Pälkäne	40	12
Sahalaks	20	2
Kuhmalaks.	8	0
Orihvesi	64	17
Ruovesi	126	35
Luopiois	39	8
Kuhmois	49	2
Jämsä	102	0
Längelmäki	31	0
Eräjärvi	11	0
Kuorehvesi.	22	0
Korpilaks	59	0

Gouvernement de Viborg

Communes	Inscrits	Présents
St. Andræ	82	78
Viborg, ville	218	28
Jääskis.	61	59
Joutseno	40	34
Ruokolaks	81	60
Rautjärvi.	40	36
Viborg, campagne . . . . environ	230	100
Luumäki	62	21
Savitaipale.	64	42
Suomenniemi.	19	12
Villmanstrand	22	1

Communes	Inscrits	Présents
—	—	—
Räisälä	51	24
Kexholm, ville	11	2
Kexholm, campagne	19	3
Kaukola	31	10
Klemis	33	3
Taipalsaari	38	11
Sant-Johannes	52	49
Björkö et Lavansaari	104	87
Sakkola	81	27
Nykyrka	122	113
Kuolemajärvi	44	40
Pyhäjärvi	42	27
Kronoborg	74	0
Mohla	142	120
Hiitola	59	41
Heinjoki	34	34
Parikkala	90	26
Kivinebb	125	104
Jaakimvaara	106	31
Rautus	51	29
Valkjärvi	77	59
Säkkijärvi	116	86
Miehikkilä	39	0
Vederlaks	68	4
Fredrikshamn	30	15
Salmis	93	67
Suonlaks	15	14
Impilaks	117	87 (?)
Veckelaks	75	56
Kotka	59	33
Uukuniemi	39	1
Sordavala	175	89
Pyttis	35	0
Sippola	58	0
Kymmene, Hogland et Tytärsaari	95	63
Valkeala	108	28
Ruskeala	38	17

Gouvernement de Saint-Michel

Communes	Inscrits	Présents
—	—	—
Kangasniemi	91	63
Hirvensalmi	58	6
Kristina	46	39
Anttola	19	2
Saint-Michel, ville	53	20
Saint-Michel, campagne	120	68
Jorois	72	61
Mäntyharju	141	117
Haukivuori	48	33
Pieksämäki	126	24
Jäppilä	20	0
Jockas	102	85
Sulkava	44	32
Rantasalmi	83	68
Puumala	54	2
Heinola, ville	8	0
Heinola, campagne	57	32
Sysmä	70	14
Joutsa	52	27
Leivonmäki	18	6
Hartola	58	31
Luhango	17	1
Nyslott	21	1
Sääminge	85	3
Heinävesi	67	0
Kerimäki	84	0
Enonkoski	7	0
Savoranta	21	0
Kangaslampi	22	0

Gouvernement d'Abo

Communes	Inscrits	Présents
Björneborg, ville	120	42
Björneborg, campagne	60	26
Abo, ville	359	249

Communes	Inscrits	Présents
Nakkila	40	6
Reso	15	13
Nådendal, ville	7	3
Nådendal, campagne	8	2
Vahto	9	9
Rusko	7	7
Norrmark	38	31
Hvittisbofjärd	24	16
Siikainen	38	24
Påmark	22	20
Masku	9	7
Merikarvia	61	47
Nousis	34	20
Lemo	8	4
Mietois	18	18
Villnäs	9	9
Lappi, Hinnerjoki et Honkalahti	69	55
Raumo	73	53
Luvia	32	32
Harjavalta	18	15
Kumo	54	50
Kisko	29	27
Suomusjärvi	19	9
Kiikala	23	23
Kjulo	38	35
Pemar	27	26
Dragsfjärd	33	33
Karuna	19	19
Sant-Mariæ	55	50
Paattis	8	8
Eura et Kiukais	59	54
Piikkis	28	24
Kustö	6	6
Karins	36	34
Kakskerta	7	5
Säkylä	22	20
Eurajoki	55	51

Communes	Inscrits	Présents
—	—	—
Karkku	37	34
Suoniemi	15	15
Kiikais	25	25
Bjerno et Finnby	84	76
Halikko, Angelniemi, Kiikka et Kauvatsa	59	56
Hvittis	81	75
Virmo	23	22
Kaijala	17	17
Mouhijärvi	54	51
Suodenniemi	32	31
Vehmo	14	12
Lokalaks	30	25
Pyhämaa	16	14
Letala et Kadisjoki	94	87
Töfsala et Velkua	36	28
Gustafs et Iniö	29	28
Nystad, campagne	6	4
Nystad, ville	29	17
Nykyrko	54	53
Eura et Karinais	21	21
Koskis	27	26
Loimijoki	95	83
Metsämaa	25	25
Lavia	53	52
Prunkkala	56	54
Marttila	30	29
Alastaro	49	49
Vampula	24	24
Pargas	78	35
Kimito	33	31
Korpo	18	6
Merimasku	7	7
Houtskär	11	6
Hiitis	10	7
Nagu	23	15
Parkano	67	46

Communes	Inscrits	Présents
—	—	—
Finström	12	6
Geta	5	5
Sund	12	2
Vårdö	12	6
Saltvik	22	10
Kankaanpää	69	54
Lemland et Lumparland	20	14
Mariehamn	9	2
Jomala	22	13
Karvia et Hankajoki	67	43
Hammarland et Eckerö	26	14
Föglö et Kökar	20	11
Kumlinge, Brändö et Sottunga	21	13
Non classées		
Ulfsby	58	11
Salo	37	24
Alahärmä	84	36
*Lappo	183	0 (84)

Il ressort de suite de ce tableau qu'un bon nombre des conscrits ont refusé ou négligé de se présenter à l'appel de leur classe (voir plus loin les résultats d'ensemble). Mais l'état de choses réel est encore moins favorable. En effet, parmi les conscrits qui se présentèrent, il s'en trouvait beaucoup qui étaient assurés de jouir de dispenses ou d'être réformés pour infirmités, et qui n'avaient pas voulu s'exposer aux risques de l'insoumission. C'est ainsi qu'à Björneborg, sur 42 présents, 22 avaient envoyé des mandataires pour faire connaître leur droit à des dispenses, et les 20 autres étaient pour la plupart dans le même cas. A Helsingfors, sur les 57, 55 avaient fait valoir des droits à des dispenses; sur 57, 38 seulement se présentèrent à la visite médicale, où

on en réforma 31 ; à Viborg (ville), les 28 conscrits présents furent *tous* réformés à la visite médicale.

On peut s'expliquer que ces jeunes gens n'aient pas eu le courage de risquer des poursuites. Cependant leur attitude ne fut pas partout approuvée, et on sait qu'elle donna lieu en quelques endroits à des manifestations, en particulier à Helsingfors, les 17 et 18 avril. Je n'ai rien à changer au récit que j'en ai fait ; mais je puis le compléter sur deux points :

1° Le bruit qui attribuait aux sénateurs l'idée d'appeler la troupe se trouve confirmé jusqu'à un certain point par le rapport de Kaigorodoff (23 avril), où il est dit :

En même temps, le commissaire de police Androsoff téléphonait du poste central de police qu'on avait demandé deux fois du sénat : « quand le gouverneur va-t-il appeler des troupes » ou « ne va-t-on pas appeler de troupes? »

Le sénat n'a point démenti.

2° Sur l'ordre du jour de Kaigorodoff. Cet ordre du jour avait été affiché en finnois et en suédois dans la capitale et publié dans les journaux officiels. Mais le journal de Bobrikoff en a publié une autre version, destinée évidemment au public et au gouvernement russes. Les différences des deux textes sont si caractéristiques de la manière d'administrer de Kaigorodoff et de ses deux chefs que les deux textes valent la peine d'être cités :

Texte des journaux officiels et des affiches	*Texte russe dans la* Finljandskaja Gazeta
A l'occasion des désordres qui ont eu lieu ici pendant ces jours derniers, le gou-	Pendant ces jours derniers, il s'est produit dans la ville des désordres qui ont obligé

verneur de la province de Nyland fait savoir au public que, dans le cas où ces désordres viendraient à se reproduire, il serait obligé de continuer à appliquer les dispositions du chapitre 16, § 6 du Code pénal général pour le Grand-Duché de Finlande et du Décret Impérial du 20 janvier 1896 concernant le recours à la force armée.

Le gouverneur invite en conséquence les citoyens à éviter toute participation illégale à des attroupements interdits, et surtout à empêcher les femmes et les enfants d'y prendre part, et à les protéger ainsi contre des conséquences désastreuses.

Helsingfors le 21 avril 1902

Signature

à recourir à la troupe, laquelle est autorisée en pareil cas par la loi à employer ses armes, dont les effets, avec l'armement actuel, sont effrayants.

Pour prévenir des sacrifices inutiles, j'invite les citoyens à ne pas troubler l'ordre public, et surtout à ne pas permettre aux enfants et aux femmes de se joindre aux attroupements. La participation aux attroupements, comme constituant une violation de la loi, constitue par elle-même un délit.

Les désordres dans la rue ne peuvent modifier les exigences du gouvernement, et l'audacieuse indiscipline de la foule, en tant qu'elle est absolument inutile, ne peut que provoquer des conséquences très graves.

Loi : § 6, chapitre 16 du Code pénal général pour le Grand-Duché de Finlande; Décret Impérial du 20 janvier 1896 sur le recours à la troupe.

Helsingfors le 8/21 avril 1902

Le gouvernement dut cependant être inquiet, à la fois de ces troubles et de la proportion considérable des insoumis (pour les trois premiers jours elle atteignait 92 %). Le gouverneur-général et le ministre von

Plehwe reprirent un plan que le sénat leur avait indiqué. Le sénat avait en effet proposé de prolonger la durée des opérations du recrutement. Le samedi 19 avril, le gouverneur et le ministre obtenaient une audience de l'empereur. Le 7/20 avril, le tsar signait un rescrit au gouverneur-général, publié en Finlande le 21 avril, et ainsi conçu :

Pendant les derniers temps on a répandu en Finlande des bruits faux, disant que Notre Intention serait de suspendre l'appel des recrues. Ces bruits, qui ont égaré beaucoup des jeunes gens soumis au service militaire, les ont amenés à douter de savoir s'ils devaient se présenter à l'appel de leur classe.

Craignant que dans ces conditions, il ne soit difficile de procéder au recrutement dans les délais prescrits, Notre Sénat de Finlande Nous a proposé de prolonger les délais d'appel, pour permettre à la population de se convaincre que les bruits mis en circulation sont dénués de fondement.

Nous avons jugé bon d'approuver cette proposition, et nous vous laissons le soin, sur avis du Sénat, de prolonger les délais d'appel au delà du terme prescrit par la loi (24 juin).

Nous attendons des citoyens de Finlande, quand ils auront eu connaissance de Nos intentions réelles, qu'ils ne négligeront pas de remplir les exigences de la loi. L'insoumission au recrutement Nous amènerait à la conviction que l'organisation du gouvernement intérieur de la Finlande qui a été sanctionnée au cours du siècle dernier est impuissante à assurer la tranquillité de la vie publique et le respect de l'autorité.

Les menaces de la fin cachent mal les craintes exprimées au début. L'effet attendu ne s'est du reste pas produit. La section des affaires militaires au sénat de

Finlande a adressé le 24 avril des instructions. Là où le tirage au sort a déjà eu lieu, on ne peut procéder à un nouvel appel ; mais là où le tirage n'a pu avoir lieu (faute de médecins pour la visite, etc.), on devrait recommencer; on pourrait enfin surseoir aux opérations là où on jugerait nécessaire de laisser à la population le temps de prendre connaissance de la volonté de Sa Majesté Impériale. Le sénat demandait en même temps l'avis des gouverneurs. — On connaît la réponse de deux d'entre eux, le gouverneur de Vasa Björnberg, et celui de Tavastehus Swertchkoff. Tous deux sont hostiles à la prolongation ou au renouvellement, le premier sûrement par fidélité à la constitution, le second parce qu'il rêve sans doute de mesures violentes.

On a pourtant procédé en quelques endroits à de nouvelles opérations. Le résultat est peu encourageant :

Gouvernement de Nyland

Communes	Inscrits	Présents
Sibbo	48	7
Mäntsälä	69	23
Borgå, campagne	110	6
Borgå, ville	56	1
Askola	21	0
Pukkila	13	1
Helsinge	78	0

Gouvernement de Vasa

Communes	Inscrits	Présents
Jyväskylä, campagne, et Toivakka	93	0
Sumiais et Kongiskangas	46	0

J'ai réuni, pour plus de commodité, en un tableau unique les résultats de l'appel de 1902 tels qu'ils ont été

publiés jusqu'à la date du premier juillet dans les *Fria Ord*. Voici les chiffres auxquels on aboutit :

GOUVERNEMENTS	NOMBRE					pour cent des absences
	de communes d'où on a des données	DE CONSCRITS			de communes où l'absence est générale	
		inscrits	présents	absents		
1	2	3	4	5	6	7
Nyland.	46 (7)	2.776	689	2.087	9 (2)	75,2
Uleâborg.	27	1.155	256	899	16	77,8
Vasa.	85 (4)	4.455	673	3.782	61 (4)	84,9
Kuopio	35	2.617	674	1.943	11	74,2
Tavastehus . . .	47	2 299	1.000	1.299	6	56,5
Viborg.	52	3.540	1.927	1.613	3	40,2
Saint-Michel. . .	36	2.073	1.046	1.027	11	49,5
Abo	125	3.861	3.234	627	0	19,3
Pays entier . . .	453 (11)	22.776	9.499	13.277	117 (6)	58,3

Comme on le voit, (1) le taux général des absences est de près de trois cinquièmes ; et à ce point de vue les provinces se répartissent en trois groupes bien distincts : l'un (quatre provinces) où le taux varie de

(1) Le tableau a été fait en ajoutant à la statistique d'ensemble des *Fria Ord* dans le numéro du 3 juin les résultats partiels parus depuis. Les nombres entre parenthèses dans les colonnes 2 et 6 sont ceux qui sont relatifs aux communes où un second appel a déjà eu lieu. Dans la colonne 4, on a ajouté le nombre des présents au deuxième appel à celui des présents au premier ; la colonne 5 représente donc les absences des deux appels là où il y en a deux. Il a pu se glisser un élément d'erreur dans le comptage des communes, parce que j'ai compté comme distinctes celles qui sont réunies sous un même chiffre dans les *Fria Ord*; mais l'erreur est en tous cas insignifiante. Le nombre total des communes est de 513.

75 à 85 %; un second (trois provinces) avec un taux de 40 à 55 %; et enfin la province d'Abo avec 20 %. Dans un quart des communes, aucun conscrit ne s'est présenté. A la date du 3 juin, le taux des absences était le suivant : Nyland 86,7; Uleâborg 91,3; Vasa 85,6; Kuopio 82,3; Tavastehus 46,6 ; Viborg 44,0; Saint-Michel 41,4; Abo 17,0 %. Les modifications survenues depuis lors n'ont pas influé sur le résultat d'ensemble (le taux moyen était alors de 58,4); il est probable qu'on peut le considérer comme devant rester assez stable: de 55 à 60 %, telle sera la proportion définitive des insoumis.

La situation du gouvernement ne laisse pas, dans ces conditions, d'être fort délicate. En plusieurs endroits on a fait poursuivre les conscrits insoumis. Mais, autant que je sache, le tribunal de première instance les a toujours acquittés (ou le plus souvent en tout cas). Je puis, comme type de ces jugements, citer celui qui fut rendu le 5 juillet par le tribunal de Viborg contre des jeunes gens insoumis. Le ministère public avait demandé l'application des pénalités prévues par la loi de 1878. Le tribunal se rangea à l'avis des accusés :

« Attendu que les accusés ne se sont pas présentés à l'appel de leur classe ;

« Attendu d'autre part que l'application de la loi militaire du 27 décembre 1878 pour le Grand-Duché de Finlande a été rendue impossible par le licenciement des bataillons de tirailleurs et du régiment de dragons finlandais, où lesdits jeunes gens auraient dû accomplir leur service militaire ;

« Attendu qu'aucune autre prescription émanée dans

les formes légales et juridiquement valable n'existe en la matière ;

« Le Tribunal,

« Décide que les accusés ne se sont point rendus coupables d'un délit entraînant une peine ou toute autre conséquence déterminée par la loi militaire pour insoumission ;

« Et les acquitte des fins de la poursuite ». (1)

Sans doute, le ministère public en appellera partout ; si les cours d'appel confirment la sentence, (2) on ira jusqu'au sénat, duquel il n'y a rien à attendre. Mais ces procès menacent de traîner en longueur, de créer une agitation de longue durée, et de rendre l'appel de 1903 aussi difficile. C'est ce que le gouvernement voudrait éviter. Aussi le gouverneur-général s'est-il adressé au sénat, vers le 20 juin. Il relève dans sa note « qu'environ 50 % » de conscrits ne se présentent pas ; qu'on a trouvé des traces très nettes d'une agitation secrète provoquée par « les politiques locaux ». Pour appliquer les dispositions pénales de la loi de 1878, il serait bon que le sénat s'occupât de la question, car les tribunaux ne jugent pas d'une manière impartiale. D'autre part, les mesures à prendre influeront sensiblement sur les

---

(1) *Fria Ord*, 21 juin.

(2) Il est possible que certaines cours d'appel cassent le jugement ; il me paraît en effet que la thèse du tribunal de Viborg pourrait à la rigueur être contestée, puisque le bataillon de la garde subsiste. Mais elle reste une manifestation très nette de l'opinion publique. En outre la thèse peut se fonder en droit : la loi de 1878 stipule que le bataillon de la garde sera recruté par engagements volontaires ou en prenant lors du tirage les conscrits qui ont déclaré vouloir y entrer. Or cette année il est question d'y incorporer, si besoin en est, même ceux qui ne l'auraient pas demandé.

résultats de l'appel de 1903 (le premier qui doive se faire selon la loi nouvelle). D'ici à ce qu'une procédure uniforme ait été trouvée, il serait bon de surseoir aux poursuites. — On parle aussi de manœuvres du même genre faites par le ministre von Plehwe; mais je ne puis dire avec certitude si cette nouvelle est exacte.

La note du gouverneur prouve l'embarras du gouvernement. Il est effectivement difficile de faire quinze mille procès ; d'autre part, comme le reconnaît le gouverneur, l'appel de 1903 sera fort compromis si on ne punit pas les insoumis de cette année. C'est le premier obstacle réel que rencontre la politique de russification : mais c'est aussi la première application réelle qui en est faite. Ce ne sera sans doute pas la dernière.

Post-scriptum. — Ce chapitre était déjà composé quand j'ai vu, dans le numéro des *Fria Ord* du 24 juillet, une statistique d'ensemble pour le recrutement jusqu'à la date du 10 juillet. Je la donne ci-dessous :

Gouvernements	Inscrits	Présents	Absents	Pour cent des absences
Vasa	4.570	645	3.925	85,9
Uleåborg	1.912	333	1.579	82,6
Nyland	2.588	620	1.968	76,0
Kuopio	2.781	837	1.944	70,0
Saint-Michel	1.671	735	936	56,0
Tavastehus	2.574	1.312	1.262	49,9
Viborg	3.705	2.114	1.591	43,0
Abo	3.956	3.157	799	20,2
Pays entier	23.757	9.753	14.004	58,9



CHAPITRE VIII

Les derniers événements. — Les questions prochaines

Les incidents qui se sont produits durant l'hiver de 1901 et le printemps de 1902, en particulier à propos de l'appel de la classe, ont eu pour effet de préciser l'attitude des partis. Le mécontentement croissant du peuple a creusé entre lui et les principaux organes du gouvernement un fossé de plus en plus large. On a pu voir en effet que le sénat, recruté en presque totalité dans le parti vieux-finnois, avait cherché, par des concessions de toute sorte au gouvernement russe, à poursuivre une politique de parti. Ni Yrjö-Koskinen, ni le groupe de politiciens et de publicistes qui a pour organe le *Uusi Suometar* n'ont renoncé à réaliser leur programme de lutte contre l'élément suédois. Plusieurs des chefs reconnus du parti ont affirmé cette intention dans des discours ou des brochures. La situation actuelle, l'absence, au sénat, de représentants du parti suédois a paru une excellente occasion pour obtenir un avantage nouveau.

Dès le début de 1902, le journal du parti menait une campagne en faveur de nouvelles ordonnances destinées à régler la question des langues en Finlande. On se

plaignait que le finnois n'eût point dans les administrations la place qui lui revenait. Il est possible que ces plaintes fussent justifiées : je ne connais pas assez la situation pour en juger. Mais il était de toute manière très imprudent, au lendemain du manifeste de juillet 1900, de soulever la question de nouvelles ordonnances. Quoi qu'il en soit, le sénateur Eneberg dressa l'hiver dernier un projet d'ordonnance, qu'il fit approuver de ses collègues, et qu'on soumit à la sanction impériale. A la fin de mai 1902, l'ordonnance était signée par l'empereur, et publiée à Helsingfors le 19 juin 1902.

Cette ordonnance laisse intactes les dispositions du manifeste de 1900 sur l'emploi du russe dans les hautes administrations. Dans le cas de procès ou d'affaires entre particuliers, les documents originaux sont expédiés dans la langue désirée par les parties en cause. Dans le cas d'affaires concernant des communes, on emploiera exclusivement la langue de la commune. La langue de chaque tribunal ou autorité est déterminée par celle de la commune, ou de la majorité des communes de son ressort. — En apparence, cette ordonnance se règle sur des principes de justice. Mais il est à noter qu'en fait tous les districts de cours d'appel et ceux de beaucoup d'autorités civiles comprennent une majorité de communes de langue finnoise. Dans la pratique, le suédois se trouve donc éliminé de presque partout : résultat au moins étrange, puisqu'il est langue officielle. Sous couleur de régler l'emploi des deux langues, l'ordonnance sert donc des intérêts de parti.

Mais ce n'est pas tout. L'ordonnance du 19 juin est accompagnée d'une autre « concernant l'emploi de la langue russe dans les expéditions faites par les autorités

en Finlande ». Cette ordonnance met en somme le russe sur le même pied que les deux autres langues. Dans les affaires concernant les particuliers, les autorités et tribunaux sont tenus de rédiger les documents originaux en russe si les actes de la procédure sont écrits en russe (ou de les faire traduire si ces autorités ou tribunaux ne sont pas tenus de savoir le russe). De même les communications faites à des communes de langue russe doivent être adressées en russe.

Le préambule de la seconde ordonnance n'indique pas qui a soulevé la question. J'aime mieux croire que ce n'est pas le sénat; et il est infiniment probable que c'est M. de Plehwe. Mais le sénat reste en tous cas coupable de l'avoir provoquée. Donnant, donnant : on devait s'attendre à cette seconde ordonnance. C'est une fois de plus le pays entier qui a payé les frais de la politique de parti.

Les ordonnances de juin 1902 sont le dernier événement notable survenu en Finlande. Mais on sait déjà que d'autres questions sont à l'étude, sur lesquelles je voudrais orienter le lecteur dès à présent.

a*) La question scolaire.*

Dans un mémoire signalé ci-dessus (page 99), le sénat disait que l'introduction du russe dans les administrations ne présenterait à l'avenir aucune difficulté. Il suffirait de renforcer l'étude de cette langue dans les écoles. Et le sénat proposait de généraliser le plan d'études adopté pour le lycée de Viborg, qui compte trente heures de russe pour l'ensemble des classes.

Effectivement, un rescrit impérial publié à la fin de

l'été de 1901 prescrivit que dans tous les lycées de l'État le nouveau programme serait appliqué dès la rentrée, au premier septembre 1901. — Le sénat ne se contenta pas de ce premier résultat. Il remania le plan d'études pour introduire le russe dès la première classe, et fit appliquer en octobre 1901 le nouveau système. — Cependant les deux lycées modernes de Helsingfors avaient quarante heures de russe. Le sénat, en violation du rescrit, décida qu'ils conserveraient leur programme, et révoqua le recteur du lycée suédois qui refusait de se soumettre à cette décision.

De son côté, le gouverneur-général intervint. Il réunit, pendant l'hiver de 1901 et le printemps de 1902, un comité chargé de dresser un autre plan d'études. Dans ce comité, composé uniquement de Russes, siègent Jeléneff et un fonctionnaire russe du nom de Sajonkofski, qui a travaillé à la russification des écoles dans les provinces baltiques. Le plan d'études dressé par le comité a été envoyé par Bobrikoff au sénat à la fin de mai 1902. Il comprend quarante heures de russe (au lieu de trente), réduit à quatorze heures l'enseignement de la langue maternelle et à vingt celui de la seconde langue du pays, et élève de vingt à vingt-sept heures l'histoire et la géographie (évidemment pour y mettre de l'histoire russe). La distribution des heures entre les classes est ainsi faite pour les trois langues fondamentales :

	Classes							
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII
Russe	7	6	4	4	5	5	5	4
Langue maternelle	3	2	2	2	2	1	1	1
Seconde langue nationale	.	5	3	2	2	3	2	3

La question, autant que je sache, en est encore restée à ce stade. Mais divers indices portent à croire qu'on en hâtera la solution.

b) *La question douanière.*

Cette question a été déjà discutée et ajournée en 1901. Mais elle n'est vraisemblablement qu'ajournée; c'est pourquoi il ne sera pas inutile d'en faire un court historique.

La Finlande possède depuis 1812 une administration douanière propre et un tarif douanier spécial. Le premier tarif élaboré fut, conformément à l'esprit du temps, à peu près prohibitif; mais devant le développement de la contrebande, dans un pays où l'étendue des côtes et la nature du rivage, bordé d'îles et semé de bas-fonds, empêche toute surveillance efficace, l'administration elle-même demanda le changement du système. L'expérience de 1830 à 1840 amena la publication d'un tarif plus libéral, et l'on persévéra dans cette voie jusqu'à la promulgation du tarif du 20 juillet 1869, qui est resté la base du tarif douanier finlandais.

La réaction qui suivit la mort d'Alexandre II se fit bientôt sentir sur le régime douanier finlandais. Le 29 décembre 1889, Alexandre III réunissait un comité mixte chargé de préparer une modification du tarif finlandais ayant pour but de le mettre en accord avec le tarif russe. Les membres russes posèrent en principe l'abolition de la ligne douanière russo-finlandaise, la réunion des deux administrations et le versement à la Finlande d'un quantième des recettes douanières totales. Les travaux du comité ne conduisirent pourtant à aucun résultat. Une autre alerte suivit bientôt.

Le sénat de Finlande reçut l'ordre, en 1893, de préparer une élévation graduelle du tarif finlandais, de façon que ce tarif, en 1905, concordât avec le tarif général russe. Mais le sénat adressa une pétition à l'empereur, demandant qu'on renonçât à ce projet ; et aucune mesure ne fut prise. Le traité de commerce russo-allemand de 1894 prévoyait, au 31 décembre 1898, la possibilité d'une élévation de 50 % des tarifs finlandais ; celle-ci n'eut pas lieu. On pouvait donc croire le projet enterré. C'est dans ces conditions que M. de Plehwe le reprit. La question fut préparée par une campagne de presse, en particulier par des articles de la *Novoje Vremja* sur la situation financière de la Finlande, où l'on préconisait la nécessité, pour prévenir une crise, de changer entièrement la politique douanière (avril 1901).

Le contrôleur des douanes rédigea en avril une note concluant à la nécessité de mettre le tarif finlandais en accord avec le tarif russe, en procédant à des relèvements graduels des tarifs ; l'égalité complète devrait être atteinte en 1905. Cette note, présentée à l'empereur le 5 mai, obtint son approbatior et l'ordre fut donné de constituer un comité composé de représentants des ministères russes des finances et de l'agriculture, de la chancellerie et de l'administration finlandaise, sous la présidence de l'ingénieur général Pétroff, membre du conseil de l'empire.

Bien que l'ordre impérial ait été donné le 5 mai, le ministre de Finlande n'en avertit le sénat qu'au début de juillet. Il avait voulu attendre le départ de la diète, pour éviter des manifestations et des pétitions.

La nouvelle que la question était revenue à l'ordre du jour provoqua en Finlande une vive émotion. Dans

un pays comme la Finlande, le commerce extérieur, et par suite la question douanière, jouent un rôle capital. L'agriculture, qui occupe 70 % de la population, a besoin de l'importation, surtout pour les machines et les céréales. En 1898, pour un chiffre d'importations de 237 millions, il y a plus de 14 millions de céréales. De son côté, l'industrie est dans une dépendance encore plus grande du commerce extérieur. La Finlande n'a qu'une matière première abondante : le bois. Il faut donc faire venir de l'étranger à peu près toutes les matières premières. Dans ces conditions, le tarif finlandais a été fixé suivant deux principes : introduction en franchise ou avec de légères taxes des objets de consommation directe et matières premières; tarifs protecteurs de l'industrie nationale, mais assez faibles pour ne pas surcharger le consommateur. Et, dans ces conditions, les recettes douanières ont suivi une progression rapide :

	Marcs (1)
En 1830	536.499
1840	1.330.148
1850	3.937.951
1860	5.212.448
1870	6.516.041
1880	10 614.921
1890	19.801.056
1899	30.782.401

Au contraire, le tarif douanier russe est nettement protecteur. Il est aisé de s'imaginer quel bouleversement profond dans les conditions économiques suivrait

(1) Le marc finnois est égal au franc.

le relèvement des tarifs finlandais. La population finlandaise n'aurait aucun moyen de se soustraire aux conséquences de cette mesure, l'importation se faisant sur des objets de première nécessité. Les industries supporteraient des charges considérables. La fonte augmenterait de 24 % de sa valeur, le fer en barres de 50 à 80 marcs par tonne. L'industrie des cuirs subirait une hausse de 40 % sur la matière première. L'industrie cotonnière serait surchargée, en prenant pour base les chiffres de 1897, de 4 millions, représentant de 16 à 20 % de la valeur actuelle de la production. — L'agriculture et la pêcherie souffriraient tout autant. On a calculé que, pour une famille de pêcheurs de quatre personnes, l'élévation des tarifs se traduirait par une augmentation de dépenses de 85 marcs; pour une famille de métayers, de 50 à 65 marcs; pour une exploitation agricole moyenne, de 240 à 285 marcs, soit la valeur de l'impôt foncier.

Le comité mixte fut composé de 14 membres dont 3 délégués finlandais : le chef de la section des finances au sénat, M. Neovius, le conseiller de commerce W. Hackman, et le colonel Bruun, ce dernier directeur d'une grande filature. La première séance eut lieu le 15 janvier. Mais au bout de deux séances les travaux furent interrompus. Il semble que les objections présentées par les délégués finlandais aient impressionné les membres russes : car ceux-ci firent ajourner les séances « pour permettre de réunir des matériaux statistiques supplémentaires ». Les séances reprirent au début de mars. Plusieurs sous-commissions furent créées pour examiner des questions de détail. Le comité s'ajourna bientôt au mois d'avril. Le 23 avril, après quelques

nouvelles séances, il s'ajournait « à une époque indéterminée ».

Cette victoire était due à l'énergie des délégués finlandais, qui avaient soulevé des objections de principe et de détail. Celle qui paraît avoir été décisive était la question de Tammerfors. — Alexandre I, lors de son voyage en 1810, avait accordé à la ville la franchise douanière pour les matières premières et les machines nécessaires à l'industrie. Il voulait favoriser l'extension de ce centre industriel auquel la présence de rapides donnait déjà un avantage naturel. Alexandre II, en 1856, renouvela ces privilèges pour cinquante années. Il fallait donc, ou respecter les privilèges de la ville, ce qui aurait mis les autres centres industriels dans une situation trop défavorable; ou les supprimer, ce qui ne pouvait avoir lieu que par voie de rachat.

Les membres russes préférèrent temporiser. On prétend que la question ne sera pas reprise avant 1906.

c) *La réforme de la diète.*

A la suite des pétitions de la diète de 1900 sur la presse et sur l'administration, l'empereur, comme on l'a vu, avait décidé de faire procéder à une revision de la Loi organique de la diète.

Le sénat, chargé de préparer les modifications demandées, se mit à l'œuvre dans le plus grand secret. A la fin de mai 1901, il envoya un projet, qui vient d'être publié par les *Fria Ord* (10 juillet 1902). La partie principale est celle qui concerne le droit de pétition et la liberté de la parole dans les débats. Le sénat déclare qu'il n'est pas possible, comme le voudrait M. de Plehwe, de restreindre le droit de pétition aux questions de légis-

lation proprement dites. Toutefois, le sénat propose une modification au paragraphe 51 de la Loi organique, qui restreint le droit des états. La diète ne pourrait faire de pétitions « sur les nominations ou dépositions de fonctionnaires, ni sur les questions dont la décision revient aux tribunaux, ni sur les mesures prises par les autorités pour mettre en application les lois et ordonnances... » Avec une interprétation un peu stricte ou de mauvaise foi, cette concession empêcherait la présentation de pétitions comme en 1900.

Sur la liberté de parole au cours des débats, le sénat, après avoir montré qu'elle est déjà limitée par la loi actuelle, propose pourtant de nouvelles restrictions. En particulier les expressions déplacées touchant « des autorités ou institutions publiques » et les « déclarations de nature délictueuse » seraient interdites. Là aussi, l'arbitraire peut vite se glisser. En outre les pouvoirs disciplinaires des ordres et du président seraient encore renforcés.

La question sera vraisemblablement soumise à la Diète de 1904. (1)

d) *Autres questions.*

Certains indices permettraient de croire que le gouvernement russe songe à se tourner vers l'église luthérienne. M. de Plehwe a envoyé dernièrement un fonctionnaire étudier sur place, dans le gouvernement

---

(1) L'empereur a décidé en 1899 que les diètes seraient réunies tous les quatre ans, et non plus tous les trois ans comme pendant les derniers temps.

de Viborg, « la lutte du protestantisme contre l'église orthodoxe ». — Je crois savoir aussi qu'un fonctionnaire attaché à la chancellerie du gouverneur-général a été chargé d'étudier le régime de l'autonomie communale finlandaise, et de le « comparer » au régime communal russe. Il n'est pas impossible que la question communale doive surgir un jour. — Enfin la dernière phrase du manifeste impérial du 20 avril 1902 laisse craindre une suppression pure et simple de la constitution finlandaise.



CONCLUSION

Si quelque chose ressort nettement des derniers événements en Finlande, c'est la volonté bien arrêtée, chez le gouvernement russe, de poursuivre jusqu'au bout l'œuvre de destruction qu'il a entreprise. En 1899, devant une ferme résistance du sénat, il aurait peut-être reculé. Le gouvernement russe n'aime guère le scandale ; et une démission en masse des sénateurs, ou la perspective d'avoir à les révoquer tous lui eût inspiré de la prudence. Mais le temps des hésitations est visiblement passé. L'empereur a montré à plusieurs reprises qu'il soutient personnellement la politique de ses ministres ; il n'est pas possible de se faire d'illusions à cet égard.

En face de ces attaques imminentes, quelle est la défense possible de la Finlande ? Je crois bien qu'elle est aléatoire. Il n'y a rien à attendre du sénat : son attitude pendant ce printemps l'a démontré avec la plus criante évidence. D'autre part, le sénat est et restera soutenu par un groupe assez nombreux et influent du parti vieux-finnois. Sans doute, on a vu durant le printemps dernier un changement dans l'orientation du parti jeune-finnois, décidé à se rapprocher du parti

suédois pour une lutte commune sur le terrain constitutionnel. Mais il faut attendre quels seront les fruits de cette union, et même si elle sera durable. Et il reste toujours à envisager les formes possibles de lutte.

Il y a une première solution, qui à vrai dire est l'absence même de solution : la fuite, c'est-à-dire l'émigration. J'ai réservé cette question pour maintenant, parce que l'émigration n'a été qu'un moyen de se soustraire aux dangers de la situation.

Les débuts de l'émigration remontent à environ vingt-cinq ans. Mais dans ce quart de siècle, le courant a singulièrement varié d'intensité. Tout d'abord, c'étaient surtout des gens de l'Ostrobothnie qui partaient, poussés par le goût des aventures, l'appât de salaires plus élevés en Amérique, le mauvais état des récoltes en Finlande, ou la difficulté d'y trouver du travail.

Vers 1878, l'annonce de l'introduction du service militaire obligatoire provoqua une première recrudescence d'émigration, parce qu'on était mécontent de voir changer le système militaire, et qu'on redoutait le « service forcé ». Mais cette augmentation ne fut que passagère. Quand on vit de près ce service redouté, on le jugea supportable. — Les conditions économiques restèrent dès lors seules à régler l'émigration. Une baisse de salaires, un arrêt dans le développement industriel augmentait l'émigration, comme à la fin de la période 1880-1890. Deux années de disette successives, 1892-1893, provoquant par contre-coup une stagnation des affaires, produisaient un résultat identique. Mais, même alors, le chiffre total d'émigrants ne dé-

passait pas 8.000; de 1890 à 1898, il varie de 6.000 (maximum) à 2.600 (minimum).

De plus, parmi ces émigrants, beaucoup avaient la pensée de revenir, et laissaient en Finlande une fiancée ou une femme. Dès que les conditions économiques empiraient aux États-Unis ou qu'elles s'amélioraient en Finlande, on voyait s'établir un courant de retour très fort. En 1898, 2.600 étaient partis, mais 2.200 étaient revenus : l'émigration nette n'est donc que de 400; en 1895 elle est de 1.800; mais en 1894 le chiffre des rentrants dépasse de 1.200 celui des partants. Et d'autres statistiques montrent que l'année 1894 avait été signalée par une reprise d'affaires, 1897 par une bonne récolte, et 1898 par une autre bonne récolte. On pouvait donc normalement s'attendre en 1899 à une émigration faible.

Mais dès le mois de janvier, la réunion de la diète extraordinaire provoqua une certaine inquiétude, et le mois de janvier même présente un chiffre d'émigrants pour le seul port de Hangö (le principal centre il est vrai de ce mouvement) de 308 personnes. — Survint le manifeste, et la menace toute prochaine de voir remplacer la loi de 1878, d'aller servir, en nombre quadruple, pendant cinq ans, en Russie, ne comprenant pas la langue du pays, méprisés ou détestés de leurs camarades et de leurs chefs.

Dès que la dernière ressource, la grande pétition, eut échoué, on vit l'émigration prendre des proportions inouïes. En mars, elle atteignait 500 personnes par semaine ; en avril elle alla jusqu'à 600. Rien que par le seul port de Hangö, par les bateaux d'une seule compagnie, furent transportés, en 1899, 12.065 individus, au lieu

de 2.500 en 1898 et de 3.655 en 1897. La statistique mensuelle est du reste encore plus instructive :

Janvier	308
Février	361
Mars	582
Avril	1.524
Mai	1.165
Juin	1.447
Juillet	1.363
Août	888
Septembre	1.450
Octobre	1.113
Novembre	1.255
Décembre	609
Total	12.065

Ce chiffre de 12.065 individus ne représente d'ailleurs pas le total. Il faut y ajouter ceux qui sont partis par d'autres compagnies, par d'autres ports, et ceux qui se sont enfuis en passant la frontière suédoise ou en traversant le golfe de Bothnie sans passeports ni papiers réguliers. Officiellement on avoue 12.347 personnes, chiffre sûrement au-dessous de la réalité.

La situation ne s'est pas améliorée depuis. Le chiffre annuel des émigrants pour le port de Hangö reste toujours aussi élevé. Les données officielles sont en effet :

Années	Émigrants
—	—
17/10 91 — 31/12 92	3.191
1893	5.231
1894	1.075
1895	2.981
1896	4.942
1897	2.557
1898	3.667
Total	23.644
Moyenne par année	3.378

Années	Émigrants
—	—
1899	12.357
1900	10.642
1901	12.659
Total	35.658
A ajouter :	
Janvier-mars 1902	5.057
1—19 avril 1902, environ. . . .	2.820

Ce qui frappe surtout pendant les dernières années, c'est la part plus grande prise à l'émigration par les gouvernements intérieurs. Jusqu'en 1898, jusqu'aux premiers bruits d'une réforme du service militaire, c'était le gouvernement de Vasa, c'est-à-dire l'Ostrobothnie, qui fournissait surtout les émigrants. Depuis, les quatre gouvernements intérieurs (Kuopio, Saint-Michel, Tavastehus et Viborg) ont donné un nombre croissant d'émigrants : 310 en 1899, 400 en 1900, 982 en 1901.

Un tableau comparatif de la proportion prise par les gouvernements de Nyland (celui où se trouve la capitale), Kuopio, Vasa et Uleåborg (ces deux derniers comprenant l'Ostrobothnie), montre clairement le changement qui s'est opéré en 1898 et 1899.

Gouvernements	1895	1896	1897	1898	1899
—	—	—	—	—	—
Nyland	9,8	1,4	4,1	24,1	25,7
Kuopio	0,4	0,7	0,3	0,5	1,2
Vasa.	75,4	73,6	73,8	60,2	57,2
Uleâborg . . .	7,6	17,7	13,9	10,8	12,3

Voici, d'autre part, la proportion du chiffre des émigrations à celui de la population, pour chaque gouvernement. Cette proportion est calculée pour 100 habitants d'après le chiffre de la population au 31 décembre 1890,

l'erreur qui en résulte n'étant pas de nature à influer d'une manière sensible sur les quotients.

Gouvernements	1895	1896	1897	1898	1899
—	—	—	—	—	—
Nyland	1,69	0,29	0,37	3,45	12,97
Abo	5,36	6,20	2,73	2,55	7,16
Tavastehus . .	0,31	1,04	0,62	0,34	1,35
Viborg	0,82	0,88	0,51	0,56	2,76
Saint-Michel. .	1,15	1,38	0,38	0,71	1,82
Kuopio	0,06	0,14	0,24	0,62	5,03
Vasa.	7,43	8,96	3,41	4,94	15,32
Uleåborg . . .	1,26	3,65	1,09	1,49	5,98

Enfin, la statistique de l'émigration par rapport à la superficie des terres cultivées et prairies naturelles, par gouvernement et par dix kilomètres carrés, donne le résultat suivant :

Gouvernements	1895	1896	1897	1898	1899
—	—	—	—	—	—
Nyland	1,55	0,22	0,25	2,55	9,56
Abo	0,36	0,42	0,18	0,18	0,49
Tavastehus . .	0,02	0,07	0,04	0,02	0,09
Viborg	0,06	0,07	0,04	0,04	0,21
Saint-Michel. .	0,06	0,07	0,02	0,04	0,09
Kuopio	0,05	0,11	0,02	0,05	0,44
Vasa	5,50	6,63	2,52	3,66	12,30
Uleåborg . . .	0,66	1,69	0,57	0,78	3,12

Les effets de cette émigration énorme se font déjà sentir dans certaines régions. Il paraît qu'en Ostrobothnie certains villages sont déjà très dépeuplés, presque déserts. Ce sont des familles entières qui émigrent. et probablement sans espoir de retour. Il est certain qu'une bonne part des « absents » à l'appel de 1902 sont déjà en Amérique. Il est inutile d'insister sur le double danger que cette situation présente pour la Fin-

lande. Danger économique par la disparition de la main-d'œuvre agricole dans certaines régions ; danger politique également, si le comité slave se met à acheter les terres et à coloniser (ceci me paraît du reste peu vraisemblable).

L'exemple donné par les émigrants ne peut évidemment pas être suivi par tout le monde. Et il faut cependant trouver une attitude. On parle de « résistance passive ». Le mot est bien fait pour rassurer les esprits timides ; en fait il n'y a de possible qu'une agitation souvent révolutionnaire. Les circonstances y conduisent du reste d'elles-mêmes. Étant donnée l'attitude du sénat, le parti de la résistance est amené inévitablement à ruiner par sa propagande le principe d'autorité. D'autre part, l'insoumission au recrutement, de quelque nom qu'on veuille l'appeler, est une attitude révolutionnaire au premier chef. Il est désirable que les Finlandais persévèrent dans cette voie. Le sentiment du danger couru a rapproché les classes dirigeantes des autres, et il n'est pas impossible qu'il sorte de cette crise une agitation en faveur de réformes politiques et sociales. La perception nette de cette nécessité mettra peut-être du temps à s'établir ; mais il n'y a pas de meilleure école que celle de l'épreuve. Le rapprochement avec la Russie se fera sans doute aussi graduellement, mais pas au sens où le veulent les gouvernants. L'intérêt pour l'agitation en Russie grandit chez les Finlandais, en même temps que la désaffection du régime. Il serait plaisant que le résultat de la politique de russification fût de fournir un appoint aux éléments libéraux et révolutionnaires.

En tous cas, aucune illusion ne peut subsister sur le

but poursuivi par le parti panslaviste. Au début du printemps paraissait en Russie une brochure intitulée : « Sur la question de l'autonomie et des lois fondamentales de la Finlande. » L'auteur, N. Sergeiefski, est secrétaire d'État, président de la commission du conseil de l'empire chargée de systématiser les lois finlandaises; il a été un des collaborateurs de M. de Plehwe. Voici les conclusions auxquelles il aboutit :

La Finlande ne peut pas être un État ; il faut qu'elle soit une partie inséparable de l'empire russe. Et si même il vient à être prouvé que la Finlande est un État, non seulement en théorie, mais en pratique, c'est-à-dire si elle s'est approprié d'une manière ou d'une autre une indépendance politique confirmée, non seulement par des paroles, mais par quelque document positif, alors il faut prendre les mesures les plus énergiques pour supprimer cet état de choses, et pour réunir complètement la Finlande aux autres parties de l'empire russe.

Telle est bien la situation. Les discussions juridiques n'ont dès lors plus de place; il faut résister, c'est-à-dire lutter. Les résultats obtenus ce printemps montrent que la résistance n'est pas impossible.

XI

Dans le cahier que l'on vient de lire un assez grand nombre de dates sont portées dans les deux styles; dans ce cas il ne reste aucune hésitation; toutes les fois que les dates ne sont portées que dans un style, et que c'est l'ancien, l'auteur a pris soin de l'indiquer expressément; toutes les fois que les dates ne sont portées que dans un style, et qu'il n'y a aucune indication, il faut les lire en nouveau style.

On passe de l'un à l'autre style en comptant que le calendrier russe, du vieux style, retarde sur le calendrier latin, de style nouveau, grégorien, de douze jours jusqu'à la fin de février 1900 et de treize jours depuis le commencement de mars 1900.



TABLE



A titre d'essai, et pour constituer comme une section, analytique, de l'index que nous préparons pour la fin de la quatrième série, nous avons groupé ci-après, dans l'ordre où nous les avons publiés, un sommaire des documents, renseignements, travaux et des œuvres que nous avons publiées depuis le commencement de la première série qui intéressent les publics nationaux et internationaux ou qui peuvent contribuer à l'étude, à la connaissance, à l'histoire des hommes, des événements, des actions nationales et internationales.

CAHIERS DE LA QUINZAINE

Les *Cahiers de la Quinzaine* ont publié :

L'affaire Liebknecht. — Un incident au premier congrès socialiste national, mardi 5 décembre 1899, *à bas Liebknecht ;* compte rendu officiel de cet incident ; documents : une lettre adressée par Liebknecht au directeur de la revue *die Fackel, supplément à l'affaire ;* la traduction de ces articles dans *l'Action française,* numéro 10, du premier décembre 1899 : *W. Liebknecht et l'affaire Dreyfus;* un article de *la Libre Parole,* mardi 5 décembre 1899, *W. Liebknecht et l'affaire Dreyfus;* un article de *la Petite République,* lundi 11 décembre, *l'article de Liebknecht;* un incident au punch de Saint-Mandé, d'après *la Petite République* du mardi 12 décembre ; *explications,* deux lettres de Liebknecht, présentées par Gérault-Richard dans *la Petite République* du mercredi 20 décembre ; *chez Liebknecht,* interview de Liebknecht par M. Marcel Hutin, publiée dans *l'Écho de Paris* du vendredi 22 décembre; *chez Liebknecht,* deuxième interview du même au même, publiée dans *l'Écho de Paris* du samedi 23 décembre; une lettre de M. Henri Vaugeois, directeur de *l'Action française,* à *l'Écho de Paris;* une réponse de Gérault-Richard à M. Henri Vaugeois, dans *la Petite République* du dimanche 24 décembre; *chez*

Liebknecht, troisième interview, dans *l'Écho de Paris* du dimanche 24 décembre. — Premier cahier de la première série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes;

Consultation internationale ouverte par *la Petite République* sur l'affaire Dreyfus et le cas Millerand : une lettre du citoyen Anseele, 14 juillet 1899, dans *la Petite République* du jeudi 20 juillet; un article du *Vorwaerts;* un article de l'*Avanti;* une lettre de Hyndman; une lettre de Napoléon Colajanni; une adresse des députés socialistes belges à Jaurès; la consultation; texte; une lettre de Bebel; adresse des députés socialistes italiens à Jaurès; les réponses à la consultation, Henri van Kol (Rienzi); Auguste Bebel; Émile Vandervelde; George Plekhanov; Pablo Iglesias; Andrea Costa; Enrico Ferri; Wilhelm Liebknecht; Louis Bertrand; Karl Kautsky; Édouard Bernstein; Léon Defuisseaux; Pierre Lavrov; Henry Hyndman; les socialistes danois, Sigvald Olsen, P. Knudsen, A.-C. Meyer; Henry Quelch; Antonio Labriola. — Cinquième cahier de la première série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes;

La Consultation internationale, suite : Tom Mann; Keir Hardie; Hermann Greulich; Robert Blatchford; Vollmar; Bruno Schoenlank; P.-J. Troelstra; Paul Singer; Belfort Bax; Ludwig Meyer. — Sixième cahier de la première série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes;

La Consultation internationale, suite : lettre de Liebknecht, dans *le Socialiste* des 20-27 août 1899;

docteur Charles Schidlowski ; docteur Boris Kritchewski. — Huitième cahier de la première série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes ;

Émile Vandervelde. — *Socialisme et collectivisme ;* dixième cahier de la première série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes ;

La Consultation internationale, fin : Rosa Luxemburg ; Jean Jaurès ; onzième cahier de la première série,
épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes ;

Lionel Landry. — *Courrier de Chine,* cinquième cahier de la deuxième série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes ;

La Crise des Universités russes, dixième cahier de la deuxième série, épuisé,
n'existe plus que dans les collections complètes ;

Expulsion de Nicolas Paouli, dossier, quatorzième cahier de la deuxième série, un franc
Nous reviendrons sur ce dossier.

Lionel Landry. — *Courrier de Chine,* quatorzième cahier de la deuxième série, un franc

Compte rendu sténographique non officiel de la version française du cinquième *congrès socialiste international* tenu à Paris du 23 au 27 septembre 1900, seizième cahier de la deuxième série,
trois francs cinquante

Félicien Challaye. — *Courrier d'Indo-Chine,* septième cahier de la troisième série, un franc

Bernard Lazare. — L'Oppression des Juifs dans l'Europe orientale, *les Juifs en Roumanie*, huitième cahier de la troisième série, deux francs

Tolstoi. — Une *lettre* inédite, adressée à Romain Rolland, neuvième cahier de la troisième série, un franc

Jérôme et Jean Tharaud. — *Dingley*, l'illustre écrivain, treizième cahier de la troisième série, un franc

Georges Sorel. — *Socialismes nationaux*, dans le quatorzième cahier de la troisième série, un franc

Félicien Challaye. — *La Russie vue de Vladivostock*, journal d'un expulsé, dans le quatorzième cahier de la troisième série, un franc

Cahier de courriers, dix-septième cahier de la troisième série, un franc

Félicien Challaye. — *Impressions sur la vie japonaise.*
Edmond Bernus. — *La Russie vue de la Vistule.*
Jean Deck. — *Courrier de Finlande.*

René Salomé. — *Courrier de Belgique*, dans le dix-huitième cahier de la troisième série, un franc

Pierre Quillard. — *Pour l'Arménie*, mémoire et dossier, dix-neuvième cahier de la troisième série, trois francs

Nous prions nos abonnés de vouloir bien acheter et faire relier leurs livres à la librairie des cahiers. Adresser les ordres à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, Paris, cinquième arrondissement.

Vient de paraître à la *Société nouvelle de librairie et d'édition,* en vente à la librairie des cahiers :

HENRI-CHARLES LEA. — **Histoire de l'Inquisition au Moyen-Age**, ouvrage traduit sur l'exemplaire revu et corrigé de l'auteur par SALOMON REINACH, tome III, *domaines particuliers de l'activité inquisitoriale*, un très fort volume de 900 pages très denses,

trois francs cinquante

Les franciscains spirituels ; Guillelma et Dolcino ; les *fraticelli ;*

L'hérésie politique utilisée par l'Église, en particulier Jérôme Savonarole ;

L'hérésie politique utilisée par l'État, en particulier les Templiers, Jeanne Darc.

Magie et arts occultes, en particulier le maréchal de Rais ;

Les Sorcières, le Sabbat ;

La raison et la foi, les aberrations intellectuelles considérées comme peu dangereuses ; développement des subtilités théologiques ; Roger Bacon ; nominalisme et réalisme ; rivalité entre la philosophie et la théologie ; l'averroïsme ; tolérance en Italie au quinzième siècle ; averroïsme modifié ; Raymond Lulle ; évolution du dogme, la Vision Béatifique ; l'Immaculée Conception ; censure litteraire ;

Conclusion ; de quelques hérésies négligées par l'Inquisition : *quaestuarii*, ou vendeurs d'indulgences ; simonie ; démoralisation de l'Église ; mœurs de la société laïque ; éléments de progrès dans l'humanité ; la Réforme inévitable ; jugement d'ensemble sur l'Inquisition.

CAHIERS DE LA QUINZAINE, 8, rue de la Sorbonne, rez-de-chaussée, Paris.

Les *Cahiers de la Quinzaine* paraissent par séries; les séries commencent et finissent avec l'année scolaire.

La troisième série, année scolaire 1901-1902, est ainsi constituée :

Premier cahier. — Compte rendu de congrès; bilan; attentats dans l'Yonne (affaires Hervé et Fradet), mémoires et dossiers pour les libertés du personnel enseignant en France, un cahier de 72 pages, un franc

Charles Guieysse. — **Les Universités Populaires et le mouvement ouvrier,** deuxième cahier de la troisième série, un cahier de 72 pages, un franc

Georges Sorel. — **De l'Église et de l'État,** *fragments,* troisième cahier de la troisième série, un cahier de 72 pages, un franc

Jean Jaurès. — **Études Socialistes** : *introduction,* question de méthode; *préface,* République et Socialisme; le mouvement rural; revision nécessaire; *évolution révolutionnaire :* majorités révolutionnaires; Liebknecht et la tactique; grève générale et révolution; le but; le socialisme et la vie; *de la propriété individuelle :* les radicaux et la propriété individuelle; propriété individuelle et code bourgeois; la propriété individuelle et l'impôt; la propriété individuelle et le droit successoral; la Révolution française et le droit successoral;

la propriété individuelle et les lois bourgeoises d'expropriation; la propriété individuelle et les sociétés de commerce; propriété individuelle et sociétés anonymes;

avertissement : Charles Péguy, de la raison;

quatrième cahier de la troisième série, un très fort cahier de CVI + 276 pages.

Ce cahier n'est pas mis dans le commerce.

GEORGES DELAHACHE. — **Juifs**, cinquième cahier de la troisième série, un cahier de 72 pages, un franc

Dans le même cahier : *l'affaire Hervé*, documents, articles de Hervé ; Charles Péguy, lettre à M. Charles Guieysse.

JEAN HUGUES. — **La Grève**, trois actes, sixième cahier de la troisième série, un cahier de 72 pages, un franc

Septième cahier. — Polémiques et dossiers : **M. Gustave Téry**, un cahier de 72 pages, un franc

Dans le même cahier : Gustave Hervé, *l'Anniversaire de Wagram ; à nos amis de l'Yonne ;* Félicien Challaye, *Courrier d'Indo-Chine.*

BERNARD LAZARE. — *L'Oppression des Juifs dans l'Europe orientale,* **les Juifs en Roumanie**, huitième cahier de la troisième série, un cahier de 116 pages, deux francs

TOLSTOI. — Une *lettre* inédite, adressée à Romain Rolland, neuvième cahier de la troisième série, un cahier de 36 pages, un franc

Dixième cahier. — **Les Universités Populaires 1900-1901**, I, *Paris et banlieue,* introduction de M. Gabriel Séailles, un cahier de 48 pages, un franc

ROMAIN ROLLAND. — **Le 14 Juillet**, action populaire en trois actes, onzième cahier de la troisième série, un fort cahier de 252 pages, trois francs cinquante

Douzième cahier. — Monographies, *Personnalités*, un cahier de 72 pages, un franc

JÉRÔME ET JEAN THARAUD. — **Dingley**, *l'illustre écrivain*, treizième cahier de la troisième série, un cahier de 88 pages, un franc

Quatorzième cahier. — Georges Sorel, *Socialismes nationaux;* Félicien Challaye, *la Russie vue de Vladivostock,* journal d'un expulsé, un cahier de 72 pages, un franc

ANATOLE FRANCE. — **Cahiers de la Quinzaine** : la liberté par l'étude ; la loi est morte, mais le juge est vivant ; vol domestique ; les juges intègres ; discours pour la liberté, quinzième cahier de la troisième série, un cahier de 72 pages, un franc

Seizième cahier. — Les élections ; emprunt des cahiers, un cahier de 72 pages, un franc

Cahier de courriers, dix-septième cahier de la troisième série, un cahier de 72 pages, un franc

Félicien Challaye. — *Impressions sur la vie japonaise.*

Edmond Bernus. — *La Russie vue de la Vistule.*

Jean Deck. — *Courrier de Finlande.*

Dix-huitième cahier. — Personnalités, *Monographies,* un cahier de 72 pages, un franc

Dossier Gohier ; ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen ; élection Beauregard ; élections dans l'Yonne ; René Salomé, *courrier de Belgique.*

Pierre Quillard. — **Pour l'Arménie,** *mémoire et dossier,* dix-neuvième cahier de la troisième série, un fort cahier de 168 pages, trois francs

Vingtième cahier. — **Les Universités Populaires 1900-1901,** II, *Départements,* préface de Charles Guieysse, un cahier de 156 pages, deux francs

Jean Deck. — **Pour la Finlande,** *mémoire et documents,* vingt-et-unième cahier de la troisième série, un fort cahier de XII + 240 pages, trois francs cinquante

Les *Cahiers* servent des abonnements ordinaires à vingt francs et des abonnements de propagande à huit francs. Il va de soi qu'il n'y a pas une seule différence de service entre ces différents abonnements. Nous voulons seulement que nos cahiers soient accessibles à tout le monde également.

L'abonnement de propagande cesse de fonctionner pour chaque série à l'achèvement de cette série ; la troisième série ayant fini fin juillet dernier, on pouvait jusqu'au 31 juillet inclus avoir pour huit francs les vingt premiers cahiers sus énoncés.

L'abonnement ordinaire cesse de fonctionner pour chaque série au plus tard le 31 décembre qui suit l'achèvement de cette série ; ainsi du premier août au 31 décembre 1902 on peut encore avoir pour vingt francs, s'ils ne sont pas épuisés, ou en épuisement, les vingt et un cahiers énoncés ci-dessus.

A partir du premier janvier qui suit l'achèvement d'une série, le prix de cette série est porté au moins au total des prix marqués ; ainsi à partir du premier janvier 1903 la troisième série, si des collections nous en restent, sera vendue au moins trente-trois francs.

Nos Cahiers sont édités par des souscriptions mensuelles régulières et par des souscriptions extraordinaires ; la souscription ne confère aucune autorité sur la rédaction ni sur l'administration : ces fonctions demeurent libres.

Nous servons :

des abonnements de souscription à cent francs ;
des abonnements ordinaires à vingt francs ;
et des abonnements de propagande à huit francs.

Il va de soi qu'il n'y a pas une seule différence de service entre ces différents abonnements. Nous voulons seulement que nos cahiers soient accessibles à tout le monde également.

Le prix de nos abonnements ordinaires est à peu près égal au prix de revient ; le prix de nos abonnements de propagande est donc très sensiblement inférieur au prix de revient.

Nous ne consentons des abonnements de propagande que pour la France et pour la Belgique.

Nos cahiers étant très pauvres, nous ne servons plus d'abonnements gratuits.

Nous acceptons que nos abonnés paient leur abonnement par mensualités de un ou deux francs.

Pour savoir ce que sont les Cahiers de la Quinzaine, *il suffit d'envoyer un mandat de trois francs cinquante à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, Paris. On recevra en spécimens six cahiers de la deuxième et de la troisième série.*

M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, reçoit pour l'administration et pour la librairie tous les jours de la semaine, le dimanche excepté, — de huit heures à onze heures et de une heure à sept heures.

M. Charles Péguy, gérant des cahiers, reçoit pour la rédaction le jeudi soir de deux heures à cinq heures.

Adresser à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, Paris, toute la correspondance d'administration et de librairie : abonnements et réabonnements, rectifications et changements d'adresse, cahiers manquants, mandats, indication de nouveaux abonnés. N'oublier pas d'indiquer dans la correspondance le numéro de l'abonnement, comme il est inscrit sur l'étiquette, avant le nom.

Adresser à M. Charles Péguy, gérant des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, Paris, la correspondance de rédaction et d'institution. Toute correspondance d'administration adressée à M. Péguy peut entraîner pour la réponse un retard considérable.

Nous avons donné le bon à tirer après corrections pour trois mille exemplaires de ce vingt-et-unième cahier le samedi 16 août 1902.

Le Gérant : CHARLES PÉGUY

Ce cahier a été composé et tiré au tarif des ouvriers syndiqués.

IMPRIMERIE DE SURESNES (E. PAYEN, administrateur), 9, rue du Pont. — 6290



On nous prie de publier la circulaire suivante :

Le Livre pour Tous *Jeudi 31 Juillet 1902*

Émile BOIVIN
SECRÉTAIRE-ADMINISTRATEUR
8, Rue de la Sorbonne
PARIS
cinquième arrondissement

—

Il est institué, 8, rue de la Sorbonne, rez-de-chaussée, Paris, cinquième arrondissement, une œuvre intitulée *le Livre pour tous*.

Depuis longtemps *les Journaux pour tous* étaient devenus insuffisants. Beaucoup de nos correspondants pensaient que la brochure et le livre ne sont pas moins indispensables que le journal, et moins importants à envoyer.

Nous sommes en mesure d'assurer pour la prochaine rentrée le fonctionnement de cette œuvre plus large et plus solide.

Non seulement nous expédierons gratuitement les journaux et les revues, mais nous enverrons en communication les brochures, les livres et même les collections.

M. Émile Boivin, qui avait constitué les *Journaux pour tous* et qui les administrait depuis leur fondation, a bien voulu assumer la gestion de la nouvelle œuvre.

Adresser désormais lettres et mandats à M. Émile Boivin, secrétaire-administrateur du *Livre pour tous*, 8, rue de la Sorbonne, Paris, cinquième arrondissement.

Le contrôle administratif de la nouvelle œuvre sera exercé par MM.

Bernard Lazare
et Émile Terquem.

Nota. — Nous enverrons sous peu à tous les adhérents une circulaire où nous indiquerons le fonctionnement de la nouvelle œuvre.

Cette annonce volontairement limitée demande une explication brève.

L'initiateur des *Journaux pour tous* fut un réfugié russe qui ne put s'en occuper longtemps.

Le fondateur des *Journaux pour tous* fut M. Émile Boivin ; seul, et par un travail acharné, payé d'un traitement dérisoire, seul, sur son initiative et sous sa responsabilité, il établit cet admirable jeu de fiches qui était sans contredit le premier jeu de fiches de France parmi les républicains.

Nous avons dit souvent, en particulier dans le dixième cahier de la deuxième série, *cahier d'annonces*, comment était constituée l'œuvre des *Journaux pour tous* et comment elle fonctionnait : toute personne qui ayant lu son journal ou ses journaux voulait les faire parvenir en province pour la propagande républicaine indiquait à M. Émile Boivin, qui les notait, ses nom, adresse, et disponibilités d'envoi ; toute personne qui en province connaissait des adresses indiquait à M. Émile Boivin les noms, adresses, manques, demandes et dispositions connues ou supposées des destinataires éventuels. M. Émile Boivin donnait la communication.

Ce qu'il y avait d'admirable, ce qu'il y avait de nouveau dans l'institution des *Journaux pour tous,* de définitif, et de vraiment conforme aux institutions dont nous préparons la naissance et la vie, c'était que tout y était administration et que rien n'y était gouvernement ; le gouvernement y était nul ; M. Émile Boivin n'avait pas à commander ; il n'avait pas à décider quels journaux seraient envoyés, qui les enverrait, qui les recevrait ; les envoyeurs présentaient eux-mêmes leurs

journaux ; depuis *le Temps* jusqu'aux *Temps Nouveaux* tous les journaux républicains étaient admis ; les destinataires demandaient eux-mêmes leurs journaux, ou on les demandait pour eux ; M. Émile Boivin n'avait qu'à donner la communication. Telle était la devise de l'œuvre : *proposer à tous les idées de tous.* Émile Boivin, exactement, administrait la communication.

Boivin fut l'auteur de l'œuvre. Ceux qui ont fait de la vraie action savent que l'idée n'est presque rien, mais que la réalisation est presque tout ; et même une idée n'est pas même idée quand elle n'est pas grosse de sa réalisation. Les imaginations ne manquent pas en ce pays, vaines imaginations de chambre ou d'estaminet. Ce qui manque, ce sont les réalisateurs, et les réalistes. Si l'immense majorité des institutions républicaines, socialistes, révolutionnaires, laïques, fléchissent et rompent, c'est qu'elles n'ont pas de gérants. Elles ont des orateurs, des zélateurs, des comités, des bafouilleurs : elles n'ont aucuns gérants.

Constituer un capital commun de fiches républicaines, ouvert impartialement à toutes les œuvres, à toutes les actions républicaines, à toutes les revendications de liberté, constituer dans des boîtes à cigares, sur du vrai carton, sur du vrai papier, le plus riche capital que nous eussions de fiches républicaines, un capital de quinze mille fiches modestement classées dans l'ordre alphabétique et par départements, c'est une opération qui semblera négligeable aux innombrables hommes-de-génie dont les partis républicains regorgent. En effet ce fut une opération capitale, dont les résultats commençaient à pleuvoir quand Boivin commit une faute grave et dont il portera longtemps la responsabilité.

A quel degré de prospérité l'œuvre était parvenue, c'est ce que je dirai dans la monographie des *Journaux pour tous* que je prépare pour un cahier de la quatrième série. Boivin commit une faute grave. L'œuvre, pour un tel travail, avait un modeste budget, quelques milliers de francs. Boivin commit l'imprudence de confier cet argent à un rallié qui se conduisit presque aussitôt comme un escroc vulgaire.

Trop tard, Boivin reconnut le danger; il fit alors, mais il était trop tard, une admirable défense; pendant plus de trois mois, continuant son travail, assurant le fonctionnement de l'œuvre, en outre il défendit l'œuvre pied à pied contre les trois politiciens qui la voulaient dérober. Dans cette bataille opiniâtre il ne reçut pas toutes les aides qu'il avait le droit de revendiquer. Occupé moi-même à éditer les cahiers si considérables par qui nous avons achevé la troisième série, affrontant le plus furieux assaut de calomnies que nos cahiers aient eu à subir depuis leur fondation, — il y eut quatre cabales coalisées contre nous, — je le soutins tant que je pus. Par lui-même il connut la constance des hommes et ce que vaut dans l'adversité l'amitié prétendue des Burés innombrables. Enfin il fut battu. Nos adversaires, politiciens inoccupés, pensaient à nous battre dans le même temps que nous pensions à travailler. Nos adversaires, politiciens sans scrupules, employaient à démolir l'œuvre l'argent de l'œuvre, qu'ils avaient en dépôt.

Il fut battu. Tout occupés de travail et de responsabilités, nous n'avons pu produire ce débat devant les nombreux degrés de la justice bourgeoise. Enlevés à main forte les fiches, les livres, les meubles, les outils allèrent dans je ne veux savoir quels réduits rejoindre

l'argent premièrement dérobé. Boivin fut laissé sur le plancher, sans un sou, sans une fiche.

Quand un ouvrier défend son droit contre un patron tyrannique, c'est un beau débat ; mais quand un ouvrier défend plus que son droit même et plus que ses intérêts l'œuvre où il travaille, c'est un débat qui doit susciter une solidarité totale. A ce devoir de solidarité nous sommes assurés que nos abonnés ne failliront pas.

Il fallait aller au plus pressé. Par application de cette loi qui n'admet que de rares et d'honorables exceptions, que ce sont encore les pauvres qui donnent et qui prêtent le plus, nous avons prélevé sur notre budget maigre les quelques sommes qui étaient indispensables au premier établissement du *Livre pour tous*.

Il faut avant tout reconstituer les fiches. Nous prions nos abonnés de vouloir bien envoyer sans aucun retard à M. Émile Boivin, secrétaire-administrateur du *Livre pour tous*, tous les renseignements qu'ils avaient précédemment envoyés à M. Émile Boivin, secrétaire des *Journaux pour tous*.

Éviter rigoureusement sur les adresses des lettres et cartes envoyées désormais à M. Émile Boivin toute allusion aux *Journaux pour tous :* les lettres et mandats mal adressés seraient l'objet d'un détournement contre lequel nous sommes juridiquement désarmés.

Le détournement des fiches ne peut avoir aucun effet désastreux pour les personnes intéressées ; quand même ces fiches traîneraient dans quelque bureau clandestin du ministère de l'intérieur, elles n'apporteraient aux mouchards professionnels aucun renseignement nouveau : mettre des journaux à la poste pour des destinataires habituels ne constitue pas en effet une opération

secrète; tout au plus le travail des policiers serait-il facilité, en ce sens qu'ils auraient ici groupés des renseignements que l'administration des postes ne pourrait leur fournir que fragmentaires et péniblement rassemblés.

La meilleure défensive n'est pas l'offensive ; la meilleure défensive est la création, quand on peut ; Boivin n'a pas eu tort d'abandonner à des bandits de grande route les morceaux d'une œuvre qu'il avait défendue opiniâtrément ; il est jeune, il a eu raison de garder sa force de travail pour l'institution d'une œuvre neuve, plus large, plus solide, mieux bâtie.

L'œuvre des *Journaux* laissait quelque inquiétude ; beaucoup de personnes se demandaient si c'était vraiment contribuer à la culture des populations neuves que de leur envoyer *la Petite République, la Raison, l'Aurore;* beaucoup de personnes se demandaient si la mentalité d'un ignorant n'est pas encore préférable à la mentalité d'un politicien. Désormais, conformément à ce principe général qu'il n'est ici besoin d'aucune autorité de commandement, les personnes au contraire qui veulent envoyer des journaux trouveront au *Livre pour tous* non seulement toute liberté, mais toute facilité pour envoyer les journaux ; mais les personnes qui préfèrent envoyer des brochures et des livres le feront non moins commodément. L'institution qui vient de se fonder n'est rien moins qu'une coopérative de lecture indéfiniment extensible.

Toutes les précautions, cette fois, sont prises pour que l'œuvre ne soit plus la proie d'un détournement. Puisqu'il n'était besoin d'aucune autorité de gouverne-

ment, on a bonnement supprimé les gouverneurs. Le gérant gère, simplement. Deux honnêtes gens assurent le contrôle administratif.

Je suis confus d'avoir ici à nommer deux honnêtes gens deux honnêtes gens ; mais nous vivons en un temps où les spécifications les plus lourdes sont indispensables. Qui nous eût dit que les patrons de Boivin deviendraient littéralement des escrocs, nous l'eussions tenu pour fou.

Nous savons par l'histoire des grèves et des oppressions patronales à quel degré de tyrannie peuvent s'abaisser des patrons capitalistes ; je dois pourtant apporter ce témoignage que jamais à ma connaissance aucun patron bourgeois ne fut aussi fourbe, aussi brutal, que ces trois faux socialistes faux anarchistes.

A peine ai-je besoin de dire que la nouvelle œuvre est, comme la première, absolument indépendante de nous. Tout fait croire que le *Livre pour tous* répandra des livres que, personnellement, je trouve mauvais. Ainsi les *Journaux pour tous* répandaient beaucoup de journaux que, personnellement, je trouvais mauvais. Qu'importe ? Nous n'avons peur d'aucune liberté.

Charles Péguy

XII.

J'écrivais dans le seizième cahier de la troisième série, les élections, *fin :*

Quelle situation nous est désormais faite par la domination sénile du radicalisme et du radical-socialisme, c'est ce que nous examinerons dans un des premiers cahiers de la quatrième série.

Je pensais dès lors que le gouvernement radical ferait des sottises; mais je ne pensais pas qu'il en ferait tant si vite. Nous devons dès aujourd'hui former un dossier du débat qui s'est ému pour et contre les congrégations d'enseignement.

DOSSIER

POUR ET CONTRE LES CONGRÉGATIONS

Plusieurs journaux du mardi 22 juillet publiaient l'appel suivant :

Paris, 21 juillet

Le Comité catholique pour la défense du droit,

Fidèle aux principes de 1789, dont il n'a cessé de réclamer l'application loyale, soit qu'il s'agît d'un juif, illégalement et injustement condamné pour le crime d'un autre, soit qu'il s'agît de pères de famille empêchés, comme au temps de la révocation de l'édit de Nantes, de donner à leurs enfants l'éducation de leur choix, soit, enfin, qu'il s'agît de religieux privés de droits que garantit à tous les Français la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, statut fondamental de la société moderne :

Renouvelle aujourd'hui ses protestations antérieures,

Et dénonce comme contraire aux principes les plus certains de la justice et de l'équité la fermeture d'établissements catholiques auxquels plus de cent mille Français ont confié leurs enfants.

Aux termes des déclarations expresses de M. Waldeck-Rousseau, ces établissements ne sont pas visés par la loi nouvelle. Si on prétend que l'auteur même de la loi en a méconnu, à la face du pays, le sens vrai, si on veut que ce sens ait été trouvé, après coup, par le conseil d'État (avis du 23 janvier 1902), on devra alors reconnaître que ces établissements ont été mis dans l'impossibilité de se conformer à la loi, les délais pour demander l'autorisation étant

expirés (15 janvier 1902) lorsque apparut l'interprétation nouvelle (23 janvier).

Le comité convie tous les citoyens sincèrement libéraux à user du droit de pétition que leur confère la Constitution;

Il engage les intéressés à se pourvoir devant les tribunaux compétents après examen attentif de chaque situation.

Pour le comité :

L. Chaine, J. Quincampoix, Paul Viollet,
membre de l'Institut.

On se rappelle que le *Comité catholique pour la défense du droit*, presque seul parmi les catholiques, prit parti résolument pour la justice dans l'affaire Dreyfus.

L'Éclair du jeudi 24 juillet publiait cette lettre de M. René Goblet:

Monsieur le directeur de *l'Éclair*,

Vous me demandez ce que je pense, au point de vue de l'application de la loi sur l'instruction obligatoire, des effets de la circulaire ministérielle qui entraîne la fermeture de deux mille cinq cents établissements congréganistes.

Il est certain qu'en principe l'État devrait avoir assez d'écoles et de maîtres pour donner l'instruction à tous les enfants. Mais la loi de 1886, en décrétant la laïcité du personnel enseignant dans les écoles publiques, n'a pas supprimé l'enseignement privé, même par les congréganistes. L'instruction seule est obligatoire, qu'elle soit donnée dans les écoles publiques, dans les écoles privées ou dans la famille.

Pour répondre plus spécialement à la question que vous me posez, il me paraît tout à fait impossible que le gouvernement prenne la responsabilité de laisser en dehors de

toute école les enfants qui fréquentaient jusqu'ici les établissements dont la fermeture vient d'être ordonnée. Aussi, sans vouloir apprécier la mesure en elle-même, ni les conditions dans lesquelles elle s'exécute, je suis persuadé qu'elle n'a été prise que pour mettre ces établissements en demeure de demander une autorisation qui ne leur sera pas refusée et que, pour la plupart au moins, la réouverture aura lieu avant la rentrée des classes.

Je me demande seulement comment on espère combattre efficacement ainsi le cléricalisme...

Veuillez agréer, etc.

René Goblet

Le Temps du vendredi premier août publiait les deux communications suivantes :

Une lettre de M. Goblet

M. René Goblet vient d'adresser au *Progrès de la Somme* la très importante lettre qu'on va lire :

Monsieur le Rédacteur,

Au cours de l'article très bienveillant que me consacre votre numéro de samedi, vous dites que dans ma lettre au journal *l'Éclair* « je n'ai pas livré toute ma pensée ».

Tel n'était pas en effet l'objet de ma brève réponse à la question qui m'était posée. Mais je crois avoir eu souvent l'occasion de m'expliquer plus complètement, soit dans des discours au Sénat ou à la Chambre, soit dans la proposition de loi sur les associations que j'avais déposée et dont j'ai été le rapporteur dans l'avant-dernière législature. Et puisque ce sujet vous intéresse et sans doute aussi vos lecteurs, permettez-moi de résumer ici les idées dont je me suis toujours inspiré.

Il y a, selon moi, d'autres et de meilleurs moyens de combattre le cléricalisme que ceux auxquels a eu recours le gouvernement précédent par la loi de 1901 sur les asso-

ciations et que ceux dont use le gouvernement actuel dans l'application qu'il fait de cette loi.

Je ne suis pas l'ami des congrégations. Je sais qu'elles sont fatalement animées d'un esprit hostile à notre société issue de la Révolution, et qu'il est nécessaire de combattre cet esprit. Mais je ne crois pas qu'il soit profitable de supprimer les congrégations elles-mêmes. Je ne parle pas des jésuites, qui, ainsi que vous le dites, devraient être dispersés depuis longtemps en vertu des lois de la monarchie. Je parle de ces diverses et nombreuses congrégations qui se sont établies depuis des années sur notre territoire, et j'estime qu'aucun gouvernement ne serait en état de les expulser aujourd'hui.

Ce sont des mesures que l'on peut prendre au lendemain d'une révolution. Elles me paraissent absolument impraticables après trente années d'un régime de liberté, tout au moins de complète tolérance. On en a vainement essayé en 1880 contre les congrégations non autorisées. Comment pourrait-on en user aujourd'hui vis-à-vis de toutes les congrégations sans distinction ? On risquerait de soulever un violent mouvement d'opinion. Ce qui se passe en ce moment, à propos de l'application de la dernière circulaire ministérielle, permet d'en juger.

Je ne souhaite même pas la suppression complète des congrégations enseignantes, non seulement parce qu'il n'existe pas actuellement assez d'écoles et de maîtres laïques pour recueillir tous les enfants qui reçoivent l'instruction congréganiste, mais parce que je suis un partisan déterminé de la liberté d'enseignement et que, tout en demandant que l'État ouvre aussi largement que possible ses établissements à tous les enfants, je ne lui reconnais pas le droit d'empêcher les parents de faire donner, s'ils le préfèrent, l'instruction à leurs enfants dans des établissements privés, même tenus par des religieux. Tel était bien l'esprit de la loi de 1886 que je m'honore d'avoir fait voter comme ministre de l'instruction publique.

Au surplus, la nouvelle législation, celle de 1901, ne supprime nullement les congrégations. Au contraire, elle consacre de nouveau et plus fortement les congrégations auto-

risées, puisqu'elle ne touche en rien ni à leur existence, ni même à leurs biens. Elle fait plus, car elle invite les congrégations non autorisées à solliciter l'autorisation, ce qui suppose qu'elle sera accordée à certaines d'entre elles ; on ne peut admettre, en effet, que la loi ait commis cet acte dérisoire de provoquer des demandes d'autorisation avec le parti-pris de les repousser toutes.

Dès lors, en admettant que les congrégations soient le véritable foyer du cléricalisme, comme ce n'est pas l'autorisation qui peut changer leur esprit, en quoi le cléricalisme est-il sérieusement atteint par la loi de 1901 ?

Ma proposition de loi sur les associations s'inspirait d'un tout autre esprit, et c'est pourquoi dans les délibérations de la dernière Chambre on l'a constamment opposée au projet du gouvernement.

Comment donc est-ce que j'entendais et j'entends encore qu'on peut combattre efficacement le cléricalisme ?

D'abord, en faisant ce qui a toujours été un des articles essentiels du programme républicain : la séparation des Églises et de l'État ; en enlevant aux Églises la force qu'elles tirent de leur union avec l'État et les ressources qu'elles puisent dans le budget, et en laissant aux associations religieuses le soin de subvenir aux besoins des différents cultes, sauf à prendre les mesures nécessaires pour ménager la transition. Il est clair que sous un pareil régime, l'État n'aurait plus à autoriser ou à refuser d'autoriser des congrégations religieuses, ce qui est assurément une singulière attribution pour un État laïque, ni à se préoccuper de les soumettre à la juridiction de l'ordinaire, comme le fait la loi de 1901, ce qui fortifie la puissance de l'Église, au lieu de la diminuer.

En second lieu, je voudrais qu'on laissât les congrégations libres de se former moyennant une simple déclaration, comme je l'avais indiqué dans ma proposition, mais en réservant le droit d'inspection de l'État, tel qu'il existe pour tous les établissements où se pratique la vie en commun et en limitant strictement leur capacité d'acquérir et de posséder, car c'est surtout, selon moi, par le développement de leurs biens que les congrégations sont un

danger. Il va de soi d'ailleurs que le gouvernement resterait armé vis-à-vis de ces congrégations du droit de dissolution qui lui appartient contre toute association dont les statuts ou les actes présenteraient un danger pour l'État.

Enfin, en ce qui concerne l'enseignement, j'exigerais de tous les membres des associations enseignantes, congrégations ou autres, les mêmes conditions d'aptitudes et les mêmes brevets que des instituteurs ou professeurs laïques.

Et je persiste à penser que le régime de véritable liberté joint à l'exacte application des lois scolaires, servirait infiniment mieux la cause de la République et de la laïcité que le système de contrainte, je ne veux pas dire de persécution, irritant autant qu'inefficace, dans lequel je vois avec regret le parti républicain s'engager.

Veuillez agréer, monsieur le rédacteur, avec mes remerciements pour votre sympathie, l'assurance de mes sentiments très distingués et dévoués.

René Goblet

Une lettre de M. Gabriel Monod

M. Viollet, membre de l'Institut, président du « Comité catholique pour la défense du droit », dont on connaît la protestation contre la circulaire Combes, nous communique la lettre suivante, qu'il a reçue de M. Gabriel Monod, maître de conférences à l'École normale supérieure :

Paris, le 29 juillet

Mon cher ami,

Je n'ai connu qu'hier la déclaration du comité catholique pour la défense du droit, relative aux mesures prises contre les écoles congréganistes. Le terrain sur lequel s'est placée votre protestation me paraît très solide. Dans l'application d'une loi aussi complexe que celle sur les associations et qui touche à des intérêts moraux aussi graves, il y a des

règles bien simples que tout gouvernement prévoyant et juste doit avoir devant les yeux : exécuter la loi dans l'esprit même où elle a été votée et en se conformant aux interprétations données au moment du vote par ses auteurs : en cas de doute dans cette interprétation, s'en remettre aux tribunaux du soin de fixer le droit ; supposer, jusqu'à preuve du contraire, la bonne foi chez ceux qui ont négligé de se mettre en règle, les prévenir par des avis individuels et réitérés de leurs obligations, et ne procéder à des mesures de coercition que lorsqu'il y a refus formel d'obéir à la loi.

Pour n'avoir pas observé ces règles, le gouvernement actuel a pris des mesures contradictoires qui ont désorienté ses propres partisans et a soulevé dans toute la France une agitation dont il est difficile de prévoir les conséquences.

Ceux qui, comme moi, sont partisans d'une liberté absolue d'association et en même temps de la séparation de l'Église et de l'État, persuadés qu'alors c'est l'Église elle-même qui imposerait des limites au développement indéfini des ordres religieux, sont effrayés et navrés de voir les anticléricaux d'aujourd'hui manifester à l'égard de l'Église catholique des sentiments et des doctrines identiques à ceux que les catholiques ont manifestés naguère à l'égard des protestants et des hérétiques de tout ordre. On lit aujourd'hui dans certains journaux qu'il n'est pas possible de laisser l'Église continuer à élever la jeunesse française dans l'erreur ; j'ai même lu qu' « il n'était pas possible d'admettre la liberté de l'erreur ». Comme si la liberté de l'erreur n'était pas l'essence même de la liberté ! Et dire que ceux qui écrivent ces phrases protestent contre le *syllabus*, tout en le copiant ! Sommes-nous condamnés à être perpétuellement ballottés entre deux intolérances, et le cri de « Vive la liberté ! » ne sera-t-il jamais que le cri des oppositions persécutées au lieu d'être la devise des majorités triomphantes ?

Votre tout dévoué

GABRIEL MONOD

L'attention des dreyfusards impénitents que nous sommes restés fut attirée sur ces deux communications importantes par le flot d'injures basses que la plupart des journaux républicains répandirent sur les signataires. *La Petite République* se distingua. Le grand orateur se taisait. M. Gabriel Bertrand, devenu le maître de la première page, prodiguait les injures basses, traitant M. René Goblet comme un petit garçon, et M. Gabriel Monod comme je ne saurais dire. A la violence et à la bassesse de ces injures, je connus que les deux communications avaient porté. Naturellement nos journaux, conformément à la méthode antidreyfusiste, omettaient soigneusement de reproduire les textes qu'ils incriminaient. Il devenait donc doublement indispensable de constituer le présent dossier. Ce fut alors que je demandai à Bernard Lazare, pour nous éclairer, la *consultation* que l'on va lire.

Bernard Lazare

LA LOI ET LES CONGRÉGATIONS

Paris, 6 août 1902

Mon cher Péguy

Nous avons déjà eu plusieurs occasions de parler ensemble de la loi sur les associations, de la façon dont le gouvernement interprétait et appliquait les articles de cette loi relatifs aux congrégations, et des diverses manifestations auxquelles l'exécution de la pensée ministérielle avait donné lieu. Il vous a paru bon que j'exposasse à nos amis des *Cahiers* mon opinion sur ces événements ou ces incidents. Je ne lui attribue naturellement pas une valeur absolue ; je dois dire cependant que, si toute l'œuvre à laquelle depuis six ans nous avons collaboré n'est pas vaine, cette opinion doit avoir son prix, puisque pour la former, j'ai uniquement appliqué à l'étude des affaires présentes les principes et les règles qui nous ont guidés dans l'affaire Dreyfus. Je suis convaincu même que si nous constatons tant d'incohérence chez la plupart de ceux, et non des moindres, qui ont participé au mouvement de jadis, dont tout le rythme d'ailleurs n'est pas accompli, c'est qu'ils ont oublié ces règles et ces principes dont je vous parlais. Si vous le voulez bien, je poserai d'abord la question et je rappellerai avant tout les faits.

Le 27 juin dernier, un décret pris en conseil des mi-

nistres constatait que, depuis le premier juillet 1901, date de la promulgation de la *Loi sur le contrat d'association,* 300 établissements, pour la plupart des écoles de filles, avaient été créés par des congrégations autorisées ou non. Sur ce nombre, 120 avaient été ouverts sans demande préalable d'autorisation. Le décret prononçait la fermeture de ces 120 établissements. Le droit du gouvernement était incontestable, et l'on ne voit pas trop le but poursuivi par les créateurs de ces écoles, sinon celui de protester contre la loi ou de provoquer une agitation en faisant fermer leurs locaux, au besoin par la force. Ils excipaient, il est vrai, du fait que le propriétaire ou le locataire principal de l'immeuble dans lequel étaient tenues les classes, était choisi en dehors de la congrégation, mais ils avaient contre eux l'avis sollicité du Conseil d'État, suivant lequel « ces établissements devaient être considérés comme une dépendance directe de la congrégation », et ils ne s'étaient jamais mis en mesure de se pourvoir juridiquement contre cet avis.

Aussi la position était-elle pour eux mauvaise, peu soutenable, et si le gouvernement s'en était tenu là, la très légère agitation produite se fût vraisemblablement calmée. Mais le 15 juillet, le président du Conseil adressait aux préfets la circulaire suivante :

Paris, 15 juillet

Monsieur le préfet,

Le décret du 27 juin dernier, inséré au *Journal officiel* du 28, a prononcé la fermeture de plusieurs établissements congréganistes qui, contrairement aux prescriptions de la loi du premier juillet 1901, s'étaient créés depuis cette loi sans avoir obtenu, ni même demandé l'autorisation nécessaire. La plupart de ces établissements prétendaient ne pas tomber sous le coup des prescriptions du paragraphe 2 de

l'article 13 de la loi, pour ce motif qu'ils n'étaient pas installés dans des immeubles appartenant en propre à la congrégation.

Sous le bénéfice de la même théorie erronée, un certain nombre d'établissements congréganistes enseignants qui existaient antérieurement à la loi du premier juillet, se sont également abstenus de formuler une demande d'autorisation dans les délais prescrits et ont continué à fonctionner sans pouvoir produire une autorisation, ni même un récépissé justifiant qu'ils se sont mis en instance pour l'obtenir. D'autres ont été créés postérieurement à cette loi.

Le moment est venu de mettre un terme à cette situation illégale.

Je vous invite en conséquence, monsieur le préfet, à faire savoir immédiatement aux directeurs ou supérieurs des établissements enseignants dont il s'agit, qui existeraient dans votre département, qu'un délai de huit jours leur est imparti pour se retirer au siège de leur congrégation et fermer l'établissement qu'ils détiennent indûment, sous peine d'y être contraints par les voies légales.

Il est possible que, sur cette mise en demeure, les établissements dont il s'agit se déclarent prêts à solliciter l'autorisation, mais vous leur ferez remarquer que le délai de trois mois fixé par la loi du premier juillet 1901 et même le délai supplémentaire qui leur avait été accordé par circulaire de mon prédécesseur du 5 décembre dernier, étant expirés depuis longtemps, le gouvernement n'a pas le droit d'accueillir aujourd'hui leur demande et que, par conséquent, les établissements doivent être fermés.

Cette fermeture étant faite et les congréganistes ayant rejoint le siège de leur maison-mère, si celle-ci veut demander l'autorisation d'ouvrir à nouveau les établissements dont il s'agit, on se trouvera dans le cas prévu par les articles 22 et 23 du règlement d'administration publique du 16 août 1901, c'est-à-dire que les établissements devront attendre pour ouvrir qu'un décret du Conseil d'État ait accepté leur demande : le récépissé qui leur sera délivré en vertu du dernier paragraphe de l'article 22 précité,

n'ayant que la valeur d'un simple reçu de pièces et ne pouvant permettre aux établissements de fonctionner comme le récépissé délivré aux établissements anciens qui ont formé leur demande dans les délais.

En un mot, et par suite de l'exécution tant du décret du 27 juin que des présentes instructions, tout établissement congréganiste devra pouvoir justifier soit d'un décret l'autorisant là où il se trouve, soit d'un véritable récépissé à souche, délivré par l'administration des cultes, constatant qu'il a demandé l'autorisation dans le délai de trois mois prescrit par l'article 18, ou, tout au moins, antérieurement au 15 janvier 1902, par application de la circulaire du 5 décembre précédent.

La loi pourra ainsi recevoir son exécution, c'est-à-dire que les pouvoirs compétents (Parlement ou Conseil d'État) pourront alors statuer sur les demandes d'autorisation puisque tout *contentieux* aura disparu, sur le point de savoir si un établissement a à demander ou ne pas demander l'autorisation.

Recevez, etc.

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur et des cultes,

E. Combes

Si nous dégageons de la phraséologie administrative le sens précis et clair, nous constatons que toute la politique du gouvernement consiste à donner à la loi du premier juillet 1901 et à l'avis du Conseil d'État une force rétroactive. Quel est l'article précis de la loi, quel est cet avis du Conseil d'État, comment le gouvernement de M. Waldeck-Rousseau et de M. Millerand en a-t-il envisagé les conséquences? L'article visé de la loi du premier juillet 1901 est l'article 13, le voici :

Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement ;

Elle ne pourra fonder *aucun nouvel établissement* qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État;

La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en Conseil des ministres.

En même temps que la loi était promulguée, le ministre de l'intérieur prenait un arrêté pour « fixer les justifications essentielles à l'instruction des demandes qui seront adressées au gouvernement pour être soumises au Parlement ». Cet arrêté enjoignait aux directeurs et administrateurs des congrégations d'adresser *leur demande* au ministre de l'intérieur, en y joignant : « 1° deux exemplaires certifiés conformes des statuts de la congrégation; 2° un état de ses biens, meubles et immeubles, ainsi que des ressources consacrées à la fondation ou à l'entretien de ces établissements ». En outre, ces statuts devaient « faire connaître notamment l'objet assigné à la congrégation ou à ses établissements, son siège principal et celui des établissements qu'elle aurait formés ou se proposerait actuellement de former ». Enfin, les décrets du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du premier juillet 1901 sur le contrat d'association, disaient, titre II, chapitre II, section I, article 22 : « Toute congrégation déjà régulièrement autorisée à fonder un ou plusieurs établissements et qui veut en fonder un nouveau, doit présenter une demande signée par les personnes chargées de l'administration ou de la direction de la congrégation ».

Dans la pensée de M. Waldeck-Rousseau, ainsi qu'il l'a exposée au cours des débats sur la loi, celle-ci visait « des établissements tels que les noviciats, propriété

des congrégations, non les écoles où leurs membres sont employés ». Les écoles libres continuaient à être régies par la loi de 1886. Ainsi, en octobre 1901, le ministère de défense républicaine laissait ouvrir des écoles nouvelles par des congréganistes, s'ils établissaient que la maison d'école était la propriété de tiers. Aucun député ne se trouva pour contester cette procédure, qui paraissait conforme à l'esprit de la loi.

Le Conseil d'État, par un avis émis le 27 janvier 1902, n'approuva pas l'interprétation de M. Waldeck-Rousseau. Il déclara que « dans le cas de déclaration d'ouverture d'une école par un congréganiste, cette école, même si elle fonctionne dans un local appartenant à un tiers et avec des allocations fournies par lui, n'en conserve pas moins son caractère d'établissement de la congrégation », et que par conséquent « l'autorisation préalable » était nécessaire. Se conformant à l'avis du Conseil d'État, le ministre de l'intérieur envoya, le 6 février 1902, à tous les préfets, la circulaire qui suit :

Il résulte d'un avis du Conseil d'État, en date du 23 janvier 1902, que les écoles dans lesquelles l'enseignement est donné par les congréganistes constituent des établissements de la congrégation, quels que soient le propriétaire ou le locataire de l'établissement et le mode de rémunération du personnel enseignant.

La congrégation autorisée   , dont le siège principal est dans votre département, a ouvert *postérieurement à la promulgation de la loi du premier juillet 1901*,   , des écoles qui constituent aux termes de l'avis précité de nouveaux établissements.

Il importe que cette situation soit régularisée.

Je vous prie, en conséquence, de faire venir le supérieur de cette congrégation et de lui faire savoir qu'il devra ou rappeler les congréganistes qui donnent l'enseignement

dans l'école sus-indiquée ou se mettre en instance pour obtenir l'autorisation par décret, faute de quoi, après une dernière mise en demeure, le gouvernement ne pourrait qu'user des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Vous aurez soin de faire remarquer au supérieur qu'il s'exposerait aux mêmes sanctions *s'il ouvrait désormais un nouvel établissement* sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation.

S'il est un fait qui semble incontestable, une lecture attentive des seuls documents valables que nous venons d'examiner suffit pour l'établir, c'est que jamais la loi, ni les décrets qui la règlent, ni le mode suivant lequel elle a été jusqu'au 15 juillet dernier exécutée, ni l'avis qui la précise, n'ont visé les établissements scolaires, ou autres, privés ou publics, ouverts avant la promulgation de la loi du premier juillet 1901. Ils n'ont pas été mis en demeure, soit avant, soit après l'intervention du Conseil d'État, de formuler une demande d'autorisation. Si, toutefois, la loi est ainsi faite que son mode d'exécution dépende de l'état d'esprit d'un ministre, c'est une loi mauvaise, puisqu'elle consacre uniquement l'arbitraire gouvernemental, arbitraire qui est aujourd'hui anticlérical, qui sera demain réactionnaire, arbitraire qui permettra à un ministère futur d'anéantir l'œuvre du ministère présent. A ne lire que les textes des lois, décrets, avis et arrêtés, tous les établissements créés avant juillet 1901 pouvaient et devaient se considérer comme régulièrement établis. Si le parti radical maintenant au pouvoir, après l'avoir soutenue et votée pendant la dernière législature, estimait la loi insuffisante ; s'il croyait avoir intérêt à résoudre d'une façon déterminée la question de l'enseignement, il devait proposer une loi nouvelle. S'il pensait que toute inter-

prétation, sauf la sienne, était inexacte, s'il croyait avoir le droit pour lui, son gouvernement devait le faire établir par les tribunaux et en dernier ressort par la Cour de cassation. En dehors de cela on était fatalement conduit aux excès de pouvoir et à la violation de la liberté individuelle, jusqu'au point d'assigner par mesure administrative un domicile déterminé à une catégorie de citoyens. (1)

Comment a été accueillie la circulaire de M. Combes? Elle a été approuvée par l'unanimité des partis radicaux, radicaux-socialistes, et socialistes, blâmée par les progressistes, attaquée avec violence par les nationalistes, les impérialistes, les royalistes et les cléricaux. A côté de leurs manifestations il faut placer les observations ou protestations de M. René Goblet, du *Comité catholique pour la défense du droit*, de MM. Gabriel Monod et Michel Bréal qui se sont joints à lui, et de quelques notabilités protestantes qui se sont agrégées à MM. de Mun et Denys Cochin.

Fait notoire, si nous faisons abstraction du *Comité catholique*, de ses adhérents, et de M. Goblet, tous les réactionnaires, de M. Drumont à M. de Mackau, de M. Méline à M. de Cassagnac, de M. François Coppée à M. Jules Roche, de l'abbé Gayraud à M. Jules Lemaître, de M. Cavaignac à M. Aynard, ont protesté au nom de la liberté violée. Les fractions diverses du parti républicain ont approuvé au nom des droits de la société civile et ont applaudi la légitimité de la force mise au service de ces droits. C'est là un fait grave, car il ne

(1) Ordre au préfet de mettre en demeure les congréganistes de se retirer dans un délai de huit jours au siège de leur maison-mère.

constitue rien moins que le renversement des positions prises dans ces dernières années. Il permet d'établir que l'attitude des politiciens dans une affaire où nous pensions que la justice seule était engagée fut motivée par des considérations extérieures, absolument étrangères à la justice même; et ce sera une raison désormais valable pour tous ceux qui veulent penser librement et logiquement développer leur pensée, de se séparer radicalement des professionnels de la politique et d'accomplir leur œuvre en dehors d'eux.

Que doivent donc, en la circonstance présente, faire et dire les hommes résolus à rester fidèles aux idées par lesquelles ils ont été guidés, aux méthodes qu'ils ont suivies, et dont, s'ils n'ont pas été victimes de la plus dangereuse des illusions, ils sont tenus de considérer la valeur comme propre, indépendamment des faits, des événements, et des individus à qui elles peuvent être appliquées? Comment doivent-ils se comporter vis-à-vis de ceux qui aujourd'hui manifestent en sens divers? Précisons d'abord le sens et la portée de ces manifestations. Prenons d'abord ceux qui ont été et qui restent des antidreyfusards, seul qualificatif suffisamment précis pour désigner un amalgame dont les éléments sont si disparates.

Selon leur tactique récente — elle ne remonte guère qu'à l'exécution des décrets par Jules Ferry, et prouve la promptitude de l'Église à modifier ses traditions et à se conformer aux systèmes qui paraissent *a priori* les plus contraires à son essence — les réactionnaires ont agi révolutionnairement, quitte à se trouver une fois encore en face des révolutionnaires qui s'étaient donné pour mission, comme en certaines circonstances de l'affaire

Dreyfus dans sa dernière phase, de défendre l'ordre. Ils sont descendus dans la rue, ont barricadé l'entrée des établissements congréganistes, ont organisé des tumultes, ont tenu des réunions où la résistance aux lois était préconisée et sont entrés en conflit avec la police. En un mot, ils ont réalisé une série d'actes que nous avons été habitués à louer, quand ils étaient accomplis par des démocrates, au nom de la République et du progrès.

Pourquoi ne saurions-nous donc approuver les violents défenseurs des congrégations? Parce qu'en réalité ils n'ont pas qualité pour agir ainsi; parce qu'ils ne se sont nullement levés pour défendre la liberté. Le mot qu'ils inscrivent sur leur drapeau, ils ne peuvent s'en servir sans hypocrisie et sans mensonge, ils ne défendent pas les droits de l'Église, c'est-à-dire les droits des individus qui en font partie, ils défendent les privilèges de l'Église, privilèges indépendants de ses membres. A ces hommes qui aujourd'hui nous parlent de justice et clament sur les places et les voies publiques : Vive la liberté ! nous devons dire : Ce cri vous est défendu; nous pouvons, nous, parler au nom de la liberté, vous non. Où étiez-vous, où était votre protestation quand les bandes antisémites, à Alger, urinaient sur le ventre des femmes enceintes, saccageaient les quartiers ouvriers israélites et assommaient les habitants à coups de matraque; quand, selon le mot de *la Croix :* « le Christ régnait à Alger ». Où était-elle quand on démolissait la synagogue de Mostaganem, quand on déchirait les rouleaux de la loi, quand on faisait de leurs fragments des trophées antijuifs. Avez-vous protesté quand sous vos yeux, à Paris, en province, les Juifs étaient insultés dans

les rues, quand leurs maisons étaient assaillies et criblées de pierres, leurs synagogues envahies? Que faisiez-vous encore quand nous luttions pour la justice, quand nous souffrions pour la vérité? Mais c'était contre l'iniquité, contre le mensonge, contre le faux, que nous combattions et le faux, le mensonge, l'iniquité, c'était vous-mêmes. Voilà où vous étiez et voilà pourquoi il vous est interdit de vous poser en défenseurs de la liberté. Il y a cinq ans, j'écrivais à M. de Mun pour lui dire qu'un innocent était au bagne et qu'on l'y maintenait parce qu'il était juif, et M. de Mun me répondait qu'il ne pouvait même pas accepter une conversation sur le cas du capitaine Dreyfus. Il est resté sur ce point logique avec lui-même; les troupes qu'il commande ont encore pour mot d'ordre le cri de mort aux juifs, et son allié Coppée, aux applaudissements de tout un auditoire préalablement préparé par le signe de la croix, ne sait demander l'égalité pour les sœurs qu'on expulse, sans justifier la condamnation de celui qu'il ose appeler Judas, alors qu'il devrait l'appeler Jésus si des comparaisons évangéliques lui semblent indispensables.

Si donc nous croyons ne pas devoir approuver les actes du gouvernement, nous ne pouvons le faire qu'en disant nettement notre opinion sur ceux qui sont ses adversaires brutaux, qui ont été, qui sont encore, qui seront toujours nos ennemis. Que penser alors de ces hommes, tel M. Barth, par exemple, protestant et membre de l'Institut, qui se joignent à des protestataires dont le mot d'ordre est : « Vive la liberté, mort aux Francs-Maçons, mort aux Huguenots, mort aux Juifs! », et ne comprennent pas que si leur conscience leur commande de ne pas s'associer par le silence à ce qu'ils tiennent pour

une iniquité, elle leur enjoint plus impérieusement encore de se séparer de ceux qui sont les représentants de toutes les iniquités. Il aurait été bon même que Gabriel Monod, que Michel Bréal, en tendant la main à ceux des catholiques qui ont conservé, peut-être plus chèrement et plus douloureusement que quiconque, le droit d'élever la voix au nom des principes de 1789, dont, disent-ils, « ils n'ont cessé de réclamer l'application loyale, soit qu'il s'agît d'un juif illégalement et injustement condamné pour le crime d'un autre, soit qu'il s'agît de pères de famille empêchés, comme au temps de la révocation de l'édit de Nantes, de donner à leurs enfants l'éducation de leur choix, soit, enfin, qu'il s'agît de religieux privés des droits que garantit à tous les Français la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, statut fondamental de la société moderne » ; (1) il aurait été bon que Michel Bréal et Gabriel Monod dissent pourquoi ils marchaient avec Paul Viollet et ses amis et pourquoi il leur était impossible de s'entendre avec M. de Mun ; toutefois, et cette réserve faite, ils sont restés d'accord avec eux-mêmes, et conséquents avec les principes qu'ils ont toujours affirmés.

Nous ne saurions en dire autant soit des radicaux, soit des radicaux-socialistes, soit des socialistes, à la seule exception de M. René Goblet. Mais nous pouvons ne pas considérer l'opinion de ce dernier comme valable, car il a pu s'accommoder facilement de tous les attentats contre un citoyen et contre des citoyens, commis au cours de l'affaire Dreyfus. Quand, en 1897 encore, je lui ai demandé s'il admettait qu'on ait con-

(1) Appel du *Comité catholique pour la défense du droit* (21 juillet).

damné un homme suivant la pure coutume inquisitoriale et sur des pièces secrètes, il m'a répondu que ces choses regardaient les avocats. Bien plus, il s'est servi en 1898 de ma correspondance pour démontrer, en m'en faisant un crime, que j'avais cherché à créer « un syndicat moral », apportant ainsi des armes aux nationalistes, incapables de comprendre, tout comme M. Goblet, qu'il m'était permis d'en appeler à la conscience de chacun et de l'inviter à venir avec moi défendre la liberté de tous dans la liberté d'un seul.

Revenons à l'attitude du parti républicain. Comment a-t-il accueilli la circulaire Combes et les manifestations des défenseurs des congrégations? Il a absolument approuvé l'une, violemment réprouvé l'autre. Il est à son tour descendu dans la rue et il a soutenu l'ordre ministériel, aux cris de : « Vive Lépine », comme d'autres jadis soutenaient l'État-Major en criant : « Vive la police ». Au nom de quoi a-t-il applaudi aux mesures du gouvernement? Quelles raisons a-t-il données ? Jusqu'à présent, aucune raison juridique, et c'est facilement compréhensible, puisque actuellement les raisons juridiques sont de l'autre côté. Seul, (1) M. Buisson a mis en avant, pour soutenir les actes du cabinet, un argument tiré de la législation, encore faut-il voir ce qu'il

(1) Depuis que cette lettre a été écrite, Pressensé a publié dans *l'Européen* du 9 août un article où il cherche à justifier juridiquement le Cabinet, mais il n'étudie pas le seul point important, celui de savoir s'il était légal, et admissible pour nous, d'appliquer rétroactivement la loi du premier juillet 1901 et l'avis du Conseil d'Etat du 23 janvier 1902. Sa justification ne peut nous convaincre, car elle ne tend rien moins qu'à reconnaître au pouvoir exécutif le droit d'interpréter les lois, alors qu'il doit simplement veiller à leur exécution. Les gouvernements absolus interprètent toujours les lois, aux lieu et place des tribunaux.

vaut. « M. Combes, dit-il, est parti d'une conception de la loi de 1901 qui, je crois, est la seule raisonnable. Cette loi ne doit pas être prise en soi comme un acte isolé, nouveau, indépendant du passé. Elle est au contraire le point d'aboutissement de toute notre histoire. Elle reproduit avec une très grande modération, avec encore de notables atténuations dans le détail, notre doctrine traditionnelle en matière de communautés religieuses. Le droit des congrégations, ajoute-t-il, est fixé depuis un siècle. Pour les congrégations d'hommes, en vertu des lois de 1790 et de 1792, qui n'ont jamais été abrogées, elles sont et demeurent abolies et supprimées. Aucune congrégation ne peut être établie ou rétablie en France que par une loi. Et cette loi il ne s'est trouvé personne jusqu'ici pour la proposer, même sous la Restauration. Premier fait à retenir.

« Quant aux congrégations de femmes, la loi de 1825, qui en a reconstitué un certain nombre, ne l'a fait qu'à la condition expresse que pour chacun de leurs établissements nouveaux, les congrégations seraient tenues de demander l'autorisation, conséquence toute naturelle du privilège, mais du privilège limité que l'État leur conférait. » (1)

Toute loi, peut-on répondre à M. Buisson, est le point d'aboutissement d'une évolution juridique, mais précisément parce qu'elle est une fin, elle doit être juridiquement prise « en soi comme un acte isolé, nouveau »; dans son application on ne doit pas tenir compte des chaînons qui la rattachent au passé, mais de ce qu'elle

(1) *L'Aurore* du 7 août.

contient en ses termes. De plus, si, en l'espèce, la loi sur les associations « reproduit avec une très grande modération, avec même de notables atténuations dans le détail », la doctrine traditionnelle de la République et de la Monarchie, « en matière de communautés religieuses », cela prouve que l'esprit de la loi est d'atténuer, de modérer les conséquences de cette doctrine traditionnelle. Il ne sagit pas de savoir si la loi a raison de se présenter ainsi, il s'agit de savoir si on l'a conçue de cette façon. Et comme M. Buisson la reconnaît telle, en vertu de quoi exige-t-il qu'on l'applique avec une rigueur qui en dépasse la formule?

Mais M. Buisson précise sa pensée et quittant le terrain de la spéculation, il invoque la législation elle-même. Les congrégations d'hommes sont abolies et supprimées en vertu des lois de 1790 et de 1793 qui n'ont pas été abrogées; « elles ne peuvent être établies ou rétablies en France que par une loi », et jusqu'ici personne n'a proposé cette loi. Cependant les *Sulpiciens*, les *Missions étrangères*, les *Pères du Saint-Esprit*, les *Lazaristes,* et les *Frères des Écoles chrétiennes* sont autorisés, et si ce que dit M. Buisson est exact, ne peuvent l'avoir été que par une loi. Bien plus, le décret du 17 mars 1808, portant organisation de l'Université, incorpore les Frères des Écoles chrétiennes à l'Université. De plus, la société laïque a, en fait, et depuis longtemps, reconnu — judicieusement ou non — l'existence des congrégations, elle les a acceptées, elle a reconnu la validité de leurs contrats avec toutes les conséquences civiles ou commerciales qu'ils comportent, elle les a même soumises à payer les droits d'accroissement. Enfin, il n'est pas permis de dire que personne

n'a proposé une loi permettant de rétablir ou d'établir les congrégations, puisque la loi du premier juillet 1901 détermine les conditions dans lesquelles les congrégations religieuses peuvent exister, et que si l'actuelle chambre anticléricale est déterminée à refuser l'autorisation aux réguliers, une chambre progressiste pourra tout aussi légitimement l'accorder.

La raison donnée pour justifier les mesures prises vis-à-vis des congrégations de femmes paraît d'abord plus forte, si vraiment la loi de 1825 exige que l'autorisation soit demandée pour chaque établissement créé. Mais alors, pourquoi, puisque depuis des années on avait laissé des établissements s'établir sans autorisation, pourquoi dans la discussion de la loi de 1901, dans les arrêtés pris, dans les circulaires envoyées, ne pas rappeler le dispositif de la loi de 1825 et ne pas mettre en demeure les religieuses de s'y conformer, en les avisant que la tolérance en vertu de laquelle elles avaient pu développer leurs fondations ne pouvait les dispenser de se mettre en règle avec la loi ancienne comme avec la loi nouvelle.

Tout ce que M. Buisson, par son argumentation, me paraît avoir le plus solidement établi, c'est que le gouvernement n'avait nullement besoin de légiférer contre, ou au sujet des congrégations, puisqu'il avait des lois précises et non abrogées, et que, s'il a légiféré, ce ne peut être qu'en faveur des congrégations, en leur donnant des facilités et des possibilités d'existence qu'elles n'avaient pas avant. Je ne justifie pas cette tendance, je la constate.

Voici donc exposé et discuté le point de vue juridique des républicains ou plutôt de celui d'entre eux qui a

cru devoir se placer sur ce terrain. Qu'ont fait les autres pour approuver la circulaire Combes et en appuyer l'exécution ? Ils ont invoqué l'intérêt supérieur de la République et de la démocratie, la nécessité de paralyser les forces redoutables de l'Église, et cela même par la contrainte. Mais c'est aussi en vertu de l'intérêt supérieur de la patrie qu'on justifiait les illégalités du conseil de guerre, c'est en faveur de ce même intérêt qu'on approuvait le faux Henry. C'est en vertu de l'intérêt supérieur de la société qu'on promulguait, en 1894, cette abominable loi sur les associations de malfaiteurs, contre laquelle ni les Cochin, ni les de Mun, ni les Jules Roche, ni tant d'autres, n'ont protesté, et qui permet de disposer arbitrairement de la liberté et de la vie des citoyens suspects, à divers titres, à des gouvernements différents. Il n'est pas possible qu'on veuille aujourd'hui nous faire admettre que l'intérêt de la démocratie, mieux encore celui de la pensée moderne, doive être fatalement lié à l'illégalité et à la contrainte, et que pour lutter contre les forces de mensonge il est nécessaire d'emprunter à ceux contre qui nous menons le séculaire combat de la raison, toutes les armes dont ils se servent, depuis un *compelle intrare* appliqué à la laïque, jusqu'à un nouveau syllabus proclamé par l'État. Je ne puis pas davantage accepter que Jaurès appelle « légistes ahuris » ceux qui, dans la plénitude de leurs droits de citoyens, contestent le mode d'interprétation et d'application d'une loi, que nous contesterons peut-être demain, quand un gouvernement rétrograde, antisocialiste ou militariste, voudra appliquer aux associations internationales d'ouvriers, ou aux sociétés pacifiques, l'article 12 de la loi sur le

contrat d'association. (1) Nous aussi on nous a accusés d'être des légistes, sinon ahuris, du moins retors, on nous a reproché de nous « réfugier dans le maquis de la procédure », on nous a insultés parce que nous ne voulions pas reconnaître — et nous ne l'avons jamais reconnu — que la nécessité de défendre l'armée et la France permettait le croc en jambe à la loi. Quand Jaurès se présente devant nous pour soutenir une œuvre qu'il approuve, à laquelle il veut collaborer, il doit, parce qu'il est Jaurès, parce qu'il a été notre compagnon dans une bataille qui n'est pas finie, nous donner d'autres raisons que des raisons théologiques. Or c'est une raison théologique que de nous dire : « Il y a des crimes politiques et sociaux qui se payent, et le grand crime collectif commis par l'Église contre la vérité, contre l'humanité, contre le droit et contre la République, va enfin recevoir son juste salaire. Ce n'est pas en vain qu'elle a révolté les consciences par sa complicité avec le faux, le parjure et le trahison. Ce n'est pas en vain qu'elle a révolté les intelligences par sa complicité avec la sottise la plus bestiale ». Que les crimes politiques, sociaux ou moraux, reçoivent un châtiment, c'est là le dogme judéo-chrétien des récompenses et des peines. Qu'il soit formulé par un des nôtres ou par l'Église, sa valeur n'en est pas plus grande, et nous ne devons pas davantage l'accepter. D'ailleurs, il faut le dire, si ces crimes et ces attentats se payaient, les congrégations ne seraient pas seules à en mériter le prix. L'Église, au cours du drame où

(1) L'article 12 permet de dissoudre les associations composées en majeure partie d'étrangers si elles menacent la sûreté intérieure ou extérieure de l'État (!).

Jaurès a joué si noblement sa partie, l'Église n'a pas été la seule coupable. Si elle a pu violer le droit, elle ne l'a pu qu'avec la complicité de tous les pouvoirs, du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif, du pouvoir judiciaire, du formidable pouvoir de l'opinion. Sans ces auxiliaires elle eût été impuissante. Or, c'est presque tout un parlement qui approuvait Méline disant : « Il n'y a pas d'affaire Dreyfus », c'est le parti radical et radical-socialiste, presque tout entier, à l'exception de quelques-uns, comme Clemenceau, comme Ranc, qui marchait derrière l'État-Major. Que Jaurès se rappelle, plus que personne il doit se rappeler. Est-ce seulement *la Libre Parole*, *l'Autorité*, *l'Éclair*, qui nous combattaient et nous insultaient ? N'avions-nous pas contre nous *la Lanterne* avec Millerand, *la Dépêche* avec Pelletan, et cela au lendemain même du jour où Cavaignac étalait à la tribune et affichait sur toutes les murailles de France les faux du colonel Henry. M. Bourgeois ne fraternisait-il pas avec M. Millevoye, et M. Vervoort, l'homme du *Jour*, n'était-il pas son candidat ? Si le parti radical n'a pas à se reprocher une complicité avec « le faux, le parjure et la trahison », il peut revendiquer sa complicité « avec la sottise la plus épaisse et la plus bestiale ». Si l'une paye en ce moment cela, quand l'autre devra-t-il payer ceci ? Je ne demanderai jamais qu'il le paye en subissant la violence et l'illégalité. D'ailleurs, si cela ne nous révoltait de juger d'après un tel catéchisme, qui dans ce pays échapperait au règlement de la responsabilité qu'il a encourue en étant plus ou moins l'auxiliaire du crime par la lâcheté, par la peur, par l'ignorance, quand ce n'était pas en se servant volontairement des armes

que les criminels avaient préparées. Et si, revenant aux partis avancés, je voulais remonter plus haut, je leur rappellerais encore qu'ils ont applaudi à la formation de l'antisémitisme, qu'ils ont osé même voir en lui l'avant-garde de la révolution, qu'ils ont approuvé ses manifestations primitives, qu'ils n'ont pas protesté contre ses premiers excès, qu'ils ont salué comme un allié l'homme qui écrivait cette *France juive* dont le Père du Lac corrigeait les épreuves après en avoir fourni tous les matériaux.

Il vaut donc mieux ne pas soulever le problème des responsabilités, puisque aussi bien nous ne devons pas admettre qu'il soit soulevé en s'appuyant sur le principe religieux de la répercussion pénale.

Il ne faut pas recevoir des justifications semblables, même et surtout quand elles sont données par Jaurès, car, au-dessous, d'autres sont prêts à les interpréter dans un sens pire, à en tirer des conséquences redoutables pour la liberté. Nous voyons aujourd'hui des journaux anticléricaux reprocher aux défenseurs des congrégations d'aller chercher l'appui de l'opinion étrangère : c'était à nous qu'on le reprochait hier. D'autres demandent au gouvernement d'emprisonner les récalcitrants, ceux qui sont en révolte contre la loi : il y a quelques années on lui demandait de déporter sans jugement ceux qui pouvaient être soupçonnés d'anarchisme ; il y a quelques jours à peine on nous menaçait de l'Ile du Diable si nous ne nous inclinions pas devant la toute-puissance de la juridiction militaire. D'autres encore adjurent leurs amis de s'opposer aux manifestations d'éloquence des avocats des sœurs : l'écho n'est pas mort encore de leurs protestations

contre les décerveleurs qui menaçaient en nous la liberté de la parole. Si nous n'y prenons garde, demain on nous mettra en demeure d'applaudir le gendarme français qui prendra l'enfant par le bras pour l'obliger à entrer dans l'école laïque, tandis que nous devrons réprouver le gendarme prussien contraignant l'écolier polonais de Wreschen.

Que conclure, car il faut conclure. A quoi nous rattacher puisque ceux qui invoquent le droit ne sont pas qualifiés pour le représenter, puisque ceux dont le devoir serait de parler en son nom se taisent ou ne parlent qu'au nom de la force mise au service de l'État? Il faut plus que jamais nous rattacher à la liberté. Nous avons le souci de libérer les esprits, de les ouvrir, de les éclairer, nous avons le devoir de combattre ce que nous croyons fermement être des doctrines d'erreur. Nous ne venons pas défendre l'Église, au contraire, nous venons la combattre puisque, encore une fois, nous parlons pour la justice et pour la liberté. Mais c'est pour cela qu'il nous est impossible d'approuver, comme on nous y invite, les mesures actuelles, même si on prétend nous les présenter comme une préface à l'exécution d'une loi future sur l'enseignement. Cela ne peut être, d'ailleurs, puisque seules quelques congrégations de femmes sont atteintes, puisque les frères des Écoles Chrétiennes restent attachés à l'Université, puisque enfin, selon les paroles mêmes de M. Waldeck-Rousseau, promoteur de la loi sur les associations, la question scolaire « est réglée *non par la loi générale sur les associations* que nous faisons en ce moment *mais par les lois sur l'enseignement*...

« Quant au droit d'*ouvrir des écoles primaires*, la

Chambre sait à merveille qu'il est réglé *par une loi spéciale*. S'il s'agit d'enseignement supérieur, il faut une autorisation ; s'il s'agit de l'*enseignement primaire,* il suffit d'une simple déclaration. L'école est alors placée sous le contrôle et l'inspection de l'État, mais l'*autorisation d'ouvrir une école primaire* ne peut être réglementée que *par la législation spéciale* à laquelle je viens de me référer.

« J'ai été appelé par là même à anticiper sur une déclaration qui viendra plus utilement quand nous discuterons le deuxième paragraphe de l'article 13. J'établirai alors que les *dispositions proposées n'ont absolument rien à voir* avec la législation sur l'enseignement et, *jusqu'à ce que celle-ci ait été modifiée, il est bien entendu qu'elle garde toute sa force* et que la *loi actuelle n'y touche même pas.* » (1)

Que demain on nous propose les moyens de résoudre la question de l'enseignement et nous les discuterons. Dès aujourd'hui on peut dire que le monopole universitaire n'en est pas la solution. Nous nous refuserons aussi bien à accepter les dogmes formulés par l'État enseignant, que les dogmes formulés par l'Église. Nous n'avons pas plus confiance en l'Université qu'en la Congrégation. Au cours de ces dernières années, car il faut toujours y revenir, nos ennemis les plus ardents ne sont pas sortis des chapelles, ils sont sortis des lycées et des facultés. Ce n'étaient pas les élèves de la rue de Madrid, de la rue des Postes ou du collège Stanislas, qui seuls venaient manifester contre nous : ils fraternisaient avec les pupilles de Condorcet, de Janson de Sailly, etc.,

(1) *Officiel* du 19 mars 1901.

et les membres du Cercle catholique, élevés dans les institutions congréganistes, marchaient avec les membres de l'Association générale des étudiants, éduqués dans les établissements laïques. Ce sont des universitaires qui ont fondé la *Ligue de la Patrie française*, et combien de leurs collègues les ont suivis ! Que sont Lemaître, et Faguet, et Gebhart, et Marcel Dubois et tant d'autres, sinon des universitaires. En qui donc aurons-nous confiance ? En ceux que saura former la liberté, car nous avons foi en elle, et nous avons foi en la raison. Nous n'avons pas à adopter la doctrine protectionniste des antisémites, celle qui dit : pour vaincre notre adversaire il nous faut le lier : attachons le Juif et nous l'abattrons facilement. Ne sommes-nous capables de triompher de l'Église qu'en la ligotant ?

Mais alors quelle liberté d'enseignement demandons-nous ? La liberté absolue, la liberté pour tous, y compris pour la raison, car aujourd'hui c'est elle qui est bâillonnée. Le jour où on aura fait la séparation de l'Église et de l'État, que le prêtre parle à l'enfant, qu'importe, puisque aussi bien, si on ferme son école, il lui enseignera le catéchisme, et il lui parlera par la bouche des laïques qu'il aura formés et qui, légion, pensent comme lui. Que l'on prépare l'esprit de l'éducateur, par une discipline, une méthode et une éducation autre que celles d'aujourd'hui, et qu'on laisse cet éducateur parler librement à l'élève. Pour cela, qu'on abolisse le privilège de l'Église — car notre conception de la liberté ne doit pas admettre de privilèges — celui que lui confère le principe hypocrite et funeste de la neutralité scolaire. Au lieu d'enlever la

liberté aux autres, donnez-la-nous. Aujourd'hui, le maître laïque est enchaîné. Alors que la congrégation peut et doit même traiter devant ses disciples, et suivant sa dogmatique, toutes les questions, l'instituteur et le professeur trouvent devant eux une région interdite, il est pour eux des sujets tabous. Si demain cette zone est maintenue, à quoi nous servira le monopole ? A faire consacrer par l'État l'éducation religieuse, puisque l'Université, le voulût-elle, ne devra pas donner le contre-poison, et l'on aboutit à cette contradiction absurde, qu'il sera licite, recommandé, louable d'attaquer le cléricalisme, mais interdit de critiquer ce qui est son support, ce qui le conditionne, c'est-à-dire la religion même, qu'on défendra d'étudier dans son origine, dans son évolution, dans son histoire, comme toute autre manifestation, ou toute autre maladie de l'esprit humain. Si demain, au contraire, vous ne mettez plus d'entraves à la raison, si vous supprimez la neutralité scolaire, le monopole est inutile, c'est nous qui vaincrons. Mais, dira-t-on, si vous faites ainsi, vous verrez diminuer dans une proportion inquiétante le nombre de vos écoliers. Que cela ne nous préoccupe point : il vaut mieux former cent intelligences libérées, que des milliers d'intelligences amorphes et esclaves. Et puis on oublie l'immense réserve, celle du peuple, celle que draine l'Église. Eh bien, la bourgeoisie anticléricale peut enlever au prêtre un de ses leviers les plus puissants, un de ses plus sûrs moyens de séduction. Pour cela, qu'elle ne contraigne plus le prolétariat à recevoir une assistance qu'elle est incapable de lui donner, qu'elle ne laisse pas l'Église l'attirer par la charité, le retenir dans ses écoles par le secours et par l'aumône.

Et nous en revenons ici à dire, ce que le parti socialiste semble aujourd'hui oublier, que la question du cléricalisme ne saurait être résolue en dehors et indépendamment de la question sociale ; qu'on ne peut enfin libérer de la servitude religieuse ceux qui vivent dans la servitude patronale. Mais que le monopole de l'éducation soit la condition et même le prélude de la révolution ou de la transformation sociale, nous devons je crois le nier.

Il ne nous faut exiger qu'une chose, je le répète encore : toute liberté pour la raison. Cependant, si nous avions si peu de foi en elle que nous dussions faire appel à la contrainte pour la faire triompher, nous serions peu dignes de la servir, et nous serions vaincus. Car la raison est malhabile à employer la force, et le droit sait parfois s'en servir pour se défendre, jamais pour s'imposer.

Tout ce que je vous ai écrit là, mon cher Péguy, vaudrait d'être développé, je n'ai voulu qu'indiquer rapidement toutes les questions soulevées ; peut-être les reprendrai-je en détail plus tard.

Bien votre

BERNARD LAZARE

LA LOI ET LES CONGRÉGATIONS

Quand je demandai à Bernard Lazare la *consultation* que l'on vient de lire, on pouvait prévoir que le débat serait moralement grave ; on pouvait espérer qu'il ne s'accentuerait pas dans le sens où il se dessinait ; la plupart des anciens dreyfusistes se taisaient ; le grand orateur continuait de se taire.

Ils ont malheureusement parlé depuis.

Se taire n'était pas dreyfusiste, et tout ce qui n'est pas dreyfusiste est antidreyfusiste ; mais dire ce qu'ils ont dit est formellement antidreyfusiste.

Complétons d'abord le bref dossier des manifestations dreyfusistes.

M. Yves Guyot, que nous sommes heureux de ne pas compter parmi les dreyfusistes, ayant commenté la lettre de M. Monod, celui-ci répondit par la lettre suivante, publiée dans *le Siècle* du samedi 2 août :

Mon cher confrère,

Vous donnez à ma lettre une portée qui la dépasse. Je ne blâme pas le gouvernement d'appliquer la loi du premier juillet 1901 ; il doit l'appliquer, mais je demande qu'il l'applique avec des scrupules extrêmes de légalité et même avec des ménagements qui ne permettent à personne d'arguer de sa bonne foi en résistant à la loi.

En outre, j'ajoute que je voudrais, d'une part, mettre des

bornes à l'accroissement immodéré des ordres religieux, de l'autre, ne créer aucun régime d'exception pour les associations. Ce serait, je crois, facile avec la séparation de l'Église et de l'État. Toutes les associations jouissant d'un régime identique de liberté réglé par la loi, c'est là ce que j'ai appelé : liberté absolue d'association.

Veuillez publier cette lettre et me croire tout à vous.

GABRIEL MONOD

Le Temps du jeudi 7 août publiait la communication suivante :

M. Viollet, membre de l'Institut, president du « comité catholique pour la défense du droit », dont on sait la protestation contre la circulaire et les décrets Combes, nous communique la lettre suivante qu'il a reçue de M. Michel Bréal, membre de l'Academie des inscriptions :

Paris, le 5 août 1902

Mon cher confrère,

Vous me demandez pourquoi je ne me suis pas joint à la protestation de Gabriel Monod et à la vôtre en faveur de la liberté de l'enseignement. Je pensais qu'ayant déjà protesté récemment, je faisais bien de ne pas trop souvent occuper le public de ma personne.

Mais vous savez que mes sentiments sont pareils aux vôtres. La liberté de l'enseignement étant garantie par la Constitution, l'on ne peut que déplorer des mesures qui sont la violation de cette liberté. J'ajoute que, politiquement, elles constituent une erreur et une faute, car le parti qu'on veut frapper en sera certainement fortifié.

Recevez, mon cher confrere, l'assurance de mes sentiments sympathiques et dévoués.

MICHEL BRÉAL

Les manifestations antidreyfusistes sont beaucoup plus nombreuses ; nous ne pouvons citer que les plus éminentes.

Dans *la Petite République* du dimanche 3 août, Jaurès parlait enfin ; et il commençait par la *conclusion*. Bernard Lazare a cité son article. J'en reproduis toute la dernière moitié :

Ici encore, une expérience prochaine démontrera à ces légistes ahuris, devenus des paladins ridicules, qu'ils ont fait un faux calcul. En résistant à la loi dans sa disposition la moins critiquable, et en refusant de demander cette autorisation qui a été considérée sous tous les régimes comme une clause d'ordre public, les congrégations ont brûlé leur poudre. Elles ont épuisé et dépensé en pure perte les petites provisions d'indignation cléricale qui étaient amassées çà et là.

Mais surtout, la majorité républicaine se dira que toute concession faite par elle sera interprétée par les chefs de la résistance comme l'effet des émeutes cléricales. Si le parti républicain accordait aux congrégations les autorisations, tous les prédicants de la nouvelle croisade se vanteraient d'avoir fait peur aux républicains, de les avoir obligés à reculer. Et dès lors, c'en serait fait de tout espoir d'émancipation pour la société civile. Si l'effort tenté depuis trois ans pour refouler la servitude congréganiste, pour rouvrir à l'esprit laïque les voies trop longtemps fermées, se brisait ou paraissait se briser contre les manifestations fanfaronnes et débiles des cercles catholiques et des dames de l'aristocratie, l'Église aurait le sentiment qu'elle est toute-puissante, qu'elle n'a plus rien à craindre, qu'elle peut braver impunément tout pouvoir civil et toute loi.

La majorité républicaine ne s'exposera pas certainement à un pareil désastre. Ceux qui croiraient par leur faiblesse, par des concessions de détail, qui, accumulées, supprimeraient la loi, désarmer la haine des cléricaux, se tromperaient étrangement. L'Église profite de ces faiblesses, mais elle n'en sait aucun gré. Ceux qui, ayant voté la loi et en ayant commencé l'application, recculeraient ou s'arrêteraient avant l'application complète, seraient peut-être cajolés un moment, à la minute précise où l'on aurait besoin

de leur capitulation, mais ils ne tarderaient pas à retrouver devant eux des haines implacables. A quoi ont servi à quelques républicains leurs complaisances envers le nationalisme ? Ils ont été aussi combattus, aussi insultés que ceux qui n'avaient jamais failli, et ils ne pouvaient opposer à l'ennemi la même autorité morale. Il en serait de même de ceux qui laisseraient perdre l'occasion incomparable qui s'offre maintenant à la République de déraciner des institutions de servitude.

La congrégation est contraire à tous les principes du droit moderne, et quand la société civile lui permet d'enseigner, ce n'est pas l'exercice, c'est le suicide de la liberté. Rendre à la nation l'enseignement de la nation est le premier devoir de la République, et les mensonges, les faux, les crimes, les tentatives de coup d'État, les complots accumulés depuis quatre ans par la réaction cléricale ont si fortement ému la conscience publique et l'esprit républicain, que les œuvres congréganistes, protégées naguère par la complicité indolente ou raffinée d'un faux libéralisme, sont maintenant à découvert. L'arbre est mordu à la racine, et il dépend de nous de l'arracher.

Il y a des crimes politiques et sociaux qui se payent, et le grand crime collectif commis par l'Église contre la vérité, contre l'humanité, contre le droit et contre la République, va recevoir enfin son juste salaire. Ce n'est pas en vain qu'elle a révolté les intelligences par sa complicité avec la sottise la plus épaisse et la plus bestiale.

Il dépend de nous, dans la période vraiment grande où nous allons entrer, d'achever dans l'ordre intellectuel l'œuvre de la Révolution française, en fondant définitivement l'enseignement de la raison et de la liberté. Il n'y a là aucune violence contre aucune croyance : c'est au contraire la libération de toutes les consciences et de tous les esprits appelés à se diriger eux-mêmes.

Ceux qui se déroberaient à cette grande tâche, ceux qui gaspilleraient le trésor de généreuses indignations et de généreuses espérances qui s'est amassé depuis quatre ans dans les esprits, ceux qui feraient avorter le mouvement d'émancipation commencé à peine, ceux-là condamneraient

la France républicaine et la pensée humaine à une rechute désespérée dans les ténèbres.

Le chemin est libre et large devant nous. Il n'y aura de péril que pour ceux qui ne marcheraient pas. Mais je suis sûr que dès la rentrée, la majorité républicaine, plus unie et plus résolue que jamais, portera à la servitude congréganiste des coups décisifs.

Bernard Lazare a déjà répondu à plusieurs des allégations contenues dans cet article. Je montrerai dans un des premiers cahiers de la quatrième série que ce langage de Jaurès n'est pas le langage de la raison ; qu'il n'est pas le langage de la justice ; qu'il n'est pas même le langage du droit. Comment pouvez-vous, Jaurès, nommer vraiment grande la période racornie où nous sommes entrés ? À qui ferez-vous accroire que M. Combes est un grand homme d'État ? Où était M. Combes, où étaient les radicaux de gouvernement, et les radicaux-socialistes de gouvernement, et les socialistes de gouvernement, et les socialistes d'anti-gouvernement, pendant que l'injustice triomphait ? Du côté du plus fort, comme toujours. Je ne reviens pas, après Lazare, sur votre singulière métaphysique religieuse de la justice immanente ou du talion politique automatique. Mais qu'est-ce que d'achever dans l'ordre intellectuel l'œuvre de la Révolution française. Alors vous faites semblant de croire, pour le peuple, que la Révolution française fut un bloc ? Vous négligez beaucoup l'ordre social, pour un socialiste. Qu'est-ce que fonder définitivement l'enseignement de la raison et de la liberté ? Quand Téry commit ce délicieux calembour de remplacer la liberté de l'enseignement par l'enseignement de la liberté, il n'y donna pas lui-même une importance excessive ; il est homme de talent ; il fabrique abon-

damment le calembour, surtout le calembour littéraire. Croyez bien qu'aujourd'hui, tout occupé à régenter la congrégation qu'il vient de fonder sur le sable des grèves, il n'y pense déjà plus.

Il est pénible qu'un homme de votre âge, de votre culture, de votre autorité, de votre passé, un père de famille, ramasse un calembour d'un jeune amuseur et nous le présente comme un principe d'action. Devenir jaurésiste, cela pouvait vous arriver; mais devenir térystc.

Vous faites appel dans l'avant-dernier paragraphe et dans le dernier, dans les paragraphes péroratoires, à la peur. Vous serez écouté. On ne fait jamais en vain appel à la lâcheté parlementaire. Surtout quand la majorité est radicale et radicale-socialiste. Que votre âme se calme. Vous serez écouté. Non les radicaux ne se déroberont pas à ces grandes tâches; non les radicaux ne gaspilleront pas le trésor de généreuses indignations et de généreuses espérances qui s'est amassé depuis quatre ans dans ce que vous voulez bien nommer leurs esprits; non les radicaux ne feront pas avorter le mouvement d'émancipation commencé à peine; non, par Barabbas, les radicaux ne condamneront pas, grand Dieu, ne condamneront pas la France républicaine et la pensée humaine à une rechute désespérée dans les ténèbres. Les radicaux monteront désespérément à la lumière du pouvoir, au phare du gouvernement, aux étoiles des ministères, au soleil de la présidence. Soyons romantique. Les radicaux s'accrocheront désespérément aux lambeaux des *faveurs* gouvernementales, style Combes. Les radicaux se hisseront éperdument toujours à côté du gendarme.

Le chemin est libre et large devant eux. *Il n'y aura*

de péril que pour ceux qui ne marcheraient pas. Dès lors, ils marcheront. Vous qui les connaissez bien, et qui vous êtes fait leur colonel, vous concluez aussitôt : Je suis sûr que dès la rentrée, la majorité républicaine, plus unie et plus résolue que jamais, portera à la servitude congréganiste des coups décisifs.

Un scrupule me reste, Jaurès, et bien qu'il ne soit pas du jeu parlementaire, vous m'entendez. Si vraiment il n'y a là aucune violence contre aucune croyance, au contraire si c'est la libération de toutes les consciences et de tous les esprits appelés à se diriger eux-mêmes, on recommence à demander pourquoi vous n'avez pas commencé par libérer ainsi les consciences qui vous sont les plus chères. Quand survint ce qu'on nomma grossièrement le cas Jaurès, vos ennemis, c'est-à-dire l'unanimité de vos ennemis politiques et l'immense majorité de vos amis politiques, prétendirent que vous aviez laissé faire par faiblesse et par lâcheté. Je soutins au contraire que votre conduite était inspirée par un sens vrai de la liberté, que la liberté familiale était pour vous le commencement indispensable de la liberté politique et sociale. Je puis vous avouer, à présent que le débat est clos, et que vous êtes redevenu puissant, que la grande majorité de nos abonnés se prononça contre mon explication. Et pourtant le personnel de nos abonnés n'a rien de sectaire. Presque tous ceux qui me répondirent me dirent ou m'écrivirent que je vous faisais un crédit injustifié, que l'explication donnée par vos ennemis était la bonne.

Ici vous allez nous départager. Nous saurons dans quelques jours, et j'ai peur, hélas, de savoir depuis

plusieurs semaines, si vous avez été libéral, ou si vous avez été faible, si vous avez laissé engager à faux les quelques amis qui vous restaient. Si vous introduisez dans les familles de vos concitoyens ces interventions d'autorités gouvernementales, politiques, économiques, sociales, que vous avez répudiées de votre famille, vous aurez démontré en effet que non seulement vous avez été faible, mais que vous faites payer à vos concitoyens, en force exercée de gouvernement, par un jeu politique de talion centrifuge, votre faiblesse.

Pendant que Lazare continuait à rédiger la *consultation* que l'on a lue, la démagogie prétendue républicaine, socialiste, rationaliste, continuait à monter.

Au moment où nous mettons sous presse, le concert injurieux de la presse républicaine, socialiste, rationaliste, est devenu si assourdissant que nous ne pouvons plus enregistrer; *la Petite République* est plus violente, plus gouailleuse; *la Raison* est plus ignominieuse; *l'Aurore* est plus aigre ; M. Vaughan dénonce ; les journaux radicaux proprement dits sont presque plus inintelligents encore ; et M. Doumer fait son jeu.

Nous continuerons autant que nous le pourrons ce dossier au commencement de la quatrième série.

Aujourd'hui nous ferons mention des deux articles cités par Bernard Lazare.

L'Aurore du samedi 9 août reproduisait la conclusion de l'article publié par son collaborateur, Francis de Pressensé, dans *l'Européen* de la semaine. *L'Européen* s'occupe beaucoup des discordes françaises, et dans un

certain sens, pour un certain parti. Je retiens cette phrase :

De vrais amis de la liberté ont cru se joindre à ces Tartufes libérâtres pour devoir protester. Apparemment ils n'ont pas daigné étudier la question. S'ils l'avaient fait autrement que dans les réquisitoires cléricaux ou les factums nationalistes, ils auraient vu qu'il n'y a pas plus lieu d'accuser M. Combes d'appliquer trop durement la loi Waldeck-Rousseau — à laquelle il obéit instinctivement — que de reprocher à cette loi de violer les principes.

Tels sont les premiers effets des mœurs parlementaires ; quand M. Francis de Pressensé était un simple citoyen, il combattait ses adversaires loyalement ; son admiration publiquement manifestée pour un catholique éminent est restée célèbre ; aujourd'hui qu'il est député, il commence par déclarer que nous n'avons pas étudié la question ; ces exordes font bien à la tribune ; ils n'ont pas cours dans la république des lettres.

L'article de M. Ferdinand Buisson, *le rôle de M. Combes, lettre ouverte à M. Gabriel Monod, Aurore* du jeudi 7 août, presque trois colonnes en tête, commence par cette phrase :

Mon cher ami,

En quittant Paris pour quelques jours, j'ai emporté les journaux qui contenaient votre lettre à M. Viollet. Et c'est à la montagne, dans la paix de la grande nature, que je la lis comme elle mérite d'être lue. Que n'êtes-vous ici pour en causer longuement à l'ombre des mélèzes ! Faute de mieux, voulez-vous du moins me permettre de vous communiquer quelques-unes des réflexions que cette lecture m'a fait faire ?

Quand on passe, comme je le fais, dix ou douze heures par jour à l'imprimerie ou dans cet étroit bureau

des cahiers, rien n'est rafraîchissant comme de recevoir un message écrit à l'ombre des mélèzes. M. Paul Guieysse aussi, pour nous inculper de trahison, par insinuation, ce qui est plus grave, a besoin de se reposer dans la paix de la grande nature :

Lettre de M. Guieysse, député du Morbihan, Aurore du jeudi 14 août :

Mon cher Directeur,

Éloigné de Paris et prenant quelque repos dans le midi...

Que le gouvernement trouve un élément de faiblesse chez ceux-là mêmes qui devraient lui être un appui, cela me semble inadmissible, presque une trahison, et je ne voudrais pas, même par mon silence, paraître m'y associer...

Je lis, quelques paragraphes plus loin, dans l'article de M. Buisson :

Quelle était la situation des congrégations avant 1901 ? Qu'est-elle après ? Je n'ai pas ici, vous le pensez bien, les textes qu'il faudrait citer pour faire une étude approfondie de la question. Sans entrer dans aucun détail, chacun sait qu'il existe en France, depuis un siècle, deux régimes différents, suivant qu'il s'agit de congrégations d'hommes ou de femmes.

Cette phrase nous dispense de publier l'article; quand M. Buisson travaillera sur les textes, quand il fera une étude approfondie de la question, nous publierons cette étude. Une étude qui n'est pas approfondie n'est pas une étude.

Tels sont les premiers effets des mœurs parlementaires; quand M. Ferdinand Buisson était un simple citoyen, quand il était un professeur, il n'eût pas au commencement d'une leçon dit à ses élèves : « Mes chers amis, j'ai fait

hier dimanche un excellent tour à la campagne; il faisait beau ; c'est très bon pour ma santé ; j'avais laissé à la maison mes matériaux, textes et notes; je n'ai pu préparer ma leçon ; je vais vous la faire tout de même. » Les mœurs parlementaires ont des accommodements que les mœurs professionnelles n'admettent pas; les députés ont des facilités que les gens de métier n'ont pas.

Dans le seizième cahier de la troisième série, *les élections*, nous avons enregistré avec plaisir que plusieurs hommes de valeur entraient cette fois à la Chambre ; était-ce au contraire l'endurcissement parlementaire qui commençait pour ces hommes ?

Puisque nous revenons aux premiers temps de l'affaire, puisqu'il faut, comme alors, s'inscrire pour avoir sa part d'injures, nous devons déclarer dès ce jour que nous entendons n'endosser aucune responsabilité, morale, politique, ou sociale, dans les agissements du présent ministère.

Charles Péguy

Les cahiers de Bernard Lazare, *l'Oppression des Juifs dans l'Europe orientale,* les Juifs en Roumanie. les Juifs en Russie, les Juifs en Galicie;

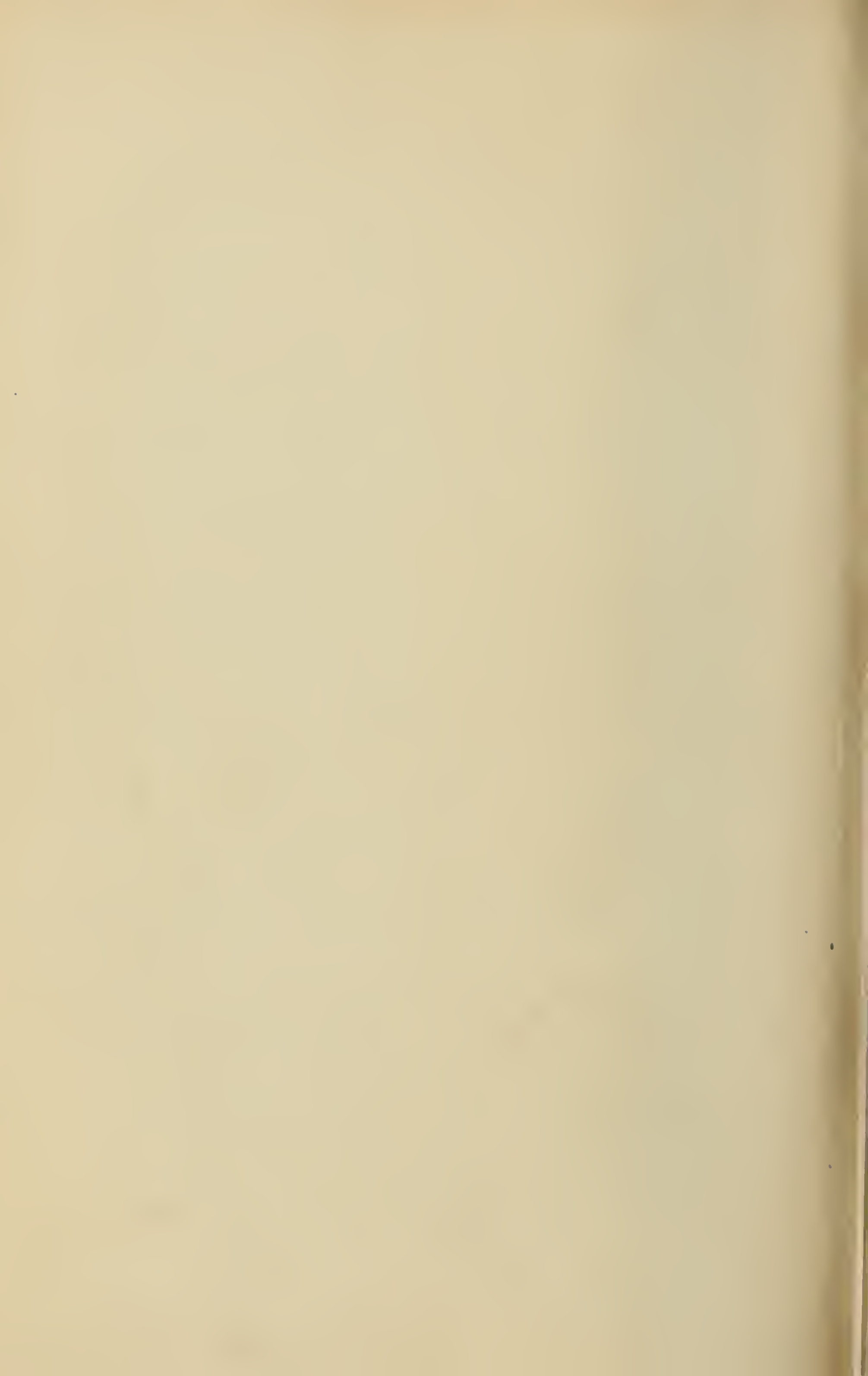
le cahier de Quillard, *pour l'Arménie:*

ce cahier de Jean Deck;

et les cahiers analogues

sont faits pour mettre nos abonnés au fait des situations présentes et des événements récents ; pour les tenir au courant des événements éventuels, nous publierons des mêmes auteurs des courriers à mesure que les événements le demanderont.





CIRCULATE AS MONOGRAPH

AP
20
C15
sér.3
no 19-21

Cahiers de la quinzaine

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

